

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE**  
**Procès-verbal n° 03/2024**  
**SEANCE DU 20 JUIN 2024 A 15H**  
Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

*(Convocation expédiée le 13 juin 2024)*

La séance est ouverte à 15h.

Quorum pour 55 élus en exercice : 28 élus présents.

Sont présents à l'ouverture de la séance présidée par Mme Michèle LUTZ sauf du point 8 à 11 inclus où la présidence est assurée par M. Alain COUCHOT :

**Présents :**

Mme le Maire (1) : Mme Michèle LUTZ (sauf du point 8 à 11 inclus).

Mmes et MM. les Adjointes (15) : M. Ayoub BILA, Mme Claudine BONI DA SILVA, M. Florian COLOM (jusqu'au point 10 inclus), Mme Marie CORNEILLE (jusqu'au point 20 inclus), M. Alain COUCHOT, Mme Anne-Catherine GOETZ, Mme Marie HOTTINGER, M. Thierry NICOLAS (donne procuration à M. QUIN à partir du point 6), M. Alfred OBERLIN, M. Paul QUIN, Mme Catherine RAPP, Mme Chantal RISSER, Mme Cécile SORNIN, M. Christophe STEGER et Mme Emmanuelle SUAREZ.

Les Conseillers Municipaux Délégués (15) : M. Beytullah BEYAZ (à partir du point 13), M. Hasan BINICI, M. Jean-Claude CHAPATTE, M. Pascal COINCHELIN, M. Philippe D'ORELLI, Mme Rose-Marie DURRWELL, Mme Aya HIMER, Mme Laure HOUIN (arrivée point 5), M. Charles HUNOLD, M. Alfred JUNG, Mme Corinne LOISEL, M. Hakim MAHZOUL (à partir du point 3 jusqu'au point 67 inclus), Mme Peggy MIQUEE, Mme Virginie RAPIN, et Mme Saadia ZAGAOUI.

Les Conseillers Municipaux (9) :

Groupe Mulhouse Cause Commune (5) : M. Jason FLECK, M. Loïc MINERY, Mme Maëlle PAUGAM, Mme Agnès SCHNEIDER (à partir du point 4) et M. Joseph SIMEONI.

M Mulhouse ! (2) : Mme Fatima JENN (à partir du point 3 jusqu'au point 13 inclus), et M. Paul-André STRIFFLER.

Non - inscrits dans un Groupe (2) : Mme Fabienne ZANETTE et Mme Cléo SCHWEITZER.

**Procuration (s) :**

Procurations permanentes :

**Groupe majoritaire (6) :**

Mme Nour BOUAMAIED à Mme Marie CORNEILLE jusqu'au point 20 inclus,  
M. Jean-Philippe BOUILLÉ à Mme Cécile SORNIN,  
Mme Maryvonne BUCHERT à M. Alfred OBERLIN,  
M. Philippe TRIMAILLE à Mme Chantal RISSER,  
M. Henri METZGER à M. Jean-Claude CHAPATTE,  
Mme Nathalie MOTTE à Mme Emmanuelle SUAREZ.

**Groupe Mulhouse Cause Commune (1) :**

Mme Nadia EL HAJJAJI à Mme Maëlle PAUGAM.

**M Mulhouse ! (1) :**

M. Annouar SASSI à Mme Fatima JENN à partir du point 3 jusqu'au point 13 inclus.

**Non-inscrit dans un groupe (1) :**

M. Jean - Yves CAUSER à Mme Cléo SCHWEITZER.

*Procurations temporaires :***Groupe majoritaire :**

*M. Thierry NICOLAS à M. Paul QUIN à partir du point 6.*

*Mme Marie CORNEILLE à M. Alain COUCHOT à partir du point 21.*

*M. Florian COLOM à Mme Catherine RAPP à partir du point 11.*

*M. Beytullah BEYAZ à M. Christophe STEGER jusqu'au point 12 inclus.*

**Excusés/absents non représentés :****Groupe majoritaire (2) :**

M. Patrick PULEDDA et Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK.

**M Mulhouse ! (2) :** M. Antoine EHRET et M. Franck HORTER.

**Non-inscrits dans un groupe (2) :** M. Bertrand PAUVERT et Mme Christelle RITZ.

-----

M. Régis OCHSENBEIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance.

Assistent en outre à la séance :

M. Aubin BRANDALISE, Directeur de Cabinet.

M. Carino SPICACCI, Directeur Général Adjoint.

Mme Virginie GARNOIX, Directrice Générale Adjointe.

M. Thierry YOH-RECHAM, Directeur Général Adjoint.

M. Frédéric BRUN, Directeur Général Adjoint.

Mme Marie BRAUN, Directrice du Secrétariat Général.

**ORDRE DU JOUR****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

*(Liasse envoyée le 13 juin 2024)*

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024
- 3° 1244 Installation d'un conseiller municipal (341/5.6.2/1244)
- 4° 1224 Marché d'assurance "Protection juridique des élus et agents de la Ville de Mulhouse" : constitution d'un groupement de commande (351/1.7.2/1224)
- 5° 1156 Attractivité commerciale et renouvellement urbain : création d'une foncière de redynamisation commerciale (5303/7.9/1156)
- 6° 1195 Composition et élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse (3512/1.2.3/1195)
- 7° 1184 Approbation du compte de gestion 2023 (315/7.1.3/1184)
- 8° 1185 Compte administratif 2023 : budget principal et budget annexe des pompes funèbres (312/7.1.3/1185)
- 9° 1186 Budget principal : affectation du résultat du compte administratif 2023 (312/7.1.5/1186)
- 10° 1187 Budget annexe des pompes funèbres : affectation du résultat du compte administratif 2023 (312/7.1.5/1187)
- 11° 1226 CCAS : attribution de la subvention de fonctionnement 2024 (11/8.2/1226)
- 12° 1199 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2024 - phase 1 (1100/7.5.6/1199)
- 13° 1239 Adaptation de la Ville aux changements climatiques : formalisation et consolidation d'une stratégie (0503/8.8/1239)
- 14° 1219 Mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage de mobilier urbain et gestion de vélos en libre-service : avenant n°7 au marché n°2007-089 (4200/1.1.5/1219)
- 15° 1176 Gratuité des transports en commun pour les Mulhousiens âgés de 65 ans et plus : convention entre la Ville de Mulhouse et m2A (11/9.1/1176)

- 16° 1200 Associations d'aide aux familles : subventions 2024 - phase 1 (1100/7.5.6/1200)
- 17° 1205 Mise en place d'espaces sans tabac aux abords des écoles mulhousiennes : convention avec la Ligue Contre le Cancer (1100/9.1/1205)
- 18° 1210 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2024 (1100/7.5.6/1210)
- 19° 1238 Associations culturelles : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement et des bourses aux projets culturels 2024 (218/7.5.6/1238)
- 20° 1228 Association Tôt ou t'art : adhésion et représentation de la Ville de Mulhouse (2100/8.9/1228)
- 21° 1233 Orchestre symphonique de Mulhouse : convention de mandat avec la Ville de Mulhouse (2100 /8.9/1233)
- 22° 1168 Classes à projet orchestre - réseau Démos : conventions partenariales (213/8.9/1168)
- 23° 1237 Association le Moulin Nature : attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif "Ecole du dehors" (224/7.5/1237)
- 24° 1225 Ecole élémentaire Matisse : attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de classes de découverte (224/7.5/1225)
- 25° 1208 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2024 (243/7.5.6/1208)
- 26° 1236 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1236)
- 27° 1198 Mise à jour de l'état des emplois permanents (324/4.1.1/1198)
- / ---
- 28° 1245 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : modifications (341/5.3.4/1245)
- 29° 1246 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au Syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin : modification (341/5.3.3/1246)
- 30° 1247 Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal : mise à jour juin 2024 (323/5.6.1/1247)

- 31° 1188 Budget principal : actualisation des autorisations de programme (312/7.10.1/1188)
- 32° 1189 Transferts et créations de crédits (312/7.1.2/1189)
- 33° 1192 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur (315/7.10.5/1192)
- 34° 1211 Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER 2021-2027 : proposition d'opération de développement des mobilités douces (314/7.5.8/1211)
- 35° 1204 Domaine public communal : instauration d'une redevance d'occupation par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement (31/7.10.5/1204)
- 36° 1203 Dotation de soutien à l'investissement local 2024 : actualisation des opérations (314/7.5.8/1203)
- 37° 1190 Cours d'école nature 2024 : présentation des opérations et des plans de financements (314/7.5.8/1190)
- 38° 1196 Convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel actif de la ville de Mulhouse (32/756/1196)
- 39° 1215 Formation et insertion professionnelle : convention de partenariat entre le Lycée Gustave Eiffel de Cernay et la Ville de Mulhouse (321/4.4/1215)
- 40° 1235 Rémunération des adultes relais (323/4.4/1235)
- 41° 1220 Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances : constitution d'un groupement de commande (351/1.7.2/1220)
- 42° 1221 Documentation générale et technique : constitution d'un groupement de commande (351/1.7.2/1221)
- 43° 1222 Marché d'assurance "Dommages aux Biens" : attribution (351/1.1.3/1222)
- 44° 1223 Marché d'assurance "Responsabilité civile" : constitution d'un groupement de commande (351/1.7.2/1223)
- 45° 1218 Contrat de Ville : versement de subventions 2024 - 2ème phase (131/7.5.6/1218)
- 46° 1193 Centres socio - culturels mulhousiens : attribution du second acompte de subvention de fonctionnement 2024 (133/7.5.6/1193)
- 47° 1206 Cimetière central : convention-cadre de partenariat avec

## Mémoire Mulhousienne (112/9.1/1206)

- 48° 1217 Bibliothèques-médiathèque : financement des mobiliers et équipements informatiques du nouvel accueil de la bibliothèque Grand 'Rue (212/8.9/1217)
- 49° 1213 Bibliothèques-médiathèque : financement du projet « Des livres à soi » (212/8.9/1213)
- 50° 1212 Ecole élémentaire Brossolette : voyage à Paris dans le cadre du projet « la promotion des sciences dans une démarche égalitaire » (2212/7.5.6/1212)
- 51° 1207 Fédération Française de Volley-ball : conclusion d'une convention de partenariat pour l'accueil à Mulhouse de l'équipe de France senior féminine (243/7.5.6/1207)
- 52° 1209 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (243/7.5.6/1209)
- 53° 1234 Dispositif d'aide aux projets "Initiatives de jeunes-IDJ": attribution d'une aide financière aux porteurs de projets (224/7.5.6/1234)
- 54° 1248 Bourse William Wyler : attribution d'une aide financière (244/8.9 /1248)
- 55° 1214 Travaux d'aménagement/réfection sur la RD 20 III, rue Vauban à Mulhouse : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (422/1.3.2/1215)
- 56° 1201 Travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires- constitution d'un groupement de commande et lancement d'un accord-cadre à bons de commandes (4300/1.1.1/1201)
- 57° 1229 Cession de l'immeuble sis 17 rue Jacques Preiss à Mulhouse (534/3.2.1/1229)
- 58° 1230 Cession d'une parcelle située au 5, avenue Roger Salengro à Mulhouse (534/3.2.1/1230)
- 59° 1231 Opération d'aménagement CAP CORNELY à Bourtzwiller : régularisation de l'emprise des parcelles à rétrocéder (534/3.1.1/1231)
- 60° 1232 Musée Electropolis - conclusion d'un bail emphytéotique (534/3.3.1/1232)
- 61° 1227 Acquisition de locaux professionnels au sein de la copropriété « résidence Kennedy » à Mulhouse (534/3.1.1/1227)

- 62° 1152 L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) : programme partenarial : bilan 2023 et perspectives 2024 (5/8.4/1152)
- 63° 1140 Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé dans le quartier Fonderie (5313/7.5./1140)
- 64° 1242 Programme de renouvellement urbain - avance de trésorerie à CITIVIA SPL (536/7.7/1242)
- 65° 1155 Grand Est Solidarité et Coopération pour le Développement GESCOD : attribution de subvention (524/7.5.6/1155)
- 66° 1197 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1197)
- 67° 1241 Démolition d'un l'immeuble rue de Ballersdorf à Mulhouse : protocole d'accord - huis-clos (351/9.1/1241)
- 68° Vœu pour la paix au Proche-Orient (présenté par le groupe « Mulhouse cause commune »)

*Le conseil Municipal sera filmé et diffusé sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes présentes disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles les concernant.*

*Les éventuelles demandes sont à déposer à l'adresse suivante :*

*Mairie de Mulhouse*

*Service des assemblées du Secrétariat Général*

*2 rue Pierre et Marie Curie*

*BP 10 020*

*68 948 MULHOUSE CEDEX 9*

1° **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Mme le Maire** : Avant de démarrer ce Conseil municipal, permettez-moi de saluer notre délégation de stagiaires de la Ville de Mulhouse. Ils sont accompagnés par notre référente « projets de jeunes » du service Initiatives et action jeunesse. Soyez les bienvenus dans cette séquence et merci à vous.

Nous allons démarrer notre Conseil municipal. Je propose de désigner M. OCHSENBEIN comme secrétaire de séance, et je vais lui demander de procéder à l'appel.

Pour : 35 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

*(M. OCHSENBEIN procède à l'appel).*

**Mme le Maire** : Merci, M. le Directeur.

2° **APPROBATION DU PV DU 11 AVRIL 2024**

**Mme le Maire** : Avant d'échanger quelques propos, nous allons soumettre le procès-verbal à approbation. Il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2024. À ma connaissance, il n'y a pas eu de modification, il n'y a pas eu de demande de rectifications. Est-ce bon pour vous ? Très bien.

Nous pouvons le passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 35 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Le PV du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Mme le Maire** : Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous souhaite bien sûr la bienvenue pour ce dernier Conseil municipal avant la période estivale quelque peu perturbée par l'actualité nationale, mais aussi internationale.

Nous accueillons un nouvel élu aujourd'hui en la personne de Pascal COINCHELIN – je regardais où il était placé – acteur associatif bien connu, en remplacement d'Oana TISSERANT désormais éloignée géographiquement de Mulhouse. Nous reviendrons sur cette installation lors de la première délibération, cher Pascal.

Cette séance sera notamment l'occasion de présenter et débattre des résultats de notre compte administratif, dont nous n'avons pas à rougir, loin s'en faut, mais aussi de divers sujets de premier plan tels que la création d'une foncière de redynamisation commerciale, notre stratégie d'adaptation de la Ville au changement climatique, ou encore les subventions à de nombreuses associations locales œuvrant dans différents secteurs.

Le constat du climat social français est connu et ne cesse, hélas, de s'aggraver : crise sanitaire, crise énergétique, crise sociale et depuis dix jours, crise politique aggravée. Bien que ce ne soit pas le lieu pour commenter les résultats des élections européennes dans cette assemblée, on ne peut qu'être préoccupé par la situation actuelle et les perspectives incertaines pour l'avenir de notre pays.

Je tiens à réaffirmer, avec ma majorité municipale, notre rejet viscéral des extrêmes : extrême gauche, comme extrême droite. Leurs projets mèneraient le pays dans un immense chaos.

Face au mal-être de nos concitoyens, il importe de donner de la stabilité et d'œuvrer à la réussite de notre ville. C'est ce pourquoi les Mulhousiens nous ont fait confiance et c'est ce qu'ils attendent de nous. C'est le sens du mandat de Maire de Mulhouse qui m'a été confié et celui que j'honore au quotidien de toutes mes forces, avec tout mon engagement et celui de mon équipe. Il nous appartient d'agir chaque jour, en responsabilité, pour améliorer la vie des Mulhousiens. En leur donnant de l'espoir dans leur ville, nous leur redonnerons espoir en l'avenir.

Dans un climat anxieux, il nous appartient plus que jamais de faire en sorte qu'il y ait un air de vacances qui règne dans la ville, en particulier pour les plus jeunes. La situation précaire de trop nombreux d'entre eux ne leur permettra pas de partir en vacances. Comme chaque année, nous avons à cœur d'offrir toutes sortes d'animations à ceux qui vont rester en ville et vivre leur été à Mulhouse. C'est pour cela que nous apportons une attention toute particulière au programme de l'été qui, chaque été, se renforce et se diversifie, rencontrant année après année toujours plus d'adhésion populaire.

Je profite de l'occasion pour remercier les élus et tous les collaborateurs de la collectivité, qui n'ont pas ménagé leurs efforts, M. le Directeur, avec l'ensemble des partenaires extérieurs pour arriver à ce programme de qualité participant pleinement à l'attractivité de notre ville qui se renforce encore davantage.

2024, l'année des Jeux olympiques et paralympiques d'été dans notre pays, un événement unique et qui doit rester mémorable par la ferveur et la joie suscitée, en tout cas, c'est le vœu que je formule devant nous. Notre ville aura le privilège d'accueillir le passage de la flamme olympique mercredi prochain. Vous êtes bien naturellement tous conviés à y assister, avec un départ devant la Mairie.

Nos services municipaux, ceux de l'Agglomération, les associations de commerçants, les élèves de nos établissements scolaires, tous ont contribué à faire de cette période un moment festif et de partage d'émotions, comme souvent seul le sport peut en produire. De très nombreuses animations sont prévues ce jour-là un peu partout du centre-ville à la plaine sportive de l'Illberg.

De plus, nous avons voulu associer les plus jeunes à ce grand événement sportif. Ainsi, ce sont 300 jeunes mulhousiens qui pourront assister aux épreuves olympiques grâce à notre collectivité. C'est un beau cadeau pour notre jeunesse qui le mérite amplement.

Mes chers collègues, avant de laisser la parole aux représentants des différentes composantes de notre Conseil municipal, je voudrais que nous rendions hommage à deux acteurs de la vie mulhousienne, dont nous avons appris le décès depuis notre dernière séance.

Tout d'abord, Mme Patricia VEST, commerçante historique du centre-ville, présidente d'association, qui nous a quittés le 30 avril dernier après avoir lutté de longs mois contre la maladie. Personnage haut en couleur, infatigable animatrice de nos rues piétonnes, nous garderons le souvenir de son sourire permanent et de sa joie de vivre communicative.

Presque un mois après, c'est l'annonce du décès de M. Christian NAZON qui a endeuillé nos deux collectivités. Il y a déroulé toute sa carrière de haut fonctionnaire jusqu'au poste de directeur général des services de la Ville et de M2A, principalement aux côtés de Jean-Marie BOCKEL et Jean ROTTNER.

En sa mémoire et en associant l'ensemble des élus et anciens élus, collaborateurs et anciens collaborateurs, je vous propose de respecter une minute de silence pour lui rendre hommage.

*(Une minute de silence en hommage à Christian NAZON)*

**Mme le Maire** : Je vous remercie. Je vais laisser la parole à M. MINERY.

**M. MINERY** : Merci, Mme la Maire. Merci, chers collègues. Il y a des moments, dans l'histoire de notre pays, dans l'histoire de notre ville, où prendre la parole revêt une certaine gravité. Gravité de la séquence que nous vivons, fait du prince oblige. Gravité de la séquence que nous vivons, car ce président – plutôt ce monarque – de moins en moins républicain, fait peser un risque immense sur la Nation en convoquant les électrices et les électeurs de manière précipitée en prenant seul cette décision, dans un moment où l'extrême droite totalise 40 % des suffrages exprimés.

Après lui avoir déroulé le tapis rouge, après lui avoir fait la courte échelle en déployant un agenda ultralibéral, après avoir fait voter l'infâme Loi Immigration, le Président de la République est désormais prêt à offrir au Rassemblement National et à ses sinistres alliés le pouvoir sur un plateau, mais nous ne laisserons pas faire.

En responsabilité, l'ensemble des formations de gauche et écologistes se sont réunies sous la même bannière, celle du nouveau Front Populaire, par-delà, les divergences, pour à la fois contrer la menace fasciste et dessiner un horizon d'espoir et de progrès.

En tant qu'élus mulhousiens, nous avons pris part le samedi 15 juin à la marche contre l'extrême droite qui a symboliquement démarré devant la maison natale d'Alfred DREYFUS. Tous les républicains y avaient leur place. Hélas, comme lors

des rassemblements du collectif « Mulhouse accuse », vous avez brillé par votre absence, Mme le Maire. La voix de la première magistrate se devait et se doit encore d'être forte.

On regrette par ailleurs l'absence d'expression publique de manière plus générale sur les tourments qui arrivent au pays, et qui alarment les Mulhousiens. Lorsque le fascisme sera aux manettes, il sera probablement déjà trop tard, Mme LUTZ. Votre voix comme les nôtres seront muselées à n'en pas douter. Ou alors est-ce que c'est peut-être parce que, comme trop de vos collègues de droite, vous hésitez entre, d'un côté, le soutien à une gauche républicaine, loin d'être parfaite, mais rassemblée sur les fondamentaux, et d'un autre côté, les héritiers du maréchal PÉTAINE prêts à mettre la République à bas ?

Renvoyer dos à dos deux extrêmes, c'est prendre le risque de livrer nos concitoyens en pâture et c'est aussi faire preuve d'une ignorance coupable sur les agissements potentiels d'une extrême droite qui avance masqué, mais flanquée de néonazis, de négationnistes et d'activistes violents.

Mais ce jour, on déplore aussi l'absence de clarté de vos collègues membres de « Les Républicains » qui n'ont toujours pas annoncé publiquement vouloir quitter un parti qui se jette dans les bras du Rassemblement National.

M. COLOM, si Mme RITZ avait été là, vous lui auriez dit à juste titre : « Je lui aurais fait la leçon ». Vous auriez eu raison, mais cela aurait sonné faux. Le président de votre parti, confirmé à son poste par la justice, pactise avec elle et avec ses amis. Par respect pour les Mulhousiens, par respect pour les gaullistes sincères, rendez votre carte, ne soyez pas l'idiot utile d'une alliance entre droite extrême et extrême droite.

Force est donc de constater que votre majorité d'extrême centre et de droite conservatrice n'est décidément pas à la hauteur du moment alors que le ciel s'assombrit et menace.

Relativiser ou réduire au silence ce qui nous arrive et ce qui reste risque de d'advenir, c'est nous rendre complices de la banalisation du mal :

Car à Mulhouse, vous avez sous-estimé l'impact des réformes agressives sur les retraites, sur les APL, sur l'assurance chômage ;

Car à Mulhouse, vous n'avez rien trouvé à redire à la loi Immigration, à la loi Casse-Baryon, à l'explosion des prix de l'énergie ;

Car à Mulhouse, vous avez assisté, impuissant, au repli des services publics, au retrait de l'offre postale, à la désertification médicale.

Ce faisant, le désarroi des Mulhousiennes et des Mulhousiens est grand, les difficultés personnelles s'empilent, les tensions et le repli sur soi ne font que s'accroître et le sentiment d'insécurité au quotidien est de plus en plus partagé.

Vous n'avez pas su déployer, hélas, ne serait-ce que quelques filets de sécurité, pour redonner espoir et baume au cœur à nos habitants.

Porter, par exemple, la gratuité des transports en commun pour tous les Mulhousiens ou *a minima* pour les plus jeunes et les plus précaires, pour vous, c'est non.

Subvention d'urgence au centre socioculturel Le PAX, pour maintenir un secteur jeunesse en vie, pour vous c'est « niet ».

Salarié des médecins pour prendre un peu plus soin des Mulhousiens, ce n'est toujours « pas ».

Entendez aussi les Mulhousiens et les Mulhousiennes qui ont voté très majoritairement à gauche aux élections européennes dans notre ville. Elles et ils expriment clairement le désir de changement que nous portons avec eux comme une promesse d'avenir pour changer leur vie et leur ville.

Pour finir, j'aimerais rendre un hommage à Henri JENN, pionnier de l'écologie politique ici à Mulhouse avant même René DUMONT. Henri JENN fut en 1973 le premier candidat écologiste à une élection dans notre pays aux côtés de Solange FERNEX, sa suppléante.

Ornithologue, naturaliste, ancien président de la ligue de protection des oiseaux Alsace, du centre d'initiation à la nature et l'environnement Le Moulin de Lutterbach, entre autres, il était admiré pour sa simplicité et sa bienveillance. Optimiste de nature, il pesait il y a un an à l'occasion des 50 ans de l'écologie politique un constat à la fois lucide et effroyable en parlant d'une agonie – je cite – « permanente de la nature, de la disparition permanente lente, mais inexorable de la faune et de la flore », fin de citation.

Puissions-nous, dans ses pas, prendre le serment de ne jamais renoncer à sauver le vivant. Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Je laisse la parole à Florian COLOM.

**M. COLOM** : Merci, Mme le Maire.

Chers collègues, les élections législatives sont en train de se préparer dans toutes les circonscriptions. La date butoir est connue, tout comme l'enjeu. Au-delà de simplement déboussoler nos concitoyens, cette décision de dissoudre l'Assemblée nationale a, semble-t-il, fait perdre la raison à de trop nombreux responsables politiques nationaux de tout bord, qui n'ont au final de responsables que le titre. Le triste spectacle des unions contre nature en tout genre nous démontre à quel point la politique du projet semble bien éloignée. Entre les unions pour faire battre ou les unions pour des postes, où se situent les projets dans tout cela ? Où se situent nos concitoyens dans toutes ces manœuvres ?

Au sein du groupe majoritaire de Mulhouse, nous revendiquons l'union pour un projet qui rallie à sa cause des élus responsables, allant de la gauche sociale-démocrate à la droite républicaine. Un projet qui ne se dresse pas contre un adversaire, mais qui place au centre de tout notre ville et ses habitants. À ceux qui qualifieront cela de patchwork, comme j'ai pu le lire ici ou là, je répondrai

simplement par le bon sens, le bon sens dont notre politique manque trop souvent.

Je vois bien, M. MINERY, vos tentatives vaines d'instrumentalisation de la situation que vous avez décrite. Contrairement à ce que vous avez dit, j'ai eu l'occasion de m'exprimer rapidement et publiquement sur ce sujet. Aucun élu LR, membre de notre majorité, n'accepte une quelconque collusion avec l'extrême droite. C'est pour nous une ligne rouge qui ne peut être franchie et amènerait chacun d'entre nous à prendre nos responsabilités, si d'aventure cela devait devenir une ligne pour nos formations politiques.

Je ne comprends pas, M. MINERY, sauf à vouloir polémiquer voire diffamer à des fins électoralistes, pour quelles raisons vous vous permettez de donner des leçons, vous qui affectionnez tout particulièrement cette posture. Je le réaffirme, il n'y aura jamais de complaisance avec l'extrême droite ni aujourd'hui ni hier.

Je vais vous faire une petite citation, M. MINERY, et vous me direz ce que vous en pensez : *« La côte d'alerte est atteinte, la présence en France de près de 4,5 millions de travailleurs immigrés fait que la poursuite de l'immigration pose aujourd'hui de graves problèmes. C'est pourquoi nous disons : il faut arrêter l'immigration sous peine de jeter de nouveaux travailleurs au chômage. Je précise bien : Il faut stopper l'immigration officielle et clandestine. »* Ces propos n'ont pas été tenus par l'extrême droite ou la droite extrême, ils ont été tenus par Georges MARCHAIS, secrétaire du parti communiste français, publiés dans *L'Humanité*.

Nous voyons par cet exemple extrêmement simple qu'il est toujours délicat d'imputer les postures d'une personne à une autre, sauf à ce que finalement vous ne souhaitiez plus faire alliance avec les communistes français et que vous demandiez à vos collègues, M. SIMEONI et Mme SCHNEIDER, de quitter votre groupe.

À l'avenir, sachez garder raison, car l'extrême droite ou la droite extrême n'a pas sa place au groupe majoritaire.

La crise politique que nous traversons réside pour une grande partie dans deux questions :

Depuis quand ne soutenons-nous plus des politiques par adhésion, mais uniquement par défaut ?

Depuis quand réalisons-nous plus des politiques avec nos concitoyens, mais en dépit de l'opinion de ces derniers ?

À Mulhouse, ces enjeux sont imprégnés à notre politique municipale depuis bien longtemps, donnant en ce début de mois une nouvelle illustration. Avec le vote de près de 4 430 participants sur les nombreux projets du budget participatif, dont la somme a été doublée, notre équipe aux côtés de son maire, Michèle LUTZ, fait la démonstration qu'il est possible de bâtir des politiques publiques avec et pour les habitants. Mais au-delà de la simple participation de nos concitoyens, c'est avant tout une crise d'écoute et de compréhension des besoins et attentes de ces derniers qui est ici révélée.

Comment ne pas exacerber les tensions quant à la peur du déclassement lorsque quand nos élus ne répondent qu'avec un claquement de doigts au motif que ce ne serait pas une réalité, mais un simple sentiment ?

Comment ne pas exacerber les tensions quant à la crainte de la perte du pouvoir d'achat, nos élus ne répondent qu'avec des chiffres macroéconomiques tentant de démontrer que là aussi, ce ne serait qu'un simple sentiment ?

Comment ne pas exacerber les tensions quand face aux enjeux de la sécurité de la hausse de la délinquance en France, nos élus répondent là aussi en ressassant le sentiment d'insécurité ?

En politique comme ailleurs, il n'y a pas de fumée sans feu, et bien souvent les sentiments ne sont que les prémices d'une réalité bien plus profonde qu'il convient d'entendre, mais plus encore, d'écouter pour y répondre.

À Mulhouse, ce message a chaque fois été entendu et a donné lieu à une réponse forte de la part de son maire et de toute l'équipe majoritaire.

Quelle meilleure preuve de lutte contre la peur du déclassement de notre jeunesse mulhousienne que le Plan Ambition Mulhouse qui prend place dans nos écoles, afin de donner à tous les Mulhousiens un avenir à espérer !

Quelle meilleure preuve de lutte contre la baisse du pouvoir d'achat que toutes les mesures que nous avons prises afin d'alléger le budget de ces Mulhousiens, et notamment celles en faveur du développement des transports en commun, les 60 % de prise en charge pour les jeunes et la gratuité pour les seniors !

Quelle meilleure preuve de la lutte contre l'insécurité que le renforcement du déploiement de la vidéoprotection, permettant l'interpellation de délinquants, ou encore la création d'une police municipale de nuit !

Chères Mulhousiennes, chers Mulhousiens, dans notre ville, vous savez pouvoir compter sur des élus à votre écoute et à l'action, une action politique qui porte ses fruits et qui a une nouvelle fois été saluée faisant la démonstration de son efficacité.

En étant classée deuxième ville la plus verte du Grand Est, avec ses 52 m<sup>2</sup> de surface arborée par habitant, Mulhouse prend l'ascendant sur des villes telles que Nancy et ses 30 m<sup>2</sup>, et Strasbourg et ses 38 m<sup>2</sup>, pour faire jeu égal avec des villes telles que Toulouse. Comme quoi il ne suffit pas de se décréter écologiste pour mener une réelle politique en faveur de la nature en ville.

Cette politique de renaturation forte de la ville se fait sans idéologie et sans rapport cosmétique, il n'y a ici que du bon sens.

Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci.

*(Intervention hors micro)*

**Mme le Maire** : M. SIMEONI, ne m'obligez pas à faire cesser la séance, nous allons dérouler l'ordre du jour, s'il vous plaît. Vous aurez l'occasion de vous exprimer comme l'ensemble de mes collègues tout à l'heure à l'occasion de délibérations. Votre président de groupe s'est exprimé lors des propos liminaires. Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour.

Est-ce que nous pouvons revenir à l'essentiel de cette assemblée ?

### 3° **INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (341/5.6.2/1244)**

A la suite de la démission de Madame Oana TISSERANT par courrier réceptionné par Mme le Maire le 22 mai 2024, Monsieur Pascal COINCHELIN est appelé à la remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Il est par conséquent procédé à l'installation de Monsieur Pascal COINCHELIN.

Monsieur Pascal COINCHELIN est installé au conseil municipal.

**Mme le Maire** : Suite à la démission de notre collègue Oana TISSERANT, pour réaliser un choix de vie familiale loin de Mulhouse, et dont je remercie l'engagement qui a été le sien depuis le début du mandat, y compris à distance ces derniers mois, nous accueillons cet après-midi un nouveau conseiller en la personne de Pascal COINCHELIN.

Pascal, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, nous te souhaitons la bienvenue et beaucoup d'épanouissement dans cette nouvelle fonction. Tu ne t'ennuieras jamais, tu viens de le voir. Nous sommes très contents de te compter à présent parmi nous dans cette assemblée et comme il est d'usage, je te laisse la parole pour nous dire quelques mots si tu le veux bien.

**M. COINCHELIN** : Merci, Mme le Maire. J'ai toujours cru et je continuerai à croire que la démocratie et la citoyenneté sont les deux piliers indispensables à la vie politique, mais un tabouret à deux pieds, ce n'est pas très stable. C'est pour cela qu'il faut des femmes, des hommes pour que ce pilier soit efficace.

J'aime mon quartier, j'aime ma ville et cela fait plusieurs années que j'essaye d'y œuvrer pour un meilleur vivre ensemble. Je suis de ceux qui pensent que rien ne peut se faire si, d'abord, des femmes, des hommes, ne se rassemblent pas, et cela, quels que soient leur opinion, leur conviction, leur certitude ou leur doute pour construire une meilleure vie.

C'est avec humilité, mais en y mettant toute mon énergie et toute ma passion, que j'essayerai d'être actif au sein de ce conseil. De plus, et malgré mes 1,60 m, je ferai en sorte de travailler pour que Mulhouse soit et continue d'être Mulhouse en grand. D'avance, je vous remercie pour votre accueil et votre confiance.

*(Applaudissements)*

**Mme le Maire** : Bienvenue !

**4° MARCHE D'ASSURANCE « PROTECTION JURIDIQUE DES ELUS ET AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (3511/1.7.2/1224)**

Le marché d'assurance « Protection juridique des élus et agents» souscrit auprès de la SMACL, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée de la Réussite Educative parvient à échéance le 31 décembre 2024.

Ce contrat permet d'assurer aux élus et aux agents de la Ville, ainsi que de la Régie Personnalisée, en cas de survenance d'un litige en lien avec leurs fonctions, la défense de leurs droits, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte-tenu de l'objet du marché qui est identique pour la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée, ces entités souhaitent constituer un groupement de commande en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché.

Le montant cumulé prévisionnel des primes étant inférieur au seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 € HT, ce marché sera passé sur le fondement d'un marché à procédure adaptée en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif de chaque exercice :  
Chapitre 011, compte 6161, fonction 020, enveloppe n° 620 « Primes d'assurances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande avec la Régie personnalisée de la Réussite Educative pour le marché d'assurance « Protection juridique des élus et agents»,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : projet de convention constitutive de groupement de commande

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
D'ASSURANCE «PROTECTION JURIDIQUE DES ELUS ET AGENTS DE LA  
VILLE DE MULHOUSE ET DE LA REGIE PERSONNALISEE »**

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Affaires Juridiques et à la Commande publique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024  
ci-après désignée « la Ville »

et

la Régie Personnalisée pour la mise en œuvre du Dispositif de la Réussite Educative, représentée par sa Présidente, Mme Chantal RISSER  
ci-après désignée « la Régie personnalisée »

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le marché d'assurance «Protection juridique des élus et agents» souscrit auprès de la SMACL, dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Mulhouse et la Régie Personnalisée de la Réussite Educative parvient à échéance le 31 décembre 2024.

Ce contrat permet d'assurer aux élus et aux agents de la Ville et de la Régie Personnalisée, en cas de survenance d'un litige en lien avec leurs fonctions, la défense de leurs droits, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché, pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'objet du marché qui est identique pour la Ville et pour la Régie, les parties souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre la Ville et la Régie Personnalisée, en vue de la passation d'un marché d'assurance « Protection Juridique des élus et agents» pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de déterminer les règles de fonctionnement du groupement et de fixer les conditions de passation et d'exécution de ce marché.

1

**Article 2 : Objet du marché passé sous la forme d'un groupement de commande**

Le marché d'assurance « Protection Juridique » a pour objet d'assurer, en cas de survenance d'un litige, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire si une solution transactionnelle n'est pas trouvée.

Le marché répond aux caractéristiques suivantes :

- **Assurés** : ont la qualité d'assuré les élus, fonctionnaires, agents publics, personnel salarié n'ayant pas le statut d'agent public, anciens élus ou agents, de la Ville et de la Régie personnalisée pris dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces collectivités.

Par extension à ce qui précède, bénéficient également des garanties « protection juridique » les conjoints, enfants et ascendants directs d'élus dans les conditions fixées à l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Garanties** : prise en charge des frais liés :

- à la défense pénale de l'assuré poursuivi à l'occasion d'une faute de service ou d'une faute non détachable de l'exercice des fonctions,
- à la défense de l'assuré dans le cadre d'éventuelles procédures consécutives à une procédure pénale diligentée à l'occasion d'une faute de service ou d'une faute non détachable de l'exercice des fonctions,
- au conseil de l'assuré visé par un dépôt de plainte d'un tiers à l'occasion d'une faute de service ou d'une faute non détachable de l'exercice des fonctions,
- à l'assistance de l'assuré convoqué en qualité de « témoin assisté »,
- aux recours de l'assuré victime de violences volontaires ou de diffamation dans l'exercice de ses fonctions,
- à l'assistance psychologique des élus assurés.

- **Variante exigée**

En cas de condamnation du responsable des dommages, prise en charge de l'ensemble des préjudices subis par l'assuré dans l'exercice de ses fonctions professionnelles dont notamment le montant des réparations déterminées par le Juge dans la limite des règles relatives à la responsabilité des personnes publiques.

2

**Article 3 : Fonctionnement du groupement**

**3.1 Durée**

Le groupement de commande est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2028.

**3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat**

La Ville est désignée comme coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, elle est mandatée pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, en application des dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande publique.

**3.3 Le Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville, représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué.

**3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

**Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

**4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Régie personnalisée s'engage à transmettre au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

**4.2 Procédure choisie**

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure adaptée en application de l'article L 2123-1.1<sup>°</sup> du Code de la Commande publique.

3

**4.3 Conclusion du marché**

Il incombe à la Ville en qualité de Coordonnateur mandataire de signer le marché au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement, pour information.

**4.4 Exécution du marché**

Il incombe à la Ville d'exécuter le marché au nom et pour le compte des autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à informer immédiatement le Service des Affaires Juridiques de la Ville par courriel de la survenance de tout événement de nature à engager les garanties inscrites dans le marché.

**4.5 Règlement du marché**

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville procède au paiement de l'intégralité des prestations prévues dans le marché à l'assureur retenu.

La Régie personnalisée remboursera la Ville conformément aux modalités prévues dans la convention de refacturation du 22 juin 2007.

Il n'est pas prévu d'indexation de la prime.

Les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres seront encaissées par le coordonnateur mandataire.

**Article 5 : Reddition des comptes**

La Ville, en tant que coordonnateur mandataire, est tenue de rendre compte de sa gestion aux autres membres du groupement.

A cette fin, il s'engage à leur remettre une copie de l'ensemble des pièces du marché ainsi qu'un état de sinistres annuels.

**Article 6 : Retrait du groupement de commande**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commande sauf en cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

4

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 : Représentation en justice**

La Régie donne mandat au coordonnateur mandataire pour la représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution du marché.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la Régie Personnalisée  
du Programme de Réussite  
Educative

La Présidente

Chantal RISSER

Pour la Ville de Mulhouse  
Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Thierry NICOLAS

**Mme le Maire** : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit du marché d'assurance « Protection juridique des élus et agents de la Ville de Mulhouse ». Il s'agit de la constitution d'un groupement de commandes.

En ce qui concerne cette protection juridique, vous savez que la législation a évolué, et c'est un véritable sujet d'actualité puisque la semaine dernière encore, le Maire de Mont-Saint-Martin a été abandonné par son assureur, a tiré la sonnette d'alarme en organisant une opération ville morte.

En effet, des milliers de communes font face à des cotisations et des franchises exorbitantes, voire des résiliations brutales, que ce soit pour leur protection fonctionnelle au titre de l'assurance des élus et du personnel, mais aussi pour l'assurance des patrimoines, des bâtiments ou encore des biens mobiliers.

Certaines compagnies d'assurance deviennent réticentes à s'engager aux côtés des collectivités. Ce sont des situations très graves, car ces assurances sont nécessaires afin que les collectivités locales puissent mener à bien leur mission en toute sécurité. On a tous encore en tête les terribles images de la maison du maire de L'Haÿ-les-Roses en proie aux flammes avec sa famille présente et blessée.

On déplore chaque semaine des agents du service public agressés, pris à partie, insultés. C'est intolérable. Nous y veillons et nous saisissons en lien avec le Parquet à chaque fois que c'est nécessaire.

Je laisse à présent Thierry NICOLAS nous présenter ce point.

**M. NICOLAS** : Merci, Mme le Maire. Mes chers collègues, en effet, nous examinons la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la régie personnalisée de la réussite éducative. Il s'agit de renouveler notre marché d'assurance « Protection juridique des élus et agents », étant donné que notre marché arrive à échéance le 31 décembre prochain.

L'enjeu reste bien de garantir la protection juridique des élus et de nos agents, comme vient de l'indiquer Mme le Maire. Comme vous le savez, la loi du 21 mars 2024 renforce cette protection, notamment celle des maires et des élus locaux, en instaurant une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et élus victimes de violences, menaces ou outrages.

Nous vous proposons de renouveler ce marché pour quatre ans en formant un groupement de commandes avec la régie personnalisée, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération qui, conseillée par son assistance à maîtrise d'ouvrage, a décidé de ne pas y adhérer cette fois-ci. C'est la Ville qui assurera sa coordination, gérant ainsi la procédure de consultation, la signature, la notification et l'exécution du marché pour le groupement. Cette procédure sera menée sur un fondement de marché à procédure adaptée.

Je vous invite, mes chers collègues, à approuver cette délibération nécessaire à nos agents, mais également pour renforcer et assurer la sérénité de l'exercice de nos fonctions.

Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions à ce sujet ?  
M. SIMEONI.

**M. SIMEONI** : Merci, Mme le Maire. J'ai bien entendu tout ce qui relève de la nécessaire protection des élus, et je souhaite à M. COINCHELIN la bienvenue dans ce Conseil municipal. Je voudrais quand même revenir sur le petit incident de tout à l'heure soulevé par le président du groupe majoritaire. Lorsqu'il va chercher dans une histoire passée et dépassée des propos hors contexte et tronqués, pour faire dire le contraire de ce qui est la position des communistes en matière d'immigration, je suis prêt à en débattre avec M. COLOM quand il veut dans le cadre de cette campagne.

Je demande donc au journal *L'Alsace*, si elle est prête à organiser ce débat où nous pourrions à la fois parler de ce sujet et parler également de la question du financement du programme du Front Populaire. Vous êtes expert-comptable, je suis simplement un prof à la retraite, mais je vous attends de pied ferme, et je lance un appel pour que ce débat puisse avoir lieu dans des termes qui conviennent, civilisés, qui respectent les positions des uns et des autres. Aujourd'hui, ce qu'il faut mettre en avant, c'est la capacité à faire des analyses qui ne soient pas des caricatures et où la nuance doit devenir la position radicale.

Pour ceux qui me connaissent ici où je siége depuis quatre ans, ils peuvent en témoigner. Je ne suis pas quelqu'un qui envoie des scuds à longueur de journée. Je travaille pour le bien de la Ville, des Mulhousiens et des Mulhousiennes. J'ai les meilleures relations qui soient avec les uns et avec les autres. J'ai mes positions, je reconnais les vôtres, mais de grâce, ayons un débat à la hauteur de l'événement et de la gravité de l'événement que nous vivons, comme l'a souligné M. MINERY.

Évidemment, nous voterons la proposition faite par M. NICOLAS.

**Mme le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ou de prises de parole concernant, je rappelle, le marché d'assurance ? Non ? Nous pouvons le mettre au vote. Qui est contre ce groupement de commandes ? Qui s'abstiendrait ? Merci à vous.

Pour : 38+ 10 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

##### 5° **ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN – CREATION D'UNE FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE (5303/7.9/1156)**

Le commerce est une fonction urbaine essentielle qui détermine l'aire d'influence d'une ville. Sur Mulhouse, le tissu commercial se structure autour du centre-ville et de 6 pôles de proximité au nombre desquels figurent l'axe Briand – Franklin et la rue de Bâle.

Depuis 2010, la Ville a déployé une stratégie efficace en faveur de la redynamisation et du renforcement d'attractivité du centre-ville au travers du projet Mulhouse Grand Centre, qui traite de façon simultanée le commerce, l'habitat, les espaces publics et l'accessibilité multimodale. La démarche se poursuit désormais dans le cadre du programme Mulhouse Grand Centre 2, qui vise à étendre les fonctions de centre-ville jusqu'à la Gare et Fonderie, pour affirmer sa vocation de cœur d'Agglomération.

Parallèlement, la Ville s'interroge sur les moyens d'inscrire dans cette même dynamique, d'autres quartiers situés en proximité immédiate. C'est en particulier le cas de l'avenue Briand – Franklin et de la rue de Bâle, qui sont des artères structurantes notamment en matière d'offre commerciale. Mais, les évolutions urbaines et de peuplement intervenues au cours des dernières décennies au droit de ces secteurs ont progressivement modifié l'organisation de leur tissu commercial, qui se trouve ainsi fragilisé.

Dans ce cadre, la Ville a engagé une réflexion sur la création d'une « Foncière de redynamisation commerciale », qui aurait vocation à constituer un portefeuille d'actifs fonciers et immobiliers au service de la revitalisation des axes commerçants structurants de la Ville visés plus haut.

La foncière aurait pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité et la diversité commerciale de l'avenue A.Briand et de la rue Franklin, en lien avec les actions du nouveau programme de renouvellement urbain et le déploiement du réseau de mobilités douces ;
- Redonner une lisibilité commerciale comme pôle de proximité à la rue de Bâle ;
- Renforcer la dynamique de Mulhouse Grand Centre.

## **I – Les objectifs visés par la création d'une Foncière de redynamisation**

### 1.1 – S'agissant de l'axe Briand-Franklin

#### 1.1.1 – Le programme global de transformation du quartier

L'axe Briand-Franklin, situé en entrée Ouest du centre-ville, a longtemps été identifié comme un axe commercial de destination. A ce titre, il accueillait les grandes enseignes mulhousiennes. Bien que toujours dynamique, la fonction commerciale des rues Briand-Franklin ne possède plus le même rayonnement qu'auparavant.

Pourtant la richesse et la spécificité de l'offre proposée, ainsi que la présence du Marché du Canal couvert, qui est un attracteur fort pour une clientèle en provenance de l'agglomération et au-delà, constituent un potentiel commercial incontestable. La Ville souhaite aujourd'hui valoriser cet atout pour engager un changement en profondeur du quartier, dans le cadre de son renouvellement urbain.

Afin de redynamiser le secteur, plusieurs actions seront à engager de manière simultanée :

- Pacifier l'espace public, en réservant l'axe Briand – Franklin aux modes de déplacement doux et aux transports en commun.
- Renforcer la commercialité de ces deux rues à l'occasion du développement des mobilités douces, en élargissant les trottoirs exposés au Sud pour permettre le développement des terrasses. Dans le même temps, le développement de la présence végétale accompagnera le parcours marchand.
- Accueillir de nouveaux lieux de destination, grâce à la création de tiers-lieux sur le quartier (programme ANRU+ sur la Box Briand et Miroir Cité).
- Valoriser le marché et ses abords en modernisant les installations et réorganisant les espaces extérieurs.
- Connecter le quartier à un nouveau lieu de promenade, qui sera aménagé sur la section Nord de la rue Roosevelt, fermée à la circulation, pour rejoindre le nouveau parc des Terrasses du Musée.
- Intervenir sur l'habitat dégradé, grâce aux véhicules juridiques mis à disposition dans le cadre du renouvellement urbain (acquisitions améliorations et opération de restauration immobilière) et des dispositifs de droit commun de l'ANAH.
- Accompagner les projets privés visant la résorption de friches commerciales emblématiques du secteur et restructurer les bâtiments de l'ancienne boulangerie Spitz devenue propriété Ville, pour y accueillir un programme mixte (logements et commerce/activité en rez-de-chaussée).

#### 1.1.2 – le volet « Foncière »

S'agissant plus spécifiquement du volet commercial, l'intervention de la foncière de redynamisation commerciale visera à affirmer l'avenue A. Briand, comme la rue des commerces du monde, avec une amélioration qualitative et une diversification de l'offre destinées à élargir la zone de chalandise, tout en veillant à répondre aux besoins de proximité.

Sur la rue Franklin, l'objectif sera de conforter la place Franklin, dans son rôle de cœur commerçant du quartier, en visant une montée en gamme de l'offre pour tenir compte de sa proximité avec l'hypercentre.

#### 1.2 – S'agissant de la rue de Bâle

##### 1.2.1 – Le programme global

La rue de Bâle se situe dans le prolongement du centre-ville, auquel elle est reliée par la Porte de Bâle, qui constitue un accès historique à l'hypercentre. Ensemble urbain de la reconstruction, cette dernière accueille quelques commerces en marge du centre-ville, dans un espace à dominante routière, dont l'ambiance invite peu au lèche vitrine. La rue de Bâle quant à elle, propose un commerce de flux et de proximité, qui avec l'ouverture de la voie Sud, tend à se tarir ; les belles boutiques et les artisans laissant peu à peu la place à des revendeurs ou des commerces de qualité médiocre. La proximité des quartiers résidentiels de Salengro, Salvator et Sainte Geneviève, mais aussi la livraison de nouveaux programmes confirment la présence d'une clientèle de proximité.

L'intervention de la Foncière sera à court terme accompagnée par une intervention sur les espaces publics de la Porte de Bâle. Il s'agira en particulier de :

- Pacifier l'espace public de la Porte de Bâle, en réduisant la place de la voiture pour laisser plus de place aux modes doux de déplacement.
- Dessiner une véritable place, marquant l'accès privilégié au centre-ville et facilitant l'installation de terrasses. L'ambition est ici d'inviter le chaland à déposer son véhicule dans le parking en ouvrage, accessible depuis la place et de cheminer à pied vers le centre-ville et la rue de Bâle.

#### 1.2.2 – le volet « Foncière »

L'ambition de l'intervention projetée sur la rue Bâle sera d'accueillir une offre commerciale diversifiée, avec une montée en gamme, destinée à capter en priorité cette clientèle de proximité. La présence de quelques commerces dits de destination n'étant bien entendu pas exclue.

## II – Les grandes caractéristiques de la société foncière à créer

### 2.1 – L'objet de la société

Eu égard à l'intérêt général de ce projet, qui nécessite une mise en œuvre active, il est proposé de créer une société d'économie mixte locale sous forme d'une société anonyme en application des articles L.1521-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Cette foncière de redynamisation commerciale aura pour objectif d'acheter, rénover, louer ou gérer, puis revendre des locaux commerciaux situés en priorité dans les rues susvisées.

Ces acquisitions permettront de garantir la diversité et de maîtriser les activités commerciales hébergées et de favoriser leur installation ou leur maintien, en proposant des loyers adaptés, mais également la revente à terme en priorité à l'entreprise locataire.

En ciblant des cellules commerciales et des activités précises, qui manquent dans les quartiers, la foncière portera une vision de long terme, contribuant à un aménagement et à un renforcement de l'attractivité commerciale des quartiers Briand-Franklin et de la Porte et de la rue de Bâle.

Son objet social est ainsi libellé :

*« (...) la Société a pour objet*

- *L'acquisition, la mise en location et la cession de biens et de droits immobiliers situés dans les quartiers ci-dessus visés ;*
- *La valorisation desdits biens et droits immobiliers notamment, par la réalisation de tous travaux ;*
- *La mise en place des moyens financiers ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.*

*D'une manière plus générale, la Société accomplit toutes opérations, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus défini ou à tout objet similaire ou connexe, ou, de manière générale susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle ne pourra toutefois pas*

*exercer d'activité dans le domaine de l'aménagement ou sur des logements, sauf si le logement relève d'un immeuble dont l'acquisition est nécessaire pour acquérir une cellule commerciale.*

*Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies notamment aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales.».*

## 2.2 – La gestion de la société

La gestion serait confiée à CITIVIA, qui mettra à disposition ses moyens humains et matériels mutualisés au sein d'un groupement d'intérêt économique et d'un groupement d'employeurs.

Son siège social sera fixé dans les locaux de CITIVIA, 24 Rue Carl Hack, 68100 Mulhouse

## 2.3 - Les modalités d'intervention de la Foncière

Le travail de diagnostic préalable a permis d'identifier une soixantaine de commerces justifiant une mobilisation de la Foncière. Une trentaine d'entre eux sont qualifiés de prioritaires et feront l'objet d'une démarche active en vue de leur acquisition.

L'acquisition des murs de gré à gré sera privilégiée. Dans cette hypothèse, les locaux seront directement achetés par la SEM.

La préemption des murs pourra également être utilisée par la Ville pour acquérir l'un des commerces repérés, les locaux étant ensuite revendus à la SEM pour traitement et mise en location.

Les investissements seront financés par les fonds propres répartis comme suit : 45% issus du capital social et 55% du recours à l'emprunt. La durée de portage des locaux à compter de leur acquisition est fixée à 15 ans.

## 2.4 – Le capital de la société

Afin d'intervenir sur une trentaine de commerces totalisant environ 3 300 m<sup>2</sup> de surface, la foncière devra investir 5,3 millions d'€ à répartir entre les acquisitions et les travaux (Cf. synthèse plan d'affaire en pièce jointe).

Les futurs actionnaires comprenant la Ville de Mulhouse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la société Crédit Agricole Alsace Vosges et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ont validé un apport en fonds propres de 4 038 600 € (quatre million trente-huit mille six cents euros) correspondant à 40 386 actions de 100 euros chacune souscrites en totalité.

Il est nécessaire que la Ville détienne plus de 50% et moins de 85 % du capital social. Ainsi cette participation sera de 61% environ :

- grâce à un apport en numéraire d'un million d'euro, libérable en deux temps entre 2024 et 2025, à raison de 50% à chaque échéance ;
- et à un apport en nature sous les garanties de fait et de droit de quatre cellules commerciales pour une valeur de 1 470 600 € (un million quatre cent soixante-dix mille six cents euros) (voir sous § 2.5).

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres, dont 3 représenteront la Ville.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de chacun des actionnaires au capital de la société, ainsi que leur représentation respective au conseil d'administration.

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant du capital détenu</b>	<b>% du capital de la SEM</b>	<b>Nbre de siège(s) au CA</b>
Ville de Mulhouse	2 470 600 €	61,175%	3
Caisse des Dépôts et consignations	1 118 000 €	27,683%	1
Crédit Agricole	300 000 €	7,428%	1
BFCM	150 000 €	3,714%	censeur
<b>TOTAL</b>	<b>4 038 600 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>5</b>

## 2.5 – Les apports en nature

Le revenu locatif des 4 cellules commerciales qu'il est proposé d'apporter au capital de la future société participera à garantir sa trésorerie et à financer son action.

Les locaux proposés sont :

<b>Adresse</b>	<b>Ref. cadastrales</b>	<b>Surf. locaux</b>	<b>Locataire</b>	<b>Valeur estimée de l'apport</b>
3 rue Pasteur	Section KR n° 4, 5 et 32	418 m <sup>2</sup>	FAMILY FACTORY 2	862 250 €
5 rue de la Somme	Section MN N°268	311 m <sup>2</sup>	Speedy France SAS	
11 rue des Franciscains	Section KM n° 359	284 m <sup>2</sup>	Il Cortile SAS	240 018 €
2 rue des Bouchers	Section KP n°192	167 m <sup>2</sup>	JCLD	368 367 €

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée par expert. Elle donnera lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux Apports, qui sera désigné par ordonnance de la chambre commerciale du tribunal judiciaire, saisie sur requête de la Ville autorisée en vertu de la présente délibération.

Il est précisé que les conditions des baux transférés sont inchangées. L'apport n'ayant notamment pas d'impact sur le prix des loyers.

### 2.5.1 -Apport en usufruit du local commercial dans l'immeuble sis 2 rue des Bouchers

Issus du legs à la Ville de l'immeuble sis 2 rue des Bouchers, les locaux situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment et aujourd'hui loués à la Société JCLD, aux termes d'un acte de cession de droit au bail en date du 5 avril 2023, seront mis à disposition de la future société dans le cadre d'un apport en usufruit. Le bien reviendra dans le patrimoine de la Ville après 20 ans.

Une esquisse d'étage relative à une division en copropriété est réalisée, afin de préciser les tantièmes qui permettront de définir les participations aux charges communes.

### 2.5.2 - Apport en propriété de deux cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 rue Pasteur – 5 rue de la Somme et création d'une copropriété

Compris dans un ensemble immobilier acquis par la Ville aux termes d'un acte du 8 juin 2017, les cellules commerciales apportées en société sont respectivement louées à :

- La Société Family Factory 2 (Enseigne Domino's Pizza) en vertu d'un bail du 20 décembre 1995.
- La Société Speedy France SAS en vertu d'un bail du 22 novembre 1984, renouvelé le 22 octobre 1996, le 23 août 2006, puis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur demande de la société susvisée.

Pour permettre ce transfert, il est proposé de créer une copropriété entre la Ville, qui demeurera propriétaire de l'étage du bâtiment et la future foncière de redynamisation commerciale.

Une esquisse, un état descriptif de division et un projet de règlement de copropriété ont été établis et annexés à la présente, pour préciser les répartitions des charges en fonction des tantièmes, ainsi que les droits et obligations des parties.

### 2.5.3 - Apport en propriété du local commercial du 11 rue des Franciscains, dans le cadre d'une division en volume.

Compris dans l'ensemble immobilier de la Cour des Chaines, le local commercial qu'il est proposé d'apporter au capital de la future société, est loué à la SARL IL CORTILE aux termes d'un bail en date du 23 février 2016.

En raison de l'imbrication des différents locaux sur la parcelle cadastrée section KM numéro 359, le choix d'un montage en volume a été retenu, afin de créer 2 volumes décrits dans l'état descriptif de division en volume joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le périmètre et la création de la Société d'Economie Mixte de redynamisation commerciale ;
- Décide la participation de la Ville au capital de la SEM à hauteur d'environ 61 % du capital social d'un montant de 4 038 600 €, soit 2 470 600 €;
- Approuve les statuts de la SEM annexés à la présente délibération et autorise le Maire à y apporter le cas échéant, des modifications mineures et/ou toutes modifications permettant de préserver ou d'accroître les droits de la ville, et à les signer ;
- Approuve le pacte des actionnaires de la SEM annexé à la présente délibération et autorise le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et/ou toutes modifications permettant de préserver ou d'accroître les droits de la ville, et à le signer (pièce confidentielle);
- Autorise la Société d'Economie Mixte de redynamisation commerciale à adhérer au Groupement d'Employeurs et au Groupement d'Intérêt Economique de CITIVIA
- Valide la liste des biens à apporter en nature, ainsi que leur valorisation financière sous réserve qu'elle ne soit pas contestée par le Commissaire aux apports ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en copropriété du site 3 rue Louis Pasteur / 5 rue de la Somme, la division en volumes de l'ensemble immobilier 11 rue des Franciscains , ainsi que l'esquisse d'étage relative à une division en copropriété de l'immeuble 2 rue des Bouchers et plus globalement tous les actes et documents nécessaires à cette opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la libération des actions à hauteur de 61 % du capital social, soit 19 706 actions d'une valeur nominale de 100 euros pour un montant total de 1 970 600 euros à la constitution de la société et 500 000 € en 2025 ;
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment tous les actes et/ou engagements nécessaires à la constitution de la société, au nom et pour le compte de cette dernière, y compris engager les démarches nécessaires pour la désignation du commissaire aux apports auprès de la chambre commerciale du Tribunal judiciaire de Mulhouse ;
- Désigne le Maire ou son représentant, pour siéger à l'assemblée générale constitutive ainsi qu'aux assemblées générales et le doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- Désigne les représentants de la Ville au conseil d'administration de la SEM avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts :
  - 3 représentants titulaires :
    - Michèle LUTZ
    - Philippe TRIMAILLE
    - Nathalie MOTTE
  - Propose le Maire comme postulant au poste de président du conseil d'administration et président de plein droit du Comité d'engagement ;
  - Désigne les représentants de la Ville pour siéger au Comité d'Engagement :
    - Philippe TRIMAILLE en qualité de titulaire
    - Nathalie MOTTE en qualité de suppléant
  - Désigne Alain COUCHOT en qualité de suppléant du président du Comité d'engagement si ces fonctions sont assurées par un représentant de la Ville.

#### 8 PJ :

- Périmètre de la foncière de redynamisation commerciale
- Projet de statuts de la SEM de redynamisation commerciale
- Projet de pacte des actionnaires de la SEM de redynamisation commerciale (pièce confidentielle)
- Synthèse du plan d'affaire
- Evaluation des apports en nature
- Esquisse d'étages, état descriptif de division de l'immeuble sis 3 rue Pasteur – 5 rue de la Somme et projet de règlement de copropriété ;
- Esquisse et état descriptif de division en volumes de l'immeuble situé 11 rue des Franciscains
- Esquisse et état descriptif de division de l'immeuble sis 2 rue des Bouchers

Pour toute demande relative à la délibération  
numéro 1156 du 20 juin 2024

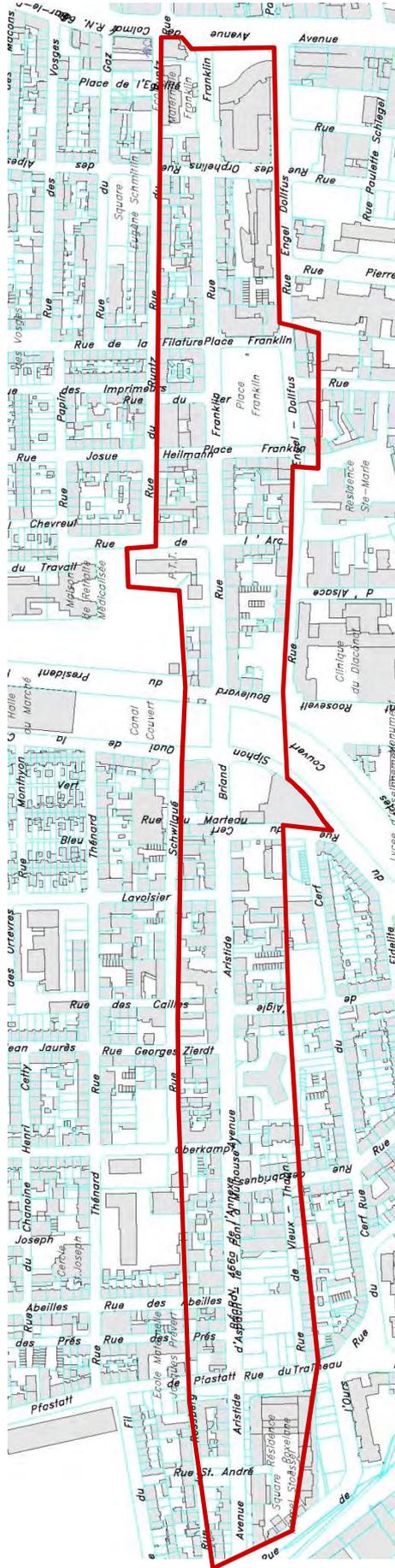
**« ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET  
RENOUVELLEMENT URBAIN : CREATION D'UNE  
FONCIERE DE REDYNAMISATION  
COMMERCIALE »**

et à ses pièces jointes, merci de vous adresser entre  
**9h et 11 h 30 ou de 14h30 à 17h à la cellule :**

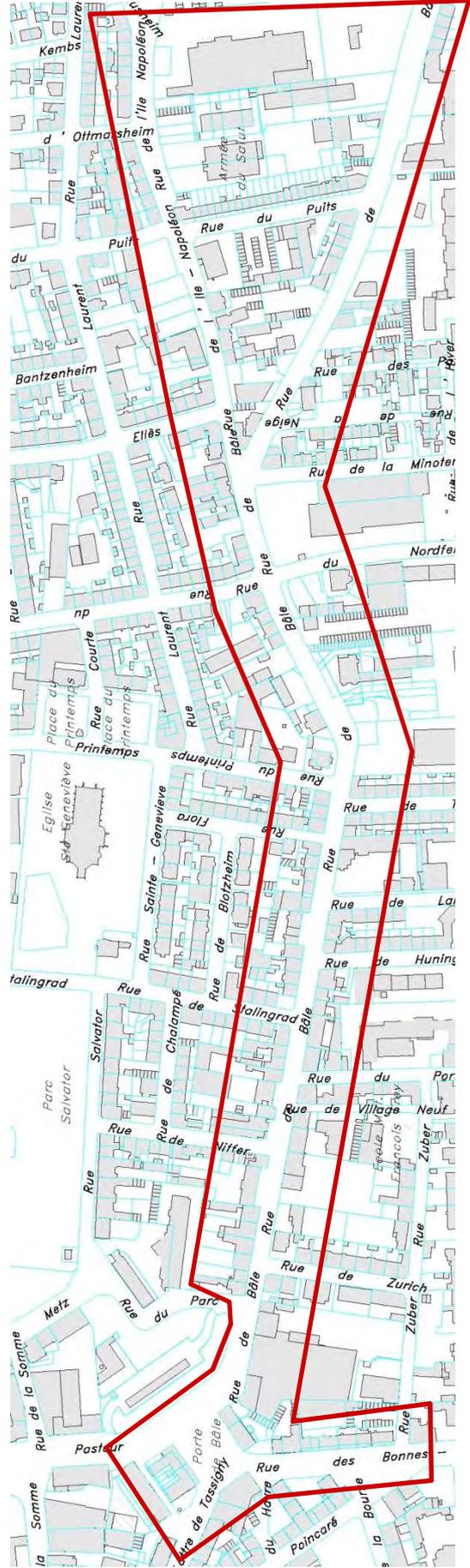
**Grands Projets Urbains Briand - MGC**  
33, avenue de Colmar à Mulhouse  
**Tel : 03.89.32.58.58**

# Périmètre d'intervention de la Foncière

## Secteur Briand - Franklin



## Secteur Bâle



Périmètre d'intervention



STATUTS  
DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
« LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DE MULHOUSE »

EN DATE DU [ • ]

Sommaire

**TITRE 1 : Forme - Objet - Dénomination - Siège- Durée** ..... 6

Article 1er - Forme ..... 6

Article 2 - Objet ..... 6

Article 3 - Dénomination sociale ..... 6

Article 4 - Siège social ..... 7

Article 5 - Durée ..... 7

**TITRE 2 : Capital - Apports- Actions** ..... 7

Article 6 - Apports ..... 7

Article 7 - Capital social ..... 7

Article 8 - Modifications du capital social ..... 8

Article 9 - Comptes courants ..... 8

Article 10 - Libération des actions ..... 8

Article 11 - Défaut de libération ..... 9

Article 12 - Forme des actions ..... 9

Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions ..... 9

Article 14 - Cession des actions ..... 9

**TITRE 3 : Administration et contrôle de la Société** ..... 10

Article 15 - Composition du conseil d'administration ..... 10

Article 16 - Durée du mandat des administrateurs - Limite d'âge ..... 11

Article 17 - Qualité d'actionnaire des administrateurs ..... 12

Article 18 - Censeurs ..... 12

Article 19 - ORGANISATION du conseil d'administration ..... 12

Article 20 - Réunions - Délégations du conseil d'administration ..... 13

Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration ..... 15

Article 22 - Direction générale ..... 15

Article 23 - Rémunération des ADMINISTRATEURS, des CENSEURS, et du DIRECTEUR GENERALE .. 16

Article 24 - Conventions entre la Société et un administrateur, un directeur général, ou un actionnaire ..... 17

Article 25 - Assemblée spéciale des collectivités territoriales ..... 17

Article 26 - Commissaires aux comptes ..... 18

Article 27 - Représentant de l'État - Information ..... 18

Article 28 - Délégué spécial ..... 18

Article 29 - Rapport annuel des élus ..... 19

Article 30 - Dispositions communes aux assemblées générales ..... 20

Article 31 - Convocation des assemblées générales ..... 20

Article 32 - Présidence des assemblées générales ..... 20

Article 33 - Quorum et majorité à l'assemblée générale ordinaire ..... 20

Article 34 - Quorum et majorité à l'assemblée générale extraordinaire ..... 21

Article 35 - Modifications statutaires ..... 21

**TITRE 5 : Exercice social - Comptes sociaux - Affectation des résultats** ..... 21

Article 36 - Exercice social..... 21

Article 37 - Comptes sociaux ..... 21

Article 38 - AFFECTATION DES RESULTATS ..... 22

**TITRE 6 : Pertes graves - Dissolution - Liquidation - Contestations** ..... 23

Article 39 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social..... 23

Article 40 - Dissolution - Liquidation ..... 23

Article 41 - Contestations ..... 23

ARTICLE 42 - Pacte d'Actionnaires..... 24

**TITRE 7 : Administrateurs - Commissaires aux comptes - Personnalité morale - formalités**..... 24

Article 43 - Nomination des premiers administrateurs..... 24

Article 44 - Nomination du premier CENSEUR ..... 25

Article 45 - Désignation des commissaires aux comptes..... 25

Article 46 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation..... 25

Article 47 - Formalités - Publicité de la constitution ..... 25

**Annexes**..... 27

Les soussignés :

1. La Ville de Mulhouse, représentée par Michèle LUTZ, dûment habilitée, à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal ....,

Ci-après dénommée la Ville de Mulhouse  
DE PREMIERE PART,

2. La Caisse des Dépôts et Consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes de [●] en date du [●] portant délégation de signature pour la direction du réseau et des territoires de la Caisse des dépôts et consignations,

Ci-après dénommée la « CDC »  
DE SECONDE PART,

3. La société Crédit Agricole Alsace Vosges, société à capital variable, dont le siège social est 1 place de la Gare 67008 STRASBOURG, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de STRASBOURG n° 437 642 531, représentée par Thomas DUTOT, en qualité de Directeur des Réseaux Spécialisés, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le « Crédit Agricole »  
DE TROISIEME PART,

4. La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Société anonyme, sise 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67000 Strasbourg, immatriculée 355 801 929 au RCS de STRASBOURG, représentée par Alexandre SAADA, en qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « BFCM »  
DE QUATRIEME PART,

**EXPOSE ET DECLARENT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de dynamisation commerciale, les actionnaires fondateurs, à savoir la Ville de Mulhouse, avec l'appui de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Agricole Alsace Vosges et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ont décidé de créer une société, dénommée « **La Foncière de Redynamisation Commerciale de Mulhouse** », ci-après la « **Société** ».

Cette nouvelle Société a pour vocation de constituer un portefeuille de cellules commerciales des axes commerçants de la Ville de Mulhouse afin de :

- Transformer le paysage urbain et notamment commercial sur Briand-Franklin ;
- Redonner une lisibilité commerciale comme pôle de proximité à la rue de Bâle ;
- Compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre.

Ceci exposé, les soussignés établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils ont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

**TITRE 1 : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE**

**ARTICLE 1ER - FORME**

La Société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les Collectivités Territoriales et leurs groupements sont désignés par l'expression les « Collectivités Territoriales ».

**ARTICLE 2 - OBJET**

Pour constituer un portefeuille de cellules commerciales des axes commerçants de la Ville de Mulhouse afin de :

- Transformer le paysage urbain et notamment commercial sur le quartier Briand-Franklin ;
- Redonner une lisibilité commerciale comme pôle de proximité à la rue de Bâle ;
- Compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre.

La société a pour objet :

- L'acquisition, la mise en location et la cession de biens et de droits immobiliers situés dans les quartiers ci-dessus visés ;
- La valorisation desdits biens et droits immobiliers notamment, par la réalisation de tous travaux ;
- La mise en place des moyens financiers ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.

D'une manière plus générale, la Société accomplit toutes opérations, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus défini ou à tout objet similaire ou connexe, ou, de manière générale susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle ne pourra toutefois pas exercer d'activité dans le domaine de l'aménagement ou sur des logements, sauf si le logement relève d'un immeuble dont l'acquisition est nécessaire pour acquérir une cellule commerciale.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies notamment aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est : « **La Foncière de Redynamisation Commerciale de Mulhouse** ».

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précitée ou suivie immédiatement des mots « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE » ou des initiales « S.E.M. » et de l'énonciation du montant du capital social.

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **24, rue Carl Hack 68100 Mulhouse**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**TITRE 2 : CAPITAL - APPORTS- ACTIONS****ARTICLE 6 - APPORTS**

Lors de la constitution, il a été fait apport à la Société de la somme, en numéraire, de **1 754 400 €** (un millions sept cent cinquante-quatre mille quatre cent euros) répartis comme suit :

- 500 000 € de la Ville de Mulhouse
- 894 400 € de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 240 000 € de la société Crédit Agricole Alsace Vosges
- 120 000 € de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Cette somme de 1 754 400 €, correspondant à la souscription et à la libération partielle (50% pour la Ville de Mulhouse et 80% pour les autres actionnaires) a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation le XXXXXX à la Caisse des Dépôts et Consignation, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris.

Lors de la constitution, il a été fait également apport à la Société par la Ville de Mulhouse, en nature, dont les actes notariés sont annexés aux présents statuts, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 4 (quatre) cellules commerciales, ci-après désignées, pour une valeur de **1 470 600 €** (un million quatre cent soixante-dix mille six cents euros) :

- 3 et 5, rue Louis Pasteur à Mulhouse de 311 m2 et de 417,91 m2 (ref.loi Carrez)
- 11, rue des Franciscains à Mulhouse de 284,40 m2 (ref.loi Carrez)
- 2, rue des Bouchers à Mulhouse de 167,20 m2 (ref.loi Carrez)

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présents statuts établis par le GROUPE FIDUREVISION Serval & Associés, Commissaires aux Apports désigné à l'unanimité des futurs associés.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **4 038 600 €** (quatre millions trente-huit mille six cents euros), divisé en 40 386 quarante mille trois cent quatre-vingt-six actions de 100 (cent) euros chacune, partiellement libérées.

La composition du capital de la Société devra à tout moment respecter les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ; en particulier, et compte tenu de la loi applicable à ce jour, la part de capital détenue par les Collectivités Territoriales doit à tout moment et tout au long de la vie de la Société être supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 85 % du capital, conformément aux articles L.1522-1 et suivants dudit code.

**ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment à ce jour que les actions appartenant aux Collectivités Territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci.

**ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS**

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la Société toute somme dont celle-ci peut avoir besoin. Les modalités financières de ces avances seront formalisées par écrit et devront être approuvées par une décision du conseil d'administration.

Les Collectivités Territoriales actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS**

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 (cinq) ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ou bien si, ayant pris cette délibération, elles n'ont pas procédé au versement dans le délai fixé : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Sous réserve expresse des stipulations du Pacte, toute cession d'actions, même entre actionnaires de la Société, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce et, le cas échéant, au droit de préemption visé à l'article 12 du Pacte.

Le conseil d'administration se prononce sur l'agrément à la majorité visée à l'article 20.2 des présentes dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription ainsi qu'à la renonciation à celui-ci au profit d'un bénéficiaire dénommé. La cession des actions appartenant aux Collectivités Territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

La cession d'actions ne doit pas avoir pour effet de contrevenir aux dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment à l'obligation prévoyant à ce jour que la part de capital détenue par les Collectivités Territoriales doit être supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 85 % du capital, conformément aux articles L. 1522-1 et suivants dudit Code. Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Toute cession d'actions de la Société effectuée en violation des présents statuts ou du Pacte (lequel prévoit notamment un droit de préemption, une période d'inaliénabilité, un droit et une obligation de sortie conjointe, ainsi qu'un droit de retrait) sera nulle et non opposable à la Société.

**TITRE 3 : ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

**ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un conseil d'administration de 5 (cinq) membres.

Toute Collectivité Territoriale ou groupement de Collectivités Territoriales actionnaire a droit à un (1) siège au moins au conseil d'administration et les Collectivités Territoriales et leurs groupements doivent détenir au moins la majorité des sièges.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Les Collectivités Territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Si le nombre membres du conseil d'administration prévu par la loi ne suffit pas à assurer la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation trop réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale (telle que visée à l'article 25 des présentes) dans les conditions de la loi.

Les administrateurs autres que les Collectivités Territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

**ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION**

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

**ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement. La propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

**ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque action donne droit en outre à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au pacte d'actionnaires visé à l'article 42 et 47 ci-dessous, ci-après le « Pacte », au règlement intérieur éventuel, et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

**ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs ne seront tenus de justifier de la propriété d'aucune action pendant la durée de leur mandat.

**ARTICLE 18 - CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 (six) ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

**ARTICLE 19 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, sur proposition des administrateurs représentant les Collectivités Territoriales actionnaires.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société, et notamment du Comité d'engagement visé par le Pacte qu'il préside, et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 67 (soixante-sept) ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf s'il représente une Collectivité Territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Les représentants des Collectivités Territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de 5 (cinq) conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des Collectivités Territoriales.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les stipulations de l'alinéa précédent, doit, dans les 3 (trois) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

**ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE**

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales est de 6 (six) ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'assemblée de la Collectivité Territoriale qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des Collectivités Territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procédera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée de la Collectivité Territoriale qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des Collectivités Territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

**ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**20.1**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, faite par tous moyens écrits et notamment électroniques, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de 2 (deux) mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des 2 (deux) alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil d'administration pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur, ainsi qu'à chaque censeur le cas échéant, 7 (sept) jours au moins avant la réunion.

Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la Société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par tout moyen écrit, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Les censeurs absents ne pourront pas se faire représenter à une séance du conseil.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs comprenant la moitié au moins des représentants des Collectivités Territoriales est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

La prise de décision par le conseil d'administration se fait en principe en réunion, en présence des administrateurs qui participent à la séance, le cas échéant par visio-conférence. Toutefois, les décisions relatives à la nomination provisoire d'administrateurs, à la mise en conformité des statuts avec des dispositions législatives ou réglementaires, à la convocation des assemblées générales, aux cautions, avais et garanties et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Dans cette hypothèse, les administrateurs sont appelés, par le président du conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins un (1) jour à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, comprenant la moitié au moins des représentants des Collectivités Territoriales.

**20.2**

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts, les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une 1 (une) voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de 2 (deux) voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les abstentions et les votes blancs ou nuls seront comptés comme des votes « contre » pour déterminer si les majorités ci-dessous visées sont atteintes ou non.

**20.3**

Toutefois, les décisions de gestion suivantes, ci-après les « **Décisions Majeures** », concernant la Société ou l'une de ses Filiales, ne pourront être ni présentées ni adoptées par Conseil d'Administration sans un avis favorable préalable émis par le Comité d'engagement visé par le Pacte :

- a. Validation du Plan d'Affaires actualisé avec ou sans modification de l'orientation stratégique ;
- b. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes du budget annuel de plus de 30 000 euros ou de plus de 15 % ;
- c. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), (i) dont le montant est supérieur à 30 000 euros, (ii) représentant plus de 10 % des actifs ou (iii) portant sur un actif essentiel, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d. Toute décision de prise de participation, création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiale adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- e. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital dominant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- f. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société en dehors de la commune de Mulhouse ;
- g. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général ;
- h. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions ;
- i. Toute proposition de ne pas verser de dividendes, ou toute proposition de distribution d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
- j. Tout appel de fonds éventuel en compte courant d'actionnaire (autre que dans le cadre d'un engagement existant des actionnaires au titre d'une convention de compte courant d'actionnaire) ;
- k. Décision de confier tout mandat ou mission en vue de la levée de fonds, de la cession des titres de la Société ou l'une de ses Filiales ;
- l. Tout remboursement de dépenses excédant les seuils fixés ci-dessus, en cumulé sur une année civile, encourues par le Directeur Général ou le Président dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- m. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s).

Le avis du Comité d'engagement seront rendus dans les conditions et suivant les modalités fixées au Pacte.

**20.4**

Les représentants des Collectivités Territoriales siègent et agissent avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

**ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou par les présents statuts aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

A titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, les Décisions Majeures concernant la Société ou l'une de ses Filiales ne pourront être ni présentées ni adoptées par Conseil d'Administration sans un avis favorable préalable émis par le Comité d'engagement visé par le Pacte.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- A la majorité des 2 (deux) tiers comprenant la moitié au moins des représentants des Collectivités Territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non-actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales ;
- A la majorité des membres présents ou représentés, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation.

Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur et à chaque censeur le cas échéant tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Il peut créer tout comité dans les conditions prévues par l'article R.225-29 alinéa 2 du Code de commerce.

**ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE****22.1.**

Conformément aux dispositions légales, la fonction de direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique choisie en dehors de et nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces 2 (deux) modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des Collectivités Territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée de la Collectivité Territoriale qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés visée à l'article 20.2 des présentes.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

**22.2.**

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée (déterminée ou non) de son mandat, détermine sa rémunération éventuelle.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 67 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une Collectivité Territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

**22.3.**

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le directeur général ne pourra pas présenter une résolution en conseil d'administration qui n'aurait pas reçu un avis favorable préalable du Comité d'Engagement ci-dessus visé.

**ARTICLE 23 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS, ET DU DIRECTEUR GENERALE**

Les administrateurs (dont le président du conseil d'administration) et les censeurs ne sont pas rémunérés au titre de leurs fonctions au sein de la Société, et aucun frais engagé dans l'exercice de leurs fonctions ne sera remboursé.

Les bénéficiaires des Collectivités Territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers en vertu d'une délibération de l'assemblée de la Collectivité Territoriale qui les a désignés. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération éventuelle du directeur général est fixée par le conseil d'administration.

**ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, OU UN ACTIONNAIRE**

Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire cautionner par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son directeur général, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le directeur général ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une Société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un (1) mois à compter de la conclusion de ces conventions, le président du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes si la loi prévoit que la Société doit en être dotée. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la Société retenus par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

**ARTICLE 25 - ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les Collectivités Territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque Collectivité Territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les Collectivités Territoriales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des Collectivités Territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque Collectivité Territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des Collectivités Territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Lorsque la Société est tenue de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour la durée fixée par la loi et sont toujours rééligibles.

**ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans le mois suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-7 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et, le cas échéant, des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

**ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL**

Toute Collectivité Territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette Collectivité Territoriale.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

**TITRE 4 : ASSEMBLEES GENERALES - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles, dans les conditions de la loi.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par la réglementation en vigueur.

Les personnes privées ou les collectivités, établissements et organismes publics actionnaires de la Société sont représentés aux assemblées générales par leur représentant légal ou par tout délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les Collectivités Territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

**ARTICLE 31 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes si la Société en est dotée, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par tout moyen écrit adressée à chacun des actionnaires 15 (quinze) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

**ARTICLE 32 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES**

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

**ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

**ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS**

Les représentants des Collectivités Territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

**ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des 2 (deux) tiers des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

**ARTICLE 35 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

**TITRE 5 : EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

**ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social couvre 12 (douze) mois. Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

**ARTICLE 37 - COMPTES SOCIAUX**

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent en principe le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sous réserve des dispositions des lois de simplification. Ils sont transmis au représentant de l'État dans le département du siège social de la Société, accompagnés des éventuels rapports des

commissaires aux comptes, dans les 30 (jours) jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 38 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Après dotation à la réserve légale à hauteur de 10% du capital social et suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires sous forme de dividende.

**TITRE 6 : PERTES GRAVES - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

**ARTICLE 39 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL**

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les 4 (quatre) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**ARTICLE 40 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire social.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

**ARTICLE 41 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

**ARTICLE 42 - PACTE D'ACTIONNAIRES**

Un acte sous seing privé intitulé « Pacte d'actionnaires », le Pacte, sera signé le XXX.

En cas de conflit entre les présents statuts et le Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront sur celles des statuts.

De convention expresse, toute opération effectuée en violation des stipulations du Pacte est considérée comme faite en violation des présents statuts et emporte les mêmes conséquences.

**TITRE 7 : ADMINISTRATEURS - COMMISSAIRES AUX COMPTES - PERSONNALITE MORALE - FORMALITES**

**ARTICLE 43 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de 6 (six) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030 :

1. Représentent la (ou les) Collectivité(s) Territoriale(s), administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

- La Ville de Mulhouse, représentée par :
  - Madame le Maire, Michèle LUTZ
  - Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe TRIMAILLE
  - Madame l'adjointe au Maire, Nathalie MOTTE

2. Représentent pour les autres administrateurs :

- La Caisse des dépôts et consignations, représentée par :  
XXXXXXXXXX
- Le Crédit Agricole Alsace Vosges, représentée par :  
XXXXXXXXXX

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

**ARTICLE 44 - NOMINATION DU PREMIER CENSEUR**

Les actionnaires conviennent que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel dispose d'un poste de censeur au conseil d'administration pour une durée de 6 (six) ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030. Le censeur ainsi nommé a accepté les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

- Représente la Banque Fédérative du Crédit Mutuel :  
XXXXXXXXXX

**ARTICLE 45 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Est nommé pour une durée de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 :

- XXXXXXXXXX en qualité de commissaire aux comptes titulaire

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a accepté le mandat qui lui est confié et déclare satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

**ARTICLE 46 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter, purement et simplement, les actes accomplis pour le compte de la Société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans un état qui forme l'annexe aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, d'une synthèse de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

**ARTICLE 47 - FORMALITES - PUBLICITE DE LA CONSTITUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Tous pouvoirs sont par ailleurs donnés aux fondateurs pour conclure, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte devant être conclu entre les titulaires d'actions de la Société en date de ce jour.

Fait à ...  
Le ...En ... originaux

Pour la Ville de Mulhouse Madame le Maire, Michèle LUTZ	Pour la Caisse des Dépôts et Consignations Madame / Monsieur ...
Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges Monsieur Thomas DUTOT,	Pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel Monsieur Alexandre SAADA

ÉTAT DES ENGAGEMENTS A PRENDRE POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Jusqu'à l'immatriculation de la Société, les actionnaires donnent tous pouvoirs à XXXXXXXXXXXXXXX agissant pour le compte de la Société en formation, aux fins de :

- Procéder à toutes formalités légales consécutives à la signature des statuts et à la désignation des organes de direction, signer tous actes et autres pièces, notamment la demande d'insertion légale dans un journal habilité, effectuer tous dépôt d'actes, autres publications et déclarations auprès de tous organismes, et ce pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés et partout où besoin sera, effectuer toutes démarches administratives et déclarations d'existence et, généralement, faire toute ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la constitution de la Société ;

- XXXXXXXXX.

Tous pouvoirs sont par ailleurs donnés aux actionnaires fondateurs pour conclure, au nom et pour le compte de la Société, le Pacte devant être conclu entre les titulaires d'actions de la Société en date de ce jour.

+ Intégrer annexe de l'évaluation des apports en nature (un rapport du GROUPE FIDUREVISION Serval & Associés) et actes notariés des apports en nature

Fait à ...  
Le ..

ANNEXES

REPRISE DES ACTES DEJA ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN CREATION

Conformément aux articles L210-6 et R210-6 alinéa 1 et 2 du code de commerce, cet état a été présenté aux actionnaires préalablement à la signature des statuts, et est annexé auxdits statuts.

La signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la Société dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Contrat ... signé avec ... pour ... pour un montant de ... de ... € HT.

Avocat / Commissaire aux apports / Notaire / etc...

PROJET DE PACTE DES ACTIONNAIRES DE LA  
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE  
**« LA FONCIERE DE REDYNAMISATION  
COMMERCIALE DE MULHOUSE »**

*DOCUMENT CONFIDENTIEL*

# Plan d'affaires initial

## Acquisition de 27 cellules commerciales - 3 321 m2

 **Durée de portage**  
 Depuis la date d'acquisition  
**15 ans**

Après:

- **9 mois** de travaux pour les cellules commerciales
- **3 mois de franchise de loyers**

 **Données temporelles: rythme d'acquisition des actifs**

**2024 : 3 actifs**

**2025 : 9 actifs**

**2026 : 12 actifs**

**2028 : 1 actif**

**2029 : 2 actifs**

 **Investissement**

Acquisitions  
**2 238 K€**  
 Droit de mutation **8%**

Travaux  
**3 038 K€**

Total investissement IDC  
**5 276 K€**

 **Plan financement de l'investissement**

Fonds propre  
Capital social  
**45%**

Emprunts  
**55%**

**Aucune hypothèse de subvention n'est intégrée.**

 **Remboursement du prêt**

Profil d'amortissement de la dette sur **18 années** au taux de **4,5%**

Remboursement anticipé du capital restant dû à la cession des actifs, sans indemnités de remboursement anticipé.

 **Cession**

Cession après 15 années de portage à un **taux de capitalisation des loyers de**

- 10% axe Briand - Franklin
- 8,5% quartier Bâle
- 8,5% apports en nature



Partenaire

**ESPACES & DEVELOPPEMENTS**  
 2, Avenue du Président Robert Schuman  
 F-67000 Strasbourg  
 Téléphone : 03 88 25 03 03  
 Jean-Michel Wyier  
 06 07 49 93 07  
 esp.dev@orange.fr

VILLE DE MULHOUSE  
 ETUDES URBAINES ET PLANIFICATION  
 2 rue Pierre et Marie Curie  
 68100 MULHOUSE

Strasbourg, le 10 octobre 2023.

## AVIS DE VALEUR

### PREAMBULE

Les taux de rentabilité retenus sont ceux liés au coût actuel du crédit et à la typologie de chaque bien.

*Avertissement : nous n'avons effectué aucune vérification ou recoupement physique, juridique et technique des informations servant de base au présent avis. Ce document ne constitue pas une expertise immobilière et ne peut donc être utilisé vis-à-vis des tiers comme telle. Il ne peut être cité ou publié si ce n'est dans son intégralité et avec l'accord préalable du signataire.*

- ° Il Cortile : 11 rue des Franciscains, 68100 Mulhouse
- ° Quai des Brunes : 32 rue des Boulangers, 68 100 Mulhouse
- ° Domino's Pizza et Speedy, 3 et 5 rue Louis Pasteur, 68100 Mulhouse

**ESPACES & DEVELOPPEMENTS**  
 2 avenue du Président Robert Schuman - 67000 Strasbourg  
 SARL au Capital de 3.000€ - R.C.S. Strasbourg 479 711 327 - Siret : 479 711 327 00029 - Code NAF 6831Z  
 N° de TVA Intracommunautaire FR8947971132700011  
 Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce »  
 N° CPI 6701 2017 000 020 186, délivrée par CCI Alsace, valable jusqu'au 29/07/2026, garantie par la SOCAF, 26 Avenue de Suffren, 75015 Paris, pour un montant de 110 000 € sans manquement de fonds.

CLTIVA Janvier 2024

Commerce	Loyers annuels (1)	Taxe foncière ref. 2022 - VHM	Loyer net de TR	Tx de capitalisation Agent	Tx de capitalisation en nature	Débite Agent - apport en nature (A)	Taux (B)	Valorisation Agent - Travaux (A)-(B)-(C)	Actuelle P/10 ans (C) 73%	Actuelle P/20 ans (C) 73%*2	Actuelle P/20 ans	Moynne	
DOMINO'S PIZZA	57 868,44	11 821,00 €	82 638,40 €	8,50%	972 216,47 €	889 975,16 €	33 775,00 €	862 250,16 €	198 317,54 €	520 091,16 €	396 695,07 €	766 077,44 €	862 250,16 €
ETAGE vide à l'étage	36 390,96	87,08 €	108,79 €	10,00%	281 860,40 €	259 756,88 €	19 738,75 €	240 018,13 €	55 204,17 €	161 062,41 €	110 408,34 €	231 561,29 €	240 018,13 €
ICD	50 995,92	4 505,00 €	46 490,92 €	7,50%	619 878,93 €	571 267,96 €	571 267,96 €	571 267,96 €	131 391,63 €	319 117,44 €	267 783,26 €	473 951,28 €	368 367,27 €
<b>Totaux</b>	<b>176 196,36</b>	<b>18 881,00 €</b>	<b>157 315,36 €</b>	<b>8,39%</b>	<b>1 873 955,80 €</b>	<b>1 727 000,00 €</b>	<b>53 463,75 €</b>	<b>1 673 536,25 €</b>	<b>384 913,34 €</b>	<b>1 000 271,00 €</b>	<b>769 826,68 €</b>	<b>1 471 590,26 €</b>	<b>1 470 635,56 €</b>

**Coût des travaux TTC HT**  
 ICD Cortile 15 791,00 €  
 Speedy Domino 26 980,00 €  
 MO & CPS-15 6 415,65 €  
 ARES-10% 4 777,10 €  
 Total 53 463,75 €

Frais de mutation 146 955,80 €

Ref du 05/09/23 Infos Ville:  
 - ICD - 02 - RUE DES FRANCISCAINS : à 289,66 € HT / m² (la révision se fait au 1<sup>er</sup> janvier)  
 - CORTILE - 11 - RUE DES FRANCISCAINS : 2 578,42 € HT / m² (la révision se fait au 1<sup>er</sup> janvier)  
 - FAMILY FACTORY 2 (DOMINO'S PIZZA) - 03 - RUE LOUIS PASTEUR : à 492,88 € HT / m² (la révision se fait au 1<sup>er</sup> janvier)  
 - SPEEDY - 03 - RUE LOUIS PASTEUR : à 467,11 € HT / m² (la révision se fait au 1<sup>er</sup> novembre)

**IL CORTILE**



- ° Adresse : 11 rue des Franciscains, 68100 Mulhouse.
- ° Surfaces : environ 284,4 m².
- ° Typologie du site : 1 cellule dans un bâtiment ancien du centre historique, classé monument historique.
- ° Activité exercée : restauration gastronomique italienne, 1 étoile au Guide Michelin.
- ° Loyer annuel HT : 30 941,04 €
- ° TF 2 755 €
- ° Loyer net de TF : 27 736,04 €
- ° Valorisation à 10 % : **277 360 €**

ESPACES & DEVELOPPEMENTS  
 2 avenue du Président Robert Schuman - 67000 Strasbourg  
 SARL au Capital de 3.000€ - R.C.S. Strasbourg 479 711 327 - Siret : 479 711 327 00029 - Code NAF 6831Z  
 N° de TVA Intracommunautaire FR8947971132700011  
 Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce »  
 N° CPI 6701 2017 000 020 186, délivrée par CCI Alsace, valable jusqu'au 29/07/2026, garantie par la SOCAF, 26 Avenue de Suffren, 75015 Paris, pour un montant de 110 000 € sans manquement de fonds.

**QUAI DES BRUNES**



- ° Adresse : 32 rue des Boulangers, 68100 Mulhouse.
- ° Surfaces : environ 167,20 m² dont 118,60 m² de surface de vente
- ° Typologie du site : boutique d'angle en secteur piétonnier de centre-ville.
- ° Activité exercée : vente de prêt-à-porter.
- ° Loyer annuel HT : 50 995,92 €
- ° TF : 4 505 €
- ° Loyer net de TF : 46 490,92 €
- ° Valorisation à 7,5 % : **619 879 €**

ESPACES & DEVELOPPEMENTS  
 2 avenue du Président Robert Schuman - 67000 Strasbourg  
 SARL au Capital de 3.000€ - R.C.S. Strasbourg 479 711 327 - Siret : 479 711 327 00029 - Code NAF 6831Z  
 N° de TVA Intracommunautaire FR8947971132700011  
 Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce »  
 N° CPI 6701 2017 000 020 186, délivrée par CCI Alsace, valable jusqu'au 29/07/2026, garantie par la SOCAF, 26 Avenue de Suffren, 75015 Paris, pour un montant de 110 000 € sans manquement de fonds.

**DOMINO'S PIZZA ET SPEEDY**



**DOMINO'S PIZZA**

- ° Adresse : 3 rue Louis Pasteur, 68100 Mulhouse.
- ° Surfaces : environ rdch 225,8 m² + SS 192,11 m²
- ° Typologie du site : axe passant à proximité du centre-ville.
- ° Activité exercée : pizza à livrer ou à emporter.
- ° Loyer annuel HT : 36 390,96 €

**SPEEDY**

- ° Adresse : 5 rue Louis Pasteur, 68100 Mulhouse.
- ° Surfaces : environ 311 m²
- ° Typologie du site : axe passant à proximité du centre-ville.
- ° Activité exercée : réparation automobile.
- ° Loyer annuel HT : 57 868,44 €

**VALORISATION DOMINO'S PIZZA ET SPEDY**

- ° Loyer total : 94 259,40 €
- ° TF : 11 621 €
- ° Loyer net de TF : 82 635,40 €
- ° Valorisation à 8,5 % : **972 181 €**

ESPACES & DEVELOPPEMENTS  
 2 avenue du Président Robert Schuman - 67000 Strasbourg  
 SARL au Capital de 3.000€ - R.C.S. Strasbourg 479 711 327 - Siret : 479 711 327 00029 - Code NAF 6831Z  
 N° de TVA Intracommunautaire FR8947971132700011  
 Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce »  
 N° CPI 6701 2017 000 020 186, délivrée par CCI Alsace, valable jusqu'au 29/07/2026, garantie par la SOCAF, 26 Avenue de Suffren, 75015 Paris, pour un montant de 110 000 € sans manquement de fonds.

**VALEUR TOTALE**

1 869 420 € moins frais de mutation = environ **1 725 000 €**

**Il conviendra de déduire de ces valeurs les coûts induits par les diagnostics ainsi que ceux nécessaires à une remise en état en cas de réalisation d'un audit technique et ceux nécessités par une volonté de tendre vers des bâtiments le plus vertueux possible.**

*Documents en annexe :*

- ° Baux
- ° *Diagnositics*
- ° *Photos*

ESPACES & DEVELOPPEMENTS  
 2 avenue du Président Robert Schuman - 67000 Strasbourg  
 SARL au Capital de 3.000€ - R.C.S. Strasbourg 479 711 327 - Siret : 479 711 327 00029 - Code NAF 6831Z  
 N° de TVA Intracommunautaire FR8947971132700011  
 Carte professionnelle « Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce »  
 N° CPI 6701 2017 000 020 186, délivrée par CCI Alsace, valable jusqu'au 29/07/2026, garantie par la SOCAF, 26 Avenue de Suffren, 75015 Paris, pour un montant de 110 000 € sans manquement de fonds.

Publicité foncière conservation cadastrale  
Loi du 31 mars 1884

Département  
HAUT-RHIN  
  
Livre Foncier  
MULHOUSE  
  
Service du Cadastre  
MULHOUSE  
  
Commune  
MULHOUSE

**COPIE**

**COPIE**

## ESQUISSE D'ETAGE

### RELATIVE À UNE DIVISION EN COPROPRIÉTÉ

### ESQUISSE D'ETAGE N°3050

#### RELATIVE A UNE DIVISION EN COPROPRIETE

Document établi en application  
de la loi du 31 mars 1884 applicable  
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
**3050**

Section : KR  
Numéro(s) : 4 et 5  
  
Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
5 rue de la Somme  
  
Demandeur : CITIVIA

Section n° : KR Numéro(s) : 4, 5  
null

Adresse: 3 Rue Louis Pasteur - 5 Rue de la Somme  
Référence dossier: R240019/A230678

Le présent document a été établi à partir d'un relevé sur les lieux effectué le 1er février 2024

#### Personne agréée pour établir le document

Document établi et certifié exact le 22/02/2024 par  
Le Géomètre-Expert Laurence PREVOST-HABERER  
SARL A.G.E. CLOG NUNINGER PREVOST-HABERER G-E Associés  
35 rue Victor Schoelcher. Parc des Collines  
68200 MULHOUSE

Esquisse établie par A.G.E. Géomètres Experts Associés  
à Mulhouse, le 22 février 2024



#### Esquisse enregistrée au Service du cadastre

Signé par Laurence PREVOST-HABERER  
Le 25/04/2024  
G.E. Expert agréé de  
la Direction Générale des  
Finances Publiques

Signé par Direction Générale des Finances Publiques  
Le 02/05/2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX**

ESQUISSE D'ETAGE N° 3050

COMMUNE : MULHOUSE

Section KR  
Parcelle 4 et 5

ADRESSE : 3 rue Louis Pasteur  
5 rue de la Somme

Date : 22/02/2024

Quote-part dans les PC spéciales.

LOT	Propriétaire	Description du lot	Bât.	Etc.	Niveau	Superficie (m <sup>2</sup> )	Tantièmes PCI	Tantièmes PC2	Tantièmes PC3	Tantièmes PC4
1		Un local professionnel comprenant : - Au sol : cinq parkings et une allée ; - Au rez-de-chaussée : deux locaux, un accueil, une kitchenette, un vestiaire, deux wc ; - Du sous-sol au rez-de-chaussée : un escalier D.	A		sol sous-sol rdc	Local : 354 Parking ext. : 43 Allée : 16 Cave : 145	3 837	3 778		
2		Un local professionnel comprenant : - Au sous-sol : quatre caves, deux vestiaires, des sanitaires avec deux wc, un dégagement ; - Au rez-de-chaussée : cinq locaux, un dégagement, un garage, un escalier A ; - Du sous-sol au rez-de-chaussée : un escalier B.	A		sous-sol rdc	Local : 121 Cave : 136 Local : 136 Garage : 110	2 486	2 510	7 700	4 109
3		Un lot comprenant : - Au 1er étage : deux locaux, un stockage, un débarras, deux dégagements ; - Du rez-de-chaussée au 1er étage : un escalier C.	A		rdc 1er	Local : 53 Stockage : 372	2 848	2 875		5 891
4		Un logement comprenant : - Au rez-de-chaussée : un dégagement, - Au 1er étage : un palier, une entrée, trois pièces, une cuisine, une salle de bains, un wc, un débarras, un dégagement, une terrasse ; - Du rez-de-chaussée au 1er étage : un escalier A.	A		rdc 1er	Local : 85 Terrasse : 31	829	837	2 800	
<b>TOTAL TANTIEMES</b>							<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

Document dressé à partir de relevé effectué le 1er février 2024.

Les superficies figurant dans ce document ne sont qu'un calcul de la répartition de la propriété indivise des parties communes et ne peuvent en aucun cas être considérées comme superficies précises garanties ou liées de la date "au COMMEZ".

La répartition des tantièmes PCI est réalisée en multipliant dans chaque lot les superficies définies par nature d'élément, par les coefficients de pondération listés dans ce document.

Coefficients retenus :  
appartement local : 1  
parking ou : 0,2  
terrasse : 0,2  
cave : 0,4  
allée : 0,1  
local au sous-sol : 0,8  
stockage : 0,7  
garage : 0,5

Les tantièmes de PC2 sont calculés à partir des superficies pondérées selon la nature des lots (coefficient ci-dessus) ; il n'est pas tenu compte des surfaces de parkings extérieurs et allées.

Les autres tantièmes de PC sont calculés à partir des superficies cibles et couvertes pondérées selon la nature des locaux (coefficient ci-dessus).

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PARTIES COMMUNES**

ESQUISSE D'ETAGE N° 3050

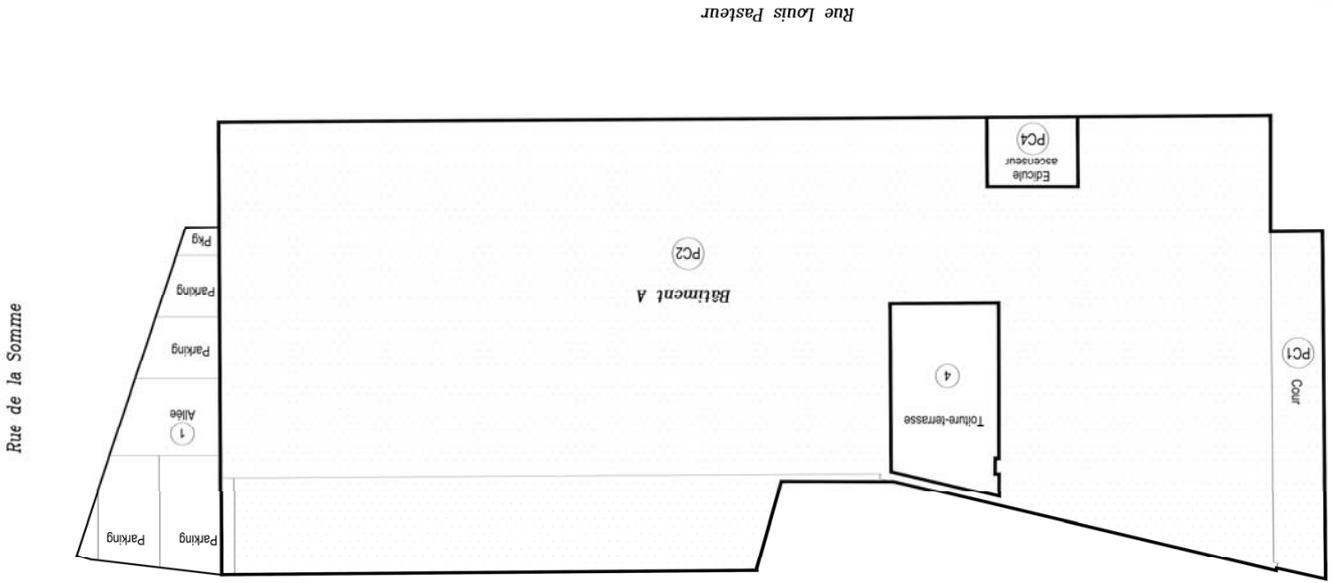
COMMUNE : MULHOUSE

Section KR  
Parcelle 4 et 5

ADRESSE : 3 rue Louis Pasteur  
5 rue de la Somme

Date : 22/02/2024

PC	Délimitation	Lois concernés
PC1	La propriété du sol bâti et non bâti, sis Ville de MULHOUSE, section KR, parcelles N°4 et 5, 3 rue Louis Pasteur, 5 rue de la Somme, Au sol : les aménagements, sols, une cour.	L'ensemble des propriétaires des lots 1 à 4, en indivision, pour un total de 10 000 / 10 000èmes.
PC2	Les gros-œuvre, toitures, casquettes et infrastructures du Bâtiment A.	L'ensemble des propriétaires des lots 1 à 4, en indivision, pour un total de 10 000 / 10 000èmes.
PC3	Au rez-de-chaussée : un dégagement.	L'ensemble des propriétaires des lots 2 et 4, en indivision, pour un total de 10 000 / 10 000èmes.
PC4	Au rez-de-chaussée : un dégagement ; A la toiture : un édicule ascenseur ; Du sous-sol au 1er étage : une cage d'ascenseur et ses infrastructures.	L'ensemble des propriétaires des lots 2 et 3, en indivision, pour un total de 10 000 / 10 000èmes.



Plan masse

**ESQUISSE N° 3050**

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme

Section : KR Parcelles : 4 et 5



Plan de situation

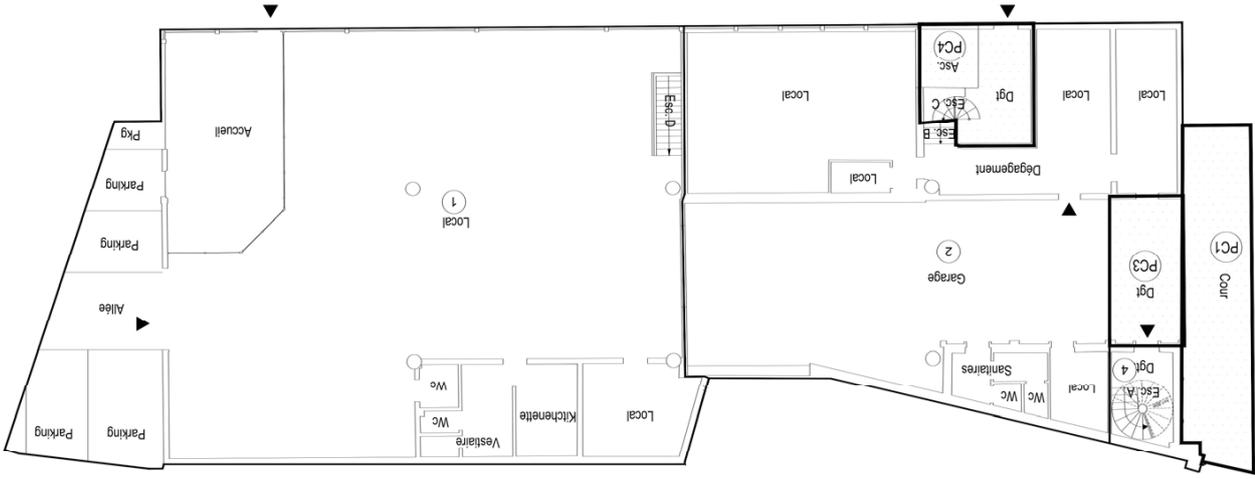
**ESQUISSE N° 3050**

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme

Section : KR Parcelles : 4 et 5

Rue Louis Pasteur

Rue de la Somme



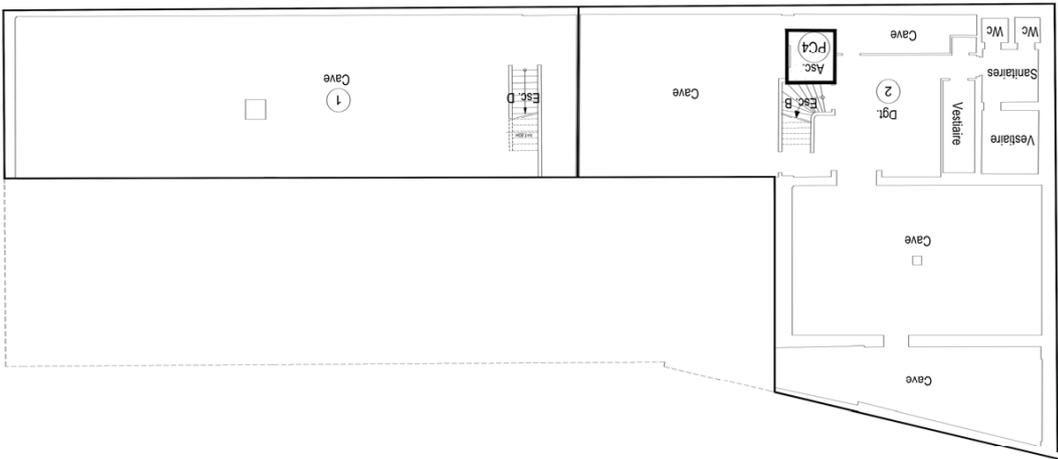
**Bâtiment A**  
**Rez-de-chaussée**

**ESQUISSE N° 3050**  
 Section : KR Parcelles : 4 et 5

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme

Rue Louis Pasteur

Rue de la Somme



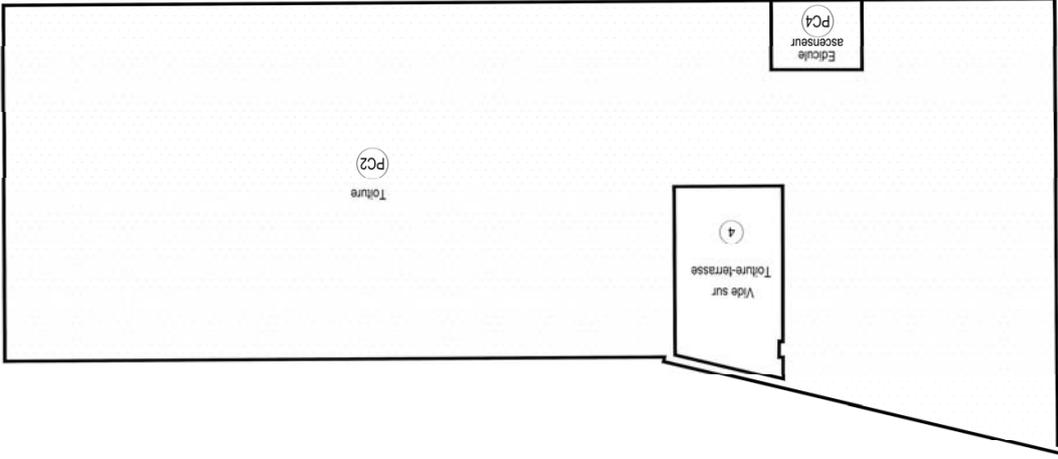
**Bâtiment A**  
**Sous-sol**

**ESQUISSE N° 3050**  
 Section : KR Parcelles : 4 et 5

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme



Rue Louis Pasteur



Rue de la Somme



Bâtiment A  
Toiture

**ESQUISSE N° 3050**

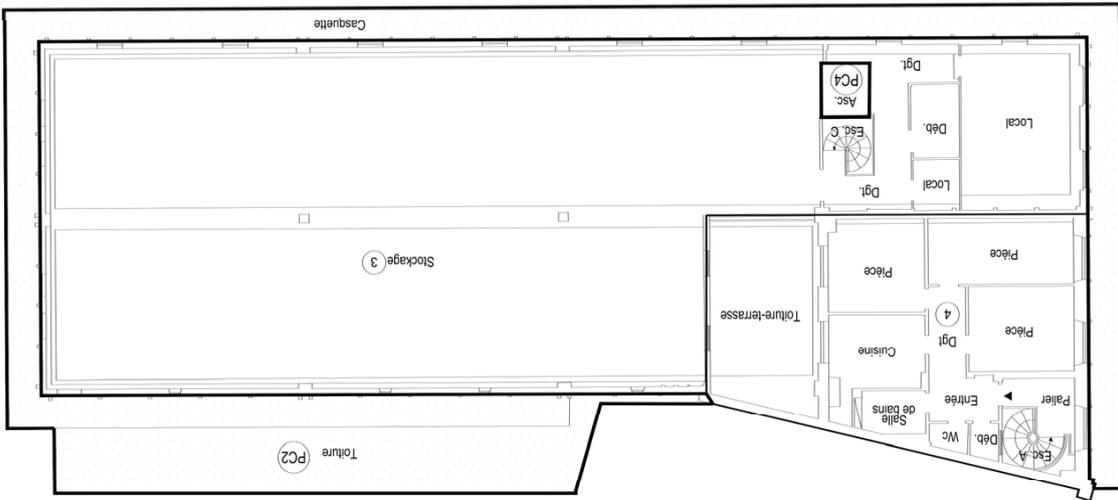
Section : KR Parcelles : 4 et 5

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme

Page : 8



Rue Louis Pasteur



Rue de la Somme



Bâtiment A  
1er Etage

**ESQUISSE N° 3050**

Section : KR Parcelles : 4 et 5

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 3 rue Louis Pasteur  
 5 rue de la Somme

Page : 7

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du # télétransmise à la Préfecture le #, dont un extrait conforme est annexé.

Il déclare :

-que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

-que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

à l'effet d'établir ainsi qu'il suit l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et REGLEMENT DE COPROPRIETE concernant un IMMEUBLE situé à **MULHOUSE (HAUT-RHIN), 3 Rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme**.

PREAMBULE

I. - L'état descriptif de division est établi conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et le règlement de copropriété est établi en application des dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 et des textes subséquents.

L'acte a pour but :

d'établir l'état descriptif de division de l'IMMEUBLE :

*Madame Laurence PREVOST-HABERER – Société A.G.E. Géomètres Experts Associés à MULHOUSE (68200) 35 rue Victor Schoelcher, a procédé à la détermination des tantièmes de copropriété en affectant aux superficies relevées des coefficients de pondération (consistance, affectation, superficie, hauteur sous plafond, niveau, exposition, vue...), afin de calculer ces tantièmes et de déterminer la quote-part de charges générales ou particulières pour chaque lot privatif, ainsi qu'il l'est détaillé dans l'esquisse d'étages annexée;*

de déterminer la destination et les éléments de l'IMMEUBLE qui seront affectés à l'usage exclusif de chaque copropriétaire (parties privatives) et ceux qui seront affectés à l'usage de plusieurs ou de l'ensemble des copropriétaires (parties communes) ;

de fixer les droits et obligations des copropriétaires ou d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution ;

d'organiser l'administration de l'IMMEUBLE.

II. - Les dispositions du présent règlement de copropriété seront obligatoires pour tous les copropriétaires ou occupants d'une partie quelconque de l'IMMEUBLE.

Le présent règlement de copropriété et ses modifications, le cas échéant, constitueront la loi commune à laquelle tous devront se conformer, le tout sous réserve d'évolutions législatives et réglementaires nouvelles.

Une copie du règlement, ainsi que de ses modificatifs le cas échéant, devra être remise à chacun des copropriétaires.

CRPCEN : 68020  
20979701  
CHI/AC/

REPERTOIRE :

DU : # 2024

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

**d'un immeuble situé à MULHOUSE (Haut-Rhin)  
3 rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme**

**Esquisse d'étages n° 3050**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

**à MULHOUSE, 3 Porte du Miroir, au siège de l'Office notarial ci-après nommé,**

**Maître # , notaire #associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir, identifié sous le numéro CRPCEN 68020,**

**reçoit le présent acte à la requête de :**

**#la VILLE DE MULHOUSE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à MULHOUSE (68100), 2 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 2016802249,**

**représentée à l'acte par son Maire, Madame Michèle LUTZ, élisant domicile à la Mairie de MULHOUSE (68100), 2 Rue Pierre et Marie Curie.**

En cas de mise en copropriété d'un immeuble bâti existant, l'ensemble du statut s'applique à compter du premier transfert de propriété d'un lot. L'immatriculation du syndicat des copropriétaires est sans conséquence sur l'application du statut.

III.- Il est ici indiqué en tant que de besoin :

que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues par l'article L 126-17 du Code de la construction et de l'habitation, savoir : *"Sont interdites, qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux de partage ou de locations :*

1° Toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV mentionnée par la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement ;

2° Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup>, les installations ou pièces communes mises à disposition des locaux à usage d'habitation nés de la division n'étant pas comprises dans le calcul de la superficie et du volume de ces locaux ;

3° Toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb prévu par l'article L. 1334-5 du Code de la santé publique et d'une recherche de la présence d'amiante, ainsi que, le cas échéant, du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux et produits repérés, prévus par l'article L. 1334-12-1 du même code.

La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis mentionnés au 1°, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du Code de l'urbanisme."

que les règles dimensionnelles figurent à l'article R 156-1 du Code de la construction et de l'habitation ci-après littéralement rapporté :

*"La surface et le volume habitables d'un logement doivent être de 14 mètres carrés et de 33 mètres cubes au moins par habitant prévu lors de l'établissement du programme de construction pour les quatre premiers habitants et de 10 mètres carrés et 23 mètres cubes au moins par habitant supplémentaire au-delà du quatrième.*

*La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.*

*Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre."*

que toute division d'immeuble doit respecter le règlement sanitaire départemental ;

que les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel doivent être accessibles à tous au sens de l'article L 11-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les cas et selon les conditions déterminés par les articles L 162-1 à L 164-3 du même Code ;

que le règlement de copropriété des immeubles dont le permis de construire est délivré conformément à un plan local d'urbanisme ou à d'autres documents d'urbanisme imposant la réalisation d'aires de stationnement doit prévoir qu'une partie des places de stationnement adaptées prévues au titre de l'obligation d'accessibilité définie à l'article L. 111-7-1 du Code de la construction et de l'habitation soit incluse dans les parties communes ;

que si l'immeuble est à usage d'habitation ou à usage mixte habitation et professionnel, s'il se trouve en outre dans une zone de marché locatif dite "tendue" au sens de l'article 17 I de la loi numéro 80-462 du 6 juillet 1989 et que la mise en copropriété conduit à au moins cinq logements, les baux en cours dont le terme intervient moins de trois ans après la date de mise en copropriété sont prorogés de plein droit d'une durée de trois ans, les autres baux en cours étant prorogés d'une durée permettant au locataire d'occuper le logement pendant une durée de six ans à compter de la mise en copropriété.

IV. - En application des dispositions de l'article L 731-4 du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic technique global de l'IMMEUBLE est obligatoire pour toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de dix ans.

V. - Etat d'occupation actuelle de l'IMMEUBLE :

-Le lot n° 1 est actuellement loué au profit de la Société dénommée SPEEDY FRANCE S.A.S. (SIREN 342705829), pour un usage commercial.

-Le lot n° 2 est actuellement loué au profit de la Société dénommée SCI FAMILY FACTORY 2, pour un usage commercial.

-Les lots n° 3 et 4 sont actuellement libres de toute location ou occupation.

## PLAN

Première partie

**Désignation et division de l'immeuble**

Chapitre I : Désignation générale

Chapitre II : Division de l'immeuble - Etat descriptif de division

Chapitre III : Distinction parties communes et parties privatives

Deuxième partie

**Droits et obligations des copropriétaires**

Chapitre IV : Conditions d'usage des parties privatives et communes

Chapitre V : Charges de l'immeuble

Chapitre VI : Opérations diverses

Troisième partie

**Administration de l'immeuble**

Chapitre VII : Syndicat des copropriétaires  
Chapitre VIII : Syndic  
Chapitre IX : Conseil Syndical  
Chapitre X : Petite Copropriété

Quatrième partie

**Améliorations - Additions - Surélévations - Assurances - Litiges**

Chapitre XI : Améliorations - Additions - Surélévations  
Chapitre XII : Risques Civils - Assurances  
Chapitre XIII : Inexécution du règlement - Litiges

Cinquième partie

**Domicile - Formalités**

**PREMIERE PARTIE**

**DESIGNATION ET DIVISION DE L'IMMEUBLE**

**CHAPITRE I - DESIGNATION GENERALE**

**SECTION I - DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE**

**DESIGNATION**

Les présentes s'appliquent à un IMMEUBLE édifié sur un terrain situé à

**MULHOUSE (HAUT-RHIN), 3 Rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme**

et figurant ainsi au cadastre :

1°)

Section	N°	Lieudit	Surface
KR	0004	3 RUE LOUIS PASTEUR	00 ha 08 a 17 ca

avec indivision forcée sur la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
MN	0268	RUE DU PARC	00 ha 09 a 10 ca

formant l'assiette foncière et juridique de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dénommé CHAUFFERIE DE LA PORTE DE BALE, auquel l'IMMEUBLE constitue une unité rattachée.

2°)

Section	N°	Lieudit	Surface
KR	0005	3 RUE LOUIS PASTEUR	00 ha 00 a 02 ca

avec indivision forcée sur la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
KR	0032	RUE LOUIS PASTEUR	00 ha 00 a 41 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

**PROPRIETAIRE**

Le REQUERANT est propriétaire au moyen de l'acquisition ci-après énoncée sous le titre « ORIGINE DE PROPRIETE ».

**DESCRIPTION**

Le REQUERANT déclare que l'IMMEUBLE est composé d'un bâtiment unique, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comporte la voirie, l'éclairage, les voies d'accès, les canalisations et réseaux divers qui lui sont spécifiques.

**SECTION II - PLANS - PRECISIONS DIVERSES**

**PLANS**

Le REQUERANT déclare que le présent acte a été rédigé sur la base d'une esquisse d'étages établie par Madame Laurence PREVOST-HABERER – Société A.G.E. susnommée, le 22 février 2024, signée numériquement le 25 avril 2024 et enregistrée par le service du Cadastre à MULHOUSE le 2 mai 2024 sous le numéro 3050.

Est demeurée annexée aux présentes une copie de cette esquisse d'étages.

Ce document comporte, outre l'état descriptif de division des parties communes et l'état descriptif de division des parties privatives :

- un plan de situation (échelle 1/1000),
- un plan de masse (échelle 1/150),
- un plan du sous-sol (échelle 1/150),
- un du rez-chaussée (échelle 1/150),
- un plan du 1<sup>er</sup> étage (échelle 1/150),
- un plan de la toiture (échelle 1/100).

**PRECISIONS DIVERSES**

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION**

**Dispense du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**

La construction n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L 4532-16 du Code du travail, obligeant le maître d'ouvrage à rassembler les données de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures, le commencement des travaux de celle-ci étant antérieur au 30 décembre 1994.

Elle est obligatoire pour les immeubles qui sont à usage total ou partiel d'habitation et doit être établie et mise à jour annuellement par le syndic. Son défaut d'établissement est à la fois un motif de révocation du syndic et d'une pénalité financière automatique à sa charge. Elle doit être remise à tout acquéreur dès l'avant-contrat en application de l'article L 721-2 du Code de la construction et de l'habitation.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES**

**Réglementation sur le saturnisme**

L'IMMEUBLE ayant été construit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949, il n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation de lutte contre le saturnisme.

**Réglementation sur l'amiante**

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante. Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

**EN CE QUI CONCERNE LES PARTIES COMMUNES**

Un dossier technique relatif à la présence ou à l'absence d'amiante dans les parties communes a été établi par la Société AGENDA DIAGNOSTICS - SAS DADIAG, dont le siège est à MULHOUSE (68100) 7 rue de la Sinne, le 2 mai 2024, à l'initiative du REQUERANT.

*Ce dossier technique porte sur les points visés par les dispositions du décret numéro 2011-629 du 3 juin 2011.*

Les conclusions sont les suivantes : **Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante. Il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante (Extérieur / Façades et toiture).**

Un exemplaire de ce diagnostic est annexé.

**Etat parasitaire**

Le REQUERANT déclare :

qu'à sa connaissance l'IMMEUBLE n'est pas infesté par les termites et n'est pas situé dans une zone prévue par l'article L 126-24 du Code de la construction et de l'habitation ; qu'il n'a reçu aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication.

**Mérites**

L'IMMEUBLE ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

**Assurance dommages-ouvrage**

Le REQUERANT déclare que l'IMMEUBLE n'est pas concerné, et ce dans sa totalité, par les dispositions sur l'assurance dommages-ouvrage, aucune construction ou rénovation concernant l'IMMEUBLE n'ayant été effectuée depuis moins de dix ans.

**Réglementation « Établissement recevant du public »**

L'IMMEUBLE est classé en établissement recevant du public. La réglementation est contenue aux articles R 164-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**Diagnostic technique global**

L'article L 731-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose que : *"Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.*

*La décision de réaliser ce diagnostic ainsi que ses modalités de réalisation sont approuvées dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.*

*Ce diagnostic technique global comporte :*

- 1° Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
- 2° Un état technique de l'immeuble au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
- 3° Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
- 4° Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 126-28 ou L. 126-31 du présent code.

*Il fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années."*

Toute mise en copropriété d'un immeuble construit depuis plus de 10 ans est précédée du diagnostic technique global établi conformément aux dispositions du décret numéro 2016-1965 du 28 décembre 2016.

L'IMMEUBLE ayant plus de dix ans. Le diagnostic technique global a été établi par la Société AGENDA DIAGNOSTICS - SAS DADIAG, dont le siège est à MULHOUSE (68100) 7 rue de la Sinne, le 1er février 2024. Une copie est annexée.

**Fiche synthétique**

La fiche synthétique de la copropriété est prévue par les dispositions de l'article 8-2 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965.

Le REQUERANT déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

#### **Assainissement**

Le REQUERANT déclare que l'IMMEUBLE est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, mais ne pas être en mesure à ce jour de justifier du respect des obligations en matière d'assainissement en ce qui concerne le BIEN.

#### **SERVITUDES**

Le REQUERANT déclare qu'à sa connaissance, l'IMMEUBLE objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi et des règlements d'urbanisme et celle-ci-après relatée, inscrite au Livre foncier :

-sous n° AMALFI S2008MUL032542 en date du 03.08.1998 : *Servitude de passage, conformément à l'acte du 12.05.1998, à charge des parcelles situées à MULHOUSE et cadastrées en section KR n° 0031 et 0033 et au profit de celle également à MULHOUSE, section KR n° 0004.*

Le REQUERANT atteste en outre que les parties privatives des lots objets des présentes ne sont grevées d'aucune servitude, qui constituerait une gêne ou un inconvénient anormal pour l'utilisation des BIENS conformément à leur destination.

Les copropriétaires devront néanmoins souffrir le passage, dans leurs parties privatives, à quelque niveau que ce soit, des câbles, canalisations, prises d'air et conduits de fluides et ouvrages tels que tuyauteries, poutres, poteaux, décaissés de dalles, soffites, VMC,... qui pourront être utiles à la desserte d'ouvrages ou d'éléments d'équipement communs ou à l'usage, en conformité avec leur destination, de locaux appartenant à un ou plusieurs autres copropriétaires.

#### **SECTION III - ORIGINE DE PROPRIETE**

Le BIEN est inscrit au Livre foncier de MULHOUSE (Bureau foncier de MULHOUSE) au nom du REQUERANT :  
VILLE DE MULHOUSE 216802249, la totalité en pleine propriété.

Cette dernière en est devenue propriétaire pour l'avoir acquis de la Société dénommée SOCIETE CIVILE DE LA PORTE DE BALE (SIREN 428010789), aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Olivier FRITSCH, notaire à MULHOUSE, le 8 juin 2017, n° 58.225 du répertoire.

Pour l'origine de propriété plus ample, les PARTIES déclarent se référer aux annexes du Livre foncier y relatives.

## **CHAPITRE II - DIVISION DE L'IMMEUBLE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

L'IMMEUBLE sera divisé en QUATRE (4) lots numérotés de 1 à 4.

### **DESIGNATION DES LOTS**

#### **Lot numéro un (1) :**

Un local professionnel comprenant:

- Au sol, cinq parkings et une allée.
- Au sous-sol, une cave.

-Au rez-de-chaussée, deux locaux, un accueil, une kitchenette, un vestiaire, deux WC.

-Du sous-sol au rez-de-chaussée, un escalier D.

Superficie (m<sup>2</sup>) :

Local : 354

Parking ext. : 43

Allée : 16

Cave : 145

Ainsi que :

-3.837/10.000èmes des parties communes générales dites PC1

-3.778/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC2.

#### **Lot numéro deux (2) :**

Un local professionnel comprenant:

-Au sous-sol, quatre caves, deux vestiaires, des sanitaires avec deux WC, un dégagement.

-Au rez-de-chaussée, cinq locaux, un dégagement, un garage, des sanitaires avec deux WC.

-Du sous-sol au rez-de-chaussée : un escalier B.

Superficie (m<sup>2</sup>) :

Local : 121

Cave : 156

Local en sous-sol : 44

Garage : 110

Ainsi que :

-2.486/10.000èmes des parties communes générales dites PC1

-2.510/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC2

-7.200/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC3

-4.109/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC4.

#### **Lot numéro trois (3) :**

Un local comprenant:

-Au 1er étage, deux locaux, un stockage, un débarras, deux dégagements.

-Du rez-de-chaussée au 1er étage : un escalier C.

Superficie (m<sup>2</sup>) :

Local : 53

Stockage 372

Ainsi que :  
 -2.848/10.000èmes des parties communes générales dites PC1  
 -2.875/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC2  
 -5.891/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC4.

#### **Lot numéro quatre (4) :**

Un logement comprenant:  
 -Au rez-de-chaussée, un dégagement.  
 -Au 1er étage : un palier, une entrée, trois pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras, un dégagement, une toiture-terrasse.

Superficie (m²) :  
 Local : 85  
 Terrasse : 31

Ainsi que :  
 -829/10.000èmes des parties communes générales dites PC1  
 -837/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC2  
 -2.800/10.000èmes des parties communes spéciales dites PC3.

#### **RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF**

La copie de l'esquisse d'étages n° 3050, annexée au présent acte, tient lieu de tableau récapitulatif.

#### **CHAPITRE III - DISTINCTION ENTRE "PARTIES COMMUNES" ET "PARTIES PRIVATIVES"**

##### **SECTION I - DEFINITION DES PARTIES COMMUNES**

Constituent des parties communes, les parties de l'IMMEUBLE affectées à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux.

Elles sont réparties différemment entre les copropriétaires, selon qu'elles font l'objet d'un usage commun à l'ensemble des copropriétaires ou qu'elles sont affectées à l'usage de certains d'entre eux d'après la situation des lots en cause ou l'utilité de divers éléments d'équipement et services collectifs.

Elles comprennent donc :

- des "parties communes générales", dont la propriété indivise est répartie entre tous les lots de l'IMMEUBLE.
- des "parties communes spéciales", dont la propriété indivise est répartie entre certains lots seulement.
- et des "parties communes à jouissance privée", qui sont les parties communes affectées à l'utilité ou à l'usage exclusifs d'un lot et qui appartiennent indivisément à tous les copropriétaires.

Aux termes des dispositions du dernier alinéa de l'article 10 de la Loi du 10 juillet 1965, tout règlement de copropriété doit indiquer les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges.

A cet effet, le REQUERANT déclare et rappelle qu'il résulte de l'esquisse d'étages du géomètre, ci-dessus visée, ce qui suit, littéralement reproduit, savoir :

La répartition des tantièmes PC1 est réalisée en multipliant dans chaque lot les superficies définies par nature d'élément, par les coefficients de pondération listés dans ce document.

Coefficients retenus :  
 appartement, local : 1  
 parking ext : 0,2  
 terrasse : 0,2  
 cave : 0,4  
 allée : 0,1  
 local au sous-sol : 0,8  
 stockage : 0,7  
 garage : 0,5

Les tantièmes de PC2 sont calculés à partir des superficies pondérées selon la nature des lots (coefficient ci-dessus) ; il n'est pas tenu compte des surfaces de parkings extérieurs et allées.

Les autres tantièmes de PC sont calculés à partir des superficies closes et couvertes pondérées selon la nature des locaux (coefficient ci-dessus).

#### **A/ - Parties communes générales dites PC1**

##### **Définition**

Les parties communes générales affectées à l'usage ou l'utilité de tous les copropriétaires comprennent notamment, sans que cette énonciation soit limitative :

- la totalité du sol bâti et non bâti de l'IMMEUBLE,
- les espaces extérieurs communs, clôtures, haies et murs séparatifs en tant qu'ils dépendent de la copropriété,
- les passages et voies de circulations pour piétons et véhicules, lorsqu'ils présentent une utilité pour tous les occupants de l'IMMEUBLE.

Et d'une manière générale, toutes les parties communes désignées par le symbole "PC 1" à l'esquisse d'étages.

Elles sont définies comme suit à l'esquisse d'étages :

« La propriété du sol bâti et non bâti, sis Ville de MULHOUSE, section KR, parcelle n° 4 et 5, 3 rue Louis Pasteur, 5 rue de la Somme.  
 Au sol : les aménagements, sols, une cour. »

##### **Répartition**

Elles appartiennent en indivision pour un total de 10.000/10.000èmes à l'ensemble des copropriétaires de l'IMMEUBLE 3 rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme, au prorata de leur participation dans les "PC 1" telle qu'elle est fixée à l'esquisse d'étages et rappelée à l'état descriptif de division ci-dessus.

#### **B/ - Parties communes spéciales**

Les parties communes spéciales sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilité d'un ou plusieurs locaux privés, sans pour autant l'être à l'usage de tous.

Il en est notamment ainsi, sans que cette énonciation soit nécessairement limitative :

### 1°) Parties communes spéciales dites PC2

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- les fondations, les éléments porteurs concourant à la stabilité ou à la solidité du bâtiment, notamment les piliers et poteaux de soutien, les éléments horizontaux de charpente,
  - les éléments qui assurent le clos, le couvert et l'étanchéité, à l'exclusion des revêtements intérieurs, des fenêtres et des portes des parties privatives ; les murs porteurs ou non, les couvertures et les charpentes ; toutes les terrasses accessibles ou non accessibles même si elles sont affectées à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire,
  - les planchers à l'exclusion des revêtements des sols et des plafonds des parties privatives,
  - les canalisations, gaines, conduits, systèmes de ventilation, prises d'air et réseaux de toutes natures, y compris les conduits de fumée et cheminées, avec leurs accessoires tels que coffres et gaines, têtes et souches de cheminées,
  - les tuyaux d'écoulement et de descente des eaux pluviales, ainsi que ceux des eaux domestiques, et, en général, les conduits, branchements, canalisations, lorsqu'ils sont d'utilité commune,
  - les compteurs généraux d'eau, de gaz, d'électricité, et, en général, les éléments, installations, appareils de toute nature et leurs accessoires affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les copropriétaires, y compris leurs emplacements,
  - les installations de chauffage central et de fournitures d'eau chaude ainsi que leurs accessoires tels que chaudière, cuves à combustibles, canalisations d'eau, circuits électriques, lorsqu'il en existe, à l'exclusion des radiateurs et des canalisations se trouvant à l'intérieur de chaque local privatif et le desservant exclusivement, ainsi qu'à l'exclusion des éléments se rattachant à l'installation d'eau chaude se trouvant à l'intérieur de chaque local privatif et affectés à son service exclusif,
  - les revêtements, ornements, décorations et éléments extérieurs des façades y compris les balcons, loggias et assimilés, leur carrelage, les barres d'appui des fenêtres, les garde-corps et les balustrades des balcons, même si ceux-ci sont affectés à l'usage exclusif d'un seul copropriétaire,
  - les accessoires de ces "parties communes spéciales", leurs parties vitrées et mobiles, tels que les fenêtres et châssis, lucarnes et lanterneaux éclairant celles-ci, s'il en existe, dès lors qu'ils prennent jour sur la façade, leurs éléments d'équipement : installations d'éclairage, objets mobiliers, outillages.
- Et d'une manière générale, toutes les parties communes désignées par le symbole "PC 2" à l'esquisse d'étages.

Elles sont définies comme suit à l'esquisse d'étages :

« Les gros-cœuvres, toitures, casquettes et infrastructures du Bâtiment A. »

#### Répartition

Elles appartiennent, en indivision pour un total de 10.000/10.000èmes aux propriétaires des lots n° 1 à 4 de l'IMMEUBLE 3 rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme, au prorata de leur participation dans les dites parties communes spéciales, telle qu'elle est fixée à l'esquisse d'étages et rappelée à l'état descriptif de division ci-dessus.

### 2°) Parties communes spéciales dites PC3

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- un dégagement au rez-de-chaussée,
- la porte d'entrée du bâtiment donnant accès à ce dégagement, les fenêtres et châssis éclairant cet espace, dès lors qu'ils prennent jour sur la façade,
- les accessoires de ces "parties communes spéciales", leurs éléments d'équipement : installations d'éclairage, glaces, tapis, les objets mobiliers, outillages, ustensiles et fournitures.

Et d'une manière générale, toutes les parties communes désignées par le symbole "PC 3", à l'esquisse d'étages.

Elles sont définies comme suit à l'esquisse d'étages :

« Au rez-de-chaussée : un dégagement. »

#### Répartition

Elles appartiennent, en indivision pour un total de 10.000/10.000èmes aux propriétaires des lots n° 2 et 4 de l'IMMEUBLE 3 rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme, au prorata de leur participation dans les dites parties communes spéciales, telle qu'elle est fixée à l'esquisse d'étages et rappelée à l'état descriptif de division ci-dessus.

### 3°) Parties communes spéciales dites PC4

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- un dégagement au rez-de-chaussée,
- la porte d'entrée du bâtiment donnant accès à ce dégagement, les fenêtres et châssis éclairant cet espace, dès lors qu'ils prennent jour sur la façade,
- la cage d'ascenseur et sa machinerie, ainsi que tous éléments d'équipement et d'ornementation s'y rapportant,
- les accessoires de ces "parties communes spéciales", leurs éléments d'équipement : installations d'éclairage, glaces, tapis, les objets mobiliers, outillages, ustensiles et fournitures.

Et d'une manière générale, toutes les parties communes désignées par le symbole "PC 4", à l'esquisse d'étages.

Elles sont définies comme suit à l'esquisse d'étages :

« Au rez-de-chaussée : un dégagement.  
 A la toiture : un édicule d'ascenseur.  
 Du sous-sol au 1<sup>er</sup> étage : une cage d'ascenseur et ses infrastructures. »

#### Répartition

Elles appartiennent, en indivision pour un total de 10.000/10.000èmes aux propriétaires des lots n° 2 et 3 de l'IMMEUBLE 3 rue Louis Pasteur – 5 rue de la Somme, au prorata de leur participation dans lesdites parties communes spéciales, telle qu'elle est fixée à l'esquisse d'étages et rappelée à l'état descriptif de division ci-devant.

-/-

La création de parties communes spéciales est indissociable de l'établissement des charges spéciales à chacune d'elles. Les décisions afférentes aux seules parties communes spéciales peuvent être prises soit au cours d'une assemblée spéciale, soit au cours de l'assemblée générale de tous les copropriétaires. Seuls prennent part au vote les copropriétaires à l'usage et à l'utilité desquels sont affectées ces parties communes.

#### **SECTION II - DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES**

Les parties privatives sont constituées par les locaux, espaces et éléments qui sont compris dans un local privatif et, comme tels, sont affectés à l'usage exclusif et particulier de son occupant.

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- les carrelages, dalles, revêtements de sols, à l'exception de ceux des balcons, loggias et terrasses affectés à usage privatif,
- les plafonds et les parquets, y compris les aires, formes, lambourdes et lattis,
- les cloisons intérieures avec leurs portes,
- les portes palières, les fenêtres, les persiennes, volets ou stores ainsi que leurs accessoires et, d'une façon générale, les ouvertures et vues des locaux privatifs,
- les enduits intérieurs des murs et des cloisons, quels qu'ils soient,
- les canalisations intérieures et raccordements particuliers, les appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent,
- les parties ornementales de la cheminée consistant en l'encadrement et le dessus de celle-ci, les coffres et les faux coffres s'il en existe,
- les installations sanitaires des salles d'eau, des cabinets de toilette et des water-closets,
- les installations des cuisines,
- les installations individuelles de chauffage et d'eau chaude pouvant exister à l'intérieur d'un local privatif,
- tous les accessoires des parties privatives tels que serrurerie, robinetterie, les placards et penderies, tout ce qui concourt à l'aménagement et à la décoration intérieure notamment les glaces, peintures, boiseries,
- et en général, tout ce qui, étant à usage privatif, est inclus à l'intérieur des locaux constituant des lots désignés à l'état descriptif de division objet également des présentes.

Précision faite que les séparations de balcons sont communes. Les cloisons intérieures sont en mitoyenneté lorsqu'elles ne sont pas porteuses.

## DEUXIEME PARTIE

### DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

#### CHAPITRE IV - CONDITIONS D'USAGE DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

##### SECTION I - GENERALITES

Chaque copropriétaire sera responsable, à l'égard du syndicat comme de tout autre copropriétaire des troubles de jouissance et infractions aux dispositions du présent règlement dont lui-même, sa famille, ses préposés, ses locataires ou occupants et fournisseurs seront directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de sa négligence et de celle de ses préposés, ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

**Tout copropriétaire devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées, sans que, pour autant, soit dérogé sa propre responsabilité.**

Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis, qu'elle qu'en puisse être la durée.

La responsabilité du syndicat ou du syndic ne pourra être engagée en cas de vol ou d'action délictueuse commise dans les parties communes ou dans les parties privatives, chaque copropriétaire ayant l'entière responsabilité de la surveillance de ses biens.

##### SECTION II - USAGE DES "PARTIES PRIVATIVES"

**L'IMMEUBLE est destiné à usage mixte "habitation et professionnel" à l'exception des rez-de-chaussée réservés exclusivement à l'exercice d'activités commerciales tant sous forme individuelle que sous forme sociétaire.**

Les activités exercées ne devront pas donner lieu à un archivage ou dépôt consécutif de dossiers ou matériels pouvant porter atteinte à la structure du bâtiment, le tout sans préjudice de l'application des lois en vigueur.

L'exercice de ces activités et ses conséquences ne devront pas causer de troubles anormaux de voisinage ni générer de risques aux autres occupants tant du bâtiment concerné que des bâtiments voisins.

Les livraisons des fournisseurs de ces commerces ou établissements ne devront, en aucune façon, causer une gêne sonore ou un encombrement à l'égard des autres occupants de l'IMMEUBLE.

**Seules les professions libérales et les activités liées aux services pourront le cas échéant être exercées en étage.**

Les appartements et les locaux devront être occupés par des personnes de bonne vie et mœurs.

La transformation des appartements en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite. Il en est ainsi, notamment de l'organisation d'une pension de famille ou de l'exploitation d'un garni. Mais la location meublée d'un appartement en son entier est autorisée, de même que la location à titre accessoire d'une pièce d'un appartement.

**Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir et d'user des parties de l'IMMEUBLE dont il aura l'usage exclusif, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires.**

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse porter atteinte à la destination, compromettre l'harmonie et la solidité de l'IMMEUBLE, nuire à la sécurité ou à la tranquillité des occupants.

Chaque copropriétaire pourra modifier, comme bon lui semblera et à ses frais, la disposition intérieure de son appartement ou de son local, sous réserve des prescriptions du présent paragraphe, des stipulations du présent règlement relatives notamment à l'harmonie, l'aspect, la sécurité et la tranquillité et, s'il y a lieu, de l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par les services administratifs ou éventuellement par les organismes prêteurs.

Il devra, s'il y a lieu, faire exécuter ces travaux sous la surveillance et le contrôle d'un architecte, dont les honoraires seront à sa charge.

Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la sécurité du bâtiment. Il sera responsable de tous affaissements et dégradations et autres conséquences qui se produiraient du fait de ces travaux, tant à l'égard de la copropriété qu'à l'égard, s'il y a lieu, du constructeur du bâtiment.

Tous travaux qui entraîneraient une emprise ou une jouissance exclusive des parties communes ou affecteraient celles-ci ou l'aspect extérieur de l'IMMEUBLE devront être soumis à l'autorisation de l'assemblée générale des copropriétaires, statuant aux conditions de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 ou éventuellement celle de l'article 25-1 et éventuellement celle de l'article 26 dans la mesure où les travaux touchent à la structure porteuse de l'IMMEUBLE.

Il ne pourra être introduit et conservé dans les locaux privatifs des matières dangereuses, insalubres et malodorantes, sous réserve de ce qui sera nécessaire pour les activités exercées dans les locaux.

L'usage de tous appareils radiophoniques, audiovisuels, HI-FI, est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police, et sous réserve également que le bruit en résultant ne constitue par une gêne anormale, même temporaire, pour les voisins.

Tout bruit, tapage nocturne et diurne, de quelque nature que ce soit, susceptible de troubler la tranquillité des occupants, est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des appartements et autres locaux.

Il ne pourra être possédé, même momentanément, aucun animal maléfisant, dangereux, malodorant, malpropre ou bruyant.

Sous les réserves ci-dessus, toutes espèces d'animaux dits de « compagnie » sont tolérées, à condition qu'ils soient, à l'extérieur des parties privatives, portés ou tenus en laisse et que la propreté des parties communes soit respectée.

Les dégâts ou dégradations qui seraient causés par un animal, quel qu'il soit, seraient à la charge de son gardien.

### PLAQUES EVOQUANT UNE ACTIVITE

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Local de Publicité Communal ou Intercommunal, et de l'obtention des autorisations nécessaires, les occupants des locaux à usage commercial ou artisanal de l'IMMEUBLE pourront placer des enseignes, dans la mesure, du respect des règles de sécurité et de la souscription des assurances nécessaires ainsi que du respect de l'harmonie dudit IMMEUBLE et de leur entretien constant.

Les propriétaires ou occupants exerçant des activités libérales à titre individuel ou sous forme sociétaire pourront apposer selon l'usage des plaques professionnelles sur les portes d'entrée de leurs locaux privatifs.

### BALCONS – TERRASSES

Ce sont des parties communes à l'usage exclusif du propriétaire du ou des lots auxquels ils sont rattachés.

Les copropriétaires qui bénéficieraient de la jouissance exclusive de balcons, loggias, terrasses ou assimilés devront les maintenir en parfait état d'entretien, y compris les exutoires de balcons.

Ils ne pourront procéder à aucun aménagement ni décoration pouvant porter atteinte à l'aspect ou à l'harmonie de l'IMMEUBLE.

Les copropriétaires seront responsables de tous les dommages tels que fissures, fuites, provoqués directement ou indirectement par leur fait ou par le fait des aménagements qu'ils pourraient apporter notamment plantations, jardins suspendus.

Il sera interdit de faire supporter aux dalles une charge supérieure à leur résistance.

L'utilisation des balcons, loggias, terrasses ou assimilés ne devra causer aucun trouble anormal aux autres copropriétaires.

### DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

**A/** - Les copropriétaires devront souffrir l'exécution des réparations, travaux et opérations d'entretien nécessaires aux choses ou parties communes, au service collectif et aux éléments d'équipements communs du bâtiment, même ceux qui desserviraient à ce titre exclusivement un autre local privatif, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès à leurs locaux aux architectes, entrepreneurs, ouvriers, chargés de surveiller, conduire ou exécuter ces réparations ou travaux et supporter sans indemnité l'établissement d'échafaudages en conséquence, notamment pour le nettoyage des façades, les ramonages des conduits de fumée, l'entretien des gouttières et tuyaux de descente, sans que cette liste soit limitative.

**B/** - En tout temps, l'accès des locaux pour vérification d'état pour reconnaître, notamment, le bon fonctionnement des canalisations, robinetteries, appareils de chauffage ou découvrir l'origine des fuites ou infiltrations sera librement consenti au syndic de la copropriété et à ses mandataires.

C/ - Tout copropriétaire possédant un local dans lequel se trouvent des éléments tels que gaines, trappes, regards, compteurs, canalisations communes, câbles électriques ou téléphoniques, devra en tout temps laisser le libre accès aux entreprises et administrations spécialisées pour leur entretien, leurs réparations, le relevage des compteurs ou encore la réalisation de nouveaux branchements.

Les copropriétaires de locaux sis en dernier étage devront laisser le libre passage pour l'accès aux combles, ainsi qu'aux toitures, et ce pour les seules opérations de contrôle, d'entretien, de réparation et de réfection des parties communes.

### **SECTION III - USAGE DES "PARTIES COMMUNES"**

Chacun des copropriétaires pourra user librement des parties communes, pour la jouissance de sa fraction divise, suivant leur destination propre, telle qu'elle résulte du présent règlement, à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires et sous réserve des règles, exceptions et limitations stipulées aux présentes.

Nul ne pourra, même temporairement, encombrer les parties communes, ni y déposer quoi que ce soit, ni les utiliser pour son usage exclusivement personnel, en dehors de leur destination normale, sauf cas de nécessité. Les passages, vestibules, escaliers, couloirs, entrées devront être laissés libres en tout temps. Notamment les entrées et couloirs ne pourront en aucun cas servir de garages à bicyclettes, motocyclettes, voitures d'enfants ou autres qui, dans le cas où des locaux seraient réservés à cet usage, devront y être garées.

### **SECTION IV - DISPOSITIONS DIVERSES**

1°/ - De façon générale, les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou pourront grever l'IMMEUBLE, qu'elles soient d'origine conventionnelle ou légale, civile ou administrative.

Ils devront notamment supporter les vues, droites ou obliques, balcons ou saillies sur leurs parties privatives, même si les distances sont inférieures à celles prévues par le Code civil.

2°/ - Les copropriétaires et occupants de l'IMMEUBLE devront observer et exécuter les règlements d'hygiène, de ville, de police, de voirie et en outre, d'une façon générale, tous les usages d'une maison bien tenue.

3°/ - En cas de carence de la part d'un copropriétaire à l'entretien de ses parties privatives, tout au moins celles visibles de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes celles dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des parties communes ou des autres parties privatives ou de l'aspect extérieur de l'IMMEUBLE,

**le syndic, après décision de l'assemblée des copropriétaires, pourra remédier aux frais du copropriétaire défaillant à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois.**

### **CHAPITRE V - CHARGES DE L'IMMEUBLE**

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part.

Sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat.

Sont nommés avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux. Les avances sont remboursables.

### **SECTION I - CHARGES GENERALES**

#### **1°/ - DEFINITION**

Les charges générales comprennent toutes les dépenses afférentes, directement ou indirectement, aux parties communes générales et *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

**I. - a)** Les frais d'aménagement et d'entretien de l'IMMEUBLE, toutes les charges d'entretien et de réparation d'éléments de gros-œuvre et de second œuvre des parties communes générales telles que définies ci-dessus, y compris les frais de reconstruction.

**b)** Les frais d'entretien et de réfection des voies d'accès, des passages, allées et dégagements de circulation.

**c)** Les frais d'éclairage et d'alimentation en eau des parties communes générales.

**II. - a)** Les frais et dépenses d'administration et de gestion commune.

- Rémunération du syndic, honoraires de l'architecte de la copropriété s'il en existe, frais de fonctionnement du syndicat des copropriétaires,

- Salaires de tous préposés à l'entretien des parties communes générales et des éléments à usage commun,

- Ainsi que les charges sociales et fiscales et les prestations avec leurs accessoires et avantages en nature y afférents.

**b)** Les dépenses afférentes à tous objets mobiliers et fournitures en conséquence : matériel, ustensiles, approvisionnements, électricité, eau, produits d'entretien et de nettoyage, frais d'enlèvement des boues, des neiges, contribution à tout contrat d'entretien passé avec toutes entreprises spécialisées, relatifs à ces mêmes parties communes générales.

**c)** Les primes, cotisations et frais occasionnés par les assurances de toute nature, contractées par le syndic.

**d)** Les impôts, contributions et taxes, sous quelque forme et dénomination que ce soit, auxquels serait assujéti l'IMMEUBLE.

Et plus généralement, toutes les dépenses afférentes aux parties communes générales, telles que définies au présent acte et à l'esquisse d'étages, soit les PC1.

## 2°/ - REPARTITION

Les charges communes ci-dessus définies seront réparties entre tous les copropriétaires de l'IMMEUBLE, au prorata de leur quote-part dans les millièmes des parties communes générales dites **PC 1**.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965, la valeur relative de chaque lot à prendre en considération pour le calcul de la participation aux charges communes résulte de trois facteurs cumulatifs : la consistance, la superficie et la situation du lot.

Les copropriétaires sont tenus de participer à une deuxième catégorie de charges relatives aux services collectifs et aux éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement présentent à l'égard de chaque lot (à titre d'exemples : les boîtes aux lettres, les interphones, les antennes collectives).

**La répartition des charges ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des copropriétaires.**

En outre, les copropriétaires ont la faculté de décider d'une nouvelle répartition des charges sans pour autant modifier la répartition des millièmes de la copropriété.

Toutefois, les copropriétaires qui aggraveraient les charges générales par leur fait ou celui de leurs avants droit ou préposés ou locataire, supporteraient la totalité des dépenses ainsi occasionnées.

## SECTION II - CHARGES SPECIALES

### **A - CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE, L'OSSATURE, LA TOITURE DU BATIMENT**

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- les frais d'entretien et de réparations de toute nature, grosses ou mineures : de gros-œuvre et de second œuvre du bâtiment, y compris les frais de reconstruction des parties communes telles que définies ci-dessus,
- à faire aux canalisations d'eau, d'électricité, de gaz et à celles d'écoulement conduisant les eaux domestiques au tout à l'égout (sauf les parties à l'intérieur d'un local privatif affectées à l'usage exclusif dudit local), aux gaines, conduites, branchement, aux réseaux de distribution d'énergie quelle qu'elle soit ;

- les frais de ravalement des façades, de nettoyage, de peinture des extérieurs, des fenêtres, de leurs fermetures et, s'il en existe, des garde-corps, balustrades et appuis extérieurs de chaque lot privatif ;

- la location, la pose et l'entretien de compteurs particuliers d'électricité, d'eau, de gaz, ... ;

- les dépenses afférentes à tous objets mobiliers et fournitures en conséquence : matériel, ustensiles, meubles meublants, approvisionnement, électricité, eau, gaz, produits d'entretien et de nettoyage, frais d'enlèvement des ordures ménagères, contribution à tout contrat d'entretien passé avec toutes entreprises spécialisées, relatifs à ces mêmes parties communes spéciales ;

- les primes d'assurance particulières s'il y a lieu.

Et plus généralement, toutes les dépenses afférentes aux parties communes spéciales, telles que définies au présent acte et à l'esquisse d'étages, soit les **PC 2**.

#### Répartition

Elles sont réparties entre les propriétaires des lots n° **1 à 4**, au prorata de leur quote-part dans les parties communes idoines prévues à cet effet par l'esquisse d'étages du géomètre et rappelées à l'état descriptif de division ci-devant, à savoir des **PC 2**.

### **B - CHARGES AFFERENTES AUX DEGAGEMENTS DU BATIMENT**

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

- toutes les dépenses sans exception, notamment celles de ravalement intérieur, nettoyage, éclairage, entretien, réfection, rénovation des dégagements situés au rez-de-chaussée, définis aux parties communes concernées ;

- les frais d'éclairage, de chauffage et d'alimentation en eau des parties communes concernées.

Et plus généralement, toutes les dépenses afférentes aux parties communes spéciales, telles que définies au présent acte et à l'esquisse d'étages, soit les **PC 3** et les **PC 4**.

#### Répartition

Elles sont réparties entre les propriétaires :

-des lots n° **2 et 4**, au prorata de leur quote-part dans les parties communes idoines prévues à cet effet par l'esquisse d'étages du géomètre et rappelées à l'état descriptif de division ci-devant, à savoir des **PC 3**,

-et des lots n° **2 et 3**, au prorata de leur quote-part dans les parties communes idoines prévues à cet effet par l'esquisse d'étages du géomètre et rappelées à l'état descriptif de division ci-devant, à savoir des **PC 4**.

### **C - CHARGES AFFERENTES A LA CAGE D'ASCENSEUR ET A L'ASCENSEUR**

#### Définition

Elles comprennent *notamment*, sans que cette énonciation soit limitative :

**I -** Pour la cage d'ascenseur :

**a)** les frais d'entretien, de réparation ou même de remplacement de la cage d'ascenseur, ainsi que sa cabine, ses agrès, la machinerie y afférente et le local qui l'abrite,

**b)** les frais de fonctionnement de cet appareil : notamment la consommation d'électricité, la révision périodique, la location de compteur, les frais de téléphone,

**c)** le coût du contrôle technique périodique,

**d)** éventuellement, l'assurance contre les accidents causés par son fonctionnement, si la prime y afférente peut être individualisée.

**II - Pour l'ascenseur :**

- e)** les frais de fonctionnement,
- f)** le coût du contrôle technique,
- g)** le coût de la mise en conformité,
- h)** la mise en place d'un dispositif de sécurité.

Et plus généralement, tous les frais d'entretien, de réparation, de réception, ainsi que de remplacement de tous les éléments d'équipement, installation, appareils de toute nature et de leurs accessoires, afférents aux charges communes spéciales, telles que définies au présent acte et à l'esquisse d'étages.

Répartition

Elles sont réparties entre les propriétaires des lots n° 2 et 3, au prorata de leur quote-part dans les charges communes idoine prévues à cet effet par l'esquisse d'étages du géomètre et rappelées à l'état descriptif de division ci-devant, à savoir des **PC4**.

**D – CHARGES DE CHAUFFAGE**

Définition

Les charges de chauffage comprennent :

- les dépenses d'entretien, de réparation et même de remplacement des installations de chauffage collectif de l'IMMEUBLE, y compris les circuits chauffants intégrés dans le sol des locaux privatifs chauffés le cas échéant, mais non compris les installations se trouvant à l'intérieur de chaque local privatif (sèches-serviettes et accessoires) et affectées à son usage exclusif, le prix du combustible, le coût de l'eau, celui de l'électricité consommée ;
- les dépenses d'entretien et de réparations du local de la chaufferie, avec ses accès et annexes.

Répartition

Les dépenses de chauffage seront réparties comme suit, étant précisé que le lot n° 1 dispose d'une installation individuelle et n'est en conséquence, actuellement, pas concerné par les dispositions qui suivent :

**FRAIS DE COMBUSTIBLES OU D'ÉNERGIE UTILISÉS**

- a)** Frais communs d'énergie. Ces frais seront répartis entre les différents lots chauffés en fonction de la consommation relevée sur les compteurs individuels.  
Si la consommation générale est supérieure au total des consommations enregistrées par les compteurs individuels, la différence sera répartie au prorata des tantièmes de copropriété générale.

- b)** Frais individuels d'énergie. Conformément à l'article R 241-13 du Code de l'Énergie, "Le total des frais individuels s'obtient par différence entre le total des frais de combustible ou d'énergie et les frais communs. Ce total est réparti en fonction des indications fournies par les appareils prévus à l'article R. 241-7, les situations ou configurations thermiquement défavorables des locaux pouvant être prises en compte."

Ces frais seront répartis proportionnellement aux quantités de chaleur fournies à chaque lot d'après les appareils de mesure installés à cet effet en application de la réglementation en vigueur.

**AUTRES FRAIS**

Toutes les autres dépenses afférentes au chauffage collectif (charges d'entretien, de réparation ou de remplacement des installations de chauffage relevant des parties communes, coût de la main-d'œuvre et de l'entreprise chargée du service, etc.) seront réparties sur les mêmes bases que celles indiquées ci-dessus pour la répartition des frais communs de combustible ou d'énergie.

**OBLIGATION DES COPROPRIÉTAIRES**

Les charges de chauffage doivent être acquittées par tout copropriétaire de locaux desservis par l'installation commune, même s'il se chauffe par ses propres moyens ou s'il déclare ne pas vouloir être chauffé, ou encore en cas d'absence au cours d'une période de chauffe ; aucune exception ne peut être admise à la contribution de chacun dans ces dépenses.

**E – CHARGES NON ENUMEREES**

L'énumération des charges qui précède est purement énonciative et non limitative.

Toutes les charges communes non énumérées ci-dessus seront réparties conformément aux tantièmes des parties communes concernées et, en l'absence de telles indications, conformément à la loi, en fonction de l'utilité que les services et équipements concernés présentent à l'égard de chacun.

**F – CHARGES INDIVIDUELLES**

Chaque copropriétaire acquittera outre les frais d'entretien et de réparation nécessités par les locaux à usage privatif compris dans son lot, ses propres frais de consommation d'électricité, d'eau froide, de gaz et autres fournitures selon les indications des compteurs.

La différence entre le compteur général et les compteurs particuliers sera répartie au prorata de la consommation révélée par les compteurs individuels.

**SECTION III - INDIVISION – DEMEMBREMENT DE LA PROPRIETE**

- I.** - Les indivisaires devront se faire représenter auprès du syndic et aux assemblées des copropriétaires par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le Président du Tribunal judiciaire à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.  
Il y aura solidarité entre les indivisaires quant au règlement de toutes les dépenses afférentes aux lots.

**II.** - En cas de démembrement de la propriété d'un lot, il y aura solidarité entre le nu-propriétaire et l'usufruitier quant au règlement de toutes les dépenses afférentes aux lots.

Les intéressés devront se faire représenter auprès du syndic et aux assemblées de copropriétaires par l'un d'eux ou un mandataire commun, qui, à défaut d'accord sera désigné comme il est dit ci-dessus au I. Jusqu'à cette désignation, l'usufruitier représentera valablement le nu-propriétaire, sauf en ce qui concerne les décisions visées à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

#### CHAPITRE VI - OPERATIONS DIVERSES

##### 1°/ - MUTATION

**I.** - En cas de mutation entre vifs, à titre onéreux ou à titre gratuit, notification de transfert doit être donnée au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin que le nouveau copropriétaire soit tenu vis-à-vis du syndic du paiement des sommes mises en recouvrement postérieurement à la mutation, alors même qu'elles sont destinées au règlement des prestations ou des travaux engagés ou effectués antérieurement à la mutation.

L'ancien copropriétaire restera tenu vis-à-vis du syndic du versement de toutes les sommes mises en recouvrement antérieurement à la date de mutation.

**II.** - En cas de mutation d'un lot, avis de la mutation doit être donné par le notaire au syndic par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date du transfert de propriété.

##### 2°/ - LOCATION

Le copropriétaire louant son lot devra porter à la connaissance de son locataire le présent règlement. Le locataire devra prendre l'engagement dans le contrat de bail de respecter les dispositions dudit règlement.

Le copropriétaire devra avertir le syndic de la location et restera solidairement responsable des dégâts ou désagréments pouvant avoir été occasionnés par son locataire.

##### 3°/ - ACTION EN JUSTICE

Tout copropriétaire exerçant une action en justice concernant la propriété ou la jouissance de son lot, en vertu de l'article 15 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965, doit veiller à ce que le syndic en soit informé dans les conditions prévues à l'article 51 du décret du 17 mars 1967.

Seul un copropriétaire peut se prévaloir d'un défaut d'habilitation du syndic de copropriété lorsqu'une autorisation votée en assemblée générale est requise pour agir en justice.

## TROISIEME PARTIE ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE

### CHAPITRE VII - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

#### 1°/ - GENERALITES

**1°/** - La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile. Les différents copropriétaires sont obligatoirement et de plein droit groupés dans ce syndicat.

Le syndicat a pour objet la conservation de l'IMMEUBLE et l'administration des parties communes.

Il a qualité pour agir en justice, pour acquérir ou aliéner, le tout en application du présent règlement de copropriété et conformément aux dispositions de la Loi du 10 juillet 1965, du décret du 17 mars 1967 pris pour son application, de la Loi du 10 juillet 1965 et de tous les textes modificatifs ou complémentaires subséquents.

Il est dénommé **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 3 RUE LOUIS PASTEUR - 5 RUE DE LA SOMME A MULHOUSE**.  
Il a son siège à l'IMMEUBLE.

**2°/** - Les décisions qui sont de la compétence du syndicat sont prises par l'assemblée des copropriétaires et exécutées par le syndic.

**3°/** - Le syndicat est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.

#### 2°/ - DECISIONS

Il ne pourra être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les convocations ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 et 11 du décret du 17 mars 1967.

Les convocations aux assemblées seront notifiées aux copropriétaires, sauf urgence, **au moins vingt-et-un jours avant la réunion**, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 17 mars 1967.

#### A - Décisions Ordinaires

**I.** - Les copropriétaires, par voie de décisions ordinaires, statueront sur toutes les questions relatives à l'application du présent règlement de copropriété, sur les points que celui-ci n'aurait pas prévus et sur tout ce qui concerne la jouissance commune, l'administration et la gestion des parties communes, le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement communs, de la façon la plus générale qu'il soit, et généralement sur toutes les questions intéressant la copropriété pour lesquels il n'est pas prévu de dispositions particulières par la loi ou le présent règlement.

**II.** - Les décisions visées ci-dessus seront prises à la **majorité des voix exprimées des propriétaires présents ou représentés à l'assemblée**.

En cas d'égalité des suffrages, il sera procédé à un second vote.

#### **B- Décisions prises dans des conditions particulières de majorité**

- I. -** Les copropriétaires, par voie de décision prise dans les conditions de majorité de l'article 25 de la Loi du 10 juillet 1965 ou de l'article 25-1, statueront sur les décisions concernant :
  - a)** Toute délégation du pouvoir donnée au syndic, au conseil syndical ou à toute personne de prendre un acte ou une décision mentionné à l'article 24. Lorsque l'assemblée autorise le délégataire à décider de dépenses, elle fixe le montant maximum des sommes allouées à ce titre.
  - b)** L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'IMMEUBLE et conformes à la destination de celui-ci.
  - c)** La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical.
  - d)** Les conditions auxquelles sont réalisés les actes de disposition sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou réglementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession de droits de mitoyenneté.
  - e)** La modification de la répartition des charges visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 10 ci-dessus rendue nécessaire par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.
  - f)** Les travaux d'économies d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.  
Ces travaux peuvent comprendre des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives et aux frais du copropriétaire du lot concerné, sauf dans le cas où ce dernier est en mesure de produire la preuve de la réalisation de travaux équivalents dans les dix années précédentes.  
Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent f.
  - g)** Les modalités d'ouverture des portes d'accès aux immeubles. En cas de fermeture totale de l'IMMEUBLE, celle-ci doit être compatible avec l'exercice d'une activité autorisée par le règlement de copropriété.
  - h)** L'installation ou la modification d'une antenne collective ou d'un réseau de communications électroniques interne à l'IMMEUBLE dès lors qu'elle porte sur des parties communes.
  - i)** La délégation de pouvoir au président du conseil syndical d'introduire une action judiciaire contre le syndic en réparation du préjudice subi par le syndicat des copropriétaires.
  - j)** L'installation ou la modification des installations électriques intérieures permettant l'alimentation des emplacements de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides, ainsi que la réalisation des installations de recharge électrique permettant un comptage individuel pour ces mêmes véhicules.

**k)** L'installation de compteurs d'eau froide divisionnaires.

**l)** L'installation de compteurs d'énergie thermique ou de répartiteurs de frais de chauffage.

**m)** L'autorisation de transmettre aux services chargés du maintien de l'ordre les images réalisées en vue de la protection des parties communes, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

**n)** L'ensemble des travaux comportant transformation, addition ou amélioration.

**o)** La demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.

**II. -** Les décisions précédentes ne pourront être valablement votées qu'à la **majorité des voix dont disposent tous les copropriétaires présents ou non à l'assemblée.**

Conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi de 1965, lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet de résolution a obtenu au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, il est procédé, au cours de la même assemblée, à un second vote à la majorité de l'article 24 de la même loi, à moins que l'assemblée ne décide que la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée ultérieure.

#### **C - Décisions Extraordinaires**

**I. -** Les copropriétaires, par voie de décisions extraordinaires, pourront :

**a)** Décider d'actes d'acquisition immobilière ainsi que des actes de disposition autres que ceux visés au paragraphe B ci-dessus.

**b)** Compléter ou modifier le règlement de copropriété dans ses dispositions qui concernent simplement la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

**II. -** Les décisions précédentes seront prises à la **majorité des membres de la collectivité de tous les copropriétaires représentant au moins les deux-tiers des voix de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.**

Par dérogation aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale peut décider, à la double majorité qualifiée prévue au premier alinéa dudit article, les aliénations de parties communes et les travaux à effectuer sur celles-ci, pour l'application de l'article 25 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville (article 26-3).

## D - Emprunts collectifs

Les dispositions des articles 26-4 à 26-8 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire, à l'unanimité, un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'IMMEUBLE mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

Lors d'une mutation entre vifs du lot d'un copropriétaire bénéficiant de l'emprunt mentionné à l'article 26-4, même si cette mutation est réalisée par voie d'apport en société, les sommes restant dues par le copropriétaire au titre du remboursement de l'emprunt ainsi que du paiement des accessoires deviennent immédiatement exigibles.

Toutefois, en cas d'accord du prêteur et de la caution, l'obligation de payer ces sommes peut être transmise au nouveau copropriétaire avec son accord. Le notaire informe le syndic de ces accords.

## E - Créances du syndicat

Les créances de toute nature du syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire sont, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garanties par une hypothèque légale sur son lot. Le syndic a qualité, sans autorisation préalable de l'assemblée générale, pour faire inscrire cette hypothèque au profit du syndicat, en consentir la main levée et, en cas d'extinction de la dette, en requérir la radiation.

Le copropriétaire défaillant peut, même en cas d'instance au principal, sous condition d'une offre de paiement suffisante ou d'une garantie équivalente, demander mainlevée totale ou partielle au président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé.

Aucune inscription ou inscription complémentaire ne peut être requise pour des créances exigibles depuis plus de cinq ans.

## CHAPITRE VIII - SYNDIC

### SECTION I - GENERALITES

Le syndic sera le représentant du syndicat dans les actes civils et en justice, il assurera l'exécution des décisions des assemblées des copropriétaires et des dispositions du règlement de copropriété.

Il administrera l'IMMEUBLE et pourvoira à sa conservation, à sa garde et à son entretien. Il procédera pour le compte du syndicat à l'engagement et au paiement des dépenses communes.

Le tout en application du présent règlement, de la Loi du 10 juillet 1965 et dans les conditions et selon les modalités prévues à la section IV du décret du 17 mars 1967.

### SECTION II - DESIGNATION

I. - Le syndic sera nommé et, le cas échéant, révoqué soit par l'assemblée générale des copropriétaires soit par le conseil syndical dans le cas de création d'un syndicat coopératif tel que prévu par les articles 14 de la Loi du 10 juillet 1965 et 40 et suivants du décret du 17 mars 1967.

L'assemblée générale fixera sa rémunération et déterminera la durée de ses fonctions sans que celles-ci puissent être supérieures à trois ans sous réserve, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 28 du décret du 17 mars 1967.

Les fonctions du syndic sont renouvelables.

Les fonctions du syndic peuvent être assurées par toute personne, physique ou morale, choisie parmi les copropriétaires ou en dehors d'eux.

En cas de démission, le syndic devra aviser les copropriétaires ou le conseil syndical de son intention trois mois au moins à l'avance.

Si les fonctions du syndic sont rémunérées, sa révocation qui ne serait pas fondée sur un motif légitime lui ouvrira un droit à indemnisation.

*Dans la mesure où il s'agit d'une copropriété comportant au plus cinq lots à usage de logements, de bureaux ou commerces ou dont le budget annuel moyen sur une période de trois exercices est inférieur à quinze mille (15.000) euros, les copropriétaires peuvent décider en assemblée générale, à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 ou à défaut à la majorité de l'article 25-1 :*

*de ne pas constituer un conseil syndical, de procéder, par vote séparé, à la désignation parmi ses membres d'un syndic et, le cas échéant, de son suppléant, de désigner une ou plusieurs personnes, copropriétaires ou personnes qualifiées, pour assurer le contrôle des comptes du syndicat.*

II. - Jusqu'à la réunion de la première assemblée des copropriétaires, la Société CITVIA SPL, dont le siège est à **MULHOUSE (68100) 24 rue Carl Hack, exercera à titre provisoire les fonctions de syndic**, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Le syndic provisoire aura droit à une rémunération annuelle fixée, à défaut d'autre précision, selon le tarif légal ou celui établi par les organismes professionnels.

III. - A défaut de nomination du syndic par l'assemblée des copropriétaires dûment convoquée, le syndic pourra être désigné par décision de justice dans les conditions de l'article 46 du décret du 17 mars 1967. L'ordonnance désignant le syndic fixera la durée de sa mission, durée prorogeable le cas échéant.

En cas d'empêchement du syndic, pour quelque cause que ce soit, le président du conseil syndical peut convoquer une assemblée générale appelée à désigner un nouveau syndic.

*Dans la mesure où il s'agit d'une copropriété comportant au plus cinq lots à usage de logements, de bureaux ou commerces ou dont le budget annuel moyen sur une période de trois exercices est inférieur à quinze mille (15.000) euros, qui a décidé de ne pas constituer un conseil syndical, chaque copropriétaire peut prendre l'initiative de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour désigner un nouveau syndic ou prendre les mesures nécessaires à la conservation de l'IMMEUBLE et à la sécurité de ses occupants.*

### **SECTION III - POUVOIRS DE GESTION ET D'ADMINISTRATION - HONORAIRES**

Le syndic, de sa propre initiative, pourvoira à l'entretien en bon état de propriété, d'agrément, de fonctionnement, de réparations de toutes les choses et parties communes, à la conservation, la garde et l'administration de l'IMMEUBLE.

Ce pouvoir d'initiative s'exercera sous le contrôle de l'assemblée des copropriétaires, dans les conditions ci-après :

#### **1°) - ENTRETIEN ET TRAVAUX**

I. - Le syndic pourvoira à l'entretien normal des choses et parties communes, il fera exécuter les travaux et engagera les dépenses nécessaires à cet effet, le tout sans avoir besoin d'une autorisation spéciale de l'assemblée des copropriétaires.

II. - Toutefois, pour l'exécution de toutes réparations et de tous travaux dépassant le cadre d'un entretien normal et présentant un caractère exceptionnel, soit par leur nature, soit par leur coût, le syndic devra obtenir l'accord préalable de l'assemblée des copropriétaires, statuant par voie de décision ordinaire.

Il en sera ainsi, principalement, des grosses réparations de bâtiments et des réfections ou renouvellements généraux des éléments d'équipement.

Cet accord préalable ne sera pas nécessaire pour les travaux d'urgence nécessaires à la conservation de l'IMMEUBLE mais le syndic sera alors tenu d'en informer les copropriétaires et de convoquer immédiatement l'assemblée générale. Le syndic pourra, après avis du conseil syndical s'il existe, demander dès la survenance du risque le versement d'une provision n'exédant pas le tiers du devis estimatif des travaux, les nouvelles provisions ne pouvant être demandée que lors de l'assemblée générale.

#### **2°) - ADMINISTRATION - GESTION - HONORAIRES**

Le syndic contractera toutes les assurances nécessaires.

Il procédera à tous encaissements et il effectuera tous règlements afférents à la copropriété avec les provisions qu'il recevra des copropriétaires.

Il établira et tiendra à jour une liste de tous les copropriétaires ainsi que de tous les titulaires de droits réels sur un lot ou une fraction de lot, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 17 mars 1967.

Il tiendra une comptabilité faisant apparaître la situation comptable de chacun d'eux.

Il préparera un budget prévisionnel annuel pour les dépenses courantes (hors travaux) et le soumettra au vote de l'assemblée générale. Ce budget prévisionnel devra être voté chaque année par l'assemblée se réunissant dans les six mois, les dépenses pour travaux étant exclues de celui-ci, et il fera l'objet de versement de provisions égales au quart du budget le premier jour de chaque trimestre ou le premier jour de la période fixée par l'assemblée, le tout conformément aux dispositions des articles 14-1 et 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Dans la mesure où l'IMMEUBLE est en tout ou partie à usage d'habitation et comprend au plus cinq lots, les copropriétaires peuvent renoncer en assemblée générale, à l'unanimité, à constituer le fonds de travaux tel que prévu à l'article 14-2.

Il utilisera si nécessaire la procédure d'alerte de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 en cas de difficultés financières de la copropriété.

Le syndic a obligation d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndic des copropriétaires et ce dans les trois mois de sa désignation, sous peine de nullité de son mandat.

Toutefois, lorsque le syndic comporte au plus quinze lots à usage de logements, de bureaux ou commerces, l'assemblée générale peut, à la majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, et éventuellement de l'article 25-1, dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire séparé.

Pour tous les travaux visés par l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et par l'article 44 du décret du 17 mars 1967, le syndic ne pourra percevoir que les honoraires qui lui seront octroyés par l'assemblée générale les ayant votés. Le vote sur les honoraires et celui sur les travaux devront intervenir lors de la même assemblée générale et à la même majorité.

Pour tous les travaux courants inclus dans le budget prévisionnel, le syndic ne peut pas demander d'honoraires.

Il détiendra les archives du syndic, en particulier les procès-verbaux des assemblées générales avec leurs annexes, ainsi que les documents comptables du syndic, le carnet d'entretien de l'IMMEUBLE et, le cas échéant, le diagnostic technique.

En pratique, le syndic pourra confier tout ou partie de ses archives à un prestataire extérieur spécialisé, sans pour autant s'exonérer de ses obligations.

Il devra également établir le carnet d'entretien de l'IMMEUBLE et le tenir à jour, et le remettre, à leurs frais, aux copropriétaires qui en effectueront la demande, ainsi que le diagnostic technique.

### **SECTION IV - POUVOIRS D'EXECUTION ET DE REPRESENTATION**

I. - Le syndic sera le représentant officiel du syndic vis-à-vis des copropriétaires et des tiers.

Il assurera l'exécution des décisions de l'assemblée des copropriétaires.

Il veillera au respect des dispositions du règlement de copropriété.

Notamment, il fera, le cas échéant, toutes diligences, prendra toutes garanties et exercera toutes poursuites nécessaires pour le recouvrement des parts contributives des copropriétaires aux charges communes, dans les termes et conditions notamment des articles 19 et suivants de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 55 du décret du 17 mars 1967.

II. - Le syndic représentera le syndic des copropriétaires à l'égard de toutes administrations et de tous services.

Principalement, il assurera le règlement des impôts et taxes relatifs à l'IMMEUBLE et qui ne seraient pas recouverts par voie de rôles individuels.

L'assemblée des copropriétaires constituera un conseil syndical en vue d'assister le syndic et de contrôler sa gestion, le tout dans les conditions et selon des modalités des articles 21 de la Loi du 10 juillet 1965 et de la section III du décret du 17 mars 1967.

Elle fixera les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce conseil, dans le respect des dispositions de l'article 4 de la Loi numéro 85-1470 du 10 juillet 1965.

*Comme indiqué précédemment, les copropriétaires peuvent décider en assemblée générale, à la majorité de l'article 25, de ne pas constituer de conseil syndical.*

Le conseil syndical aura pour mission de donner avis au syndic ou à l'assemblée générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même, mais il ne peut en aucun cas se substituer au syndic qui est le seul organe d'exécution des décisions prises en assemblée générale.

Le conseil syndical contrôle notamment la comptabilité du syndic, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

L'ordre du jour des assemblées générales est établi en concertation avec le conseil syndical.

Le conseil syndical rend compte à l'assemblée, chaque année, de l'exécution de sa mission.

#### **CHAPITRE X - PETITE COPROPRIÉTÉ**

*Dans la mesure où les présentes s'appliquent à une copropriété d'au plus cinq lots ou dont le budget prévisionnel moyen sur une période de trois exercices consécutifs serait inférieur à 15.000 euros :*

Les copropriétaires ne seront pas tenus de constituer un conseil syndical.

La comptabilité pourra ne pas être tenue en partie double, une comptabilité simplifiée étant admise.

Les copropriétaires pourront être consultés non seulement par écrit mais également en réunion, la décision devant être prise dans ces deux cas à l'unanimité. Toutefois, la réunion d'une assemblée générale est nécessaire pour voter le budget prévisionnel ainsi que pour l'approbation des comptes.

En cas d'empêchement du syndic ou de défaillance de celui-ci mettant en péril la conservation de l'IMMEUBLE, la santé ou la sécurité des occupants, chaque copropriétaire pourra prendre l'initiative de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin qu'elle désigne un nouveau syndic ou qu'elle prenne les décisions nécessaires à la conservation de l'IMMEUBLE, de la santé ou de la sécurité de ses occupants.

*En outre, si le nombre des voix venait à être réparti entre seulement deux copropriétaires, les dispositions issues du décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 sont ici rapportées :*

L'action en paiement des provisions sur charges peut être exercée par le copropriétaire non syndic contre l'autre copropriétaire en paiement des provisions sur charges et des dépenses dues, qu'elles ressortent ou non du budget prévisionnel et ce dans les conditions prévues à l'article 19-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (mise en demeure, saisine du président du tribunal judiciaire, procédure accélérée).

Les décisions ou mesures prises par les deux copropriétaires ou par l'un d'entre eux sont portées à la connaissance de la personne qui exerce tout ou partie des missions de syndic sans être copropriétaire.

Les mesures conservatoires et les décisions (autres que ces mesures) du copropriétaire détenant la majorité des voix, à l'exclusion de celles portant sur le vote du budget prévisionnel et l'approbation des comptes, peuvent être prises sans réunion de l'assemblée générale. Le copropriétaire décisionnaire est chargé de leur exécution et doit les notifier à l'autre copropriétaire. Cette notification doit préciser la nature de la ou des décisions et, le cas échéant, leur coût, justifié par des devis ou contrats.

Les décisions prises au cours d'une réunion rassemblant les copropriétaires ou prises par un seul copropriétaire sont consignées par écrit et versées au registre des procès-verbaux des assemblées générales.

La contestation d'une décision prise par l'un des copropriétaires n'est possible que devant le tribunal judiciaire.

Sont annexées à l'état des dépenses et créances du copropriétaire non syndic qui perçoit des revenus ou expose des frais au titre de l'administration et de la gestion de la copropriété, laissé à la disposition de l'autre copropriétaire, toute pièce permettant de justifier la nature et le montant de chaque dépense et créance, ainsi que la réalité de leur paiement.

Le président du tribunal judiciaire saisi peut, notamment, autoriser un copropriétaire à percevoir des débiteurs du syndicat ou de l'autre copropriétaire une provision destinée à faire face aux besoins urgents, en prescrivant, au besoin, les conditions de l'emploi. Il statue selon la procédure accélérée au fond.

#### **QUATRIEME PARTIE**

### **AMELIORATIONS – ADDITIONS – SURELEVATIONS – ASSURANCES – LITIGES**

#### **CHAPITRE XI - AMELIORATION - ADDITIONS - SURELEVATIONS**

Les questions relatives aux améliorations et additions de locaux privatifs, ainsi qu'à l'exercice du droit de surélévation sont soumises aux dispositions des articles 30 à 37 de la loi du 10 juillet 1965 et à celles du décret du 17 mars 1967 pris pour son application.

Il est simplement rappelé ici que le syndicat peut, en vertu de ces dispositions, et à condition qu'elles soient conformes à la destination de l'IMMEUBLE, décider par voie de décision collective extraordinaire toutes améliorations, telle que la transformation ou la création d'éléments d'équipement, l'aménagement des locaux affectés à l'usage commun ou à la création de tels locaux.

Par contre, la surélévation ou la construction aux fins de créer de nouveaux locaux à usage privatif ne peut être réalisée par les soins du syndicat que si la décision est prise à la majorité de l'article 26.

En outre, les copropriétaires qui subiraient, par suite de l'exécution des travaux de surélévation prévus à l'article 35 de la Loi du 10 juillet 1965, un préjudice répercutant aux conditions fixées à l'article 9 de cette loi, ont droit à une indemnité. Celle-ci, qui est à la charge de l'ensemble des copropriétaires, est répartie selon la proportion initiale des droits de chacun dans les parties communes.

#### **CHAPITRE XII - RISQUES CIVILS – ASSURANCES**

I. - La responsabilité du fait de l'IMMEUBLE, de ses installations et de ses dépendances constituant les parties communes ainsi que du fait des préposés de la copropriété, à l'égard de l'un des copropriétaires, des voisins, ou de tiers quelconques, au point de vue des risques civils, et au cas de poursuites en dommages et intérêts, incombera aux copropriétaires proportionnellement à leurs quotes-parts dans la copropriété des parties communes.  
Toutefois si le dommage est imputable au fait personnel d'un occupant, non couvert par une assurance collective, la responsabilité restera à la charge de celui-ci.

Il est spécifié qu'au titre des risques civils et de la responsabilité en cas d'incendie, les copropriétaires seront réputés entretenir de simples rapports de voisinage et seront considérés comme des tiers les uns vis-à-vis des autres, ainsi que devront le reconnaître et l'accepter les compagnies d'assurances.

II. - Le syndicat sera assuré notamment contre les risques suivants :

1°) - L'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts quelconques causés par l'électricité et, s'il y a lieu, par les gaz et les dégâts des eaux avec renonciation au recours contre les copropriétaires occupant un appartement ou un local de l'IMMEUBLE.

2°) - Le recours des voisins et le recours des locataires.

3°) - La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'IMMEUBLE tels que défaut de réparations, vices de construction ou de réparation, le fonctionnement de ses éléments d'équipement ou services collectifs ou par les personnes dont le syndicat doit répondre ou les choses qui sont sous sa garde.

III. - En application des stipulations ci-dessus, l'IMMEUBLE fera l'objet d'une police globale multirisque couvrant son ensemble, tant en ses parties communes que privées.

Les questions relatives à la nature et à l'importance des garanties seront débattues par l'assemblée des copropriétaires.

Les polices seront souscrites, renouvelées et remplacées par le syndicat.

IV. - Chaque copropriétaire doit s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité de copropriétaire occupant ou non occupant.

#### **CHAPITRE XIII - INEXECUTION DES CLAUSES ET CONDITIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE - LITIGES**

En cas d'inexécution des clauses et conditions imposées par le présent règlement, une action tendant au paiement de tous dommages et intérêts ou astreintes pourra être intentée par le syndicat au nom du syndicat dans le respect des dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967.

Pour le cas où l'inexécution serait le fait d'un locataire, l'action devra être dirigée à titre principal contre le propriétaire bailleur.

Le montant des dommages et intérêts ou astreintes sera touché par le syndicat et, dans le cas où il ne devrait pas être employé à la réparation d'un préjudice matériel ou particulier, sera conservé à titre de réserve spéciale, sauf décision contraire de l'assemblée des copropriétaires.

D'une façon générale, les litiges nés de l'application de la loi du 10 juillet 1965 sont de la compétence de la juridiction du lieu de la situation de l'IMMEUBLE et les actions soumises aux règles de procédure de la section VII du décret du 17 mars 1967.

Les copropriétaires conserveront la possibilité de recourir à l'arbitrage dans les conditions de droit commun du livre troisième du Code de procédure civile.

Enfin, il est rappelé que les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndicat.

#### **CINQUIEME PARTIE**

##### **DOMICILE – FORMALITES**

###### **DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit dans l'IMMEUBLE par chacun des copropriétaires et les actes de procédure y seront valablement délivrés, à défaut de notification faite au syndicat de son domicile réel ou élu dans les conditions de l'article 64 du décret du 17 mars 1967.

###### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le REQUERANT ainsi qu'il s'y oblige.

###### **ENREGISTREMENT**

Droits : 125.00 euros

### PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Le notaire soussigné rappelle l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les modalités de convocation et de déroulement des assemblées susrelatées dans la mesure où des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence les modifieraient temporairement.

### IMMATRICULATION DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES

L'article L 711-1 du Code de la construction et de l'habitation institue un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administreront des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

Aux termes des dispositions de l'article L 711-4 I du même Code :

*"Pour les immeubles mis en copropriété, le notaire chargé de publier au fichier immobilier ou au livre foncier l'état descriptif de division et le règlement de copropriété fait la déclaration d'immatriculation du syndicat de copropriétaires."*

La déclaration devra être effectuée conformément aux dispositions du décret numéro 2016-1167 du 26 août 2016 et de l'arrêté du 10 octobre 2016 du ministre chargé du logement et de l'habitat durable.

### RAPPEL DES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIÉES À L'IMMATRICULATION DES COPROPRIÉTÉS

#### **Obligation du syndic provisoire**

Il est ici rappelé que lorsque l'immatriculation des immeubles mis en copropriété a été effectuée par le notaire, le syndic provisoire, s'il n'est pas confirmé par l'assemblée générale dans ses fonctions de syndic, a l'obligation de déclarer les données d'identification du représentant légal qui lui succède dans un délai d'un mois à compter de la désignation de celui-ci.

#### **Obligation de déclaration annuelle (article R. 711-10 du CCH)**

Pèse sur le syndic ou l'administrateur provisoire une obligation de déclaration annuelle des informations détenues dans le Registre National afin d'actualiser les données de la copropriété (budget prévisionnel, impayés...) dans les deux mois suivant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos ont été approuvés.

#### **Obligation du syndic sortant et du syndic entrant (articles R. 711-4, R. 711-5 et R.711-6 du CCH)**

Le syndic sortant doit informer le teneur du Registre de la fin de son mandat dans un délai d'un mois à compter de la cessation de ses fonctions lorsque son mandat n'est pas renouvelé par l'assemblée générale ou qu'il y est mis fin par la nomination d'un administrateur provisoire.

Le nouveau syndic doit effectuer la demande rattachement en fournissant le numéro d'immatriculation du syndicat de copropriétaires et les éléments justifiant de sa qualité de représentant légal du syndicat (procès-verbal de l'assemblée générale, jugement du TGI...).

### **ESPACE EN LIGNE SECURITE – DOCUMENTS MIS A DISPOSITION**

Le décret n° 2019-502 du 23 mai 2019 fixe la liste minimale des documents relatifs à la gestion de l'IMMEUBLE ou des lots gérés devant être mis à disposition par le syndic sur un espace sécurisé en ligne dédié à la copropriété.

A - Pour l'ensemble des copropriétaires

- 1° Le règlement de copropriété, l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés ;
- 2° La dernière fiche synthétique de la copropriété réalisée par le syndic en application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée ;
- 3° Le carnet d'entretien de l'IMMEUBLE ;
- 4° Les diagnostics techniques relatifs aux parties communes de l'IMMEUBLE en cours de validité ;
- 5° Les contrats d'assurance de l'IMMEUBLE conclus par le syndic au nom du syndicat des copropriétaires en cours de validité ;
- 6° L'ensemble des contrats et marchés en cours signés par le syndic au nom du syndicat de copropriétaires, à l'exclusion des contrats de travail des préposés du syndicat ;
- 7° Les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs en cours ;
- 8° Les procès-verbaux des trois dernières assemblées générales et, le cas échéant, les devis de travaux approuvés lors de ces assemblées ;
- 9° Le contrat de syndic en cours.

B - Pour chacun des copropriétaires

La liste minimale des documents relatifs au lot d'un copropriétaire, mis à sa seule disposition par le syndic professionnel dans l'espace en ligne sécurisé, est la suivante :

- 1° Le compte individuel du copropriétaire arrêté après approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale annuelle ;
- 2° Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel, des deux derniers exercices comptables clos, payées par le copropriétaire ;
- 3° Lorsque le syndicat des copropriétaires dispose d'un fonds de travaux, le montant de la part du fonds de travaux rattachée au lot du copropriétaire arrêté après approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale annuelle ;
- 4° Les avis d'appel de fonds adressés au copropriétaire sur les trois dernières années.

C - Pour les membres du conseil syndical

- 1° Les balances générales des comptes du syndicat des copropriétaires, ainsi que le relevé général des charges et produits de l'exercice échu ;
- 2° Le cas échéant, les relevés périodiques des comptes bancaires séparés ouverts au nom du syndicat des copropriétaires ;
- 3° Les assignations en justice délivrées au nom du syndicat des copropriétaires relatives aux procédures judiciaires en cours et les décisions de justice dont les délais de recours n'ont pas expiré ;
- 4° La liste de tous les copropriétaires établie par le syndic en application de l'article 32 du décret du 17 mars 1967 susvisé ;
- 5° La carte professionnelle du syndic, son attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ainsi que son attestation de garantie financière en cours de validité mentionnés à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 susvisée.

Ces documents sont actualisés au moins une fois par an dans les trois mois suivant la dernière assemblée générale annuelle ayant été appelée à connaître des comptes.

#### LIVRE FONCIER

Le présent règlement de copropriété et état descriptif de division sera déposé au Livre foncier, avec l'original électronique de l'esquisse d'étages.

Le REQUERANT requiert :

- l'application de ces documents au Livre foncier de MULHOUSE (Bureau foncier de MULHOUSE) et l'exécution de l'esquisse d'étages n° 3050,
- l'inscription des lots de copropriété ci-dessus désignés.

Il renonce à la notification prescrite par la loi, contre la délivrance d'un certificat d'inscription entre les mains du Notaire soussigné.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

#### POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le REQUERANT donne tous pouvoirs nécessaires à tout clerc, habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.).

les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

les établissements financiers concernés,

les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

le Conseil supérieur du notariat ou son déléguataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cl@notaires.fr](mailto:cl@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

#### FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

**Le REQUERANT déclare en avoir parfaite connaissance, pour en avoir eu communication ou pris lecture avant la signature du présent acte.**

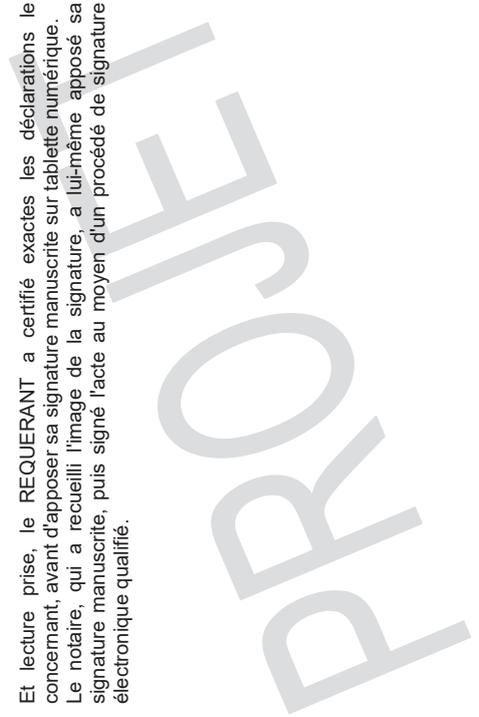
**RÉCAPITULATIF DES ANNEXES**

<b>TYPE D'ANNEXES</b>
Extrait du plan cadastral
Copie de l'esquisse d'étages n° 3050
Dossier Technique Global
Dossier de Diagnostics Techniques <i>établi pour les parties communes</i> et composé de : -rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, -certificat de compétences, attestation sur l'honneur et attestation d'assurance

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'Office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture prise, le REQUERANT a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique. Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



Publicité foncière conservation cadastrale  
Loi du 31 mars 1884

**COPIE**

Département  
HAUT-RHIN  
Commune  
MULHOUSE  
Livre Foncier  
MULHOUSE  
Service du Cadastre  
HAUT-RHIN

**ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
RELATIF À DES DROITS DE SUPERFICIE**

Document établi en application  
de la loi du 31 mars 1884 applicable  
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
**3048**

Section n°: KM Numéro(s): 359

Adresse: 11 Rue des Franciscains - Cour des Chaînes  
Référence dossier: R240017/A230677

**Personne agréée pour établir le document**

Document établi et certifié exact le 26/03/2024 par  
Le Géomètre-Expert Laurence PREVOST-HABERER  
SARL A.G.E. CLOG NUNINGER PREVOST-HABERER G-E Associés  
35 rue Victor Schoelcher. Parc des Collines  
68200 MULHOUSE

Signé par Laurence PREVOST-HABERER  
Le 23/04/2024  
  
GÉOMÈTRE EXPERT  
Associé au Service Foncier

**Esquisse enregistrée au Service du cadastre**

Signé par Direction Générale des Finances Publiques  
Le 02/05/2024  


Département  
HAUT-RHIN  
Livre Foncier  
MULHOUSE  
Service du Cadastre  
MULHOUSE  
Commune  
MULHOUSE

**COPIE**

**ESQUISSE D'ETAGE N° 3048**  
Relative à une division en volumes

Section : KM  
Numéro(s) : 359

Adresse : 11, rue des Franciscains

Demandeur : SPL CITIVIA

Le présent document a été établi sur la base de relevés réalisés les 19 et 20 février 2024.

Esquisse établie par A.G.E. Géomètres Experts Associés  
à Mulhouse, le 26 mars 2024



Ref. dossier : R240017 / A230677 / AC

## Remarques préalables

### CADRE DE LA DIVISION EN VOLUMES

En raison de l'imbrication et de la superposition de programmes de statuts différents, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes et créer une association syndicale libre chargée d'assurer notamment la gestion des éléments d'équipements utiles à deux ou plusieurs volumes.

Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise sous réserve des stipulations figurant au chapitre des servitudes ci-après, chaque volume pourra faire l'objet notamment de tous les droits réels habituels et donc de toute convention en découlant.

Il est précisé et stipulé, à titre général, ce qui suit :

### MITOYENNETE DES VOLUMES EN PLAN

La partie séparative entre deux volumes bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée :

- a) par le joint, lorsqu'il existe deux murs accolés,
  - b) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un mur,
- sauf indications contraires figurant sur les plans et croquis.

La partie séparative entre un volume bâti et un volume non bâti (exemple passage public) est constituée par l'extérieur du mur du volume bâti, sauf indications contraires figurant sur les plans et croquis.

### APPARTENANCE DES DALLES ET REVETEMENTS D'ETANCHEITE EN ALTITUDE

Les dalles horizontales séparant les volumes dépendent des volumes inférieurs jusqu'au dessus de la dalle brute, sauf indications contraires figurant sur l'état descriptif.

Le revêtement d'étanchéité appartient de toute façon au volumes inférieur auquel il profite.

### REFERENCE ALTIMETRIQUE

## SOMMAIRE

Remarques préalables.....2

1 - Etat Descriptif .....4

2 - Définition des droits de superficie par points et par niveaux .....5

    Volume V1 : .....5

    Volume V2 : .....6

3 - Liste de points en coordonnées .....8

4 - Plan de situation - Plans par niveaux et Coupes .....9

En annexe, plans par niveaux.

**1 - Etat Descriptif**

**Le volume V1 comprend :**

a) un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 804 m²

Sans limitation en profondeur  
 Sans limitation en profondeur ni en élévation,

*comme figuré aux plans n°2 et n°3, sur les coupes ci-annexés.*

b) et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction, notamment un restaurant, une cour et ses dépendances.

**Le volume V2 comprend :**

a) un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 1404 m²

Sans limitation en profondeur ni en élévation,

*comme figuré aux plans n°2 et n°3, sur les coupes ci-annexés.*

b) et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction.

Tous les niveaux figurant dans ce document font référence au N.G.F. Normal IGN69 (Nivellement Général de la France).

Pour la limite séparative entre deux volumes en altimétrie, il y a lieu de considérer en priorité la détermination physique de la limite (dessus dalle brute par exemple), avant de prendre en compte la cote NGF correspondante.

**REFERENCE PLANIMETRIQUE**

Les points périmétriques de chaque volume sont déterminés en coordonnées RGF 93 CC48.

**2 - Définition des droits de superficie par points et par niveaux**

**Volume V1 :**

Volume	Fraction de volume	Points périphériques du volume ou de la fraction de volume	Superficie (projection) du volume ou de la fraction de volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)	
V1	V1.1	19	372 m <sup>2</sup>	nadir	zénith	
		18				
		17				
		16				
		14				
		44				
		45				
		46				
		47				
		48				
		27				
		26				
		25				
		24				
		23				
		22				
		21				
		20				
	V1.2	V1.2	19	432 m <sup>2</sup>	nadir	241.02
			16			
			15			
			14			
			13			
			12			
			11			
			10			
			9			
			8			
			7			
			6			
			5			
4						
3						
2						
1						
30						
29						

**Volume V2 :**

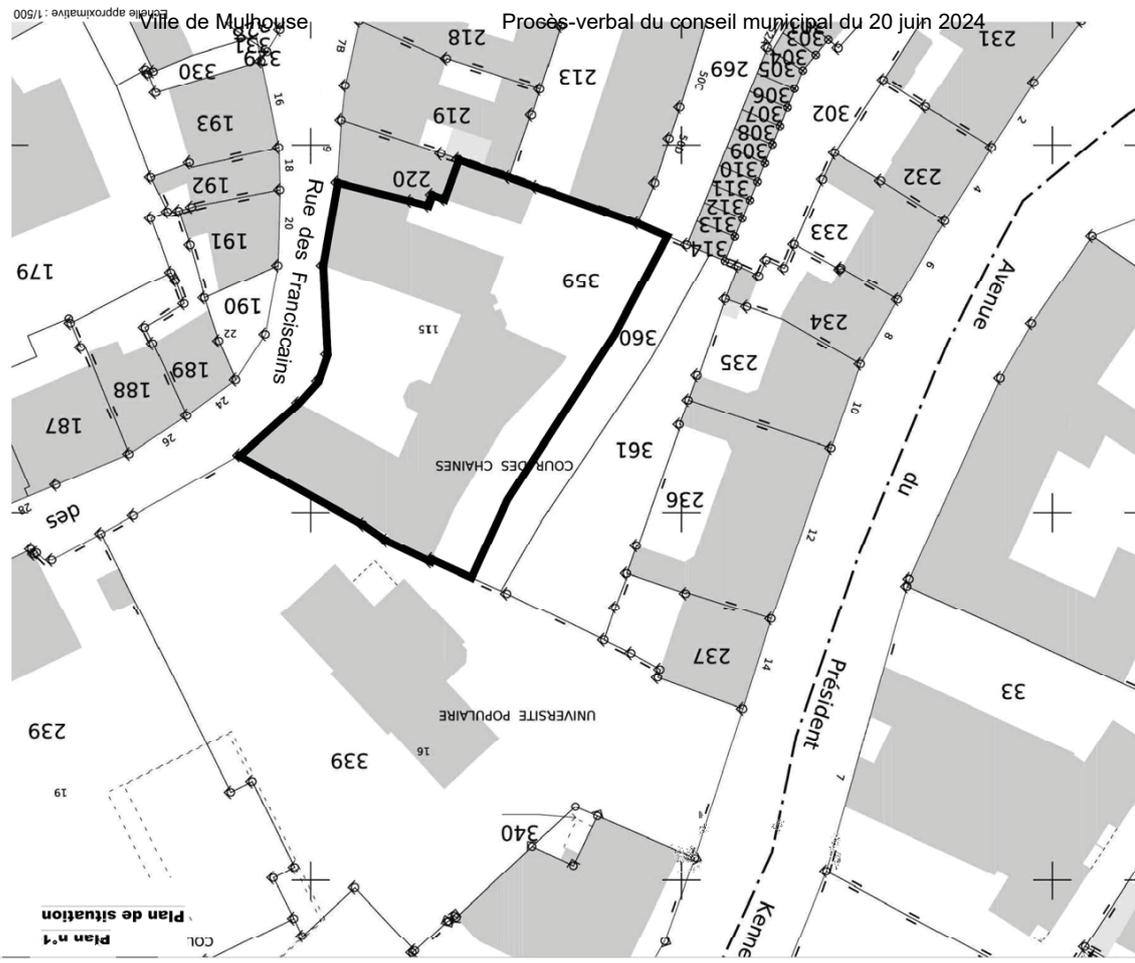
Volume	Fraction de volume	Points périphériques du volume ou de la fraction de volume	Superficie (projection) du volume ou de la fraction de volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
V2	V2.1	31	972 m <sup>2</sup>	nadir	zénith
		32			
		33			
		34			
		35			
		36			
		37			
		38			
		39			
		40			
		41			
		42			
		43			
		30			
		1			
		2			
		3			
		4			
		5			
		6			
		7			
		8			
		9			
		10			
		11			
		12			
		13			
		14			
		15			
		16			
		17			
18					
19					
31					

28
27
48
47
46
45
44
16

**3 - Liste de points en coordonnées**

16					
15					
14					
13					
12					
11					
10					
9					
8					
7					
6					
5					
4					
3	V2.2				zénith
2			432 m <sup>2</sup>	241.02	
1					
30					
29					
28					
27					
48					
47					
46					
45					
44					
16					

Matricule	X insertion	Y insertion
1	2024779.57	7181073.12
2	2024783.72	7181082.54
3	2024783.18	7181082.77
4	2024784.45	7181085.72
5	2024781.86	7181087.10
6	2024781.68	7181086.77
7	2024780.64	7181087.33
8	2024780.82	7181087.67
9	2024775.37	7181090.49
10	2024773.32	7181087.74
11	2024771.97	7181086.21
12	2024770.84	7181085.07
13	2024769.72	7181083.90
14	2024765.71	7181079.46
15	2024765.33	7181078.80
16	2024766.74	7181078.15
17	2024760.68	7181067.85
18	2024760.81	7181067.79
19	2024757.40	7181060.02
20	2024769.55	7181055.67
21	2024773.23	7181054.32
22	2024776.76	7181053.13
23	2024780.03	7181051.95
24	2024781.97	7181057.28
25	2024783.59	7181056.70
26	2024784.13	7181058.16
27	2024786.43	7181057.55
28	2024786.49	7181057.54
29	2024796.36	7181055.05
30	2024798.34	7181066.30
31	2024755.91	7181060.56
32	2024751.94	7181062.32
33	2024759.03	7181075.72
34	2024773.52	7181098.19
35	2024778.34	7181108.73
36	2024783.64	7181106.29
37	2024783.80	7181106.60
38	2024789.80	7181103.72
39	2024792.91	7181101.59
40	2024809.62	7181092.23
41	2024801.65	7181085.11
42	2024798.96	7181082.13
43	2024797.74	7181078.55
44	2024776.90	7181073.53
45	2024773.82	7181065.08
46	2024780.88	7181062.53
47	2024783.96	7181061.42
48	2024787.02	7181060.38



**ESQUISSE N° 3048**

Section : KM Parcelles : 359

**COMMUNE : MULHOUSE**

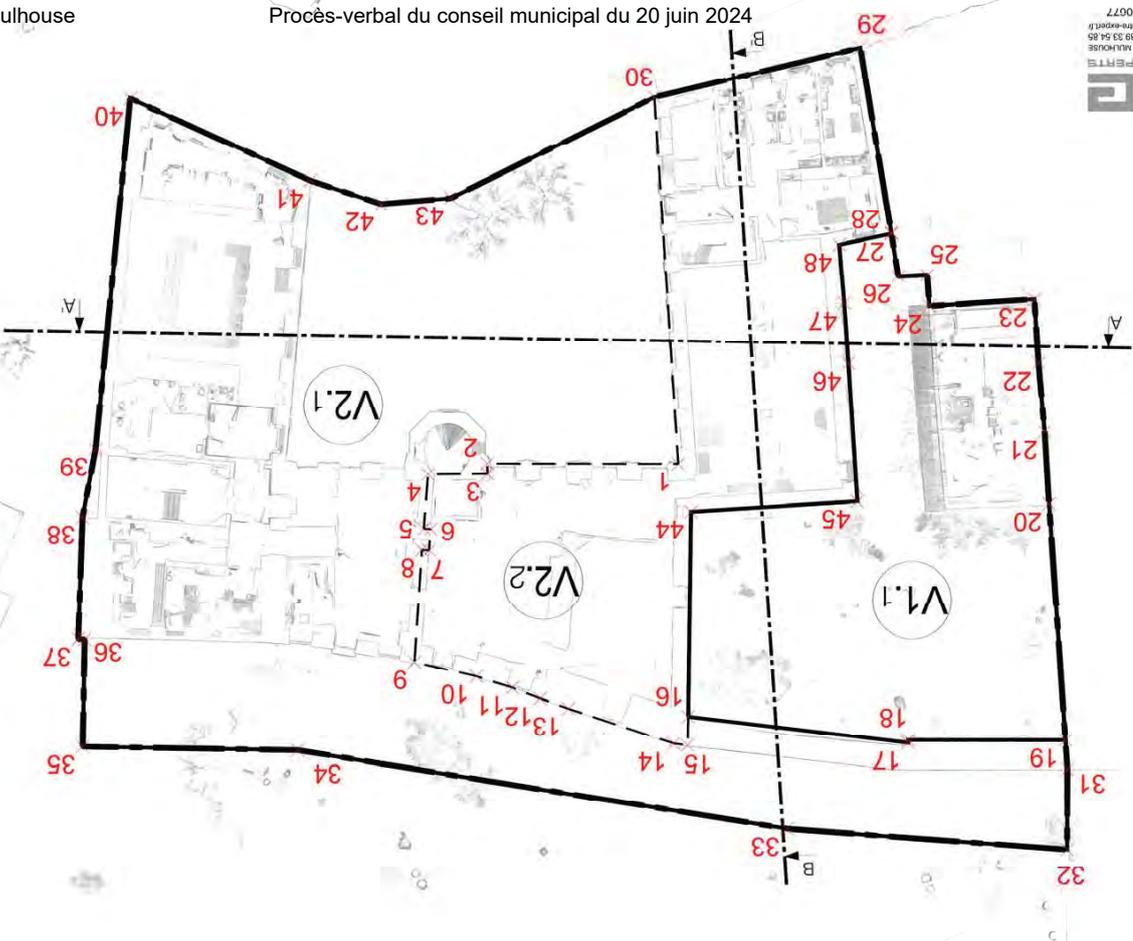
Adresse : 11, rue des Franciscains

Page : 10

**4 - Plan de situation - Plans par niveaux et Coupes**

Ci-après :

- Plan de Situation
- Plan n°1 : Plan du Rez-de-Chaussée
- Plan n°2 : Plan du R+1
- Coupes AA' et BB'.



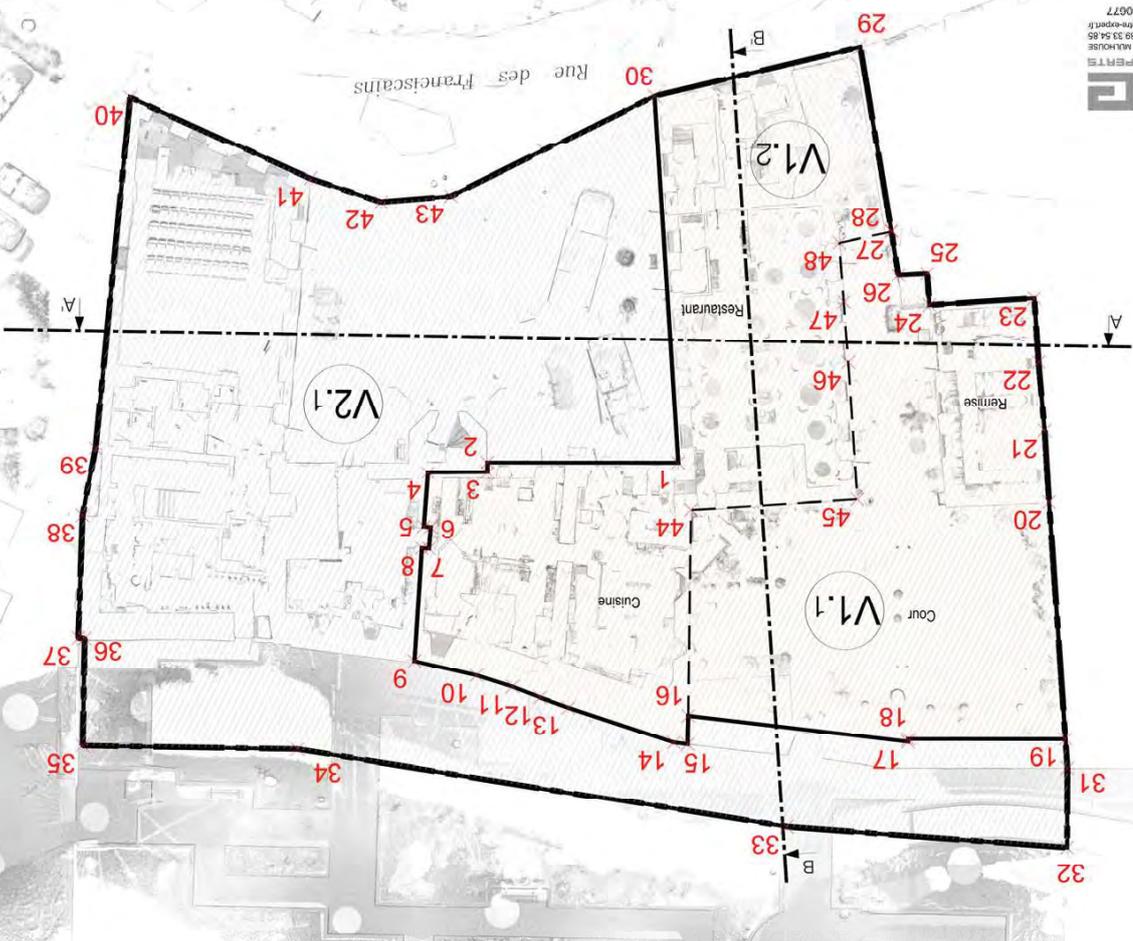
Plan n°3  
 1er étage  
 Z approx : 243m

Section : KM Parcelles : 359

# ESQUISSE N° 3048

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 11, rue des Franciscains

Rue des Franciscains



Plan n°2  
 Rez-de-chaussée  
 Z approx : 240m

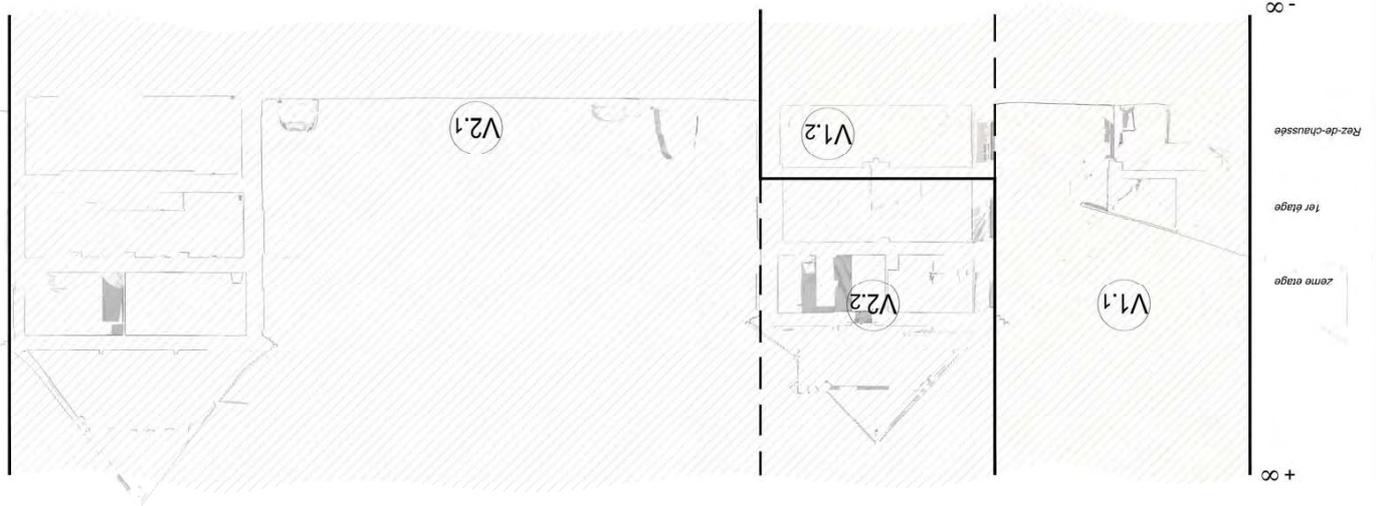
Section : KM Parcelles : 359

# ESQUISSE N° 3048

**COMMUNE : MULHOUSE**  
 Adresse : 11, rue des Franciscains



Plan n°5  
Coupe B-B'



Plan n°4  
Coupe A-A'

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du # télétransmise à la Préfecture le #, dont un extrait conforme est annexé.

Il déclare :

-que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,

-que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

à l'effet d'établir ainsi qu'il suit :

**I - L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES** concernant un IMMEUBLE dont la désignation actuelle suit.

**II - LE CAHIER DES CHARGES.**

**III - LES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE.**

PREAMBULE

Le plan du présent acte est le suivant :

**Exposé**

**Première partie : Etat descriptif de division en volumes**

Désignation de l'immeuble

Division en volumes

**Deuxième partie : Cahier des charges**

Dispositions afférentes aux constructions

Servitudes générales et particulières

Dispositions diverses

**Troisième partie : Statuts de l'Association Syndicale**

**Dispositions diverses – Clôture**

*Etant précisé, pour la clarté des présentes, que le terme IMMEUBLE et le terme ENSEMBLE IMMOBILIER sont employés indifféremment.*

EXPOSÉ

Le présent acte constitue un mode particulier de répartition de la propriété d'un IMMEUBLE ainsi que de l'organisation d'un groupement de propriétaires, mode particulier excluant la soumission au statut de la copropriété.

La terminologie employée ne se rapporte pas aux dispositions de l'article 1 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, aucun des VOLUMES à créer ne devant comprendre une quote-part de parties communes.

CRPCEN : 68020  
20986101  
CHI/AC/

REPertoire :

DU : # 2024

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**

portant sur un immeuble situé à  
MULHOUSE (Haut-Rhin) 11 rue des Franciscains

Esquisse n° 3048

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**

à MULHOUSE, 3 Porte du Miroir, au siège de l'Office notarial ci-après nommé,

Maître # , notaire #associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir, identifié sous le numéro CRPCEN 68020,

reçoit le présent acte à la requête de :

#la **VILLE DE MULHOUSE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à MULHOUSE (68100), 2 rue Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 2016802249,

représentée à l'acte par son Maire, Madame Michèle LUTZ, élisant domicile à la Mairie de MULHOUSE (68100), 2 Rue Pierre et Marie Curie.

**PREMIERE PARTIE : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES****CHAPITRE I – DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE****DÉSIGNATION**

Les présentes s'appliquent à un IMMEUBLE individuel, situé à

**MULHOUSE (Haut-Rhin) 68100 11 rue des Franciscaïns**

et édicté sur un terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
KM	0359/0221	11 RUE DES FRANCISCAÏNS	00 ha 17 a 74 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

**DESCRIPTION**

Le REQUERANT déclare que :

-l'IMMEUBLE est composé d'un bâtiment unique et est édifié d'un rez-de-chaussée, de deux étages et de combles,  
-il comporte la voirie, l'éclairage, les canalisations et réseaux divers qui lui sont spécifiques.

**DÉSIGNATION PAR NIVEAUX**

Le REQUERANT déclare que l'IMMEUBLE comprend :

- \*au rez-de-chaussée, un (1) lot à usage commercial (restaurant), une cour et ses dépendances, un accès indépendant menant aux étages supérieurs,
- \*au 1<sup>er</sup> étage, une (1) salle d'exposition et des bureaux,
- \*au 2<sup>ème</sup> étage, un (1) logement et des bureaux,
- \*aux combles, un (1) grenier.

**PLANS**

Le présent état descriptif de division en volumes est rédigé sur la base de l'esquisse relative à des droits de superficie, établie par Madame Laurence PREVOST-HABERER – Société A.G.E. Géomètres Experts Associés à MULHOUSE (68200) 35 rue Victor Schoelcher, le 26 mars 2024, signée numériquement le 23 avril 2024 et enregistrée par le service du Cadastre à MULHOUSE le 2 mai 2024 sous le numéro 3048.

Ce document comporte, outre l'état descriptif et la définition des droits de superficie :

- un plan de situation (échelle approximative 1/500),
- un plan du rez-de-chaussée (échelle approximative 1/200),
- un plan de l'étage (échelle approximative 1/200),
- un plan coupe A-A' (échelle approximative 1/150),
- un plan coupe B-B' (échelle approximative 1/150).

**ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

Le BIEN est inscrit au Livre foncier de MULHOUSE (Bureau foncier de MULHOUSE) au nom du REQUERANT :  
VILLE DE MULHOUSE 216802249, la totalité en pleine propriété.

Cette dernière en est devenue propriétaire par suite #.

Pour l'origine de propriété plus ample, les PARTIES déclarent se référer aux annexes du Livre foncier y relatives.

**SERVITUDES**

L'IMMEUBLE est grevé des mentions suivantes, inscrites au Livre foncier :

-sous n° AMALFI M2008MUL001230 en date du 21.06.1982 : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de la tourelle d'escalier en totalité et les vestiges du mur d'enceinte avec le chemin de ronde de la Cour des Chaines, conformément l'arrêté du 18.12.1981 émis par le Ministre de la Culture ;

-sous n° AMALFI M2008MUL001235 en date du 02.03.1989 : Parties des deux immeubles sont classées parmi les monuments historiques, conformément l'arrêté du 14.11.1988 émis par le Ministre de la Culture, de la Communication des Grands Travaux et du Précentenaire.

**CHAPITRE II – DIVISION DE L'IMMEUBLE – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME**

L'IMMEUBLE sera divisé en **DEUX (2) VOLUMES** numérotés de 1 et 2.

**PRINCIPES DE DIVISION**

Les constructions édifiées dans les VOLUMES ci-dessous définis seront soit superposées, soit contiguës, soit superposées et contiguës.

Sous réserve des indications autres qui résulteraient de la définition de chaque VOLUME telle que donnée dans l'état descriptif de division volumétrique, le principe est :

que les limites des VOLUMES ci-dessous décrits sont dans les plans verticaux au minimum jusqu'au nu ou parement extérieur des murs, ceux-ci étant inclus,  
toutefois, s'il s'agit des murs séparant deux VOLUMES distincts également bâtis, la limite ira jusqu'à leur axe médian ;  
que les limites horizontales sont précisées dans la description des VOLUMES ;

que le VOLUME de tréfonds, ou limites en partie basse, comprend les fondations et les structures de l'IMMEUBLE qui pourraient le traverser et sont par suite sa propriété,  
ce VOLUME sera tenu de supporter, s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ;

que les superficies énoncées aux présentes ont été calculées sur les bases des VOLUMES et non des superficies utiles ;  
que les revêtements superficiels - au-dessus de la dalle ou au-dessous de la chape de protection de l'étanchéité - appartiendront au VOLUME supérieur.

Il est précisé qu'aucune indivision n'existe entre les VOLUMES créés ci-dessous et que, par ailleurs, le sol n'est pas mis en indivision forcée, aucune quote-part indivise dans la propriété du sol n'étant attribuée aux VOLUMES créés.

**Ces VOLUMES seront seulement liés entre eux par des relations de servitudes.**

#### DIVISION EN VOLUME

Il résulte de l'esquisse :

- tous les niveaux figurant dans ce document font référence au NGF Normal IGN69 (Nivellement Général de la France),
- pour la limite séparative entre deux VOLUMES en altitude, il y a lieu de considérer en priorité la détermination physique de la limite (dessus dalle brute par exemple), avant de prendre en compte la cote NGF correspondante,
- les points périmétriques de chaque VOLUME sont déterminés en coordonnées RGF93 CC48.

#### VOLUME numéro V1 :

**Le volume V1 comprend :**

- a) un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 804 m<sup>2</sup>  
Sans limitation en profondeur  
Sans limitation en profondeur ni en élévation,  
comme figuré aux plans n°2 et n°3, sur les coupes ci-annexés.
- b) et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction, notamment un restaurant, une cour et ses dépendances.

#### VOLUME numéro V2 :

**Le volume V2 comprend :**

- a) un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 1404 m<sup>2</sup>  
Sans limitation en profondeur ni en élévation,  
comme figuré aux plans n°2 et n°3, sur les coupes ci-annexés.
- b) et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toute construction.

#### DEUXIEME PARTIE : CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges fixe :  
les règles de droit privé établissant pour le présent et pour l'avenir les relations des propriétaires et occupants de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ;  
les servitudes réciproques et perpétuelles qui seront applicables à cet ENSEMBLE IMMOBILIER.

Ce cahier des charges sera divisé en trois parties principales qui comprendront :

- les dispositions afférentes aux constructions ;
- les servitudes générales et particulières
- et les dispositions diverses.

#### TITRE I – DISPOSITIONS AFFÉRENTES AUX CONSTRUCTIONS

##### Edification

L'ENSEMBLE IMMOBILIER comprend :

des éléments, structures, équipements et espaces collectifs qui sont affectés à l'usage ou à l'utilité de tous les propriétaires de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ;

des éléments, structures, équipements et espaces privatifs qui sont à l'usage exclusif et particulier d'un seul propriétaire de VOLUME.

En ce qui concerne les cours et jardins, dans la mesure où il en existe, il est précisé qu'ils sont destinés à la jouissance exclusive et particulière du VOLUME auquel ils sont rattachés.

##### Propriété du sol et des constructions

A/ Propriété du sol :

comme indiqué dans la désignation de l'état descriptif de division en VOLUMES ci-dessus, et par dérogation aux dispositions de l'article 552 alinéa premier du Code civil, seul le droit de propriété de VOLUME ou de superficie déterminé par rapport au plan de sustentation des parcelles constituant l'assiette foncière de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, sera compris dans les actes de cession.

B/ Propriété des constructions :  
les constructions édifiées à l'intérieur d'un VOLUME appartiennent à son propriétaire.

Il y a lieu toutefois d'effectuer la distinction suivante :

- définition des éléments à usage collectif :

**ces éléments sont affectés à l'usage de tous les propriétaires ou de plusieurs d'entre eux.**

Ce sont, notamment : les canalisations, gaines, réseaux de toute nature, dont les tuyaux, tout à l'égout, drains, branchements d'égout, prises d'eau, les canalisations principales d'eau, d'électricité, avec tous leurs accessoires et tous appareils et installations divers, le tout jusqu'à non compris les branchements particuliers à chaque propriétaire ou groupe de propriétaires.

Et, en général, tous les accessoires de ces éléments collectifs généraux, les appareils et équipements de toutes natures affectés au service général de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

- définition des éléments à usage privatif :  
**ces éléments sont ceux affectés à l'usage et l'utilité d'un seul propriétaire**, même s'ils sont situés dans l'emprise de la propriété d'un autre propriétaire.  
 Ce sont, notamment : les dalles comprises dans un VOLUME, l'ensemble du gros-œuvre, poteaux, murs porteurs, compris dans un VOLUME ; les carrelages, dallages, parquets et, en général, tous revêtements de sol ; les plafonds, faux-plafonds, planchers, cloisons intérieures d'un VOLUME avec leurs portes et, d'une manière générale, les ouvertures et vues d'un propriétaire ; les enduits intérieurs des murs et cloisons, quels qu'ils soient, les peintures et papiers peints ; les canalisations, gaines propres aux VOLUMES considérés, appareillages, robinetteries et accessoires qui en dépendent, branchements et raccordements particuliers ; tous les accessoires de ces éléments privatifs et tout ce qui concourt à leur aménagement et à leur décoration.

#### **Destination**

Tout propriétaire de VOLUME s'oblige, au regard de la réglementation administrative uniquement, à ne pas conférer aux constructions une autre destination que celle actuelle, appréciée par volume.

Si, administrativement, une nouvelle destination était admise, tout propriétaire pourrait conférer à son VOLUME cette nouvelle destination, sans avoir à demander un consentement à ce sujet aux propriétaires des autres VOLUMES.

#### **Modifications**

Il est stipulé qu'aucune construction complémentaire ou additionnelle de caractère définitif ou provisoire ni aucune modification des constructions autorisées par le ou les permis de construire ne pourront être effectuées, sauf si les constructions nouvelles ou les modifications obéissent à la condition d'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

#### **Entretien**

Il est précisé que chaque propriétaire d'un VOLUME ou de droit de superficie assurera l'entretien et la réparation des structures qui lui appartiennent, compte tenu de la définition des VOLUMES figurant dans l'état descriptif de division de l'ensemble et de ce qui peut être précisé aux présentes.

Pour l'application de cette disposition, il est précisé notamment :

que lorsqu'un VOLUME ne supporte pas lui-même un autre VOLUME, le propriétaire de ce VOLUME est responsable de la couverture et de l'étanchéité ainsi que des réseaux d'écoulement d'eaux pluviales, tout au moins en ce qui concerne ces derniers tant qu'ils ne se regroupent pas avec des réseaux provenant d'autres VOLUMES ainsi qu'il sera dit ci-après ; que lorsqu'un VOLUME supporte lui-même un autre VOLUME, le propriétaire du VOLUME supérieur et le propriétaire du VOLUME inférieur sont responsables chacun pour moitié de l'étanchéité ; que le propriétaire du VOLUME de tréfonds est responsable des fondations et des structures de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ;

que si le propriétaire des dalles et autres éléments de structure négligeait d'assurer l'entretien de ces ouvrages, les autres propriétaires auront la faculté de faire exécuter ces travaux aux frais du propriétaire des ouvrages concernés, huit jours après une simple mise en demeure restée sans effet ; ils bénéficieront dans ce cas de tous droits de passage et d'accès utile ; que la conception des planchers est prévue de manière que chacun des propriétaires en deçà ou en delà des niveaux séparatifs ne puisse en aucun cas être troublé d'une quelconque manière, sous réserve toutefois des limites techniques.

#### **Gestion de l'ensemble immobilier**

La gestion des éléments collectifs de l'ENSEMBLE IMMOBILIER et des réseaux non pris en charge par les concessionnaires incombe à l'Association Syndicale Libre.

#### **Répartition des charges**

Les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux, locaux, canalisations et autres éléments d'équipement qui assurent la desserte de plusieurs VOLUMES seront supportées par les propriétaires de ces derniers.  
 La répartition en sera faite par l'Association Syndicale Libre au prorata des surfaces hors œuvre brutes existantes actuellement soit :  
 - à hauteur de **36%** pour le volume 1  
 - et à hauteur de **64%** pour le volume 2.

Il est précisé que les réparations des éléments mitoyens assurant la séparation de deux VOLUMES sur le plan vertical seront supportées par moitié par les propriétaires des VOLUMES situés de part et d'autre, sauf pour les murs séparés eux-mêmes par un joint de dilatation dont les réparations incombent respectivement aux propriétaires de chacun des VOLUMES situés de part et d'autre de ce joint.

Mais les frais de peinture et d'entretien superficiel des murs mitoyens ainsi que d'entretien ou de réparation des revêtements qui auraient pu y être placés, seront à la charge exclusive du ou des propriétaires du VOLUME du côté duquel se trouve la paroi en cause desdits murs.

En revanche, les réparations des murs compris dans la composition d'un VOLUME, ainsi que les frais d'entretien et de refécution de leurs extérieurs (peinture, habillage) seront à la charge exclusive du ou des propriétaires de ce VOLUME.

#### **Obligation de participation aux dépenses**

Tout propriétaire d'un VOLUME s'oblige à rembourser chaque année à l'Association Syndicale Libre une quote-part de toutes les dépenses consécutives à l'existence, au fonctionnement et à l'entretien des éléments collectifs généraux de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

Lorsqu'un VOLUME devient la propriété de plusieurs propriétaires, ce sont ces derniers qui s'obligent au remboursement susvisé.

En cas de non-paiement un mois après la date d'échéance, l'Association sera fondée à demander au propriétaire défaillant un intérêt de retard et à en exiger le paiement, ainsi que le paiement du principal, par voie de justice.

Ces intérêts courent de plein droit, du seul fait du retard intervenu dans le paiement d'un acompte sans que l'Association soit tenue d'adresser une mise en demeure au propriétaire défaillant. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux annuel de l'intérêt légal majoré de 3%.

#### Mitoyenneté

Tous les VOLUMES sont mitoyens entre eux.

Ces mitoyennetés sont relatives aux dalles et murs et structures verticales séparant deux VOLUMES.

#### TITRE II –

#### SERVITUDES GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

##### Servitudes générales

**Les bâtiments ou ouvrages édifiés dans les VOLUMES seront grevés et profiteront de toutes les servitudes nécessaires à leur coexistence, solidité, entretien, usage, passage, vue, réparations et remplacement.**

**Au regard des obligations réelles qui découlent de ces servitudes, chacun des VOLUMES est considéré à l'égard de tout ou partie des autres VOLUMES comme fonds dominant et réciproquement.**

Il est précisé que l'énumération des servitudes ci-après ne présente aucun caractère limitatif et que chaque VOLUME jouira et supportera d'une manière générale les servitudes nécessaires à la réalisation des constructions inhérentes à la construction en VOLUME et au fonctionnement de l'ENSEMBLE.

L'obligation ne pourra, sauf l'effet d'un consentement unanime des intéressés, que se résoudre par une prestation en nature et non pas se résoudre en dommages-intérêts.

Les servitudes ont un caractère réel, elles ne pourront cesser que par l'effet soit de convention soit de confusion en une seule et même personne de la propriété des fonds servants et dominants.

#### 1/ Servitudes d'appui :

Chaque VOLUME supérieur bénéficiera à l'égard du VOLUME inférieur d'une servitude d'appui à titre perpétuel.

Par suite, chaque dalle ou chaque élément de structure inférieur est grevé d'une servitude d'appui au profit du VOLUME supérieur.

En outre, les VOLUMES constituant les VOLUMES inférieurs devront supporter, le cas échéant, à titre de servitude, le passage et l'appui de pieux, piliers, poteaux et généralement de toute structure porteuse supportant les VOLUMES supérieurs.

#### 2/ Servitudes d'accrochage et d'ancrage :

Les VOLUMES sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes servitudes d'accrochage et d'ancrage nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit à la réalisation et au fonctionnement de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, soit à des menus ouvrages ou travaux légers intéressant seulement le bénéficiaire de ces servitudes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ENSEMBLE.

Dans ce dernier cas, ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires et sans indemnité, le droit d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans la structure. Les frais d'entretien et de réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure.

#### 3/ Servitudes de vues, de prospects et de surplombs :

Les VOLUMES sont grevés les uns par rapport aux autres des servitudes réciproques de vue, de prospect et de surplomb résultant de l'implantation des constructions déterminées par tout permis de construire.

#### 4/ Servitudes de passage :

Chacun des VOLUMES bénéficiera ou sera grevé de toutes servitudes de passage qui s'avèreraient indispensables pour la vie normale et le bon fonctionnement de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

Les propriétaires des VOLUMES devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations nécessaires pour le bon entretien des immeubles et si besoin est, laisser le passage aux architectes, entrepreneurs, ouvriers, à l'effet de vérifier l'état des installations, de surveiller, conduire ou exécuter des travaux.

#### 5/ Servitudes relatives aux réseaux de canalisation et gaines :

Les différents VOLUMES sont grevés réciproquement les uns par rapport aux autres, à titre réel et perpétuel, de toutes servitudes :

de passage de divers réseaux, canalisations et gaines, et notamment de liquides, d'électricité, de gaz, d'aération, de ventilation, de télécommunication, de télédistribution, d'évacuation de résidus, nécessaires à la desserte des différents VOLUMES et aux aménagements à effectuer ;  
nécessaire à l'entretien, la réparation ou le remplacement de réseaux dont il s'agit.

Si des modifications d'implantation étaient demandées par l'administration compétente, elles devront être réalisées aux endroits les moins dommageables et les servitudes ci-dessus seront reportées sur les lieux de la nouvelle implantation.

Les travaux d'entretien et de réparation des différents réseaux conçus pour desservir privativement chacune des propriétés, notamment en ce qui concerne l'eau, le gaz, l'électricité, la ventilation, le téléphone, les câbles et canalisations de transmission, seront supportés intégralement par les bénéficiaires desdits réseaux, quel que soit le VOLUME dans lequel la réparation ou l'entretien est à effectuer.

Il en sera de même pour les réseaux d'eaux usées dont l'entretien et la réparation des équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations par exemple) seront supportés par le propriétaire qui en sera l'utilisateur quand ils sont destinés à l'usage d'une seule propriété.

Par contre, quand lesdits réseaux se regroupent avec des réseaux d'eaux usées provenant d'autres propriétés, l'entretien, la réparation et la réfection de ces parties de réseaux seront assurés par l'Association Syndicale Libre.

**6/ Servitude d'écoulement des eaux pluviales :**

Les propriétaires des VOLUMES supérieurs assurent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.  
Lesdits VOLUMES bénéficient à l'encontre des VOLUMES inférieurs de toutes servitudes d'écoulement des eaux de pluie.

Les équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations par exemple) seront supportés par le propriétaire qui en sera l'utilisateur quand ils sont destinés à l'usage d'une seule propriété.  
Quand ils se regroupent avec des réseaux d'eaux pluviales provenant d'autres propriétés, leur entretien, réparation et réfection seront assurés par l'Association Syndicale Libre.

**7/ Servitude de sécurité-incendie :**

Le maintien en état de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers, ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire du VOLUME dont l'usage exige cette isolation.

**8/ Servitudes de vues :**

Les propriétaires de chaque VOLUME devront supporter les vues directes ou obliques, quand bien même les ouvertures seraient placées à des distances des limites séparatives inférieures aux distances réglementaires.

**9/ Servitudes d'accrochage de l'éclairage public :**

Les bâtiments ou ouvrages devront supporter sans indemnité une servitude d'accrochage de l'éclairage public et d'accès pour l'entretien de cet éclairage.

**TITRE III –  
DISPOSITIONS DIVERSES**

**Volume de tréfonds**

Le propriétaire du VOLUME de tréfonds ne sera tenu envers les propriétaires des autres VOLUMES à aucune garantie de l'état du sol et du sous-sol et il ne pourra être exercé tant contre lui que contre les propriétaires successifs de ce VOLUME de tréfonds par les autres propriétaires aucun recours pour cause de mauvais état de ce sol ou sous-sol, vices de toutes natures, apparents ou cachés, pour cause de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être faits et de tous éboulements, excavations ou affaissements qui viendraient à sa produire.

Le VOLUME de tréfonds est grevé de toutes les servitudes nécessaires à l'existence tant en infrastructure qu'en superstructure, de toutes les constructions ou ouvrages généralement quelconques qui seront édifiés dans les VOLUMES.  
Ces servitudes comporteront, notamment pour les propriétaires des fonds dominants, le droit d'accéder au tréfonds pour tous aménagements qui pourraient se révéler nécessaires au cas où la nature de ce tréfonds serait reconnue provocatrice de troubles et vices de constructions édifiées.  
Au regard de ces servitudes, le terrain sera fonds servant et les constructions qui y seront édifiées, à quelque époque que ce soit, seront fonds dominant.

**Adhésion à l'Association Syndicale Libre**

Chaque acquéreur d'un VOLUME immobilier deviendra de plein droit membre de l'Association Syndicale Libre.

**Gestion et répartition des charges**

La gestion des parties, ouvrages et équipements communs affectés au service de deux ou plusieurs propriétaires de VOLUMES incombe en principe à l'Association Syndicale Libre qu'elle en soit propriétaire ou non, sauf accord des propriétaires entre eux.

La gestion consiste notamment à :

exécuter ou faire exécuter les prestations nécessaires à l'utilisation normale et à l'entretien des ouvrages à usage commun à l'ensemble des constructions ou à plusieurs d'entre elles, tels que travaux de réparation, d'entretien, prestations de services ;

effectuer les dépenses d'utilisation, d'entretien, réparation, remplacement.

L'Association pourra assurer cette gestion ou la faire assurer par tout organisme de son choix.

Les charges afférentes aux ouvrages et équipements communs incombent, dès achèvement de ces ouvrages et la mise en service de ces équipements, à ladite Association même si le transfert de ces parties et équipements n'est pas effectué à ladite Association.

Les charges seront réparties comme il est dit dans les statuts de l'Association Syndicale Libre.

**Obligation de participer aux dépenses**

Tout propriétaire de biens immobiliers compris dans l'ENSEMBLE s'oblige à régler selon les modalités qui seront fixées par l'Association Syndicale Libre à ladite Association une quote-part des dépenses d'utilisation et d'entretien des réseaux, ouvrages et équipements à usage commun.

D'autre part, si un VOLUME devient la propriété de plusieurs propriétaires, ils seront tenus à ce règlement.

**Communication du cahier des charges**

Le cahier des charges général devra être porté à la connaissance de tout propriétaire ou locataire de VOLUME.

Tout propriétaire s'engage à faire figurer dans tout contrat emportant mutation ou location, que l'acquéreur ou locataire a pris connaissance du cahier des charges et s'engage à le respecter. Le tout sous la responsabilité du propriétaire vendeur.

D'autre part, si un VOLUME devient la propriété de plusieurs propriétaires, aucun règlement ni aucune décision d'assemblées générales ne pourront modifier les dispositions prévues au cahier des charges.

### Modification des volumes

Chaque propriétaire de VOLUME pourra, sans l'accord des propriétaires des autres VOLUMES mais sous réserve de leurs droits, de ceux de leurs ayants-cause et de ceux des tiers :

diviser un VOLUME en deux ou plusieurs nouveaux VOLUMES, réunir deux ou plusieurs VOLUMES contigus.

L'état descriptif sera modifié en conséquence et cette modification sera publiée par son auteur au service de la publicité foncière.

### TROISIEME PARTIE : STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

#### FORMATION

Une Association Syndicale est formée entre les propriétaires des VOLUMES de l'IMMEUBLE sus-désigné.

#### DENOMINATION

L'Association est dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 11 RUE DES FRANCISCAINS A MULHOUSE.**

#### SIÈGE

Le siège de l'Association est fixé à #

#### COMPOSITION

L'Association est composée de tous les propriétaires de VOLUMES de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont il s'agit.

L'adhésion automatique des propriétaires à ladite Association entraîne pour chacun d'eux l'obligation de se soumettre à toutes les dispositions et règles édictées dans l'état descriptif, le cahier des charges et dans les présents statuts.

Cette adhésion entraîne également soumission à la réglementation de la vie de l'Association et à l'acquit de la part contributive dans les dépenses de ladite Association.

Sauf décision unanime des membres, aucun membre de l'Association ne pourra s'en retirer.

#### OBJET

L'Association a pour objet :  
l'entretien et la réfection des locaux, des aménagements, installations et réseaux, sans que cette liste soit limitative, affectés à l'usage commun de tout ou partie des VOLUMES composant l'ENSEMBLE IMMOBILIER, que ceux-ci soient ou non la propriété de l'Association ;  
l'établissement de tous règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation et de fonctionnement des biens et équipements appartenant à l'Association, ainsi que des circulations grevées de servitudes ;

le contrôle du respect des servitudes profitant à l'un ou à l'autre des VOLUMES et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;

le contrôle du respect des règles édictées dans le cahier des charges et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;

la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'Association, ainsi que le recouvrement de toute somme due à l'Association et le paiement des dépenses de l'Association ;

la création de tous éléments d'équipement nouveaux qui se révéleraient nécessaires aux membres de l'Association ;

les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt général des propriétaires et ce en vue d'une meilleure utilisation des espaces et équipements communs à tout ou partie des propriétaires de l'ENSEMBLE IMMOBILIER ; l'Association assumera toutes les dépenses en conséquence de ce qui précède ;

les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt exclusif d'un propriétaire et à ses seuls frais.

#### ASSEMBLÉES

##### Principe

L'assemblée générale de l'Association est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de cette Association. Les décisions régulièrement prises obligent tous les propriétaires ainsi que les occupants des VOLUMES.

##### Assemblée ordinaire – Assemblée extraordinaire

L'assemblée générale est ordinaire quand elle est appelée à délibérer sur des problèmes de gestion courante tel que l'élection de l'administrateur de l'Association, la gestion dudit administrateur, le budget prévisionnel et annuel des recettes et dépenses, l'assemblée générale annuelle déterminant les dates de début et de clôture de l'exercice budgétaire. Il doit y avoir au moins une assemblée générale ordinaire par an.

L'assemblée générale est extraordinaire quand elle est appelée à se prononcer sur la modification des présents statuts, sur celle du cahier des charges, sur l'établissement le cas échéant d'un règlement intérieur.

##### Convocation

La convocation est effectuée soit par l'administrateur soit lorsque la demande en est faite audit administrateur par des membres de l'Association représentant au moins un tiers de l'ensemble des voix.

Les convocations sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trente jours à l'avance, avec mention des lieu et heure de la réunion et de l'ordre du jour, sauf à tenir compte d'une deuxième assemblée nécessaire pour réunir le quorum ainsi qu'il sera dit ci-après. En cas d'urgence, le délai est réduit à huit jours.

### Voix

Chaque membre de l'assemblée dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part de charges telle que définie au cahier des charges.

### Quorum

L'assemblée générale est valablement constituée lorsque le nombre de voix des membres présents ou représentés est supérieur à la moitié de la totalité des voix dans le cas d'une assemblée générale ordinaire et aux trois quarts de la totalité des voix dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde est convoquée par les soins de l'administrateur entre le huitième et le trentième jour après la première, avec le même ordre du jour, mais avec un quorum d'un tiers s'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire et un quorum de moitié pour une assemblée générale extraordinaire.

Etant ici précisé que l'Association ne dispose pas de voix en assemblée générale au titre des VOLUMES acquis par elle.

### Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés sauf à tenir compte des exceptions suivantes :

La majorité absolue des voix appartenant à tous les propriétaires de VOLUMES est nécessaire lorsqu'il s'agit de la création d'un équipement nouveau ou de l'engagement d'une action en exécution des obligations des propriétaires résultant notamment du cahier des charges.

A défaut de quorum lors de la première assemblée, la seconde peut délibérer valablement à la majorité des voix exprimées.

L'unanimité est nécessaire pour voter des dépenses somptuaires ou dissoudre l'Association.

L'unanimité est nécessaire pour modifier les principes de répartition des dépenses ou des droits de vote ou pour porter atteinte à l'exercice du droit de propriété d'un des membres de l'Association.

Seuls votent à la majorité des voix exprimées les membres propriétaires de VOLUMES pour des questions relatives à des charges afférentes à des espaces grevés de servitudes qui leur sont particulières ou à des éléments d'équipement qui sont communs seulement entre eux.

La majorité se détermine proportionnellement à leur participation à ces frais.

### Organisation et tenue des assemblées

L'assemblée générale est présidée par l'administrateur, qui nomme un secrétaire de séance. Il est tenu une feuille de présence.

Il est délibéré sur l'ordre du jour figurant sur la convocation. Toutefois, pour les assemblées générales ordinaires seulement, il peut être délibéré sur les questions posées par un membre de l'Association à l'administrateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, huit jours au moins avant la date fixée pour l'adite assemblée.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal et doivent être inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations conservé par l'administrateur. Une copie du procès-verbal certifiée par l'administrateur est adressée à chacun des membres par pli simple.

### Administrateur

#### **1/ Nomination**

L'Association est gérée par un administrateur désigné par l'assemblée générale ordinaire parmi les membres de l'Association et ce pour une durée maximum de trois années reconductible. Il est révocable à tout moment pour justes motifs.

A titre exceptionnel et provisoire, et ce jusqu'à la tenue de la première assemblée générale, l'Association sera administrée par le **REQUERANT** aux présentes. Ses pouvoirs cesseront lors de ladite assemblée générale. L'administrateur provisoire établira seul le premier budget prévisionnel, il demandera des provisions et avances de trésorerie.

L'administrateur a au moins droit au remboursement de ses frais.

#### **2/ Pouvoirs**

L'administrateur représente l'Association et a les pouvoirs les plus étendus dans le cadre de l'objet de l'Association.

Il a *notamment* les pouvoirs suivants :

administration, entretien et conservation des biens communs, espaces et éléments d'équipements communs, notamment par la passation de contrats de travaux et l'engagement et la rémunération de personnel ;

convocation des assemblées générales et fixation de leur ordre du jour ;

établissement du budget prévisionnel ;

ouvrir un compte en banque au nom de l'Association, le faire fonctionner ;

répartir les dépenses budgétaires entre les propriétaires ;

faire les appels de fonds auprès des membres de l'Association ;

tenir une comptabilité régulière faisant apparaître la situation comptable de chacun de ses membres ;

contracter tous emprunts avec l'autorisation de l'assemblée générale ;

conclure toutes conventions avec toutes administrations et collectivités et services concédés ;

représentation de l'Association en justice ;

prendre des mesures conservatoires ;

substituer sous sa seule responsabilité, se faire assister.

L'administrateur ne contracte, en raison de sa gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de ladite Association et n'est responsable que de l'exécution de son mandat, conformément au droit commun.

Il doit soumettre à l'approbation de l'assemblée, une fois par an, les comptes de l'exercice clos.

**DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE****ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution de l'acte, il est fait attribution de juridiction au Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'IMMEUBLE.

**FRAIS**

Les frais d'établissement du présent état et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront réglés par le REQUERANT, qui s'y oblige.

**ELECTION DE DOMICILE**

Le REQUERANT fait élection de domicile en son siège sus-indiqué.

**PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE**

Le notaire soussigné rappelle l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les modalités de convocation et de déroulement des assemblées susrelatées dans la mesure où des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence les modifieraient temporairement.

**LIVRE FONCIER**

Le présent état descriptif de division sera enregistré sur état et inscrit au Livre foncier de MULHOUSE (Bureau foncier de MULHOUSE).

Le REQUERANT es-qualités requiert l'application au Livre foncier de MULHOUSE de l'état descriptif de division en volumes de l'IMMEUBLE objet du présent acte, avec référence :

- à l'ESQUISSE du géomètre relatée aux présentes,
- au présent acte, tout particulièrement à l'état descriptif de division en volumes.

Il renonce à la notification prescrite par la loi, contre la délivrance d'un certificat d'inscription entre les mains du notaire soussigné.

**CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète du REQUERANT telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

**FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute. Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

Le REQUERANT déclare avoir parfaitement connaissance des annexes, pour en avoir eu communication ou pris lecture avant la signature de l'acte.

**RÉCAPITULATIF DES ANNEXES****TYPE D'ANNEXES**

Extrait du plan cadastral
Esquisse relative à des droits de superficie

**DONT ACTE SANS RENVOI**

Généré en l'Office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture prise, le REQUERANT a certifié exactes les déclarations le concernant, avant d'apposer sa signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de la signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

Publicité foncière conservation cadastrale  
Loi du 31 mars 1884

Département  
HAUT-RHIN  
Commune  
MULHOUSE  
Livres Foncier  
MULHOUSE  
Service du Cadastre  
HAUT-RHIN

**COPIE**

## ESQUISSE D'ETAGE

### RELATIVE À UNE DIVISION EN COPROPRIÉTÉ

Document établi en application  
de la loi du 31 mars 1884 applicable  
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

N° D'ORDRE DU DOCUMENT  
**3049**

Section n°: KP    Numéro(s): 192

Adresse: 2 Rue des Bouchers - 1 Rue du Marché  
Référence dossier: R240018/A230676

#### Personne agréée pour établir le document

Document établi et certifié exact le 28/02/2024 par  
Le Géomètre-Expert Laurence PREVOST-HABERER  
SARL A.G.E. CLOG NUNINGER PREVOST-HABERER G-E Associés  
35 rue Victor Schoelcher. Parc des Collines  
68200 MULHOUSE

Signé par Laurence PREVOST-HABERER  
Le 23/04/2024  
G.E. Expert agréé de  
la Direction Générale  
des Finances Publiques

#### Esquisse enregistrée au Service du cadastre

Signé par Direction Générale des Finances Publiques  
Le 02/05/2024

Département  
HAUT-RHIN  
Livres Foncier  
MULHOUSE  
Service du Cadastre  
MULHOUSE  
Commune  
MULHOUSE

**COPIE**

## ESQUISSE D'ETAGE N° 3049

### RELATIVE A UNE DIVISION EN COPROPRIETE

Section : KP  
Numéro(s) : 192

Adresse : 2 rue des Bouchers  
1 rue du Marché

Demandeur : CITIVIA

Le présent document a été établi à partir d'un relevé sur les lieux, effectué le 1er février 2024.

Esquisse établie par A.G.E. Géomètres Experts Associés  
à Mulhouse, le 28 février 2024



**TABLEAU RECAPITULATIF DES TANTIEMES GENERAUX**

ESQUISSE D'ETAGE N° 3049

COMMUNE : MULHOUSE

Section KP  
Parcelle 192

ADRESSE : 2 rue des Bouchers  
1 rue du Marché

Date : 28/02/2024

Quote-part dans les PC spéciales.

LOT	Propriétaire	Description du lot	Bât.	Esc.	Niveau	Superficie (m²)	Tantièmes FCL	Tantièmes PC2	Tantièmes PC3	Tantièmes PC4	Tantièmes c.c.l
1		Un local commercial comprenant trois locaux, des sanitaires, deux abris et une cour.	A		rdc	Local : 164 Cour : 41 Abris : 27	2 968	2 794			
2		Un local commercial comprenant deux locaux	A		rdc	Local : 20	332	341		473	
3		Un local professionnel comprenant : - Au rez-de-chaussée : huit locaux des sanitaires avec deux wc, un local ménage, un effectoire, deux dégagements ; - Du rez-de-chaussée au 1er étage : un escalier.	A		rdc 1er	Local : 202 Passage : 9	3 366	3 441	5 012	4 775	4 890
4		Un local professionnel comprenant huit locaux, un effectoire, des sanitaires avec deux wc, deux dégagements.	A		2e	Local : 201	3 334	3 424	4 988	4 752	5 110
<b>TOTAL TANTIEMES</b>							<b>10 000</b>				

Document dressé à partir de mesurages effectués le 1er février 2024.

Les superficies figurant dans ce document ne servent qu'au calcul de la répartition de la propriété indivise des parties communes et ne peuvent en aucun cas être considérées comme superficies privatives garanties au titre de la loi dite "LOI CARTEZ".

La répartition des tantièmes FCL est réalisée en multipliant dans chaque lot les superficies définies par nature d'élément, par les coefficients de pondération fixés dans ce document.

Coefficients retenus :

- appartement, local : 1
- cour, passage : 0.1
- abri : 0.4

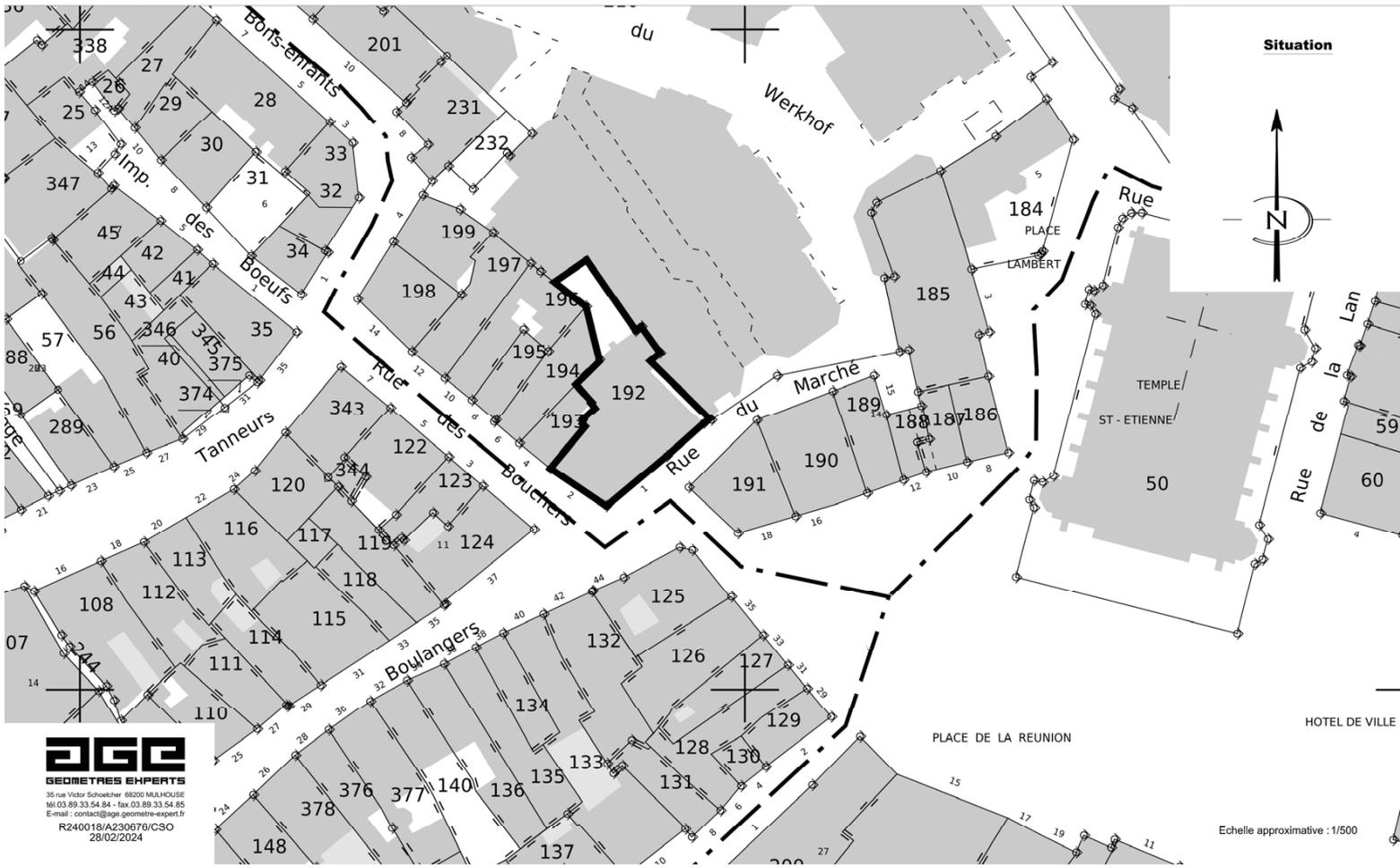
La répartition des c.c.l est réalisée en multipliant, pour chaque lot desservi, les superficies closes et couvertes pondérées selon leur nature et par les coefficients d'étage listés ci-dessous :

- Rez-de-chaussée : 0.00
- 1er étage : 1.00
- 2ème étage : 1.05

Les tantièmes de FCL, PC3, PC4 sont calculés à partir des superficies closes et couvertes pondérées selon la nature des lots (coefficient ci-dessus) ; il n'est pas tenu compte des surfaces des abris en rez-de-chaussée.

Section : KP Parcelles : 192

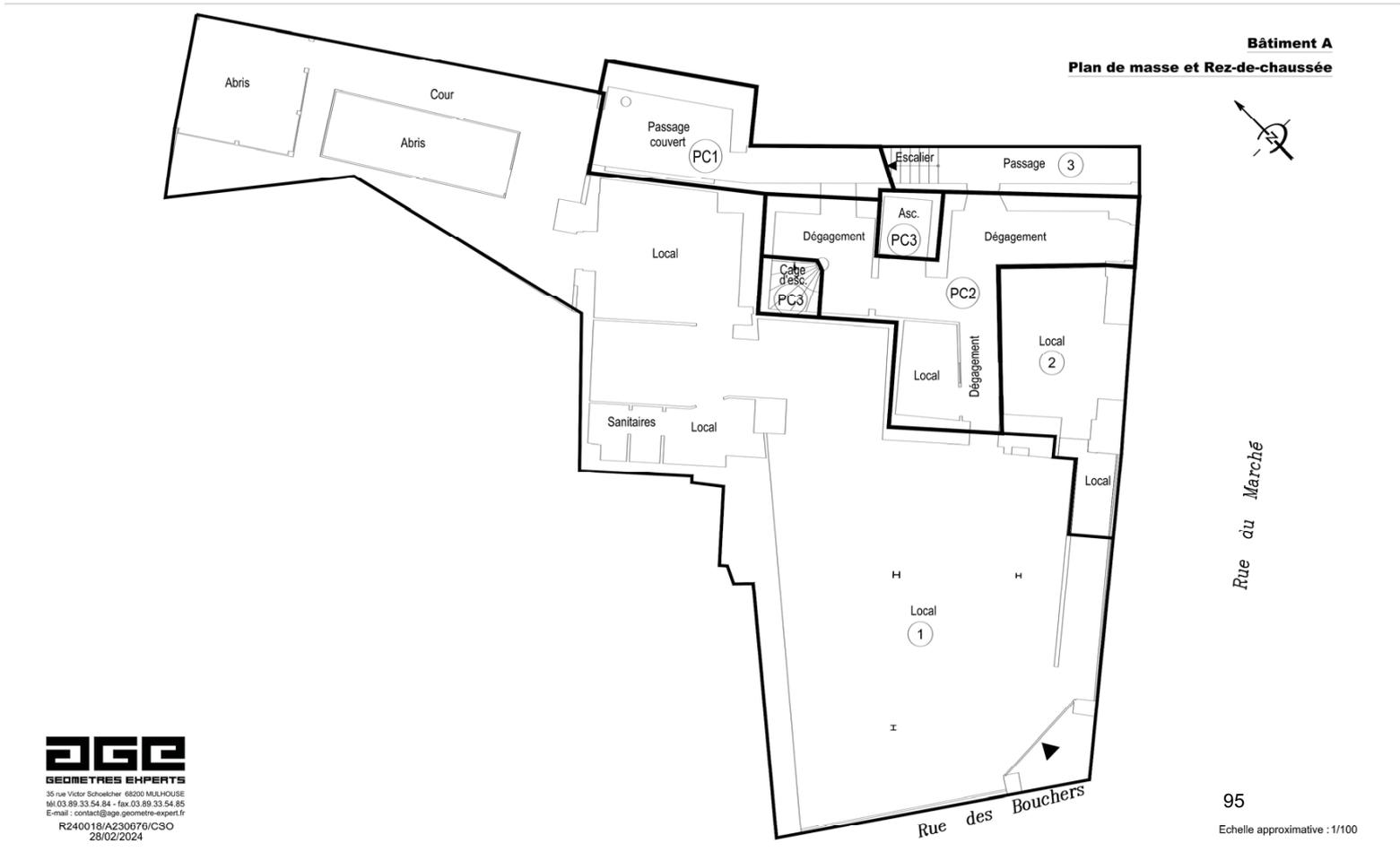
Adresse : 2 Rue des Bouchers  
1 Rue du Marché



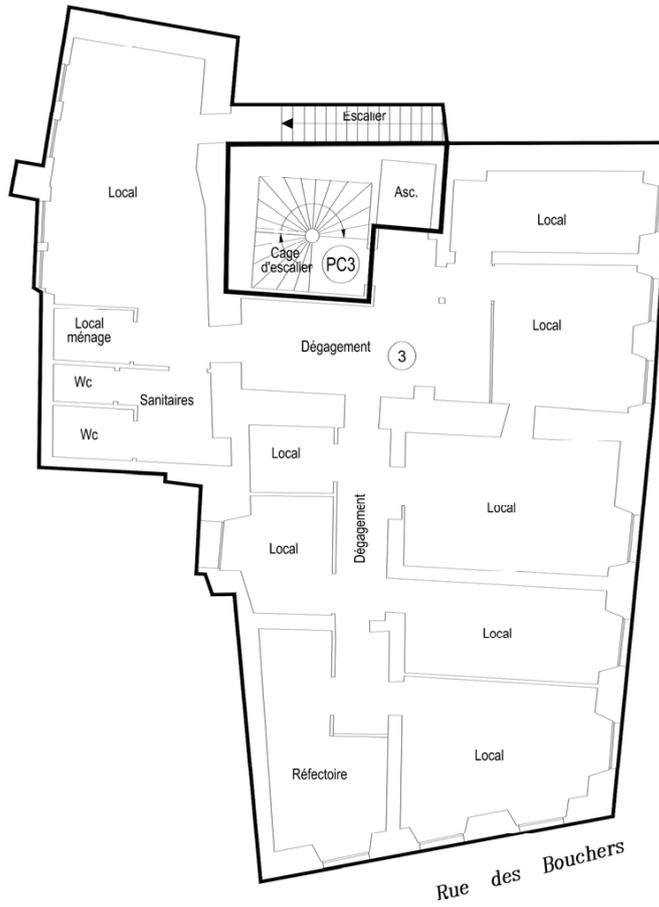
**AGE**  
 GEOMETRES EXPERTS  
 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
 Tél 03 89 33 54 94 - fax 03 89 33 54 85  
 E-mail : contact@age-geometre-expert.fr  
 R240018/A230676/CSO  
 28/02/2024

Section : KP Parcelles : 192

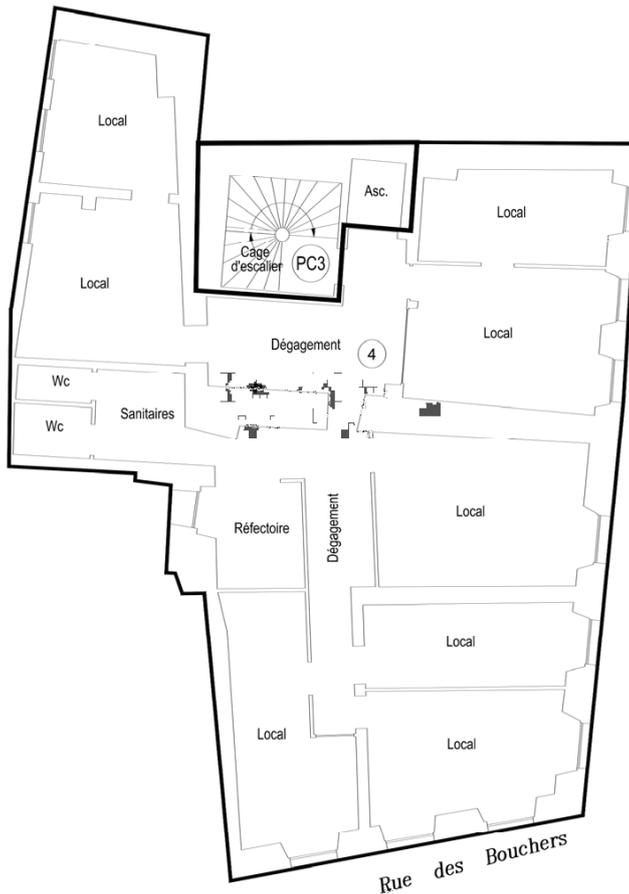
Adresse : 2 Rue des Bouchers  
1 Rue du Marché



**AGE**  
 GEOMETRES EXPERTS  
 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE  
 Tél 03 89 33 54 94 - fax 03 89 33 54 85  
 E-mail : contact@age-geometre-expert.fr  
 R240018/A230676/CSO  
 28/02/2024

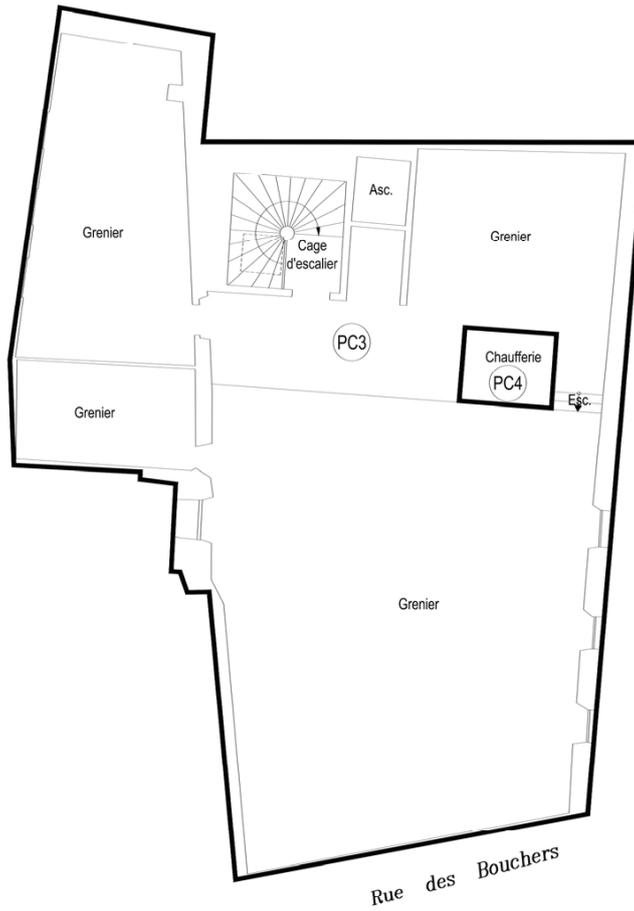


Bâtiment A  
1er Etage

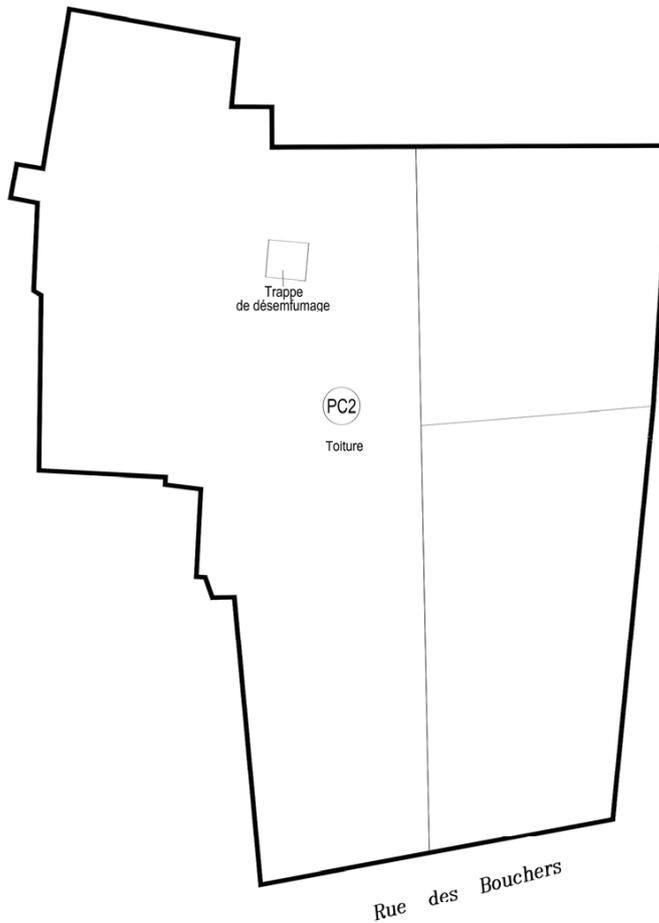


Bâtiment A  
2ème Etage





Bâtiment A  
Comble



Bâtiment A  
Toiture



**Mme le Maire** : Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit de l'attractivité commerciale et du renouvellement urbain, la création d'une foncière de redynamisation commerciale.

Le commerce est une fonction urbaine essentielle et il joue un rôle clé dans l'attractivité de notre ville comme dans le quotidien des Mulhousiens. Depuis 2010, nous œuvrons à la vitalisation de notre centre-ville et notamment de nos commerces. Un programme couronné de succès puisqu'on dénombre à Mulhouse plus d'ouvertures que de fermetures largement à contre-courant de la tendance nationale. La création d'une foncière de redynamisation s'inscrit dans notre volonté d'aller désormais plus loin et d'étendre nos efforts dans les quartiers sur les artères structurantes sur le plan de l'offre commerciale.

On parle bien sûr du linéaire Briand-Franklin, de la porte de Bâle et de la rue de Bâle, en cohérence avec nos projets de transformation urbaine. Je le rappelle, des projets de transformation qui visent à pacifier l'espace public, à implanter de nouveaux lieux de destination, à intervenir sur l'habitat, à renforcer la commercialité ; une transformation – vous l'aurez deviné – à 360 ° de notre ville.

La création de cette foncière permettra d'apporter à nos concitoyens une offre commerciale plus riche, plus adaptée aux besoins de tous, plus proche de chacun et plus qualitative. Nous croyons qu'il n'y a pas de transformation véritable possible sans une action pertinente et renforcée sur le commerce. Tout cela n'aurait été possible sans nos partenaires qui nous suivent et qui ont accepté de participer à cette belle aventure de leur côté. Je parle bien entendu de la Caisse des Dépôts et Consignations, le bras armé de l'État, le Crédit Agricole Alsace Vosges et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, sans oublier naturellement notre opérateur local CITIVIA.

Cher Thierry, je te cède la parole.

**M. NICOLAS** : Merci, Mme le Maire. Mes chers collègues, cette foncière représente l'opportunité de franchir une nouvelle étape dans la revitalisation de notre ville, dont les enjeux de développement urbain à l'horizon 2030-2035 sont véritablement cruciaux. Ici, nous transformons et modernisons nos quartiers.

Pour Briand-Franklin, la foncière commerce s'inscrit dans la requalification complète du quartier, incluant sur le volet commercial et économique, sur celle du marché du canal couvert ou encore la création de tiers-lieux comme la Box Briand ou Miroir cité, dans l'objectif de faire vivre la vie de nos quartiers et renforcer leur hospitalité.

Quant à la rue de Bâle, notre ambition est de développer une offre commerciale cohérente et complémentaire avec le centre-ville tout en renforçant les commerces de proximité. D'ici 2025, la requalification de la porte de Bâle sera un élément central de cette transformation, créant un nouvel axe commerçant entre le quartier d'affaires de la gare et le centre historique, élargissant ainsi notre cœur d'agglomération.

Bien sûr, cette entreprise ne se fera pas sans défis. Nous devons faire preuve de vigilance, de flexibilité quant aux modalités d'acquisition des biens à l'évaluation des apports et aux critères fixés par nos partenaires. Nous serons attentifs à ce que chaque action soit menée dans l'intérêt des Mulhousiens avec transparence et efficacité.

Comme vous l'avez dit Mme le Maire, justement souligné, notre partenaire, avec les acteurs financiers de premier plan, témoigne de la solidité de notre projet. Ces collaborations nous permettront de disposer des ressources nécessaires dans cette SEM pour les mener à bien.

En adoptant cette délibération, nous réalisons un axe fort supplémentaire dans notre engagement pour la transformation de la ville et l'avenir des Mulhousiens. Je vous invite, mes chers collègues, à voter en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci pour cette présentation, Thierry. Je tenais à avoir une petite pensée pour nos collègues qui auraient dû être là pour la présentation de cette foncière commerce mais qui malheureusement sont retenues pour des raisons de santé. Nous pensons très fort à eux. Nous les espérons très vite sur pied pour venir nous rejoindre.

Mme SCHNEIDER.

**Mme SCHNEIDER** : Chère Mme le Maire, chers collègues, votre objectif de redynamisation commerciale de Briand-Franklin et rue de Bâle est en soi très intéressant. L'évolution multiculturelle de ces quartiers constitue la richesse de Mulhouse. Cela ne doit pas empêcher évidemment l'implantation de nouveaux commerces ou l'agrandissement de commerces correspondant aux besoins des touristes et des habitants du quartier, ce qui apparemment a été refusé à certains commerçants, notamment avenue Aristide Briand. Quelles sont les offres et activités qui manquent dans ces quartiers ? Quels aménagements et renforcements de l'attractivité commerciale de ces quartiers préconisez-vous ?

J'espère que ce ne seront pas des entreprises qui ne payent pas d'impôts, comme Burger King, Starbucks et McDo – qui a quand même dû payer quand même 1 245 624 269 € d'impôts en 2022, suite à une action menée par le responsable syndical CGT de la société –, mais plutôt des restaurants qui nous feront découvrir les délices du monde entier et les commerces nécessaires aux habitants du centre-ville. Sachant, par ailleurs, les aléas subis par les commerces de la rue de l'Arsenal, hormis les bars, et qui, pour certains, risquent de fermer, ne vaudrait-il pas mieux soutenir ces commerces qui sont l'image de marque de Mulhouse en les indemnisant suite aux travaux de piétonnisation, ce qui sera le cas de Briand, Franklin, Roosevelt, etc. plutôt que de pallier leur fermeture par le biais de la SEM et CITIVIA ?

Dans l'absolu, rénover, oui, mais il n'y a pas assez de garanties associées pour assurer que les évolutions correspondent aux besoins et attentes des habitants et professionnels actuels de Mulhouse, pour éviter un phénomène marqué de gentrification excluant une partie importante de notre population actuelle des bénéficiaires de ces investissements.

Il est mentionné, par exemple, pour la rue de Bâle : ces acquisitions permettront de garantir la diversité et de maîtriser les activités commerciales hébergées et de favoriser leur installation ou leur maintien en proposant des loyers adaptés. Est-ce que dans ces nouveaux dispositifs, Éco Vrac, regretté de tous quand il a dû fermer, trouverait les moyens de se pérenniser ? Si oui, grâce à quoi de différent ?

Un autre quartier, loin du centre-ville, le Drouot se trouve en grande difficulté suite aux travaux de la place Hauger. La boulangerie et le bureau de tabac sont en très grande difficulté suite aux travaux qui ont duré très longtemps et à l'interdiction de stationnement minute devant leurs commerces qui ont fait chuter leur chiffre d'affaires, ce qui entraîne un risque de leur fermeture alors que de l'autre côté de la place, des voitures et des motos circulent à grande vitesse au prix d'un grand danger pour les enfants qui sortent du collège ou qui jouent dans le quartier, au grand dam des habitants. Comment expliquer une telle aberration ?

Je vous montre, plus de 500 habitants du Drouot vous font part de leur désarroi et vous demandent de les soutenir le plus rapidement possible. Le Drouot risque une désertification, d'autant plus que les travaux de rénovation des façades et la suppression des fenêtres de leur balcon, à laquelle les habitants sont très opposés, feront monter le coût des loyers de 30 %.

Cibler les cellules commerciales qui manquent dans les quartiers Briand, Franklin, rue de Bâle et contribuer à un aménagement et un renforcement de leur attractivité commerciale, c'est bien, mais ne pas oublier les quartiers très populaires, loin du centre-ville, qui risquent une désertification ce serait encore mieux. Merci.

**Mme le Maire** : Y a-t-il encore d'autres prises de parole concernant la foncière commerce ? Non ? Peut-être un préalable, Mme SCHNEIDER, vous avez dit énormément de choses, vous avez parlé de Drouot. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous posons l'acte fondateur avec le vote de cette délibération, la création de la foncière commerce, de redynamisation commerciale pour être totalement exact sur Briand, Franklin, porte de Bâle, rue de Bâle. D'accord. Si le Conseil municipal vote cette délibération – ce que je souhaite – cela veut dire qu'à l'avenir, toutes les fois – je tiens à le préciser parce que vous l'aviez déjà formulé, mais je me suis peut-être mal exprimée Mme SCHNEIDER – nous ne sommes pas là pour mettre les gens à la porte, c'est-à-dire que cette foncière ne prendra en compte que les cellules commerciales mises sur le marché par les propriétaires, que nous soyons bien d'accord. Non, ce n'est pas tout à fait ce que vous aviez dit, donc je tiens à le préciser pour l'assemblée pour que nous sachions exactement de quoi nous parlons.

Quand vous parlez d'installation – je ne vais pas reprendre la marque parce que je n'ai pas envie de leur faire de la publicité, mais c'est une marque qui existe et qui rencontre sa clientèle – pour l'instant, on n'est pas en train de dire : qui est-ce que nous enlevons pour mettre qui à la place ? Ce n'est pas le sujet de la foncière, Mme SCHNEIDER. Le sujet de la foncière, c'est de dire qu'à partir du moment où une cellule commerciale se libère, la collectivité peut préempter, faire les travaux nécessaires et peut à travers cet outil – parce que je précise

que la foncière de redynamisation commerciale est un outil et pas un dispositif d'expulsion des habitants – à partir du moment où cette foncière devient propriétaire des cellules commerciales, elle peut faire les travaux et remettre sur le marché. Vous l'avez dit, si les gens sont locataires de cette foncière, il appartiendrait à la foncière de voir quels sont les besoins en termes de commerce pour occuper tous les locaux où les travaux auront été faits. Je crois que ce que vous ne mesurez pas en vous écoutant parler, c'est peut-être parce que nous ne l'avons pas assez dit, c'est un projet sur 15 ans, Mme SCHNEIDER, ce n'est pas un projet de demain matin, parce que nous avons des accords avec la Banque des territoires – en même temps, je reviens rapidement sur Briand où nous avons plusieurs dispositifs.

Pour les cellules commerciales, si le Conseil municipal vote cette délibération, nous avons la foncière. Pour les logements, nous avons aussi toutes les démarches dans le cadre de l'ANRU, dont nous avons déjà largement parlé également. Cela reste donc un outil de plus que nous allons agglomérer aux autres, pour rénover les logements, pour travailler sur les cellules commerciales et en même temps, fort de notre expérience sur Mulhouse Grand Centre, pour travailler sur l'espace public. Nous ne pouvons pas travailler sur un seul volet.

Nous avons un certain nombre d'outils maintenant créés pour mener à bien la transformation de ce quartier, et à travers cela, donner une autre image. Pour les plus anciens, tout le monde se souviendra du Stressla, c'était une avenue où il y avait des commerces de très grande qualité. Nous avons dans ces rues des commerces de grande qualité, nous en avons d'autres qui le sont moins, mais l'essentiel est que cela réponde à un besoin de la population. Je crois qu'il faut rester dans cet état d'esprit.

Rassurez-vous, Mme SCHNEIDER, nous ne mettrons personne à la porte et nous agissons en fonction de l'offre qui arrive sur le marché. Quant à Drouot, c'est un autre sujet. Pour l'instant, il n'a pas été dit que nous allons créer la même foncière sur Drouot. Voilà ce que je souhaitais dire.

Après, je ne vais pas répondre à des questions sur lesquelles nous avons déjà échangé lors d'autres Conseils. Ce serait de la redite.

Quant aux commerçants de Briand dont vous parliez, je ne sais pas dans quel cadre ils ont été questionnés à moins que Cécile SORNIN me dise que ce soit dans une consultation de l'Agence de la participation citoyenne. Non ?

**Mme SORNIN** : Je vais prendre deux minutes la parole. Nous travaillons depuis maintenant plusieurs années sur l'avenue Aristide Briand. Nous travaillons en lien avec les commerçants en effet dans le cadre de concertations, mais elles ont quelques années au démarrage du projet. Ce que je veux retenir de Briand, c'est que toutes les briques sont là, entre l'urbain, la partie plus commerçante, mais surtout les habitants, et tous les projets associatifs que nous accompagnons. Hier, on était dans les nouveaux locaux de la Box Briand avec Synergie Family et La petite Manchester. Les travaux ont démarré sur la phase transitoire à Miroir Cité, nous en avons parlé lors du précédent Conseil. Ce qu'il faut voir, c'est que justement on accompagne les habitants dans l'évolution de leur quartier. C'est un sujet complexe.

Il y a aujourd'hui à Mulhouse – ils sont arrivés hier – l'équipe de La Belle Friche. C'est un opérateur excessivement intéressant qui a une expertise sur ces sujets-là, justement pour nous aider à mettre toutes ces briques en cohérence parce que nous sommes à deux doigts d'arriver à agréger toutes les pièces du puzzle. Là, faisons-nous vraiment confiance mutuellement. On a parlé de confiance en introduction de ce Conseil, je pense qu'à Briand, il y a quelque chose de puissant qui est en train de se faire, il faut que nous le fassions ensemble vraiment.

**Mme le Maire** : Vous avez des commerçants qui ont besoin d'explications et de précisions, faites-nous remonter la liste.

*(Intervention hors micro)*

**Mme le Maire** : Cela a été fait, me dit Claudine. Donc, peut-être que ces personnes n'étaient pas présentes, elles n'ont pas vu et entendu, mais je suis prête à prendre cette liste des commerçants. Vous me la faites remonter et je verrai cela avec Philippe TRIMAILLE, aucun problème, parce que parfois, de nouveaux dispositifs nécessitent un peu de pédagogie.

Oui, Mme ZANETTE.

**Mme ZANETTE** : Oui, merci, Mme le Maire. Bonsoir. Je voulais dire que je me félicitais de la création de cette foncière de redynamisation commerciale évidemment, surtout pour la porte de Bâle qui manque réellement de commerce. C'est super. Briand, c'est en cours. J'habite le centre-ville et par là, je vais tout le temps me balader là-bas, apparemment, il y a certaines personnes qui ne se baladent pas souvent au centre-ville ni rue de l'Arsenal.

Par contre, j'aurais une question à poser concernant la place Franklin, que vous affectionnez tout particulièrement et moi aussi, j'y vais souvent. J'aurais aimé savoir s'il n'y aura plus de parking dans cette fameuse place, qui est très jolie avec une belle fontaine. Quand vous vous baladez, vous slalomez. Je sais que les Mulhousiens se plaignent déjà que nous manquons de places de stationnement. Si vous pouvez déjà nous dire un petit mot, Mme le Maire, une petite bribe d'espoir à voir cette place déminéralisée.

**Mme le Maire** : Cela a été une place minérale depuis toujours, je fais un peu d'historique. Par contre, nous avons des arbres de très belle qualité tout autour. Très arborée, je ne suis peut-être pas objective parce que j'aime cette place, parce que j'aime ce quartier – j'y habite toujours d'ailleurs –, mais avec aussi un certain nombre de travaux qui ont déjà été faits.

Je vais laisser la parole à Claudine qui va vous en dire plus long sur le parking.

**Mme BONI DA SILVA** : Oui, Mme le Maire. Mme ZANETTE, effectivement, nous partageons le même constat et nous faisons le même vœu. Vous le savez, en termes de temporalité, il nous faut aujourd'hui accompagner les commerçants, comme d'ailleurs l'a souligné Mme SCHNEIDER. Nous sommes à leurs côtés de manière régulière puisque chaque commerçant du secteur Briand, chaque commerçant du secteur Franklin, a été vu par les agents de la voirie et par les agents du service commercial attractivité. Les projets leur ont été présentés,

nous n'avons absolument pas eu de rejet à notre grande surprise. Vraiment, cela a été une grande surprise.

Pour revenir sur la place Franklin, nous devons accompagner les changements. Vous le savez, depuis le début, cette place n'a pas vocation à accueillir un stationnement. Aujourd'hui, nous travaillons sur une surélévation du parking Porte Haute. Nous sommes en train de faire le solde de disponibilité de stationnement sur l'espace public au travers d'une grande enquête sur le stationnement aux abords de la rue Franklin et de Briand, pour voir à la fois les réserves et les capacités. Il nous faut aussi garantir aux commerçants la possibilité pour des visiteurs de stationner. D'ici 25-26, laissez-nous encore un peu le temps de travailler à la fois avec les commerçants, mais aussi les usagers, de travailler sur une autre offre de stationnement sur le secteur, pour pouvoir compenser et mettre en place l'ensemble des dispositifs pour permettre de garantir l'accessibilité des commerçants et aux commerces de ces secteurs-là.

Effectivement, le souhait de Mme le Maire, le souhait de l'équipe, est de faire de cette place un lieu de vie pour l'ensemble des habitants et une véritable jonction entre l'ensemble des quartiers et l'hyper centre.

**Mme le Maire** : Merci pour explication, Claudine. En tout cas, vous avez vu qu'à l'occasion d'animations, cette place est vidée de voitures pour permettre aussi ces animations pour les gens qui habitent ce quartier-là.

Nous allons mettre cette délibération de la foncière de redynamisation du commerce au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous allez faire des commerçants heureux. Merci à vous.

Pour : 32+ 7 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 5 procurations  
Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Absentions : 5 + 1  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

**Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. TRIMAILLE (représenté par Mme RISSER), Mme MOTTE (représentée par Mme SUAREZ), et M. COUCHOT.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6° COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE MULHOUSE (3512/1.2.3/1195)**

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse, il convient, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de mettre en place une Commission de délégation de service public qui sera amenée à émettre un avis lors des procédures de passation, de renouvellement et d'exécution du contrat de délégation de service public.

A cet effet, il convient d'élire, par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres siégeant au sein de cette Commission, sa Présidence étant assurée par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités du dépôt des candidatures par la délibération 3412/1.7.3/8 adoptée le 17 juillet 2020, comme suit :

- les candidatures prennent la forme d'une liste,
- une ou plusieurs listes pourront être déposées,
- le dépôt des listes est accepté jusqu'au début du vote, auprès du Maire de Mulhouse, sous enveloppe fermée,
- le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, conformément au II de l'article L1411-5 du CGCT, à savoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Chaque liste comprend les noms et prénoms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et des suppléants à pourvoir ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT le prévoient :

- elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue au a) du II de l'article L1411-5 et à l'article D1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,
- après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse.

Titulaires	Suppléants
1. Florian COLOM	6. Jean-Philippe BOUILLÉ
2. Nathalie MOTTE	7. Alfred JUNG
3. Marie HOTTINGER	8. Jean-Claude CHAPATTE
4. Claudine BONI DA SILVA	9. Emmanuel SUAREZ
5. Maëlle PAUGAM	10. Nadia EL HAJJAJI

**Mme le Maire** : Nous passons à cette délibération qui concerne la composition et l'élection de la commission de délégation de service public pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse. Est-ce que jusque-là, ça va, tout le monde a suivi parce que c'est un peu protocolaire ?

Pour mémoire, en septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le choix de confier la délégation de service public relative à l'exploitation de la restauration de la halle du marché ainsi que de la brasserie à la société SARL Restaurant Aux Halles du Marché. Cette délégation de service public a été conclue pour une période couvrant la période de novembre 2019 à octobre 2024, qui viendra bientôt à échéance.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service, un projet d'avenant est en cours de préparation et devrait faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal, délibération devant citer l'avis préalable de la commission de délégation de service public tel que mentionné à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le commission de DSP portant sur l'exploitation de la restauration de la halle du marché n'ayant pas été élue au début de mandat, son élection est nécessaire afin de pouvoir présenter à l'assemblée délibérante, au Conseil municipal, le projet d'avenant en cours de préparation.

À ce jour, j'ai réceptionné une seule enveloppe déposée par M. NICOLAS. Avant de décacheter l'enveloppe, est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent remettre une enveloppe fermée contenant une liste de candidats ? Je dois faire le constat que non. Marie, si vous pouvez noter. Je vais décacheter l'enveloppe.

Je vous donne lecture. Nous allons commencer avec les membres titulaires. Il s'agit de :

- M. COLOM ;
- Mme MOTTE ;
- Mme HOTTINGER ;
- Mme BONI DA SILVA ;
- Mme PAUGAM.

Pour les membres suppléants :

- M. BOUILLÉ ;
- M. JUNG ;
- M. CHAPATTE ;
- Mme SUAREZ ;
- Mme EL HAJJAJI.

Est-ce que nous sommes d'accord, j'interroge les groupes d'opposition ?

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée, elle prend effet immédiatement conformément à la loi. Est-il nécessaire de vous donner à nouveau lecture de cette liste ? Je crois que tout le monde l'a intégrée.

Nous allons procéder au vote. Il m'appartient quand même de vous poser une nouvelle question : est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous fassions un vote à main levée ou faut-il sortir une urne ? Je vous pose la question. Tout le monde est d'accord ? Répondez par la positive, s'il vous plaît. Merci, sinon cela rallonge le Conseil municipal. C'est fait à l'unanimité, la question a été posée.

Qui est pour la liste proposée par M. NICOLAS ? Je repose la question : qui est pour la liste de M. NICOLAS ? Y a-t-il des abstentions ? Est-ce que quelqu'un voterait contre ? Merci et félicitations aux personnes qui vont être amenées à siéger.

Pour : 38+ 10 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 2+1 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

**Ne prend pas part au vote : M. BEYAZ (représenté par M. STEGER).**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **7° APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (315/7.1.3/1184)**

Vu les comptes de gestion relatifs au Budget Principal et au Budget annexe des pompes funèbres de l'exercice 2023, rendus par la responsable du service de gestion comptable de Mulhouse, Madame Marie-Line BERNAUER-BUSSIER, pour la Ville de Mulhouse,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui des comptes de gestion 2023,

Vu les budgets, primitifs et supplémentaires, des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes,
- prend acte de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2023 entre l'ordonnateur et le comptable,
- déclare que les comptes de gestion 2023 dressés par le service de gestion comptable de Mulhouse, concernant le Budget Principal de Mulhouse, le Budget des pompes funèbres n'appellent aucune observation, ni réserve de notre part,
- charge Madame le Maire ou son représentant de la signature des comptes.

P.J. : 1 état récapitulatif : résultats budgétaires de l'exercice

## Résultats budgétaires de l'exercice

16400 - MULHOUSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	127 082 488,65	202 996 230,65	330 078 719,30
Titres de recette émis (b)	72 251 096,26	196 780 820,12	269 031 916,38
Réductions de titres (c)	588 123,61	9 208 088,03	9 796 211,64
Recettes nettes (d = b - c)	71 662 972,65	187 572 732,09	259 235 704,74
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	127 082 488,65	202 996 230,65	330 078 719,30
Mandats émis (f)	79 391 103,73	183 313 466,33	262 704 570,06
Annulations de mandats (g)	1 824 985,14	12 617 008,69	14 441 993,83
Dépenses nettes (h = f - g)	77 566 118,59	170 696 457,64	248 262 576,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 903 145,94	16 876 274,45	10 973 128,51
(h - d) Déficit			

Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

## Résultats budgétaires de l'exercice

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 449 000,00	4 065 000,00	5 514 000,00
Titres de recette émis (b)	436 823,46	1 343 182,51	1 780 005,97
Réductions de titres (c)		367,50	367,50
Recettes nettes (d = b - c)	436 823,46	1 342 815,01	1 779 638,47
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 449 000,00	4 065 000,00	5 514 000,00
Mandats émis (f)	174 176,71	1 302 118,66	1 476 295,37
Annulations de mandats (g)		50 829,76	50 829,76
Depenses nettes (h = f - g)	174 176,71	1 251 288,90	1 425 465,61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	262 646,75	91 526,11	354 172,86
(h - d) Déficit			

Procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

**Mme le Maire** : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit d'un moment important. Il s'agit de l'approbation du compte de gestion 2023. Je propose que Florian COLOM nous présente cette délibération, nous la passons au vote et après, il nous présentera trois autres délibérations, à savoir le compte administratif 2023, le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres, mais nous reviendrons chaque fois à chaque item pour le vote.

**M. COLOM** : Oui. C'est une délibération classique qui lance le débat sur le compte administratif puisque la comptabilité publique est tenue autant par la Ville de Mulhouse que par l'administration fiscale. Cette délibération a simplement vocation à prendre acte du fait que nous arrivons aux mêmes comptes : celui tenu par l'administration et celui tenu par la Ville, afin que nous puissions avoir par la suite un débat éclairé sur le compte administratif.

**Mme le Maire** : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? Nous pouvons le mettre au vote tout de suite. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38+ 11 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **8° COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (312/7.1.3/1185)**

Le Compte Administratif reflète la gestion de la Ville de Mulhouse pour un exercice, alors que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2023 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant au budget principal qu'au budget annexe des pompes funèbres.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. Alain COUCHOT est élu Président pour approuver le présent Compte Administratif.

Monsieur le Président expose :

#### **I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :**

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 37 354 770,64 €, dont 20 478 496,19 € d'excédent reporté 2022. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

**I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :****A - Dépenses**

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 156 785 682,67 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2023 en termes réels étaient de 174 110 879,72 €, soit un taux de réalisation de 90%.

**B - Recettes**

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 204 134 005,68 €, pour une dotation totale au budget de 198 288 925,00 €, soit un taux de réalisation de 102,9 %.

**C - Résultat**

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 16 876 274,45 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 20 478 496,19 €, il représente le résultat à affecter de 37 354 770,64 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT :****A - Dépenses**

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 77 566 118,59 €, dont 72 947 084,05 € d'opérations réelles et 4 619 034,54 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 25 128 510,88 € ;
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 155 586,73 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 47 662 986,44 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

**B - Déficit antérieur reporté**

Le déficit antérieur reporté est de 16 453 710,60 €.

**C - Recettes**

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 71 662 972,65 €, dont 57 050 385,74 € pour les recettes réelles et 14 612 586,91 € pour les opérations d'ordre.

## **D - Résultat**

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 22 356 856,54 €.

### **III) LES RESTES A REALISER :**

#### **Section d'investissement**

En dépenses, les restes à réaliser sont de 11 131 003,40 €. En recettes, ils se montent à 9 901 057,90 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 23 586 802,04 €.

### **II EME PARTIE - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES :**

#### **I) SECTION D'EXPLOITATION**

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 251 288,90 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 4 065 000,00 €, le taux de réalisation est de 30,8 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 4 113 610,27 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 4 065 000,00 €, le taux de réalisation s'établit à 101,2 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 2 862 321,37 €.

#### **II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 174 176,71 €.  
Les recettes d'investissement réalisées représentent 436 823,46 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 87 820,39 €, le résultat réel de clôture s'établit à 350 467,14 €.

#### **III) RESULTAT**

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 2 990 194,08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 de la Ville de Mulhouse et de son budget annexe.

P.J. : - Compte administratif 2023 - Document officiel  
- Compte administratif 2023 - Rapport de présentation

Mulhouse



## BUDGET PRINCIPAL



Mulhouse



## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil Municipal 20 juin 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Compte administratif  
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.  
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.  
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

- A - Informations statistiques, fiscales et financières
- B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget
- C1 - Exécution du budget - Résultats
- C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses
- C3 - Exécution du budget - RAR Recettes

II - Présentation générale

- A - Vue d'ensemble - Exécution du budget
- B1 - Equilibre financier - Investissement
- B2 - Equilibre financier - Fonctionnement
- C1 - Balance générale - Dépenses
- C2 - Balance générale - Recettes

III - Adoption du CA

- A - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article
- A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement
- A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP
- A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP
- A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article
- B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article
- B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article

IV - Annexes

- A - Présentation croisée
- A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- A1.01 - Opérations non ventilables
- A1.900 - Fonction 0 - Services généraux
- A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens
- A1.901 - Fonction 1 - Sécurité
- A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)
- A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA
- A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat
- A1.906 - Fonction 6 - Action économique
- A1.907 - Fonction 7 - Environnement
- A1.908 - Fonction 8 - Transports
- A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A2.01 - Opérations non ventilables
- A2.930 - Fonction 0 - Services généraux
- A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens
- A2.931 - Fonction 1 - Sécurité
- A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)
- A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA
- A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI
- A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat
- A2.936 - Fonction 6 - Action économique
- A2.937 - Fonction 7 - Environnement
- A2.938 - Fonction 8 - Transports
- B - Annexes patrimoniales
- B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux
- B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.  
 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.  
 Conformer à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :  
 dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'eau en fonctionnement ;  
 les opérations d'ordre doivent figurer en italique.  
 (1) A. utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vole du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0  
 (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renoués au cours de l'année N	152
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	153
B3.1 - Etat des provisions constituées	156
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	158
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	159
B6 - Prêts	161
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	162
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	205
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affacturation spéciale	206
B7.8 - Autres engagements donnés	207
B7.9 - Autres engagements reçus	208
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	226
B9 - Etat du personnel	238
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	241
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	242
B11.2 - Liste des établissements publics créés	243
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	244
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	259
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	265
B13 - Opérations liées aux cessions	266
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	269
<b>C - Annexes budgétaires</b>	270
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	273
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet
C2.1 - Situation des AP	275
C2.2 - Situation des AE	276
<b>D - Autres éléments d'information</b>	294
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	312
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Vole 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Vole 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Vole 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	330
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	331
D11 - Décisions en matière de taux	334
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	335
<b>V - Arrêté et signatures</b>	336
A - Arrêté et signatures	

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	109 285

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	945,09 €

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 423,46 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 680,52 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	405,91 €
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 793,13 €
5	DGF / population	439,75 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52,44%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,99%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,15%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	106,70%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	14,63%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n° 579 du 30 juin 2022) (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS**

I  
C1

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	248 262 576,23	259 235 704,74	4 024 785,59	A1 14 997 914,10
<b>Investissement</b>	77 566 118,59	71 662 972,65	-16 453 710,60	A2 -22 356 856,54
<b>Dont 1068</b>		24 825 724,31		
<b>Fonctionnement</b>	170 696 457,64	187 572 732,09	20 478 496,19	A3 37 354 770,64

**RESTES A REALISER (4)**

	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 11 131 003,40	III + IV 9 901 057,90	B1 -1 229 945,50
<b>Investissement</b>	I 11 131 003,40	III 9 901 057,90	B2 -1 229 945,50
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

**RESULTAT CUMULE = (A) + (B)  
(6)**

<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	13 767 968,60
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-23 586 802,04
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	37 354 770,64

- (1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.
- (4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
- (5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
- (6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**

I  
C2

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(1) 11 131 003,40</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Crête de liaison : affectation (Ba,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	299 639,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	236 875,00
21	Immobilisations corporelles (3)	8 847 611,49
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	700 837,68
26	Participations et créances rattachées	891 044,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	154 995,60
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	11 700,60
458100110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	143 295,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(11) 0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

- (1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
- (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I - INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET - RAR RECETTES		C3
DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)		
Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 9 901 057,90
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (3)	1 811 230,02
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 012,38
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	87 815,50
4541200016	TRAVAUX D'OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	11 700,50
458200110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	76 114,50
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Aténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.  
 (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.  
 (3) Hors recettes imputées au chapitre 016 et 017.  
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

II - PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 170 696 457,64	G 187 572 732,09
	Section d'investissement	B 77 566 118,59	H 71 662 972,65
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 20 478 496,19 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 16 453 710,60 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 264 716 286,83	= G + H + I + J 279 714 200,93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 11 131 003,40	L 9 901 057,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 11 131 003,40	= K + L 9 901 057,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 170 696 457,64	= G + I + K 208 051 228,28
	Section d'investissement	= B + D + F 105 150 832,59	= H + J + L 81 564 030,55
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 275 847 290,23	= G + H + I + J + K + L 289 615 258,83

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II - PRESENTATION GENERALE		II	
EQUILIBRE FINANCIER - INVESTISSEMENT		B1	

## SECTION D'INVESTISSEMENT - REALISATIONS

(Y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (requêtes) (sauf 138) (1)		12 592 164,91
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		8 225 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (Y compris opérations) (1)	383 286,77	0,00
204	Subventions d'équipement versées (Y compris opérations) (1) (11)	3 431 953,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (Y compris opérations) (1)	19 857 553,37	2 586,28
22	Immobilisations reçues en affectation (Y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (Y compris opérations) (1)	22 740 193,30	4 442,57
	<b>Total des réalisations d'équipement</b>	<b>46 412 986,44</b>	<b>20 824 193,76</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	6 231 634,96
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	802 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 812 764,63	1 779 440,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances attachées	2 19 846,25	0,00
27	Autres Immobilisations financières (1)	2 345 900,00	2 384 608,06
	<b>Total des réalisations financières</b>	<b>26 378 510,88</b>	<b>11 197 892,02</b>
45.	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 55 986,73	202 784,65
	<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>	<b>72 947 084,05</b>	<b>32 224 661,43</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	3 917 222,60	13 910 774,97
041	Opérations patrimoniales (8)	701 811,94	701 811,94
	<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>	<b>4 619 034,54</b>	<b>14 612 586,91</b>
	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>77 566 118,59</b>	<b>46 837 248,34</b>

I + III

II + IV

## RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	16 453 710,60	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	24 825 724,31

## TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION		I + III + V	II + IV + VI + VII
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (10)</b>		<b>94 019 828,19</b>	<b>71 862 972,65</b>
		<b>-22 356 896,64</b>	

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 164/0.

(3) En dépenses, le chapitre 22 renvoie les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il renvoie, le cas échéant, l'amputation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une cession initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé, quelle que soit la nature de l'opération.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV.65).

(8) D/040 = RF/042 ; RI/040 - DF/042 ; DI/041 = RI/041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE		II	
EQUILIBRE FINANCIER - FONCTIONNEMENT		B2	

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - REALISATIONS

(Y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMISS		TITRES EMISS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES		TITRES EMISS	
011 Charges à caractère général (1)	36 834 155,12	70 Prod. services, domaines, ventes diverses	18 979 119,59
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	82 211 098,14	73 Impôts et taxes (sauf 731)	22 009 961,84
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		731 Fiscalité locale	75 600 400,46
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	74 Dotations et participations (1)	58 232 402,44
014 Atténuations de produits	443 241,54	75 Autres produits de gestion courante (1)	6 909 700,29
016 APA	0,00	013 Atténuations de charges (1)	312 917,72
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	016 APA	0,00
		017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	152 913 262,67	Total recettes de gestion des services	182 244 502,34
66 Charges financières	3 817 322,83	76 Produits financiers	697 512,35
67 Charges spécifiques (1)	55 097,17	77 Produits spécifiques (1)	713 484,80
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semibudgétaires) (1)	0,00	78 Reprises smord., dépréciations, prov. (semibudgétaires) (1)	0,00
		<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>183 655 509,49</b>

## OPERATIONS D'ORDRE (2)

042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	13 910 774,97	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	3 917 222,60
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 917 222,60</b>

## TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE

I + III

170 686 457,64

## TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE

II + IV

187 572 732,09

## RESULTAT REPORTE DE N-1

V

0,00

## RESULTAT REPORTE DE N-1

VI

20 478 496,19

## TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I + III + V

170 686 457,64

## TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

II + IV + VI

208 051 228,28

## SOLDE D'EXECUTION (recettes - dépenses) (4)

37 364 770,64

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF/042 = RI/040 - RF/042 = DI/040 - DF/043 = RF/043.

(3) Les comptes 66 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II - PRESENTATION GENERALE		II	
BALANCE GENERALE - DEPENSES		C1	

INVESTISSEMENT	MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)		TOTAL Réalisé
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	2 089 784,00	2 089 784,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		45 000,00	45 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 812 764,63	0,00	23 812 764,63
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
19 Total des opérations d'équipement	0,00	419 110,65	419 110,65
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	383 286,77	0,00	383 286,77
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 431 953,00	169 992,18	3 601 945,18
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	19 857 553,37	1 377 594,10	21 235 147,47
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	377 563,61	23 117 756,91
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	219 846,25	0,00	219 846,25
27 Autres immobilisations financières (3)	2 345 900,00	0,00	2 345 900,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)	15 000,00	0,00	15 000,00
30 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (6)	155 586,73	0,00	155 586,73
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	125 000,00	0,00	125 000,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>72 947 084,06</b>	<b>4 619 024,54</b>	<b>77 566 118,59</b>
Pour information D 001 Solde d'exécution théorique reporté			<b>16 453 710,60</b>

FONCTIONNEMENT	MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)		TOTAL Réalisé
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
011 Charges à caractère général (9)	35 834 155,12	0,00	35 834 155,12
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	82 211 098,14	0,00	82 211 098,14
014 Atténuations de produits	443 241,54	0,00	443 241,54
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
60 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	34 424 767,87	0,00	34 424 767,87
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	3 817 322,83	0,00	3 817 322,83
67 Charges spécifiques (9)	55 097,17	1 112 306,65	1 167 402,82
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	12 798 469,32	12 798 469,32
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>156 785 892,67</b>	<b>13 910 774,97</b>	<b>170 696 467,64</b>
Pour information D 002 Résultat théorique reporté			<b>0,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.  
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(5) Hors chapitres opérations.  
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une solution initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une solution initiale sur des biens affectés.  
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE		II	
BALANCE GENERALE - RECETTES		C2	

INVESTISSEMENT	TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)		TOTAL Réalisé
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	6 231 634,96	0,00	6 231 634,96
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	13 394 164,91	0,00	13 394 164,91
15 Provisions pour risques et charges (4)	14 500,00	0,00	14 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 004 440,00	0,00	10 004 440,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
19 Neutral et régular. d'opérations	0,00	381 534,95	381 534,95
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	531 829,76	531 829,76
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	2 586,28	730 770,70	733 356,98
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	4 442,57	0,00	4 442,57
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	2 384 608,06	150 000,00	2 534 608,06
28 Amortissement des immobilisations (3)	0,00	9 697 651,01	9 697 651,01
29 Dépréciations des immobilisations (4)	0,00	0,00	0,00
30 Dépréciation des stocks et en-cours (4)	0,00	0,00	0,00
3... Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00
45 Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	202 784,65	19 982,18	222 766,83
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	2 785 955,31	2 785 955,31
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)	300 363,00	0,00	300 363,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>32 224 661,43</b>	<b>14 612 586,91</b>	<b>46 837 248,34</b>
1088 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1			<b>24 825 724,31</b>
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté			<b>0,00</b>

FONCTIONNEMENT	TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)		TOTAL Réalisé
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	
013 Atténuations de charges (6)	312 917,72	0,00	312 917,72
016 APA	0,00	0,00	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00
60 Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	18 979 119,59	0,00	18 979 119,59
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00
72 Production immobilisée	1 223 327,95	0,00	1 223 327,95
73 Impôts et taxes (sauf 731)	22 009 961,84	0,00	22 009 961,84
74 Fiscalité locale	75 800 400,46	0,00	75 800 400,46
75 Autres produits de gestion courante (6)	58 232 402,44	0,00	58 232 402,44
76 Produits financiers	6 909 700,29	0,00	6 909 700,29
77 Produits spécifiques (8)	697 512,35	0,00	697 512,35
78 Reprises sur amortissements et provisions (8)	713 484,80	2 508 894,65	3 222 379,45
79 Transfers sur charges	0,00	188 000,00	188 000,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>183 658 509,49</b>	<b>3 917 222,60</b>	<b>187 575 732,09</b>
Pour information R002 Résultat positif reporté			<b>20 478 496,19</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.  
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.  
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).  
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une solution initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectue une solution initiale sur des biens affectés.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>110 209 667,40</b>	<b>77 566 118,59</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>21 512 545,41</b>	<b>0,00</b>	<b>77 566 118,59</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 150 438,78	383 286,77	299 639,63	467 512,38	0,00	383 286,77
204	Subventions d'équipement versées (7)	6 010 290,40	3 431 953,00	236 875,00	2 341 462,40	0,00	3 431 953,00
21	Immobilisations corporelles	34 311 609,22	19 857 553,37	8 847 611,49	5 606 444,36	0,00	19 857 553,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 196 826,00	22 740 193,30	700 837,68	2 755 795,02	0,00	22 740 193,30
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>67 669 164,40</b>	<b>46 412 986,44</b>	<b>10 084 963,80</b>	<b>11 171 214,16</b>	<b>0,00</b>	<b>46 412 986,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 207 171,00	23 812 764,63	0,00	394 406,37		23 812 764,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	1 837 234,00	219 846,25	891 044,00	726 343,75	0,00	219 846,25
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 345 900,00	0,00	1 204 100,00	0,00	2 345 900,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 594 405,00</b>	<b>26 378 510,88</b>	<b>891 044,00</b>	<b>2 324 850,12</b>	<b>0,00</b>	<b>26 378 510,88</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	407 768,00	155 586,73	154 995,60	97 185,67	0,00	155 586,73
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>97 671 337,40</b>	<b>72 947 084,05</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>13 593 249,95</b>	<b>0,00</b>	<b>72 947 084,05</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 595 000,00	3 917 222,60		-322 222,60		3 917 222,60
041	Opérations patrimoniales (6)	8 943 330,00	701 811,94		8 241 518,06		701 811,94
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>12 538 330,00</b>	<b>4 619 034,54</b>		<b>7 919 295,46</b>		<b>4 619 034,54</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>16 453 710,60</b>					
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>126 663 378,00</b>	<b>94 019 829,19</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>21 512 545,41</b>	<b>0,00</b>	<b>77 566 118,59</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>					<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>					<b>A</b>
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>126 663 378,00</b>	<b>71 662 972,65</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>45 099 347,45</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 705 370,41	12 592 164,91	1 811 230,02	-698 024,52
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	38 000 000,00	8 225 000,00	8 000 000,00	21 775 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 586,28	0,00	-2 586,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	4 442,57	0,00	-4 442,57
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>51 705 370,41</b>	<b>20 824 193,76</b>	<b>9 811 230,02</b>	<b>21 069 946,63</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 625 724,31	31 057 359,27	0,00	-431 634,96
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	802 000,00	0,00	-802 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 802 900,00	1 779 440,00	0,00	23 460,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 384 608,06	2 012,38	1 163 379,56
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>37 853 864,31</b>	<b>36 023 407,33</b>	<b>2 012,38</b>	<b>1 828 444,60</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	387 768,00	202 784,65	87 815,50	97 167,85
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>89 947 002,72</b>	<b>57 050 385,74</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>22 995 559,08</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	14 208 005,28			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	13 565 040,00	13 910 774,97		-345 734,97
041	Opérations patrimoniales (8)	8 943 330,00	701 811,94		8 241 518,06
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>36 716 375,28</b>	<b>14 612 586,91</b>		<b>22 103 788,37</b>
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>126 663 378,00</b>	<b>71 662 972,65</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>45 099 347,45</b>

- (1) Recettes justifiées non titrées.
- (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>III - ADOPTION DU CA</b>							<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE</b>							<b>A1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>110 209 667,40</b>	<b>77 566 118,59</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>21 512 545,41</b>	<b>0,00</b>	<b>77 566 118,59</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 150 438,78	383 286,77	299 639,63	467 512,38	0,00	383 286,77
2031	Frais d'études	707 081,97	152 844,00	274 050,03	280 187,94	0,00	152 844,00
2033	Frais d'insertion	40 000,00	36 521,09	0,00	3 478,91	0,00	36 521,09
2051	Concessions, droits similaires	403 356,81	193 921,68	25 589,60	183 845,53	0,00	193 921,68
204	Subventions d'équipement versées (9)	6 010 290,40	3 431 953,00	236 875,00	2 341 462,40	0,00	3 431 953,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	275 000,00	238 258,00	0,00	36 742,00	0,00	238 258,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	59 500,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 327 925,00	2 070 640,00	183 000,00	1 074 285,00	0,00	2 070 640,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	77 882,60	0,00	0,00	77 882,60	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	710 380,80	249 450,00	0,00	460 930,80	0,00	249 450,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 434 602,00	814 105,00	53 875,00	566 622,00	0,00	814 105,00
21	Immobilisations corporelles	34 311 609,22	19 857 553,37	8 847 611,49	5 606 444,36	0,00	19 857 553,37
2111	Terrains nus	267 600,00	21 238,86	246 000,00	361,14	0,00	21 238,86
2128	Autres agencements et aménagements	2 529 064,38	1 209 419,11	820 579,92	499 065,35	0,00	1 209 419,11
21311	Bâtiments administratifs	15 708,00	0,00	0,00	15 708,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 705 027,97	1 917 278,61	285 502,62	502 246,74	0,00	1 917 278,61
21314	Bâtiments culturels et sportifs	31 962,00	26 340,00	5 622,00	0,00	0,00	26 340,00
21316	Equipements du cimetière	111 904,68	13 296,97	68 230,39	30 377,32	0,00	13 296,97
21318	Autres bâtiments publics	10 405 695,81	7 203 923,54	1 955 053,62	1 246 718,65	0,00	7 203 923,54
21321	Immeubles de rapport	16 857,74	16 644,74	0,00	213,00	0,00	16 644,74
21351	Bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	2 802 988,20	1 748 890,11	832 276,37	221 821,72	0,00	1 748 890,11
2152	Installations de voirie	10 619 413,13	5 309 880,93	3 123 368,78	2 186 163,42	0,00	5 309 880,93
21533	Réseaux câblés	71 866,46	58 221,62	9 865,09	3 779,75	0,00	58 221,62
21534	Réseaux d'électrification	107 519,26	11 525,84	95 992,42	1,00	0,00	11 525,84
21568	Autre matériel, outillage incendie	28 469,34	14 621,64	518,07	13 329,63	0,00	14 621,64
215731	Matériel roulant	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	119 501,11	42 849,29	76 135,79	516,03	0,00	42 849,29
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	409 494,47	338 912,80	61 920,41	8 661,26	0,00	338 912,80
21621	Biens sous-jacents	95 487,00	40 465,00	50 034,27	4 987,73	0,00	40 465,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	28 424,00	12 972,00	14 774,20	677,80	0,00	12 972,00
2181	Install. générales, agencements	20 637,24	0,00	2,00	20 635,24	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 485 300,49	732 465,86	552 340,50	200 494,13	0,00	732 465,86
21831	Matériel informatique scolaire	158 616,01	98 074,24	59 888,37	653,40	0,00	98 074,24

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
21838	Autre matériel informatique	470 917,17	395 180,10	69 364,10	6 372,97	0,00	395 180,10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	218 507,86	99 098,76	119 213,12	195,98	0,00	99 098,76
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 746,00	67 294,98	6 709,10	6 741,92	0,00	67 294,98
2188	Autres immobilisations corporelles	1 353 900,90	478 958,37	244 220,35	630 722,18	0,00	478 958,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	26 196 826,00	22 740 193,30	700 837,68	2 755 795,02	0,00	22 740 193,30
2312	Agencements et aménagements de terrains	818 041,35	177 947,78	48 983,97	591 109,60	0,00	177 947,78
2313	Constructions	8 634 891,85	7 657 480,60	319 537,73	657 873,52	0,00	7 657 480,60
2315	Install., matériel et outill. technique	4 314 957,80	3 205 516,58	332 315,98	777 125,24	0,00	3 205 516,58
238	Avances commandes immo corporelles	12 428 935,00	11 699 248,34	0,00	729 686,66	0,00	11 699 248,34
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>67 669 164,40</b>	<b>46 412 986,44</b>	<b>10 084 963,80</b>	<b>11 171 214,16</b>	<b>0,00</b>	<b>46 412 986,44</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	24 207 171,00	23 812 764,63	0,00	394 406,37		23 812 764,63
1641	Emprunts en euros	21 090 766,00	20 722 980,64	0,00	367 785,36		20 722 980,64
165	Dépôts et cautionnements reçus	91 405,00	64 783,99	0,00	26 621,01		64 783,99
166	Refinancement de dette	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	0,00		1 775 000,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	1 250 000,00	1 250 000,00	0,00	0,00		1 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	1 837 234,00	219 846,25	891 044,00	726 343,75	0,00	219 846,25
261	Titres de participation	1 837 234,00	219 846,25	891 044,00	726 343,75	0,00	219 846,25
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 345 900,00	0,00	1 204 100,00	0,00	2 345 900,00
2743	Prêts au personnel	100 000,00	45 900,00	0,00	54 100,00	0,00	45 900,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	2 300 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00	2 300 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 594 405,00</b>	<b>26 378 510,88</b>	<b>891 044,00</b>	<b>2 324 850,12</b>	<b>0,00</b>	<b>26 378 510,88</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	407 768,00	155 586,73	154 995,60	97 185,67	0,00	155 586,73
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	65 973,00	9 622,37	11 700,60	44 650,03	0,00	9 622,37
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	40 000,00	39 964,36	0,00	35,64	0,00	39 964,36
458100109	M2A - ALLEES CAMPING ILL	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00
458100110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	249 295,00	106 000,00	143 295,00	0,00	0,00	106 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>97 671 337,40</b>	<b>72 947 084,05</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>13 593 249,95</b>	<b>0,00</b>	<b>72 947 084,05</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	3 595 000,00	3 917 222,60		-322 222,60		3 917 222,60
	Reprise sur autofinancement antérieur	2 371 660,00	2 693 894,65		-322 234,65		2 693 894,65
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	339 505,00	242 648,00		96 857,00		242 648,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
13912	Subv. transf. Régions	135 430,00	135 425,00		5,00		135 425,00
13913	Subv. transf. Départements	132 730,00	132 724,00		6,00		132 724,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	7 986,00	7 986,00		0,00		7 986,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	288 000,00	288 000,00		0,00		288 000,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	1 277 750,00	1 277 742,00		8,00		1 277 742,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	5 259,00	5 259,00		0,00		5 259,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	45 000,00	45 000,00		0,00		45 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	419 110,65		-419 110,65		419 110,65
29742	Dépréciation prêts (budgétaire)	15 000,00	15 000,00		0,00		15 000,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	125 000,00	125 000,00		0,00		125 000,00
	<b>Charges transférées (7)</b>	<b>1 223 340,00</b>	<b>1 223 327,95</b>		<b>12,05</b>		<b>1 223 327,95</b>
2128	Autres agencements et aménagements	15 266,00	15 264,72		1,28		15 264,72
21311	Bâtiments administratifs	666,00	665,08		0,92		665,08
21312	Bâtiments scolaires	17 492,00	17 489,94		2,06		17 489,94
21314	Bâtiments culturels et sportifs	52 196,00	52 195,69		0,31		52 195,69
21316	Equipements du cimetière	7 582,00	7 581,75		0,25		7 581,75
21318	Autres bâtiments publics	191 055,00	191 053,54		1,46		191 053,54
21321	Immeubles de rapport	911,00	910,24		0,76		910,24
2152	Installations de voirie	938 172,00	938 166,99		5,01		938 166,99
041	<b>Opérations patrimoniales (8)</b>	<b>8 943 330,00</b>	<b>701 811,94</b>		<b>8 241 518,06</b>		<b>701 811,94</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	150 000,00	150 000,00		0,00		150 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	89 880,00	19 982,18		69 897,82		19 982,18
2111	Terrains nus	28 560,00	0,00		28 560,00		0,00
2112	Terrains de voirie	6 835 600,00	0,00		6 835 600,00		0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 063 290,00	0,00		1 063 290,00		0,00
2128	Autres agencements et aménagements	2 236,00	2 235,33		0,67		2 235,33
21312	Bâtiments scolaires	63 465,00	63 464,75		0,25		63 464,75
21318	Autres bâtiments publics	272 368,00	28 201,56		244 166,44		28 201,56
2138	Autres constructions	243,00	242,48		0,52		242,48
2152	Installations de voirie	59 857,00	59 856,70		0,30		59 856,70
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	266,00	265,33		0,67		265,33
2313	Constructions	334,00	333,31		0,69		333,31
2315	Install., matériel et outill. technique	377 231,00	377 230,30		0,70		377 230,30
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>12 538 330,00</b>	<b>4 619 034,54</b>		<b>7 919 295,46</b>		<b>4 619 034,54</b>

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Dépenses engagées non mandatées.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
- (4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>126 663 378,00</b>	<b>71 662 972,65</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>45 099 347,45</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 705 370,41	12 592 164,91	1 811 230,02	-698 024,52
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	531 076,00	0,00	0,00	531 076,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	26 223,00	0,00	-26 223,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	14 000,00	0,00	-14 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 848 692,57	5 032 582,42	1 385 029,00	-568 918,85
1322	Subv. non transf. Régions	713 121,00	296 498,00	116 545,52	300 077,48
1323	Subv. non transf. Départements	699 173,50	228 077,00	259 655,50	211 441,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	551 750,00	565 519,16	0,00	-13 769,16
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	2 090 122,31	0,00	-2 090 122,31
13258	Subv. non transf. Autres groupements	297 349,34	250 750,34	50 000,00	-3 401,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	3 151 410,00	2 223 684,76	0,00	927 725,24
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 000,00	151 909,92	0,00	48 090,08
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 712 798,00	1 712 798,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	38 000 000,00	8 225 000,00	8 000 000,00	21 775 000,00
1641	Emprunts en euros	38 000 000,00	8 225 000,00	8 000 000,00	21 775 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	2 586,28	0,00	-2 586,28
2138	Autres constructions	0,00	86,28	0,00	-86,28
2152	Installations de voirie	0,00	2 500,00	0,00	-2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	4 442,57	0,00	-4 442,57
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	4 442,57	0,00	-4 442,57
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>51 705 370,41</b>	<b>20 824 193,76</b>	<b>9 811 230,02</b>	<b>21 069 946,63</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 625 724,31	31 057 359,27	0,00	-431 634,96
10222	FCTVA	5 400 000,00	5 622 721,30	0,00	-222 721,30
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	608 913,66	0,00	-208 913,66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 825 724,31	24 825 724,31	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	802 000,00	0,00	-802 000,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	802 000,00	0,00	-802 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 802 900,00	1 779 440,00	0,00	23 460,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	27 900,00	4 440,00	0,00	23 460,00
166	Refinancement de dette	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 384 608,06	2 012,38	1 163 379,56
2743	Prêts au personnel	100 000,00	84 608,06	2 012,38	13 379,56
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	2 300 000,00	0,00	1 150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00	0,00	1 875 240,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>Total des recettes financières</b>		<b>37 853 864,31</b>	<b>36 023 407,33</b>	<b>2 012,38</b>	<b>1 828 444,60</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	387 768,00	202 784,65	87 815,50	97 167,85
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>89 947 002,72</b>	<b>57 050 385,74</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>22 995 559,08</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	14 208 005,28	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	13 565 040,00	13 910 774,97		-345 734,97
15112	Provisions pour litiges et contentieux	14 500,00	14 500,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	381 534,95		-381 534,95
2111	Terrains nus	0,00	30 710,34		-30 710,34
2112	Terrains de voirie	0,00	477 310,65		-477 310,65
2115	Terrains bâtis	0,00	145 324,13		-145 324,13
21318	Autres bâtiments publics	0,00	714,24		-714,24
21321	Immeubles de rapport	0,00	36 768,48		-36 768,48
2138	Autres constructions	0,00	21 342,86		-21 342,86
21828	Autres matériels de transport	0,00	18 600,00		-18 600,00
28031	Frais d'études	265 150,00	280 139,05		-14 989,05
28033	Frais d'insertion	15 720,00	20 272,79		-4 552,79
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 690,00	18 687,00		3,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 550,00	5 550,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 360,00	3 352,89		7,11
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	54 930,00	103 492,00		-48 562,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	28 460,00	28 331,00		129,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	58 230,00	60 013,00		-1 783,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 200 600,00	3 151 811,00		48 789,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	317 590,00	315 694,00		1 896,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	348 360,00	322 490,00		25 870,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 214 870,00	1 206 299,00		8 571,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	132 410,00	130 972,56		1 437,44
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00		4,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	110,00	105,00		5,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	146 340,00	146 337,00		3,00
2805	Licences, logiciens, droits similaires	487 210,00	396 146,39		91 063,61
281321	Immeubles de rapport	268 550,00	266 884,68		1 665,32
281351	Bâtiments publics	14 040,00	14 036,78		3,22
281568	Autre matériel, outillage incendie	18 930,00	20 008,02		-1 078,02
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	71 460,00	68 212,66		3 247,34
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	255 600,00	250 357,67		5 242,33
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	835,00		-835,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 150,00	7 064,00		3 086,00
281828	Autres matériels de transport	549 000,00	517 862,50		31 137,50
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	221 899,93		-221 899,93
281838	Autre matériel informatique	1 094 080,00	329 343,01		764 736,99
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	177 902,32		-177 902,32
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	404 750,00	185 036,47		219 713,53
28185	Matériel de téléphonie	0,00	22 363,84		-22 363,84
28188	Autres immo. corporelles	446 480,00	392 785,45		53 694,55
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	930 769,23		230,77
4818	Charges à étaler	1 855 187,00	1 855 186,08		0,92

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
4912	Dépréciation des comptes de redevables	287 862,00	287 862,00		0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	12 501,00	12 501,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 943 330,00	701 811,94		8 241 518,06
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	227 290,00	0,00		227 290,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	836 000,00	0,00		836 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	6 864 160,00	0,00		6 864 160,00
2031	Frais d'études	524 229,00	524 228,68		0,32
2033	Frais d'insertion	251 771,00	7 601,08		244 169,92
2111	Terrains nus	69 880,00	0,00		69 880,00
2748	Autres prêts	150 000,00	150 000,00		0,00
458200104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	20 000,00	19 982,18		17,82
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>36 716 375,28</b>	<b>14 612 586,91</b>		<b>22 103 788,37</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>201 883 925,00</b>	<b>159 242 161,81</b>	<b>11 454 295,83</b>	<b>0,00</b>	<b>31 187 467,36</b>	<b>0,00</b>	<b>170 696 457,64</b>
011	Charges à caractère général (3)	44 615 455,24	30 111 457,62	5 722 697,50	0,00	8 781 300,12	0,00	35 834 155,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	86 997 682,00	77 586 043,02	4 625 055,12	0,00	4 786 583,86		82 211 098,14
014	Atténuations de produits	698 650,00	443 241,54	0,00	0,00	255 408,46		443 241,54
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	36 576 682,48	34 386 854,11	37 913,76	0,00	2 151 914,61	0,00	34 424 767,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>168 888 469,72</b>	<b>142 527 596,29</b>	<b>10 385 666,38</b>	<b>0,00</b>	<b>15 975 207,05</b>	<b>0,00</b>	<b>152 913 262,67</b>
66	Charges financières	4 915 060,00	2 748 693,38	1 068 629,45	0,00	1 097 737,17		3 817 322,83
67	Charges spécifiques (3)	307 350,00	55 097,17	0,00	0,00	252 252,83		55 097,17
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 222 410,00</b>	<b>2 803 790,55</b>	<b>1 068 629,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 349 990,00</b>		<b>3 872 420,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>174 110 879,72</b>	<b>145 331 386,84</b>	<b>11 454 295,83</b>	<b>0,00</b>	<b>17 325 197,05</b>	<b>0,00</b>	<b>156 785 682,67</b>
023	Virement à la section d'investissement	14 208 005,28	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 565 040,00	13 910 774,97			-345 734,97		13 910 774,97
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>27 773 045,28</b>	<b>13 910 774,97</b>			<b>13 862 270,31</b>		<b>13 910 774,97</b>

<b>Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>201 883 925,00</b>	<b>159 242 161,81</b>	<b>11 454 295,83</b>	<b>0,00</b>	<b>31 187 467,36</b>	<b>0,00</b>	<b>170 696 457,64</b>
--	-----------------------	-----------------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.  
 (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>III – ADOPTION DU CA</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
<b>TOTAL</b>		<b>181 405 428,81</b>	<b>184 227 972,35</b>	<b>3 344 759,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 167 303,28</b>
013	Atténuations de charges (3)	291 000,00	300 424,41	12 493,31	0,00	-21 917,72
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 028 726,00	17 652 777,99	1 326 341,60	0,00	-1 950 393,59
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	22 009 961,84	0,00	0,00	3 343,16
731	Fiscalité locale	74 369 309,81	75 466 974,06	333 426,40	0,00	-1 431 090,65
74	Dotations et participations (3)	57 469 236,00	57 597 953,39	634 449,05	0,00	-763 166,44
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 932 870,00	5 871 869,54	1 037 830,75	0,00	-976 830,29
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>177 104 446,81</b>	<b>178 899 961,23</b>	<b>3 344 541,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 140 055,53</b>
76	Produits financiers	700 482,00	697 293,72	218,63	0,00	2 969,65
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	713 494,80	0,00	0,00	-707 994,80
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>705 982,00</b>	<b>1 410 788,52</b>	<b>218,63</b>	<b>0,00</b>	<b>-705 025,15</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>177 810 428,81</b>	<b>180 310 749,75</b>	<b>3 344 759,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 845 080,68</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 595 000,00	3 917 222,60			-322 222,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 595 000,00</b>	<b>3 917 222,60</b>			<b>-322 222,60</b>

<b>Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>20 478 496,19</b>					
---	----------------------	--	--	--	--	--

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>201 883 925,00</b>	<b>204 706 468,54</b>	<b>3 344 759,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 167 303,28</b>
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	-------------	----------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.  
 (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

III – ADOPTION DU CA							III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1	
Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
<b>TOTAL</b>		<b>201 883 925,00</b>	<b>159 242 161,81</b>	<b>11 454 295,83</b>	<b>0,00</b>	<b>31 187 467,36</b>	<b>0,00</b>	<b>170 696 457,64</b>
011	Charges à caractère général (4)	44 615 455,24	30 111 457,62	5 722 697,50	0,00	8 781 300,12	0,00	35 834 155,12
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	625 406,00	625 405,23	0,00	0,00	0,77	0,00	625 405,23
6042	Achats de prestations de services	1 373 276,05	855 937,96	300 656,78	0,00	216 681,31	0,00	1 156 594,74
60611	Eau et assainissement	526 586,94	74 536,67	442 246,32	0,00	9 803,95	0,00	516 782,99
60612	Energie - Electricité	11 683 365,30	6 364 516,39	397 015,35	0,00	4 921 833,56	0,00	6 761 531,74
60613	Chauffage urbain	630 220,00	290 073,23	339 261,99	0,00	884,78	0,00	629 335,22
60621	Combustibles	47 422,00	11 233,95	0,00	0,00	36 188,05	0,00	11 233,95
60622	Carburants	351 136,00	172 736,72	173 124,79	0,00	5 274,49	0,00	345 861,51
60623	Alimentation	178 957,60	173 886,79	0,00	0,00	5 070,81	0,00	173 886,79
60624	Produits de traitement	42 515,00	42 508,24	0,00	0,00	6,76	0,00	42 508,24
60628	Autres fournitures non stockées	3 120 954,40	773 593,72	66 241,72	0,00	2 281 118,96	0,00	839 835,44
60631	Fournitures d'entretien	80 367,00	74 070,01	4 726,40	0,00	1 570,59	0,00	78 796,41
60632	Fournitures de petit équipement	668 674,60	587 133,75	60 885,72	0,00	20 655,13	0,00	648 019,47
60633	Fournitures de voirie	156 907,00	123 981,31	7 556,44	0,00	25 369,25	0,00	131 537,75
60636	Habillement et vêtements de travail	223 922,00	201 980,35	18 664,93	0,00	3 276,72	0,00	220 645,28
6064	Fournitures administratives	86 312,00	83 596,04	0,00	0,00	2 715,96	0,00	83 596,04
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	283 418,40	280 531,96	32,40	0,00	2 854,04	0,00	280 564,36
6067	Fournitures scolaires	327 657,40	308 193,98	0,00	0,00	19 463,42	0,00	308 193,98
6068	Autres matières et fournitures	85 217,00	50 026,11	32 951,94	0,00	2 238,95	0,00	82 978,05
611	Contrats de prestations de services	3 360 384,40	2 805 803,29	343 865,68	0,00	210 715,43	0,00	3 149 668,97
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
6132	Locations immobilières	1 259 015,00	1 202 874,03	52 844,59	0,00	3 296,38	0,00	1 255 718,62
61351	Matériel roulant	79 780,00	41 350,07	19 886,18	0,00	18 543,75	0,00	61 236,25
61358	Autres	480 450,33	441 094,02	10 930,72	0,00	28 425,59	0,00	452 024,74
614	Charges locatives et de copropriété	913 654,00	466 165,04	444 620,48	0,00	2 868,48	0,00	910 785,52
61521	Entretien terrains	1 992 036,00	1 912 611,55	68 584,22	0,00	10 840,23	0,00	1 981 195,77
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	912 907,00	787 515,19	118 750,10	0,00	6 641,71	0,00	906 265,29
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	182 622,00	140 013,58	42 034,80	0,00	573,62	0,00	182 048,38
615231	Entretien, réparations voiries	290 350,00	167 820,21	106 715,81	0,00	15 813,98	0,00	274 536,02
615232	Entretien, réparations réseaux	3 205,00	3 204,04	0,00	0,00	0,96	0,00	3 204,04
61524	Entretien bois et forêts	31 594,00	31 593,52	0,00	0,00	0,48	0,00	31 593,52
61551	Entretien matériel roulant	1 069 205,00	493 368,82	557 759,81	0,00	18 076,37	0,00	1 051 128,63
61558	Entretien autres biens mobiliers	142 175,00	84 770,75	41 352,48	0,00	16 051,77	0,00	126 123,23
6156	Maintenance	1 117 959,40	957 799,50	113 596,78	0,00	46 563,12	0,00	1 071 396,28
6161	Multirisques	470 667,00	259 946,74	197 163,33	0,00	13 556,93	0,00	457 110,07
617	Etudes et recherches	777 627,00	336 559,69	97 538,79	0,00	343 528,52	0,00	434 098,48

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6182	Documentation générale et technique	182 007,70	175 628,51	0,00	0,00	6 379,19	0,00	175 628,51
6184	Versements à des organismes de formation	252 312,00	241 782,69	1 377,00	0,00	9 152,31	0,00	243 159,69
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 225,00	1 224,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1 224,00
6188	Autres frais divers	346 975,00	242 053,64	11 000,00	0,00	93 921,36	0,00	253 053,64
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	480 197,88	429 471,62	31 560,00	0,00	19 166,26	0,00	461 031,62
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 328,00	13 002,46	1 152,19	0,00	1 173,35	0,00	14 154,65
6228	Divers	128 625,00	-2 678,07	131 067,22	0,00	235,85	0,00	128 389,15
6231	Annonces et insertions	219 739,00	191 816,17	14 580,00	0,00	13 342,83	0,00	206 396,17
6232	Fêtes et cérémonies	360 892,13	349 351,13	5 821,50	0,00	5 719,50	0,00	355 172,63
6233	Foires et expositions	102 669,00	102 664,69	0,00	0,00	4,31	0,00	102 664,69
6234	Réceptions	375 141,88	350 337,27	4 611,74	0,00	20 192,87	0,00	354 949,01
6236	Catalogues et imprimés	141 160,97	129 144,07	6 176,00	0,00	5 840,90	0,00	135 320,07
6238	Divers	718 311,28	616 131,95	49 182,00	0,00	52 997,33	0,00	665 313,95
6241	Transports de biens	121 381,00	119 404,99	0,00	0,00	1 976,01	0,00	119 404,99
6247	Transports collectifs	1 809 551,95	768 383,18	1 013 900,89	0,00	27 267,88	0,00	1 782 284,07
6248	Divers	2 370,00	2 368,61	0,00	0,00	1,39	0,00	2 368,61
6251	Voyages, déplacements et missions	76 994,00	65 339,04	0,00	0,00	11 654,96	0,00	65 339,04
6261	Frais d'affranchissement	165 237,00	165 003,64	0,00	0,00	233,36	0,00	165 003,64
6262	Frais de télécommunications	375 433,60	178 855,16	171 943,75	0,00	24 634,69	0,00	350 798,91
627	Services bancaires et assimilés	51 374,00	37 530,70	213,60	0,00	13 629,70	0,00	37 744,30
6281	Concours divers (cotisations)	123 780,03	112 488,78	1 000,00	0,00	10 291,25	0,00	113 488,78
6282	Frais de gardiennage	229 933,00	192 547,11	7 428,27	0,00	29 957,62	0,00	199 975,38
6283	Frais de nettoyage des locaux	842 653,00	766 461,44	55 512,25	0,00	20 679,31	0,00	821 973,69
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	397 000,00	175 683,99	122 112,33	0,00	99 203,68	0,00	297 796,32
62878	Remb. frais à des tiers	31 974,00	17 525,96	12 605,17	0,00	1 842,87	0,00	30 131,13
6288	Autres services extérieurs	278 765,00	261 370,62	8 155,04	0,00	9 239,34	0,00	269 525,66
63512	Taxes foncières	1 597 187,00	1 585 095,67	8 980,00	0,00	3 111,33	0,00	1 594 075,67
63513	Autres impôts locaux	89 500,00	89 426,00	0,00	0,00	74,00	0,00	89 426,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6 000,00	1 737,08	0,00	0,00	4 262,92	0,00	1 737,08
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	9 080,00	-705,00	5 310,00	0,00	4 475,00	0,00	4 605,00
6358	Autres droits	7 800,00	7 778,00	0,00	0,00	22,00	0,00	7 778,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1,00	0,07	0,00	0,00	0,93	0,00	0,07
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	86 997 682,00	77 586 043,02	4 625 055,12	0,00	4 786 583,86		82 211 098,14
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	10 607 375,00	5 980 631,18	4 462 677,88	0,00	164 065,94		10 443 309,06
6218	Autre personnel extérieur	122 353,05	41 130,46	81 192,62	0,00	29,97		122 323,08
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	406 380,00	406 367,28	0,00	0,00	12,72		406 367,28
64111	Rémunération principale titulaires	33 587 539,00	29 117 343,61	48 750,86	0,00	4 421 444,53		29 166 094,47
64112	SFT, indemnité de résidence	598 893,00	598 878,14	0,00	0,00	14,86		598 878,14

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
64113	NBI	619 715,00	619 705,44	0,00	0,00	9,56		619 705,44
64118	Autres indemnités	7 393 852,00	7 393 840,91	0,00	0,00	11,09		7 393 840,91
64131	Rémunérations	11 461 515,81	11 264 313,25	15 333,42	0,00	181 869,14		11 279 646,67
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 044 764,00	1 044 753,69	0,00	0,00	10,31		1 044 753,69
64168	Autres emplois aidés	329 415,00	329 412,35	0,00	0,00	2,65		329 412,35
6417	Rémunérations des apprentis	118 624,00	118 621,47	0,00	0,00	2,53		118 621,47
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 117 524,00	9 097 735,17	16 393,50	0,00	3 395,33		9 114 128,67
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 310 953,00	9 310 838,53	0,00	0,00	114,47		9 310 838,53
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	53 496,00	52 186,65	0,00	0,00	1 309,35		52 186,65
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 312,30	4 934,30	0,00	0,00	3 378,00		4 934,30
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	197 230,00	197 219,80	0,00	0,00	10,20		197 219,80
64731	Allocations chômage versées directement	317 395,00	312 267,67	0,00	0,00	5 127,33		312 267,67
6475	Médecine du travail, pharmacie	64 942,00	64 819,28	0,00	0,00	122,72		64 819,28
6478	Autres charges sociales diverses	834 191,84	833 480,40	706,84	0,00	4,60		834 187,24
6488	Autres	803 212,00	797 563,44	0,00	0,00	5 648,56		797 563,44
014	Atténuations de produits	698 650,00	443 241,54	0,00	0,00	255 408,46		443 241,54
703894	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	1 717,54	0,00	0,00	1 282,46		1 717,54
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	206 290,00	0,00	0,00	3 710,00		206 290,00
7391118	Autres revers, restit. contrib. directes	485 650,00	235 234,00	0,00	0,00	250 416,00		235 234,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	36 576 682,48	34 386 854,11	37 913,76	0,00	2 151 914,61	0,00	34 424 767,87
65132	Prix	8 625,00	1 000,00	0,00	0,00	7 625,00	0,00	1 000,00
65133	Secours d'urgence	360,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	129 970,00	100 191,16	0,00	0,00	29 778,84	0,00	100 191,16
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	827 604,73	0,00	0,00	12 395,27	0,00	827 604,73
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	23 298,69	0,00	0,00	1 701,31	0,00	23 298,69
65313	Cotisations de retraite	65 000,00	61 472,60	0,00	0,00	3 527,40	0,00	61 472,60
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	170 000,00	164 452,56	0,00	0,00	5 547,44	0,00	164 452,56
65315	Formation	15 000,00	6 171,00	0,00	0,00	8 829,00	0,00	6 171,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	45 141,00	45 120,11	0,00	0,00	20,89	0,00	45 120,11
6542	Créances éteintes	50 001,00	48 771,54	0,00	0,00	1 229,46	0,00	48 771,54
6553	Service d'incendie	7 747 301,00	7 747 300,34	0,00	0,00	0,66	0,00	7 747 300,34
65568	Autres contributions	1 675 196,00	1 674 888,30	0,00	0,00	307,70	0,00	1 674 888,30
6558	Autres contributions obligatoires	2 284 665,00	2 278 009,60	0,00	0,00	6 655,40	0,00	2 278 009,60
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 628 861,00	2 628 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628 861,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	78 530,00	78 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 530,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	32 680,00	32 535,00	0,00	0,00	145,00	0,00	32 535,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	14 586 627,00	12 602 794,05	1 000,00	0,00	1 982 832,95	0,00	12 603 794,05
65811	Droits "utilisé" - informatique nuage	25 822,00	20 790,58	1 160,51	0,00	3 870,91	0,00	21 951,09
65818	Autres	183 046,00	132 956,44	29 922,50	0,00	20 167,06	0,00	162 878,94
6584	Amendes fiscales et pénales	305,00	270,00	0,00	0,00	35,00	0,00	270,00
65888	Autres	5 771 452,48	5 698 736,41	5 830,75	0,00	66 885,32	0,00	5 704 567,16
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>168 888 469,72</b>	<b>142 527 596,29</b>	<b>10 385 666,38</b>	<b>0,00</b>	<b>15 975 207,05</b>	<b>0,00</b>	<b>152 913 262,67</b>
66	Charges financières	4 915 060,00	2 748 693,38	1 068 629,45	0,00	1 097 737,17		3 817 322,83
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 851 994,00	3 815 097,61	0,00	0,00	1 036 896,39		3 815 097,61
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1 124 381,50	1 068 629,45	0,00	55 752,05		-55 752,05
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 000,00	5 825,82	0,00	0,00	174,18		5 825,82
666	Pertes de change créances det. fin	66,00	17,25	0,00	0,00	48,75		17,25
6688	Autres	57 000,00	52 134,20	0,00	0,00	4 865,80		52 134,20
67	Charges spécifiques (4)	307 350,00	55 097,17	0,00	0,00	252 252,83		55 097,17
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	307 350,00	55 097,17	0,00	0,00	252 252,83		55 097,17
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>5 222 410,00</b>	<b>2 803 790,55</b>	<b>1 068 629,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 349 990,00</b>		<b>3 872 420,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>174 110 879,72</b>	<b>145 331 386,84</b>	<b>11 454 295,83</b>	<b>0,00</b>	<b>17 325 197,05</b>	<b>0,00</b>	<b>156 785 682,67</b>
023	Virement à la section d'investissement	14 208 005,28						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	13 565 040,00	13 910 774,97			-345 734,97		13 910 774,97
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	730 770,70			-730 770,70		730 770,70
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	381 534,95			-381 534,95		381 534,95
6811	Dot. amort. immos incorporelles	10 463 990,00	9 697 651,01			766 338,99		9 697 651,01
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	1 855 187,00	1 855 186,08			0,92		1 855 186,08
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	14 500,00	14 500,00			0,00		14 500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	300 363,00	300 363,00			0,00		300 363,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	931 000,00	930 769,23			230,77		930 769,23
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>27 773 045,28</b>	<b>13 910 774,97</b>			<b>13 862 270,31</b>		<b>13 910 774,97</b>

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	1 068 629,45
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 116 001,08
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-55 752,05

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
<b>TOTAL</b>		<b>181 405 428,81</b>	<b>184 227 972,35</b>	<b>3 344 759,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 167 303,28</b>
013	Atténuations de charges (4)	291 000,00	300 424,41	12 493,31	0,00	-21 917,72
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	28 664,22	0,00	0,00	1 335,78
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	261 000,00	271 760,19	12 493,31	0,00	-23 253,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 028 726,00	17 652 777,99	1 326 341,60	0,00	-1 950 393,59
7011	Ventes d'eau	0,00	433 788,98	0,00	0,00	-433 788,98
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	74 035,25	0,00	0,00	-74 035,25
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	91 201,31	0,00	0,00	-46 701,31
70311	Concessions cimetières (produit net)	435 000,00	523 679,40	0,00	0,00	-88 679,40
70321	Stationnement et location voie publique	3 620 000,00	3 864 022,24	9 506,70	0,00	-253 528,94
70323	Red. occupation dom. public	150 000,00	265 975,40	0,00	0,00	-115 975,40
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	63 627,65	0,00	0,00	-63 627,65
70384	Forfait de post-stationnement	1 402 000,00	1 284 494,95	0,00	0,00	117 505,05
70388	Autres redevances et recettes diverses	460,00	1 700,00	0,00	0,00	-1 240,00
704	Travaux	934 980,00	956 711,66	0,00	0,00	-21 731,66
7062	Redevances services à caractère culturel	167 300,00	200 334,69	98 859,26	0,00	-131 893,95
70632	Redevances services à caractère loisir	282 000,00	215 167,60	0,00	0,00	66 832,40
70682	Location de compteurs	0,00	50 020,18	0,00	0,00	-50 020,18
706888	Autres	410 050,00	474 657,84	0,00	0,00	-64 607,84
7078	Autres marchandises	625 406,00	625 405,23	0,00	0,00	0,77
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 500,00	10 263,37	0,00	0,00	-2 763,37
70841	Mise à dispo personnel BA, régie	651 700,00	514 969,32	146 458,62	0,00	-9 727,94
70843	Mise à dispo personnel CCAS	2 500 000,00	2 746 729,34	0,00	0,00	-246 729,34
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	3 740 000,00	3 777 785,59	568 562,24	0,00	-606 347,83
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	420 000,00	386 510,91	0,00	0,00	33 489,09
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	93 700,00	109 474,10	0,00	0,00	-15 774,10
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	281 010,00	73 820,23	71 473,56	0,00	135 716,21
70875	Remb. frais par les communes du GFP	102 500,00	7 695,39	94 804,61	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	955 520,00	720 472,22	279 417,48	0,00	-44 369,70
70878	Remb. frais par des tiers	35 200,00	809,07	54 539,13	0,00	-20 148,20
7088	Produits activités annexes (abonnements)	169 900,00	179 426,07	2 720,00	0,00	-12 246,07
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 013 305,00	22 009 961,84	0,00	0,00	3 343,16
73211	Attribution de compensation	20 850 212,00	20 850 211,84	0,00	0,00	0,16
73212	Dotations de solidarité communautaire	430 000,00	426 657,00	0,00	0,00	3 343,00
73221	FNGIR	733 093,00	733 093,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	74 369 309,81	75 466 974,06	333 426,40	0,00	-1 431 090,65

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
73111	Impôts directs locaux	67 470 309,81	68 815 763,00	0,00	0,00	-1 345 453,19
73118	Autres contributions directes	191 000,00	138 425,00	0,00	0,00	52 575,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 900 000,00	2 927 846,25	0,00	0,00	-27 846,25
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	2 106 000,00	2 304 766,43	0,00	0,00	-198 766,43
73154	Droits de place	1 213 000,00	1 112 547,89	0,00	0,00	100 452,11
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	71 075,49	333 426,40	0,00	-4 501,89
7318	Autres	89 000,00	96 550,00	0,00	0,00	-7 550,00
74	Dotations et participations (4)	57 469 236,00	57 597 953,39	634 449,05	0,00	-763 166,44
74111	Dotations forfaitaire des communes	19 244 588,00	19 244 588,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	27 316 194,00	27 316 194,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	1 497 590,00	1 497 590,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	2 808,00	0,00	0,00	-2 808,00
744	FCTVA	110 000,00	190 330,05	0,00	0,00	-80 330,05
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	814 268,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	10 563,00	0,00	0,00	-10 563,00
74718	Autres participations Etat	1 788 879,00	1 948 088,05	206 691,00	0,00	-365 900,05
7472	Participation régions	151 800,00	29 698,00	31 900,00	0,00	90 202,00
7473	Participation départements	455 128,00	499 224,88	728,00	0,00	-44 824,88
74748	Participation autres communes	70 200,00	0,00	70 200,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
74758	Participation autres groupements	1 107 200,00	1 407 200,00	0,00	0,00	-300 000,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	180,93	0,00	-180,93
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	915,66	0,00	0,00	-915,66
747888	Autres	1 884 300,00	1 518 206,76	324 749,12	0,00	41 344,12
748312	D.C.R.T.P.	237 902,00	237 902,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 524 712,00	2 568 944,00	0,00	0,00	-44 232,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	155 000,00	151 158,94	0,00	0,00	3 841,06
7484	Dotations de recensement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	79 000,00	156 000,00	0,00	0,00	-77 000,00
74888	Autres	4 275,00	4 274,05	0,00	0,00	0,95
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 932 870,00	5 871 869,54	1 037 830,75	0,00	-976 830,29
752	Revenus des immeubles	1 720 327,00	2 004 110,02	0,00	0,00	-283 783,02
755	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	72 821,18	0,00	0,00	-67 821,18
756	Libéralités reçues	5 124,00	17 500,35	0,00	0,00	-12 376,35
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	500 000,00	311 815,54	220 135,05	0,00	-31 950,59
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	8 589,02	0,00	0,00	-8 589,02
75888	Autres	3 702 419,00	3 457 033,43	817 695,70	0,00	-572 310,13
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>177 104 446,81</b>	<b>178 899 961,23</b>	<b>3 344 541,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 140 055,53</b>
76	Produits financiers	700 482,00	697 293,72	218,63	0,00	2 969,65
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	1 216,25	0,00	0,00	-1 216,25
766	Gains de change créances det. fin	0,00	7,23	0,00	0,00	-7,23
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	688 281,54	0,00	0,00	0,46

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
7688	Autres	12 200,00	7 788,70	218,63	0,00	4 192,67
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	713 494,80	0,00	0,00	-707 994,80
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	20 299,80	0,00	0,00	-14 799,80
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	693 195,00	0,00	0,00	-693 195,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>177 810 428,81</b>	<b>180 310 749,75</b>	<b>3 344 759,74</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 845 080,68</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 595 000,00	3 917 222,60			-322 222,60
722	Immobilisations corporelles	1 223 340,00	1 223 327,95			12,05
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	419 110,65			-419 110,65
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 186 660,00	2 089 784,00			96 876,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnnt courant	45 000,00	45 000,00			0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	125 000,00	125 000,00			0,00
7866	Rep. Prov. dépréc. éléments financiers	15 000,00	15 000,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>3 595 000,00</b>	<b>3 917 222,60</b>			<b>-322 222,60</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

**IV – ANNEXES**  
**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	IV							
		01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>22 497 980,64</b>	<b>3 707 668,59</b>	<b>0,00</b>	<b>415 798,53</b>	<b>21 061 882,24</b>	<b>2 508 217,76</b>	<b>588 308,75</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 497 980,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	118 968,54	0,00	0,00	780,00	9 984,00	8 100,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	494 596,00	0,00	0,00	0,00	314 500,00	94 450,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 828 357,80	0,00	46 993,44	2 263 502,65	2 091 325,84	185 758,75	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	368 805,09	18 797 599,59	92 407,92	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	219 846,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>42 790 139,45</b>	<b>403 429,39</b>	<b>0,00</b>	<b>193 055,63</b>	<b>5 806 455,94</b>	<b>515 330,70</b>	<b>458 709,92</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 057 359,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 712 798,00	318 821,33	0,00	193 055,63	5 806 455,94	515 330,70	158 709,92	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	84 608,06	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	19 982,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>19 026 838,85</b>	<b>163 653,67</b>	<b>440 824,31</b>	<b>2 535 910,71</b>		<b>72 947 084,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 728,99	0,00	63 505,00	550,00		23 812 764,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	229 764,23	0,00	1 800,00	13 890,00		383 286,77
204	Subventions d'équipement versées	2 528 407,00	0,00	0,00	0,00		3 431 953,00
21	Immobilisations corporelles	9 844 240,50	163 653,67	375 519,31	2 058 201,41		19 857 553,37
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 124 111,40	0,00	0,00	357 269,30		22 740 193,30
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		219 846,25
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00		2 345 900,00
45	Opérations pour compte de tiers	49 586,73	0,00	0,00	106 000,00		155 586,73
<b>RECETTES</b>		<b>5 620 506,03</b>	<b>6 871,20</b>	<b>162 757,00</b>	<b>1 093 130,48</b>		<b>57 050 385,74</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		31 057 359,27
13	Subventions d'investissement	3 602 064,81	6 871,20	162 757,00	917 300,38		13 394 164,91
16	Emprunts et dettes assimilées	1 790,00	0,00	0,00	2 650,00		10 004 440,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 586,28	0,00	0,00	0,00		2 586,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 442,57	0,00	0,00	0,00		4 442,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00		2 384 608,06
45	Opérations pour compte de tiers	9 622,37	0,00	0,00	173 180,10		202 784,65

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A1.01
01 – OPERATIONS NON VENTILABLES			
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
<b>DEPENSES</b>			
1641	Emprunts en euros	22 497 980,64	
166	Refinancement de dette	20 722 980,64	
<b>RECETTES</b>		<b>42 790 139,45</b>	
10222	FCTVA	5 622 721,30	
10226	Taxe d'aménagement	608 913,66	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 825 724,31	
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 712 798,00	
1641	Emprunts en euros	8 225 000,00	
166	Refinancement de dette	1 775 000,00	
4582	Opérations sous mandat	19 982,18	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020	021	022	023	024	025	026	028
		Admin. générale de la collectivité	Personnel non ventilé	Information, communication, publicité	Fêtes et cérémonies	Aide aux associations	Cimetières et pompes funèbres	Administration générale de l'Etat	Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>3 421 797,04</b>	<b>278,40</b>	<b>0,00</b>	<b>17 562,91</b>	<b>256 338,00</b>	<b>11 692,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	9 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	36 521,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	238 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	191 240,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	65 098,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	72 577,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	250 408,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	9 424,63	0,00	0,00	0,00	0,00	3 872,34	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 163 515,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	5 140,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	58 221,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	14 621,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	15 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	72 351,00	0,00	0,00	10 588,45	0,00	7 819,90	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	729 025,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	383 943,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	64 022,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 789,26	278,40	0,00	6 974,46	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	219 846,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>403 429,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	26 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	106 518,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	17 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	112 375,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	84 608,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031	032	033	034		035	038
		Assemblée délibérante	Conseil éco.,social région./Conseil dév.	Conseil cult.,éduc., env.	Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		Conseil de territoire	Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnement.	Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 707 668,59</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 870,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 521,09
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 258,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 240,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 098,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 577,45
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 408,19
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 296,97
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163 515,25
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 140,82
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 221,62
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 621,64
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 360,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 759,35
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 025,86
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 943,60
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 022,38
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 042,12
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 846,25
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 900,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>403 429,39</b>
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 223,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 518,43
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 204,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 375,90
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 608,06

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10	11	12	13	18	TOTAL DU CHAPITRE
		Services communs	Police, sécurité, justice	Incendie et secours	Hygiène et salubrité publique	Autres interv. protect. personnes, biens	
<b>DEPENSES</b>		<b>397 932,47</b>	<b>17 757,06</b>	<b>0,00</b>	<b>109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>415 798,53</b>
21318	Autres bâtiments publics	29 127,38	0,00	0,00	0,00	0,00	29 127,38
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 757,06	0,00	109,00	0,00	17 866,06
2315	Install., matériel et outill. technique	368 805,09	0,00	0,00	0,00	0,00	368 805,09
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>193 055,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 055,63</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	193 055,63	0,00	0,00	0,00	193 055,63

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>13 009 069,28</b>	<b>7 041 841,95</b>	<b>148 102,41</b>	<b>771 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	780,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	891 220,48	0,00	5 015,94	770 634,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	69 609,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	105 502,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	23 078,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	61 377,49	0,00	36 696,75	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	98 829,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 692,62	0,00	106 389,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	56 509,30	7 041 841,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	11 699 248,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>3 023 827,02</b>	<b>299 164,57</b>	<b>392 188,48</b>	<b>2 091 275,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	46 709,12	299 164,57	392 188,48	2 091 275,87	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 998 897,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	978 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES											IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE											A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>91 454,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	87 462,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	683,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 308,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES											IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE											A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 061 882,24</b>
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 666 870,42
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 071,94
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 502,89
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 762,69
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 074,24
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 829,79
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 390,68
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 098 351,25
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 699 248,34
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 806 455,94</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 829 338,04
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 897,90
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978 220,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>269 177,98</b>	<b>260 345,84</b>	<b>523 618,14</b>	<b>45 452,49</b>	<b>40 612,00</b>	<b>1 305,61</b>	<b>176 222,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 340,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	117 378,34	56 933,94	422 877,44	10 609,36	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	8 332,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	74 460,80	0,00	0,00	5 489,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	11 400,00	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	12 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	5 113,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	268,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	1 807,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 574,84	43 642,93	0,00	11 032,62	0,00	1 305,61	39 882,95	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	92 407,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	204 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>402 130,45</b>	<b>32 523,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 379,75</b>	<b>0,00</b>
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	80 054,07	32 523,60	0,00	0,00	166 900,50	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	261 237,76	0,00	0,00	0,00	303 479,25	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	239,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 599,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>220 660,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 596,79</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	220 660,91	0,00	0,00	0,00	29 696,79	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>57 093,80</b>	<b>0,00</b>	<b>226 375,49</b>	<b>0,00</b>	<b>2 979,66</b>	<b>0,00</b>	<b>2 508 217,76</b>
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	8 220,00	0,00	0,00	0,00	9 984,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279 478,17
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 340,00
21318	Autres bâtiments publics	57 093,80	0,00	179 917,47	0,00	0,00	0,00	1 459 527,36
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 332,78
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 950,15
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 972,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	1 395,48	0,00	0,00	0,00	6 509,44
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,97
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	1 225,80	0,00	0,00	0,00	3 272,60
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 616,74	0,00	2 979,66	0,00	175 634,37
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 407,92
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>515 330,70</b>
1321	Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 357,70
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 073,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 900,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A1.904

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410	411	412	413	414	418
		Services communs	PMI et planification familiale	Prévention et éducation pour la santé	Sécurité alimentaire	Dispensaires et autres éta sanitaires	Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>71 141,84</b>	<b>0,00</b>	<b>8 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	8 100,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	71 141,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>414 616,91</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	111 826,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>451 909,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	151 909,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>77 000,00</b>	<b>7 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>588 308,75</b>
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	77 000,00	7 450,00	0,00	94 450,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 968,75
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 790,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>458 709,92</b>
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 909,92
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>278 036,87</b>	<b>3 522 775,64</b>	<b>1 178 707,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>701 344,93</b>	<b>11 946 787,73</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 714,00	44 640,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	854 400,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 410,23
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 238,86
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	361 193,97	0,00	0,00	0,00	0,00	193 227,66
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	2 792 854,25	0,00	0,00	0,00	451 540,74	280 155,98
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	268 414,50	0,00	0,00	0,00	0,00	54 137,77	1 403 684,32
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	106 013,76	1 178 707,29	0,00	0,00	104 952,42	2 440 605,58
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 525,84
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	27 489,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	6 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	108 283,43	0,00	0,00	0,00	0,00	4 207,44
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	33 219,38	0,00	0,00	0,00	0,00	143 768,40
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 968,11
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	47 640,20	0,00	0,00	0,00	0,00	2 634 515,31
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45411	Dépenses	0,00	9 622,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	0,00	0,00	39 964,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>811 708,65</b>	<b>220 437,28</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>671 253,40</b>	<b>3 870 316,70</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	212 270,30	0,00	0,00	0,00	374 755,40	707 634,50
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 498,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	3 724,41	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 993,34
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072 188,86
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	0,00	802 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	86,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 57

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	4 442,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45412	Recettes	0,00	9 622,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Page 58

142

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 179,39</b>	<b>1 372 007,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	728,99	0,00	0,00	0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 025 000,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	347 007,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	16 644,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	9 179,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	625,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45411	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	1 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 59

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accèsion à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Page 60

143

IV – ANNEXES						IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE						A1.905

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 026 838,85</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728,99
168751	Dettes - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 354,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 879 400,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	649 007,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 410,23
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 238,86
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 421,63
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 524 550,97
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 644,74
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735 416,51
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 830 279,05
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 525,84
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 489,29
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 117,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 440,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 116,61
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 987,78
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 968,11
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 682 155,51
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45411	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 622,37
4581	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 964,36
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 620 506,03</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 660,20
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 498,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 724,41
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 993,34
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072 188,86
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	802 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 790,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,28

Page 61

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 442,57
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
45412	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 622,37

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Page 62

144

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 653,67	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 785,77	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 929,36	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 938,54	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 871,20	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 871,20	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 653,67
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 785,77
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 929,36
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 938,54
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 871,20
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 871,20

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
<b>DEPENSES</b>		1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		0,00	63 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	63 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>375 519,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>440 824,31</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 505,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 519,31	0,00	0,00	375 519,31
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 757,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 757,00</b>
13258	Subv. non transf. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 757,00	0,00	0,00	162 757,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 294,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	47 294,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie							
		841	842	843	844	845	846	847	849
		Voie nationale	Voie régionale	Voie départementale	Voie métropolitaine	Voie communale	Viabilité hivernale et aléas climatiques	Equipements de voirie	Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>106 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 411 353,36</b>	<b>0,00</b>	<b>420 235,79</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	8 070,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 168,88	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	899 068,40	0,00	411 066,91	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	138 323,61	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	3 165,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	4 727,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	179,99	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	201 753,32	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	154 555,98	0,00	0,00	0,00
4581	Dépenses	0,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 180,10</b>	<b>0,00</b>	<b>608 864,36</b>	<b>0,00</b>	<b>297 645,40</b>	<b>0,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	43 345,20	0,00	294 995,40	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	565 519,16	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	173 180,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A1.908

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>551 027,24</b>	<b>0,00</b>	<b>2 535 910,71</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 820,00	0,00	5 820,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 070,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545 207,24	0,00	554 376,12
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 357 429,63
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 323,61
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 165,00
21638	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 727,06
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179,99
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 753,32
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 555,98
4581	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 440,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 130,48</b>
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 440,62	0,00	351 781,22
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 519,16
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 650,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 180,10

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>4 525 585,40</b>	<b>52 587 145,75</b>	<b>0,00</b>	<b>15 027 833,67</b>	<b>13 227 320,75</b>	<b>36 282 743,61</b>	<b>8 366 653,31</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	625 405,23	9 794 213,49	0,00	583 835,91	5 305 706,94	5 229 050,26	935 822,59	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	34 152 652,22	0,00	6 674 854,42	7 854 403,07	17 108 667,19	3 849 542,50	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	441 524,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 151,59	8 192 337,75	0,00	7 769 143,34	67 199,00	13 944 684,35	3 581 288,22	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 825 691,51	0,00	0,00	0,00	11,74	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	48 337,07	6 418,29	0,00	0,00	0,00	341,81	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>149 770 703,32</b>	<b>12 610 533,57</b>	<b>0,00</b>	<b>144 586,05</b>	<b>833 264,76</b>	<b>3 763 043,41</b>	<b>120 747,47</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	312 917,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	625 405,23	9 366 096,42	0,00	132 260,05	142 618,41	1 214 801,72	5 456,17	0,00
73	Impôts et taxes	22 009 961,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	74 186 800,68	96 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	52 025 249,04	586 109,53	0,00	12 326,00	679 136,48	1 833 693,96	68 930,21	0,00
75	Autres produits de gestion courante	220 560,42	2 204 046,09	0,00	0,00	8 219,87	714 540,50	46 361,09	0,00
76	Produits financiers	697 495,31	9,81	0,00	0,00	0,00	7,23	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 230,80	44 804,00	0,00	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>19 658 141,16</b>	<b>2 648 306,71</b>	<b>470 541,28</b>	<b>3 991 411,03</b>		<b>156 785 682,67</b>
011	Charges à caractère général	0,00	9 700 676,31	1 677 989,75	227 087,11	1 754 367,53		35 834 155,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 266 343,30	819 467,60	251 857,59	2 233 310,25		82 211 098,14
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	1 717,54		443 241,54
65	Autres charges de gestion courante	0,00	691 121,55	150 849,36	-23,00	2 015,71		34 424 767,87
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	-8 380,42	0,00		3 817 322,83
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		55 097,17
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 329 351,56</b>	<b>3 065 060,54</b>	<b>736 018,53</b>	<b>6 282 200,28</b>		<b>183 655 509,49</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		312 917,72
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 396 722,19	39 106,75	557 844,41	5 498 808,24		18 979 119,59
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 009 961,84
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 517 049,78	0,00	0,00		75 800 400,46
74	Dotations et participations	0,00	1 244 280,93	1 418 299,01	163 283,40	201 093,88		58 232 402,44
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 028 178,44	90 605,00	14 890,72	582 298,16		6 909 700,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		697 512,35
77	Produits spécifiques	0,00	660 170,00	0,00	0,00	0,00		713 494,80
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES			IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE			A2.01
01 – OPERATIONS NON VENTILABLES			
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
<b>DEPENSES</b>		<b>18 436 360,37</b>	
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	625 405,23	
65888	Autres	26 151,59	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 815 097,61	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-47 371,63	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 825,82	
666	Pertes de change créances det. fin	5,51	
6688	Autres	52 134,20	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	48 337,07	
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	730 770,70	
6761	Différences sur réalisations (positives)	381 534,95	
6811	Dot. amort. immos incorporelles	9 697 651,01	
68128	Dot. Amort. charges exception, différées	1 855 186,08	
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	14 500,00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	300 363,00	
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	930 769,23	
<b>RECETTES</b>		<b>153 687 925,92</b>	
7078	Autres marchandises	625 405,23	
722	Immobilisations corporelles	1 223 327,95	
73111	Impôts directs locaux	68 815 763,00	
73118	Autres contributions directes	138 425,00	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 927 846,25	
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	2 304 766,43	
73211	Attribution de compensation	20 850 211,84	
73212	Dotation de solidarité communautaire	426 657,00	
73221	FNGIR	733 093,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	19 244 588,00	
741123	DSU des communes	27 316 194,00	
741127	DNP des communes	1 497 590,00	
744	FCTVA	190 330,05	
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	
748312	D.C.R.T.P.	237 902,00	
74833	Etat-Compens exonération taxes foncières	2 568 944,00	
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	151 158,94	
74888	Autres	4 274,05	
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	8 589,02	
75888	Autres	211 971,40	
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	1 216,25	
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 281,54	
7688	Autres	7 997,52	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 230,80	
7761	Différences sur réalisations (négatives)	419 110,65	
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 089 784,00	
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	45 000,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants		125 000,00
7866	Rep. Prov. dépréc. éléments financiers		15 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>45 257 771,31</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 986,74</b>	<b>1 384 534,02</b>	<b>540 598,00</b>	<b>1 676 637,34</b>	<b>56 149,75</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	242 005,74	0,00	0,00	21 904,43	0,00	6 373,86	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	11 190,66	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	534 246,04	0,00	0,00	15 180,66	0,00	20 935,95	0,00	0,00
60622	Carburants	340 201,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	124 903,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	202 700,78	0,00	-1 029,60	21 643,56	0,00	16 939,41	540,20	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 209,08	0,00	0,00	0,00	0,00	486,43	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	163 981,96	0,00	104 055,89	7 580,96	0,00	18 533,66	129,48	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	131 252,58	0,00	0,00	3 944,93	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	64 035,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 671,34	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 315,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	78 943,95	0,00	0,00	1 299,47	0,00	129 998,52	864,00	0,00
6132	Locations immobilières	36 799,56	0,00	0,00	411 686,80	0,00	1 566,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	16 844,80	0,00	0,00	10 269,21	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	7 418,10	0,00	19 927,33	987,36	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	4 549,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	482 414,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 204,04	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 060 323,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	45 323,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 815,84	0,00	0,00
6156	Maintenance	586 386,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 081,73	0,00
6161	Multirisques	454 756,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	31 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	72 580,52	0,00	54 060,70	0,00	0,00	0,00	583,99	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	243 159,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	69 572,46	0,00	0,00	0,00	0,00	16 944,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	10 443 309,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	111 201,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	96 690,14	0,00	273 071,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 865,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	115 518,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	52 543,53	0,00	59 902,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6232	Fêtes et cérémonies	1 854,60	0,00	0,00	7 901,98	0,00	0,00	4 951,20	0,00
6234	Réceptions	34 565,90	0,00	0,00	154 449,19	0,00	2 193,49	557,21	0,00
6236	Catalogues et imprimés	17 883,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	20 576,29	0,00	458 706,01	1 440,00	0,00	504,00	16 684,60	0,00
6241	Transports de biens	4 106,72	0,00	0,00	0,00	0,00	1 051,61	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 416,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	47 268,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	157 779,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	158 310,06	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	13 352,90	0,00	0,00	0,00	0,00	327,35	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	64 791,35	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	48 387,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	272 688,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	895,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	112 526,00	0,00	0,00	4 224,51	0,00	8 139,94	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 595 716,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	89 426,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 562 911,57	0,00	50 721,59	355 901,70	0,00	745 317,40	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	174 660,83	0,00	1 322,23	3 626,09	0,00	12 879,09	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	3 880,35	7 718,23	0,00	20 028,69	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 102 629,56	0,00	12 138,68	71 094,01	0,00	152 429,85	0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 771 209,08	0,00	626 532,79	77 118,14	0,00	93 040,70	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	317 210,38	0,00	23 715,00	4 045,09	0,00	1 402,77	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	30 694,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 656,16	0,00	14 163,00	0,00	0,00	21 859,78	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 633 324,38	0,00	202 083,43	83 131,85	0,00	155 808,93	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 399 394,24	0,00	199 339,04	115 857,56	0,00	234 505,68	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	53 452,78	0,00	3 395,83	2 112,29	0,00	4 070,35	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	312 267,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	64 819,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	794 235,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	797 563,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	9 723,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	45 120,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	48 771,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	528 998,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	630 465,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat" - informatique nuage	21 245,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	103 987,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 416 540,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 418,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	206 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	235 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>11 696 207,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 410,33</b>	<b>0,00</b>	<b>523 679,40</b>	<b>180 106,31</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	28 664,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	284 253,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	59 407,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 679,40	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	384,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	22 381,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	44 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	661 427,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	2 746 729,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	4 346 347,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	169 798,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	109 474,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	145 293,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	100 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	429 266,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 048,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	96 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	125 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 096,50	0,00
7472	Participation régions	23 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	55 621,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	145 742,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	56 260,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02							
		Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 992 501,94	0,00	0,00	1 410,33	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,81	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	11 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	33 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
				0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 111 528,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	142,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	14 169,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 368,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341	0342		
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports		
65311	Indemnités de fonction	827 604,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	23 298,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	61 472,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	164 452,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	6 171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391112	Dégrèvr. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>453 940,24</b>	<b>52 687 145,75</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	275 784,03
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 940,66
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 362,65
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 201,20
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 903,56
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	223,79	241 160,70
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 695,51
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 281,95
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 197,51
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 706,95
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 315,83
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 105,94
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 052,36
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 114,01
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 502,39
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 549,09
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 414,06
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 204,04
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 323,06
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 138,88
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	607 467,93
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454 756,53
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 920,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 225,21
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 159,69
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 516,46
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 443 309,06
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 201,63
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 762,02
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 865,33
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 518,80
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 294,12

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.déc.ent.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	7 275,00	21 982,78
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,88	196 166,67
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 883,69
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00	499 670,90
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 158,33
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 416,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 368,61
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 268,64
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 779,80
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 490,06
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 680,25
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 269,00	78 410,35
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 387,51
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 688,71
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	895,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	857,62	125 748,07
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 595 716,67
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 426,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 605,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 778,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	40 172,86	8 755 025,12
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	732,94	193 221,18
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 465,92	33 093,19
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	13 691,94	2 351 984,04
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	44 283,58	3 612 184,29
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 373,24
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 694,26
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 678,94
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	21 479,15	3 095 827,74
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	15 868,68	2 964 965,20
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	428,88	63 460,13
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 267,67
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 819,28
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 235,74
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 563,44
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	28 130,00	37 853,41
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	827 604,73
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 298,69
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 472,60
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164 452,56

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.déc.ent.act* interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 171,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 120,11
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 771,54
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 998,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	254 400,00	890 365,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 245,92
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 987,62
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 416 626,57
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 418,29
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 290,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 234,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209 130,00</b>	<b>12 610 533,67</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 664,22
6459	Remb.charges sécu sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 253,50
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 407,93
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 679,40
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,08
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 381,06
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 358,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 427,94
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 746 729,34
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 346 347,83
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 798,29
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 474,10
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 293,79
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 500,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	429 266,31
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 048,35
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 550,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	201 000,00	350 890,50
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 598,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 621,03
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 742,91
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 260,91
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	8 130,00	8 130,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 993 912,27

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act* interrég.,eur.,intern.					
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,81
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 779,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 025,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.931

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>1 322 271,16</b>	<b>5 789 605,75</b>	<b>7 749 585,34</b>	<b>148 141,02</b>	<b>18 230,40</b>	<b>15 027 833,67</b>
6042	Achats de prestations de services	5 427,35	0,00	0,00	0,00	0,00	5 427,35
60611	Eau et assainissement	0,00	10 098,66	0,00	0,00	0,00	10 098,66
60612	Energie - Electricité	0,00	87 313,58	0,00	0,00	0,00	87 313,58
60623	Alimentation	0,00	1 463,03	0,00	0,00	0,00	1 463,03
60628	Autres fournitures non stockées	1 008,87	14 418,08	0,00	0,00	0,00	15 426,95
60632	Fournitures de petit équipement	472,22	5 181,08	0,00	0,00	0,00	5 653,30
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	73 917,61	0,00	0,00	0,00	73 917,61
6064	Fournitures administratives	681,65	86,39	0,00	0,00	0,00	768,04
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	63 977,62	0,00	148 141,02	0,00	215 618,64
6132	Locations immobilières	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	18 230,40	18 230,40
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	25 354,98	0,00	0,00	0,00	0,00	25 354,98
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 038,67	0,00	0,00	0,00	2 038,67
6156	Maintenance	0,00	82 412,50	0,00	0,00	0,00	82 412,50
6182	Documentation générale et technique	0,00	355,00	0,00	0,00	0,00	355,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	741,50	0,00	0,00	0,00	741,50
6234	Réceptions	543,46	0,00	0,00	0,00	0,00	543,46
6236	Catalogues et imprimés	0,00	230,70	0,00	0,00	0,00	230,70
6281	Concours divers (cotisations)	4 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464,00
6282	Frais de gardiennage	23 847,49	0,00	0,00	0,00	0,00	23 847,49
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 930,05	0,00	0,00	0,00	0,00	8 930,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 868,18	25 877,47	0,00	0,00	0,00	33 745,65
64111	Rémunération principale titulaires	367 194,52	3 004 856,21	0,00	0,00	0,00	3 372 050,73
64112	SFT, indemnité de résidence	13 285,20	54 402,48	0,00	0,00	0,00	67 687,68
64113	NBI	11 126,39	75 614,96	0,00	0,00	0,00	86 741,35
64118	Autres indemnités	81 562,45	899 450,96	0,00	0,00	0,00	981 013,41
64131	Rémunérations	381 725,13	39 913,51	0,00	0,00	0,00	421 638,64
6414	Personnel rémunéré à la vacation	30 274,43	12 003,57	0,00	0,00	0,00	42 278,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	199 401,47	452 976,60	0,00	0,00	0,00	652 378,07
6453	Cotisations aux caisses de retraites	133 859,41	866 723,95	0,00	0,00	0,00	1 000 583,36
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	3 933,91	12 803,62	0,00	0,00	0,00	16 737,53
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	7 747 300,34	0,00	0,00	7 747 300,34
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	17 810,00	0,00	2 285,00	0,00	0,00	20 095,00
65818	Autres	0,00	1 748,00	0,00	0,00	0,00	1 748,00
<b>RECETTES</b>		<b>33 596,36</b>	<b>110 944,09</b>	<b>0,00</b>	<b>45,60</b>	<b>0,00</b>	<b>144 586,05</b>

Article / compte nature (1)	Libellé	10	11	12	13	18	TOTAL DU CHAPITRE
		Services communs	Police, sécurité, justice	Incendie et secours	Hygiène et salubrité publique	Autres interv. protect. personnes, biens	
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	95 968,09	0,00	0,00	0,00	95 968,09
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
706888	Autres	0,00	7 150,00	0,00	45,60	0,00	7 195,60
70878	Remb. frais par des tiers	27 396,36	0,00	0,00	0,00	0,00	27 396,36
74718	Autres participations Etat	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
747888	Autres	0,00	7 826,00	0,00	0,00	0,00	7 826,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>8 800 600,75</b>	<b>164 894,69</b>	<b>522 378,79</b>	<b>2 752 378,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	135 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	1 822 385,21	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	449 178,48	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	375,96	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 083,15	0,00	47,10	52 790,82	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	64 198,20	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 712,55	0,00	0,00	85 070,68	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	846,74	0,00	3 327,54	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	19 128,06	20 421,76	4 334,42	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	6 519,22	85 078,21	210 740,35	5 856,20	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 606,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	382 326,08	0,00	41 809,49	28 340,88	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 135,80	36 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	21 213,24	0,00	0,00	12 110,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	5 043,86	10 782,88	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	209 489,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 678,89	0,00	180 236,48	113 821,58	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	62,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	622,06	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	171 742,99	3 242,02	17 808,69	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	87 947,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 028,00	1 787,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	59 335,13	0,00	1 266,39	15 945,88	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	3 956,69	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	3 392,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	33 243,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	6 987,84	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	75 620,28	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223	
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	
6283	Frais de nettoyage des locaux	357 504,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	25 107,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	30 131,13	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	1 825,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	46 845,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 737,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	3 267 138,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	74 889,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	833 688,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	804 995,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64168	Autres emplois aidés	152 877,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 212 894,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	747 531,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	92,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	23 426,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	6 500,00	19 153,00	11 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>240 207,63</b>	<b>0,00</b>	<b>347 410,66</b>	<b>62 539,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	125 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	13 019,91	0,00	0,00	0,00	
743	DSI	0,00	0,00	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	168 785,71	0,00	188 276,56	38 010,00	0,00	0,00	0,00	
747888	Autres	71 421,92	0,00	30 529,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	8 219,87	0,00	0,00	0,00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>778 109,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	14 425,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	3 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	560,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	49 827,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 692,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	55 043,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	7 278,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	24 338,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	11 203,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251	252	253	254	255	256		
				Insertion sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres		
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	14 219,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 548,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	236 284,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	3 298,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	45 398,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	107 904,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	77 515,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 161,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	1 774,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	11,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>88 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A2.932</b>

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>167 042,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 915,80</b>	<b>10 000,00</b>	<b>13 227 320,75</b>	
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	31 915,80	0,00	31 915,80	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 600,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 822 385,21	
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449 178,48	
60623	Alimentation	19,60	0,00	0,00	0,00	0,00	395,56	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 346,47	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 198,20	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 783,23	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 174,28	
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 884,24	
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 193,98	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 606,96	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	452 476,45	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 579,80	
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 323,24	
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 847,74	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 489,65	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 736,95	
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622,06	
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 793,70	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 947,40	
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 375,68	
6188	Autres frais divers	34 886,60	0,00	0,00	0,00	0,00	111 434,00	
62288	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 827,75	
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 692,30	
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 043,41	
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 235,21	
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 338,99	
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 595,63	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 243,54	
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 987,84	

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281	282	283	284	288		
		Hébergement et restauration scolaires	Sport scolaire	Médecine scolaire	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement		
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 620,28
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 245,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 504,83
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 107,61
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 131,13
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 045,26
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	766,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 160,26
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 737,08
64111	Rémunération principale titulaires	74 220,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577 643,27
64112	SFT, indemnité de résidence	937,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 126,08
64118	Autres indemnités	11 068,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890 155,73
64131	Rémunérations	7 682,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	920 582,54
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 877,06
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 170,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304 580,35
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 907,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	852 600,88
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	384,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 584,90
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 199,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,74
<b>RECETTES</b>		<b>95 106,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>833 264,76</b>
706888	Autres	3 801,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 801,50
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 797,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 019,91
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
74718	Autres participations Etat	88 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571 422,27
747888	Autres	2 955,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 906,21
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 219,87
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>4 838 400,25</b>	<b>11 458 711,23</b>	<b>0,00</b>	<b>4 081 686,16</b>	<b>1 282 073,42</b>	<b>41 759,76</b>	<b>5 911 371,54</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	2 538,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 135,94	4 958,54	0,00	4 096,81	1 800,89	0,00	5 181,03	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	80 116,18	121 723,90	0,00	188 348,01	79 640,11	3 703,89	160 000,87	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	10 118,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 172,26	1 910,20	0,00	2 179,61	876,29	193,35	3 174,79	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	66 276,69	8 895,22	0,00	14 027,05	13 176,42	536,65	12 672,17	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 891,95	13 170,92	0,00	6 702,38	3 463,00	7 225,19	4 356,78	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	5 845,12	0,00	0,00	393,18	0,00	835,92	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	170,78	0,00	0,00	0,00	60,48	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	236 680,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 841,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	308 835,66	257 272,46	0,00	70 872,77	0,00	11 706,90	45 083,67	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	62 580,45	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	40 595,08	62 677,90	0,00	11 540,78	918,60	0,00	3 259,51	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 467,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 025,80	35 210,33	0,00	3 624,49	0,00	0,00	1 518,95	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 672,19	8 524,16	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	2 238,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 341,35	570,40	0,00	0,00	2 503,50	5 190,36	515,40	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	379,44	10 978,80	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
			6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	11 121,45	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	10 995,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 780,00	0,00	0,00	0,00	13 125,60	0,00	1 352,55	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	215 867,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	27 611,50	0,00	0,00	0,00	20 009,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	41 159,62	15 796,86	0,00	7 536,76	4 493,21	0,00	1 989,49	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	18 253,95	26 182,10	0,00	3 952,70	34 159,16	3 771,00	4 070,40	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 716,00	0,00	0,00	0,00	1 716,00	0,00	88,80	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	12 881,28	0,00	0,00	0,00	691,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	52,00	7 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 083,25	11 288,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	33,40	0,00	37,23	0,00	0,00	895,54	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 188,00	7 052,03	0,00	729,50	400,00	227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969,42	0,00	4 082,56	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	90 000,00	0,00	0,00	61 611,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	19 393,53	225 244,95	0,00	6 689,43	1 166,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	10 301,24	49 851,17	0,00	20 423,46	5 871,27	0,00	3 374,54	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	221 325,30	2 279 039,78	0,00	1 736 051,30	498 928,72	0,00	249 711,87	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 721,08	43 436,58	0,00	23 102,78	9 852,64	5 472,75	3 399,50	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	3 635,53	12 421,56	0,00	45 232,52	10 304,35	0,00	3 380,63	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	60 092,34	393 435,30	0,00	339 867,63	102 480,53	0,00	62 246,74	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	106 387,90	3 268 554,07	0,00	293 502,28	101 387,85	0,00	90 517,33	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	23 880,11	137 498,02	0,00	44 982,09	19 684,21	0,00	28 033,81	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	4 319,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	81 737,23	1 239 961,66	0,00	398 106,42	116 227,74	0,00	92 393,63	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	71 014,89	1 002 640,59	0,00	568 920,65	161 571,05	0,00	83 550,69	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	48 335,82	0,00	0,00	0,00	0,00	3 850,83	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	4 358,00	0,00	484,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	1 753,84	21 940,70	0,00	10 185,73	2 934,54	0,00	1 678,08	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
			6478	Autres charges sociales diverses	38 446,76	1 504,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	1 660 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 011,60	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 456 720,00	142 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 024 213,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	705,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	19 048,37	25 245,13	0,00	5 491,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	222,00	0,00	0,00	1 213,14	0,00	258 406,70	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	341,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>459 608,70</b>	<b>2 365 058,77</b>	<b>0,00</b>	<b>70 120,24</b>	<b>56 845,00</b>	<b>486,50</b>	<b>343 623,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	295 076,95	0,00	0,00	4 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	72 593,15	17 867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	418 816,24	0,00	0,00	0,00	486,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	216 712,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	8 877,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	17 725,00	27 968,00	0,00	6 914,72	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	74 869,00	1 059 960,00	0,00	6 440,00	14 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	-3 900,00	-4 000,00	0,00	33 800,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	59 500,00	218 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	70 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	44 400,00	44 832,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	212 146,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 034,75	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	9 175,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	9 406,29	0,00	12 155,24	220,00	0,00	311 724,05	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
			766	Gains de change créances det. fin	0,00	7,23	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		<b>DEPENSES</b>	<b>740 790,98</b>	<b>387 279,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 897,68</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	121 669,60	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	362 247,54	178 515,49	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	159 826,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	36 015,06	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 902,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	18 440,36	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médial.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	5 742,72	32 638,56	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	1 749,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	8 447,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 369,63	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 874,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	360,49	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	49 248,94	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	9 436,28	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	67 201,85	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	11 463,87	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	1 625,62	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	191,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>143 008,27</b>	<b>600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 101

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	143 008,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Page 102

164

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE							A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 339 773,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 282 743,61</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	42 280,23	0,00	0,00	0,00	110 318,23
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 842,81
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 174 295,99
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 944,74
60623	Alimentation	0,00	0,00	29 297,23	0,00	0,00	0,00	40 803,73
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	6 896,22	0,00	0,00	0,00	6 896,22
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	15 754,32	0,00	0,00	0,00	167 353,58
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 902,70
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	20 404,92	0,00	0,00	0,00	75 655,50
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	3 635,62	0,00	0,00	0,00	10 709,84
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,26
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 680,12
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	1 823,51	0,00	0,00	0,00	4 665,14
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	130 861,16	0,00	0,00	0,00	824 632,62
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	3 194,75	0,00	0,00	0,00	104 356,48
61358	Autres	0,00	0,00	2 663,77	0,00	0,00	0,00	123 405,09
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 467,69
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 968,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 447,15
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	3 809,60	0,00	0,00	0,00	3 843,60
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	2 958,07	0,00	0,00	0,00	50 337,64
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 565,98
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 238,88
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	14 075,00	0,00	0,00	0,00	29 196,01
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	42 746,95	0,00	0,00	0,00	54 105,19
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 121,45
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 870,35
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	9,88	0,00	0,00	0,00	24 268,03
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 867,63

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 621,28
6234	Réceptions	0,00	0,00	40 490,65	0,00	0,00	0,00	111 466,59
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 389,31
6238	Divers	0,00	0,00	35 311,66	0,00	0,00	0,00	37 116,46
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 572,48
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	776 640,29	0,00	0,00	0,00	783 869,29
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	699,00	0,00	0,00	0,00	18 070,40
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	4 890,12	0,00	0,00	0,00	5 910,12
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	567,85	0,00	0,00	0,00	1 534,02
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	8 721,90	0,00	0,00	0,00	18 318,43
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 051,98
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	57 807,57	0,00	0,00	0,00	209 419,35
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 494,35
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	17 025,69	0,00	0,00	0,00	107 207,86
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	1 006 204,31	0,00	0,00	0,00	6 040 510,22
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	25 860,57	0,00	0,00	0,00	115 845,90
64113	NBI	0,00	0,00	23 909,53	0,00	0,00	0,00	98 884,12
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	194 009,96	0,00	0,00	0,00	1 152 132,50
64131	Rémunérations	0,00	0,00	382 137,38	0,00	0,00	0,00	4 251 923,09
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	292 444,65	0,00	0,00	0,00	613 724,74
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 319,90
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	407 358,27	0,00	0,00	0,00	2 347 248,82
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	332 275,99	0,00	0,00	0,00	2 221 599,48
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 186,65
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 842,30
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	8 484,77	0,00	0,00	0,00	47 168,66
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 951,50
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660 196,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 011,60
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	3 402 834,50	0,00	0,00	0,00	10 026 327,50
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705,17
65818	Autres	0,00	0,00	639,58	0,00	0,00	0,00	50 424,19
65888	Autres	0,00	0,00	178,05	0,00	0,00	0,00	260 019,89
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,81
<b>RECETTES</b>		<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 192,41</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 763 043,41</b>
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 193,95

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
		70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	124 707,45		
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 302,74
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 712,62
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 877,09
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 587,72
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	47 967,00	0,00	0,00	0,00	1 203 786,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	38 500,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 628,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	915,66	0,00	0,00	0,00	915,66
747888	Autres	0,00	0,00	143 432,30	0,00	0,00	0,00	242 664,30
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	370 359,57
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 175,35
75888	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 005,58
766	Gains de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,23

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>970 885,39</b>	<b>-1 183,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	3 755,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 114,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	998,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 837,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	457,99	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	126 354,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	-1 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	427 104,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	7 781,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	12 336,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	110 117,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	10 698,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	82 181,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	138 527,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	2 259,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	35 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	418 Autres actions
		65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>15 231,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	926,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 529,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	9 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
			<b>DEPENSES</b>	<b>5 704 692,11</b>	<b>0,00</b>	<b>77 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	23,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
62268	Autres honoraires, conseils	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	18 962,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	868 675,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	16 065,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64113	NBI	26 830,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	286 869,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	977 267,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6414	Personnel rémunéré à la vacation	17 311,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64168	Autres emplois aidés	24 781,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	4 319,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	476 041,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	327 392,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	9 500,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657362	Subv. fonct. CCAS	2 628 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	19 855,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	65 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>58 056,21</b>	<b>0,00</b>	<b>45 666,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	27 680,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	-500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	180,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	46 166,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 114 637,75</b>	<b>391 696,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>84 125,07</b>	<b>8 366 653,31</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 755,92
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 114,79
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	998,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 399,00	13 449,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639,00	639,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 837,82
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,40
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	450,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457,99
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 948,60	2 948,60
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	984,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	776 000,00	0,00	0,00	0,00	776 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 354,55
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 479,83
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 641,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 295 780,02
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 847,33
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 167,01
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 986,37
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	987 965,97
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 311,56
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 781,82
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 319,91
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 222,46
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 919,82
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 760,40
65138	Autres secours	0,00	0,00	62 337,75	0,00	0,00	0,00	62 337,75
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 628 861,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42						TOTAL DU CHAPITRE
		Action sociale						
		423			424	425	428	
Personnes âgées			Personnes en difficulté	Personnes handicapées	Autres interventions sociales			
4231	4232	4238						
Forfait autonomie	Autres actions de prévention	Autres actions pour les personnes âgées						
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 530,00	68 530,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 355,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	274 800,00	391 696,00	24 000,00	0,00	792 046,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,47	158,47
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 794,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 747,47</b>
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926,39
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 529,78
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 680,28
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-500,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	1 794,00	0,00	0,00	0,00	31 794,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,93
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 775,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 166,09
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE								A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501	510	511	512	513	514	515	518
Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 854 658,18</b>	<b>9 000 761,13</b>	<b>2 660 583,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 747 832,40</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 776,00	0,00	0,00	0,00	237 306,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 247,06
60612	Energie - Electricité	0,00	14 802,67	223 733,48	1 729 482,89	0,00	0,00	0,00	162 322,01
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	357,06	0,00	0,00	0,00	0,00	1 349,49
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	35 612,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 219,02	183 063,04	44 694,30	0,00	0,00	0,00	1 319,04
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	95 004,08	18 104,55	0,00	0,00	0,00	215,37
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	4 017,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	820,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	402,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	72 390,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	13 850,40	307 325,37	176 377,76	0,00	0,00	0,00	113 629,13
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	3 185,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 801,03
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799,00
61358	Autres	0,00	0,00	13 438,67	0,00	0,00	0,00	0,00	4 320,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 988,43
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	1 908 322,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	14 667,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	7 486,04	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	31 593,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	15 719,36	0,00	0,00	0,00	0,00	782,67
6156	Maintenance	0,00	0,00	260,40	0,00	0,00	0,00	0,00	23,40
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,66
617	Etudes et recherches	0,00	97 904,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 564,54
6182	Documentation générale et technique	0,00	2 840,20	4 278,94	0,00	0,00	0,00	0,00	4 525,84
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	539,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 724,80

Article / compte nature (1)	Libellé	50		51					
		Services communs		Aménagement et services urbains					
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	354,80	0,00	0,00	0,00	0,00	909,20
6234	Réceptions	0,00	0,00	8 515,52	0,00	0,00	0,00	0,00	18 131,54
6236	Catalogues et imprimés	0,00	82,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 308,42
6241	Transports de biens	0,00	0,00	56 763,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,80
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 000,00	798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	86 541,22	0,00	0,00	0,00	0,00	83 534,69
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	19 310,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	9 369,68	31 502,35	3 427,47	0,00	0,00	0,00	6 684,84
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	483 103,31	3 077 797,44	360 605,61	0,00	0,00	0,00	597 421,68
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	7 686,23	67 654,19	5 130,91	0,00	0,00	0,00	16 578,44
64113	NBI	0,00	128 723,67	69 482,85	7 948,35	0,00	0,00	0,00	13 369,40
64118	Autres indemnités	0,00	178 110,69	710 815,77	128 272,44	0,00	0,00	0,00	162 064,09
64131	Rémunérations	0,00	358 456,61	242 511,50	0,00	0,00	0,00	0,00	81 991,63
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	5 610,96	6 682,84	0,00	0,00	0,00	0,00	5 946,59
64168	Autres emplois aidés	0,00	121 059,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	44 036,06	0,00	0,00	0,00	0,00	9 266,66
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	229 883,49	586 586,52	59 742,40	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	183 391,08	937 595,96	109 821,02	0,00	0,00	0,00	192 524,79
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	4 678,18	15 750,96	1 713,82	0,00	0,00	0,00	3 343,61
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 371,55
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>100 700,36</b>	<b>1 219 889,48</b>	<b>126 194,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 905 090,31</b>
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	765 169,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	443 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525,06
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 204 248,10
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 484,15
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	6 960,27	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	93 740,09	1 220,00	3 694,05	0,00	0,00	0,00	27 163,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 170,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accession à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 389 962,29</b>	<b>4 343,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	23 040,24	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	334 435,30	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	10 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	11 233,95	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,72	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	147,50	1 024,59	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	165,22	362,29	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	639 032,90	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	685 839,75	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	156 693,40	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	16 227,26	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 584,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	1 106,13	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	478,33	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551	552	553	554	555
					Parc privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accèsion à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	5 289,32	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	7 260,99	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 933 944,53</b>	<b>0,00</b>	<b>10 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 222,83</b>
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	63 627,65	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 310,00	0,00	33 222,83
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 371 427,43	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	1 498 889,45	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581	588		
				Réserves Foncières	Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 658 141,16</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 082,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 287,30
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 464 776,35
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 212,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 233,95
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 079,27
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 612,02
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 467,49
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 851,51
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 017,74
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820,32
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402,74
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 390,12
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 182,66
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 018,98
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 758,87
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695 828,18
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 908 322,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 667,13
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 693,40
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 486,04
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 593,52
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 502,03
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 511,06
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,66
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	349 053,34
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 751,11
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 653,13

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
				6227	Frais d'actes et de contentieux		
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 264,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 647,06
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,93
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 808,42
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 763,16
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,80
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 075,91
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 571,11
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 984,34
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 518 928,04
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 049,77
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 524,27
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 262,99
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	682 959,74
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 240,39
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 059,21
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 302,72
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	876 212,41
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 423 332,85
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 486,57
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 121,55
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 329 351,56</b>
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 627,65
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 169,48
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 900,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525,06
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 500,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247 780,93
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 386 911,58
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 560,27
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 624 706,59
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660 170,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>11 036,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 616 066,66</b>	<b>5 000,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 550,88	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 775,31	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 023,21	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 777,76	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 088,42	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 439,18	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 364,24	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 914,47	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 146,60	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 987,22	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 877,72	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 373,62	0,00
6234	Réceptions	0,00	1 343,75	0,00	0,00	0,00	1 469,36	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-83,55	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 718,17	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 947,39	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 736,69	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 270,80	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 081,90	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 905,14	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 473,07	0,00
65568	Autres contributions	0,00	9 692,30	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 180,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 140,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 560,66	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,40	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 657 860,54</b>	<b>0,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 793,38	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 313,37	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 501,89	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 099,01	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 710,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 895,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.936

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>16 204,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 648 306,71</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 550,88
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 775,31
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 023,21
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 777,76
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 088,42
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	729 439,18
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 364,24
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 914,47
617	Etudes et recherches	14 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 880,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 146,60
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 987,22
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 877,72
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 373,62
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 813,11
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-83,55
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 718,17
6281	Concours divers (cotisations)	1 324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 324,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 947,39
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	465 736,69
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 270,80
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 081,90
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 905,14
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 473,07
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 692,30
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 180,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 140,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 560,66
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276,40
<b>RECETTES</b>		<b>7 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 065 060,54</b>

Article / compte nature (1)	Libellé	64	65	66	67	68	TOTAL DU CHAPITRE
		Rayonnement, attractivité du territoire	Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	Maintenance et dev. des services publics	Recherche et innovation	Autres actions	
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 793,38
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 313,37
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 547,89
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 501,89
74758	Participation autres groupements	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407 200,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 099,01
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 710,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 895,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 624,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223 236,77</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 245,45
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	5 624,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 621,49
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 369,83
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7011	Ventes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Location de compteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>192 324,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	-1 353,39	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	5 660,31	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	-13 293,47	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	7 420,02	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	-49 702,26	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	138,71	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 537,35	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	97 087,59	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	3 368,80	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	4 715,46	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	19 836,77	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	53 162,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	1 247,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	33 281,17	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	36 851,02	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	769,47	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	-23,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-8 380,42	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>724 348,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7011	Ventes d'eau	0,00	433 788,98	0,00	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	74 035,25	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Location de compteurs	0,00	50 020,18	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	151 613,40	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	14 890,72	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 356,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 541,28</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 245,45
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 353,39
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 660,31
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 624,35
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 621,49
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 356,00	0,00	0,00	49 356,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-13 293,47
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 420,02
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-49 702,26
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 369,83
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,71
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 537,35
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 087,59
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 368,80
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 715,46
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 836,77
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 162,73
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 247,23
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 281,17
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 851,02
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	769,47
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-23,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 380,42
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>736 018,53</b>
7011	Ventes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 788,98
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 035,25
70682	Location de compteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 020,18
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 670,00	0,00	0,00	163 283,40
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 890,72

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>89,00</b>	<b>186 846,24</b>	<b>357 887,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	172 648,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	185 239,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	89,00	186 846,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 127

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 563,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	10 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 129

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Page 130

178

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 042 386,88</b>	<b>0,00</b>	<b>403 136,01</b>	<b>0,00</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	11 622,84	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 482,33	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	228 728,14	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	3 241,64	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	78 327,35	0,00	18 860,35	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405,74	0,00	18 676,95	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	127 520,01	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,77	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	87 681,36	0,00	4 083,12	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	22 054,78	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	41 509,09	0,00	225 540,89	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	193,44	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 581,13	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	149 287,22	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	578,90	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	6 076,91	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945,56	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	13 998,60	0,00	96 607,05	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 391,32	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 419,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	21 858,90	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	12 503,92	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 332,79	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	18 731,40	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	18 309,24	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	311 387,20	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	231 324,53	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	105,46	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	246 377,65	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	344 985,92	0,00	0,00	0,00

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	6 252,14	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 515,71	0,00	0,00	0,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 717,54	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 219 289,71</b>	<b>0,00</b>	<b>50 347,57</b>	<b>0,00</b>
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	3 777 560,85	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	265 591,32	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 284 494,95	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	169 161,12	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	190 530,88	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	531 950,59	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 347,57	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE										A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 065,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 991 411,03</b>
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 271,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 482,33
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 728,14
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 241,64
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 187,70
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 082,69
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 520,01
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 312,77
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 764,48
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 294,52
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 049,98
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193,44
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 065,00	0,00	4 646,13
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 287,22
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578,90
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 076,91
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 945,56
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 935,24
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 605,65
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 391,32
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 419,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 858,90
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 503,92
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 332,79
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 731,40
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 309,24
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 387,20
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 324,53

Page 133

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,46
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 377,65
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 985,92
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 252,14
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 515,71
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 717,54
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 282 200,28</b>
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 777 560,85
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 591,32
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 284 494,95
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169 161,12
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 563,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 530,88
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531 950,59
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 347,57

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>B1.1</b>

## DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513545	13/07/2023	10 000 000,00	2 100 000,00	5 825,82	2 100 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		10 000 000,00	2 100 000,00	5 825,82	2 100 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

## REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								163 Emprunts obligataires (Total)						
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					350 620 787,32									
1641 Emprunts en euros (total)					345 745 787,32									
8095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,850	3,906	EUR	T	P	O	A-1
8432	SFIL CAFFIL	01/06/2008	01/06/2008	01/01/2009	7 100 000,00	C	Taux fixe à 3.59 %	3,590	3,642	EUR	A	C	O	B-4
8441	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor-0 sur Euribor 3M	4,774	4,932	EUR	T	C	O	A-1
8442	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	3,653	3,758	EUR	A	C	O	A-1
8461	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/12/2008	19/12/2008	01/08/2010	4 000 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.16	5,660	5,740	EUR	A	C	O	A-1
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/08/2023	1 400 000,00	V	LEP(Préfixé) + 1.16	4,660	5,740	EUR	A	C	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1.6	3,865	3,956	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,099	1,120	EUR	T	C	O	A-1
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,096	1,117	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.84	1,159	0,000	EUR	T	C	O	A-1
8491	SOCIETE GENERALE	15/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0.44 sur Euribor 3M) + 0.44	1,154	1,176	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,381	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,381	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,444	EUR	T	C	O	A-1
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,300	3,341	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.239 %	3,239	3,279	EUR	T	C	O	A-1
8541	Societe Financiere de la NEF	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1.6	3,850	3,906	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,535	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,628	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,223	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,460	3,505	EUR	T	C	O	A-1
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,682	EUR	T	C	O	A-1
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,302	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,602	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,717	EUR	T	C	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,812	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,430	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,610	0,611	EUR	T	C	O	A-1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	0,893	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	1,305	EUR	T	C	O	A-1
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,835	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,835	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	1,296	EUR	T	C	O	A-1
8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	16/10/2018	15/11/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,255	EUR	M	C	O	A-1
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,185	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,185	EUR	T	P	O	A-1
8881	SFIL CAFFIL	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.44)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,440	0,447	EUR	T	C	O	A-1
8891 Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,380	0,386	EUR	T	C	O	A-1
8901	SFIL CAFFIL	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,671	EUR	T	C	O	A-1
8911	SFIL CAFFIL	03/12/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 660 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,641	EUR	T	C	O	A-1
8921 Consolidation	SFIL CAFFIL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	8 500 000,00	F	Taux fixe à 0.68 %	0,680	0,692	EUR	T	C	O	A-1
8931	ARKEA	18/08/2020	16/11/2020	30/01/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,471	EUR	T	C	O	A-1
8941	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,335	EUR	T	C	O	A-1
8951	SFIL CAFFIL	10/12/2020	21/12/2020	01/04/2021	5 500 000,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	0,152	EUR	T	C	O	A-1
8961	ARKEA	17/12/2020	20/12/2020	28/02/2021	3 900 000,00	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,220	0,223	EUR	T	C	O	A-1
8971	SFIL CAFFIL	01/12/2020	04/01/2021	01/05/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	0,356	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8981	ARKEA	22/12/2020	31/03/2021	30/05/2021	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,240	0,244	EUR	T	C	O	A-1
8991	SFIL CAFFIL	05/11/2021	01/01/2022	01/04/2023	33 757 382,40	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,609	EUR	A	C	O	A-1
9001	SFIL CAFFIL	03/12/2021	17/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
9011	SFIL CAFFIL	03/12/2021	28/01/2022	01/05/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,641	EUR	T	C	O	A-1
9021	Societe Financiere de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,661	EUR	T	C	O	A-1
9031	BANQUE POSTALE	24/11/2023	15/12/2023	01/01/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,348	4,411	EUR	A	C	O	A-1
9041	BANQUE POSTALE	24/11/2023	31/01/2024	01/02/2025	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,616	4,683	EUR	X	C	O	A-1
9051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/11/2023	12/02/2024	12/02/2025	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	X	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,302	EUR	T	C	O	A-1
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>350 620 787,32</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.  
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.  
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

**IV – ANNEXES**

**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV**  
**B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		<b>1 217 165,97</b>		<b>199 403 413,94</b>				<b>22 497 980,64</b>	<b>3 881 211,19</b>	<b>55 791,81</b>	<b>1 078 898,17</b>	
1641 Emprunts en euros (total)		1 217 165,97		199 403 413,94				22 237 980,64	3 812 274,63	55 791,81	1 067 994,42	
8095	N	0,00	A-1	251 857,21	1,75	F	Taux fixe à 3.55 %	3,543	119 490,44	13 182,84	0,00	2 210,40
8401	O	1 217 165,97	A-1	1 217 165,97	3,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,549	375 608,43	122 055,83	55 791,81	174,12
8432	N	0,00	B-4	0,00	0,00	C	Taux fixe 3.59% à barrière 6.5% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de 0.02%)	3,630	2 130 000,00	98 769,87	0,00	0,00
8441	N	0,00	A-1	1 062 500,00	4,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	1 125 000,00	4,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 500 000,00	5,17	V	Eunibor 3M + 0.6	3,775	250 000,00	56 328,04	0,00	5 718,75
8461	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	LEP(Prefixé) + 1.16	5,768	0,00	73 614,28	0,00	0,00
8461-Réam	N	0,00	A-1	1 212 469,42	5,58	V	(Livret A(Prefixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Prefixé)	4,602	187 530,58	5 323,89	0,00	23 464,93
8471	N	0,00	A-1	750 000,00	5,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,348	150 000,00	36 778,44	0,00	89,58
8481	N	0,00	A-1	250 000,00	1,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	3,809	200 000,00	11 265,58	0,00	2 985,23
8482	N	0,00	A-1	250 000,00	1,08	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	3,762	200 000,00	12 428,92	0,00	1 991,27
8483	N	0,00	A-1	300 000,00	1,25	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	3,826	200 000,00	12 844,60	0,00	3 582,26
8491	N	0,00	A-1	400 000,00	0,96	F	Taux fixe à 3.71 %	3,751	400 000,00	24 434,48	0,00	659,56

**MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8501	N	0,00	A-1	47 478,23	1,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,356	26 265,51	1 509,05	0,00	90,26
8502	N	0,00	A-1	54 260,73	1,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,356	30 017,74	1 724,62	0,00	103,16
8511	N	0,00	A-1	3 500 000,00	7,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,392	500 000,00	129 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	916 666,69	2,58	V	Livret A(Prefixé) + 0.3	2,925	333 333,34	31 083,33	0,00	5 041,67
8531	N	0,00	A-1	1 833 333,17	2,63	F	Taux fixe à 3.239 %	3,232	666 666,68	72 877,50	0,00	7 257,76
8541	N	0,00	A-1	1 670 998,42	3,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,497	373 674,42	92 214,75	0,00	75 152,69
8551	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,00	V	Livret A(Prefixé) + 0.35	3,070	333 333,35	37 145,83	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	1 670 998,42	3,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,497	373 674,42	92 214,75	0,00	75 152,69
8571	N	0,00	A-1	1 025 661,67	3,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,450	312 660,90	54 508,26	0,00	0,00
8581	N	0,00	A-1	1 166 666,82	3,42	F	Taux fixe à 4.55 %	4,540	333 333,32	62 562,50	0,00	4 423,61
8591	N	0,00	A-1	233 333,33	3,42	F	Taux fixe à 5.05 %	5,106	66 666,67	14 076,87	0,00	1 014,67
8601 Réam	N	0,00	A-1	2 128 288,58	8,75	V	(Livret A(Prefixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Prefixé)	4,017	236 476,52	86 084,55	0,00	22 523,81
8611	N	0,00	A-1	524 922,63	3,92	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,659	131 230,67	17 059,99	0,00	1 522,28
8621	N	0,00	A-1	1 583 333,47	4,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,452	333 333,32	61 991,67	0,00	4 565,28
8641	N	0,00	A-1	1 749 999,74	5,08	F	Taux fixe à 3.58 %	3,620	333 333,36	71 069,62	0,00	10 615,69
8661	N	0,00	A-1	1 237 828,96	12,08	V	Livret A(Prefixé) + 1	3,810	95 217,61	26 660,93	0,00	45 249,53
8671	N	0,00	A-1	1 471 948,32	5,92	F	Taux fixe à 2.25 %	2,275	205 422,27	36 521,17	0,00	2 759,90
8691	N	0,00	A-1	5 625 000,00	11,08	F	Taux fixe à 2.54 %	2,568	500 000,00	152 893,90	0,00	24 209,37
8701	N	0,00	A-1	2 310 000,00	10,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,683	210 000,00	65 669,63	0,00	5 178,25
8741	N	0,00	A-1	1 284 956,25	12,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,795	95 098,60	24 201,48	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	16 500 000,00	32,24	F	Taux fixe à 2.43 %	2,431	500 000,00	413 100,00	0,00	305 752,37
8761	N	0,00	A-1	1 304 638,40	12,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 356,80	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N						ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8771	N	0,00	A-1	287 850,65	8,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,845	33 544,80	2 616,80	0,00	602,97
8781	N	0,00	A-1	6 166 666,59	9,00	V	Taux fixe à 0.61 % Euribor 3M + 0.65	3,872	666 666,68	187 056,71	0,00	71 782,57
8791	N	0,00	A-1	1 066 666,76	8,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,888	133 333,32	10 235,00	0,00	0,00
8801-Consolidation	N	0,00	A-1	2 750 000,02	8,08	V	Euribor 3M + 0.55	3,731	333 333,36	98 740,69	0,00	20 959,43
8811	N	0,00	A-1	2 999 999,84	8,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,294	333 333,36	41 632,59	0,00	6 506,66
8821	N	0,00	A-1	5 833 333,33	8,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,375	666 666,67	85 938,15	0,00	440,74
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	6 333 333,26	9,33	V	Taux fixe à 0.82 % Euribor 3M + 0.57	3,060	666 666,68	164 947,78	0,00	47 901,11
8841	N	0,00	A-1	1 200 000,08	9,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,287	133 333,32	16 555,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	6 555 555,28	9,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,244	666 666,72	86 265,13	0,00	3 583,71
8861	N	0,00	A-1	1 339 829,37	9,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,177	128 915,18	16 762,14	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	2 009 744,15	9,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,177	193 372,76	25 143,20	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	6 833 333,27	10,17	F	Taux fixe à 1.28 %	1,294	666 666,68	94 080,00	0,00	7 288,89
8891 Consolidation	N	0,00	A-1	3 583 333,22	10,67	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,560	333 333,36	129 168,23	0,00	12 539,28
8901	N	0,00	A-1	7 166 666,61	10,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,667	666 666,68	50 740,55	0,00	3 941,67
8911	N	0,00	A-1	2 729 491,50	10,75	F	Taux fixe à 0.63 %	0,637	248 135,60	18 424,69	0,00	4 346,71
8921 Consolidation	N	0,00	A-1	6 658 333,29	11,58	F	Taux fixe à 0.68 %	0,688	566 666,68	48 343,27	0,00	7 546,11
8931	N	0,00	A-1	1 600 000,04	11,83	F	Taux fixe à 0.47 %	0,469	133 333,32	7 911,67	0,00	1 253,33
8941	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,88	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,529	200 000,00	82 292,79	0,00	12 981,00
8951	N	0,00	A-1	3 609 375,00	5,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,152	687 500,00	6 142,39	0,00	1 368,55

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N						ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8961	N	0,00	A-1	3 120 000,00	11,91	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,412	260 000,00	106 563,94	0,00	11 270,57
8971	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,08	F	Taux fixe à 0.35 %	0,354	333 333,32	15 228,24	0,00	2 381,94
8981	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,16	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,433	333 333,32	140 209,23	0,00	14 820,80
8991	N	0,00	A-1	38 140 595,20	15,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,607	2 383 787,20	307 309,90	0,00	174 175,38
9001	N	0,00	A-1	4 416 666,69	13,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,607	333 333,32	28 134,72	0,00	6 698,61
9011	N	0,00	A-1	2 208 333,31	13,08	F	Taux fixe à 0.63 %	0,637	166 666,68	14 770,00	0,00	2 318,75
9021	N	0,00	A-1	2 208 333,31	13,08	F	Taux fixe à 0.65 %	0,657	166 666,68	15 239,65	0,00	2 472,11
9031	N	0,00	A-1	10 000 000,00	20,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,396	0,00	0,00	0,00	19 324,44
9041	N	0,00	A-1	0,00	20,08	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
9051	N	0,00	A-1	0,00	13,11	F	Taux fixe à 2 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 860 000,00					260 000,00	68 936,56	0,00	10 903,75
86811	N	0,00	A-1	2 860 000,00	10,83	F	Taux fixe à 2.25 %	2,275	260 000,00	68 936,56	0,00	10 903,75
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>1 217 165,97</b>		<b>199 403 413,94</b>					<b>22 497 980,64</b>	<b>3 881 211,19</b>	<b>65 791,81</b>	<b>1 078 898,17</b>

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B.1.3</b>

**REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)</b>														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Barrière simple (B)</b>														
8432	SFIL CAFFIL	7 100 000,00	0,00	4	14,92		Taux fixe à 3,59 %	Taux fixe à 3,59 %	0,00		3,630	98 769,87	0,00	0,00
<b>TOTAL (B)</b>		<b>7 100 000,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>98 769,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Option d'échange (C)</b>														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Multiplificateur jusqu'à 3 ou multiplificateur jusqu'à 5 capé (D)</b>														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Multiplificateur jusqu'à 5 (E)</b>														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres types de structures (F)</b>														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 100 000,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>98 769,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>B1.4</b>

## TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	64	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	199 403 413,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
<b>Taux fixe (total)</b>		1 217 165,97					1 217 165,97				0,00	0,00	0,00
Swap 8401 Ream	8401	1 217 165,97	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	1 217 165,97	30/06/2007	31/12/2026		0,00	0,00	0,00
<b>Taux variable simple (total)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Taux complexe (total) (2)</b>		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		1 217 165,97					1 217 165,97				0,00	0,00	0,00

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
- (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
- (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).
- (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768			
<b>Taux fixe (total)</b>							2 185 126,46	2 439 056,19		
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4.5 %	4,644	Taux fixe à 3.85 %	3,906		2 185 126,46	2 439 056,19	A-1	A-1
<b>Taux variable simple (total)</b>							0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>							0,00	0,00		
<b>Total</b>							2 185 126,46	2 439 056,19		

- (5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
- (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
- (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>

**REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)**

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)</b>					1 775 000,00	1 775 000,00						65 000,00	98 769,87	0,00	0,00	
8432	2008	C		SFIL CAFFIL	1 775 000,00	1 775 000,00	0,00	A	C	Taux fixe 3,59% à barrière 6.5% sur Libor USD 12M(Postfixé) (Marge de 0.02%)	3,630		65 000,00	98 769,87	0,00	0,00
<b>Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)</b>					10 000 000,00	1 775 000,00							0,00	0,00	19 324,44	
9031	2023	C		BANQUE POSTALE	10 000 000,00	1 775 000,00	20,00	A	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,400			0,00	0,00	19 324,44

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N</b>	<b>B1.7</b>

**EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)**

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital	
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)									Taux act.
8461-Réam	01/07/2023	01/07/2023	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0.00	0.00	V	LEP(Préfixé) + 1.16	5,740	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	1 400 000,00	1 400 000,00	C A	P A	1 212 469,42	23 464,93	5 323,89	187 530,58
<b>Total</b>												1 400 000,00	1 400 000,00			1 212 469,42	23 464,93	5 323,89	187 530,58

- (1) Inscire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.
- (2) Taux à la date de renégociation.
- (3) Indiquer F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).
- (5) Nominal à la date de renégociation.
- (6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres. - Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délégation du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		30/06/2022
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
L	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033 Frais d'insertion (non suivis de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
L	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022

**MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délégation du
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186 Cheptel	10	30/06/2022
L	2188 Autres	8	30/06/2022
L	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786 Cheptel	10	30/06/2022
L	21788 Autres	8	30/06/2022
L	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2286 Cheptel	10	30/06/2022
L	2288 Autres	8	30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>					
Provisions pour risques et charges (3)		413 037,20	14 500,00	45 000,00	382 537,20
Provisions pour litiges		413 037,20	14 500,00	45 000,00	382 537,20
Affaires à risques	31/12/2023	413 037,20	14 500,00	45 000,00	382 537,20
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		140 000,00	300 363,00	140 000,00	300 363,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		125 000,00	300 363,00	125 000,00	300 363,00
Dépréciation des comptes de redevables	31/12/2023	125 000,00	287 862,00	125 000,00	287 862,00
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	31/12/2023	0,00	12 501,00	0,00	12 501,00
- des comptes financiers		15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
Avance accordée à une association	31/12/2006	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		553 037,20	314 863,00	185 000,00	682 900,20
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		<b>553 037,20</b>	<b>314 863,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>682 900,20</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES		IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		B4

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				<b>12 100 000,00</b>	<b>7 446 153,84</b>	<b>930 769,23</b>	<b>3 723 076,93</b>
2023	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	7 446 153,84	930 769,23	3 723 076,93

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération : 00016		Intitulé de l'opération : TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>59 102,08</b>	<b>65 973,00</b>	<b>9 622,37</b>	<b>11 700,60</b>	<b>44 650,03</b>	<b>80 425,05</b>	
454100016 (2)	59 102,08	65 973,00	9 622,37	11 700,60	44 650,03	80 425,05	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>59 102,08</b>	<b>65 973,00</b>	<b>9 622,37</b>	<b>11 700,60</b>	<b>44 650,03</b>	<b>80 425,05</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>59 102,08</b>	<b>65 973,00</b>	<b>9 622,37</b>	<b>11 700,60</b>	<b>44 650,03</b>	<b>80 425,05</b>	
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	59 102,08	65 973,00	9 622,37	11 700,60	44 650,03	80 425,05	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>59 102,08</b>	<b>65 973,00</b>	<b>9 622,37</b>	<b>11 700,60</b>	<b>44 650,03</b>	<b>80 425,05</b>	

N° opération : 00104		Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>599 338,21</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 964,36</b>	<b>0,00</b>	<b>35,64</b>	<b>639 302,57</b>	
458100104 (2)	599 338,21	40 000,00	39 964,36	0,00	35,64	639 302,57	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>599 338,21</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 964,36</b>	<b>0,00</b>	<b>35,64</b>	<b>639 302,57</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>599 338,21</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 964,36</b>	<b>0,00</b>	<b>35,64</b>	<b>639 302,57</b>	
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	299 669,11	20 000,00	19 982,18	0,00	17,82	319 651,29	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	299 669,10	20 000,00	19 982,18	0,00	17,82	319 651,28	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>599 338,21</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 964,36</b>	<b>0,00</b>	<b>35,64</b>	<b>639 302,57</b>	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

N° opération : 00109		Intitulé de l'opération : MZA - ALLEES CAMPING ILL				Date de la délibération : 30/09/2021	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>218 724,60</b>	<b>52 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>218 724,60</b>	
458100109 (2)	218 724,60	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	218 724,60	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>218 724,60</b>	<b>52 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>218 724,60</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>218 724,60</b>	<b>52 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>218 724,60</b>	
458200109 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	218 724,60	52 500,00	0,00	0,00	52 500,00	218 724,60	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>218 724,60</b>	<b>52 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 500,00</b>	<b>218 724,60</b>	

N° opération : 00110		Intitulé de l'opération : CeA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE				Date de la délibération : 22/06/2023	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	<b>106 000,00</b>	<b>143 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	
458100110 (2)	0,00	249 295,00	106 000,00	143 295,00	0,00	249 295,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	<b>106 000,00</b>	<b>143 295,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	<b>173 180,10</b>	<b>76 114,90</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	
458200110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	249 295,00	173 180,10	76 114,90	0,00	249 295,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	<b>173 180,10</b>	<b>76 114,90</b>	<b>0,00</b>	<b>249 295,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	<b>Emprunts garantis (1)</b>	515 427 401,20	343 418 800,42	25 686 594,21
8016	<b>Contrats de crédit-bail (2)</b>	0,00	0,00	0,00
8017	<b>Subvention à verser en annuité (3)</b>	0,00	0,00	0,00
8018	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
- (2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
- (3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.
- (4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	<b>Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
8027	<b>Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54

- (1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.
- (2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.3**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>35 000 000,00</b>	<b>9 800 000,00</b>											<b>342 €</b>
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	4 200 000,00	6,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,298	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,323	A-1	EUR	151 €
M2A	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	5 600 000,00	6,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	2,274	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,270	A-1	EUR	191 €
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>22 083 307,97</b>	<b>12 479 608,68</b>											<b>262 €</b>
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	43 629,22	2,91	M	F	Taux fixe à 3.4 %	3,454	F	Taux fixe à 2.15 %	2,145	A-1	EUR	11 €
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	552 122,94	21,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	F	Taux fixe à 2.6 %	2,593	A-1	EUR	14 €
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	552 122,94	21,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	F	Taux fixe à 2.6 %	2,593	A-1	EUR	14 €
ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	120 478,97	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,946	A-1	EUR	€
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli. 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	606 000,00	466 804,70	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,965	A-1	EUR	12 €
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli. 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	131 808,00	77 708,10	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,960	A-1	EUR	21 €
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLAI bonifié	CDC	1 023 876,00	688 169,19	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,955	A-1	EUR	21 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle- CIL	C.I.L.	4 826 124,00	3 094 543,86	20,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	0,997	A-1	EUR	32 €
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf- acquisition amélioration 4 logements - PEX	CDC	178 000,00	104 696,01	12,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,896	A-1	EUR	11 €
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLAI AA 105 Studios	CDC	740 000,00	469 781,61	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	14 €
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL	Groupe Pluriel	2 100 000,00	1 401 698,14	17,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	0,997	A-1	EUR	14 €
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition-Reconstruction	CDC	83 991,00	63 616,53	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,194	A-1	EUR	12 €
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	48 178,68	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,944	A-1	EUR	7 €
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	28 000,00	9,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	1,638	A-1	EUR	€
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 077,00	40 449,09	9,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,187	A-1	EUR	7 €
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	256 000,00	192 714,79	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,701	A-1	EUR	31 €
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenberg	CDC	312 689,00	236 837,20	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,950	A-1	EUR	4 €
ASSOCIATION ESPOIR	2009	P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	CREDIT MUTUEL	801 000,00	0,00	0,00	M	F	(Euribor 3M)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,836	V	Taux fixe à 1.7 %	1,703	A-1	EUR	4 €
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	269 878,70	17,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	F	Taux fixe à 1.65 %	1,646	A-1	EUR	4 €
CITVIA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL.DEVELOP.IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	676 005,06	5,50	T	F	Taux fixe à 4.85 %	4,939	F	Taux fixe à 4.85 %	4,838	A-1	EUR	36 €
CITVIA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourtzwiller	CE	350 000,00	285 452,06	15,25	T	F	Taux fixe à 2.5 %	2,524	F	Taux fixe à 2.5 %	2,494	A-1	EUR	7 €
CITVIA-SPL	2018	P	Projet LOGIAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	811 038,06	10,25	T	F	Taux fixe à 1.95 %	1,964	F	Taux fixe à 1.95 %	1,945	A-1	EUR	16 €
DIACONAT BETHESDA	2006	P	txv d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	926 160,99	25 661,16	0,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,803	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,713	A-1	EUR	31 €
DIACONAT BETHESDA	2006	P	txv d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	314 982,23	8 249,96	0,33	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,282	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,712	A-1	EUR	1 €
FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	224 898,98	17,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,662	F	Taux fixe à 1.65 %	1,646	A-1	EUR	3 €
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 069 248,83	130 604,46	1,83	A	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	F	Taux fixe à 3.55 %	3,539	A-1	EUR	6 €
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	60 452,48	3,75	T	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	F	Taux fixe à 6.3 %	6,287	A-1	EUR	4 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	998 679,92	23,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,765	A-1	EUR	37 €
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	807 135,87	28,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,766	A-1	EUR	30 €
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>458 344 093,23</b>	<b>321 139 191,74</b>											<b>7 388 €</b>
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	324 859,54	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	3 €
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amél.8 Rue de Bruebach (PLUS)	CDC	10 500,00	7 083,16	20,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600 000,00	5 258 434,81	10,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,407	A-1	EUR	91 €
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	274 825,40	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,791	A-1	EUR	9 €
3F GRAND EST	2012	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	3 299 903,29	8,58	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,341	A-1	EUR	85 €
3F GRAND EST	2015	P	réhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 461,30	884 734,41	11,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,344	A-1	EUR	22 €
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	811 244,00	603 256,56	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	6 €
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	382 265,00	322 063,61	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	3 €
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	79 735,00	57 079,83	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	1 €
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	37 764,00	30 707,68	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	608 473,16	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,060	A-1	EUR	21 €
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	835 200,00	11,72	A	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor -0.75 sur Livret A(Préfixé)	0,000	V	(Livret A(Préfixé) + (-0.75))-Floor -0.75 sur Livret A(Préfixé)	1,506	A-1	EUR	11 €
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI	CDC	533 240,00	455 172,55	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	3 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI F	CDC	2 055 460,00	1 822 863,40	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,798	A-1	EUR	14 €
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PAM	CDC	2 940 000,00	1 606 742,17	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,499	A-1	EUR	9 €
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 077 616,62	35,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,203	A-1	EUR	19 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Cetty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	30 772,60	13,58	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,860	V	Livret A(Préfixé) + 0.08	2,986	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	37 417,19	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,725	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	18 709,08	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,725	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00	62 362,27	13,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.07	2,725	A-1	EUR	1 €
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	145 340,83	23,00	A	V	T4M(Postfixé) + 0.08	3,648	V	Si EUR-CHF>=1.42 alors 2.85 % sinon 2.85-(50*((1.44(EUR-CHF)-1))	-23,291	F-6	EUR	-30 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 100 000,00	777 420,38	33,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,453	V	Livret A(Préfixé) + 1.38	4,035	A-1	EUR	30 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	40 Fabriques - PLS Crédit Foncier	Crédit Foncier	27 692,00	98 571,28	38,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,265	A-1	EUR	2 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	45-47-49 Briand PLI F.-TOT.DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	920 000,00	850 042,51	34,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,957	A-1	EUR	32 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Buhler PLI -- TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	40 000,00	26 532,93	14,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,370	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,953	A-1	EUR	1 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Belfort - PLS Crédit Agricole	AGRICOLE	3 675 000,00	3 198 138,50	33,78	S	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,418	V	Livret A(Préfixé) + 1.37	4,081	A-1	EUR	124 €
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	Crédit Foncier	8 147 000,00	5 786 286,43	21,98	A	V	Taux fixe à 2.58 %	2,618	F	Euribor 12M	3,237	A-1	EUR	192 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	597 653,05	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	17 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	860 620,38	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	24 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 372 211,37	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	39 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	802 448,84	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	22 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	316 357,69	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	9 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	332 125,87	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	4 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11/13 Ehrmann - Phare CDC	CDC	430 000,00	285 628,24	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	3 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1,1b Chantier P libre DEXIA	DEXIA CL	213 000,00	135 594,32	13,75	T	V	Euribor 3M + 0.1	5,050	V	Euribor 3M + 0.1	3,326	A-1	EUR	3 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 400 000,00	1 227 193,10	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,711	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,871	A-1	EUR	48 €
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00	40 133,28	13,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	3,431	A-1	EUR	11 €
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00	30 333,28	13,54	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	4,310	V	Livret A(Préfixé) + 1.56	3,431	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CDC	705 000,00	555 931,86	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	147 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CDC	230 000,00	162 681,30	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,751	A-1	EUR	4 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CDC	496 000,00	391 123,66	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	104 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CDC	65 000,00	45 975,15	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,751	A-1	EUR	1 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS F	CDC	945 000,00	745 185,23	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,835	A-1	EUR	19 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS	CDC	187 000,00	132 267,03	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,833	A-1	EUR	3 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	200 000,00	157 711,18	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,835	A-1	EUR	41 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	29 000,00	20 512,01	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,833	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI Foncier	CDC	60 000,00	44 637,37	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,958	A-1	EUR	1 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI	CDC	10 000,00	6 721,21	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,955	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS F	CDC	328 710,00	265 972,04	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,916	A-1	EUR	7 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	80 Comète PLUS	CDC	11 000,00	8 056,04	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,914	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS F	CDC	185 000,00	149 690,66	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,836	A-1	EUR	3 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	8 Zierdt PLUS	CDC	76 000,00	55 659,83	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	14 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS F	CDC	525 000,00	424 797,89	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,836	A-1	EUR	11 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37-39 Vergers PLUS	CDC	67 000,00	49 068,56	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	1 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS F	CDC	350 000,00	283 198,62	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,836	A-1	EUR	7 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, 24 Cerf PLUS	CDC	18 000,00	13 182,63	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	€
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS - Construction 27 logts	CDC	2 090 000,00	1 589 748,19	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,998	A-1	EUR	42 €
BATIGERE NORD-EST	2010	P	45-49 Briand PLUS F - Construction 27 logts	CDC	1 344 000,00	1 118 780,78	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,969	A-1	EUR	297 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	45-49 Briand PLUS	Crédit Foncier	210 000,00	155 689,15	18,41	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,360	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	3,254	A-1	EUR	34 €
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS F	DEXIA CL	625 000,00	534 071,88	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,283	A-1	EUR	16 €
BATIGERE NORD-EST	2010	P	39-41 Trois Rois - PLS	DEXIA CL	200 000,00	136 375,88	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,279	A-1	EUR	44 €
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS F	Crédit Foncier	4 352 000,00	3 781 390,20	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,298	A-1	EUR	82 €
BATIGERE NORD-EST	2010	P	Espace LEFEBVRE 108 logts - PLS	Crédit Foncier	11 532 000,00	9 359 529,06	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	2,400	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,294	A-1	EUR	205 €
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS	CDC	514 000,00	397 560,31	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,416	A-1	EUR	6 €
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	121 000,00	101 390,76	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,417	A-1	EUR	1 €
BATIGERE NORD-EST	2011	P	57 rue de la Charité - 5 logts PLUS F	CDC	367 000,00	283 861,15	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,416	A-1	EUR	4 €
BATIGERE NORD-EST	2011	P	61 rue de la Charité - 6 logts PLUS F	CDC	87 000,00	72 900,78	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,417	A-1	EUR	11 €
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24 Vauban, PLUS F	CDC	435 000,00	351 975,43	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,836	A-1	EUR	9 €
BATIGERE NORD-EST	2011	P	3 rue Léon Blum PLS	Crédit Foncier	1 500 000,00	1 343 710,39	39,12	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,150	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,897	A-1	EUR	29 €
BATIGERE NORD-EST	2008	P	8 à 12 Barbanègre	Crédit Foncier	3 650 000,00	2 900 925,61	25,00	T	V	Euribor 3M + 0.6	3,922	V	Euribor 3M + 0.6	3,828	A-1	EUR	112 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS	CDC	660 000,00	518 547,18	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,913	A-1	EUR	8 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	19 et 19 B rue du Manège - 2 B rue des Jardiniers PLUS F	CDC	230 000,00	193 985,11	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,777	A-1	EUR	31 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS	CDC	154 000,00	120 527,33	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	32 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLUS F	CDC	152 000,00	127 739,36	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	3 €
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huningue PLAI	CDC	124 000,00	93 404,16	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,037	A-1	EUR	11 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 rue de Huingue PLAI F	CDC	74 000,00	59 941,01	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,038	A-1	EUR	1 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	245 000,00	191 747,99	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	5 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	3 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	189 000,00	158 833,78	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	4 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS	CDC	200 000,00	156 529,00	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	4 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	7 Rue de Habsheim - PLUS F	CDC	158 000,00	132 781,71	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	3 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CDC	102 000,00	79 829,81	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	2 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS F	CDC	101 700,00	85 467,72	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	2 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLUS	CDC	96 000,00	72 312,91	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,037	A-1	EUR	1 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	23 Rue de l'île Napoléon - PLAI F	CDC	74 900,00	60 670,03	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,038	A-1	EUR	1 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 4 rue de Tunis	CDC	100 000,00	78 264,51	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,752	A-1	EUR	2 0
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 4 rue de Tunis	CDC	87 800,00	73 786,25	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,719	A-1	EUR	1 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI 4 rue de Tunis	CDC	90 000,00	67 793,37	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,954	A-1	EUR	1 2
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLAI F 4 rue de Tunis	CDC	64 900,00	52 569,91	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,955	A-1	EUR	1 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS 16 rue de Tunis	CDC	110 000,00	86 090,93	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,752	A-1	EUR	2 0
BATIGERE NORD-EST	2012	P	PLUS F 16 rue de Tunis	CDC	80 000,00	67 231,22	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,719	A-1	EUR	1 1
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI	CDC	105 000,00	79 092,26	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,954	A-1	EUR	1 4
BATIGERE NORD-EST	2012	P	16 rue de Tunis PLAI F	CDC	59 000,00	47 790,82	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,955	A-1	EUR	1 3
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS	CDC	136 000,00	109 013,53	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	2 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	33 rue Buhler - 4 lgts - PLUS F	CDC	113 000,00	96 470,24	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	2 1
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS	CDC	130 000,00	104 204,09	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	2 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	51 rue Louise - 5 lgts - PLUS F	CDC	110 000,00	93 909,11	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	2 2

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS	CDC	190 000,00	152 607,31	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	3 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	28 r Chanoine Cetty - 7 lgts - PLUS F	CDC	166 000,00	141 987,71	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	3 4
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS	CDC	299 000,00	240 155,73	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	5 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	4 rue Filature - 6 lgts - PLUS F	CDC	226 000,00	193 308,54	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,340	A-1	EUR	4 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS	CDC	532 000,00	426 435,21	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	10 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	32 rue du Runtz - 10 lgts PLUS F	CDC	448 000,00	382 466,19	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	9 1
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS	CDC	102 000,00	81 760,15	29,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	1 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	rue Capitaine Dreyfus - 31 lgts - PLUS F	CDC	88 000,00	75 127,30	39,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,341	A-1	EUR	1 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS	CDC	286 000,00	228 116,33	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	4 2
BATIGERE NORD-EST	2013	P	89 avenue de Colmar - 4 lgts - PLUS F	CDC	154 000,00	130 822,82	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	2 4
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS	CDC	560 000,00	446 661,31	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,844	A-1	EUR	8 4
BATIGERE NORD-EST	2013	P	127 avenue de Colmar - 8 lgts - PLUS F	CDC	264 500,00	224 692,47	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,844	A-1	EUR	4 2
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS	CDC	1 704 000,00	1 418 993,54	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,102	A-1	EUR	30 2
BATIGERE NORD-EST	2014	P	4-6 rue Barbanègre - 19 lgts - PLS F	CDC	1 100 000,00	966 931,07	40,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,102	A-1	EUR	20 1
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	DEXIA CL	13 423 867,04	12 901 783,06	42,83	A	F	Taux fixe à 4.99 %	5,063	F	Taux fixe à 4.99 %	5,045	A-1	EUR	657 0
BATIGERE NORD-EST	2016	P	Prorogation Emprunts	FCP	3 719 008,25	3 212 070,33	27,83	A	F	Taux fixe à 2.55 %	2,587	F	Taux fixe à 2.55 %	2,578	A-1	EUR	85 0
BATIGERE NORD-EST	2018	P		DEXIA CL	2 098 759,41	2 067 425,93	44,28	T	F	Taux fixe à 3.5 %	3,599	F	Taux fixe à 3.5 %	3,539	A-1	EUR	73 2
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	1 387 567,05	1 184 869,16	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,976	A-1	EUR	24 2
BATIGERE NORD-EST	2017	P		CDC	832 397,58	744 950,34	39,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,953	A-1	EUR	15 1
BATIGERE NORD-EST	2018	P	4 logements quartier Briand - 7 rue Schwilgué	CDC	202 710,83	174 675,99	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,034	A-1	EUR	5 0
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements quartier Franklin - rues de Rouffach et de l'Arc	CDC	305 687,93	263 411,40	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,034	A-1	EUR	7 2

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
BATIGERE NORD-EST	2018	P	14 logements - caserne Barbanègre	CDC	701 379,50	604 378,98	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,034	A-1	EUR	17.4
BATIGERE NORD-EST	2018	P	5 logements - 66 rue de Bâle	CDC	50 964,27	45 029,26	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	1.1
BATIGERE NORD-EST	2018	P	28 logements - 11 et 13 rue du Bourg	CDC	48 416,07	42 777,81	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	1.1
BATIGERE NORD-EST	2018	P	12 logements - 25 Boulevard de l'Europe	CDC	208 953,47	184 619,96	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	5.1
BATIGERE NORD-EST	2018	P	7 logements quartier Franklin - 7 rue Colombier	CDC	93 434,46	82 553,62	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	2.1
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	210 000,00	190 788,96	44,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2.1
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	518 348,28	481 594,58	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	5.4
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISHEIM	CDC	3 748 271,30	675 681,88	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,581	A-1	EUR	17.0
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1987	P	CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS	CDC	739 377,73	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,513	A-1	EUR	€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET D'AVIGNON	CDC	2 041 923,01	567 623,65	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,221	A-1	EUR	13.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENT	CDC	204 281,68	50 382,67	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,267	A-1	EUR	1.1
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1996	P	9 RUE 4E DMM : ACQUISITION	CDC	251 540,88	60 954,37	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CDC	198 183,72	75 840,77	11,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,266	A-1	EUR	2.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2006	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	326 912,45	275 226,07	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,220	A-1	EUR	8.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	328 261,05	265 209,45	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,549	A-1	EUR	4.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	2 041 353,91	1 550 703,32	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,615	A-1	EUR	28.7
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R,du Runtz (PLUS)	CDC	684 786,00	515 939,81	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,078	A-1	EUR	8.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R,du Runtz (VEFA)	CDC	121 540,00	74 505,60	35,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,100	V	Livret A(Préfixé)	1,095	A-1	EUR	€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Rue du Bourg (8 logements)	CDC	112 278,71	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,294	A-1	EUR	1.
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Construction de 44 logements	CDC	433 503,91	73 798,76	1,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,155	A-1	EUR	2.4
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CDC	406 301,00	340 388,24	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,346	A-1	EUR	4.7

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CDC	200 171,00	175 900,96	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,346	A-1	EUR	2.4
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CDC	70 503,00	57 407,37	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,548	A-1	EUR	1.
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CDC	17 857,00	15 264,89	41,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,548	A-1	EUR	1.
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CDC	1 622 523,94	1 253 286,30	20,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,960	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,594	A-1	EUR	42.1
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	1 656 976,60	1 303 670,30	22,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,349	A-1	EUR	43.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	1 531 648,59	1 346 393,07	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,220	A-1	EUR	43.4
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	948 076,14	691 897,33	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,509	A-1	EUR	23.€
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2020	F	Réhabilitation des copropriétés dégradées - quartier des Coteaux à Mulhouse	BANQUE POPULAIRE	1 473 133,00	0,00	0,00	X	F	Taux fixe à 0.25 %	0,254	F	Taux fixe à 0.25 %	0,253	A-1	EUR	3.7
DOMIAL	2004	P	13 JJ Schmalzer	CDC	74 600,00	57 861,32	30,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,433	A-1	EUR	1.€
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81	1 638 459,61	8,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,784	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,600	A-1	EUR	76.7
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00	239 033,80	13,92	T	V	EONIA(Postfixé) + 0.25	4,072	V	Euribor 3M + 0.25	3,442	A-1	EUR	8.1
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	628 318,00	433 650,83	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,308	A-1	EUR	8.€
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	273 046,00	188 450,18	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,308	A-1	EUR	3.€
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	524 277,00	361 844,14	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,138	A-1	EUR	7.€
DOMIAL	2007	P	Furst Drum Spoerl P Fonc.	CDC	3 542 857,00	2 408 448,50	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,196	A-1	EUR	69.€
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	338 208,00	283 799,74	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,417	A-1	EUR	4.€
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	98 558,00	75 852,54	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,914	A-1	EUR	2.0
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	186 442,00	155 391,28	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,916	A-1	EUR	4.1
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - amélior	CDC	194 500,00	144 003,21	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,116	A-1	EUR	2.€
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - amélior	CDC	85 500,00	68 648,96	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,119	A-1	EUR	1.1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	120 000,00	96 621,69	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	2 €
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	60 257,00	51 590,62	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	1 €
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI	CDC	90 000,00	70 176,30	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,037	A-1	EUR	1 €
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CDC	41 743,00	34 646,03	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,038	A-1	EUR	€
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	25 000,00	20 129,50	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	€
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	39 000,00	33 390,86	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,784	A-1	EUR	€
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI	CDC	50 000,00	38 986,82	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,037	A-1	EUR	€
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	19 840,77	38,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,038	A-1	EUR	€
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	99 384,76	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,546	A-1	EUR	1 €
DOMIAL	2015	P	3 logts rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	205 633,07	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,361	A-1	EUR	6 €
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	838 752,76	34,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,200	A-1	EUR	27 €
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (Complém.PLS )	CDC	916 214,41	621 405,00	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,670	A-1	EUR	17 €
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS F	CDC	366 361,40	315 068,46	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,082	A-1	EUR	5 €
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS	CDC	52 635,93	42 360,64	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,078	A-1	EUR	€
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	285 673,55	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	7 €
DOMIAL	2018	P		CDC	2 291 445,81	1 638 458,47	8,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	0,626	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,571	A-1	EUR	76 €
DOMIAL	2018	P	13 JJ Schmaizer	CDC	72 467,81	61 866,74	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,433	A-1	EUR	2 €
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	223 548,53	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,316	A-1	EUR	5 €
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	370 252,24	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,316	A-1	EUR	9 €
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ce, tram Txv	CDC	524 920,17	442 906,69	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,307	A-1	EUR	9 €
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Txv	CDC	64 661,83	54 559,08	33,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,307	A-1	EUR	1 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
DOMIAL	2018	P		CDC	171 286,03	144 524,34	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,138	A-1	EUR	2 €
DOMIAL	2018	P	Furst Drumm Spoerl P Txv	CDC	1 162 611,67	947 887,57	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,197	A-1	EUR	27 €
DOMIAL	2018	P	7 Pass Alouettes PLUS	CDC	8 769,87	7 355,69	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	€
DOMIAL	2018	P	3 logts rue Ste Geneviève - Complém PLS	CDC	120 171,23	90 753,03	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,030	A-1	EUR	2 €
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CDC	18 616,68	16 553,88	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,419	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koechlin PLAI	CDC	15 000,00	8 593,23	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,614	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	22 609,65	19,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,535	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 50 Rue de l'Arsenal (PLAI)	CDC	140 000,00	91 046,18	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,537	A-1	EUR	1 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	36 922,15	21,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,940	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	57 269,55	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	105 913,13	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	118 118,36	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 logts PLAI	CDC	140 000,00	100 144,96	20,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,797	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	117 447,41	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,620	A-1	EUR	€
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Filature	CDC	105 000,00	90 465,97	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ICF NORD-EST	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	117 447,41	28,08	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Prefixé) + (-0.2)	2,620	A-1	EUR	€
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC	547 111,00	384 477,80	21,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	3,248	A-1	EUR	6 €
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLUS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	1 158 151,00	836 157,85	22,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	3,248	A-1	EUR	13 €
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLAÏ Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	385 270,00	266 786,06	22,17	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Prefixé) + (-0.2)	2,451	A-1	EUR	2 €
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Soultz PLS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	271 190,00	184 077,91	17,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.16	3,160	V	Livret A(Prefixé) + 1.16	3,803	A-1	EUR	4 €
ICF NORD-EST	2013	P	84 rue des Abeilles PLUS 4 logements	CDC	255 180,00	195 301,46	24,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
ICF NORD-EST	2014	P	47/49 rue des Abeilles 8 lgts - PLUS	CDC	930 117,00	730 378,85	25,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,842	A-1	EUR	13 €
M2A HABITAT	1986	P	CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS	CDC	1 524 490,17	0,00	0,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,513	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	1987	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	609 796,07	29 913,91	0,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	3,126	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1987	P	4 AVENUE DU PDT KENNEDY	CDC	278 676,80	13 571,12	0,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,596	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	1 312 586,04	63 920,89	0,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,374	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	1988	P	RUES BUHLER, BRANCHE & ROSES	CDC	535 096,05	25 802,96	0,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,494	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	1987	P	50 RUE DE ZILLISHEIM :	CDC	196 659,23	9 600,52	0,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,185	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1988	P	2 & 2B RUE DU MANEGE	CDC	635 712,40	31 034,24	0,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Prefixé) + 0.52	2,185	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1992	P	25 RUE LAURENT : ACQUISITION	CDC	15 244,90	2 684,91	3,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,263	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1993	P	74 AVENUE D'ALTIRCH	CDC	15 244,90	2 617,12	4,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,413	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1993	P	23 RUE LAURENT : 4 LOGEMENTS	CDC	22 867,35	3 898,91	4,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,358	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1993	P	RUE OISEAUX : 3 LOGEMENTS	CDC	30 489,81	6 597,26	4,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,409	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1994	P	8 RUE IMPRIMEURS : 3 LOGEMENT	CDC	41 161,24	10 326,05	5,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,333	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1995	P	3 RUE HUBNER-5 LOGEMENTS	CDC	73 175,53	20 992,05	6,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,891	A-1	EUR	€

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	1995	P	43 RUE LOUISE-2 LOGEMENTS	CDC	28 965,32	8 309,37	6,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,891	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1995	P	55 RUE KOECHLIN-3 LOGEMENTS	CDC	39 636,74	11 370,70	6,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,891	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1995	P	RUE DE LA FILATURE : 6 LOGTS	CDC	72 413,29	23 540,60	7,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1995	P	PLACE DES VOSGES-ACQUISITION	CDC	26 266,97	5 319,43	6,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,863	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1996	P	17 RUE DE LA FILATURE :	CDC	28 614,68	5 417,09	4,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,216	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1996	P	36 RUE THENARD : 3 LOGTS	CDC	39 484,30	7 474,83	4,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,216	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS ET DOUCHES :	CDC	27 745,72	5 101,54	4,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	2,333	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1996	P	ANCIENS BAINS DOUCHES : 3 LOG	CDC	35 977,97	6 811,05	4,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,216	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LA LOCOMOTIVE	CDC	179 889,84	36 194,63	4,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,161	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : CONSTRUCTION	CDC	64 485,93	12 974,85	4,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,161	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1997	P	32-34 RUE NORDFELD	CDC	91 164,52	21 667,70	5,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,879	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN : 32 CHAMBRES	CDC	579 155,87	155 025,79	6,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,091	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	1997	P	RUE DE DUNKERQUE : 6 LOGEMENTS	CDC	295 488,58	79 095,03	6,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,864	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	1998	P	59 rue du Manège	CDC	132 286,51	40 133,62	7,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,732	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1998	P	93 rue de Strasbourg	CDC	27 440,82	6 790,55	6,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,090	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1999	P	65 rue de Rouffach	CDC	140 253,10	39 448,75	7,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,599	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	1999	P	1 rue de Tunis	CDC	74 700,02	20 753,82	7,75	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,017	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2000	P	45-47 rue Thénard	CDC	317 718,18	119 830,30	9,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,430	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	38 112,25	24 455,31	26,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,274	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2000	P	8 rue de Lyon	CDC	24 175,36	8 324,41	8,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,248	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2000	P	65 rue de Rouffach	CDC	28 660,41	9 797,15	8,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,739	A-1	EUR	€

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2000	P	44 rue des Vosges	CDC	64 333,49	21 991,45	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0,8	2,739	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	186 154,54	9,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,148	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	50 523,41	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,177	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	628 873,37	9,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,225	A-1	EUR	13
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	252 497,65	27,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,236	A-1	EUR	5
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 921,84	5 807,96	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	2,693	A-1	EUR	
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Vergers	CDC	40 856,34	16 338,65	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	2,693	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	18 121,34	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,507	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CDC	23 629,60	12 719,78	22,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,512	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	17 422,67	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,504	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	14 609,11	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,503	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	492 280,96	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,594	A-1	EUR	16
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 796,34	22 331,34	12,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,335	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P Foncier	CDC	196 348,80	146 438,34	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,433	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de l'III à Illzach	CDC	30 358,39	12 863,19	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,086	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Txv	CDC	119 215,13	47 129,37	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	2,925	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Foncier	CDC	145 741,26	77 492,05	22,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	2,930	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	44 362,66	31 134,94	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	2,693	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	187 200,00	117 589,83	23,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,312	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	11 400,00	5 397,27	13,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,299	A-1	EUR	
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CDC	174 000,00	127 842,53	28,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,178	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CDC	134 357,71	103 180,71	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,015	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CDC	357 524,97	205 872,85	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,010	A-1	EUR	4

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P.foncier	CDC	145 741,67	111 686,28	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	3,179	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logts)	CDC	41 000,00	21 740,72	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0,7	3,167	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,Foncier	CDC	78 916,97	56 791,56	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,231	A-1	EUR	7
M2A HABITAT	2003	P	Constr,5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr,constr,	CDC	243 817,65	130 362,78	15,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,217	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2003	P	1ère tranche Wagner	CDC	209 000,00	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,247	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2003	P	collectif Dunkerque	CDC	555 000,00	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1,2	2,194	A-1	EUR	6
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Cons	CDC	1 447 061,67	778 656,42	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,399	A-1	EUR	18
M2A HABITAT	2003	P	Constr,neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P,Fonc	CDC	432 502,80	313 305,44	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,403	A-1	EUR	7
M2A HABITAT	2003	P	Construct, neuve rue des Pins	CDC	791 869,83	426 101,02	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,643	A-1	EUR	10
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P foncier	CDC	26 000,00	17 607,87	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,729	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P constr	CDC	55 000,00	29 621,27	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,720	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Foncier	CDC	56 000,00	37 924,70	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,729	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P,Constr,	CDC	53 000,00	28 544,14	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,720	A-1	EUR	3
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle Prêt Foncier	CDC	81 000,00	54 855,39	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,729	A-1	EUR	7
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle P,Constr,	CDC	106 000,00	57 088,25	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,720	A-1	EUR	7
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292 000,00	160 920,12	15,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,726	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,25 rue des Merles-P,Amélioration	CDC	220 000,00	120 356,23	15,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,552	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,25 rue des Merles-P,Foncier	CDC	71 000,00	48 905,87	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,563	A-1	EUR	6
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,21 Engel Dollfus-P,Foncier	CDC	118 000,00	79 579,19	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,228	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,21 Engel Dollfus-P,Amélioration	CDC	57 000,00	30 565,05	15,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,217	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Améli, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277 000,00	160 386,51	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,644	A-1	EUR	3



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P.Foncier)	CDC	290 789,78	232 535,15	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,302	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	232 940,07	153 124,15	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,297	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	186 736,80	149 327,34	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,302	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	120 515,93	79 221,63	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,297	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	77 610,61	62 062,69	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,302	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	291 058,85	191 328,76	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,297	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	418 551,09	334 701,69	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,302	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	178 125,43	117 091,51	19,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,297	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	61 984,77	49 567,21	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,302	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus Fonc.)	CDC	55 474,89	44 142,77	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CDC	4 472 166,76	3 406 901,24	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,066	A-1	EUR	43 €
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CDC	456 032,28	376 689,45	37,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,065	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	1 017 601,91	733 528,69	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,751	A-1	EUR	19 €
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons.neuv.(Plus Fonc.)	CDC	143 378,11	114 089,54	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	2 500 612,06	1 802 542,53	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,751	A-1	EUR	48 €
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALULOS)	CDC	404 697,00	118 514,84	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,362	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALBO)	CDC	404 697,00	115 775,80	4,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,013	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2007	P	Réhabil Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230 000,00	54 245,43	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,852	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CDC	2 307 965,17	1 658 812,43	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,928	A-1	EUR	24 €
M2A HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CDC	268 953,08	213 402,06	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,932	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39 513,00	27 795,61	24,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,847	A-1	EUR	€

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	181 284,00	142 288,31	34,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,850	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	421 626,82	302 289,01	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,762	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	185 659,29	146 988,38	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,767	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	216 836,86	171 672,00	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,767	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS	CDC	1 931 011,11	1 384 455,06	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,762	A-1	EUR	20 €
M2A HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CDC	36 000,00	23 447,04	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,957	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2008	P	25 Merles P complémentaire	CDC	36 000,00	23 447,04	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,957	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CDC	3 275 468,00	2 382 866,37	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,310	A-1	EUR	49 €
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLAI)	CDC	73 000,00	49 994,61	24,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	2,479	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'illberg (PLS)	CDC	252 109,00	208 357,74	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	5,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,786	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de l'illberg (PEX)	CDC	200 000,00	146 069,70	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,415	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 Ie Napoléon (PRU CD F.) 6 logements	CDC	215 299,00	169 432,51	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,233	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (PRU AS)	CDC	121 000,00	33 747,86	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,313	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2008	P	Ren.urbain Amél.-8-10-12-R.Kaysersberg (palbo)	CDC	492 000,00	137 222,74	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,313	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD Foncier	CDC	188 810,00	149 773,76	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,487	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2009	P	23 rue du Cèdre - PRU CD	CDC	153 398,00	110 026,65	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,485	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD Foncier	CDC	116 361,00	92 303,48	35,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,404	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2009	P	1 rue des Martyrs - PRU CD	CDC	18 628,00	13 361,16	25,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,402	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD Foncier	CDC	349 612,00	277 330,08	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,487	A-1	EUR	6 €
M2A HABITAT	2009	P	17 Porte du Miroir - PRU CD	CDC	422 584,00	303 103,70	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,485	A-1	EUR	7 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD Foncier	CDC	178 950,00	141 952,27	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,487	A-1	EUR	3,2
M2A HABITAT	2009	P	18 rue Ste Claire - PRU CD	CDC	328 032,00	235 285,09	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,485	A-1	EUR	5,4
M2A HABITAT	2009	P	local d'activité Wagner - PRU	CDC	652 448,00	48 895,44	0,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,333	A-1	EUR	2,1
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS Foncier	CDC	71 095,00	59 620,00	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,190	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2009	P	51 Rue des Vergers - PLUS	CDC	9 551,00	7 318,76	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,250	A-1	EUR	1
M2A HABITAT	2009	P	18 Place des Vosges - Plus Foncier	CDC	83 437,00	69 969,92	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,190	A-1	EUR	1,1
M2A HABITAT	2009	P	68 Rue d'Illzach - PLUS Foncier	CDC	152 875,00	128 200,38	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,190	A-1	EUR	2,0
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD Foncier	CDC	190 579,00	156 837,57	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,904	A-1	EUR	2,0
M2A HABITAT	2009	P	3 Rue des Chênes - PRU CD	CDC	53 222,00	39 989,95	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,901	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLA	CDC	1 313 103,00	960 727,07	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	2,114	A-1	EUR	7,€
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - P Energie Perf	CDC	222 576,00	161 852,48	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0,3)	2,015	A-1	EUR	1,1
M2A HABITAT	2010	P	reconstruct 420 site LEONETTI - PLA Foncier	CDC	243 198,00	195 016,78	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	2,119	A-1	EUR	1,€
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS CN 24 Logts	CDC	2 729 483,37	2 157 853,62	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,251	A-1	EUR	35,€
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER DAUBER HESPERIE - PLUS F CONSTRUCTION 24 Logts	CDC	373 127,87	316 760,32	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,077	A-1	EUR	5,1
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE - PLUS 6 Logts Construction 6 Logts	CDC	698 077,14	551 880,37	28,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,251	A-1	EUR	9,0
M2A HABITAT	2010	P	WAGNER HESPERIE 6 Logts - PLUS F CONSTRUCTION	CDC	106 607,96	90 502,94	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,077	A-1	EUR	1,4
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	43 878,69	37 129,19	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,917	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2011	P	Angle Rue A. Herzog/17 Rue de Thann - Constr. 6 Logts PLUS Compl.	CDC	120 000,00	92 614,27	27,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,910	A-1	EUR	1,€
M2A HABITAT	2011	P	VILLA SUTTER - Réhabilitation 3 logts - PLUS	CDC	253 539,21	199 820,56	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,913	A-1	EUR	3,2
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	923 030,40	783 590,29	38,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,777	A-1	EUR	12,7
M2A HABITAT	2012	P	BROSSOLETTE - LES IRIS - PRU Construction neuve	CDC	4 622 935,63	3 654 764,28	28,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,913	A-1	EUR	60,1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2009	P	Ren.urbain Démol.-Const.31 ile Napoléon (PRU CD)- 6 logements	CDC	166 304,00	118 413,71	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,000	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,228	A-1	EUR	1,€
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD	CDC	785 420,00	585 791,77	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,649	A-1	EUR	13,€
M2A HABITAT	2010	P	158 Bâle - PRU CD Foncier	CDC	117 252,00	95 780,52	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,651	A-1	EUR	2,2
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD	CDC	284 234,00	211 990,97	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,649	A-1	EUR	4,€
M2A HABITAT	2010	P	4 rue de la Metzau - PRU CD Foncier	CDC	445 609,00	364 007,90	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0,25	2,651	A-1	EUR	8,2
M2A HABITAT	2010	P	ROXELANE Construction neuve 1 logt - PLUS	CDC	48 267,00	36 894,29	26,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,834	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS F Reconstruction- 50 logements	CDC	557 666,41	466 379,08	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,753	A-1	EUR	12,2
M2A HABITAT	2011	P	BROSSOLETTE OTT/COLLIN- PLUS Reconstruction - 50 logements	CDC	3 848 148,61	2 970 231,18	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,752	A-1	EUR	79,€
M2A HABITAT	2013	P	Brossolette - Le Fusain - PLUS F Construction 58 logts	CDC	768 495,71	656 242,08	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,024	A-1	EUR	10,7
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Dolier secteur D	CDC	1 160 111,62	901 042,93	28,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,4	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0,4	2,715	A-1	EUR	22,2
M2A HABITAT	2011	P	Programme aménagement Aile droite Résidence Marc Duval, foyer d'accueil médicalisé situé 80 rue de l	CDC	69 316,07	15 283,24	2,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,721	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2012	P	Opération de reconstruction de 10 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Dolier secteur D	CDC	152 651,92	128 497,77	38,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,848	A-1	EUR	3,4
M2A HABITAT	2011	P	23 rue du Cèdre - 5 Logements - PRU	CDC	52 000,00	39 626,04	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0,6	2,672	A-1	EUR	1,0
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 2 et 5 - 27 logements PLUS	CDC	79 520,00	42 516,50	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	1,097	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2008	P	157 Avenue de Colmar Bât 1-13 logements PLUS	CDC	39 760,00	21 258,25	34,83	A	V	Livret A(Préfixé)	4,600	V	Livret A(Préfixé)	1,097	A-1	EUR	2
M2A HABITAT	2013	P	Opération de reconstruction de 58 logements réalisée à Brossolette les Berges de la Dolier résidence	CDC	4 868 395,09	3 871 649,26	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0,4	2,150	V	Livret A(Préfixé) + 0,4	3,052	A-1	EUR	55,7
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Dolier - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLA	CDC	1 365 487,00	1 062 464,86	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,795	A-1	EUR	3,2
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Dolier - C1 le Fusain Rey Lucquet - 12 logements - PLA	CDC	187 640,00	155 659,47	39,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0,2)	1,795	A-1	EUR	4
M2A HABITAT	2012	P	Quartier DMC - Réhabilitation 442 lgts - DMC 1-2-3-ECOPRET	CDC	2 800 000,00	1 421 496,76	8,42	A	F	Taux fixe à 2,35 %	2,350	F	Taux fixe à 2,35 %	2,340	A-1	EUR	36,7

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre -construction neuve 17 lgts - PLAI	CDC	984 028,82	780 892,59	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,046	A-1	EUR	8 €
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre -construction neuve 17 lgts - PLAI F	CDC	20 359,75	17 090,43	40,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,046	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Dolier D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI	CDC	698 827,00	540 440,48	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,454	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2013	P	Les Berges de la Dolier D2 la Sitelle - 8 lgts PLAI F	CDC	100 367,00	82 756,07	39,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,456	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS F	CDC	350 309,36	303 176,21	40,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,842	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2014	P	Papillons Blancs Caserne Lefebvre -construction foyers FASPHV et FATH - PLUS	CDC	7 626 005,32	6 246 264,30	30,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,842	A-1	EUR	118 €
M2A HABITAT	2013	P	RUE DES MAGASINS : 10 LOGEMENTS	CDC	338 719,55	79 809,21	2,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,441	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2013	P	RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	57 227,11	13 483,88	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2014	P	IMMEUBLE 21 PORTE DU MOROIR	CDC	275 352,65	99 151,34	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2014	P	RUE LAURENT : REHABILITATION	CDC	56 097,87	20 077,03	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,439	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	293 100,92	97 875,91	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2013	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	364 748,41	121 801,34	4,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2014	P	RUE VAUBAN ACQUISITION-AMELIO	CDC	77 056,42	27 577,95	4,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2013	P	RUE JEAN DE LOISY 8 LOGEMENTS	CDC	177 131,81	59 150,09	4,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	RUE DES LYS - RUE DES FAISANS	CDC	175 321,81	70 207,86	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2013	P	9 RUE DU FIACRE : 8 LOGEMENTS	CDC	157 528,29	59 115,56	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	54 RUE DU CERF	CDC	60 916,05	24 453,86	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2014	P	LES DOUVES ET LES BERGES	CDC	158 773,05	69 645,03	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	2 RUE DES VOSGES : ACQUISITIO	CDC	61 836,59	24 762,55	5,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,438	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2014	P	75/77 RUE DE STRASBOURG	CDC	159 961,26	69 994,15	6,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,438	A-1	EUR	1 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2014	P	21 RUE BUHLER : ACQUISITION	CDC	65 750,94	28 770,61	6,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,438	A-1	EUR	€
M2A HABITAT	2013	P	FOYER CHOPIN: 48 CHAMBRES	CDC	143 047,06	58 928,38	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,441	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	ZAC FONDERIE : CONSTRUCTION	CDC	279 957,66	132 058,54	7,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2014	P	ROXELANE : CREATION 5 LOGEMENT	CDC	237 921,08	104 182,48	6,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,438	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2014	P	104 logts Gasgarten	CDC	114 978,81	54 601,70	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Résidence HANSI 14 rue Hansi - 66 lgts - PAM	CDC	174 000,00	101 421,46	10,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,841	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	398 000,00	339 757,82	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	6 €
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 9 villas - PLUS F	CDC	935 305,00	749 521,34	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	14 €
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS	CDC	1 620 575,00	1 298 673,23	29,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	24 €
M2A HABITAT	2013	P	VEFA SITE CAP CORNELY- RUE DE MITTELWIHR - 22 lgts - PLUS F	CDC	677 000,00	577 929,73	39,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,845	A-1	EUR	10 €
M2A HABITAT	2014	P	Quartier DMC 1 0 13 RUE DU Tam-13 bât; 442 lgts - PAM ECO PRÉT	CDC	4 156 000,00	1 699 799,63	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,498	A-1	EUR	9 €
M2A HABITAT	2014	P	2/4/6 RUE DES OEUILLETS	CDC	231 397,99	66 354,56	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2014	P	37/39 RUE DU MANEGE : 11 LOGTS	CDC	292 741,90	83 174,83	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,439	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS	CDC	228 098,87	176 856,77	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2015	P	88 AV ARISTIDE BRIAND - 4 logts - PLUS F	CDC	88 082,39	77 690,99	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS	CDC	436 230,10	290 390,00	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2015	P	17 RUE SCHWILGUE - 7 lgts - PLUS F	CDC	154 759,32	136 501,82	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS	CDC	286 209,55	225 365,99	31,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2015	P	20 BLVD ROOSEVELT-5 lgts- PLUS F	CDC	101 235,52	89 292,39	41,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,596	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2014	P	Réhabilitation Parc social public composée de 51 lgts située sur plusieurs adresses à MULHOUSE	CDC	300 000,00	174 477,92	10,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,595	A-1	EUR	3 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2015	P	24 -26 30-32 rue Huguenin - 17 lgts - PLUS F	CDC	895 900,00	788 015,11	41,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,593	A-1	EUR	12 €
M2A HABITAT	2015	P	Rue Huguenin	CDC	1 042 400,00	874 166,30	31,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,593	A-1	EUR	14 €
M2A HABITAT	2016	P	120 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS	CDC	1 554 800,00	1 274 820,45	32,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,344	A-1	EUR	17 €
M2A HABITAT	2016	P	121 rue d'Illzach - Immeuble Grand Angle - 15 logements - PLUS F	CDC	324 400,00	290 092,53	42,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,344	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS F	CDC	297 000,00	260 989,77	41,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,346	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2015	P	construction neuve - 10 à 14 rue de la Martre - 19 logements - PLUS	CDC	2 533 000,00	2 076 666,35	31,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	23 €
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefebvre)- PAM Eco prêt	CDC	885 000,00	579 109,04	12,25	A	V	Livret A(Prefixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Prefixé) + (-0.45)	2,017	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2016	P	opération de réhabilitation de 59 lgts quartier ICE (Schuman, Merles, Lefebvre)- PAM	CDC	212 000,00	143 670,31	12,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,344	A-1	EUR	2 €
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	384 000,00	329 706,31	32,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,581	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2016	P	34-36 rue des Vosges	CDC	458 000,00	409 563,48	42,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,585	A-1	EUR	6 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	527 588,77	397 725,41	18,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Prefixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	2 024 890,09	1 592 090,30	23,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,595	A-1	EUR	53 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 775 513,64	1 492 944,55	23,75	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,432	A-1	EUR	49 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	870 075,74	750 243,82	23,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,172	A-1	EUR	17 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	569 026,56	497 120,94	25,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	11 €
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	273 765,20	187 828,60	10,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,832	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 416 logements - rue Henri Matisse	CDC	1 334 760,13	970 972,90	11,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	2,771	A-1	EUR	17 €
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 lgts - quartier Wolf Wagner	CDC	3 007 667,81	2 640 848,98	28,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	2,793	A-1	EUR	44 €
M2A HABITAT	2018	P	Reconstruction 42 lgts - quartier Wolf Wagner	CDC	606 870,48	535 446,28	29,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	3,299	A-1	EUR	9 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction - 21 rue des Merles	CDC	988 328,68	872 009,61	29,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	3,299	A-1	EUR	14 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2018	P		CDC	637 830,98	463 128,67	13,67	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	1,400	V	Livret A(Prefixé) + 0.65	2,960	A-1	EUR	13 €
M2A HABITAT	2018	P	Réhabilitation 131 lgts - rue de Zillisheim	CDC	616 688,33	490 411,58	16,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,901	A-1	EUR	8 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 23 logements - 137 rue d'Illzach	CDC	448 113,64	332 868,91	12,25	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,660	A-1	EUR	7 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 119 logements - Les 3 Fontaines	CDC	2 472 725,29	1 803 977,63	13,33	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,491	A-1	EUR	42 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	2 433 611,31	1 718 557,41	14,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,346	A-1	EUR	58 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	1 218 579,61	875 619,47	15,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,590	A-1	EUR	29 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	382 501,03	274 848,97	15,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,590	A-1	EUR	9 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction logements Les Douves et les Berges - Quai des Cigognes	CDC	623 044,58	447 693,34	15,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,590	A-1	EUR	15 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 695 924,12	1 218 618,92	15,83	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,347	A-1	EUR	41 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 20 logements - rue des Merles	CDC	580 186,62	416 897,44	15,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,267	A-1	EUR	14 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 38 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 246 784,31	954 711,62	16,00	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,191	A-1	EUR	17 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 116 logements - Les Douves et les Berges	CDC	941 792,68	719 399,15	16,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	4,012	A-1	EUR	16 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 288 logements - Les Douves et les Berges	CDC	367 385,51	280 631,65	16,17	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,839	A-1	EUR	6 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 56 logements - Les Douves et les Berges	CDC	1 623 969,14	1 240 487,47	16,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,326	A-1	EUR	28 €
M2A HABITAT	2018	P	Roxelane - rues Ours, Traineau et avenue A Briand	CDC	3 375 537,96	2 463 498,46	16,92	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,268	A-1	EUR	83 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	416 760,05	322 247,39	17,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	4,012	A-1	EUR	7 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 26 logements - rue Wolf	CDC	677 388,11	478 355,09	14,75	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,426	A-1	EUR	16 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	1 020 633,06	769 110,91	15,08	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	4,011	A-1	EUR	18 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 49 logements - rue Lavoisier	CDC	1 449 498,25	1 042 089,98	15,58	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,590	A-1	EUR	35 €
M2A HABITAT	2018	P		CDC	3 249 852,41	2 483 518,95	16,50	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,159	A-1	EUR	58 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction rue Vauban	CDC	1 537 874,24	1 189 638,83	17,42	A	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Prefixé) + 1.2	3,328	A-1	EUR	27 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
M2A HABITAT	2018	P	ZAC FONDERIE 93 logts tranche 2 - rue du Manège	CDC	712 940,51	534 243,02	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,429	A-1	EUR	18 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 48 logts - rue Neppert phase 3	CDC	1 971 906,68	1 477 651,17	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,429	A-1	EUR	49 €
M2A HABITAT	2018	P	Construction 12 logements - rue de l'île Napoléon	CDC	557 810,12	426 382,59	19,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,511	A-1	EUR	14 €
M2A HABITAT	2018	P	Résidentialisation 390 lgts - Quartier Victor Hugo	CDC	437 950,01	289 857,13	8,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,880	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2018	P	Sécurisation halls entrées - quartier Coteaux	CDC	2 287 325,24	1 533 448,79	10,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,826	A-1	EUR	43 €
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	209 000,00	187 986,43	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,420	A-1	EUR	3 €
M2A HABITAT	2018	P	Amélioration 1 logement - 65 rue des Vergers à Mulhouse	CDC	77 300,00	71 472,29	44,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,915	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	370 500,00	333 248,65	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,082	A-1	EUR	5 €
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	115 200,00	106 514,96	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,671	A-1	EUR	1 €
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	1 751 700,00	1 547 678,83	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,282	A-1	EUR	12 €
M2A HABITAT	2018	P	Acquisition 20 logements - rue de Ruelisheim à Mulhouse	CDC	574 400,00	521 961,61	44,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,114	A-1	EUR	4 €
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	422 143,00	402 797,60	46,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,492	A-1	EUR	6 €
M2A HABITAT	2020	P	Acquisition-amélioration 5 logts - 8 rue Stalingrad MULHOUSE	CDC	498 278,00	467 995,16	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,923	A-1	EUR	7 €
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	1 221 231,27	572 038,93	13,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,230	A-1	EUR	12 €
NEOLIA	2000	P	rue des Pins	CDC	337 147,10	227 134,42	28,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,236	A-1	EUR	4 €
NEOLIA	2001	P	rue des Pins	CDC	294 480,74	59 228,64	2,25	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,474	A-1	EUR	4 €
NEOLIA	2007	P	117 av Ar Briand	DEXIA CL	3 726 482,00	2 212 648,84	13,83	A	V	EONIA(Postfixé)	2,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	3,647	A-1	EUR	81 €
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	493 840,00	246 920,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,268	A-1	EUR	5 €
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	483 827,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,268	A-1	EUR	10 €
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS)	Crédit Foncier	1 436 392,00	718 196,05	14,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,268	A-1	EUR	15 €
NEOLIA	2009	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (Bonifox USD)	CE	2 060 000,00	1 398 582,05	15,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,156	A-1	EUR	60 €
NEOLIA	2009	P	Constr.ilot A3 Fonderie - 30 logts (Bonifox USD)	CE	1 400 000,00	950 492,62	15,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,156	A-1	EUR	41 €
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	762 900,00	534 030,00	34,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,275	A-1	EUR	10 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	114 209,00	91 332,47	35,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,081	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amél.10 rue de Murbach (PLUS)	CDC	163 895,00	118 787,54	25,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,077	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2008	P	ilot A 3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 424 226,07	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	23 €
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (PLS F.)	CDC	908 000,00	763 936,88	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	5,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	3,867	A-1	EUR	17 €
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	1 017 408,86	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,415	A-1	EUR	16 €
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA - construction de 7 logts	CREDIT MUTUEL	685 000,00	443 744,01	15,50	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,836	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,878	A-1	EUR	17 €
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUSF	CDC	598 790,00	495 282,65	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	5 €
NEOLIA	2009	P	Acquis améliorer 3 logts Schwilgué-PLUS	CDC	137 245,00	103 808,79	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUS	CDC	1 097 412,00	830 055,74	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	9 €
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	245 250,00	202 855,87	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUS	CDC	1 182 239,00	894 216,79	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	10 €
NEOLIA	2009	P	Acquis améliorer 3 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	35 165,00	29 086,33	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	€
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS F	CDC	447 184,00	368 601,33	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,253	A-1	EUR	6 €
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 794 615,78	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	29 €
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PTHPE	CDC	271 220,00	194 301,85	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,353	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS	CDC	1 594 218,00	1 201 589,02	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,250	A-1	EUR	19 €
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS F	CDC	257 002,00	211 839,62	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,253	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logts	CDC	390 892,00	326 217,90	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logts	CDC	1 719 770,00	1 325 493,41	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	15 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	125 099,00	106 194,71	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS acquis-amélior 5 logts	CDC	375 295,00	297 067,26	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	282 723,00	239 999,40	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	848 168,00	671 372,96	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	7 €
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	287 161,00	243 766,76	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	861 482,00	681 911,77	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	7 €
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amét. 4 logts 2 bureaux	CDC	112 989,00	95 914,70	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amét. 4 logts 2 bureaux	CDC	338 965,00	268 310,01	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2009	P	Ilot A 3 - PLUS	CDC	341 498,00	273 094,61	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,253	A-1	EUR	4 €
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI	CDC	168 203,00	123 798,70	27,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,874	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI F	CDC	67 735,00	54 090,23	37,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,875	A-1	EUR	€
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel -PLUS	CDC	1 641 019,00	1 247 625,34	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,079	A-1	EUR	20 €
NEOLIA	2013	P	2,8 et 10 rue du Tunnel -PLUS	CDC	660 298,00	538 898,25	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,925	A-1	EUR	8 €
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS	CDC	615 096,00	483 267,12	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,743	A-1	EUR	7 €
NEOLIA	2012	P	56-58 rue de Strasbourg - acquisition -amélioration 8 lgts - PLUS F	CDC	224 273,00	189 154,88	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,625	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI	CDC	560 417,00	460 492,37	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,796	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2015	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 9 PLAI F	CDC	143 118,00	123 472,13	41,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,796	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS	CDC	1 422 020,00	1 192 519,14	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,593	A-1	EUR	19 €
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 14 logements - PLUS F	CDC	380 041,00	334 276,18	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,593	A-1	EUR	5 €
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI	CDC	580 790,00	473 446,22	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,797	A-1	EUR	3 €
NEOLIA	2015	P	Cap Cornely - rue Mittelwihr 4 logements - PLAI F	CDC	110 722,00	94 754,24	41,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,797	A-1	EUR	€

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	2 469 557,00	2 104 169,14	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,251	A-1	EUR	34 €
NEOLIA	2017	P	rue Raymond Zimmermann - 38 lgts - 29 PLUS	CDC	718 009,00	632 038,50	43,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,834	A-1	EUR	10 €
NEOLIA	2017	P		CDC	644 926,16	556 355,26	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,102	A-1	EUR	16 €
NEOLIA	2017	P		CDC	251 823,68	219 494,39	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,021	A-1	EUR	6 €
NEOLIA	2017	P		CDC	900 128,02	776 788,57	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,672	A-1	EUR	20 €
NEOLIA	2018	P		CDC	615 899,56	538 946,38	25,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	2,030	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	4,097	A-1	EUR	12 €
NEOLIA	2018	P		CDC	468 830,73	404 897,32	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,090	A-1	EUR	8 €
NEOLIA	2018	P		CDC	3 595 553,50	3 124 962,74	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	2,924	A-1	EUR	62 €
NEOLIA	2018	P		CDC	150 123,46	131 246,32	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,428	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2018	P		CDC	92 762,70	79 245,75	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,102	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2018	P		CDC	1 083 391,87	928 817,64	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,671	A-1	EUR	24 €
NEOLIA	2018	P		CDC	303 655,46	262 638,49	28,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,021	A-1	EUR	7 €
NEOLIA	2018	P		CDC	166,71	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2018	P		CDC	71 191,10	56 072,07	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,096	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2018	P		CDC	119 511,64	101 015,98	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,774	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2018	P		CDC	252 699,72	225 103,28	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,779	A-1	EUR	4 €
NEOLIA	2018	P		CDC	16 421,51	8 455,35	4,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,845	A-1	EUR	€
NEOLIA	2018	P		CDC	37 709,88	19 416,66	4,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,845	A-1	EUR	€
NEOLIA	2018	P		CDC	16 501,40	11 019,59	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,989	A-1	EUR	€
NEOLIA	2018	P		CDC	515 801,50	304 629,40	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,055	A-1	EUR	€
NEOLIA	2018	P		CDC	3 481 660,09	2 056 248,32	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,055	A-1	EUR	5 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
NEOLIA	2018	P		CDC	46 591,66	32 179,73	11,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,747	A-1	EUR	€
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	217 000,00	111 866,15	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2018	P	146 LGTS RUE DE BORDEAUX ET DE TOULON A MULHOUSE	CDC	433 366,00	223 405,44	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
NEOLIA	2018	P		CDC	7 878 920,00	6 492 375,88	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	74 €
NEOLIA	2018	P		CDC	279 322,88	240 578,91	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,943	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2018	P		CDC	96 324,55	86 208,38	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,947	A-1	EUR	7
NEOLIA	2019	P		CDC	89 513,38	80 712,93	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,743	A-1	EUR	1 €
NEOLIA	2019	P		CDC	629 422,91	569 678,26	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,577	A-1	EUR	9 €
NEOLIA	2019	P		CDC	64 871,45	58 921,68	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,081	A-1	EUR	€
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1 340 000,00	1 091 929,59	31,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	0,592	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,162	A-1	EUR	13 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	894 000,00	695 006,05	31,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,796	A-1	EUR	5
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CDC	504 500,00	411 171,96	41,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,796	A-1	EUR	3 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CDC	372 200,00	314 155,23	41,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,104	A-1	EUR	6
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	162 000,00	107 454,08	16,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,748	A-1	EUR	€
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	399 525,93	344 474,11	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,817	A-1	EUR	7
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	265 335,90	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,717	A-1	EUR	5
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	658 300,21	41,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,654	A-1	EUR	10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu En int (8)
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	910 895,59	36,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	2,715	A-1	EUR	24 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	853 341,00	598 459,50	16,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,546	V	Livret A(Préfixé)	2,741	A-1	EUR	16 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix euro	CE	436 000,00	276 315,33	14,15	T	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,278	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=6 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé) Si Euribor 12M(Postfixé)<=6.5 a	4,196	B-1	EUR	11 €
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Bonifix USD	CE	436 000,00	271 942,80	14,15	T	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=6.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,063	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7.25 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé) Si Libor USD 12M(Postfixé)	3,989	B-4	EUR	11 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A.Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	159 418,72	3,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,412	A-1	EUR	4 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1986	P	Le Brustlein - 1ère Tranche	CDC	997 798,64	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	5,754	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	0,898	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1986	P	Le Brustlein - 2ème Tranche	CDC	2 896 531,33	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,513	A-1	EUR	3 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1986	P	Rue du Soultz - Godde Bedin	CDC	457 347,05	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,513	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 3ème Tranche	CDC	2 023 258,91	98 771,59	0,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,185	A-1	EUR	2
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 4ème Tranche	CDC	1 308 493,54	63 097,07	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,494	A-1	EUR	3

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuaire	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En int (8)
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban : 4 logements	CDC	53 815,67	13 995,07	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR	2	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	12 681,77	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,879	A-1	EUR	2	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 628,01	8,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,427	A-1	EUR		
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 972,61	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,792	A-1	EUR		
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	6 000,98	9,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,867	A-1	EUR	1	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	217 309,39	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,180	A-1	EUR	4	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	319 692,02	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,180	A-1	EUR	7	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	235 788,38	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,180	A-1	EUR	5	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	242 932,06	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,180	A-1	EUR	5	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	201 706,76	31,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,180	A-1	EUR	4	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuaire	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux				En int (8)
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtwiller Acquis.-amél. 6 lgts collectifs	CDC	120 750,07	96 870,88	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,301	A-1	EUR	3	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	10 953,07	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,298	A-1	EUR	3	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	14 474,52	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,301	A-1	EUR	4	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 673,51	11 186,60	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,298	A-1	EUR	3	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 906,46	14 365,34	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,301	A-1	EUR	4	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelging Acq,Amélioration 1 logt	CDC	23 688,02	14 993,63	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,298	A-1	EUR	4	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelging Acq.-Amélioration 1 logt	CDC	17 971,40	14 417,44	32,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,301	A-1	EUR	4	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtz. - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	460 150,70	33,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,965	A-1	EUR	10	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	Illôt MDPA P Foncier	CDC	1 417 775,86	1 030 741,67	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,191	A-1	EUR	18	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	15 496,55	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,428	A-1	EUR	3	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél,13 R.Turckheim	CDC	25 930,64	17 270,26	19,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,135	A-1	EUR	3
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	333 671,55	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,035	A-1	EUR	9
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 003,34	43 734,48	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,033	A-1	EUR	1
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CDC	4 800 000,00	3 779 215,09	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,945	A-1	EUR	69
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	275 567,76	33,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,945	A-1	EUR	5
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	14 443,04	36,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,620	A-1	EUR	
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	131 806,90	26,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,616	A-1	EUR	4
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Amél.Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	360 000,00	282 741,45	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,753	A-1	EUR	7
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI	CDC	600 017,17	414 901,03	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,618	A-1	EUR	5
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	64 404,95	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,620	A-1	EUR	8

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	563 474,60	473 201,38	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,082	A-1	EUR	7
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	46 799,41	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,078	A-1	EUR	7
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 225 253,49	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,082	A-1	EUR	20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	815 090,09	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,078	A-1	EUR	13
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CDC	390 407,40	327 860,96	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,082	A-1	EUR	5
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CDC	352 171,62	272 996,68	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,078	A-1	EUR	4
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R.des Merles/3 R.des Fabrique/13 Imm.diffus - PRU AS	CDC	459 885,00	152 728,59	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,464	A-1	EUR	3
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS F	CDC	133 000,00	109 628,23	36,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,747	A-1	EUR	1
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 968,04	283 431,07	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	7
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS	CDC	460 000,00	346 709,77	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,742	A-1	EUR	5

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	58 740,75	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,998	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	363 188,63	37,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,917	A-1	EUR	9 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	147 649,49	27,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,915	A-1	EUR	3 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	43 480,85	36,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,456	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	310 286,54	264 925,21	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	2 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 451 340,25	1 154 045,25	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	13 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	71 047,38	58 485,17	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	425 283,64	325 552,17	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	236 200,00	169 213,53	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	1,680	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	435 402,07	371 749,90	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	4 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 801 663,76	1 432 607,88	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	16 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	87 058,06	71 664,93	38,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	408 272,29	312 530,07	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,795	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	280 700,00	201 093,34	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	1,680	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CDC	120 000,00	88 867,25	26,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,453	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CDC	240 000,00	36 046,85	1,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,894	A-1	EUR	1 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 541 221,18	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,752	A-1	EUR	41 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	746 041,56	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,719	A-1	EUR	19 €
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CDC	67 607,00	54 813,22	38,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,285	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CDC	172 822,00	130 340,12	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,281	A-1	EUR	1 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 384 946,58	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,743	A-1	EUR	72
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locatifs - PLUS F	CDC	665 000,00	558 870,48	38,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,625	A-1	EUR	9
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS F	CDC	1 540 000,00	1 314 522,34	38,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,310	A-1	EUR	41
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 281 816,48	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,467	A-1	EUR	40
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complément PLS	CDC	3 015 000,00	2 393 338,37	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,397	A-1	EUR	73
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	21 439,86	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	18 110,13	7 924,55	6,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOEHLIN : REHABILITATION	CDC	11 162,55	4 590,67	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	1
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE CERF	CDC	13 897,69	5 720,62	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	1
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chanoine Cetty	CDC	108 864,06	36 353,79	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,442	A-1	EUR	1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annu
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	16 124,95	5,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,443	A-1	EUR	€
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS	CDC	840 000,00	704 431,80	31,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,592	A-1	EUR	11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS F	CDC	134 000,00	117 863,61	41,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,592	A-1	EUR	1
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Ilôt MDPA P Txv	CDC	1 447 172,18	1 115 342,18	23,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,511	A-1	EUR	37
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	464 493,48	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	267 886,01	235 409,86	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	5
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 578,28	462 740,55	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	409 862,51	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	9
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	343 843,30	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,174	A-1	EUR	7
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtzwiler Acquis.-amél. 6 lgts Collectifs	CDC	57 960,94	50 077,22	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,301	A-1	EUR	1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuaire
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtz - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	190 264,90	168 806,45	28,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,968	A-1	EUR	31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	35 931,60	11,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,747	A-1	EUR	10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clématites 12 à 16 rue Lorient -12 pavillons-	CDC	249 613,35	213 952,15	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,740	A-1	EUR	31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	98 568,07	11,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,266	A-1	EUR	31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	63 154,73	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,841	A-1	EUR	11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE - 46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	807 506,40	17,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,592	A-1	EUR	27
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE40 LOGTS	CDC	816 881,22	604 862,27	17,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,592	A-1	EUR	20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	241 796,23	17,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,347	A-1	EUR	81
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CDC	598 872,84	436 911,42	13,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,010	A-1	EUR	10
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	323 206,43	14,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,507	A-1	EUR	11

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuaire
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	83 998,80	63 298,88	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,011	A-1	EUR	11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar. Briand	CDC	471 593,75	353 386,20	18,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,268	A-1	EUR	11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Pfastatt- 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	136 875,09	20,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,075	A-1	EUR	22
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand'Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 273 611,30	29,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,593	A-1	EUR	14
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 257 475,83	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	1,745	A-1	EUR	32
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	189 985,47	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,017	A-1	EUR	11
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>515 427 401,20</b>	<b>343 418 800,42</b>											<b>7 994</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).  
 (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.  
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
 (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).  
 (5) Taux annuel, tous frais compris.  
 (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.  
 (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).  
 (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.4</b>

**CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 901 860,33
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	24 540 303,47
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>27 442 163,80</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>183 655 509,50</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>14,94</b>
---	---------------	--------------

- (1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
- (2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
- (3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
- (4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.8</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>6 900 000,00</b>	<b>2 653 848,00</b>	<b>530 769,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>6 900 000,00</b>	<b>2 653 848,00</b>	<b>530 769,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>6 900 000,00</b>	<b>2 653 848,00</b>	<b>530 769,00</b>
2015	Indemnité de remboursement anticipée - Emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	2 653 848,00	530 769,00
<b>Engagements liés à des délégations de service public</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>8 947 660,00</b>	<b>3 441 407,68</b>	<b>688 281,54</b>
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>					<b>8 947 660,00</b>	<b>3 441 407,68</b>	<b>688 281,54</b>
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement - Emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	3 441 407,68	688 281,54
<b>Engagements reçus des entreprises</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS</b>	<b>B8.1.1</b>

**LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 148 755,23</b>	
<b>Personnes de droit privé</b>	<b>15 123 290,05</b>	
<b>Associations</b>	<b>13 079 743,50</b>	
A.S.P.T.T. ATHLÉTISME	0,00	Matériel/Personnel
A.S.P.T.T. MULHOUSE OMNISPORTS	0,00	Matériel
A.S.P.T.T. MULHOUSE TRIATHLON	0,00	Matériel
AB DANSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ABADA CAPOEIRA ALSACE ANTENNE MULHOUSE	0,00	Locaux
ACADEMY FORM ET MOI	0,00	Locaux
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000,00	
ACCES	62 000,00	
ACCUEIL D'ENFANTS LES PETITS SOLEILS	0,00	Matériel/Personnel
ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB'ILL	73 350,00	
ACIDES	0,00	Locaux
ACS PEUGEOT JUDO MULHOUSE	33 500,00	
ACS PEUGEOT JUDO MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ACS PEUGEOT-CITROËN ESCALADE	0,00	Locaux
AEP ECOLE DE L'ILLBERG	0,00	Locaux
AFUT SUD ALSACE	55 000,00	
AIDES	2 000,00	
AIGLES MULHOUSE FLOORBALL CLUB	0,00	Locaux
AIMER SERVIR PARTAGER	500,00	
ALSACE ACTIVE	29 000,00	
AMICALE CENTRE INTERVENTION SAPEURS POMPIERS MULHOUSE	2 285,00	
AMICALE DES ASSISTANTS DE REGULATION MEDICALE DU SAMU 68	500,00	
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE ET M2A	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET M2A	594 945,00	
AMICALE POLICE MULHOUSE	500,00	
AMNESTY INTERNATIONAL (GROUPE 214)	0,00	Personnel
AMUGYM	0,00	Locaux
ANIMATION AU JARDIN PARTAGÉ - MARCK QUENTIN	0,00	Matériel/Personnel
APALIB	229 700,00	
APALIB - AMAELLES	0,00	Matériel/Personnel
APAMAD	30 000,00	
APF FRANCE HANDICAP	0,00	Matériel/Personnel
APF FRANCE HANDICAP	14 270,00	
APJES TAEKWONDO	0,00	Locaux
APPUIS	9 810,00	
ARMÉE DU SALUT	0,00	Matériel
ART' SOC'	3 000,00	
ARTS ET TRADITIONS DE L'ASIE	0,00	Locaux
ARTS MARTIAUX BOURTZWILLER 1912	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ARTS MARTIAUX DE BOURTZWILLER	500,00	
AS ANATOLIE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
AS ANATOLIE MULHOUSE	5 000,00	
AS COTEAUX	0,00	Matériel/Personnel
AS MULHOUSIENNE PLONGEE	500,00	
AS SPORTIVE COTEAUX FOOTBALL	26 000,00	
ASCM CANOE KAYAK	42 000,00	
ASCMR VOLLEY-BALL	0,00	Matériel/Locaux
ASCO	0,00	Matériel/Personnel
ASCO FOOTBALL	0,00	Locaux
ASCO HANDBALL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASCO MULHOUSE HANDBALL	3 580,00	
ASCO MULHOUSE HANDBASKET	6 250,00	
ASCO MULHOUSE HANDBASKET	0,00	Locaux
ASM BOXE ANGLAISE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASM SECTION BOXE	10 000,00	
ASPTM	0,00	Locaux
ASPTT HALTÉROPHILIE	0,00	Locaux
ASPTT MULHOUSE	2 000,00	
ASPTT MULHOUSE OMNISPORTS	6 000,00	
ASPTT MULHOUSE RIXHEIM HANDBALL	0,00	Locaux
ASPTT MULHOUSE SECTION ATHLETISME	15 200,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION CYCLISME	4 000,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION HANDBALL MASCULIN MULHOUSE RIXHEIM	1 500,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION TENNIS	1 000,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION TRIATHLON	32 150,00	
ASPTT MULHOUSE TRIATHLON	0,00	Matériel/Locaux
ASSISTANCE AUX ANIMAUX ALSACE	3 600,00	
ASSOCIATION AIME LA VIE	1 500,00	
ASSOCIATION AMAL	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION APPUIS	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION ARTAILE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION ARTICHAUT	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION BAB'ILL - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	0,00	Locaux
ASSOCIATION BANDE DE BRUTES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION BASS COUTURE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION BEL-AIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION CANINE TERRITORIALES DU HAUT-RHIN	0,00	Matériel
ASSOCIATION CARNAVALESQUE GUGGA RATS	600,00	
ASSOCIATION CHIPO'ZIK	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300,00	
ASSOCIATION CITE SOLIDAIRE	2 000,00	
ASSOCIATION CLAIRE JOIE	42 500,00	
ASSOCIATION CLUB MULHOUSE	0,00	Locaux
ASSOCIATION CLÉMENCE	0,00	Locaux
ASSOCIATION COMMERCANTS MARCHE CANAL COUVERT	62 000,00	
ASSOCIATION COUAC	0,00	Matériel
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	5 000,00	
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE ISTIKBAL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION CŒUR SOLIDARITÉ ACTION	0,00	Matériel/Personnel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE DÉFENSE DU DROUOT - 3 ADB	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 000,00	
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT HOCKEY MULHOUSE	60 000,00	
ASSOCIATION DES AMITIÉS FRANCO-TURQUES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DES ANTILLAIS	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	640,00	
ASSOCIATION DES JOURNÉES D'OCTOBRE	0,00	Personnel
ASSOCIATION DES PORTES DRAPEAUX MULHOUSE	0,00	Personnel
ASSOCIATION DU MUSEE DES FAMILLES DOLFUS MIEG ET KOEHLIN	4 000,00	
ASSOCIATION ENA AVANT LES AMAZONES	0,00	Locaux
ASSOCIATION EPICES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION FA SI LA DANSER	3 500,00	
ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	689 407,50	
ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION FESTIVAL SANS NOM	9 000,00	
ASSOCIATION FIL À LIER	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION GEEK UNCHAINED	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	5 000,00	
ASSOCIATION GESTION RESTAURANT INCLUSIF PTIT TRUC EN PLUS	3 000,00	
ASSOCIATION HOPERATION	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION I LOVE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION J'AIME DAGUERRE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JAZZ À MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JEUN'ÈSE CITE	300,00	
ASSOCIATION JEUN'ÈSE CITÉ	0,00	Locaux
ASSOCIATION JOIE ET VIE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION JOIE ET VIE	2 500,00	
ASSOCIATION KICKS TOUR	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION L'HETRE	200,00	
ASSOCIATION LA BOULE 2000	0,00	Matériel
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000,00	
ASSOCIATION LE 43	600,00	
ASSOCIATION LE GANG DES TRICOTEUSES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LE LIEU	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LE MUR	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LE PRINTEMPS DU TANGO	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES 4	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES MULHOUSIENNES	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	2 000,00	
ASSOCIATION LES QUATRES	0,00	Locaux
ASSOCIATION MICROSIPHON	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION MOSAÏQUE SLAVE	0,00	Personnel
ASSOCIATION MULHOUSE TENNIS DE TABLE	34 400,00	
ASSOCIATION MULHOUSIENNE POUR L'EDUCATION	0,00	Locaux
ASSOCIATION MUTUELLE ET SOLIDARITÉ	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION MÉMPAPEURS	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION OLD SCHOOL	7 000,00	
ASSOCIATION OZ ARTS CITOYENS	1 500,00	
ASSOCIATION PTIT PEUT'ON	3 000,00	
ASSOCIATION PASS AUX JEUX	1 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASSOCIATION PHILIDOR MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	85 000,00	
ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE	13 500,00	
ASSOCIATION RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES 68	2 500,00	
ASSOCIATION RESONANCE MECS HOME SAINT JEAN	1 500,00	
ASSOCIATION RESEAU DE DALE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION RESONANCE LES PAVILLONS ST JEAN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE DES SOURDS DE MULHOUSE	0,00	Matériel
ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL	5 150,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION SPORTIVE DES PTT MULHOUSE	2 750,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES	500,00	
ASSOCIATION SPORTS ORGANISATIONS SOLIDARITE LUTTERBACH	0,00	Matériel
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION SYNDICALE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES	10 000,00	
ASSOCIATION TOP TEAM 68	0,00	Locaux
ASSOCIATION UCKARAAGAC KOYU	0,00	Matériel/Personnel
ASSOCIATION VIVE LA TOUR DE L'EUROPE	0,00	Matériel/Personnel
ATELIER MONDIAL	20 000,00	
AU PIED DU MUR	4 000,00	
BADMINTON CLUB MULHOUSE	0,00	Locaux
BANQUE ALIMENTAIRE	0,00	Personnel
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	35 000,00	
BAR FUZION	0,00	Matériel/Personnel
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00	
BRASSEURS D'ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
BZ MON BLED	0,00	Locaux
BZ MON BLED	2 500,00	
C'EST LA TEUF	0,00	Matériel
CA Y DANSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CAMPING CAR CLUB DES VADROUILLEURS	0,00	Personnel
CAMPUS	0,00	Matériel/Personnel
CARITAS	107 000,00	
CARITAS	0,00	Matériel
CARNAVAL	0,00	Matériel/Personnel
CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES	82 500,00	
CENTRE CULTUREL FRANCAIS	500,00	
CENTRE CULTUREL TURC	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	2 750,00	
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS	0,00	Matériel/Personnel
CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE	1 000,00	
CENTRE DE READAPTATION DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
CENTRE INFORMATION DROITS DE LA FEMME	15 700,00	
CERCLE D'ECHECS PHILIDOR	0,00	Matériel/Personnel
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE	3 000,00	
CGT VILLE DE MULHOUSE	420,00	
CHEIKHS DE BROSSOLETTE	3 050,00	
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600,00	
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CHORALE DES MAITRES BOULANGERS	1 500,00	
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600,00	
CIE ARCHERS DU BOLLWERK	3 500,00	
CINEMA BEL AIR	78 000,00	
CINÉ PLEIN AIR	0,00	Matériel/Personnel
CINÉMA BEL-AIR	0,00	Matériel/Personnel
CLIMBING MULHOUSE CENTER	0,00	Personnel
CLUB ALPIN	0,00	Locaux
CLUB ALPIN FRANCAIS MULHOUSE	2 900,00	
CLUB D'EDUCATION CANINE MULHOUSE/BRUNSTATT	0,00	Matériel
CLUB D'ORIENTATION DE MULHOUSE	2 000,00	
CLUB D'ORIENTATION MULHOUSE	0,00	Locaux
CLUB DE SKI GRAND FOND	0,00	Locaux
CLUB DE TIR ST ETIENNE MULHOUSE	500,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	3 000,00	
CLUB SPORTIF BOURTZWILLER FOOTBALL	0,00	Locaux
CLUB VOSGIEN MULHOUSE CRETES	1 000,00	
COLLECTIF 1ER MAI	0,00	Matériel
COLLECTIF ODL	5 000,00	
COLLEGIUM MUSICUM DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE	2 000,00	
COMITE DEPARTEMENTAL 68 BOXE	0,00	Matériel/Personnel
COMITE DEPARTEMENTAL 68 DE BASKET-BALL	0,00	Matériel
COMITE DEPARTEMENTAL 68 DE PÉTANQUE	0,00	Matériel/Personnel
COMITE DEPARTEMENTAL 68 DE PÉTANQUE ET JEU PROVENCAL	0,00	Matériel
COMITE DEPARTEMENTAL 68 HANDBALL	0,00	Matériel/Personnel
COMITE DEPARTEMENTAL 68 JUDO	0,00	Matériel
COMITÉ D'ETABLISSEMENT PEUGEOT	0,00	Matériel/Personnel
COMITÉ DES ECHECS DU HAUT-RHIN	0,00	Locaux
COMITÉ RÉGIONAL GRAND EST DE GYMNASTIQUE	0,00	Matériel
COMMERCANTS MARCHÉ DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
COMPAGNIE ACT2	9 000,00	
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COMPAGNIE EL PASO	2 500,00	
COMPAGNIE KALISTO	0,00	Matériel/Personnel
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	7 000,00	
COMPAGNIE THÉÂTRE DES AUTRES	0,00	Matériel/Personnel
COMPAGNON SANS NON	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000,00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL ASSOCIATIONS FAMILIALES DU HAUT RHIN	9 000,00	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SOCIÉTÉ DE ST VINCENT DE PAUL	0,00	Matériel
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARPENTIER DE LOISY	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	800,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	1 813,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LEFEBVRE	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR	1 360,00	
COSMOSPORT	10 150,00	
COSMOSPORT ET LOISIRS	0,00	Locaux
COUAC ETC	2 800,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CPTS COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ	0,00	Personnel
CROIX ROUGE FRANÇAISE	10 000,00	
CSB CLUB SPORTIF BOURTZWILLER	15 800,00	
CSC AFSCO	0,00	Locaux
CSC BEL AIR	302 965,00	
CSC BEL-AIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	590 256,00	
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC LE BOAT	276 026,00	
CSC LE BOAT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC PAPIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC PAPIN	443 463,00	
CSC PAX	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC PAX	409 601,00	
CSC PORTE DU MIROIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
CSC PORTE DU MIROIR	336 500,00	
CSC WAGNER	0,00	Matériel/Locaux
CSC WAGNER	518 360,00	
CULTURES DU COEUR HAUT RHIN	1 500,00	
CURLING OLYMPIC	1 000,00	
CURLING OLYMPIC MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
DANTE ALIGHIERI	200,00	
DELTA REVIE HAUT RHIN	6 000,00	
DORLISS ET COMPAGNIE AU CREA	1 500,00	
DRT SOLIDARITÉ	0,00	Locaux
ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE	2 150,00	
ECOLE D'AÏKIDO TRADITIONNEL DE MULHOUSE	0,00	Locaux
ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C 68)	0,00	Locaux
EDUCATION CANINE MULHOUSE BRUNSTATT	500,00	
EHPAD DE L'ARC	0,00	Matériel/Personnel
ELAN SPORTIF	0,00	Matériel/Personnel
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900,00	
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUES	900,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE	12 000,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE	0,00	Personnel
ENTENTE MULHOUSE HANDBALL	9 505,00	
ENTENTE MULHOUSIENNE - HANDBALL	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
EPICES	8 500,00	
ESCRIME LOISIRS MULHOUSE	0,00	Locaux
ESPERANCE 1893 GYMNASTIQUE	1 500,00	
ESPERANCE 1893 MULHOUSE KARATE	2 000,00	
ESPERANCE 1893 OMNISPORT	18 200,00	
ESPRIT MONTAGNE 68	0,00	Locaux
ESPÉRANCE MULHOUSE 1893 GYMNASTIQUE	0,00	Personnel/Locaux
ESPÉRANCE MULHOUSE 1893 JUDO	0,00	Personnel/Locaux
ESPÉRANCE MULHOUSE 1893 KARATÉ	0,00	Locaux
ESTRO	7 000,00	
ETOILE MULHOUSE	2 500,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ETOILE MULHOUSE (FOOTBALL)	0,00	Locaux
ETUDE PLUS MULHOUSE	5 000,00	
F.C.M BOXE FRANÇAISE	0,00	Locaux
F.C.M ESCRIME	0,00	Locaux
F.C.M. 1893 ALSACE	0,00	Locaux
F.C.M. ALL STARS	0,00	Matériel
F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL	0,00	Locaux
F.C.M. FOOTBALL	0,00	Matériel/Personnel
FC MULHOUSE SECTION BASEBALL	2 500,00	
FC MULHOUSE SECTION TENNIS	0,00	
FCM 1893 ATHLETISME	19 100,00	
FCM 1893 SECTION TENNIS	24 500,00	
FCM ESCRIME	12 800,00	
FCM SECTION BILLARD	5 000,00	
FEDERATION FRANÇAISE JUDO	0,00	Matériel/Personnel
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	413 000,00	
FESTICHANT ASCA	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
FESTIVAL DES MUSIQUES SACREES	4 000,00	
FESTIVAL SANS NOM	0,00	Matériel/Personnel
FONDATION ARMEE DU SALUT	17 000,00	
FONDATION DOLLFUS	0,00	Matériel/Personnel
FONDATION PARTENARIALE HAUTE ALSACE	2 000,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893	135 500,00	
FOYER 420	0,00	Personnel
FOYER SAINT ETIENNE	20 000,00	
FRANCE ACTIVE ALSACE	9 000,00	
FUDOKAN MULHOUSE	500,00	
FUDOKAN MULHOUSE (KARATÉ)	0,00	Locaux
FÉDÉRATION DU HAUT-RHIN POUR LA PÊCHE	0,00	Matériel/Personnel
FÉDÉRATION DU SCOUTISME FRANÇAIS	0,00	Matériel/Personnel
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE	0,00	Personnel
FÉDÉRATION FRANÇAISE GYM	0,00	Matériel/Personnel
FÉDÉRATION FRANÇAISE TAEKWONDO	0,00	Matériel/Personnel
GESCOD	252 400,00	
GRAINE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
GRAND MULHOUSE TRAIL URBAIN - GTMU	0,00	Matériel/Personnel
GROUPE CHANTS DANSES POLONIA	750,00	
GROUPE CULTURE FOLKLORE PORTUGAIS	1 500,00	
GYMAVIE	0,00	Locaux
GYMAVIE	1 000,00	
HAPPY GAMES	0,00	Matériel/Personnel
IL ETAIT PLUSIEURS FOIS	1 000,00	
INFINI JIU JITSU MULHOUSE	0,00	Locaux
INSTITUT DE RECHERCHE EN HÉMATOLOGIE - IRHT	0,00	Matériel/Personnel
INSTITUT DE SCIENCES DES MATÉRIAUX DE MULHOUSE - IS2M	0,00	Matériel/Personnel
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500,00	
INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE	800,00	
INSTITUT SAINTE JEANNE-D'ARC	0,00	Matériel/Personnel
INTERNATIONAL VICTORIA FOOTBALL	4 000,00	
JARDIN D'ENFANTS COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE	9 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
JARDINS FAMILIAUX	19 600,00	
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	160 000,00	
JEUNES AGRICULTEURS DU HAUT-RHIN	0,00	Personnel
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE	1 000,00	
JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE	1 850,00	
KALISTO	20 000,00	
KARATÉ CLUB ME FUNAKOSHI	0,00	Locaux
KIDS GAME BASKET	15 000,00	
KMO CAMPUS	17 000,00	
KRAV MAGA 68	0,00	Locaux
KULTUR VIBRATION EVENT	0,00	Matériel/Personnel
L'AGRANDISSEUR	15 000,00	
L'AKADÉMIE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
L'ELAN SPORTIF	70 000,00	
L'ENTREPÔT	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
L'ERMITAGE	0,00	Matériel/Personnel
L'ILL AUX ROSEAUX	500,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000,00	
LA FILATURE	0,00	Matériel/Personnel
LA FILATURE	3 087 213,00	
LA GRANDE ROUE	1 500,00	
LA KUNSTHALLE	0,00	Matériel/Personnel
LA MAISON DE L AUTISME DE MULHOUSE	5 000,00	
LA MANUFACTURE DES SONGES	2 800,00	
LA NAVETTE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE	5 000,00	
LA NEF DES SCIENCES	0,00	Matériel/Personnel
LA PETITE MANCHESTER	31 050,00	
LA PETITE OURSE	24 800,00	
LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL HAUT RHIN	500,00	
LA TABLE DE LA FONDERIE	1 500,00	
LB BOXING	0,00	Locaux
LE CAP	2 500,00	
LE CAP - PRÉVENTION ET SOINS EN ADDICTOLOGIE	0,00	Matériel
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000,00	
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000,00	
LE DROIT DE VIVRE	10 600,00	
LE GANG DES TRICOTEUSES	0,00	Matériel/Personnel
LE MOULIN NATURE	0,00	Matériel
LE MOULIN NATURE LUTTERBACH	85 510,00	
LE PRINTEMPS DU TANGO	10 000,00	
LE REZO	18 500,00	
LE SECHOIR	12 000,00	
LE SOU DU WOLF	1 326,00	
LE SQU'ART	10 000,00	
LE THEATRE D'OCHISOR	3 000,00	
LES AERONOTES	0,00	Locaux
LES AILES DE L'ESPOIR	5 000,00	
LES AMIS DES SCIENCES DE LA TERRE	0,00	Matériel/Personnel
LES CHASSEURS D'IMAGES	0,00	Matériel/Personnel
LES CHEIKHS DE BROSOLETTTE	0,00	Matériel/Personnel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES CITHARISTES DE MULHOUSE	500,00	
LES COMMERCANTS DU COEUR DE MULHOUSE	10 000,00	
LES DAMES DE CŒUR	0,00	Matériel/Personnel
LES DOCKERS	31 000,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	2 500,00	
LES QUATRE	1 500,00	
LES TROMPETTES DE MULHOUSE	1 000,00	
LES VITRINES DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
LES VITRINES DE MULHOUSE	52 000,00	
LIGUE GRAND EST DE TAEKWONDO	0,00	Locaux
LIGUE GRAND EST DE VOLLEY-BALL	0,00	Locaux
LIONS CLUB MULHOUSE ILLBERG	0,00	Matériel/Personnel
LIONS CLUBS INTERNATIONAL	0,00	Matériel/Personnel
LOVE&PAIN BRUNSTATT	0,00	Locaux
LYNX MULHOUSE HANDBALL	0,00	Matériel/Locaux
LYNX MULHOUSE HANDBALL	64 250,00	
LÉGION D'HONNEUR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MACADAM BASKET	0,00	Matériel/Locaux
MAISON CULTURE POPULAIRE CITE	30 000,00	
MAISON DE L'IMAGE	4 000,00	
MAISON DE LA CITOYENNETE MONDIALE	2 000,00	
MAISON DE RETRAITE DE L'ARC	0,00	Matériel/Personnel
MAISON DES FAMILLES	20 000,00	
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000,00	
MAISON EMPLOI ET FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE	5 000,00	
MAISON EUROPEENNE ARCHITECTURE	5 750,00	
MALANDRO CAPOEIRA MULHOUSE	0,00	Locaux
MANURHIN	0,00	Matériel
MATHEMATIQUES SANS FRONTIERE	1 000,00	
MEMOIRE MULHOUSIENNE	5 800,00	
MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE	147 240,00	
MICROSIPHON	0,00	Matériel/Personnel
MICROSIPHON	2 000,00	
MJC DE WITTENHEIM	0,00	Matériel/Personnel
MNSU	1 000,00	
MOULODIA CLUB DE FOOT	0,00	Locaux
MOULODIA CLUB MULHOUSE	10 100,00	
MOUVEMENT 68 PLANNING FAMILIAL	7 400,00	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	2 000,00	
MOUVEMENT DU NID	4 000,00	
MOUVEMENT VIE LIBRE	1 500,00	
MULHOUSE 42	0,00	Matériel/Personnel
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000,00	
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	0,00	Matériel/Personnel
MULHOUSE ARTISTIQUE DANSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE AVIRON	6 500,00	
MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION	400 000,00	
MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION	0,00	Locaux
MULHOUSE FOOT REUNIS ASPTT	33 900,00	
MULHOUSE FOOT REUNIS ASPTT	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MULHOUSE GAMING	2 213,00	
MULHOUSE GYM ALSACE	9 000,00	
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	0,00	Locaux
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	2 000,00	
MULHOUSE MUAY THAI	0,00	Locaux
MULHOUSE OF RUNNING	0,00	Locaux
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION	0,00	Matériel/Locaux
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION	48 650,00	
MULHOUSE SQUASH 3000	0,00	Matériel
MULHOUSE SQUASH CLUB	0,00	Personnel
MULHOUSE SQUASH CLUB	24 000,00	
MULHOUSE TENNIS DE TABLE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE WATER POLO	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MULHOUSE WATER POLO	208 175,00	
MUNSTRUM THEATRE	15 000,00	
MUR DE MULHOUSE	6 300,00	
MUSIQUE AVENIR	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MUSIQUE AVENIR	4 070,00	
MUSIQUE ET ACCORDEON	1 000,00	
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE	16 000,00	
MUSIQUE ST BARTHELEMY	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
MUSÉE DE L'AUTOMOBILE	0,00	Matériel/Personnel
MÜLHÜSER WAGGIS	0,00	Personnel
NAT CONNECT	5 000,00	
NAT SYNCHRO MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
NATATION SYNCHRONISEE MULHOUSE	3 500,00	
NOUMATROUFF - FÉDÉRATION HIÉRO	0,00	Matériel/Personnel
OCCE 68 MATERNELLE VICTOR HUGO	1 430,00	
OEUVRES HOSPITALIERES ORDRE DE MALTE	2 000,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	6 000,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS	2 000,00	
OFFICE POUR LA LANGUE ET LA CULTURE D'ALSACE	5 000,00	
OFFICE SOCIETES PATRIOTIQUES ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00	
OCCE 68	0,00	Locaux
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	6 870,00	
ORCHESTRE HARMONIE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ORGANISATION INTEGRATION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT DURABLE	4 205,00	
ORPHEON MUNICIPAL	9 940,00	
ORPHÉON	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
OUT OF CINÉMA	0,00	Matériel/Personnel
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	61 650,00	
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
PAROISSE ST ETIENNE	0,00	Matériel/Personnel
PAROISSE STE JEANNE D'ARC	0,00	Matériel/Personnel
PAROISSE STE THÉRÈSE	0,00	Matériel/Personnel
PATRIMOINE REBBERG	0,00	Matériel/Personnel
PHILIDOR MULHOUSE	46 625,00	
PLAN ARTS VISUELS GRAND EST	1 500,00	
PORTE OUVERTE CHRÉTIENNE	0,00	Matériel/Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	9 000,00	
PUNISHER PARTY XII	0,00	Matériel/Personnel
QUARTIER DE NUIT	0,00	Matériel
QUILLES-CLUB TOUS LES NEUF	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	7 300,00	
RACING CLUB MULHOUSE 1931	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RAIL MINIATURE CLUB SUD ALSACE (RAMCAS)	0,00	Matériel/Personnel
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	48 425,00	
RESTAURANTS DU COEUR	49 800,00	
REUNIS TOUS TALENTS	5 500,00	
ROAD TOUR	0,00	Matériel/Personnel
ROWING CLUB MULHOUSE	0,00	Matériel
ROWING CLUB MULHOUSE	2 250,00	
RUGBY CLUB DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RUGBY CLUB MULHOUSE	44 000,00	
RÉGIE DE L'ILL (QUARTIER DROUOT)	0,00	Matériel/Personnel
SAIMIRI PARKOUR	0,00	Locaux
SAKURA DOJO KENDO	0,00	Locaux
SAPEURS POMPIERS DE MULHOUSE	0,00	Matériel
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500,00	
SCHWEISSDISSI CONFRÉRIE MILHÜSA	0,00	Matériel/Personnel
SCORPIONS DE MULHOUSE 1997	150 000,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	7 882,00	
SCOUTS GUIDES 5EME MULHOUSE	1 500,00	
SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU HAUT RHIN	10 000,00	
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	0,00	Matériel/Personnel
SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	5 000,00	
SEPIA	3 000,00	
SERVICE D'URGENCE SOCIALE	44 896,00	
SILONE	40 000,00	
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000,00	
SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA MULHOUSE 1875	1 500,00	
SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE	2 450,00	
SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE	10 000,00	
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	2 000,00	
SOCIÉTÉ DE TIR À L'ARC DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
SOCIÉTÉ HIPPIQUE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
SOLHIMAL	0,00	Matériel/Personnel
SOLÉA FUTSAL	0,00	Locaux
SOS AMITIE HAUT RHIN	500,00	
SOS HEPATITES ALSACE	1 500,00	
SOSL	600,00	
SOURDS DU HAUT RHIN	1 500,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	3 600,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
SPIRIT OF TIGER	0,00	Locaux
SPORTS RÉUNIS ELECTRICITÉ GAZ (S.R.E.G.)	0,00	Locaux
STARTUP FOR KIDS	0,00	Matériel/Personnel
STE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	6 650,00	
SURSO	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SYNDICAT FORCE OUVRIÈRE VILLE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
SÉMAPHORE	0,00	Matériel/Personnel
TAMBOUR BATTANT	3 000,00	
TENNIS CLUB DE L'ILLBERG	0,00	Matériel/Personnel
TENNIS CLUB DE L'ILLBERG	30 000,00	
TERRE DES HOMMES FRANCE	1 500,00	
TERRE NOUVELLE	0,00	Matériel
THEATRE DE POCHE RUELLE	40 000,00	
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000,00	
TIR SPORTIF MULHOUSIEN	500,00	
TOURING CLUB MULHOUSE	0,00	Matériel
TOURING PLONGÉE MULHOUSE	2 500,00	
TOURING PLONGÉE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE MÉDIATION ET CTPS	0,00	Locaux
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000,00	
TRÉTAUX DE HAUTE ALSACE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
TUBA	33 750,00	
TWIRLING ATLAS DE MULHOUSE	0,00	Locaux
UNAFAM DELEGATION 68	600,00	
UNION DES ANCIENS COMBATTANTS MULHOUSE	0,00	Personnel
UNION DES ASSOCIATIONS D'ÉLEVEURS D'ANIMAUX DE BASSE-COUR	0,00	Matériel/Personnel
UNION DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE LA RÉGION DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel
UNION FRANÇAISE SANTÉ BUCCO DENTAIRE DU HAUT RHIN	4 000,00	
UNION SPORTIVE MULHOUSE VOLLEY	24 975,00	
UNION SPORTIVE OUVRIÈRE DE MULHOUSE	500,00	
UNIS CITE ALSACE	29 237,00	
UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE	5 500,00	
UNIVERSITÉ POPULAIRE DU RHIN	21 000,00	
UNIVERSITÉ POPULAIRE	0,00	Matériel/Personnel
UNSS	0,00	Matériel/Personnel
US AZZURRI	0,00	Locaux
US AZZURRI MULHOUSE	9 300,00	
USM VOLLEY-BALL	0,00	Locaux
USOM	0,00	Locaux
VICTORIA FF MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
VIVE LA TOUR DE L'EUROPE	2 000,00	
VOLLEY MULHOUSE ALSACE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
VOLLEY MULHOUSE ALSACE	581 975,00	
VOSGES TROTTERS MULHOUSE	0,00	Matériel/Locaux
VOSGES TROTTERS MULHOUSE	2 930,00	
WAKAMOUN PROJETS SOLIDAIRES	8 000,00	
<b>Entreprises</b>	<b>1 758 475,00</b>	
ACTION COMPÉTENCE EN MATÉRIEL ET TECHNIQUE D'ORTHOPÉDIE	300,00	
AIRPORT AVIATION SECURITY	0,00	Matériel
ARCHIMED ENVIRONNEMENT	0,00	
BOUTIQUE PREMIÈRE LIGNE	0,00	Matériel/Personnel
CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE	0,00	Matériel/Personnel
CENTRE D'OPTIQUE MÉDICALE	100,00	
CIMA	2 090,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CIRQUE ARLETTE GRUSS	0,00	Matériel/Personnel
CITEOS	0,00	Matériel/Personnel
CITIVIA	0,00	Personnel
CITIVIA SPL	1 618 900,00	
EDF-GDF	0,00	Matériel/Personnel
FLOR FM	0,00	Matériel/Personnel
HOTEL MERCURE MULHOUSE CENTRE	10 000,00	
JV PROD	0,00	Matériel/Personnel
LE CARRE MEDICAL BELFORT MULHOUSE	200,00	
MOTOCO ET CO	30 000,00	
MUSIC LINE	0,00	Matériel/Personnel
NEXITY LAMY	4 820,00	
PRODUCTEUR MUSIC FOR EVER	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
PRODUCTEURS INDÉPENDANTS DE PIÈCES DE BOULEVARD	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
QUALIADAPTE	300,00	
SCI CHEVALIER NOISETTE	2 000,00	
SCI CORNEILLES 9	5 008,00	
SCI MULHOUSE SALVATOR	10 000,00	
SCI NATHALIE ET JEROME	2 289,00	
SCI NPNG	2 340,00	
SCI OPERA	3 575,00	
SCI REGLISSE	54 914,00	
SDC 79 ALSACE	5 224,00	
SOLEA	0,00	Matériel/Locaux
TERRITOIRES ET HABITAT 68	1 463,00	
UP MEDICAL	1 300,00	
ZUR14	3 652,00	
<b>Personnes physiques</b>	<b>242 861,55</b>	
ANDRES LARA	800,00	
ANSTETT CASSANDRA	7 458,00	
BATMA ARIANE	2 971,00	
BATTU AURELIE	1 000,00	
BAXIALE SARL	3 380,00	
BE GEORGINE ANOUSKA	1 770,00	
BEGOUGA HAFIDA	386,00	
BLERVACQUE VIVIEN	1 500,00	
BOUGHEDIR JAMEL	200,00	
BOULGHOBRA HACHEMI	313,00	
BOULOUKBACHI CAMELIA	800,00	
BOUMNIJEL MOHAMED	1 200,00	
BRAND ROBERT	4 147,00	
CARDOT LUDOVIC	200,00	
CAZAILLON EVE	200,00	
CESCUTTI LAURE	200,00	
CHARLET NORBERT	1 828,00	
CIFFRE CHRISTIAN	2 364,00	
COLAS LAURENT	7 002,00	
COLOMBO JULIE	1 620,00	
DAHMANI CHAMS EDDINE	4 257,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
DAULE AUDREY	1 000,00	
DAUTEL KARINE	292,00	
DE CARVALHO DOMINGOS	1 947,00	
DEMIRBAS CELAL	150,00	
DHALLUIN JULIETTE	800,00	
DIAZ POK JOHANNA	1 393,40	
DJEROUD FERHAT	17 225,00	
DOGAN DAVID	3 027,00	
DONKOR RICHARD	200,00	
DUYMAZ REYHAN	300,00	
EKWE ROSE LILIANE PAULINE	2 000,00	
ESEN YUSUF	1 595,00	
FELEDZIAK JEROME	10 000,00	
FERNANDES ANTONIO	200,00	
FONTVIELLE AURELIEN	871,00	
FRITSCH JOSEPH	7 600,00	
GERUM FRANCINE	150,00	
GHAZARIAN OLIVIA	4 949,00	
GICQUEL TOM	2 800,00	
GOGUE MEUNIER MELODIE	147,00	
GREINER MICHELE	2 805,00	
GRIGORYAN EDGARD	5 000,00	
GUILLET LOUISE	1 600,00	
GUISLAIN ARNAUD	150,00	
HANTZER DAMIEN	2 000,00	
HERTZOG FRANCIS	949,00	
HEURTAUX VALENTINE	800,00	
HOUGLEUR ELISABETH	1 365,35	
JARY ALINE	8 410,00	
JEAN MICHEL LOU	800,00	
JERMANN ANTHONY	6 348,00	
KAMMERER OLIVIER	2 972,00	
KAYGUN ENGIN	948,00	
KELLER GUILLAUME	5 000,00	
KHALFALLAH AOMAR	300,00	
KLEIN JEAN LOUIS	2 574,00	
KOENIG SEBASTIEN	2 824,00	
KRETZMANN BAHIA VIVIANNE	1 000,00	
KUBLER LUCIEN	1 835,00	
LAGRAVE JONATHAN	2 000,00	
LAMBERT MARGOT	6 000,00	
LE ROUX MORGANE	800,00	
LECLERLI	2 604,00	
LEFEBVRE STEPHANE	867,00	
LEPOITTEVIN SERGE	6 106,00	
LERCH MARC	479,00	
LOEB GAETAN	976,00	
MAROTTE MAXIME	3 000,00	
MARTIN FINANTZ CLAUDINE	3 265,00	
MEHMETI AGIM	2 314,00	

Page 221

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MERKLE ARNAUD	2 400,00	
MILLI DANIEL	2 147,00	
MILOSAVLJEVIC RENAUD	9 979,00	
MISLIN CLOE	4 000,00	
OLINGA ANDELA LEANDRA	400,00	
OUROUH MOHAMED	1 169,00	
PION LUCKY	884,00	
POGNANTE CAMILLE	4 000,00	
QUAILE JOHAN	5 000,00	
RADOSAVLJEVIC CAMILLE	800,00	
RENCKLY YVAN	1 783,00	
RIGAUT STEPHANE	3 170,00	
RUEFF KEVIN	3 733,00	
RUETSCH JEAN	1 346,00	
SCHOOR ETIENNE	1 696,00	
SCHWALLER JEAN MARC	2 000,00	
SELIG CLAUDE	2 238,00	
TE KOUANG	3 332,00	
TELITEL ABDEWAHEB	2 726,00	
TEYSSIER CHLOE	2 910,00	
THUET MIREILLE	4 279,00	
TIZIANA RASPO	800,00	
TRZEBIATOWSKI PHILIPPE	2 451,00	
VULGAIRE BENJAMIN	2 500,80	
WILLIG FRANCOISE	784,00	
<b>Autres</b>	<b>42 210,00</b>	
COPROPRIETE 7 RUE JEAN MONTA	3 703,00	
PARC EXPO	0,00	Matériel/Personnel
SYNDIC COPROPRIETAIRES LAEDERICH	3 673,00	
SYNDIC COPROPRIETE 1 RUE DE LA CHARRUE	12 087,00	
SYNDIC COPROPRIETE 10 AV KENNEDY	20 000,00	
SYNDIC COPROPRIETE 29 GRAND RUE	1 271,00	
SYNDIC COPROPRIETE 36 RUE DE GALFINGUE	1 476,00	
<b>Personnes de droit public</b>	<b>4 025 465,18</b>	
<b>Etat</b>	<b>0,00</b>	
<b>Régions</b>	<b>0,00</b>	
<b>Départements</b>	<b>0,00</b>	
<b>Communes</b>	<b>0,00</b>	
VILLE D'ILLZACH	0,00	Matériel
VILLE DE BERRWILLER	0,00	Matériel
VILLE DE HEIMSBRUNN	0,00	Matériel/Personnel
VILLE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	0,00	Matériel
VILLE DE MULHOUSE	0,00	Locaux
VILLE DE PFASTATT	0,00	Matériel/Personnel
VILLE DE STAFFELFELDEN	0,00	Matériel
VILLE DE UNGERSHEIM	0,00	Matériel

224

Page 222

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
VILLE DE WITTENHEIM	0,00	Matériel
VILLE DE ZILLISHEIM	0,00	Matériel
<b>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</b>	<b>3 202 149,00</b>	
AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	68 530,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 628 861,00	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	59 500,00	
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,00	Matériel/Personnel
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	435 258,00	
OPÉRA NATIONAL DU RHIN	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
RÉGIE PERSONNALISÉE REUSSITE EDUCATIVE	10 000,00	
<b>Autres</b>	<b>823 316,18</b>	
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	19 855,00	
CCIT ALSACE EUROMETROPOLE	3 180,00	
CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION CATECHETIQUE	4 575,00	
CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	0,00	Personnel
CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH	0,00	Locaux
COLLÈGE DE BOURTZWILLER	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COLLÈGE FRANÇOIS VILLON	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
COLLÈGE JEAN XXIII	0,00	Matériel/Personnel
COMMISSARIAT DE POLICE NORD	0,00	Locaux
COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ - CRS 38	0,00	Matériel
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE SAINTE MARIE	30 000,00	
CONSEIL DE FABRIQUE EGLISE ST FRIDOLIN	648,00	
CONSEIL DE FABRIQUE PAROISSE SAINT ETIENNE	6 000,00	
CONSEIL DE FABRIQUE STE CATHERINE ST PIERRE	2 150,00	
CONSEIL LOCAL DES CONFERENCES DE ST VINCENT DE PAUL	10 431,00	
CONSEIL PRESBYTERAL EGLISE REFORMEE MULHOUSE	47 000,00	
CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE MAISON DU PROTESTANTISME	1 525,00	
DIOCÈSE DE STRASBOURG (CHEMIN D'ART SACRÉ)	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY	1 013,00	
ECOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PERGAUD	1 750,00	
ECOLE ÉLÉMENTAIRE BROSSOLETTE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE COUR DE LORRAINE	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE CÉLESTIN FREINET	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE DORNACH	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE DROUOT	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE FURSTENBERGER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI MATISSE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE HENRI SELLIER	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE ILLBERG	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ZAY	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE KOECHLIN	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE LA FONTAINE	0,00	Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE NORDFELD	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL STINZI	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE PERGAUD	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE PIERREFONTAINE	0,00	Matériel/Personnel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ECOLE ÉLÉMENTAIRE QUIMPER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE THÉRÈSE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE WAGNER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE ÉLÉMENTAIRE WOLF	0,00	Personnel
ECOLE HAUT POIRIER	632,00	
ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE BOURTZWILLER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE BROSSOLETTE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE CAMUS	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE DIEPPE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE DIEPPE	600,00	
ECOLE MATERNELLE FILOZOF	600,00	
ECOLE MATERNELLE FRANCOISE FREY	600,00	
ECOLE MATERNELLE FRANKLIN	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE FREY	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE FURSTENBERGER	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE GEORGES SAND	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE HAUT-POIRIER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE JULES VERNE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE LA MÉTAIRIE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE LEFEBVRE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE LOUIS PERGAUD	600,00	
ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE NORDFELD	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE PERGAUD	0,00	Personnel
ECOLE MATERNELLE PERRAULT	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE PLEIN CIEL	800,00	
ECOLE MATERNELLE PRÉVERT	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE REBERT	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPÉRY	600,00	
ECOLE MATERNELLE SEBASTIEN BOURTZ	600,00	
ECOLE MATERNELLE SELLIER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE ST EXUPÉRY	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE THÉRÈSE	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE TONNELIERS	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE WAGNER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE WOF	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE MATERNELLE ZUBER	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE NATIONALE SUPERIEUR D'ARCHITECTURE	8 000,00	
ECOLE PRIMAIRE DROUOT	600,00	
ECOLE SAINT-EXUPÉRY	0,00	Matériel/Personnel
ECOLE SUPERIEUR PRAXIS SOCIAL	5 000,00	
EGLISE PROTESTANTE MALGACHE	0,00	Matériel/Personnel
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - EFS	0,00	Matériel/Personnel
GIP ACMISA	5 000,00	
GIP MAISON DES ADOLESCENTS	9 500,00	
GRUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER	2 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GRUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	800,00	
GRUPE SCOLAIRE JEAN WAGNER	1 150,00	
GRUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE	2 245,00	
GRUPE SCOLAIRE PIERREFONTAINE	1 180,00	
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	600,00	
LYCÉE DES MÉTIERS CHARLES POINTET	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE DU REBBERG	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE LAVOISIER	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE LOUIS ARMAND	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE MONTAIGNE	0,00	Matériel/Personnel
LYCÉE SCHWEITZER	0,00	Matériel/Personnel/Locaux
M2A HABITAT	644 982,18	
OFFICE DU TOURISME	0,00	Matériel/Personnel
PAROISSE JEANNE D ARC	6 300,00	
PÔLE EMPLOI	0,00	Matériel/Personnel
RECTORAT ACADEMIE DE STRASBOURG	0,00	Personnel
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	Locaux
SNCF & GARES	0,00	Matériel/Personnel
SOUS-PRÉFECTURE	0,00	Matériel/Personnel
UNIVERSITÉ HAUTE ALSACE	0,00	Matériel/Personnel
UNIVERSITÉ HAUTE ALSACE ROOSEVELT	0,00	Matériel/Personnel

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

## B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>390,00</b>	<b>7,00</b>	<b>397,00</b>	<b>238,00</b>	<b>70,00</b>	<b>308,00</b>
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	152,00	7,00	159,00	131,00	5,00	136,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	4,00	2,00	6,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	142,00	0,00	142,00	61,00	39,00	100,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,00	2,00
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	87,00	0,00	87,00	41,00	22,00	63,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>576,00</b>	<b>107,00</b>	<b>683,00</b>	<b>645,00</b>	<b>58,00</b>	<b>703,00</b>
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	408,00	106,00	514,00	507,00	41,00	548,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	80,00	1,00	81,00	84,00	2,00	86,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	21,00	0,00	21,00	18,00	2,00	20,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	64,00	0,00	64,00	33,00	13,00	46,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>41,00</b>	<b>201,00</b>	<b>242,00</b>	<b>95,00</b>	<b>13,00</b>	<b>108,00</b>
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	0,00	193,00	193,00	83,00	3,00	86,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	25,00	1,00	26,00	4,00	8,00	12,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	7,00	14,00	7,00	2,00	9,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>9,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>189,00</b>	<b>21,00</b>	<b>210,00</b>	<b>113,00</b>	<b>74,00</b>	<b>187,00</b>
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	34,00	0,00	34,00	25,00	5,00	30,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	31,00	0,00	31,00	22,00	6,00	28,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	21,00	18,00	39,00	24,00	10,00	34,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
MUSICIEN	A	56,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	19,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	17,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	31,00	3,00	34,00	32,00	3,00	35,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>4,00</b>	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>75,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75,00</b>	<b>73,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73,00</b>

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	67,00	0,00	67,00	66,00	0,00	66,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	B	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		<b>1 286,00</b>	<b>336,00</b>	<b>1 622,00</b>	<b>1 179,00</b>	<b>218,00</b>	<b>1 397,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N</b>	<b>B9</b>

**B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>5 935 744,56</b>		
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1074	63 444,79	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	362	21 384,56	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	362	21 384,56	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	10 839,96	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	392	23 156,76	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,37	332-10	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	10 833,06	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	12 342,55	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	10 724,35	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	16 082,72	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 994,11	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	12 308,64	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	21 384,56	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	12 274,74	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	12 274,74	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	12 274,74	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	12 274,74	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	12 274,74	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	16 092,21	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 994,11	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	18 553,17	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 994,11	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	11 942,27	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	12 240,83	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	12 901,92	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	12 901,92	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 273,64	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 994,11	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 141,09	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	404	23 865,64	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	382	11 283,01	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,92	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 806,78	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	18 659,80	332-13	CDD

**MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 806,78	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 328,43	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	393	23 215,83	332-10	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	363	21 443,63	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	362	21 384,56	332-14	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	361	21 325,48	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	361	21 325,48	332-13	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	792	46 786,10	332-10	CDI
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,00	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	364	21 502,70	332-14	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	372	16 481,47	332-10	CDI
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	365	16 171,33	332-13	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	364	16 127,03	332-13	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	504	29 772,97	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	436	22 075,45	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	381	19 290,71	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	21 975,29	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	369	21 798,07	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	368	21 739,00	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	465	27 469,11	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	508	6 001,85	332-8-5°	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	569	14 285,42	332-8-5°	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	508	30 009,27	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	379	22 388,80	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	465	5 493,82	332-8-5°	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	452	24 031,04	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	371	4 931,15	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	379	16 791,60	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	390	23 038,61	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	24 515,44	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	326_352	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-13	CDD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	690	40 760,62	332-8-2°	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	768	45 368,34	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	806	47 613,13	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	37 806,95	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	40 760,62	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	830	49 030,89	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	768	45 368,34	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	824	48 676,45	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	40 760,62	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	757	33 967,18	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	24 303,25	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	575	33 967,18	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	25 974,10	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-14	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	513	30 304,63	332-10	CDI
DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	890	52 575,29	343-1_343-3	CDD
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	CULT	995	58 777,99	332-8-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	379	22 388,80	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	371	21 916,22	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	426	20 132,20	332-10	CDI
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	390	18 430,89	332-14	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	685	40 465,25	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	637	37 629,73	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	A	CDI

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	712	42 060,23	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	734	43 359,85	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	756	44 659,46	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	700	41 351,35	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	676	39 933,59	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	676	39 933,59	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	40 701,55	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	689	40 701,55	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,05	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,05	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	643	37 984,17	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	631	37 275,29	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	672	39 697,30	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	332-10	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	650	38 397,68	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	36 389,19	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	628	37 098,07	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	616	36 389,19	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	604	35 680,31	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	598	35 325,87	332-8-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	629	27 867,86	332-10	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	422	24 928,96	332-14	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	806	9 674,99	332-8-5°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	381	19 290,71	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	415	21 012,19	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	19 189,44	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	457	26 996,53	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	381	22 506,95	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	436	25 755,98	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	504	29 772,97	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	25 755,98	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	569	33 612,74	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	452	22 885,56	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	504	29 772,97	332-13	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	381	22 506,95	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	396	23 393,05	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	461	27 232,82	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	480	28 355,21	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,42	332-14	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>3 366 711,61</b>		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	412	24 338,22	333-1_333-10	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	363	21 443,63	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,92	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	363	21 443,63	332-23-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,85	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	404	23 865,64	333-1_333-10	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,00	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 806,78	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	365	18 111,89	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	18 553,17	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	365	16 171,33	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	12 342,55	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	16 127,03	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	12 342,55	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	364	12 342,55	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	12 308,64	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	12 308,64	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	12 308,64	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	12 308,64	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,00	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	363	21 443,63	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	18 553,17	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	365	21 561,78	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 211,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	12 240,83	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,85	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	21 916,22	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	18 659,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	21 325,48	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 221,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	15 141,09	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 221,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 221,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 221,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 221,80	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 806,78	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	17 806,78	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	361	13 458,51	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	369	21 798,07	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	365	21 561,78	332-23-2°	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	1013	59 841,31	333-1_333-10	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	370	21 857,14	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	394	23 274,90	332-23-2°	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	369	16 348,55	332-23-2°	CDD
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	370	21 857,14	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	370	21 857,14	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	368	21 739,00	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	21 012,19	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	24 515,44	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	20 455,24	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	404	23 865,64	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	390	18 430,89	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	415	24 515,44	332-23-2°	CDD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	430	21 771,66	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	48 499,23	332-23-1°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	333-1_333-10	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	30 304,63	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	32 194,98	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	43 123,55	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	28 355,21	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	26 583,01	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	25 401,54	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	24 220,08	332-23-2°	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	410	24 220,08	333-1_333-10	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	505	29 832,05	332-23-2°	CDD

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	CULT	557	32 903,86	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	371	21 916,22	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	415	19 612,36	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	540	31 899,61	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	478	28 237,07	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	715	39 597,61	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	19 189,44	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	21 798,07	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	19 189,44	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	22 388,80	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,42	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	19 189,44	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	23 038,61	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	370	21 857,14	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	21 916,22	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	371	17 532,97	332-23-1°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	452	26 701,16	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	21 975,29	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	415	24 515,44	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	19 746,39	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	22 388,80	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	396	23 393,05	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,42	332-23-2°	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>9 302 456,17</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
POL : Police.  
POMP : Sapeurs-pompiers.  
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6\* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326 352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
- 343-1 343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

**LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie de Mulhouse (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz - Exploitation de la fourrière automobile	Gaz Réseau Distribution France GIE DEPANN 68		Société Anonyme Groupement d'Intérêt Economique	0,00 0,00
- Exploitation de parkings - Exploitation de parkings	CITIVIA INDIGO		Société Publique Locale Société Anonyme	0,00 0,00
<b>Détention d'une part du capital</b>				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 02/04/1990, 23/11/1992, 21/09/2009, 22/06/2017, 23/07/2017, 18/10/2018, 17/07/2020	CITIVIA		SPL	1 023 245,19
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	570 068,17
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	191 056,94
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 887 827,13
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	224 898,98
- Garantie d'emprunt	DIACONAT BETHESDA		Maison de retraite (privée)	33 911,12
- Garantie d'emprunt	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	120 478,97
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH		Association	269 878,70
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 805 815,79
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	47 871 415,05
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	6 913 197,90
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	72 971 703,66
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	2 057 613,22
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	2 597 539,93
- Garantie d'emprunt	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 104 245,88
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	9 370 074,81
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		OPH	110 776 852,47
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	12 827 771,20
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	4 962 394,74
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	865 978,00
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	12 506 621,45
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	40 443 400,08
- Garantie d'emprunt	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	1 772 495,18
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	43 629,22

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	MZA		Autres Struct Pub	9 800 000,00
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
- Délibération du Conseil Municipal	ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX		Association	689 407,50
- Délibération du Conseil Municipal	AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE ET MZA		Association	594 945,00
- Délibération du Conseil Municipal	APALIB		Association	229 700,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS		Association	85 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARITAS		Association	107 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARNAVAL DE MULHOUSE		Association	82 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	GROUPEMENT DES SOCIETES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		Régie personnalisée	2 628 861,00
- Délibération du Conseil Municipal	CINEMA BEL AIR		Association	78 000,00
- Conventions publiques d'aménagement	CITIVIA SPL		SPL	1 618 900,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC BEL AIR		Association	302 965,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC WAGNER		Association	518 360,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN		Association	590 256,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LE BOAT		Association	276 026,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAPIN		Association	443 463,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAX		Association	409 601,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PORTE DU MIROIR		Association	336 500,00
- Conventions publiques d'aménagement	FEDERATION HIERO NOUMATROUFF		Association	413 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893		Association	135 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	GESCOD		Association	252 400,00
- Délibération du Conseil Municipal	JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO		Association	160 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	LA FILATURE		Association	3 087 213,00
- Délibération du Conseil Municipal	LE MOULIN NATURE LUTTERBACH		Association	85 510,00
- Délibération du Conseil Municipal	M2A HABITAT		EPL	644 982,18
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE ALSACE		EPCI	435 258,00
- Délibération du Conseil Municipal	AGGLOMERATION			
- Délibération du Conseil Municipal	MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE		Association	147 240,00
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE BASKET		Association	400 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	AGGLOMERATION			
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE WATER POLO		Association	208 175,00
- Délibération du Conseil Municipal	SCORPIONS DE MULHOUSE 1997		Association	150 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	VOLLEY MULHOUSE ALSACE		Association	581 975,00
<b>Autres</b>				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>B11.1</b>

## LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00
Territoire d'énergie Alsace			0,00
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00
<b>EPCI</b>			
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population	0,00
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>	<b>B11.2</b>

## LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Réussite Educative	12/12/2005	12/12/2005	SPA	non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	13/12/2010	SPA	non
Régie personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	29/06/2015	SPA	non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	09/12/2021	SPA	non
Régie personnalisée	Orchestre Symphonique de Mulhouse	01/01/2023	14/12/2022	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>B11.3</b>

## LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998		21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES</b>	<b>B12.1</b>

## ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>246 526 002,20</b>	<b>210 647,00</b>	
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>			<b>41 144 528,56</b>	<b>210 647,00</b>	
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 21848		13 720,01	0,00	1
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 2188		92 696,30	0,00	1
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 2158		27 068,04	0,00	1
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 21838		11 650,79	0,00	1
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 21841		27 400,50	0,00	1
01/01/2023	BIEN DE FAIBLE VALEUR 21831		3 983,32	0,00	1
01/01/2023	IPHONE 14		1 046,40	0,00	1
01/01/2023	BUREAUX CAISSONS - SOLIDARITE		1 034,40	0,00	1
01/01/2023	ARMOIRES COMPTOIR		1 141,20	0,00	1
01/01/2023	BUREAUX CAISSONS - MAIRIE 2E BUR.228		1 162,80	0,00	1
01/01/2023	NETTOYEURS ULTRASON EQUIPE STADES		1 041,60	0,00	1
01/01/2023	MATERIEL AUDIO		1 078,97	0,00	1
01/01/2023	MATERIEL BUDGET PARTICIPATIF		1 005,84	0,00	1
01/01/2023	BAR COMPTOIR PLIANT		1 069,65	0,00	1
01/01/2023	OVIALA MANGE DEBOUT LUMINEUX		1 145,00	0,00	1
01/01/2023	VESTIAIRES CASIERS EDUCATION ECOLES		1 048,82	0,00	1
01/01/2023	RESTAUR. CLOCHER G. GOBO		684,00	0,00	1
01/01/2023	RESTAUR. PORTRAIT R. SINTESIS E.R. WEISS		1 056,00	0,00	1
01/01/2023	RESTAURATION TABLEAU ALLEGORIE DE L'INDUSTRIE MULHOUSIENNE		528,00	0,00	1
01/01/2023	RESTAURATION OEUVRE MAGGY KAISER		714,00	0,00	1
01/01/2023	RESTAURATION OEUVRE MAGGY KAISER		714,00	0,00	1
01/01/2023	PRESTATION NUMESIA		780,00	0,00	1
01/01/2023	MOBILIER EM FREY - DPC		1 144,63	0,00	1
01/01/2023	JEUNESSE MODIF LOGICIEL		1 170,00	0,00	1
01/01/2023	LICENCES ANTIVIRUS		175,20	0,00	1
01/01/2023	LICENCES PERPETUELLES PHOTOSHOP SCE NEVE		180,46	0,00	1
01/01/2023	ACCESSOIRES POUR TABLETTES - SERV.SPORT		8 445,12	0,00	1
01/01/2023	DRAP - WESCO - EM DORNACH		1 121,46	0,00	1
01/01/2023	DRAP - WESCO - EM PERRAULT		51,98	0,00	1
01/01/2023	BLUE BOT - JEULIN - EM		1 185,60	0,00	1
01/01/2023	TABLES SALLE REUNION		1 003,20	0,00	1
01/01/2023	VISIOCONFERENCE SALLE MAIRIE		1 192,80	0,00	1
01/01/2023	MICRO SANS FIL AUDITORIUM		1 057,00	0,00	1
01/01/2023	TABLE REUNION - CONSERVATOIRE		1 183,81	0,00	1
05/01/2023	MOBILIER EM VERNE- DPC		1 642,46	203,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM EE WOLF- DPC		3 076,61	380,00	8
05/01/2023	LITERIE - EM PIERREFONTAINE - DP		2 053,08	253,00	8
05/01/2023	- LITERIE EM CIEL- DPC		2 053,08	253,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/01/2023	MOBILIER EE THERESE - DPC		1 099,38	135,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM FILOSOFF - DPC		1 148,50	141,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM WANNE - DPC		1 429,26	176,00	8
05/01/2023	MEUBLE A ROULETTE EM ZUBER		1 048,03	129,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM FURSTENBERGER- DPC		3 284,93	406,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM TONNELIER- DPC		1 923,94	237,00	8
05/01/2023	MOBILIER EE STINZI - DPC		1 979,18	244,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM BROSSOLETTE- DPC		6 184,99	764,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM CITE- DPC		4 876,20	602,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM CDL - DPC		1 466,46	181,00	8
05/01/2023	MOBILIER EM SELLIER - DPC		1 787,14	220,00	8
09/01/2023	PACK BLUE BOT - MANUTAN		1 227,30	240,00	5
09/01/2023	ROBOT BLUE BOT - MANUTAN		1 286,40	251,00	5
09/01/2023	MAT SPORT EM BROSSOLETTE		1 359,99	166,00	8
09/01/2023	VISUALISATEUR FLEX EE SELLIER		1 382,40	169,00	8
09/01/2023	MAT SPORT EM J DE LOISY		1 305,00	159,00	8
09/01/2023	MAT SPORT EM VICTOR HUGO		1 648,00	201,00	8
09/01/2023	- MAT SPORT EM TONNELIER		1 437,65	175,00	8
13/01/2023	MONOBROSSE ASPI - GLUCK X014401		2 142,29	258,00	8
13/01/2023	MACHINE A GLACONS		1 326,00	160,00	8
13/01/2023	5 VELOS MATRIX SPORT SANTE		5 745,22	694,00	8
13/01/2023	MULTIMASS EQUIPE STADES V23001		2 030,04	245,00	8
13/01/2023	EX 23 GS FONTAINE		288 093,24	0,00	0
13/01/2023	EX 23 EE JEAN ZAY		10 776,57	0,00	0
13/01/2023	EX 23 EM SELLIER		28 983,84	0,00	0
13/01/2023	EX 23 EM ERABLES		10 821,64	0,00	0
17/01/2023	DEFIBRILATEUR MITTELWIHR		2 928,00	349,00	8
19/01/2023	MAT. INFORMATIQUE ECOLES X016372		5 996,08	1 140,00	5
19/01/2023	DRAISIENNES - EM PERGAUD X015865		1 575,00	187,00	8
19/01/2023	MINUTEUR EE PERGAUD X015842		1 115,04	132,00	8
19/01/2023	REPORT X015687 423 GG CT 12657-22 LEVE PALETTE		2 268,00	269,00	8
19/01/2023	KIOSQUE REPORT B004011		3 440,00	327,00	10
19/01/2023	OEUVRE MARGUERITES-NUM INV 747		300,00	0,00	0
19/01/2023	EX 23 JARDINS NEPPERT		101 237,63	0,00	0
23/01/2023	EQUIPEMENT TEXTILE THEATRE		11 078,40	1 301,00	8
23/01/2023	EQUIPEMENT SONORE THEATRE		12 873,60	1 512,00	8
23/01/2023	PC PORTABLE L5 LENOVO		2 479,18	465,00	5
23/01/2023	FORTIWEB FWB VM02		8 467,81	1 591,00	5
23/01/2023	2 PC PORTABLES LATITUDE 3330		2 028,00	381,00	5
23/01/2023	GYMNASE MITTELWIHR		68 607,76	0,00	0
23/01/2023	RAJOUT D UN MODALE SUR NUMESIA POUR JEUNESSE		1 980,00	930,00	2
25/01/2023	MOBILIER RANGEMENT BIB		4 000,00	467,00	8
25/01/2023	MEUBLE BAS - EM NORDFELD		1 132,42	132,00	8
25/01/2023	TABLE - EE KOECHLIN		1 469,16	171,00	8
25/01/2023	EX 23 EE DORNACH		818,93	0,00	0
27/01/2023	OUTILLAGE EQUIPE E4		2 510,26	291,00	8
27/01/2023	OUTILLAGE EQUIPE PRAIRIE		1 553,88	180,00	8
27/01/2023	EX 23 1 RUE AMIDONNIERS MULHOUSE		4 544,74	168,00	25

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
31/01/2023	CASQUE MUR INTERACT - GS PIER-X014873 -		1 138,86	130,00	8
31/01/2023	ECHAFAUDAGE ROULANT - REPORT X016539		6 658,80	763,00	8
31/01/2023	MATERIEL EQUIPEMENT MAINTENANCE - REPORT X016513		12 704,35	1 457,00	8
31/01/2023	RAMASSEUSE 1.90 DIAM - REPORT X016082		13 400,00	1 537,00	8
31/01/2023	SUB 23 LUTTE CONTRE L EXCLUSION		37 000,00	0,00	5
31/01/2023	SUB 23 EQUIPEMENT AU PRIVE		347 007,00	0,00	30
31/01/2023	ANDAINEUR KUHN GA		6 800,00	780,00	8
31/01/2023	PIQUE BOTTES JOHN DEERE		480,00	55,00	8
31/01/2023	MEULEUSE PONCEUSE		664,97	76,00	8
02/02/2023	1 TROMPETTE A JAMINET		3 478,00	396,00	8
02/02/2023	10PC FIXES LENOVO SFF BENCHMARK		5 976,00	1 090,00	5
02/02/2023	BIBLIOTHEQUE GRAND RUE		13 626,87	0,00	0
02/02/2023	BOX BRIAND PERICENTRE 59-61 BRIAND		459 467,99	0,00	0
02/02/2023	INST ABRI VELO REPORT		3 102,12	353,00	8
02/02/2023	EX 23 RESEAUX CABLES		58 221,62	0,00	0
06/02/2023	PC PORTABLE CAO		1 378,80	248,00	5
06/02/2023	LOGICIEL DP /422/ MO		1 440,00	648,00	2
06/02/2023	GYMN RUE DU FIL		12 919,05	0,00	0
06/02/2023	EX 23 ECOLE PRIMAIRE STINZI		84 793,80	0,00	0
06/02/2023	FOURCHE SERFOUETTE JARDIN		571,32	64,00	8
07/02/2023	SUB 23 CITIVIA PERICENTRE		400 000,00	11 981,00	30
10/02/2023	CONCEPTION PANNEAUX PEDAGOGIQUE BERGES DE L'ILL		6 620,00	736,00	8
10/02/2023	CONCEPTION PANNEAUX PEDAGOGIQUE BERGE DE L'ILL		2 160,00	240,00	8
10/02/2023	EX 23 PEPINIERE		2 830,49	0,00	0
10/02/2023	EX 23 ILOTS DE FRAICHEUR		50 072,67	0,00	0
10/02/2023	AVANCE CITIVIA - GS COTEAUX 1		4 405 428,00	0,00	0
10/02/2023	AVANCE CITIVIA - GS COTEAUX 2		6 273 282,60	0,00	0
10/02/2023	AVANCE CITIVIA - GS COTEAUX 3		707 583,80	0,00	0
10/02/2023	AVANCE CITIVIA - GS COTEAUX TRAVAUX		312 953,94	0,00	0
21/02/2023	CASQUES		5 447,20	585,00	8
21/02/2023	FLASH BALL TACTIQUE		3 027,12	325,00	8
21/02/2023	TABOURET - EE EM - DLV - X016232		3 156,24	339,00	8
21/02/2023	ELECTROMENAGER CORA DORNACH - GLUCK -		1 005,60	108,00	8
21/02/2023	ELECTROMENAGER CORA DORNACH-GLUCK-		4 353,60	468,00	8
21/02/2023	50 ECRANS IYAMA PROLITE LED		6 213,00	1 068,00	5
21/02/2023	BARRIERES DE POLICE GYM BRUSTLEIN		2 371,20	254,00	8
21/02/2023	HALLE MARCHÉ		152 797,74	0,00	0
21/02/2023	PEPINIERE		457 582,43	0,00	0
21/02/2023	KMX-MANURHIN - HANGAR CARNAVAL 10 RUE DE SOULTZ		161 993,06	0,00	0
21/02/2023	KUNSTHALLE 82 R MANEGE		90 169,44	0,00	0
21/02/2023	MARCHE PIED ECHELLE REPORT		1 560,00	167,00	8
21/02/2023	OUTILLAGE STOCK MAGASIN REPORT		2 379,34	255,00	8
21/02/2023	FOURNITURE PORTE-OUTILS ET EQUIP LAVAGE - REPORT B011819		144 000,00	12 387,00	10
21/02/2023	EX 23 EM FURSTENBERGER		152 660,29	0,00	0
21/02/2023	EX 23 SUB EQUIPEMENT ACCESSIBILITE		297 800,00	0,00	5
21/02/2023	GYMNASE DOLLER		2 030,20	0,00	0
21/02/2023	39 AV KENNEDY		11 169,81	0,00	0
21/02/2023	34 R LEFEBVRE		8 158,11	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
21/02/2023	EX 23 EM TONNELIERS		27 425,80	0,00	0
21/02/2023	EX 23 EM THERESE		17 257,33	0,00	0
21/02/2023	EX 23 MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT 14R 6 RGT TIR MAROCAIN		13 976,07	0,00	0
21/02/2023	EX 23 ATELIERS		16 508,67	0,00	0
21/02/2023	EX 23 STADE BOURTZ		10 850,11	0,00	0
21/02/2023	EX 23 GYM EXUPERY		2 371,96	0,00	0
21/02/2023	EX 23 GYM DROUOT		1 809,85	0,00	0
21/02/2023	EX 23 CSC PAPIN PETITE OURSE		24 173,11	0,00	0
21/02/2023	EX 23 CSC PAX		22 892,47	0,00	0
21/02/2023	ASPIRATEUR-BATTERIE		330,30	35,00	8
21/02/2023	EX 23 MAISON DU VELO		545 207,24	0,00	0
21/02/2023	EX 23 STADE ROMAINS		4 883,52	0,00	0
21/02/2023	EX 23 FILATURE		12 946,78	0,00	0
01/03/2023	TERMINAUX-CENTRE MEDICO SCOL-NXO-X013540		6 105,01	1 023,00	5
01/03/2023	IMPRIMANTE TYPE 2-R - SERV.VOIRIE		2 230,80	374,00	5
01/03/2023	IMPRIMANTES TYPE 2 - 2R -3		31 304,46	5 248,00	5
01/03/2023	CITROEN BERLINGO GK735ES BONUS A DED TITRE 341		29 363,75	2 461,00	10
01/03/2023	LOGICIEL DP /422/ MO		4 230,00	1 773,00	2
01/03/2023	COUR DES CHAINES		12 718,32	0,00	0
01/03/2023	EX 23 POLICE COEHORN		14 831,38	0,00	0
03/03/2023	PC PORTABLES LATITUDE		1 677,60	279,00	5
03/03/2023	2 PC PORTABLES LENOVO		1 764,00	293,00	5
07/03/2023	EX 23 EE KLEBER		31 744,06	0,00	0
07/03/2023	RESTAUR. SCENE D'INTERIEUR G. COCHET		1 308,00	134,00	8
07/03/2023	RESTAUR. PORTRAIT MME L.L LUCIEN LAUTREC		1 812,00	186,00	8
07/03/2023	RESTAUR.SERRE MARIE ICHANSON		3 564,00	366,00	8
07/03/2023	MUSEE BEAUX ARTS		6 943,30	0,00	0
07/03/2023	EX 23 CSC MIROIR		5 748,00	0,00	0
09/03/2023	CERCLE DE BASKET PLATEAUX RALLYE DROUOT		2 433,00	248,00	8
09/03/2023	EX 23 EM FREY		28 440,52	0,00	0
09/03/2023	LIC.VMWARE AIRWATCH		16 929,60	6 910,00	2
09/03/2023	LOGICIEL DP /422/ MO		1 200,00	489,00	2
09/03/2023	EXTENSION BRANCHEMENT ERDF		11 525,84	0,00	0
15/03/2023	TONDEUSE		7 200,00	720,00	8
15/03/2023	: GRADINS 450 PLACES-ACPTTE FEST.RUE23		2 602,00	260,00	8
15/03/2023	OUTILLAGES - WURTH - GLUCK		1 668,31	166,00	8
15/03/2023	PC PORTABLES LENOVO		8 948,80	1 431,00	5
15/03/2023	13 R PFASTATT		80 506,42	0,00	0
15/03/2023	MANDAT COMPLEMENTAIRE DU 01/03/2023 MANDAT 2304 BJ 222		4 000,00	320,00	10
15/03/2023	MODIFICATION MODALITES DE PAIEMENTS JEUNESSE		5 070,00	2 028,00	2
15/03/2023	EX 23 LIVRE D ARTISTE		91,00	0,00	0
15/03/2023	EX 23 ACHAT LIVRE D ARTISTE		200,00	0,00	0
17/03/2023	CITROEN BERLINGO GL-928-VL BONUS A DED TITRE 459		33 363,75	2 650,00	10
21/03/2023	COMBINE D ENTRETIEN EQUIPE STADES		10 188,00	997,00	8
21/03/2023	EX 23 STADE BARINA		11 036,67	0,00	0
21/03/2023	EX 23 ACQUISITION 3 GRAVURES		850,00	0,00	0
21/03/2023	EX 23 ACHAT LITHOGRAPHIES		280,00	0,00	0
22/03/2023	TERRASSES MUSEES		2 647 993,64	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
23/03/2023	3 IMPRIMANTES TYPE 5 IMC 300		2 490,05	387,00	5
23/03/2023	8 R FRANKLIN		6 774,00	0,00	0
23/03/2023	ACQ 21 RUE DES FABRIQUES KZ 198 - 1.36 A		204 519,34	0,00	0
27/03/2023	EX 23 SQUARE DE GAULLE		1 602,40	0,00	0
29/03/2023	EX 23 TEMPLE ETIENNE		391 775,73	0,00	0
29/03/2023	GYMNASSE MONTAIGNE		7 677,99	0,00	0
29/03/2023	EX 23 CONSERVATOIRE		54 350,79	0,00	0
29/03/2023	EX 23 LYON EAUX		12 733,20	0,00	0
30/03/2023	OUVRAGE FONDS PATRIMONIAL		40,00	0,00	0
04/04/2023	EX 23 20 AV KENNEDY		17 207,76	0,00	0
06/04/2023	ECRAN TV ACCESSOIRES		2 905,20	429,00	5
06/04/2023	EX 23 EM SAND		14 502,07	0,00	0
12/04/2023	DESKPHONE ACCESSOIRES		2 988,84	270,00	8
12/04/2023	PC PORTABLES LENOVO		2 148,07	310,00	5
12/04/2023	BARRE DE FER SUPPORT JARDI-GALVA A CHAUD		1 636,85	147,00	8
12/04/2023	OUTILLAGE M.I V23050		5 289,35	478,00	8
12/04/2023	EX 23 PLACE JEUX CAHEN		20 585,39	0,00	0
14/04/2023	PC PORTABLES LATITUDE 3520 ACCESSOIRES		6 675,60	958,00	5
18/04/2023	MAT MUSIQUE-GALLAND-EE COUR DE LORRAINE		1 854,20	163,00	8
18/04/2023	THEATRE		116 102,65	0,00	0
18/04/2023	EX 23 EGL FRIDOLIN		17 370,48	0,00	0
18/04/2023	EX 23 TENNIS CLUB BOURTZ		19 620,00	0,00	0
24/04/2023	EQUIPEMENT INFORMATIQUE		4 134,00	570,00	5
24/04/2023	MAT INFO MEDIACOM SYS -		10 045,87	1 387,00	5
24/04/2023	APPAREIL PHOTOS JEUNESSE ENTREE B INV V23018		2 800,00	241,00	8
24/04/2023	SUB 23 EQUIPEMENT OEUVRES PAROISSIALES		50 000,00	0,00	30
24/04/2023	MATERIEL DE SONDAGE		8 030,40	693,00	8
26/04/2023	BUREAUX CAISSONS		2 126,40	182,00	8
26/04/2023	ACHAT GROUPE FROID		4 584,00	392,00	8
26/04/2023	TPE JEUNESSE ENTREE B		1 395,48	191,00	5
28/04/2023	VISIOCONFERENCE SALLE MAIRIE		7 518,00	1 021,00	5
28/04/2023	EX 23 EM DIEPPE		18 581,64	0,00	0
28/04/2023	EX 23 SQUARE KENNEDY		475,80	0,00	0
03/05/2023	MAIRIE		244 807,61	0,00	0
03/05/2023	LICENCES ACADEMIC VMWARE EDUCATION		9 729,72	3 238,00	2
03/05/2023	SUB 23 PARTICIPATION RUDIC EUROPE		302 000,00	0,00	30
03/05/2023	CENTRE CHOREGRAPHIQUE		1 787,29	0,00	0
05/05/2023	5 PC PORTABLES DELL		5 448,00	719,00	5
05/05/2023	EX 23 SUB EQUIPEMENT SPORTIF		49 650,00	0,00	5
05/05/2023	EX 23 EM FRANKLIN		43 801,83	0,00	0
05/05/2023	EX 23 CSC BRUSTLEIN		5 086,32	0,00	0
10/05/2023	DEFIBRILATEUR CSRA SPORT SANTE		1 368,00	110,00	8
10/05/2023	GYM CAMUS		13 700,70	0,00	0
10/05/2023	EX 23 EE DROUOT		21 232,06	0,00	0
10/05/2023	EX 23 CHEMINEES URBAINES		268 414,50	0,00	0
10/05/2023	EX 23 6 RUE LOTI		4 313,15	0,00	0
10/05/2023	ACQ 6-8 RUE DE LA SOMME KR9 - 5.35 A		280 650,34	0,00	0
12/05/2023	PIANO PLEYEL		3 000,00	240,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
12/05/2023	FRIGOS - CORA DORNACH - GLUCK		2 160,00	173,00	8
12/05/2023	MULHOUSE - 43 RUE DU CERF - KZ 289/19 1.87 ARES		21 238,86	0,00	0
12/05/2023	PORTE MANTEAUX - 3611		1 441,44	115,00	8
12/05/2023	GYMN TSCHANZ		4 425,68	0,00	0
12/05/2023	EX 23 PERICENTRE NORD + ANRU		54 137,77	0,00	0
17/05/2023	TRACTEUR DE PENTE - A DEDUIRE TITRE 927 BORD 128		144 000,00	9 034,00	10
17/05/2023	EX 23 STADE DROUOT		1 140,00	0,00	0
17/05/2023	EX 23 - EE MATISSE		3 503,58	0,00	0
17/05/2023	SUB 23 AIDE AU LOGEMENT		625 000,00	13 070,00	30
23/05/2023	CHAISE MASTER TABLE RONDE		1 210,54	92,00	8
23/05/2023	EX 23 ANC PATINOIRE		783,28	0,00	0
26/05/2023	GILETS PARE BALLES		1 310,08	98,00	8
26/05/2023	PHOTOCOPIEUR RICOH EM ET EE - X013117		16 042,02	1 933,00	5
26/05/2023	MUSEE HISTORIQUE		42 139,92	0,00	0
26/05/2023	EX 23 PARC WALLACH		37 431,81	0,00	0
31/05/2023	EX 23 EE WOLF		295 666,13	0,00	0
02/06/2023	FOURNITURE SMAF TOUSEAU - MAG GLUCK -		2 574,01	187,00	8
02/06/2023	SCIE A ONGLETS RADIALE AMS - MAG GLUCK -		2 868,67	209,00	8
02/06/2023	MAT INFORMATIQUE MEDIACOM		2 435,64	284,00	5
02/06/2023	MATERIEL INFORMATIQUE MEDIACOM		1 932,85	225,00	5
02/06/2023	PC WYSE OPTIPLEX		12 000,00	1 400,00	5
02/06/2023	BUTS MINI BASKET		10 844,64	791,00	8
02/06/2023	PLATEAU TONDEUSE JOHN DEERE MAPA INT V2023080		15 336,00	1 118,00	8
02/06/2023	ELECTROVANES RAIN ET MAINTENANCE		4 684,44	341,00	8
02/06/2023	ALLEGORIE DU GENIE INDUSTRIEL		12 500,00	0,00	0
02/06/2023	EVOLUTION MAQUETTE 3D		48 412,33	14 125,00	2
02/06/2023	RUCHE PEDAGOGIQUE		4 320,00	315,00	8
02/06/2023	EX 23 MINIGOLF		2 023,80	0,00	0
02/06/2023	EX 23 CSC LAVOISIER		2 775,78	0,00	0
02/06/2023	EX23 11 KENNEDY		1 920,00	0,00	0
02/06/2023	EX 23 ECOLE MONTESSORI		5 015,94	0,00	0
08/06/2023	CARTES ACCELERATION IPSEC FIREWALL CLAV.		2 652,00	300,00	5
08/06/2023	CLAVISTER NETWALL 6200 MAINT.36MOIS		29 653,20	3 363,00	5
08/06/2023	ECRANS DELL MONITOR		5 760,00	653,00	5
08/06/2023	OUTILLAGE MARTEAU P		1 977,92	140,00	8
08/06/2023	PHOTOGRAPHIE FLEURS FABULEUSES		120,00	0,00	0
08/06/2023	REGIE SPECTACLE		1 764,00	500,00	2
08/06/2023	EX 23 PLATEAUX WAGNER		37 264,80	0,00	0
08/06/2023	EX 23 PLATEAUX GAY LUSSAC		5 520,00	0,00	0
08/06/2023	EX 23 SCHOENACKER		140 452,00	0,00	0
12/06/2023	IMPRIMANTE LOOS - APAP -		2 580,00	179,00	8
12/06/2023	TABLES RABATTABLES		1 286,40	89,00	8
12/06/2023	CDE LOOS		2 045,34	142,00	8
12/06/2023	SCARIFICATEUR DEPOT EQUIPE STADES		23 334,00	1 622,00	8
12/06/2023	EX 23 EE ILLBERG		59 194,35	0,00	0
12/06/2023	EX 23 PRESB ST JOSEPH		2 148,00	0,00	0
12/06/2023	EX 23 ECOLE ARTS		4 442,86	0,00	0
12/06/2023	EX 23 PARC STEINBACH		2 400,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
12/06/2023	EX 23 JEUX CÔTEAUX		10 868,23	0,00	0
14/06/2023	PC PORTABLES		6 057,60	667,00	5
16/06/2023	TENTE SACS DE LESTAGE DEPOT PLANETES		6 960,00	474,00	8
16/06/2023	REMORQUE PORTE ENGIN IMMAT GN-158-WN		4 032,00	219,00	10
	INV.2023.V.X03.REMORQUE				
16/06/2023	IMUSE - OPTION HELIOS ASAP		1 836,00	500,00	2
16/06/2023	AUGMENTATION CAPITAL CITIVIA 755 121 ACTIONS		219 846,25	0,00	0
16/06/2023	EX 23 PARKING FILATURE		124,00	0,00	0
16/06/2023	MATERIEL DE SONDAGE		174,00	11,00	8
20/06/2023	APPAREIL PHOTO LUMIX		1 348,96	90,00	8
20/06/2023	GRAVURE FONDS ESTAMPES		222,00	0,00	0
20/06/2023	EX 23 SQUARE LIBERTE		10 695,60	0,00	0
20/06/2023	EX 23 PDJ FRERES LUMIERE		1 194,00	0,00	0
22/06/2023	EX 23 EGL BARTHELEMY		2 496,61	0,00	0
22/06/2023	SUB 23 ZAC GARE		854 400,00	15 059,00	30
22/06/2023	EX 23 SQUARE NEPPERT		20 894,40	0,00	0
28/06/2023	CLIMATISEURS MOBILES		3 147,66	201,00	8
28/06/2023	ARMOIRES STOCKAGE E4 F5 MAPA INT V2023093		6 511,20	416,00	8
28/06/2023	EX 23 EE NORDFELD -		133 146,82	0,00	0
30/06/2023	4 UBIQUITI USW-24-POE		1 733,81	175,00	5
30/06/2023	BACS POUR PLACE FRANKLIN MAPA NTRANET V2023116		45 025,20	2 852,00	8
30/06/2023	BACS RESERVE NEV MUR BELIER MAPA INTRANET V2023113		20 466,00	1 296,00	8
30/06/2023	RAMPE ARROSAGE TUNNEL SERRE MAPA INTRANET V2023112		18 846,00	1 194,00	8
30/06/2023	SCOOTER ELECTRIQUE IMMAT GP433RS INV.2023.V.006.2R		3 817,12	193,00	10
30/06/2023	EX 23 STADE BRUSTLEIN		3 852,48	0,00	0
30/06/2023	EX 23 SQUARE T. TROXLER		343,50	0,00	0
03/07/2023	ACQ 7 QUAI DE LA CLOCHE LB 348/226 - 1.44 A		209 628,33	0,00	0
04/07/2023	CABLE FOIRE KERMESE		10 588,45	656,00	8
04/07/2023	GRADINS 450 PLACES FEST.RUE23		6 074,00	376,00	8
04/07/2023	11 ALE-20 ESSENTIAL DESKPHONE		2 133,78	132,00	8
06/07/2023	MATERIEL BP		1 762,80	108,00	8
06/07/2023	PRISME 360° MULTITRACK		2 391,60	146,00	8
06/07/2023	10 PC LENOVO		6 231,12	611,00	5
06/07/2023	10 PC PORTABLE DELL		12 156,00	1 192,00	5
06/07/2023	OEUVRE A.ZIMMERMANN-N. INV.749		400,00	0,00	0
06/07/2023	SUB 23 EQUIPEMENT CULTES		15 098,00	0,00	30
06/07/2023	SUB 23 EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS		191 240,00	3 126,00	30
06/07/2023	EX 23 10 RUE DE LA SOMME		5 140,82	0,00	0
10/07/2023	TOUR A MANGA SUR ROULETTES		3 168,86	189,00	8
10/07/2023	TONNELLE 3X3M AVEC COTES LESTAGE		1 344,84	80,00	8
10/07/2023	DALLE POWERGAME DEPOT GYM 245-3 INV V23038 INTRA V2023115		5 905,10	353,00	8
10/07/2023	PANNEAUX PEDAGOGIQUE -OMD		7 143,31	428,00	8
10/07/2023	208 ELECTRIQUE IMMAT GP527EB TITRE A DEDUIRE 1293 BJ 200		33 100,65	1 587,00	10
10/07/2023	208 ELECTRIQUE IMMAT GP500EB TITRE A DEDUIRE 1294 BJ 200		33 100,65	1 587,00	10
10/07/2023	EX 23 JARDIN MAIRIE		34 150,38	0,00	0
12/07/2023	BUREAUX CAISSONS		2 306,87	136,00	8
12/07/2023	ESQUISSE ET RECHERCHES		3 165,00	0,00	0
12/07/2023	BUREAU HYGIENE		9 804,38	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
17/07/2023	MINI MONOBROSSE COCCI - MAG GLUCK -		7 953,62	457,00	8
17/07/2023	MONOBROSSE GYM BRUSTLEIN		1 488,41	85,00	8
17/07/2023	ASPIRATEUR GYM BRUSTLEIN		1 890,89	108,00	8
17/07/2023	EX 23 SUB EQUIPEMENT		100 000,00	0,00	30
17/07/2023	LIVRE D ARTISTE - CONSERVATION		34,00	0,00	0
17/07/2023	RESTAURATION BEAURY-SAUREL		2 592,00	149,00	8
17/07/2023	SUB 23 AIDE A LA FAMILLE		6 000,00	0,00	5
17/07/2023	Z20103 GYMN KLEBER		9 213,81	0,00	0
17/07/2023	AFSCO		13 332,02	0,00	0
17/07/2023	EX 23 TERRASSE DU MUSEE		26 446,10	0,00	0
17/07/2023	EX 23 5 PORTE MIROIR		3 048,24	0,00	0
19/07/2023	TAILLE CRAY		1 894,12	107,00	8
19/07/2023	1 VELO ELECTRIQUE S. HYGIENE - INV.VEL2301		1 890,00	85,00	10
19/07/2023	14 R 6E RTM		13 073,65	0,00	0
19/07/2023	EX 23 SQUARE E.CAHEN		16 537,29	0,00	0
19/07/2023	DECAPEUR THERMIQUE		881,88	50,00	8
21/07/2023	APPAREIL PHOTO - TF		8 000,00	449,00	8
21/07/2023	SIEGES POUR MME B.K. FIPHFP / N°INVENTAIRE 260		2 960,40	166,00	8
21/07/2023	EX 23 CIAP		1 077,40	0,00	0
21/07/2023	EX 23 DIVERS PARCS		97 015,85	0,00	0
21/07/2023	EX 23 TOUR DE L'EUROPE		10 691,03	0,00	0
21/07/2023	EX 23 SYNAGOGUE		7 389,69	0,00	0
25/07/2023	BARRIERES DE POLICE GYM TSCHANZ ET CAMUS		2 371,20	129,00	8
25/07/2023	STADE BARINA		8 159,37	0,00	0
25/07/2023	EX 23 11 RUE DE LA LOCOMOTIVE		2 165,18	0,00	0
25/07/2023	EX 23 25 RUE BORDEAUX		2 794,80	0,00	0
31/07/2023	REALISATION FILM		2 400,00	506,00	2
31/07/2023	BLASONS TOUR EUROPE:P.KANITZER		900,00	0,00	0
31/07/2023	25 LIC.VMWARE AIRWATCH		1 365,00	287,00	2
31/07/2023	EX 23 EE FREINET		13 022,16	0,00	0
31/07/2023	EX 23 EM KOECHLIN		8 559,96	0,00	0
31/07/2023	EX 23 EM CITE		14 785,09	0,00	0
02/08/2023	EQUIPEMENT SONORE THEATRE		4 697,00	244,00	8
04/08/2023	INTEGRATION DES LIVRETS DE FAMILLE ENFANTS - SIECLE		1 962,00	100,00	8
04/08/2023	AQUATINTE SHIRAIISHI		1 200,00	0,00	0
04/08/2023	EVOLUTION MAQUETTE 3D		29 641,37	6 090,00	2
04/08/2023	EX 23 STADE DOLLER		4 611,60	0,00	0
08/08/2023	GILETS PARE BALLESTOUHAMI-HARTMAN-SCHON		1 587,28	79,00	8
08/08/2023	CLIMATISEURS MOBILES		2 550,00	127,00	8
08/08/2023	TENTES PLANETES DEPOT PLANETES 244_3 TENTES V23051 V2023138		14 292,12	714,00	8
08/08/2023	CDE LOOS SIEGE ERGO VHB FIPHFP		1 935,30	96,00	8
08/08/2023	CERTIFICAT FLORIAN COLOM		336,00	67,00	2
11/08/2023	EX 23 FONDERIE		3 062,47	0,00	0
17/08/2023	BACS SQUARE DE GAULLE		2 807,14	131,00	8
17/08/2023	EX 23 EE THERESE		28 835,85	0,00	0
22/08/2023	PC PORTABLES		4 320,00	312,00	5
22/08/2023	CENTRE ACCUEIL ET FAMILLE		1 781,33	322,00	2
22/08/2023	GYMN NORDFELD		6 494,56	0,00	0

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
22/08/2023	EX 23 CCL MJC COTEAUX		27 839,77	0,00	0
24/08/2023	CABLES - MEDIACOM		3 082,34	219,00	5
24/08/2023	EVOLUTION MAQUETTE 3D -MODELISATION PROJ		6 288,53	1 119,00	2
24/08/2023	EX 23 PARC SALVATOR		6 434,40	0,00	0
24/08/2023	EX 23 TOUR DU DIABLE		8 332,78	0,00	0
24/08/2023	EX 23 11 AV KENNEDY		67 458,46	0,00	0
24/08/2023	EX 23 LE BOAT		678,91	0,00	0
28/08/2023	EX 23 EE HT POIRIER		206 521,80	0,00	0
30/08/2023	1R VAUBAN		50 940,11	0,00	0
07/09/2023	ACCESSOIRES APPAREIL PHOTO		1 181,41	46,00	8
07/09/2023	TERRAIN RUGBY COUBERTIN		63 178,68	0,00	0
07/09/2023	GYMNASE BOURTZWILLER		193 120,54	0,00	0
07/09/2023	EX 23 PLACE SCHOENACKER		2 960,40	0,00	0
11/09/2023	TAPIS DE PROTEC MUR 245_M6 MITTELWIHR		3 564,00	136,00	8
11/09/2023	EX 23 EM PREVERT		34 326,19	0,00	0
11/09/2023	EX 23 20B R. ORPHELINS		2 539,32	0,00	0
11/09/2023	EX 23 CIMETIERE CENTRAL		6 716,72	0,00	0
13/09/2023	SEAU EQUIPE JEUX		2 820,00	106,00	8
13/09/2023	EX 23 BASE PLEIN AIR BRUNS		6 720,00	0,00	0
15/09/2023	REALISATION FILM TEASER		3 480,00	514,00	2
15/09/2023	BROCHURE LITHOGRAPHIE		120,00	0,00	0
15/09/2023	BROCHURE LITHOGRAPHIE		6 100,00	0,00	0
21/09/2023	INSTRUMENT		3 670,50	128,00	8
21/09/2023	PC PORTABLE		1 837,20	102,00	5
21/09/2023	STADE DROUOT DEFIBRILLATEUR		9 432,00	329,00	8
21/09/2023	BROYEUR MAPA INTRANET V2023148		13 800,00	482,00	8
21/09/2023	SOUDEUSE FIBRE REFLECT M.I V23135		4 428,00	247,00	5
21/09/2023	EX 23 BOULODROME		814,25	0,00	0
25/09/2023	MAT TECHNIQUE - PROLIANS - GLUCK		1 260,00	42,00	8
25/09/2023	TRANSPALETTE STILL - GLUCK		1 620,00	54,00	8
25/09/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM WAGNER		1 090,10	36,00	8
25/09/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EE NORDFELD		1 597,25	53,00	8
25/09/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EE FREINET		1 685,86	56,00	8
25/09/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM BROSOLETTTE		1 058,41	35,00	8
25/09/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM BRANT		1 008,44	33,00	8
25/09/2023	SAMSUNG GALAXY A14		2 820,00	151,00	5
25/09/2023	SAMSUNG GALAXY TAB - SERV.VOIRIE		2 480,40	133,00	5
25/09/2023	MOBILIER ADAPTE - HEPHAISTOS -EE MATISSE		1 756,49	58,00	8
25/09/2023	BROYEUR JOHN DEERE		11 880,00	398,00	8
25/09/2023	LIC.BILLETERIE - CONSERVATOIRE		3 211,20	431,00	2
25/09/2023	VERGER CONSERVATOIRE RUE DES CARRIERES		20 318,40	0,00	0
29/09/2023	PROJECTEURS DE SCENE		3 549,34	114,00	8
03/10/2023	V2023160		9 972,40	307,00	8
03/10/2023	MILHUSINA		64 476,66	0,00	0
03/10/2023	1 R ALSACE		5 572,68	0,00	0
03/10/2023	GS WAGNER		15 285,55	0,00	0
05/10/2023	25 ECRANS LG		2 694,00	129,00	5
05/10/2023	PC PORTABLE		1 809,60	87,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/10/2023	10 PC PORT. DELL LATITUDE		10 800,00	520,00	5
05/10/2023	DIBOND GYM SAINT		1 995,60	60,00	8
05/10/2023	EQUIPEMENT TEXTILE FRISE		2 050,27	61,00	8
09/10/2023	FAUTEUIL DUMBACK ET TOLEO		5 346,00	153,00	8
09/10/2023	BURKARD - MAG GLUCK - MATERIEL NETTOYAGE		4 899,58	140,00	8
09/10/2023	LECTEUR CD - EASYTIS - EE BROSSOLETTE		2 098,80	60,00	8
09/10/2023	ACHAT D'ACCORDEON		3 204,00	92,00	8
09/10/2023	GUITARE CLASSIQUE		3 500,00	100,00	8
09/10/2023	FOURGON 5M3 MARCHÉ MS42 IMMAT GP656EB INV.2023.V.005.VU		31 775,70	731,00	10
09/10/2023	OUTILLAGE		1 880,53	54,00	8
09/10/2023	ACHAT LIVRE ARTISTE		47,00	0,00	0
09/10/2023	CSC BEL AIR		215 232,14	0,00	0
09/10/2023	EX 23 BIB COTEAUX		1 554,00	0,00	0
09/10/2023	EX 23 6 AV COLMAR		3 120,71	0,00	0
09/10/2023	ACQ LOT DE GARAGES BLD DES NATIONS IA 217 - 67.38 A		465 995,28	0,00	0
11/10/2023	6 IPHONE SE 2022 ACCESS. SCE 020 COM.		4 024,80	180,00	5
11/10/2023	SAMSUNG GALAXY 5 A53 5 XCOVER 5 A23		6 790,80	305,00	5
11/10/2023	4 SAMSUNG A23 4 SAMSUNG XCOVER ACCES		4 041,60	181,00	5
11/10/2023	IMPRIMANTE TRACEUR SCE42		8 558,04	384,00	5
11/10/2023	VIS BOIS		1 545,94	43,00	8
11/10/2023	LOGICIEL DP /422/ MO		1 200,00	134,00	2
13/10/2023	STOCK SEAU CORBEILLE AJOURNE		3 624,00	99,00	8
13/10/2023	GLORIETTES		1 797,00	49,00	8
13/10/2023	SOUDEUSE FIBRE REFLECT M.I V23135		7 076,93	193,00	8
13/10/2023	CONCEPTION GRAPHIQUE BUDGET PARTICIPATIF		4 188,00	458,00	2
13/10/2023	CREA SITE INTERNET SPORT SANTE		8 100,00	887,00	2
13/10/2023	REVT MURAL - EE HAUT POIRIER		3 914,30	0,00	0
13/10/2023	EX 23 PARC SCHMITTLIN		588,00	0,00	0
13/10/2023	EX 23 NEPPERT		3 732,00	0,00	0
13/10/2023	NEBULISATEUR		5 492,28	150,00	8
13/10/2023	EX 23 SERVICE BATIMENT		2 164,80	0,00	0
17/10/2023	25 ALE20 5 ALE300 5 ALE100 3 COMFORT550		7 493,58	195,00	8
17/10/2023	BADGEUSES COMPACT III		4 860,00	202,00	5
17/10/2023	SUB 23 EQUIPEMENT SPORTS		5 000,00	0,00	5
23/10/2023	LAME DE TERRASSE-CHEVRON		11 072,20	265,00	8
23/10/2023	INSTRUMENT POUR LES MINS		2 326,00	55,00	8
23/10/2023	RAIL GUIDAGE-PERCEUSE- RAB		1 437,91	34,00	8
23/10/2023	ESTAMPES PRIX FSN		400,00	0,00	0
23/10/2023	10B PORTE MIROIR		3 741,58	0,00	0
23/10/2023	EX 23 PARC LEFEBVRE		35 745,42	0,00	0
23/10/2023	EX 23 15 RUE FRANCISCAINS		4 051,62	0,00	0
23/10/2023	ACQ LOCAUX 45 ALLEE GLUCK LM 189- 5.65A ET LM 226- 275.33A		280 155,98	0,00	0
25/10/2023	LITHOGRAPHIES		160,00	0,00	0
25/10/2023	EX 23 SQUARE HUBLER		1 066,08	0,00	0
25/10/2023	EX 23 PARC WALLACH		14 642,07	0,00	0
25/10/2023	EX 23 JEUX LIBERTE		15 059,90	0,00	0
25/10/2023	EX 23 JARDIN PARTAGES		1 150,00	0,00	0
25/10/2023	ACQ 6B RUE DES FABRIQUES KZ175 - 2.46 A		232 200,00	0,00	0

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
27/10/2023	EX 23 GS BROSSOLETTE		62 889,75	0,00	0
27/10/2023	EX 23 MCP CITE		17 130,47	0,00	0
27/10/2023	EX 23 GYM BRUSTLEIN		40 031,73	0,00	0
27/10/2023	EX 23 PLATEAUX COTEAUX		29 740,80	0,00	0
31/10/2023	MOBILIER BIBLIOTHEQUE		3 863,76	82,00	8
31/10/2023	LAME DE TERRASSE-CHEVRON		1 746,17	37,00	8
31/10/2023	ELECTROMENAGER - CORA DORNACH - GLUCK		2 396,35	50,00	8
31/10/2023	AUTOLAVEUSE COSEC DE BOURTZWILLER 243_2 V23072		2 820,00	59,00	8
31/10/2023	4 PC PORTABLES LENOVO ET ACCESSOIRES - DEDUCTION AVOIR		3 261,22	110,00	5
31/10/2023	25 ECRANS		2 694,00	91,00	5
31/10/2023	2 SERVEURS		50 265,74	1 707,00	5
31/10/2023	EX 23 15 KIENZLER		3 010,97	0,00	0
31/10/2023	GLUCK		1 678,81	0,00	0
06/11/2023	EX23 EM LEFEBVRE		94 483,58	0,00	0
09/11/2023	EX 23 PLATEAUX DROUOT		5 280,00	0,00	0
13/11/2023	BOULONNEUSE CINTREUSE EQUIPE GYM 245_M5 1237.6		1 222,09	20,00	8
13/11/2023	RADIATEURS STADE BZ 245_3 V23079		1 626,14	27,00	8
13/11/2023	TABLEAU MAGNETIQUE - 3611		1 320,00	22,00	8
13/11/2023	FAUTEUIL DE BUREAU		5 846,76	98,00	8
13/11/2023	VOIRIE		5 309 880,93	0,00	0
13/11/2023	LICENCE OFFICE STANDARD 2021		19 188,00	1 287,00	2
16/11/2023	ACQUISITION OEUVRE TEXTILE CELLULES		2 900,00	0,00	0
16/11/2023	EQUIPEMENT SONORE		1 290,00	20,00	8
16/11/2023	VIDEOPROJECTEURS - UGAP - EM		7 240,73	182,00	5
16/11/2023	PONCEUSE SCIE A ONGLET DEPOT EQUIPE GYM245		1 783,70	28,00	8
16/11/2023	EX 23 PARKING FLAMMARION		3 120,00	0,00	0
20/11/2023	DESHUMIDIFICATEUR ARCHIVES		1 305,61	18,00	8
20/11/2023	FOURNITURES - BRICODEPOT - GLUCK		1 674,00	24,00	8
20/11/2023	MOBILIER D22 - EINRICHTWERK		7 212,14	103,00	8
20/11/2023	LICENCES ET SUPPORT JAMFSCHOOL PERPET.		4 077,00	234,00	2
20/11/2023	SERVEUR XCA EDGE PRESTAT		6 903,00	158,00	5
20/11/2023	EX 23 BIBLIO SALAVATOR		435,72	0,00	0
20/11/2023	EX 23 45 ALLEE GLUCK		2 151,00	0,00	0
20/11/2023	EM23 - EM JEAN DE LOISY		5 238,00	0,00	0
22/11/2023	ATELIERS PLAQUEUSE DE CHANTS		47 952,00	656,00	8
22/11/2023	IPAD-PLAN NUMERIQUES-ECOLES-ORANGE		24 691,68	541,00	5
22/11/2023	MOBILIER EM LEFEBVRE		1 502,20	20,00	8
22/11/2023	CHAISES NEV		2 264,02	31,00	8
22/11/2023	CHAISES ETAT CIVIL		2 897,66	39,00	8
22/11/2023	EX23 SQUARE GENEVIEVE		2 580,00	0,00	0
22/11/2023	EX23 PLACE BEBE BOUGEOTTE		1 056,00	0,00	0
24/11/2023	SUB 23 SUBVENTION EQUIPEMENT 2023		4 000,00	0,00	5
24/11/2023	TROTTINETTE VELO - HISLER - EM CAMUS		5 506,26	71,00	8
24/11/2023	CASAL SPORT - INSPECTION		10 664,38	138,00	8
24/11/2023	FAUTEUIL - SERVICE EDUCATION - CEN		4 677,41	60,00	8
24/11/2023	BUREAUX CAISSONS - CONCIERGERIE		1 696,97	22,00	8
28/11/2023	DRAP - WESCO - EM STOCK		2 618,78	30,00	8
28/11/2023	POSTE A SOUDER TRANSSTEEL		2 722,86	31,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
28/11/2023	INTERFACE P1		1 548,00	18,00	8
28/11/2023	SOUFFLEUR - SMAF - GLUCK		2 988,60	34,00	8
28/11/2023	PC PORTABLE - SCC - PLAN NUMERIQUE EM		12 819,40	238,00	5
28/11/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM HAUT POIRIER		2 774,02	32,00	8
28/11/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM REBER		1 600,67	18,00	8
28/11/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM PIERREFONTAINE		1 090,52	12,00	8
28/11/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EE LA FONTAINE		1 310,04	15,00	8
28/11/2023	MOBILIER - MOBIDECOR - EM PLEIN CIEL		1 474,89	17,00	8
28/11/2023	OEUVRES ICI AILLEURS		3 600,00	0,00	0
28/11/2023	EX 23 ECOLE MATE BRANT		1 438,20	0,00	0
30/11/2023	DESSINS DE GUILLAUME WINTZ		2 500,00	0,00	0
30/11/2023	GYMNASSE ERBLAND		20 483,03	0,00	0
30/11/2023	EX23 SQUARE DU BELVEDERE		2 426,05	0,00	0
04/12/2023	2 ALE-300 2 ALE-100 5 ALE-20		1 640,89	15,00	8
04/12/2023	MUSIC ACTUEL		2 780,00	26,00	8
04/12/2023	PIANO OCCASION YAMAHA		2 400,00	23,00	8
04/12/2023	PIANO OCCASION SEILER		5 800,00	55,00	8
04/12/2023	BUREAUX TABLE - CAB		1 359,65	13,00	8
04/12/2023	PC FIXES PRECISION 3260		10 308,00	158,00	5
04/12/2023	CLIENT LEGER OPTIPLEX		8 184,00	125,00	5
04/12/2023	10PC FIXES OPTIPLEX SFF7010		6 420,00	98,00	5
04/12/2023	50 ECRANS DELL 24		5 160,00	79,00	5
04/12/2023	4 PC PORTABLES DELL LATITUDE		4 183,25	64,00	5
04/12/2023	CITROEN C3 PURE TECH 110 - GR410FD - 2023.V.008.VP		20 582,24	157,00	10
04/12/2023	GYM ERGMANN		41 523,15	0,00	0
04/12/2023	EX 23 EM PRANARD		53 505,81	0,00	0
04/12/2023	EX 23 EM REBER		2 594,30	0,00	0
04/12/2023	SUB 23 PARTICIPATION EQUIPEMENT HEAR		59 500,00	0,00	5
04/12/2023	EX 23 ESELACKER		375 519,31	0,00	0
04/12/2023	GRAVURE PATRIMONIAL		1 400,00	0,00	0
04/12/2023	EX23 PARC VOGEL		28 216,10	0,00	0
04/12/2023	EX 23 CENTRE CHOREGRAPHIQUE		26 340,00	0,00	0
06/12/2023	ATELIERS ECHELLE YM		2 921,95	26,00	8
06/12/2023	SIEGE CONTEUSE BIBLIOTHEQUE		1 807,20	16,00	8
06/12/2023	EXTINCTEURS 23		14 621,64	104,00	10
08/12/2023	ATS - TABLES BRASSERIE		4 251,60	34,00	8
08/12/2023	MOBILIER - DPC - EE WOLF		3 157,39	25,00	8
08/12/2023	TENTE GONFLABLE SPORT SANTE 246_2 3720		3 720,00	30,00	8
08/12/2023	30 PC PORTABLES DELL LATIT. ACCESSOIRES		28 332,36	372,00	5
08/12/2023	BIBLIOTHEQUE GR RUE		97 919,89	0,00	0
08/12/2023	NOUMATROUFF		27 753,11	0,00	0
08/12/2023	CENTRE WALLACH		4 048,79	0,00	0
08/12/2023	EX 23 EM LA WANNE		31 205,63	0,00	0
08/12/2023	EX 23 EGLISE ETIENNE		1 696,93	0,00	0
08/12/2023	EX 23 EM PERGAUD		3 294,43	0,00	0
08/12/2023	EX 23 DIVERS ECOLES		65 782,27	0,00	0
08/12/2023	EX 23 1 R BRETAGNE		3 586,36	0,00	0

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
08/12/2023	EX 23 RUE DE MITTELWIHR MULHOUSE PARKING CLOTURE PARCELLE IX 322		7 164,00	0,00	0
12/12/2023	V2023238		5 966,14	40,00	8
12/12/2023	DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS		2 863,24	19,00	8
12/12/2023	MOBILIER - DPC - EM SELLIER		1 424,15	9,00	8
12/12/2023	LICENCE OFFICE STANDARD 2021		12 513,94	342,00	2
12/12/2023	30 PORTABLES NEVA FIRST		1 652,40	18,00	5
12/12/2023	TABLE BALLET DU RHIN		2 257,73	15,00	8
12/12/2023	FOURNITURES CONSERVATOIRE BOTANIQUE		1 645,26	11,00	8
12/12/2023	VEHICULE PORTE OUTILS 9 T IMMAT GS306XS INV.2023.V.016.PL		246 000,00	1 347,00	10
12/12/2023	EX 23 CIMETIERE NORD		6 580,25	0,00	0
12/12/2023	EX 23 PLATEAU DAGUERRE		6 033,60	0,00	0
12/12/2023	EX 23 GS CAMUS		6 822,00	0,00	0
12/12/2023	EX23 PLACE JEUX RUE FONDERIE		16 187,69	0,00	0
12/12/2023	EX 23 169 RUE DE BALE		8 578,05	0,00	0
12/12/2023	EX 23 3 CHEMIN DES CADETS CLOTURE		12 100,00	26,00	25
14/12/2023	CONTREBASS CPO		2 234,40	13,00	8
14/12/2023	VIOLON 4/4 MONTAGE BAROQUE		3 000,00	18,00	8
14/12/2023	SAPINS NOEL X2 JJP		1 029,54	6,00	8
14/12/2023	EQUIPEMENT SONORE THEATRE		2 481,60	15,00	8
14/12/2023	DEUX SALEUSES		15 360,00	94,00	8
14/12/2023	OUVRAGE ANCIEN FONDS PATRIMONIAL		136,00	0,00	0
18/12/2023	17 GALAXY TAB A8 - SCE BIBLIOTHEQUE		4 590,00	35,00	5
20/12/2023	SUB 23 M2A INFORMATIQUE ET MOBILIER		238 258,00	0,00	5
29/12/2023	CARTE ACHAT NOVEMBRE		1 254,00	5,00	2
29/12/2023	CARTE DE VOEUX 2024		2 000,00	0,00	0
29/12/2023	ENCADREMENT OEUVRE D ART		800,00	0,00	0
31/12/2023	TVX 17 PLACE DREYFUS		360,00	0,00	0
31/12/2023	TVX 18 ANCIEN SITE PUPA		244 746,13	0,00	0
31/12/2023	TVX 18 PLACE DREYFUS		11 745,02	0,00	0
31/12/2023	TVX 18 PROMENADE DE L ILL		26 768,55	0,00	0
31/12/2023	TVX 19 AMENAGEMENT PLACE DREYFUS		354 535,26	0,00	0
31/12/2023	TVX 19 ANCIEN SITE PUPA		435 632,89	0,00	0
31/12/2023	TVX 20 PLACE DREYFUS		169 639,68	0,00	0
31/12/2023	TVX 20 95 BD ROOSEVELT PUPA		1 634,89	0,00	0
31/12/2023	ETUDES 21 TOUS QUARTIER AMO		37 362,00	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 21 PROJET 20S0133 INSTALLATION D'UN 3E FOUR CREMATOIRE AU CENTRE FUNER		511,68	0,00	5
31/12/2023	TVX 21 DEMOLITION - TERRASSEMENTS EX-PUPA - CCP 1		136 205,52	0,00	0
31/12/2023	TVX 21 DEMOLITION SITE EX-PUPA		59 124,00	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2021S2195 MO POUR OP DEVELOP.MOBILITES DOUCES		435,84	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2121T209 MULHOUSE DIAG- LES BERGES DE L'ILL ECLAIRAGE PUBLIC		277,78	0,00	0
31/12/2023	EX 22 PROJET 2021S2207 PRES QUALIF.INSERTION SOC.ET PROF. NETTOY.LOCAUX		320,50	0,00	5
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0015 RENOV DE CHAUFFERIES COMMUN + AVOIR NUMERO		174,98	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0013 TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS VDM 3 LOTS		391,15	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0026 REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - 2 LOTS		379,96	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022F0022 FOURNI-POSE-REPAR DE CLOTURES ET PORTAILS - LOT 01 + AVOIR		7,57	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0032 REFECTION TOITURES-TERRASSES BAT C MAIRIE DE MULHOUSE+INSTAL		382,60	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022F0023 FRNTURE ET LIVRAIS D'OUTIL A MAIN SERV NATURE ESPACE VERT		265,33	0,00	8
31/12/2023	EX22 PROJET 2022F0057 FRNTURE-MAINTENANCE-INFOGERANCE DE CLASSE NUMERI+AVOIR		29,43	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0053 RENOVATION DE CHEMINEES INDUSTRIELLES MER ROUGE		242,48	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0070 AMENAGEMENT DES TERRASSES DU MUSEE 2 LOTS		382,37	0,00	0
31/12/2023	EX22PROJET 2022S0067 DIAGN DES MILIEUX EQRS/ARR-PG DIAG ECO SECT.DMC-CIMITEM		354,71	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0072 REFECTION D'ETANCHEITE DES TOITURES AU CENTRE FUNERAIRE		415,75	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022S0070 AMENAGEMENT DES TERRASSES DU MUSEE		397,08	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022T0080 REAMENAGEMENT DE LA FONTAINE DE LA PLACE GUILLAUME TELL		395,77	0,00	0
31/12/2023	EX22 PROJET 2022S0078 APPEL A IDEES ARCHITECTES/URBANIST AMENAG NOUVEAU DROUOT		402,13	0,00	0
31/12/2023	EX22 MARCHE V2022150 ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 270 UP - F22UE		25 920,00	14,00	5
31/12/2023	TVX22 VIDEOSURVEILLANCE		475 943,72	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 TERRASSE MUSEE DEPOLLUTION		1 206 485,48	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 DEMOLITION SITE PUPA		612 655,32	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 OUVRAGES D ART		171 160,96	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 FILATURE		209 262,02	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 PLACE DREYFUS		3 602,36	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022T0093 AMENAGEMENT DE LA PLACE HAUGER - 3 LOTS		344,60	0,00	0
31/12/2023	ETUDE22 DIAGNOSTIC ECOLES		26 102,75	0,00	0
31/12/2023	ETUDES22 AMENAGEMENT SITE DMC		25 170,00	0,00	0
31/12/2023	ETUDE 22 IME LES ACACIAS		29 760,00	16,00	5
31/12/2023	ETUDES22 DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES		58 363,63	0,00	0
31/12/2023	TVX 22 RENOVATION RESEAU		19 602,61	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022T0111 EXT DE LA BARRIERE HYDRAU SITE ANCIENNE DECH ESELA		346,97	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022T0113 RENOVATION DU BATIMENT 127 ET FINITIONS KMX		416,41	0,00	0
31/12/2023	DMC DEPOLLUTION CIMITEM		3 570,00	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022T0092 AMGT DE LA BOX BRIAND 59-61 AVENUE ARISTIDE BRIAND		401,04	0,00	0

Page 257

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022S0078 AVIS RECTIF.APPEL A IDEES ARCHITECTES /URBANISTES-		418,39	0,00	0
31/12/2023	INSERTION 22 PROJET 2022T0098 RENOVATION INTERIEURE DU TEMPLESAINTE ETIENNE - LOT		405,43	0,00	0
31/12/2023	EX 23 PARKING MONTAIGNE		5 924,88	0,00	0
31/12/2023	SUB 23 NATURE OPAC		19 982,18	0,00	30
31/12/2023	TIR 23 VOIRIE		938 166,99	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 ESPACES VERTS		15 264,72	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 BATIMENTS PUBLICS		191 053,54	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 CIMETIERE		7 581,75	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 BATIMENTS SCOLAIRES		17 489,94	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 BATIMENTS ADMINISTRATIFS		665,08	0,00	0
31/12/2023	TIRS 23 IMMEUBLES DE RAPPORT		910,24	0,00	25
31/12/2023	TIRS 23 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		52 195,69	0,00	0
<b>Acquisitions à titre gratuit</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à disposition</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Affectation</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mises en concession ou affermage</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Divers</b>			<b>205 381 473,64</b>	<b>0,00</b>	
01/01/2023	EX23 - BIENS MIS A DISPO TRANSFERT COMPETENCE EAU		205 381 473,64	0,00	0

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

Page 258

242

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES</b>	<b>B12.2</b>

**ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)**

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>693 195,00</b>	<b>-37 575,70</b>	
<b>Cessions à titre onéreux</b>							<b>693 195,00</b>	<b>-37 575,70</b>	
29/09/2023	1 TRACTEUR DE PENTE-N°IMMAT TRA1501-N°INV.215.V.013.PL		93 000,00	10	74 400,00	18 600,00	33 000,00	14 400,00	0,00
12/10/2023	MATERIEL INFORMATIQUE		10 752,38	5	10 752,38	0,00	25,00	25,00	0,00
31/12/2023	RUE DE L'ARGONNE		512 548,25	0	329 741,40	182 806,85	480 000,00	297 193,15	0,00
31/12/2023	MULHOUSE - RUE DE VIEUX THANN N°32		21 342,86	0	0,00	21 342,86	50 000,00	28 657,14	0,00
31/12/2023	RIEDISHEIM - HOLZBODEN		29 990,34	0	0,00	29 990,34	71 250,00	41 259,66	0,00
31/12/2023	ZAC MER ROUGE - BIENS DE RETOUR - PARCELLES IE ID IK IM IL		477 310,65	0	0,00	477 310,65	58 200,00	-419 110,65	0,00
31/12/2023	PARCELLE IW 1080 ISSUE DOMAINE PUBLIC		720,00	0	0,00	720,00	720,00	0,00	0,00
<b>Cessions à titre gratuit</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à disposition</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
	EX23 - BIENS MIS A DISPO TRANSFERT COMPETENCE EAU		205 381 473,64	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Affectation</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mises en concession ou affermage</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Mise à la réforme</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
31/12/2023	LOGICIEL ARCHIVAGE GEMNET		14 040,00	2	14 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ARCHIVAGE GEMNET		14 496,00	2	14 496,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SITE INTERNET VILLE		18 012,00	2	18 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	APPLICATION MOBILE M+		14 400,00	2	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE LOGICIEL REGIE SPECTACLE FESTI.RUES		9 360,00	2	9 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 EQUIPT LUTTE CONTRE L EXCLUSION		73 000,00	5	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PLATEFORME NUMESIA		1 800,00	2	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 ASSOCIATION LE DROIT DE VIVRE		4 000,00	5	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 MAISON DE L AUTISME		3 000,00	5	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 EQUIPEMENT ACCESSIBILITE		2 100,00	5	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PROGRAMME D'AMELIORATION		19 854,57	15	19 854,57	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 EQUIPEMENT DANS LES QUARTIERS		3 895,00	5	3 895,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	DEPOT MARQUE DROIT FONDERIE		501,00	2	501,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
31/12/2023	SUB CAMSA BIBLIO DROUOT		81 052,17	15	81 052,17	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 EQUIPEMENT EPCC		59 500,00	5	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 SUBVENTION D EQUIPEMENT		169 500,00	5	169 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE REGIE SPECTACLE 2018		1 764,00	2	1 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. COLLEGE BRUNSTATT		1 573,26	15	1 573,26	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. COLLEGE BOURTWILLER		2 847,00	15	2 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE LOGICIEL IPAD		14 293,56	2	14 293,56	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		2 220,00	2	2 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		4 704,00	2	4 704,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		3 300,00	2	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		1 680,00	2	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		1 080,00	2	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		792,00	2	792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		1 020,00	2	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		3 648,00	2	3 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		4 980,00	2	4 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL INSCRIPTIONS SCOLAIRES		1 428,00	2	1 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. PAROISSE ST FRANCOIS D'ASSISE		8 550,00	15	8 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. ZONE PASTORALE		147 240,00	15	147 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. EGLISE PROTESTANTE REFORME		35 000,00	15	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB. COMMUNAUTÉ ISRAELITE		9 000,00	15	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB 17 EQUIPEMENT SPORTIF		47 374,17	5	47 374,17	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EX 17 SUBVENTION EQUIPEMENT SPORTS		21 530,00	5	21 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EX 17 SUB CENTRES SOCIAUX		9 284,25	5	9 284,25	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL JEUNESSE INSCRIPTIONS EN LIGNE V2019348 INV V19113		49 380,00	2	49 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUB.DIV. ASS.CESSION MAT.TRANSP. A TITRE GRATUIT		116 038,19	15	116 038,19	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	INSERTION 16 MARCHÉ V2015403 ACQUISITION D'UN FORFAIT EUROPEEN DE		12 960,00	5	12 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	INSERTION 16 PROJET 154794 - AVIS D'ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES		989,28	5	989,28	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	INSERTION 18 PROJET 17S0101 ACQ. ET MAINT. LOGICIEL GEST.INSCRIPTIONS SCOLAIRES		325,80	2	325,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PROG.SVP PAR LE LOG.SMP		6 000,00	2	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EXTENSION LICENCE VERS ECOMMUNITY		13 920,00	2	13 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOG.PORTAIL EXTRANET SUB-IND.AUT*20723.		17 967,90	2	17 967,90	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	MODIF.CODE SERV.RH INDISS.AUT*20454		828,00	2	828,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CERTIFICAT WILDCARD SSL-3 ANS P12		3 312,00	2	3 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PRESTATION SUR ASTRE RH-MDS		4 806,00	2	4 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOG.GESTION DU TRAVAIL-AUT *20454		1 860,00	2	1 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CERTIFICAT AUDICIO 2E PACK 13/7/16 AU 13/7/19		324,00	2	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
31/12/2023	LOGICIEL MEDECINE DU TRAVAIL IND.AUT*20454-MAINT.LOG.MEDTRA 01/07/16 AU 31/12/16		2 184,00	2	2 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE SUPPLEMENTAIRES LOG.STUDIO REGIE		1 896,00	2	1 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	MIGRATION SOLUTION UCOPIA		1 693,98	2	1 693,98	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LIC.DATAPRESSE PREMIUM 01/10/16-30/09/17		2 785,98	2	2 785,98	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LIC.DATAPRESSE PREMIUM 01/11/16-31/10/17		2 585,35	2	2 585,35	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LIC.MICROSOFT PROJECT PROFESSIONAL 2016		1 663,20	2	1 663,20	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ARTLANTIS R6 ESD		571,20	2	571,20	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE TELIOS COLLECTIVITE SUPPL.		778,72	2	778,72	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL FONCTION PLANIFICATION		8 049,60	2	8 049,60	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL DEVCRAFT		1 529,78	2	1 529,78	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	VERSION V3 DU LOGICIEL APPLISYSWEB		31 992,00	2	31 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE AUTOCAD 2017		3 360,00	2	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL METIER-INDISS.MAND.18779-INSTALL. FORMATION		1 324,80	2	1 324,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL DE GESTION MEDECINE DU TRAVAIL -IND.AUT*20454		4 368,00	2	4 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	DEMABOX CHORUS PORTAIL PRO		1 080,00	2	1 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CERTIFICAT WILDCARD SSL-1AN P12		1 380,00	2	1 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE MONOPOSE WIDWIEW WINDOWS		430,80	2	430,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CONNECTEUR PES ORMC TELIOS		600,00	2	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SKETCHUP PRO 2017		1 518,00	2	1 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ALLO PROX ET PATROUILLEURS		1 020,00	2	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE SETCHUP PRO 2017-SERV.323		792,00	2	792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE LOGICIEL GESTION FLOTTE MOBILE JUS.311218		21 445,92	2	21 445,92	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE SITE SUIS-JE INSCRIT/L.LISTES		4 044,00	2	4 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ECOMMUNITY		3 060,00	2	3 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL QUARKXPRESS 2016		426,00	2	426,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES CHLORO_1ANSAAS		60 319,15	2	60 319,15	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PREST.PORTAIL EXTRANET-IND.AUT*20723 AV.4101656501015		7 601,26	2	7 601,26	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL AUDIO STATION P.AUTOCOM		468,00	2	468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ALLO PROX		1 020,00	2	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	FOURNITURE SERVICE WIFILIB 2EM ANNEE		31 320,00	2	31 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL BIBLIOTHEQUE		52 836,00	2	52 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PLATEFORME INTERMEDIATION DE SERVICES NUMERIQUES		5 647,50	2	5 647,50	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE CONNECTEUR PES ASAP		1 326,00	2	1 326,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL DEVCRAFT-DSI		1 529,78	2	1 529,78	0,00	0,00	0,00	0,00

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
31/12/2023	LOGICIEL DONGLE 512 THEATRE		1 573,34	2	1 573,34	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LIC.DATAPRESSE PREMIUM 01/11/17-31/10/18		3 102,41	2	3 102,41	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	2 LICENCES DEVCRAFT		3 059,58	2	3 059,58	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL FINALE V25-SERV 413		1 951,92	2	1 951,92	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PARTICIP.GROUPES TRAVAIL VILLES NFC 2017		3 600,00	2	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SIBELIUS-SERV 413		732,56	2	732,56	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE OPEN DATA SOFT		24 980,63	2	24 980,63	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EVOLUTION SAGE PAIE PRORATA MAINTENANCE		4 358,40	2	4 358,40	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL GESTION MEDECINE DU TRAVAIL -IND.AUT*20454		2 790,00	2	2 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PLATERFORME E-SERVICES CARTE FAMILLE		6 120,00	2	6 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	INST.CHORUS PORTAIL PRO		2 400,00	2	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES AIRWATCH		4 800,84	2	4 800,84	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL IMUSE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		6 480,00	2	6 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL 912 - SERVEUR 2 ANS		720,00	2	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	E-SERVEUR DEMANDE ACTES ETAT CIVIL-SOLDE MISSION		16 942,50	2	16 942,50	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL - BIBLIOTHEQUE		12 901,50	2	12 901,50	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EXTENSION LOGICIEL OXALIS		540,00	2	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SIGB SOLDE TRANCHE FERME		3 208,50	2	3 208,50	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL GESTIONNAIRE ESPACE PUBLIC NUMERIQUE		546,00	2	546,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE PLATEFORME ECOMMUNITY		28 800,00	2	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL OXALIS-SERV.URBANISME		3 504,00	2	3 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	WIFILIB ANNEE 2017		26 100,00	2	26 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE SWELP PCS - 1 AN		10 080,00	2	10 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	700 LICENCES ANTIVIRUS		6 552,00	2	6 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LIC.DATAPRESSE PREMIUM		3 257,54	2	3 257,54	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE CANECO		1 248,00	2	1 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL OXALIS-SERV.URBANISME		3 000,00	2	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL MICROMUSEE V7		3 360,00	2	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL MICROMUSEE-MODULE INVENTAIRE		3 000,00	2	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL MICROMUSEE		540,00	2	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL FILTRAGE INTERNET OLFEQ		40 174,20	2	40 174,20	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SYSTEME INTEGRE GESTION BIBLIOTHEQUE		1 164,13	2	1 164,13	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL MODULE BILLETTERIE DEMAT. THEATRE		2 250,00	2	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES SYSTEME WIFI INVITES MAINT.3ANS		6 876,00	2	6 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
31/12/2023	LOGICIEL LOGICLIC		594,00	2	594,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	RENOUVELLEMENT AUTOCAD - SERV. 142		3 292,80	2	3 292,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	PROJET MAESTRO		9 600,00	2	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES AUTOCAD-AUTOCAD LD SERV.143-144		4 041,60	2	4 041,60	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SAGE PAIE ET RH - OSM		8 484,00	2	8 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	96 LICENCES WINDOWS 10		18 316,80	2	18 316,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES ADOBE		4 473,17	2	4 473,17	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SERV.123-415-412-141-020								
31/12/2023	LICENCES VMWARE AIRWATCH - 2 YEARS		27 104,87	2	27 104,87	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES AUTOCOM		6 741,20	2	6 741,20	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL IMUSE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE		990,00	2	990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	EVOLUTION LOGICIEL SAGE PAIE - OSM		3 210,00	2	3 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIELS ADOBE SERV.COM		1 104,24	2	1 104,24	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL CREATIVE CLOUD - SERV.311		470,16	2	470,16	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	REDEVANCE WIFILIB - 1/10/17 AU 31/3/19		18 000,00	2	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	12 LICENCES MICROSOFT OFFICE STANDARD		4 582,08	2	4 582,08	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOG MEDTRA IND.AUT*20454-MAINT.2018		4 483,31	2	4 483,31	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOG.GESTION MEDECINE DU TRAVAIL AUT*20454		6 151,25	2	6 151,25	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SUFFRAGE WEB		1 254,00	2	1 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL SUFFRAGE WEB		1 335,00	2	1 335,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE PACK GAZ		912,00	2	912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CERTIFICAT WILDCARD SSL - 2 ANS		1 335,20	2	1 335,20	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	REDEVANCE WIFILIB 2019		10 800,00	2	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SYS. INTEGRE GEST. BIBLIO DU 01/01 AU 30/06/19		4 200,00	2	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	CERTISERV SERVEUR CLIENT RGS-1 AN		316,80	2	316,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	REDEVANCE WIFILIB		7 200,00	2	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE SWELP PCS - 1 AN		10 080,00	2	10 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SYSTEME INTEGRE GESTION BIBLIOTHEQUE		4 200,00	2	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL POLE EMPLOI EDI V5		2 112,00	2	2 112,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	101 LICENCES MICROSOFT OFFICE 2019		32 481,60	2	32 481,60	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	MODULE COMPL.LOGICIEL MOBYDOC		3 600,00	2	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE MICROSOFT VISIO PRO C144827		504,00	2	504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCE VISIO PRO 2019 C157301		504,00	2	504,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL FINALE - CONSERVATOIRE		806,54	2	806,54	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES SKETCHUP - SERV.533		1 486,80	2	1 486,80	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES VMWARE		3 228,00	2	3 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	WIFI PUBLIC		8 568,00	2	8 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	VILLE NUMERIQUE - ANIMATIONS JEUNESSE		70 368,00	2	70 368,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LOGICIEL ZWCAD VERSION PRO 2D/3D		972,00	2	972,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 263

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
31/12/2023	PARTICIPATION A36		96 825,00	15	96 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	LICENCES-VH 13 R PFASTATT SUIVI FLUIDES		14 294,40	2	14 294,40	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUIVI FLUIDES-VH 13 R PFASTATT		3 000,00	2	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUBVENTION - MISE EN VALEUR TRIBUNAL		41 225,00	15	41 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUBVENTION SUITE CESSION F 12987+12989+13048+13031 BRUNSTATT		434,79	15	434,79	0,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT		1 253 018,00	15	1 253 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Divers</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

- (1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.  
(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.  
(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.  
(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>B13</b>

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	693 195,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	730 770,70

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)</b>	<b>B14</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 223 327,95</b>
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 522,20
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	7 041,68
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	5 700,84
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	665,08
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 630,12
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 145,48
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	14 714,34
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	52 195,69
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	1 684,00
21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	5 897,75
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	101 184,80
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 356,12
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	85 512,62
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	910,24
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 626,24
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	36 027,88
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	143 009,12
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	333 799,42
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	384 259,26
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	7 463,83
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	28 526,12
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	455,12
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 223 327,95</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	
<b>72</b>	<b>Travaux en régie</b>		<b>1 223 327,95</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 626,24
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		143 049,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		143 009,12
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		333 799,42

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		384 259,26
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 463,83
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		28 526,12
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 866,96
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		166 027,16
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 700,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>1 223 327,95</b>

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

## RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	1 223 327,95
Recettes réelles de fonctionnement	183 655 509,49
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,67 %

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>24 527 426,00</b>	<b>24 062 764,64</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>22 340 766,00</b>	<b>21 972 980,64</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 090 766,00	20 722 980,64
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>2 186 660,00</b>	<b>2 089 784,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 186 660,00	2 089 784,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>24 062 764,64</b>	<b>11 131 003,40</b>	<b>16 453 710,60</b>	<b>51 647 478,64</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>38 998 285,28</b>	<b>22 216 712,34</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>9 350 000,00</b>	<b>9 418 243,02</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	5 622 721,30
10226	Taxe d'aménagement (2)	400 000,00	608 913,66
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	802 000,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	100 000,00	84 608,06
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	2 300 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>29 648 285,28</b>	<b>12 798 469,32</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges et contentieux	14 500,00	14 500,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	265 150,00	280 139,05
28033	Frais d'insertion	15 720,00	20 272,79
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 690,00	18 687,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	5 550,00	5 550,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 360,00	3 352,89
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	54 930,00	103 492,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	28 460,00	28 331,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	58 230,00	60 013,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 200 600,00	3 151 811,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	317 590,00	315 694,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	348 360,00	322 490,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 214 870,00	1 206 299,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	132 410,00	130 972,56

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 033 370,00	1 033 366,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	110,00	105,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	146 340,00	146 337,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	487 210,00	396 146,39
281321	Immeubles de rapport	268 550,00	266 884,68
281351	Bâtiments publics	14 040,00	14 036,78
281568	Autre matériel, outillage incendie	18 930,00	20 008,02
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	71 460,00	68 212,66
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	255 600,00	250 357,67
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	835,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 150,00	7 064,00
281828	Autres matériels de transport	549 000,00	517 862,50
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	221 899,93
281838	Autre matériel informatique	1 094 080,00	329 343,01
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	177 902,32
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	404 750,00	185 036,47
28185	Matériel de téléphonie	0,00	22 363,84
28188	Autres immo. corporelles	446 480,00	392 785,45
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	930 769,23
4818	Charges à étaler	1 855 187,00	1 855 186,08
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	287 862,00	287 862,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	12 501,00	12 501,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 875 240,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	14 208 005,28	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>22 216 712,34</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>0,00</b>	<b>24 825 724,31</b>	<b>56 943 494,55</b>

Page 271

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>51 647 478,64</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>56 943 494,55</b>
<b>Solde</b>	V = IV - II (5)	<b>5 296 015,91</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
	F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	51 473 407,53	-191 736,44	38 165 154,09	0,00	0,00	38 165 154,09	4 550 352,23	33 614 801,86
	F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	8 655 867,72	-4 906,91	6 968 114,86	0,00	0,00	6 968 114,86	429 199,84	6 538 915,02
	F003 Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	4 723 284,12	-4,00	1 913 392,81	0,00	0,00	1 913 392,81	51 597,89	1 861 794,92
	F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	88 029 292,01	1 500 000,13	77 562 395,95	0,00	0,00	77 562 395,95	18 317 224,22	59 245 171,73
	F005 Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	11 453 596,21	103 498,59	10 304 814,43	0,00	0,00	10 304 814,43	712 712,44	9 592 101,99
	F006 Plan écoles	21, 23, 204	38 930 840,28	-13 613,43	29 932 236,08	0,00	0,00	29 932 236,08	8 130 743,50	21 801 492,58
	F007 Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 069 830,94	-421,01	2 020 989,44	0,00	0,00	2 020 989,44	237 832,05	1 783 157,39
	F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	30 021 998,38	2 275 144,29	22 704 421,28	0,00	0,00	22 704 421,28	2 182 519,88	20 521 901,40
	F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	20, 21, 23, 204	13 086 277,16	325 289,03	8 811 287,50	0,00	0,00	8 811 287,50	1 058 083,73	7 753 203,77
	F010 Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 030 742,94	0,00	6 256 698,79	0,00	0,00	6 256 698,79	275 851,04	5 980 847,75
	F011 Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	4 340 014,08	-29 014,00	2 723 141,33	0,00	0,00	2 723 141,33	347 007,00	2 376 134,33
	F012 Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	37 200 098,48	-4 366 200,00	27 912 572,89	0,00	0,00	27 912 572,89	3 034 084,45	24 878 488,44
	F013 Ville intelligente	20, 21, 204	3 675 464,66	-38 836,84	2 518 412,33	0,00	0,00	2 518 412,33	367 935,70	2 150 476,63
	F014 Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	9 735 757,20	-103 381,52	8 031 272,41	0,00	0,00	8 031 272,41	2 163 436,49	5 867 835,92
	F015 Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	1 050 073,10	-8 636,66	195 720,19	0,00	0,00	195 720,19	65 560,66	130 159,53
<b>TOTAL</b>			<b>313 476 544,81</b>	<b>-552 818,77</b>	<b>246 020 624,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>246 020 624,38</b>	<b>41 924 141,12</b>	<b>204 096 483,26</b>

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	6,87	13,45	21,38	34,78

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1.1</b>

## LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière locative			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place			SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux			SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage			SPA
Régie simple	Orchestre symphonique			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA
Régie simple	Reliquats Budget Annexe Eau			SPA

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT	TITRES EMIS		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
	<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>	<b>0,00</b>		<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

FONCTIONNEMENT				
MANDATS EMIS		TITRES EMIS		
011	Charges à caractère général	23 733,74	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731 Fiscalité locale	0,00
			74 Dotations et participations	0,00
			75 Autres produits de gestion courante	391 989,69
014	Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77 Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>23 733,74</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>391 989,69</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 733,74</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>391 989,69</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>23 733,74</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>391 989,69</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 277

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

INVESTISSEMENT				
MANDATS EMIS		TITRES EMIS		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204 Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21 Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26 Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

252

Page 278

(1)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

FONCTIONNEMENT				
MANDATS EMIS		TITRES EMIS		
011	Charges à caractère général	0,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731 Fiscalité locale	0,00
			74 Dotations et participations	0,00
			75 Autres produits de gestion courante	20 231,27
014	Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77 Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>20 231,27</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 231,27</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>20 231,27</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 279

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

INVESTISSEMENT				
MANDATS EMIS		TITRES EMIS		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204 Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21 Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26 Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041 Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

253

Page 280

(1)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS	
011	Charges à caractère général	571,77	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	76 405,00
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>571,77</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>76 405,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>571,77</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 405,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>571,77</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>76 405,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 281

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## CULTES (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

254

Page 282

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## CULTES (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS	
011	Charges à caractère général	0,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	384,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>384,08</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>384,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>384,08</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 283

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	13 070,78	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	87 894,81	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>100 965,59</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 965,59</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

255

Page 284

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS		
011	Charges à caractère général	67 283,80		70	Prod. services, domaine, ventes diverses	30 890,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00		731	Fiscalité locale	0,00
				74	Dotations et participations	0,00
				75	Autres produits de gestion courante	190 509,28
014	Atténuations de produits	0,00		013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00		76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00		77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00		78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>67 283,80</b>		<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>221 400,22</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 283,80</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>221 400,22</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>168 249,39</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>221 400,22</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 285

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00		204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00		21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00		23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00				
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00		45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

256

Page 286

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS		
011	Charges à caractère général	1 490,00		70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00		731	Fiscalité locale	0,00
				74	Dotations et participations	0,00
				75	Autres produits de gestion courante	0,00
014	Atténuations de produits	0,00		013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00		76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00		77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00		78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>1 490,00</b>		<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 490,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 490,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 287

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00		204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00		21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00		23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00				
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00		45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

257

Page 288

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS	
011	Charges à caractère général	-51 130,01	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	557 844,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	-23,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	151 613,40
			75	Autres produits de gestion courante	14 890,72
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	-8 380,42	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>-59 533,43</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>724 348,53</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-59 533,43</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>724 348,53</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>-59 533,43</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>724 348,53</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 289

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 290

258

(1)

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS	
011	Charges à caractère général	2 391,04	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	9 864,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	14 034,75
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>2 391,04</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>23 899,47</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 391,04</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 899,47</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 391,04</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>23 899,47</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 291

IV – ANNEXES	IV
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## URBANISME (1)

MANDATS EMIS		INVESTISSEMENT		TITRES EMIS	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00	204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
Total des opérations d'équipement		0,00			
45	Travaux pour le compte de tiers	0,00	45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 292

259

(1)

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>D1.2.1</b>

## URBANISME (1)

MANDATS EMIS		FONCTIONNEMENT		TITRES EMIS	
011	Charges à caractère général	0,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 313,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	731	Fiscalité locale	0,00
			74	Dotations et participations	0,00
			75	Autres produits de gestion courante	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	013	Atténuations de charges	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	77	Produits spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
<b>Total dépenses réelles et mixtes</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes réelles et mixtes</b>		<b>7 313,37</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 313,37</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 313,37</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

Page 293

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## CULTES (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## CULTES (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	13 070,78
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	124,00
213180099	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	12 946,78
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	87 894,81
23130099	IMMOB EN COURS CONSTRUCTION	87 894,81
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>100 965,59</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>100 965,59</b>

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## URBANISME (1)

INVESTISSEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (hors opération)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opération)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opération)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (hors opération)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>D1.2.2</b>

## URBANISME (1)

INVESTISSEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	23 733,74
6132099	LOCATIONS IMMOBILIERES	23 733,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>23 733,74</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>23 733,74</b>
-----------------------	--	------------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ACTION FONCIERE ET GESTION IMMOBILIERE (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	391 989,69
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	391 989,69
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>391 989,69</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>391 989,69</b>
-----------------------	--	-------------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ANIMATION EVENEMENTIELLE ET VIE SPORTIVE (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>20 231,27</b>
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	20 231,27
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>20 231,27</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>20 231,27</b>
-----------------------	--	------------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	571,77
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	571,77
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>571,77</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>571,77</b>
-----------------------	--	---------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>76 405,00</b>
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	38 070,00
758880099	AUTRES PRODUITS DIV DE GESTION COURANTE	38 335,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>76 405,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>76 405,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## CULTES (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## CULTES (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>384,08</b>
703230099	REVANCE OCCUPATION DOM PUBLIC COM	384,08
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amort., dépréciations, prov.</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>384,08</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>384,08</b>
-----------------------	--	---------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>67 283,80</b>
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	5 640,00
615221099	ENTRETIEN ET REPARATION BAT PUBLICS	61 536,80
61560099	MAINTENANCE	107,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>67 283,80</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>67 283,80</b>
-----------------------	--	------------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## DEVELOPPEMENT CULTUREL (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>30 890,94</b>
703210099	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOC SUR VP	30 890,94
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>190 509,28</b>
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	190 509,28
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amort., dépréciations, prov.</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>221 400,22</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>221 400,22</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 490,00</b>
613580098	LOCATIONS MOBILIERES	1 490,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>1 490,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 490,00</b>

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## ORCHESTRE SYMPHONIQUE (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	-51 130,01
60612	ENERGIE ELECTRICITE	-1 353,39
60622	CARBURANT	5 660,31
61551	ENTRETIEN REPARATION MAT ROULANT	-13 293,47
6156	MAINTENANCE	7 420,02
617	ETUDES ET RECHERCHES	-49 702,26
627	SERVICES BANC ET ASSIMILES	138,71
637	AUTRES IMPÔTS ET TAXES ASSIMILEES	0,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-23,00
65888	AUTRES CHARGES DIV DE GESTION COURANTE	-23,00
66	Charges financières	-8 380,42
66112	INTERETS ICNE RATTA	-8 380,42
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>-59 533,43</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-59 533,43</b>
-----------------------	--	-------------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## RELIQUAT EAU 2022 (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>557 844,41</b>
7011	VENTE D EAU	433 788,98
70128	AUTES PRODUITS	74 035,25
70682	LOCATION COMPTEURS	50 020,18
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>151 613,40</b>
747888	DOT AUTRES ORGANISMES DIVERS	151 613,40
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>14 890,72</b>
75888	AUTRES PRODUITS DIV GESTION COURANTE	14 890,72
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amort., dépréciations, prov.</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>724 348,53</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>724 348,53</b>
-----------------------	--	-------------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 391,04</b>
60623099	ACHATS NON STOCKES ALIMENTATION	2 391,04
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>2 391,04</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 391,04</b>
-----------------------	--	-----------------

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## THEATRE DE LA SINNE (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>9 864,72</b>
70830099	LOCATIONS DIVERSES	2 950,00
70880099	AUTRES PRODUITS DIV D ACTIVITES ANNEXES	6 914,72
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>14 034,75</b>
75200099	REVENUS DES IMMEUBLES	14 034,75
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises amort., dépréciations, prov.</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>23 899,47</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>23 899,47</b>
-----------------------	--	------------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## URBANISME (1)

FONCTIONNEMENT DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>
-----------------------	--	-------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>D1.2.3</b>

## URBANISME (1)

FONCTIONNEMENT RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>7 313,37</b>
70830099	LOCATIONS DIVERSES	7 313,37
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
731	Fiscalité locale	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>0,00</b>
75	Autres produits de gestion courante	0,00
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
77	Produits spécifiques	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amort., dépréciations, prov.</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>7 313,37</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 313,37</b>
-----------------------	-----------------

(1) Compléter par le nom du service assujéti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N</b>	<b>D6</b>

## ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
D'ORELLI Philippe JUNG Alfred	IFED ANDES	1 300,00 4 871,00	Du 29/09 au 01/10 à Guidel 31/01-14/02-07/03-04/04-09/05-07/06 - Paris, visioconférence et Pau	Renforcer la confiance pour réussir son mandat S'approprier les enjeux stratégiques du sport

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	126 663 378,00	94 019 829,19	11 131 003,40	21 512 545,41
RECETTES	126 663 378,00	71 662 972,65	9 901 057,90	45 099 347,45
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	201 883 925,00	170 696 457,64	0,00	31 187 467,36
RECETTES	201 883 925,00	208 051 228,28	0,00	-6 167 303,28

(1) Y compris les rattachements.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)****BUDGET EAU MULHOUSE/ N°SIRET : 21680224900872**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

**BUDGET POMPES FUNEBRES MULHOUSE/ N°SIRET : 21680224900906**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	1 449 000,00	174 176,71	222 594,43	1 052 228,86
RECETTES	1 449 000,00	524 643,85	0,00	924 356,15
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	4 065 000,00	1 251 288,90	0,00	2 813 711,10
RECETTES	4 065 000,00	4 113 610,27	0,00	-48 610,27

(1) Y compris les rattachements.

**3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)**

Page 331

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	128 112 378,00	94 194 005,90	11 353 597,83	22 564 774,27
RECETTES	128 112 378,00	72 187 616,50	9 901 057,90	46 023 703,60
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	205 948 925,00	171 947 746,54	0,00	34 001 178,46
RECETTES	205 948 925,00	212 164 838,55	0,00	-6 215 913,55

(1) Y compris les rattachements.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>D10</b>

**4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	128 112 378,00	94 194 005,90	11 353 597,83	22 564 774,27
RECETTES	128 112 378,00	72 187 616,50	9 901 057,90	46 023 703,60
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	205 948 925,00	171 947 746,54	0,00	34 001 178,46
RECETTES	205 948 925,00	212 164 838,55	0,00	-6 215 913,55
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>334 061 303,00</b>	<b>266 141 752,44</b>	<b>11 353 597,83</b>	<b>56 565 952,73</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>334 061 303,00</b>	<b>284 352 455,05</b>	<b>9 901 057,90</b>	<b>39 807 790,05</b>

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

## MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>D11</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP Gazole	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP Gazole	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB		124 185 311,00	5,31	43,01 %	65 241 957,00	9,56
TFPNB		325 280,00	5,35	112,61 %	366 298,00	5,35
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		9 559 452,00	111,01	21,93 %	3 207 508,00	86,70
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>68 815 763,00</b>	<b>11,69</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**IV - ÉTATS ANNEXÉS**  
**D - AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

IV - Annexe « Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain »

Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Dépenses / Recettes	Chapitre	Article	Maîtrise d'œuvre assurée par la collectivité	Financiers (Etat, Collectivités, Caisse des dépôts.....)	Total des engagements juridiques année N	Total des Crédits de paiement année N
14	D	20	2031	true	ANRU	53 740,00	9 870,00
14	D	20	2051	true	ANRU	10 000,00	10 000,00
14	D	012	64**	true	ANRU, m2A	392 083,74	392 083,74
14	R	70	70846	true	m2A	57 500,00	57 500,00
14	R	74	747888	true	ANRU	356 666,66	356 666,66
23	D	204	2041862	false	ANRU, Civiva	255 917,68	255 917,68
24	D	204	2041862	false	ANRU, Civiva	144 082,32	144 082,32
24	D	2315	2315	true	ANRU	2 246 733,36	2 218 920,00
24	D	21	2152	true	ANRU, m2A, Région	165 619,32	104 852,00
24	D	21	21318	true	ANRU, Région	2 924 132,12	2 647 994,00
24	R	13	1326	true	ANRU	890 254,76	890 254,76
31	D	21	21328	true	ANRU, Bailleurs sociaux, Action Logement, m2A,	1 253 586,54	715 586,54
37	D	23	238	true	ANRU, CDC	11 805 248,71	11 804 751,60
37	R	13	1326	true	CAF, PAFecture	978 220,00	978 220,00
37	R	13	1325	true	ANRU, m2A	1 491 069,40	1 491 069,40
38	D	21	2138	true	ANRU	150 144,85	54 138,00
38	D	21	21318	true	ANRU	505 635,73	451 841,00
38	R	13	1326	true	ANRU	127 527,00	0,00
<b>Total Recettes</b>						<b>3 901 237,82</b>	<b>3 773 710,82</b>
<b>Total Dépenses</b>						<b>19 906 924,47</b>	<b>18 809 836,88</b>

**NOMENCLATURE :**

- 14- Etudes et conduite de projet
- 15- Relogement des ménages avec minoration de loyer
- 21- Démolition de logements locaux sociaux
- 22- Recyclage de copropriétés dégradées
- 23- Recyclage de habitat ancien dégradé
- 24- Aménagement d'ensemble
- 31- Reconstitution de l'offre de logements locaux sociaux
- 32- Production d'une offre de logement temporaire
- 33- Requalification de logements locaux sociaux
- 34- Réactualisation de logements
- 35- Actions de portage massif en copropriétés dégradées
- 36- Accession à la propriété
- 37- Equipement public de proximité
- 38- Immobilier à vocation économique
- 39- Autres investissements
- 41- Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
- 42- Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37+11

Nombre de suffrages exprimés : 35+10

VOTES :

Pour : 29+8

Contre : 6+2

Abstentions : 9+1

Date de convocation : 13/06/2024

Présenté par le Président temporaire (1), *N. Couderc*  
 A Mulhouse, le 20/06/2024

Délibéré par l'assemblée le conseil municipal de Mulhouse (2), réunie en session du 20 juin 2024  
 A Mulhouse, le 20/06/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante le conseil municipal de Mulhouse (2),(3).

BEYAZ Beyullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoinette	
EL HALJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

V - ARRETE ET SIGNATURES  
ARRETE ET SIGNATURES

	V	A
HORTER Franck		
HOTTINGER Marie		
HOUIN Laure		
HUNOLD Charles		
JENN Fatima		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIGUÉE Peggy		
MOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand		
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPIN Virginie		
RAPP Catherine		
RISSEY Chantal		
RITZ Christelle		
SASSI Annouar		
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika		
SCHNEIDER Agnès		
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cécile		

V - ARRETE ET SIGNATURES  
ARRETE ET SIGNATURES

STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par le Président temporaire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

- (1) Indiquer « le président » ou « le président.e ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET 21680224900906</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE MULHOUSE</b>
--	--

**POSTE COMPTABLE DE : SGC MULHOUSE**

**SERVICE PUBLIC LOCAL**

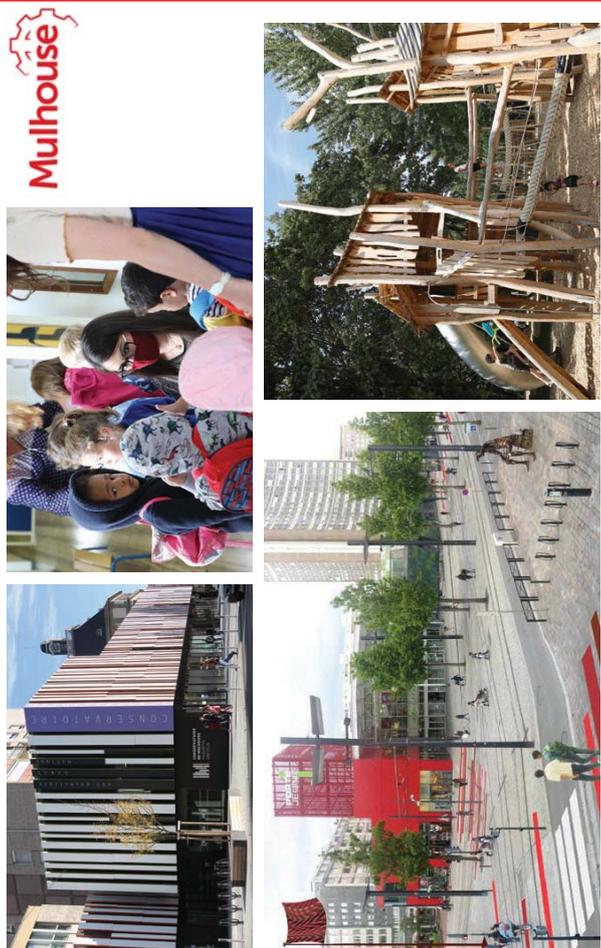
**M. 4 (1)**

**Compte administratif**

**BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (2)**

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.  
 (2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



**BUDGET ANNEXE  
POMPES FUNEBRES**



## Sommaire

**I - Informations générales**

Modalités de vote du budget

4

**II - Présentation générale du compte administratif**

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser

5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres

7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

9

B2 - Balance générale du budget - Recettes

10

**III - Vote du compte administratif**

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses

11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes

13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

16

**IV - Annexes****A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

21

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'emprunt

22

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes

23

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

24

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations

Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions

25

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

26

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)

Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)

Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement

Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées

27

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers

28

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

Sans Objet

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions

Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie

Sans Objet

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie

Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail

Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé

Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés

Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus

Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel

Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)

Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)

Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

**D - Arrêté et signatures**

**D.- Arrêté et signatures**

- 29
- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES  
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délégation n° ..... du .....).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

**EXECUTION DU BUDGET**

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	Section d'investissement	DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	A	B	C	D	E	F
	1 251 288,90	174 176,71	0,00	0,00	1 342 815,01	91 526,11
					436 823,46	262 646,75

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	Report en section d'investissement (001)	RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	C	D	E	F	G
			2 770 795,26	87 820,39	

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
P <sub>A</sub>	A+B+C+D	Q <sub>E</sub>	G+H+I+J	K	-O-P
	1 425 465,61	4 638 254,12			3 212 788,51

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	222 594,43	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	222 594,43	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	= A+C+E		= G+H+K		2 862 321,37	
	= B+D+F		= H+I+L		127 872,71	
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	= G+H+I+J+K+L		2 990 194,08		

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
		E	0,00	K	0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>					
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00		
73	Produits issus de la fiscalité		0,00		
74	Subventions d'exploitation		0,00		
75	Autres produits de gestion courante		0,00		
013	Atténuations de charges		0,00		
76	Produits financiers		0,00		
77	Produits exceptionnels		0,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
		F	222 594,43	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		
13	Subventions d'investissement		0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		
18	Compte de liaison : affectat* (6A,régie) (6)		0,00		

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	10 890,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	163 426,76	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	48 277,87	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
(2) Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent. Elles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.231-11 du CGCT).  
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

Table with columns: Chap, Libellé, Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1), Mandats émis, Charges rattachées, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés (1). Includes rows for various charges and a total of 2,120,086.42.

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Table with columns: Chap, Libellé, Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1), Titres émis, Prod. rattachées, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés. Includes rows for charges and a total of 48,610.27.

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

Table with columns: Chap, Libellé, Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1), Mandats émis, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés (1). Includes rows for equipment and a total of 1,051,945.92.

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Table with columns: Chap, Libellé, Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1), Titres émis, Restes à réaliser au 31/12, Crédits annulés. Includes rows for investments and a total of 500,000.00.

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés, les annulations de crédits, les crédits non utilisés, les crédits non utilisés, les crédits non utilisés.

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

		<b>II</b>
		<b>B1</b>

**1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général	555 375,41		555 375,41
012 Charges de personnel, frais assimilés	460 538,17		460 538,17
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66 Charges financières	12 418,83		12 418,83
67 Charges exceptionnelles	0,00		0,00
68 Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	1 110,00		221 846,49
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)			0,00
71 Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>1 029 442,41</b>	<b>221 846,49</b>	<b>1 251 288,90</b>

**D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1**

	<b>0,00</b>
--	-------------

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**

	<b>1 251 288,90</b>
--	---------------------

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	217,06	217,06
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	40 000,00	0,00	40 000,00
18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (6)	131 759,65	0,00	131 759,65
22 Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (6)	2 200,00	0,00	2 200,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39 Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00
45... Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
481 Stocks		0,00	0,00
3... Stocks		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>173 959,65</b>	<b>217,06</b>	<b>174 176,71</b>

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1**

	<b>0,00</b>
--	-------------

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE**

	<b>174 176,71</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(5) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ». (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

**II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**

		<b>II</b>
		<b>B2</b>

**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 340 606,45		1 340 606,45
71 Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74 Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76 Produits financiers	0,00		0,00
77 Produits exceptionnels	1 991,50	217,06	2 208,56
78 Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>1 342 597,95</b>	<b>217,06</b>	<b>1 342 815,01</b>

**R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1**

	<b>2 770 795,26</b>
--	---------------------

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES**

	<b>4 113 610,27</b>
--	---------------------

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14 Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		0,00
18 Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		221 846,49	221 846,49
29 Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491 Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3... Stocks		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>221 846,49</b>	<b>221 846,49</b>

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1**

	<b>87 820,39</b>
--	------------------

**AFFECTATION AUX COMPTES 106**

	<b>214 976,97</b>
--	-------------------

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**

	<b>524 643,85</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(5) Si la règle applicable le régime des provisions budgétaires.  
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

= Différence ICNE N - ICNE N-1

-89,87

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)	
		Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
			Crédits annulés	
011	Charges à caractère général (2) (3)	322 541,92	0,00	696 574,69
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	205 294,16	76,41	641 629,43
6063	Fournitures entretien et petit équipement	1 600,00	0,00	93,97
6064	Fournitures administratives	933,93	0,00	766,07
6066	Carburants	2 947,20	0,00	52,80
6068	Autres matières et fournitures	11 700,13	3 925,65	1 774,22
611	Sous-traitance générale	9 446,64	20,00	1 466,36
6135	Locations mobilières	2 125,20	1 997,44	677,36
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 260,00	0,00	647,77
61551	Entretien matériel roulant	7 936,34	6 220,53	6 343,13
6156	Maintenance	31 676,70	55 363,56	27 149,74
6162	Assurance obligatoire dommage construct*	1 400,00	1 373,24	26,76
6168	Autres	4 300,00	4 219,58	80,42
6231	Annonces et insertions	15 100,00	0,00	57,60
6251	Voyages et déplacements	1 125,73	331,19	43,08
6257	Réceptions	100,00	64,93	35,07
6261	Frais d'affranchissement	500,00	313,54	186,46
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	1 321,52	678,48
6281	Concours divers (collaborations)	1 067,00	0,00	0,33
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	2 566,00	1 312,00
6288	Autres	170 000,00	156 860,00	13 140,00
637	Autres impôts, taxes, (autres organismes)	600,00	0,00	600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	415 912,29	44 625,88	722 461,83
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	475 000,00	43 210,51	15 877,20
6411	Salaires, appointements, commissions	700 000,00	0,00	700 000,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	1 415,37	6 584,63
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	701 050,00	0,00	701 050,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	700 050,00	0,00	700 050,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)	3 136 000,00	277 459,37	2 120 086,42
	= (011+012+014+65)			
66	Charges financières (b) (5)	33 000,00	986,33	20 581,17
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	0,00	491,50
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	986,33	20 089,67
67	Charges exceptionnelles (c)	248 687,36	0,00	248 687,36
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	248 687,36	0,00	248 687,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (6)	1 110,00	1 110,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 110,00	1 110,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 418 797,36	278 446,70	2 389 354,95
	= a+b+c+d+e+f			
023	Virement à la section d'investissement	418 922,64		
042	Opérat* ordre transfert entre sections (g) (9)	227 280,00	221 846,49	5 433,51
6811	Dot. amort. Immo incorp. et corporelles	227 280,00	221 846,49	5 433,51
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	646 202,64	221 846,49	424 356,15
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	646 202,64	221 846,49	424 356,15
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	4 065 000,00	972 843,20	2 813 711,10
	(= Total des opérations réelles et d'ordre)			
D.002	Pour information	0,00		
	D.002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	986,33
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 076,00

**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)		Crédits employés (ou restant à employer)		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
		Titres émis	Produits rattachés	Titres émis	Produits rattachés		
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 290 984,74	1 340 606,45	1 340 606,45	0,00	-49 621,71	-49 621,71
703	Ventes de produits résiduels	75 000,00	101 201,55	101 201,55	0,00	-26 201,55	-26 201,55
704	Travaux	16 000,00	26 086,57	26 086,57	0,00	-8 086,57	-8 086,57
706	Prestations de services	1 034 804,74	978 302,83	978 302,83	0,00	56 501,91	56 501,91
707	Ventes de marchandises	3 000,00	3 789,33	3 789,33	0,00	-789,33	-789,33
7083	Locations diverses	160 180,00	230 966,17	230 966,17	0,00	-70 786,17	-70 786,17
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	260,00	260,00	0,00	-260,00	-260,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (4) = 70+73+74+75+0+3	<b>1 290 984,74</b>	<b>1 340 606,45</b>	<b>1 340 606,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 621,71</b>	<b>-49 621,71</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 000,00	1 991,50	1 991,50	0,00	1 008,50	1 008,50
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	8,87	8,87	0,00	-8,87	-8,87
778	Autres produits exceptionnels	3 000,00	1 982,63	1 982,63	0,00	1 017,37	1 017,37
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a+B+C+D	<b>1 293 984,74</b>	<b>1 342 597,95</b>	<b>1 342 597,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 613,21</b>	<b>-48 613,21</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	220,00	217,06	217,06	0,00	2,94	2,94
777	Quote-part subv invest transfé résul	220,00	217,06	217,06	0,00	2,94	2,94
043	Opérat° ordre inférieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>220,00</b>	<b>217,06</b>	<b>217,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2,94</b>	<b>2,94</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (=Total des opérations réelles et d'ordre)	<b>1 294 204,74</b>	<b>1 342 815,01</b>	<b>1 342 815,01</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 610,27</b>	<b>-48 610,27</b>
	Pour information	2 770 795,26					

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) L'article 699 n'entre pas en M. 41 et M. 43.  
(3) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.  
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

**III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
2031	Frais d'études	24 302,64	0,00	10 890,00	13 412,64
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	484 719,69	131 759,65	163 426,76	189 533,28
2131	Bâtiments	357 589,46	109 102,45	149 514,61	99 971,40
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2154	Matériel industriel	44 131,23	20 557,45	14 912,15	8 661,63
2183	Matériel de bureau et informatique	2 120,00	2 099,75	0,00	20,25
2184	Mobilier	880,00	0,00	0,00	880,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	899 477,67	2 200,00	48 277,67	849 000,00
2313	Constructions	899 477,67	2 200,00	48 277,67	849 000,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 408 500,00</b>	<b>133 959,65</b>	<b>222 594,43</b>	<b>1 051 945,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 280,00	40 000,00	0,00	280,00
1641	Emprunts en euros	40 280,00	40 000,00	0,00	280,00
18	Compte de liaison - affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>40 280,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>280,00</b>
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 448 780,00</b>	<b>173 959,65</b>	<b>222 594,43</b>	<b>1 052 225,92</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	220,00	217,06	0,00	2,94
13918	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	220,00	217,06	0,00	2,94
	Autres subventions d'équipement	220,00	217,06	0,00	2,94
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>220,00</b>	<b>217,06</b>	<b>0,00</b>	<b>2,94</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	<b>1 449 000,00</b>	<b>174 176,71</b>	<b>222 594,43</b>	<b>1 052 228,86</b>
	Pour information	0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>0,00</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.  
(3) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre - D1 040 = RE D2E.  
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre - D1 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES							B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00		
1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	214 976,97	214 976,97	0,00	0,00		
1068	Autres réserves	214 976,97	214 976,97	0,00	0,00		
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>214 976,97</b>	<b>214 976,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>714 976,97</b>	<b>214 976,97</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>		
021	Virement de la section d'exploitation	418 922,64					
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(9)	227 280,00	221 846,49		5 433,51		
26131	Bâtiments	181 362,00	176 067,60		5 294,40		
26135	Installations générales, agencements, ..	3 910,00	3 908,00		2,00		
26154	Matériel industriel	39 313,00	39 312,80		0,20		
26163	Matériel de bureau et informatique	1 300,00	0,00		1 300,00		
26164	Mobilier	2 425,00	2 424,09		0,91		
26168	Autres	1 40,00	134,00		6,00		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>646 202,64</b>	<b>221 846,49</b>		<b>424 356,15</b>		
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>646 202,64</b>	<b>221 846,49</b>		<b>424 356,15</b>		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 361 179,61</b>	<b>436 823,46</b>	<b>0,00</b>	<b>924 356,15</b>		
	<b>(= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>						
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	<b>87 820,39</b>					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.  
(2) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 040 = RE 042.  
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF			III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT			B3

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2,89 %	2,690	2,717	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>800 000,00</b>									

**MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - CA - 2023**

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		440 000,00					40 000,00	12 508,50	0,00	986,33
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		440 000,00					40 000,00	12 508,50	0,00	986,33
8702 PF	N	0,00	A-1	440 000,00	10,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,683	40 000,00	12 508,50	0,00	986,33
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>440 000,00</b>					<b>40 000,00</b>	<b>12 508,50</b>	<b>0,00</b>	<b>986,33</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A1.3</b>

**A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - CA - 2023**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A1.4</b>

**A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>		
<b>A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES</b>		
<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>		
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 150 €		17 septembre 2007
		Délégation du

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Délégation du
L	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5	17/09/2007
L	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5	17/09/2007
L	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1	17/09/2007
L	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2	17/09/2007
L	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2	17/09/2007
L	cpte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25	17/09/2007
L	Four à crémation	10	17/09/2007
L	Bâtiment d'exploitation	15	17/09/2007
L	Fours à crémation	10	17/09/2007
L	cpte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25	17/09/2007
L	bâtiments légers, abris	15	17/09/2007
L	cpte 2154 - Matériel industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2155 - Outillage industriel	8	17/09/2007
L	cpte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	17/09/2007
L	cpte 2182 - Matériel de transport	8	17/09/2007
L	cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	17/09/2007
L	cpte 2184 - Mobilier	8	17/09/2007
L	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8	17/09/2007
L	Fonds de concours	15	17/09/2007
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5	17/09/2007

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>		
<b>A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>		

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	1 110,00		0,00	1 110,00	0,00	1 110,00
Provisions pour dépréciation des comptes de clients	1 110,00	31/12/2023	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>1 110,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 110,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abatement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour fluges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>		
		<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>			
		<b>40 500,00</b>	<b>40 217,06</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>40 280,00</b>	<b>40 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 280,00	40 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>220,00</b>	<b>217,06</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	220,00	217,06
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>40 217,06</b>	<b>222 594,43</b>	<b>0,00</b>	<b>262 811,49</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>		
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>		
		<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>			
		<b>646 202,64</b>	<b>221 846,49</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FC TVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>	<b>646 202,64</b>	<b>221 846,49</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtimens	181 362,00	176 067,60
28135	Installations générales, agencements ..	3 910,00	3 908,00
28154	Matériel industriel	39 312,80	39 312,80
28183	Matériel de bureau et informatique	130,00	0,00
28184	Mobilier	2 425,00	2 424,09
28188	Autres	140,00	134,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	4 19 922,64	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>221 846,49</b>	<b>0,00</b>	<b>87 820,39</b>	<b>214 976,97</b>	<b>524 643,85</b>

Dépenses à couvrir par des ressources propres			Montant
<b>262 811,49</b>	II		<b>262 811,49</b>
<b>524 643,85</b>	IV		<b>524 643,85</b>
<b>261 832,36</b>	V = IV – II (3)		<b>261 832,36</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 20 et 39 sont présentés uniquement si le commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES		
		A8.1

## A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
09/01/2023	CENTRE FUNERAIRE	109 102,45	0,00	25
07/03/2023	CHANGEMENT MODULE COMMANDE	3 631,23	0,00	8
28/05/2023	EQUIPEMENT VIDEO	1 218,00	0,00	5
27/10/2023	REPLACEMENT GROUPE D'EAU MEMENTO/CF	14 000,00	0,00	8
06/12/2023	ACHAT LURNES	391,75	0,00	8
06/12/2023	TABLE DE REPRESENTATION	1 244,47	0,00	8
06/12/2023	TABLE REPRESENTATION	1 290,00	0,00	8
06/12/2023	PORTABLE CF	881,75	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131 759,65</b>	<b>0,00</b>	

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES		
		A8.2

## A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/12/2023	DEPOT DE MARQUE	1 250,00	2	1 250,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	DEPOT DE MARQUE	500,00	2	500,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	ETERNITE DEVELOPPEMENT LOGICIEL	4 381,50	2	4 381,50	0,00	0,00	0,00
Divers							
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 133,50</b>					<b>0,00</b>

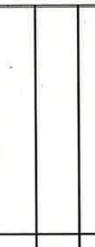
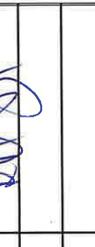
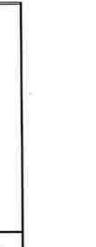
IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D

Nombre de membres en exercice : 55  
 Nombre de membres présents : 31+11  
 Nombre de suffrages exprimés : 35+10  
 VOTES :  
 Pour : 28+8  
 Contre : 6+2  
 Abstentions : 2+1

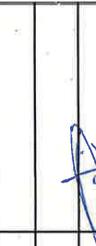
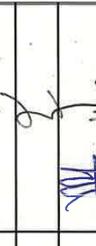
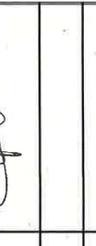
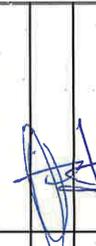
Date de convocation : 13/06/2024

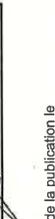
Présenté par (1) le Président temporaire,  
 A Mulhouse le 20/06/2024  
 (1) le Président temporaire, *N. Coudot*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 20 juin 2024  
 A Mulhouse, le 20/06/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2)(3).

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLE Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	
HORTER Franck	

IV - ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D

HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
HUNOLD Charles	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MICUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPIN Virginie	
RAPP Catherine	
RISSE Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annouar	
SCHMIDLIN BEN MBAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	
STEGER Christophe	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) le Président temporaire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A Mulhouse, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.  
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.



Table des matières

**1 LE BUDGET PRINCIPAL..... 2**

**1.1 LE RESULTAT 2023 ..... 2**

**1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT ..... 2**

1.2.1 Les recettes de fonctionnement ..... 3

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement ..... 9

**1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT .....14**

1.3.1 Les recettes d'investissement ..... 14

1.3.2 Les dépenses d'investissement ..... 17

**2 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ..... 24**

**2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT .....24**

**2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT .....24**

**2.3 RESULTAT .....25**

**2.4 RATIOS DE SOLVABILITE FINANCIERE .....25**



**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapport de présentation



## 1 Le budget principal

La structure budgétaire 2023 est impactée par le transfert de l'eau au niveau intercommunal et la création du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en année pleine. Le rapport s'attachera à présenter les évolutions de dépenses et de recettes à périmètre constant après retraitement de ces éléments.

### 1.1 Le résultat 2023

Le résultat global 2023 ressort à 13 767 968,60 € contre 12 901 176,41 € au 31 décembre 2022 :

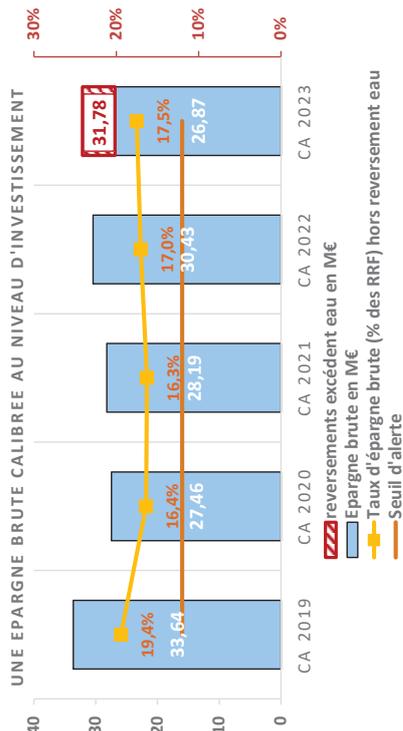
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	170 696 457,64 €	208 051 228,28 €	37 354 770,64 €
INVESTISSEMENT	94 019 829,19 €	71 662 972,65 €	-22 356 856,54 €
REPORTS	11 131 003,40 €	9 901 057,90 €	-1 229 945,50 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>275 847 290,23 €</b>	<b>289 615 258,83 €</b>	<b>13 767 968,60 €</b>

### 1.2 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement enregistre deux types d'opérations :

- les opérations réelles, qui engendrent des mouvements de trésorerie ;
- les opérations d'ordre, qui n'entraînent ni encaissement ni décaissement.

L'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'**épargne brute**. Celle-ci permet de financer la section d'investissement et représente par conséquent le socle de la richesse financière de la collectivité. L'épargne brute 2023 s'établit à 31,78 M€ à périmètre constant, soit 17,5% des recettes réelles de fonctionnement :



### 1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2023 atteignent 208,05 M€ :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2022	CA 2023	Var. %
Impôts et taxes	90,87	97,81	7,6%
Dotations et participations	56,88	58,23	2,4%
Produits des services et du domaine	22,03	18,98	-13,8%
Autres produits de gestion	7,09	6,91	-2,5%
Produits divers et spécifiques	1,83	1,72	-6,0%
<b>Sous-total recettes de gestion</b>	<b>178,70</b>	<b>183,66</b>	<b>2,8%</b>
Mouvements d'ordre	6,86	3,92	-42,9%
Résultat de fonctionnement reporté	17,80	20,48	15,1%

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	203,35	208,05	2,3%
Taux de réalisation	101,4%	102,9%	

Les recettes de gestion sont en hausse de +2,8% par rapport à 2022. Après retraitement des refacturations de la masse salariale eau (transférée à la communauté d'agglomération) et CCAS (pour la première fois en année pleine en 2023), cette hausse est de +4%, incluant notamment :

- la revalorisation forfaitaire des bases, indexée sur l'inflation : +7,1% soit +3M€ de recettes ;
- l'évolution de 2 points du taux de foncier bâti, pour une recette supplémentaire de +2,4 M€ ;
- une recette exceptionnelle de 1,6 M€ liée à l'absence de mise à jour par l'Etat de certaines adresses de taxation générant des anomalies dans le cadre de la mise en œuvre du service « gérer mon bien immobilier » ;
- une hausse de +0,6 M€ de la taxe sur l'électricité indexée pour partie sur l'évolution du prix de l'électricité ;
- une Dotation de Solidarité Urbaine revalorisée de +0,85 M€ ;
- des droits de mutation en recul de -1 M€ dans un contexte de ralentissement du marché de l'immobilier.

Les recettes de fonctionnement atteignent 208 M€ au total, en incluant le résultat de fonctionnement reporté (20,5 M€) et les mouvements d'ordre. Leur répartition apparaît dans le graphique qui suit :

❖ L'attribution de compensation : 20,85 M€

L'attribution de compensation permet de compenser les transferts de compétences entre l'intercommunalité et ses communes, en assurant leur neutralité budgétaire. Elle constitue le principal flux financier entre les communes et les EPCI. L'attribution de compensation perçue par la Ville en 2023 est identique à 2022, soit 20,85 M€.

❖ La dotation de solidarité communautaire : 0,43 M€

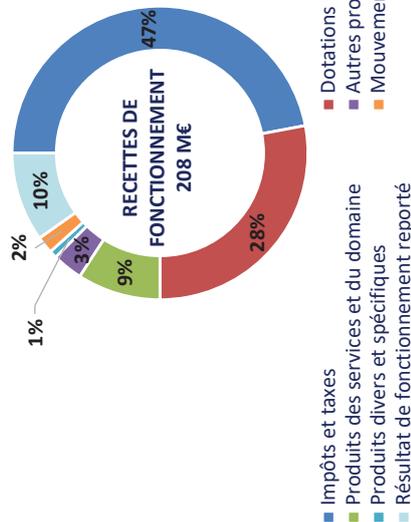
Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale destiné à lisser écarts de richesse et de charges entre communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La Ville de Mulhouse a perçu 0,43 M€ en 2023, sur une enveloppe globale de 1 M€ répartie par m2A. Cette enveloppe n'a pas évolué depuis 2021.

❖ Les impôts et taxes indirects : 7,58 M€

En M€	CA 2022	CA 2023	Variation
Droits de place	1,19	1,11	-6,6%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	1,61	2,30	43,5%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3,90	2,93	-25,0%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,44	0,40	-7,1%
Autres impôts indirects	0,09	0,10	5,9%
<b>Impôts indirects</b>	<b>7,96</b>	<b>7,58</b>	<b>-4,8%</b>

Les impôts et taxes indirects diminuent de -4,8% en raison :

- du recul des droits de mutation, qui baissent de -0,97 M€ dans un contexte de ralentissement brutal du marché de l'immobilier ;
- de l'indexation de la taxe sur l'électricité sur l'évolution du prix de l'électricité qui entraîne une progression de +0,7 M€ ;
- de droits de place et taxe sur la publicité extérieure en repli de -0,1 M€.



**Chapitre 73 – Impôts et taxes : 97,81 M€**

Les impôts et taxes, qui représentent 53% des recettes réelles de fonctionnement, progressent de +7,6% par rapport à 2022.

❖ Les impôts ménages : 68,95 M€

Les impôts ménages perçus par la Ville en 2023 se composent de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,5 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,37 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 2,1 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 1,09 M€ ;
- le coefficient correcteur : 11,85 M€.

Ils ont augmenté de +7,3 M€ sur un an. Cette hausse se décompose de la manière suivante :

- +2,9 M€ liés à la revalorisation forfaitaire des bases de +7,1% (corrélée à l'inflation) ;
- +2,4 M€ consécutifs à l'évolution de 2 points du taux de foncier bâti ;
- +0,13 M€ relatifs à l'évolution des bases de taxes d'habitation sur résidences secondaires et locaux vacants et du foncier non-bâti ;
- +1,6 M€ de recettes exceptionnelles suite à l'absence de mise à jour par l'Etat de certaines adresses de taxation générant des anomalies dans le cadre de la mise en œuvre du service « gérer mon bien immobilier ».

**Chapitre 74 – Dotations et participations : 58,23 M€**

Avec près d'un tiers des recettes réelles de fonctionnement, les dotations et participations représentent le deuxième poste de recettes de la collectivité. Les dotations et participations ressortent à 58,23 M€ en 2023, contre 56,88 M€ l'année passée.

❖ Les concours financiers de l'Etat : 49,07 M€

Ces dotations sont versées par l'Etat en compensation du coût des compétences qui ont été transférées aux collectivités locales suite aux lois de décentralisation. Elles progressent de +1,6% par rapport à 2022, une dynamique sensiblement inférieure à l'inflation :

<b>En M€</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Variation</b>
Dotation Globale de Fonctionnement	19,27	19,24	-0,2%
Dotation de Solidarité Urbaine	26,47	27,32	3,2%
Dotation Nationale de Péréquation	1,57	1,50	-4,7%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,19	0,19	2,4%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
<b>Concours financiers de l'Etat</b>	<b>48,32</b>	<b>49,07</b>	<b>1,6%</b>

Ces dotations sont globalement stables, voire en retrait (DGF et DNP), à l'exception de la DSU qui augmente de +0,85 M€ soit +3,2%.

❖ Les autres attributions : 3,12 M€

Il s'agit essentiellement de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité locale accordées par ce dernier, de dotations de péréquation ainsi que de la dotation pour les titres sécurisés délivrés par la Ville de Mulhouse. Ces attributions sont en hausse de +0,25 M€ en lien avec :

- l'augmentation de +0,22 M€ des compensations d'exonérations de taxe foncière suite à la revalorisation forfaitaire de +7,1% des valeurs locatives ;
- la revalorisation de la dotation relative aux titres sécurisés (+0,05 M€).

❖ Les participations et subventions : 6,04 M€

Ces financements sont en hausse de +0,34 M€. Le tableau ci-dessous en présente le détail :

<b>En M€</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>Variation</b>
(1) Participations autres collectivités	2,14	2,04	-4,6%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	1,92	2,15	12,2%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,64	1,84	12,5%
<b>Participations et subventions</b>	<b>5,70</b>	<b>6,04</b>	<b>6,0%</b>

(1) Il s'agit des subventions obtenues de la part de la Région, du Département et des communes, essentiellement dans les domaines de la culture et de l'action sociale. A noter que les financements en matière d'action sociale sont désormais perçus par le CCAS, ce qui explique la diminution de -4,6% au global. La participation du SIVU du Casino de Blotzheim (1,4 M€) figure également dans cette catégorie.

(2) Les autres participations de l'Etat augmentent de +0,23 M€, avec notamment :

- une progression de +0,2 M€ sur les projets éducatifs ;
- un financement de 0,12 M€ pour les espaces et conseillers numériques France Services ;
- des subventions relatives à l'action sociale dorénavant fléchées vers le CCAS (-0,1 M€).

(3) Les subventions de la part de nos autres partenaires progressent de +0,2 M€ et concernent principalement :

- le renouvellement urbain (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations) : 1,2 M€, en hausse de +0,7 M€ par rapport à 2022 avec la montée en puissance du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;
- la jeunesse et le sport : 0,2 M ;
- l'éducation : 0,1 M€.

**Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 18,98 M€**

La baisse constatée sur ce chapitre (-3 M€) est imputable essentiellement aux changements de périmètres intervenus entre 2022 et 2023 :

- les remboursements sur rémunérations sont amputés de -3,5 M€, dont -5 M€ suite au transfert de la compétence eau et +1,5 M€ liés à l'effet année pleine de la refacturation du personnel mis à disposition du CCAS ;
- la refacturation en année pleine au CCAS des fonctions support ;
- la cession d'un stock de pièces détachées à la régie de l'eau communautaire pour 0,6 M€ suite au transfert de la compétence eau à l'échelon intercommunal.

Ces évolutions n'ont pas d'impact sur le niveau d'épargne brute dégagé par la collectivité. A périmètre constant les produits des services restent toutefois en retrait de -0,2 M€ avec :

- des droits de stationnement en progression modérée (+0,2 M€) ;
- des forfaits post-stationnement stables ;
- des droits d'entrées dans les équipements culturels en hausse (+0,1 M€) ;
- une activité de travaux plus soutenue, qui génère des recettes d'occupation du domaine supplémentaires (+0,1 M€) ;
- une évolution réglementaire relative à l'occupation du domaine public au titre de l'assainissement, qui entraîne une perte de recette de -0,6 M€.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,91 M€**

Ils sont en baisse de -0,18 M€ :

- les revenus des immeubles diminuent de -0,74 M€, en raison d'une évolution réglementaire relative au contrat d'affermage assainissement, mais sont stables à périmètre constant à 1,57 M€ ;
- les remboursements de taxes foncières et de charges locatives progressent modérément (+0,1 M€) ;
- les loyers perçus de l'Etat pour l'Hôtel de Police sont révisés à l'aide de l'Indice du Coût de la Construction (+0,03 M€), mais neutres budgétairement car intégralement reversés au crédit bailleur (Citivia) ;
- les redevances liées à l'exploitation des parkings en ouvrage augmentent de +0,06 M€ avec une hausse de fréquentation ;
- le remboursement des contrats aidés diminue de -0,08 M€ ;
- les autres remboursements et produits divers sont en hausse de +0,46 M€.

**Chapitre 77 – Produits spécifiques : 0,71 M€**

Les produits spécifiques 2023 se composent de mandats annulés sur exercices antérieurs pour 0,02 M€ et de produits de cessions pour 0,69 M€ (0,44 M€ en 2022). Les cessions 2023 ont porté sur :

- un immeuble au 8 rue de l'Argonne : 0,48 M€ ;
- un immeuble au 32 rue de Vieux-Thann : 0,05 M€ ;
- des terrains nus : 0,13 M€ ;
- des véhicules : 0,03 M€.

**Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,92 M€**

Ce sont des écritures comptables qui permettent de transférer des valeurs entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces mouvements sont neutres en matière budgétaire, puisqu'ils n'entraînent pas de flux de trésorerie. On y comptabilise :

- la reprise de subventions d'investissement en section de fonctionnement, qui permet de réduire la charge des amortissements des immobilisations financées à l'aide de ces subventions : 2,09 M€ ;
- les travaux en régie : 1,22 M€. Il s'agit d'immobilisations réalisées par la collectivité pour son propre compte. Leur coût (frais de personnel, matières premières, matériel) est basculé en section d'investissement par un mouvement d'ordre ;
- les reprises sur provisions pour 0,18 M€ ;
- les moins-values consécutives à des cessions d'immobilisations : 0,42 M€.

**1.2.2 Les dépenses de fonctionnement**

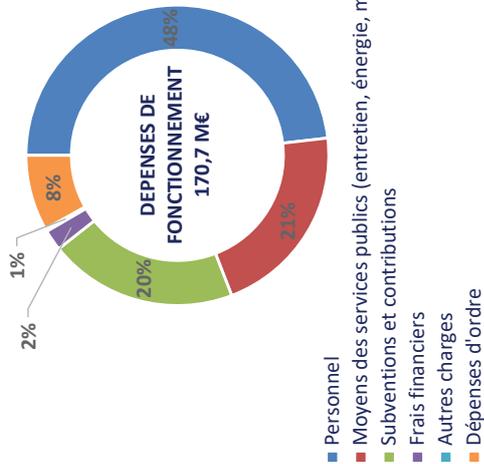
Les dépenses de fonctionnement 2023 s'élèvent à 170,7 M€. Elles progressent de +2,4% par rapport à 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	Var. %
Charges de personnel	85,83	82,21	-4,2%
Moyens des services publics	30,94	35,83	15,8%
Contributions et subventions	27,54	34,42	25,0%
Charges financières	3,10	3,82	23,0%
Charges spécifiques	0,46	0,06	-88,0%
Atténuation de produits	0,39	0,44	14,3%
<b>Sous-total dépenses de gestion</b>	<b>148,27</b>	<b>156,79</b>	<b>5,7%</b>
Mouvements d'ordre	18,36	13,91	-24,3%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	166,63	170,70	2,4%
Taux de réalisation	90,2%	90,0%	

La hausse de +5,7% des dépenses réelles de fonctionnement traduit la forte inflation constatée en 2023, en particulier en matière de dépenses énergétiques. Hors énergie, la hausse est ainsi limitée à +3% par rapport à 2022.

Le graphique qui suit présente la répartition des recettes de fonctionnement :



**Chapitre O12 – Charges de personnel : 82,21 M€**

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Ils se composent :

- de charges relatives au personnel affecté aux compétences uniquement municipales pour 64,12 M€ ;
- du personnel mutualisé avec m2A : 9,24 M€ ;
- de pensions versées aux retraités du régime local : 0,70 M€ ;
- de personnel refacturé pour 8,14 M€. Sont refacturés les agents mis à disposition du CCAS, du budget annexe pompes funèbres, de la Haute Ecole des Arts du Rhin, de la régie personnalisée Réussite Educative et de m2A.

Les dépenses de personnel diminuent de -3,62 M€ par rapport à 2022. Cette évolution est liée au transfert vers m2A du personnel affecté à la régie de l'eau, suite au transfert de cette compétence à l'agglomération. A périmètre constant, l'évolution est de +3,2% et intègre :

- une hausse de +1,5% du point d'indice sur un semestre, complété par +1,5% supplémentaires en régime indemnitaire à compter d'octobre 2023 : +1 M€ ;
- le Glissement-Vieillesse-Technicité : +0,6 M€ ;
- les créations, transformations de postes et la réorganisation des services transversaux : + 1,4 M€ ;
- la diminution des charges de personnel mutualisé, qui traduit un rééquilibrage de la clé de répartition des dépenses mutualisées : -1,4 M€ ;
- l'effet Noria de remplacement de postes par des agents en début de carrière pour -0,2 M€.

**Chapitre O11 – Moyens des services publics : 35,83 M€**

Il s'agit de charges courantes (énergie, prestations, petit matériel, etc.) qui contribuent à la réalisation des missions de service public de la collectivité. Elles progressent de +15,8% en 2023, sous l'effet de l'explosion du prix des énergies (+71% soit +3,44 M€). Par ailleurs, un mouvement comptable consécutif à la clôture du budget annexe eau impacte les moyens des services publics à hauteur de 0,62 M€.

A périmètre constant, les efforts de gestion menés ont permis de limiter la hausse des charges courantes à +2,6%, un niveau bien moindre que l'inflation qui s'est établie à +4,9% en 2023 et impacte tous les postes de dépenses.

En M€	CA 2022	CA 2023	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4,42	4,67	5,8%
Energie et fluides	4,82	8,26	71,3%
Services extérieurs	20,13	21,20	5,3%
Impôts et taxes	1,57	1,70	8,3%
<b>Moyens des services publics</b>	<b>30,94</b>	<b>35,83</b>	<b>15,8%</b>

❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 4.67 M€

Hors mouvement comptable consécutif à la clôture du budget annexe de l'eau, ces dépenses s'établissent à 4,1 M€, en retrait par rapport à 2022. Le travail de maîtrise des achats courants menés par les services de la collectivité ont permis de tenir ce poste de dépenses malgré l'inflation.

❖ Energie et fluides : 8,26 M€

Les dépenses énergétiques bondissent de +3,44 M€ soit +71,3%. Dans le détail, cette hausse se répartit de la manière suivante :

- électricité, gaz, et chauffage urbain : +3,08 M€ (+71,4%), avec des tarifs en forte hausse en raison du contexte international : +27% environ sur l'électricité et un tarif multiplié par 5 sur les consommations de gaz ;
- carburant : stable à 0,36 M€ ;
- eau et assainissement : +0,4 M€ en lien avec le transfert de la compétence au niveau communautaire.

❖ Services extérieurs : 21,2 M€

La hausse de +5,3% a notamment permis de financer :

- l'accompagnement des copropriétés Camus/Delacroix à travers un plan de sauvegarde et la mise en œuvre d'un service de sécurité incendie : +0,2 M€ ;

Le tableau qui suit présente le détail de ces financements par domaine :

En M€	CA 2023
Culture	4,16
Action sociale, Famille et Santé	3,52
Jeunesse	3,40
Sports	2,66
Environnement et Aménagements Urbains	0,69
Amicale du personnel	0,59
Relations internationales	0,25
Action Economique	0,13
Enseignement et formation	0,07
Subventions diverses	0,07
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>15,55</b>

**Chapitre 66 – Charges financières : 3,82 M€**

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts de la dette contractée par la Ville pour financer ses investissements. Les charges financières, impactées par une forte hausse des taux d'intérêts, s'élevaient à 3,82 M€ contre 3,10 M€ en 2022.

La gestion active de la dette menée par la Ville de Mulhouse depuis plusieurs années a permis de réduire significativement le montant des frais financiers sur le long terme, soit -1,54 M€ par rapport à 2018 grâce à :

- un environnement de taux favorable jusqu'à début 2022, qui a permis de réaliser plusieurs opérations de refinancement pour un total de 52,5 M€ depuis 2019. Ces refinancements de la dette existante permettent une économie annuelle de l'ordre de -0,8 M€ ;
- un recours à l'emprunt mesuré et la consommation d'une partie du fonds de roulement qui ont permis de réduire l'encours de dette de -38,3 M€ par rapport à début 2019. Au 31 décembre 2023, le capital du par la Ville passe ainsi sous la barre des 200 M€.

**Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 13,91 M€**

Les opérations d'ordre ressortent à 13,91 M€ et se répartissent comme suit :

- sorties d'actif de biens cédés ou réformés : 0,73 M€ ;
- plus-values réalisées sur les cessions de biens : 0,38 M€ ;
- dotations aux amortissements des immobilisations : 3,17 M€ ;
- amortissement des subventions d'équipement versées : 6,53 M€ ;
- apurement de charges à étaler suite au transfert du budget eau : 1,86 M€ ;
- provisionnement d'événements intervenus en 2023 : 0,31 M€ ;
- étalement de charges financières : 0,93 M€.

- l'entretien et la mise en sécurité des espaces verts créés : +0,1 M€ ;
- les mesures favorisant l'utilisation des transports en commun par les jeunes et seniors mulhousiens, dont le coût a augmenté de +0,1 M€ ;
- des dépenses supplémentaires en matière de sécurité et de salubrité publique (maintenance vidéo-protection, lutte contre les véhicules ventouses, les incivilités et les dépôts sauvages d'ordures ménagères) : +0,1 M€ ;
- le renforcement des moyens dédiés au remplacement des ATSEM : +0,07 M€.

❖ Impôts et taxes : 1,57 M€

Il s'agit principalement des taxes foncières dues par la Ville sur son patrimoine, impactées par la révision des valeurs locatives. Les impôts et taxes progressent par conséquent de +8,3% par rapport à 2022.

**Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 34,42 M€**

Les charges de gestion courante sont en hausse de +25% par rapport à 2022 en intégrant le versement en année pleine de la subvention au CCAS (versée pour 6 mois uniquement en 2022) et le reversement de 5,3 M€ d'excédent eau à m2A et aux 12 communes auparavant desservies par le budget annexe eau Ville de Mulhouse. A périmètre constant, les charges de gestion courantes augmentent de +2,7% soit +0,74 M€.

❖ Contingents et participations : 11,7 M€

Les contributions sont globalement stables par rapport à 2022. La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) progresse de +3,2% pour s'établir à 7,75 M€. Les contributions à la Haute Ecole des Arts du Rhin et à l'Opéra National du Rhin ont été ajustées en accord avec les évolutions validées par leurs membres lors des assemblées délibérantes. Les principales contributions versées sont les suivantes :

- SDIS : 7,75 M€ (+0,24 M€) ;
- Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,66 M€ (-0,22 M€) ;
- Opéra du Rhin : 1,75 M€ (-0,04 M€) ;
- écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,50 M€ (stable).

❖ Subventions de fonctionnement : 15,55 M€

Les subventions de fonctionnement versées progressent de +1,21 M€, dont +1,10 M€ correspondent au versement en année pleine de la subvention au CCAS. A noter des subventions exceptionnelles de 0,1 M€ pour accompagner les associations en difficulté face à la hausse du coût des énergies. Au total, ce sont ainsi 15,55 M€ qui ont été consacrés, en 2023, au soutien du tissu associatif local.

### 1.3 Section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 23,6 M€ :

<b>Dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers</b> 47,8 M€ (45%)	<b>Subventions d'équipement</b> 13,4 M€ (16%)
<b>Capital de la dette</b> 20,8 M€ (20%)	<b>Emprunts</b> 8,2 M€ (10%)
<b>Refinancement de dette</b> 1,8 M€ (2%) Autres 2,6 M€ (2%)	<b>Refinancement de dette</b> 1,8 M€ (2%)
<b>Restes à réaliser</b> 11,1 M€ (11%)	<b>Dotations et fonds divers</b> 6,2 M€ (8%) Autres 2,6 M€ (3%)
<b>Mouvements d'ordre</b> 4,6 M€ (4%)	<b>Restes à réaliser</b> 9,9 M€ (12%)
<b>Déficit d'investissement reporté n-1</b> 16,5 M€ (16%)	<b>Mouvements d'ordre</b> 14,6 M€ (18%)
	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b> 24,8 M€ (30%)
	<b>Déficit d'investissement 2023</b> 23,6 M€

#### 1.3.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 s'établissent à 71,65 M€, hors recettes restant à réaliser. L'épargne brute dégagée en section de fonctionnement permet par ailleurs d'autofinancer une part importante des investissements. Elle atteint 31,78 M€ en 2023 après retraitement du reversement des excédents eau aux communes desservies par la régie de l'eau de Mulhouse et à m2A.

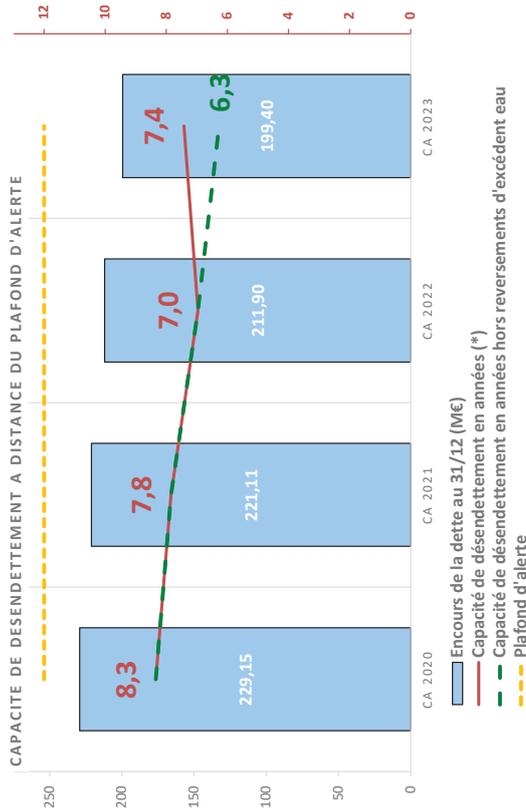
❖ Emprunts et refinancement de dette : 10 M€

La collectivité a mobilisé un emprunt de 10 M€ fin 2023. Au vu du contexte de taux, il a été souscrit sur 20 ans à taux variable (Euribor 12M + 0,59%) de manière à offrir des marges de renégociation à l'aune d'un futur assouplissement du marché. Sur ces 10 M€ empruntés, 1,77 M€ ont été affectés au refinancement d'un emprunt existant qui était exposé à un risque de franchissement de seuil (qui aurait conduit à un taux d'intérêt de 6,5% contre 3,59% de taux initial). Ce refinancement achève de sécuriser la dette de la collectivité, dont 100% sont désormais classés A1 à la cotation Gissler.

Par ailleurs, la collectivité poursuit sa politique de désendettement en consommant une partie de son fonds de roulement. Ainsi, l'encours de dette

ressort à 199,4 M€ au 31 décembre 2023 et passe sous le seuil des 200 M€ pour la première fois depuis 2014.

Avec une épargne brute robuste et une dette en retrait, la collectivité présente un ratio de désendettement à distance du plafond d'alerte de 12 ans :



❖ Subventions d'investissement : 13,39 M€

Les subventions d'investissement sont en hausse sensible par rapport à 2022 (+4,73 M€ soit +54,5%). Elles se composent :

- des co-financements obtenus dans le cadre de projets d'investissement : 11,68 M€ contre 7,11 M€ l'année précédente, ce qui témoigne de la montée en puissance du programme d'investissements et des partenariats solides noués avec nos co-financiers ;
- d'une fraction des amendes de Police relatives à des infractions commises sur le territoire mulhousien pour 1,71 M€ (+0,16 M€).

Le tableau ci-dessous propose la répartition par financeur des subventions d'investissement perçues en 2023 :

**1.3.2 Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2023 atteignent 94,02 M€ contre 130,37 M€ l'année précédente. A noter une forte progression des dépenses d'équipement, qui passent de 29,15 M€ à 47,82 M€ (+ 64%). Le tableau qui suit présente la structure des dépenses d'investissement 2023 :

En M€	CA 2023
Dépenses d'équipement et pour compte de tiers	47,82
Dépenses financières	25,13
Mouvements d'ordre	4,62
Déficit d'investissement reporté N-1	16,45
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>94,02</b>

**Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 47,78 M€**

Ces dépenses regroupent :

- les investissements pluriannuels : 38,47 M€

Il s'agit d'opérations structurantes qui font partie du Programme Pluriannuel des Investissements de la Ville et sont votées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement.

- investissements annuels en travaux : 1,79 M€ ;
- investissements mobiliers : 2,25 M€ ;
- investissements fonciers : 1,72 M€ ;
- subventions d'équipement : 3,43 M€ ;
- opérations pour compte de tiers : 0,16 M€.

Les tableaux qui suivent présentent le détail des dépenses d'équipement 2023 par domaine, hors subventions d'équipement :

ECOLES	CA 2023 (M€)
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	7,018
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 2	6,273
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 1	4,405
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 3	0,708
GRUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,418
COURS D'ECOLES NATURES, JEUX, ABRIS A VELOS	0,575
ECOLE ACCESSIBILITE PMR	0,113
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,082
ECOLE SELLIER	0,079
SECURITE DES ECOLES	0,063
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0,848
MOBILIER SCOLAIRE	0,264
<b>TOTAL</b>	<b>20,846</b>

En M€	CA 2023
Subventions Etat	5,83
Subventions m2A	2,13
Subventions ANRU	1,69
Subventions Communes	0,57
Subventions Agence de l'eau	0,47
Subventions Département	0,30
Subventions Région	0,29
Subvention - Autres	0,40
Produits des amendes de Police	1,71
<b>Total subventions d'investissement</b>	<b>13,39</b>

❖ Dotations et fonds divers : 31,06 M€

On y trouve :

- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 5,62 M€ contre 2,86 M€ l'année précédente ;
- la Taxe d'Aménagement, qui est fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme accordées : 0,61 M€ (+0,26 M€) ;
- la couverture du besoin de financement de l'année précédente par affectation d'une partie des excédents de fonctionnement cumulés pour 24,83 M€.

❖ Autres recettes d'investissement : 2,59 M€

Il s'agit :

- du remboursement des avances de trésorerie accordées au titre de la concession RUDIC et à la régie personnalisée réussite éducative, ainsi que des prêts accordés au personnel pour 2,38 M€ au total ;
- des travaux effectués pour le compte de tiers et remboursés par ces derniers pour 0,2 M€ ;
- de régularisations de dépenses relatives à des exercices antérieurs : 0,01 M€.

❖ Recettes d'ordre : 14,61 M€

Il s'agit de mouvements comptables qui n'entraînent pas de flux monétaire et n'ont donc pas d'impact budgétaire. On y comptabilise :

- des opérations patrimoniales internes à la section d'investissement qui ressortent à 0,7 M€ ;
- des recettes d'ordre qui sont la contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement décrites plus haut pour 13,91 M€.

<b>NATURE EN VILLE; MOBILITES DOUCES, EFFICACITE ENERGETIQUE</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
MULHOUSE DIAGONALES	2,930
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	2,182
RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC	1,179
PLAN VELO	0,748
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,556
TRAVAUX SUR LES CHAUFFERIES	0,527
CONFINEMENT ESELACKER	0,376
PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT	0,257
MAIRIE TOITURE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0,150
HALLE DU MARCHÉ	0,148
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	0,137
RENOVATION ENERGETIQUE FEUX TRICOLORS	0,118
<b>TOTAL</b>	<b>9,307</b>

<b>RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
NPNRU	2,640
DMC	1,536
RENOVATION CHEMINES URBAINES	0,268
JARDINS NEPPERT	0,108
ETUDES LOGISTIQUE URBAINE	0,039
AUTRES AMENAGEMENTS D'ESPACES PUBLICS	0,059
<b>TOTAL</b>	<b>4,650</b>

<b>VOIRIE</b>	<b>CA 2022 (M€)</b>
OUVRAGES D'ART	0,436
REAMENAGEMENT DEPOSE MINUTE TAXIS - AVENUE LECLERC	0,229
RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	0,106
MAINTENANCE DE LA VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE	1,230
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,248
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,118
<b>TOTAL</b>	<b>2,367</b>

<b>PATRIMOINE MUNICIPAL</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
IEM LES ACACIAS	0,045
KMX - GROSSE MAINTENANCE	0,043
IMMEUBLE 13 RUE PFASTATT CREATION VESTIAIRES DOUCHES	0,034
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	0,012
1 RUE VAUBAN BATIMENT A - ETANCHEITE	0,011
TOUR DE L'EUROPE - REPARATION DALLE RESTAURANT	0,011
10 RUE DE LA SOMME - AMENAGEMENT BUREAUX	0,005
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,729

<b>PATRIMOINE MUNICIPAL (suite)</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,554
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,138
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,190
<b>TOTAL</b>	<b>1,771</b>

<b>POLITIQUE FONCIERE</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
ACQUISITIONS DE CONSTRUCTIONS	1,673
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,021
DEMOLITIONS	0,030
<b>TOTAL</b>	<b>1,725</b>

<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
GYMNASSE BOURTZWILLER - VERRIERE TOITURE	0,184
TERRAIN BASKET SCHOENACKER	0,140
MILUSINA ACCOUSTIQUE SALLE DE QUILLES	0,064
SALLE DE SPORTS MITTELWIHR	0,063
STREET WORKOUT TERRASSES DU MUSEE	0,026
RENOVATION GYMNASSE MONTAIGNE	0,008
EQUIPEMENTS SPORTIFS ECLAIRAGE LEDS	0,039
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,322
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,135
<b>TOTAL</b>	<b>0,982</b>

<b>BATIMENTS CULTURELS</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
LA FILATURE	0,101
KUNSTHALLE - CREATION LOCAL DE STOCKAGE	0,087
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE AMENAGEMENT ACCUEIL	0,066
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS CULTURELS	0,229
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,164
<b>TOTAL</b>	<b>0,648</b>

<b>VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX</b>	<b>CA 2023 (M€)</b>
MAQUETTE 3D	0,084
RESEAUX CABLES	0,058
INSCRIPTION EN LIGNE AUX DISPOSITIFS JEUNESSE ET SPORTS	0,008
SITE INTERNET MAISON SPORT SANTE	0,008
LOGICIEL DE COORDINATION DES CHANTIERS	0,008
LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	0,001

- de subventions versées à des établissements publics :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	CA 2023 (M€)
CONCESSION ZAC GARE	0,854
REHABILITATION HAUT-POIRIER	0,625
SUBVENTION CIVIVA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENT:	
OPAH RU FONDERIE	0,400
SUBVENTION INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,238
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,191
SUBVENTION D'EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
<b>Total</b>	<b>2,368</b>

- de subventions accordées au secteur privé, notamment nos partenaires associatifs :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	CA 2023 (M€)
PARTICIPATION D'EQUILIBRE A LA CONCESSION RUDIC	0,302
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,193
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE AU LOGEMENT	0,154
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,160
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ACTION SOCIALE	0,124
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	0,065
SUBVENTIONS AUX FOYERS PAROISSIAUX	0,065
<b>Total</b>	<b>1,064</b>

❖ L'évaluation climat des dépenses d'équipement

Depuis 2021, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans une démarche d'évaluation climat de ses dépenses d'équipement. Elle s'appuie sur la méthodologie développée par I4CE (Institute for climate economics) et vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune de ses opérations d'équipement. L'analyse se base sur les natures et fonctions comptables, ainsi que sur une taxonomie des hypothèses structurantes qui permettent de classer les dépenses comme étant :

- très favorables ;
- favorables ;
- neutres ;
- défavorables à la transition écologique.

Les dépenses d'équipement réalisées par la Ville de Mulhouse entre 2021 et 2023 s'élevaient à 101,89 M€. Sur cette période, 28% des opérations sont considérées comme très favorables ou favorables au climat, soit 28,56 M€.

VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX (suite)	CA 2023 (M€)
ACQUISITION DE MATERIEL	0,400
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,073
<b>TOTAL</b>	<b>0,640</b>

SECURITE	CA 2023 (M€)
VIDEOPROTECTION	0,526
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,018
IMMEUBLES COMMUNAUX TRX SECURITE INCENDIE	0,029
EQUIPEMENT DENEIGEMENT	0,015
EQUIPEMENT HYGIENE ET SECURITE SANITAIRE	0,000
<b>TOTAL</b>	<b>0,588</b>

CULTES	CA 2023 (M€)
TEMPEL ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS	0,367
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX D'ARCHITECTURE	0,044
RESIDENCE ARTISTES DORNACH	0,007
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,009
<b>TOTAL</b>	<b>0,427</b>

JEUNESSE ET ACTION SOCIALE	CA 2023 (M€)
CSC BEL AIR - TRAVAUX ETANCHEITE ET CONFORMITE	0,180
ACCESSIBILITE	0,112
KMX REPOP - 1ER ETAGE + TOITURE	0,025
MAIRIE- ENTREE B AMENAGEMENT SERVICE JEUNESSE	0,074
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,008
MAINTENANCE ET MOBILIER JEUNESSE	0,008
<b>TOTAL</b>	<b>0,399</b>

❖ Les subventions d'équipement : 3,43 M€

La ville de Mulhouse a également participé à la réalisation d'opérations par le biais du versement de subventions d'équipement à ses partenaires, pour un montant de 3,43 M€. Il s'agit :

❖ Les dépenses financières et le refinancement de dette : 25,13 M€

Les dépenses financières se composent des postes suivants :

DEPENSES FINANCIERES	CA 2023 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	20,723
REFINANCEMENT DE DETTE	1,775
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,220
REVERSEMENTS DE CAUTIONS	0,065
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,046
<b>Total</b>	<b>58,295</b>

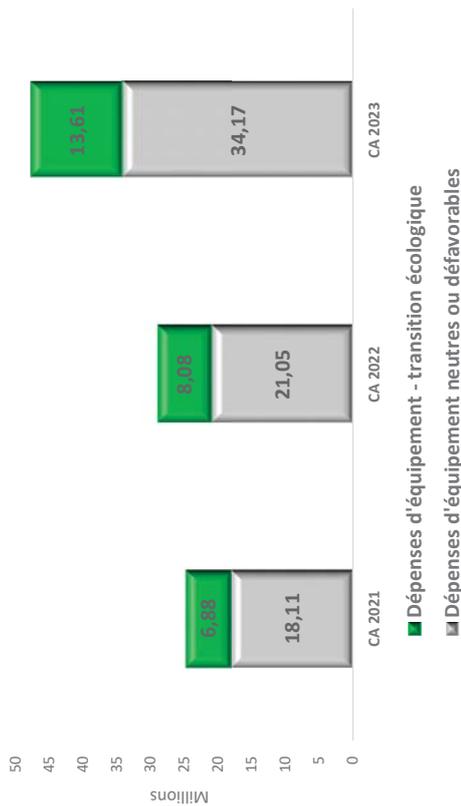
❖ Les dépenses d'ordre : 30,82 M€

On trouve dans les dépenses d'ordre d'investissement :

- les mouvements d'ordre au sein de la section d'investissement (voir page 16) qui ressortent à 0,7 M€ ;
- le transfert de valeurs vers la section de fonctionnement pour 3,92 M€.

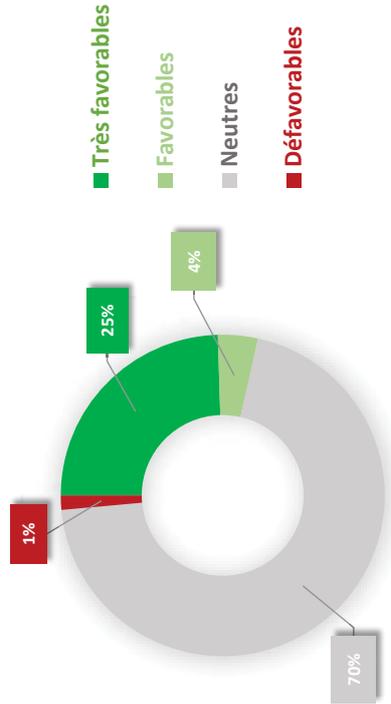
Le graphique ci-dessous présente le détail par année :

### Part transition écologique des dépenses d'équipement



Concernant l'exercice 2023, ce sont 29% des dépenses qui ressortent comme très favorables ou favorables :

### IMPACT "NEUTRALITE CARBONE" DES DEPENSES D'EQUIPEMENT - CA 2023



## 2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

Le service extérieur des pompes funèbres fait partie du champ concurrentiel et est par conséquent qualifié de « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC). De ce fait et conformément à la législation, il est exploité à travers un budget annexe qui permet de déterminer avec précision le coût réel du service rendu, qui doit être financé par les ressources propres à cette activité.

### 2.1 Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2023 ressort à 0,09 M€ (-0,02 M€ par rapport à 2022). Après reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement s'établit à 2,86 M€. Les recettes atteignent 4,11 M€ dont 0,96 M€ de crémations (en progression de + 1,7%) :

Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023
Crémations	0,95	0,96
Creusement de tombes	0,02	0,02
Locations de chambres funéraires	0,22	0,23
Autres produits	0,08	0,11
Travaux sur sépultures	0,02	0,03
Excédent antérieur reporté	2,87	2,77
<b>TOTAL</b>	<b>4,15</b>	<b>4,11</b>

Les dépenses de fonctionnement progressent de +0,08 M€ soit + 7,1%. Cette hausse est imputable aux dépenses énergétiques qui bondissent de +0,11 M€ :

Dépenses de fonctionnement (M€)	CA 2022	CA 2023
Frais de personnel	0,49	0,46
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,37	0,35
Energie	0,10	0,21
Dotations aux amortissements	0,20	0,22
Frais financiers	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>1,17</b>	<b>1,25</b>

### 2.2 Section d'investissement

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement 2023 ressortent à 0,17 M€ contre 0,39 M€ l'année précédente. Les dépenses d'équipement ont majoritairement porté sur l'étanchéification de la toiture du centre funéraire et sur le renouvellement de matériel funéraire.

Ces investissements ont été financés grâce :

- aux résultats antérieurs repris et mis en réserves : 0,3 M€ ;
- à l'autofinancement via l'amortissement des immobilisations : 0,22 M€.

### 2.3 Résultat

Il résulte des éléments ci-dessus un excédent global de 2,99 M€ au 31 décembre 2023, contre 2,77 l'année précédente :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1,25	4,11	2,86
INVESTISSEMENT	0,17	0,52	0,35
REPORTS	0,22	0,00	-0,22
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1,65</b>	<b>4,64</b>	<b>2,99</b>

### 2.4 Ratios de solvabilité financière

A fin 2023, la situation du budget annexe demeure saine. L'épargne brute est stable à 0,31 M€ (23,3% des recettes réelles de fonctionnement), tandis que l'encours de dette diminue de 0,04 M€. Par conséquent la capacité de désendettement ressort à 1,4 année contre 1,6 année au 31 décembre 2022 :



**Mme le Maire** : Nous passons à la délibération qui concerne le compte administratif 2023, le budget principal, le budget annexe. Si tu veux bien nous décliner les trois présentations et nous reviendrons au départ pour le vote.

**M. COLOM** : Merci, Mme le Maire. Nous arrivons à la délibération du compte administratif 2023 qui est l'arrêté des comptes suite au vote du budget 2023.

Pour reprendre dans les grandes lignes les éléments budgétaires de cette année, nous avons vu qu'il y avait énormément de contraintes, énormément d'aléas et d'imprévus. C'était une année extrêmement difficile au niveau financier et pourtant – nous allons le voir dans la présentation –, ô combien ce compte administratif est résolument un compte administratif en faveur de la transformation de la ville de Mulhouse.

Les investissements sur cette année 2023 ont connu un vrai rebond, plus de 64 % d'investissements supplémentaires par rapport à l'année 2022. C'est plus de 18 millions d'euros d'investissement qui ont été faits en 2023 de plus qu'en 2022.

Mulhouse se transforme et cela se voit. Cela se voit également au niveau des comptes et au niveau des finances avec un vrai effort et un vrai soutien à l'investissement dans ce compte administratif 2023.

Ces investissements, pour 47,8 millions d'euros, s'inscrivent principalement dans le cadre du Plan Écoles pour près de 21 millions d'euros, dans un second temps pour le cadre de Mulhouse Diagonales, le développement de la nature en ville, des mobilités douces pour près de 7 millions d'euros, dans le cadre du renouvellement urbain et de l'habitat pour plus de 6 millions d'euros et vous voyez pour tous les autres domaines de la vie municipale : le sport, la culture, l'efficacité énergétique.

Concernant plus particulièrement le Plan Écoles, il est à noter sur ce compte administratif les trois projets de groupes scolaires suivants :

- le groupe scolaire Claire Roman aux Coteaux – maintenant qu'ils ont tous les trois des noms – pour plus de 4 millions d'euros ;
- le groupe scolaire Victor Hugo à Bourtzwiller pour plus de 7 millions d'euros ;
- et le groupe scolaire Simone Veil aux Coteaux pour plus de 6 millions d'euros.

Sur ces trois projets et sur la seule année 2023, c'est près de 18 millions d'euros d'investissement dans le cadre du Plan Écoles.

Le Plan Ecoles n'est pas que les groupes scolaires même si cela occupe à la fois techniquement et financièrement une place importante, c'est aussi le retour des cours d'école résilientes, de la nature en ville (gérer la nature dans les écoles). Nous le voyons ici pour près de 600 000 €. Ce sont tous les travaux de maintenance réalisés pour 850 000 € et des travaux plus particulièrement dans l'école Sellier pour 80 000 €.

Voici, en quelques exemples, comment nous avons utilisé ces près de 21 millions d'euros dans le cadre du Plan Écoles.

Concernant le renouvellement urbain dans nos quartiers pour plus de 3 millions d'euros, nous retrouvons ici naturellement les aménagements faits dans le cadre du renouvellement urbain tant aux Coteaux qu'au Drouot, avec la place Hauger que vous voyez en bas à droite. C'est plus de 2,6 millions d'euros investis, et 400 000 € dans le cadre de l'OPAH Fonderie.

Concernant le développement de la nature en ville et des mobilités douces, c'est près de 7 millions d'euros investis en 2023. Vous le voyez à la fois dans l'entretien des espaces verts – puisque nous avons vocation à augmenter de plus en plus les espaces verts à Mulhouse, il faut par conséquent augmenter les moyens pour réaliser l'entretien –, mais aussi pour près de 3 millions d'euros, le projet Mulhouse Diagonales qui continue à se déployer partout dans la ville, et également le développement du vélo et des mobilités douces pour 3 millions d'euros.

Concernant les autres projets et réalisations, nous avons – vous voyez en bas, à droite – une attention particulière pour la réhabilitation du quartier Haut-Poirier pour plus de 3 millions d'euros, le développement du Plan lumière en 2023 notamment, pour plus de 2 millions d'euros, et les travaux de voirie et les ouvrages d'art, là aussi, pour 2,3 millions d'euros.

Concernant les investissements réalisés pour tous les équipements sportifs culturels et culturels, la somme atteint en 2023 2,6 millions d'euros et peut s'illustrer de la manière suivante :

- un peu plus d'un million d'euros pour le développement des plateaux sportifs et des équipements de Street Workout notamment aux Coteaux, largement utilisés encore il y a quelques mois ;
- l'aménagement intérieur du temple Saint-Étienne pour près de 400 000 € ;
- ou encore, les différents travaux de maintenance dans les bâtiments culturels (La Filature, La Kunsthalle) pour plus de 800 000 €.

Enfin, nous avons dans ce compte administratif 2023 des investissements faits en matière de vidéoprotection – j'ai eu l'occasion d'effleurer le sujet dans les propos liminaires – pour plus de 3 millions d'euros, mais également le développement du site DMC et de la ZAC Gare pour près de 3 millions d'euros.

L'année 2023 a aussi été marquée par l'ajustement nécessaire de la fiscalité que nous avons voté en décembre 2022, une hausse de la taxe foncière de 4,88 %, soit deux points, après six années de stabilité. Nous allons le voir, cette recette supplémentaire ne compense malheureusement pas le manque à gagner sur nos dotations qui ne suivent absolument pas l'inflation. Ils ne sont pas à la hauteur de l'évolution de nos dépenses et ne suivent bien évidemment pas non plus la hausse que nous avons dû subir en matière énergétique.

Vous le voyez en bas, à gauche, il nous manque près de 5 millions d'euros sur les dotations de l'État uniquement sur les deux dernières années si nous partions du simple principe que les dotations que nous versait l'État suivaient l'inflation.

Nécessairement, ces 5 millions d'euros sont 5 millions de projets en moins pour les services, les associations et l'investissement. C'est de l'argent qui nous manque là où nous subissons l'inflation sur nos dépenses.

L'autre élément notable, c'est l'augmentation du coût de l'énergie, +71 % par rapport à 2022, soit 3,5 millions d'euros de plus sur une seule année et quasiment exclusivement due à l'augmentation des prix du gaz.

Nous le voyons très concrètement les 2,4 millions d'euros dus à la hausse de la fiscalité, c'est finalement nécessaire, mais malheureusement inférieur encore pour compenser toutes ces hausses sur ces deux seules années et sur ces deux seuls éléments de plus de 8 millions d'euros.

Le budget, dans les grandes lignes, c'est 183 millions d'euros de recettes de fonctionnement en recettes réelles, en augmentation de 4 % par rapport à l'année passée, et 156 millions d'euros de dépenses de fonctionnement en augmentation de 3 % hors dépenses énergétiques.

Quand nous regardons dans le détail, les dépenses de personnel augmentent quant à elles de l'ordre de 3 % pour culminer à un peu plus de 82 millions d'euros, notamment dus aux différentes mesures de soutien au pouvoir d'achat de nos collaborateurs, avec les différentes mesures qui ont été prises tant au niveau national qu'au niveau local, pour développer l'attractivité des postes au sein de la collectivité.

Les moyens des services, toujours hors énergie, ont été également revalorisés de 2,5 % pour atteindre plus de 27 millions d'euros. Ce sont des moyens en plus pour améliorer la qualité du service public partout dans la ville et dans toutes les délégations, à la fois pour l'entretien et la mise en sécurité des espaces verts. Nous avons, je le disais, de plus en plus d'espaces verts et des espaces verts de plus en plus qualitatifs, il faut naturellement augmenter les moyens des services pour rendre ce service-là. Nous avons un certain nombre de copropriétés dans une attention particulière, il faut bien évidemment doter le plan de sauvegarde en faveur des copropriétés sous surveillance. Il y a la promotion des mobilités douces, notamment avec les transports en commun pour les jeunes et les seniors qui, là aussi, sont des moyens supplémentaires et qui augmentent pour rendre un service public de qualité, et enfin, les moyens supplémentaires mis pour la lutte contre le dépôt sauvage et la maintenance de la vidéoprotection.

Les subventions ont, quant à elles, augmenté de 3 % pour arriver à un total de 27 millions d'euros. Vous voyez les deux principaux postes au niveau des subventions. Le premier est la sécurité, pour 7,7 millions d'euros. Nous retrouvons ici notamment la contribution au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours). Ensuite, nous avons bien évidemment la culture pour 7,6 millions d'euros. Puis, nous avons trois délégations qui font quasiment jeu égal : l'action sociale, la famille et la santé, suivi de la jeunesse et enfin du sport.

Quelques éléments plus notables sur 2023, notamment au niveau du CCAS qui, sur cette année, s'inscrit dans une année comptable complète puisqu'en 2022, nous avons pris acte du changement juridique à partir du deuxième semestre 2022. Ce budget a été revalorisé en 2023. Il continue à l'être en 2024 comme nous l'avons vu dans nos débats en fin d'année dernière.

Les centres socio-culturels ont une contribution également qui est revalorisée et qui dépasse les 3 millions d'euros en 2023.

Élément notable sur 2023, mais qui va s'inscrire malheureusement dans la durée, c'est l'augmentation des frais financiers à la faveur de l'augmentation des taux d'intérêt. Nous l'avons toutes et tous vu aux informations diverses et variées, il y a eu une envolée des taux d'intérêt qui a commencé à s'inscrire dans cette démarche-là dès 2023 et qui s'est poursuivie en 2024.

Sur cette seule comparaison entre 2022 et 2023, nous avons un taux moyen de la dette qui passe de 1,60 % à 2,17 %, et un poids des intérêts qui augmente de 700 000 € uniquement sur cette seule année, et ce malgré le fait que nous ayons une dette aux trois quarts sur du taux fixe et un quart seulement sur du taux variable. Cela nous a amenés – nous avons l'occasion constante d'échanger là-dessus en commission finances – à revoir la politique et la stratégie d'investissement pour nous adapter au mieux à cette situation. Mais force est de constater que ce poste-là attend que celle-ci soit amenée tous les ans à évoluer. C'est un élément notable et important à prendre en compte dans la construction budgétaire et la réflexion financière que nous avons.

Au final, les grandes masses de ce compte administratif 2023 s'équilibrent à la fin avec un résultat global de 13,8 millions d'euros, qui est peu ou prou celui que nous avons acté en 2019. Ces 13,8 millions d'euros ne sont pas une cagnotte ni un trésor caché, c'est simplement ce qu'il va nous rester de manière nécessaire comme un fonds de roulement pour la collectivité. Tout n'est pas linéaire ni au niveau des recettes ni au niveau des dépenses, c'est comme dans une entreprise, il y a des creux et des pics et il faut un fonds de roulement pour absorber cela.

Nous l'avons vu, ce compte administratif a fait la part belle à la transformation de la ville et à l'investissement, mais pour autant, n'a pas remis en question les équilibres financiers sur nos principaux ratios.

Tout d'abord, au niveau de l'épargne brute, celle-ci augmente de plus de 1,3 million d'euros entre 2022 et 2023. Elle augmente à la fois en valeur absolue, comme nous pouvons le voir, mais aussi en pourcentage puisqu'elle représentait 17 % des recettes réelles en 2022 et qu'elle représente à présent, en 2023, 17,5 %. Nous sommes loin, si nous prenons ce critère-là, de la zone de vigilance qui est comprise entre 10 et 12 %.

Au-delà de l'épargne brute, c'est également les indicateurs en matière de dette qui s'améliorent. Nous avons un encours de dette qui diminue symboliquement en dessous de la barre des 200 millions d'euros – 199,40 pour être précis – et qui s'apprécie également dans son pourcentage puisque nous passons de 8,3 années de désendettement en 2020 à 6,3 années en 2023. Nous avons une baisse constante à la fois de l'encours de la dette et également une amélioration constante de la capacité de désendettement, loin – je le rappelle – du seuil de vigilance fixé au niveau des usages à 12 années.

Nous avons sur ce compte administratif 2023 des investissements massifs en matière de transition énergétique et de transition écologique. Nous avons un

certain nombre de rénovations de chaudière qui ont été faites, la création de noues d'aménagement de voirie. Nous avons le passage au LED de notre éclairage public. Tout ceci représente plus de 13 millions d'euros.

Nous le voyons, il y a eu un vrai rebond, quand nous comparons le graphique de droite, à la fois sur le volume global des investissements, mais également la part dans ces investissements attribuables à la transition écologique. C'est +5,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires spécifiquement attribuées à la transition écologique. Vous voyez cela de manière synthétique sur la dernière diapositive, sur ce volume d'investissement qui est colossal pour la ville de Mulhouse – il faut quand même le souligner – et cette part en faveur de la transition écologique qui est elle aussi extrêmement significative.

Je vous remercie, Mme le Maire.

**Mme la Maire** : La présentation des autres délibérations peut-être.

**M. COLOM** : Les autres délibérations sont un peu plus techniques. C'est simplement pour acter l'affectation du résultat telle que nous l'avons vu dans le compte administratif, pour le doter à la fois dans le budget principal fonctionnement et le budget principal investissement. Nous prenons acte et ensuite nous affectons ces résultats sur le budget 2024, à la fois dans la part fonctionnement et la part investissement.

**Mme la Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il des prises de parole ? Nous échangeons en aparté avec mon premier adjoint, je tenais à souligner la qualité des slides qui sont de plus en plus simples et faciles à comprendre. Merci à la personne qui a pris du temps de nous concocter ces slides.

M. SIMEONI, c'est à vous.

**M. SIMEONI** : Oui. Merci, Mme le Maire. Cher collègue, merci pour cette présentation très bien illustrée. Je voudrais également remercier les services pour la qualité et la sincérité de ce qui s'est exprimé ici.

Cependant, vous le savez, je le rappelle à tous, nous avons voté contre le budget 2023 et dans l'exécution de ce budget, nous trouvons encore des raisons de ne pas accepter les choix faits par la majorité municipale. Nous sommes en démocratie.

Ce budget, par conséquent, nous apparaît en trompe-l'œil parce que de façon globale, il relègue la question sociale, culturelle et écologique comme une variable d'ajustement. De ce point de vue-là, je vais être le plus bref possible, sans reprendre slide par slide, cela nous amènerait trop loin. J'ai proposé à M. COLOM la possibilité de débattre à l'extérieur pour développer l'argumentation, mais je rappellerai ce que j'avais dit et qui résume un peu notre état d'esprit. Je pense que je ne suis pas le seul à penser cela, l'idée qu'il y a le paquet mis sur la transformation. C'est affiché et affirmé.

Vous faites le choix de changer le décor, il n'y a pas de souci, mais sur les corps vivants qui font la ville, nous restons un petit peu dans l'attente. Bien évidemment, nous ne pouvons que partager la transformation de l'espace urbain,

des espaces publics, le développement plus efficient de notre bâti scolaire avec ces nouvelles écoles qui surgissent. Après tout, c'est la compétence de la municipalité et c'est normal lorsqu'on a un nombre de jeunes aussi élevé. Après, reste à mettre dans les écoles ce qui convient en termes d'effectif et d'aides maternelles, créer les conditions pour qu'il y ait des services publics dans les quartiers prioritaires qui constituent l'essentiel de la ville, pour que l'essentiel de la population ne passe pas à côté de cette transformation.

Je prends un exemple : comment se saisir de la ville que nous voulons plus apaisée avec moins de voitures si nous restons en panne sur la question du développement du transport gratuit ? On va y revenir tout à l'heure, il y a une délibération. De ce point de vue là, il y a donc mieux à faire.

J'ajoute que vous ne considérez pas avec suffisamment d'attention la situation réelle de la ville (une ville où la pauvreté s'étend, où la précarité se développe dans les quartiers) où notre ville se délite avec le recul des services publics et l'abandon d'un certain nombre d'espaces avec une augmentation également des charges, que viennent de subir les locataires HLM, qui est incommensurable et on va leur faire payer un peu plus au niveau de l'énergie. De ce point de vue-là, on aurait attendu plus et mieux au point de vue de l'investissement et vous avez eu l'occasion d'en parler plusieurs fois, je n'y insiste pas, mais bien sûr il y a des contraintes budgétaires. Vous les avez évoquées, M. COLOM, et vous avez raison. L'État donne moins, l'État fait la poche des collectivités. Je constate que c'est un gouvernement que vous soutenez peu ou prou et que vous vous apprêtez à soutenir.

De la même manière, quand les spéculateurs de l'énergie font la poche, organisent le racket de tout le monde avec une augmentation des prix qui nous coûte près de 4 millions d'euros, là aussi, nous nous sommes exprimé plein de fois et nous nous exprimons encore pour qu'il y ait une régularisation du marché, pour qu'il y ait un développement d'un grand service public de l'énergie, pour qu'il y ait une tarification régulée pour les collectivités et pour les usagers. Là-dessus, on ne vous entend pas, vous restez dans l'esprit et dans le dogme d'un marché qui règle tout. Donc, là aussi, il faut être cohérent dans les choix que vous faites et que vous allez faire. Je ne le dis pas uniquement par idéologie, je le dis par rapport à la vie de nos concitoyens. Tout ceci n'est pas évidemment sans conséquence sur la vie des gens.

Je vous rappelle qu'à l'occasion du vote du budget 2023, nous avons voté non et nous avons fait des propositions pour que nous allions chercher de l'argent, y compris en puisant dans l'épargne brute, nous nous retrouvons avec 32 millions d'épargnes brutes. C'est bien en soi. Je connais même un adjoint aux finances qui disait, il y a encore quelque temps au Conseil d'agglomération, que l'argent n'était pas un tabou et qu'il fallait investir. Vous aviez la possibilité de donner plus à la culture, de donner plus au CCAS, de donner plus aux familles, et nous avons fait un contre-budget aussi au début 2024, en quelque sorte, de rendre un peu aux Mulhousiens et Mulhousiennes l'argent qu'ils ont dû vous donner en plus avec l'augmentation des impôts. C'est aussi une réalité.

Par conséquent, nous voterons non. Nous pensions que l'opportunité de changer cette donne, d'avoir des dotations qui soient à la hauteur, des tarifs régulés, des investissements dans nos écoles améliorées, etc., cela passe aussi, dans

quelques jours, par un vote massif en faveur du Front Populaire, qu'on se le dise. Merci.

**M. SIMEONI** : (*Intervention hors micro*). Nous voterons effectivement contre le compte administratif en cohérence avec ce que nous avons voté, mais nous voterons en faveur des pompes funèbres, de la réaffectation, etc.

**Mme le Maire** : Nous avons de la chance, nous n'avons plus de budget de l'eau. Y a-t-il d'autres prises de parole ? OK. Je ne vois pas d'autre demande de parole. Florian, tu peux nous donner en deux mots quelques éléments.

**M. COLOM** : Je voulais juste revenir sur les propos que vous avez tenus dans le cadre des propos liminaires, pour rectifier et réajuster un certain nombre de choses parce que je pense que s'il devait y avoir un examen de conscience à faire sur les propos caricaturaux, M. MINERY devrait d'abord commencer par se l'affecter à lui. Dans la mesure où je me suis exprimé rapidement publiquement et que mon expression publique a été reprise dans la presse, je ne vois pas, sauf à vouloir encore une fois polémiquer pourquoi revenir dessus et pourquoi justement faire une caricature. Sur cette intervention, je trouve que votre réaction abonde justement dans le sens de mon intervention parce que vous vous êtes, à très juste titre, insurgé des propos de la citation que j'ai pu mettre. En sachant bien évidemment que jamais, dans mon esprit, il n'était question de vous placer dans une collision avec cette idée-là. Je pense que là-dessus, vous n'avez pas compris la subtilité de mon intervention.

Mon intervention, c'était justement de dire que le fait que vous vous insurgiez par ces propos m'affecte aussi, dans les propos que M. MINERY a pu me tenir – ou du moins les intentions qu'il a pu me tenir – et qu'au final, si M. SIMEONI, vous n'étiez pas en phase avec cela, ô combien à plus forte raison, j'ai le droit de ne pas être en phase avec ce que M. MINERY a pu tenter de m'affecter comme propos là où j'ai été extrêmement clair et je ne souffrais d'aucun flou artistique ou politique.

Ensuite, si nous revenons véritablement sur le compte administratif 2023, je suis un peu étonné de voir les arguments que vous évoquez pour voter contre ce budget parce que dans la réalité, toutes les cases que vous avez dites sont cochées. Le CCAS a un budget qui augmente, qui est revalorisé. Le Plan Ecoles augmente dans ses dotations. Le plan Ambitions Mulhouse arrive. Nous avons à la rentrée 2024 une ATSEM par petite section, une ATSEM par moyenne section, une ATSEM pour deux grandes sections dédoublées. Donc, le social, tel que vous l'avez présenté et décrit, n'est absolument pas une variable d'ajustement ou si cela devait être une variable d'ajustement, elle est véritablement, depuis 2020, une variable d'ajustement à la hausse.

Donc, je veux juste rétablir un peu les choses, cette équipe a conscience des enjeux sociaux sur Mulhouse. À plus forte raison, dans la conjoncture actuelle, nous répondons de manière forte. Nous avons toujours été au rendez-vous de la solidarité et ce compte administratif ne déroge pas à la règle, tout comme le budget 2024 n'a pas dérogé à cette règle.

**Mme le Maire** : Merci, Florian. En ce qui concerne les ATSEM, nous n'avons rien dit puisque nous avons eu un CST cette semaine et il fallait que cela soit d'abord validé par nos représentants syndicaux.

Avant que cette délibération soit mise au vote – là, je parle du compte administratif – et comme l'exige l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, nous devons procéder à l'élection d'un président pour conduire la partie de séance liée au vote de ce compte administratif. Je vous propose d'élire M. Alain COUCHOT, premier adjoint. Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Voilà. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que le vote puisse se faire à main levée ? Voilà. Qui est pour M. COUCHOT ?

**Vote n° 1 : désignation d'un président**

Pour : 38 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

**Mme le Maire** : M. COUCHOT va donc présider la suite de cette séance et je reviendrai un peu plus tard.

À toi, Alain.

**M. COUCHOT** : Merci, Mme le Maire. Il faut attendre pour la bonne forme que le Maire ait quitté la salle. Je mets aux voix la délibération 1185 sur le compte administratif 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

**Vote n° 2 : mise au vote du CA 2023 :**

Pour : 29 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Contre : 6+2

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Non-inscrits dans un groupe :

Mme SCHWEITZER et M. CAUSER (représenté par Mme SCHWEITZER).

Abstentions : 2+1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration

M.COUCHOT est élu président de séance à l'unanimité des suffrages exprimés. La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

**9° BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (312/7.1.5/1186)**

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultat des sections</b>	-22 356 856,54 €	37 354 770,64 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	-1 229 945,50 €	
<b>Résultat</b>	-23 586 802,04 €	37 354 770,64 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 37 354 770,64 €.

Selon l'instruction comptable M57, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : -22 356 856,54 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : - 1 229 945,50 €, soit : -23 586 802,04 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 13 767 968,60 € que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2023 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 22 356 856,54 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 23 586 802,04 € ;
- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 13 767 968,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2023 proposée pour le budget principal de la Ville.

**M. COUCHOT** : La délibération 1186, affectation des résultats du compte administratif, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Pour : 37 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 2+1 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**10° BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (312/7.1.5/1187)**

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (pour les régies dotées de la seule autonomie financière).

L'exercice 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 2 862 321,37 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+ 2 770 795,26 €
Total des titres de recettes émis	+ 1 342 815,01 €
Total des mandats émis	- 1 251 288,90 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 2 862 321,37 €
--	------------------

Par ailleurs, la section d'investissement dégage un excédent de financement qui s'établit à 127 872,71 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+ 87 820,39 €
Total des titres de recettes émis	+ 436 823,46 €
Total des mandats émis	- 174 176,71 €
Restes à réaliser en dépenses	- 222 594,43 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 127 872,71 €
--	----------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 350 467,14 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 2 862 321,37 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

**M. COUCHOT** : Budget annexe des pompes funèbres, affectation du résultat du compte administratif 2023, délibération 1187, des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Pour : 37 + 11 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. COUCHOT** : Si vous voulez bien, dire au Maire de revenir. Mme le Maire, le compte administratif, le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres ont été adoptés.

**Mme le Maire** : Merci, M. le premier adjoint. Avant de passer à la prochaine délibération que je vous laisserai le soin de présenter, j'aimerais tout simplement remercier Florian COLOM, notre adjoint en charge des finances, remercier M. le Directeur et l'ensemble du service, parce qu'ils ont fait un travail absolument extraordinaire.

Je vais me retourner 30 secondes pour les remercier poliment. Merci à vous. Merci au service des finances. Merci pour tout ce travail qui a été fait, mais aussi tous les autres collaborateurs parce qu'il y en a d'autres qui sont concernés par cette démarche. Vous avez vu que nous avons un exercice de qualité rigoureux et pertinent.

Bien évidemment, chacun voulait plus de moyens, je crois que tout le monde a pris la pleine mesure aussi de la non-extensibilité des moyens. Je tenais à remercier l'ensemble de mes collègues qui ont fait des choix, qui ont fait également des arbitrages à mes côtés, et je suis heureuse que ce compte administratif soit approuvé.

#### **11° CCAS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 (11/8.2/1226)**

Créé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce ses fonctions de façon effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet de la même année. Depuis cette date, il a repris les missions précédemment assumées par les services municipaux, et notamment :

- l'aide aux personnes démunies de ressources,
- la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale,
- la prévention et le suivi des expulsions locatives,
- la prévention de l'exclusion en collège, l'aide aux familles,
- un premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- l'éducation et la promotion de la santé,

- l'information, l'orientation et l'aide administrative aux personnes âgées, la délivrance de la carte Pass'temps seniors et l'instruction de l'accès à la gratuité des transports.

L'organisation des services transférés n'a pas été modifiée par le nouvel établissement public, afin de maintenir l'efficacité et la lisibilité du service rendu aux usagers et de ne pas perturber les partenariats déjà en place.

Chargé d'une mission globale d'animation et de coordination de l'action sociale sur le territoire, le CCAS a pu bénéficier de l'analyse des besoins sociaux et de santé réalisée dans le cadre de la démarche *Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé*. Le conseil d'administration s'est emparé des résultats pour définir des priorités, faisant du plan stratégique issu de cette démarche son projet d'établissement 2022/2027. Il est à présent en charge de la mise en œuvre d'actions concrètes répondant aux enjeux identifiés par les habitants et l'ensemble des acteurs professionnels et bénévoles du territoire.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville de Mulhouse et le CCAS, signée le 16 mai 2022, convient de la mise à disposition par la Ville des moyens de fonctionnement du CCAS ainsi que du versement d'une subvention annuelle d'équilibre.

L'article 7.5 de cette convention prévoit ainsi : « *La contribution de la Ville de Mulhouse au CCAS sera équivalente à la charge nette des compétences transférées calculée du 1er janvier au 31 décembre (dépenses de fonctionnement diminuées des recettes de fonctionnement portées par le CCAS à compter du 1er janvier 2023). (...) Un avenant annuel à la présente convention indique le montant de la subvention de la Ville.*»

Pour l'année 2024, le budget du CCAS prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 4 387 700 €. Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 1 487 700 €.

Par conséquent, il convient de fixer le montant de la contribution 2024 de la Ville de Mulhouse au budget du CCAS à 2 900 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Chapitre 65 - article 657363 - fonction 420

Service gestionnaire et utilisateur 1100 - Administration de Direction

Ligne de Crédit n°37409 « Subvention CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 900 000 € au CCAS de Mulhouse au titre de l'année 2024,
- approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens du 16 mai 2022,
- charge Madame le Maire de signer la convention de partenariat et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1



**Avenant N° 2**

**à la CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 16 MAI 2022**

**entre le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse  
et la Ville de Mulhouse**

**VU** La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 16 mai 2022 entre le CCAS de Mulhouse et la Ville de Mulhouse,

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution de la Ville de Mulhouse aux charges de fonctionnement du CCAS pour 2024.

**Article 2 : Contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du CCAS en 2024**

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement est fixée à 2 900 000 €.

Fait à Mulhouse le

Pour le CCAS de Mulhouse  
La Vice-Présidente,

Marie CORNEILLE

Pour la Ville de Mulhouse  
Le Maire,

Michèle LUTZ

**Mme le Maire** : Je laisse à présent la parole à nouveau à Alain COUCHOT pour la prochaine délibération.

**M. COUCHOT** : Merci, M. le Maire. La délibération suivante est relative à l'octroi de la subvention de fonctionnement pour le CCAS. Le CCAS poursuit un objectif clair : s'adapter aux besoins des Mulhousiennes et des Mulhousiens. Dans sa pleine compétence ou dans le prisme de Mulhouse Solidaire, dans son rôle d'ensemblier des acteurs de l'action sociale, il a redoublé d'efforts pour continuer à agir et intervenir auprès des personnes précaires malgré l'enchaînement des crises.

Je cède la parole à notre collègue Marie CORNEILLE, que je remercie au nom du Maire pour sa pleine implication au quotidien, pour nous présenter cette délibération et aborder la composition de la feuille de route 2024 du CCAS.

**Mme CORNEILLE** : M. le premier adjoint, mes chers collègues, en seulement deux ans, notre CCAS est devenu un pilier central du paysage social local aux côtés de nombreux partenaires institutionnels et associatifs engagés dans les domaines de la précarité, de la santé, des seniors, du handicap et de la famille.

Bien que cette structure soit encore jeune, notre politique d'action sociale et ses moyens ne le sont pas, car nos interventions étaient bien antérieures. Pour garantir une continuité de service optimale aux Mulhousiens, en concertation avec les acteurs, nous avons transféré l'organisation des services de la collectivité ainsi que ses collaborateurs au CCAS.

Permettez-moi d'avoir justement une pensée pour tous mes collègues du CCAS qui œuvrent journalièrement à la mise en œuvre des solidarités au plus près des Mulhousiens, avec une qualité constante du service public.

J'en profite également pour remercier tous les membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Notre CCAS agit désormais en tant que maître d'œuvre pour la Ville en matière d'action sociale et de santé. C'est aussi cela le sens « d'aller vers » que nous engageons.

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions, la Ville lui procure des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle d'équilibre encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2024, je vous demande d'approuver la contribution de 2 900 000 € au CCAS. Ce financement permettra de poursuivre nos missions en termes de prévention sociale, domiciliation des personnes sans domicile stable, aide aux personnes démunies de ressources, de promotion de la santé, d'orientation et l'administration aux personnes âgées, pour ne citer que certaines de nos missions. Surtout, mes chers collègues, cette subvention n'est pas qu'un soutien financier, c'est un engagement fort en faveur de nos concitoyens les plus vulnérables.

En ces temps difficiles de précarité sociale, énergétique ou conjoncturelle, nous sommes déterminés à ne laisser personne de côté. Votons cette délibération pour assurer un avenir meilleur et plus équitable à tous les Mulhousiens et permettre aux acteurs du terrain de continuer de bénéficier de notre soutien dans ses missions dans lesquelles nous travaillons en toute complémentarité.

Je vous remercie.

**M. COUCHOT** : Merci, Marie. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Je vous rends la présidence, Mme le Maire.

Pour : 32 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 23 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5  
Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, M. OBERLIN, Mme SORNIN, M. METZGER (représenté par M. CHAPATTE), et Mme EL HAJJAJI (représentée par Mme PAUGAM).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**M. COUCHOT** : Je vous rends la présidence, Mme le Maire.

## **12° ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 1 (1100/7.5.6/1199)**

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les institutions et associations engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Depuis 2020, les années marquées par la crise sanitaire et sociale, l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2024.

La collaboration et la co-construction entre acteurs du territoire a démontré que la solidarité entre acteurs est une force et qu'elle permet collectivement de faire face aux difficultés que rencontrent nos concitoyens. Aussi, au titre de 2024, pour marquer la volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les formes d'exclusion, des subventions sont proposées au profit des associations engagées sur notre territoire.

## 1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, la Ville est maillée de nombreux acteurs dont l'action coordonnée depuis le CCAS de Mulhouse permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. En janvier 2024, le coût des produits frais a augmenté de 7,9 % et l'inflation a atteint 5,3 % sur les autres produits alimentaires. Cette situation impacte le budget alimentaire de l'ensemble des ménages et plus fortement les ménages les plus démunis. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de renforcer le pouvoir d'agir de chacun, de rétablir du lien social et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. Aussi, la Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio budgétaire.

En fournissant 68 associations caritatives et 27 CCAS dont 16 épiceries solidaires, la **Banque alimentaire du Haut-Rhin** est le maillon central de l'aide alimentaire aux plus démunis sur le département du Haut-Rhin. Conséquence de la loi EGalim 2, le volume des denrées collectées ont baissé passant de 2605 tonnes en 2022 à 2490 tonnes en 2023, où 139 583 personnes ont pu être soutenues.

L'engagement des 7 salariés et des 164 bénévoles est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Leurs engagements font vivre la solidarité du territoire.

Depuis 2022, l'objectif principal de la BA 68 reste le développement de points de distribution au plus près des besoins des populations. Il est proposé une subvention de 25 000 € destinée à permettre la continuité de son action.

L'engagement de **la Croix Rouge** est multisectoriel. L'aide alimentaire est un des axes majeurs de ses actions. Afin de soutenir le développement de l'épicerie solidaire, il est proposé une subvention de 10 000 €.

Acteur majeur de l'aide alimentaire aux plus démunis, les Restos du Cœur ont accueilli pendant longtemps environ 1200 familles en campagne d'hiver et 900 en été. La fréquentation s'est accrue depuis 2020 avec, aujourd'hui, près de 3500 ménages soutenus. Le public accueilli se compose en partie de ménages suivis par les services sociaux qui sont sans ressources, en attente de droits CAF, qui disposent de faibles ressources ou qui sont sans titre de séjour comme les déboutés du droit d'asile. La nécessité de changement de locaux opérés en 2023 a engendré une augmentation conséquente des frais de fonctionnement qu'il y a lieu de soutenir. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 41 000 €.

Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire et d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport et à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements...), il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au **Secours populaire**, association populaire créée pour faire vivre la solidarité en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen.

## 2. Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles

**La Maison du Pont**, hôtel d'hébergement d'urgence sociale de 19 places et de 4 appartements, accueille un public sans abri extrêmement fragilisé, en majorité des hommes sans logement entre 30 et 50 ans abimés par des parcours de vie chaotiques. La Maison du Pont constitue un refuge ponctuel et sécurisé. L'accompagnement social global qui y est proposé vise au rétablissement physique et psychique des personnes, l'accès aux droits sociaux et l'intégration d'un logement pérenne. Il est proposé une subvention de 62 000 € à **l'association Accès**.

Emanation française d'un des plus anciens organismes caritatifs, **l'Ordre de Malte France** est animé au quotidien par une volonté constante de charité en s'appuyant sur ses 12 000 bénévoles et plus de 2 000 salariés en France et dans le Monde. Leurs objectifs sont de venir en aide à toutes personnes victimes d'exclusion de quelque nature que ce soit, d'aller vers les personnes en situation de précarité qu'elles soient à la rue ou en logement et de permettre à chacun de trouver du réconfort. A Mulhouse, depuis 2018, l'Ordre de Malte intervient auprès des plus fragiles : maraude une fois par semaine, distributions d'aide alimentaire en partenariat avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)/115, livraison de colis alimentaires au profit de femmes victimes de violences accompagnées, etc. Il est proposé d'allouer à l'Ordre de Malte une subvention de 2 000 €.

Créée en 2007, **l'association Silone** a pour but d'insérer des ménages en difficulté d'accès au logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 62 logements sur Mulhouse. L'accompagnement social proposé est global, du savoir habitat à l'insertion professionnelle. En 2023, Silone a accompagné 179 personnes. Le partenariat avec la Ville de Mulhouse a été mis en place avec succès dès sa création et contribue à l'orientation en logement des publics rencontrés par le CCAS de Mulhouse mais également par l'ensemble des acteurs de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement adapté sur le territoire. Il est proposé une subvention de 40 000 €.

Une convention cadre 2022/2024 existe entre la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat (DDETSPP 68) et **l'association Surso**, créée en 1995 afin de soutenir les personnes sans abri ou en hébergement précaire : accueil de jour (boutique de solidarité également soutenue par la Fondation Abbé Pierre), service d'accueil et d'orientation vers le logement et accompagnement vers et dans le logement des jeunes de 18 à 25 ans (dispositif LogiJeunes). Les liens fonctionnels avec le CCAS de Mulhouse sont anciens et réguliers. Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées 2018/2023 qui est actuellement en cours de révision. Ce plan, co-piloté par l'Etat et la CeA est révisé tous les 6 ans et vise à définir la politique départementale d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Il est proposé une subvention de 45 000 €.

### 3. Soutien aux associations qui contribuent à l'accès aux aides de première nécessité

L'association **Terre des Hommes France** gère sur Mulhouse un local de vente de vêtements et de linge de maison depuis plusieurs décennies. La vente à bas prix voire la gratuité, sur orientation de services sociaux et médico-sociaux, constitue un soutien indispensable à de nombreuses familles. Il est proposé une subvention de 1 500 €.

### 4. Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle

**ATD Quart Monde** intervient de longue date sur le territoire mulhousien et plus particulièrement au sein du quartier du Drouot dans le cadre d'une action de bibliothèque de rue qui consiste à partager aux pieds des immeubles des temps de lecture avec les enfants et leurs parents. Il est proposé une subvention de 500 €.

Créée en 2008, l'antenne départementale de Cultures du Cœur œuvre à l'accès à la culture au profit de personnes en situation de fragilité sociale et économique éloignées du monde de la culture. Pour toucher les personnes les plus démunies, l'antenne anime un réseau d'une quarantaine de structures sociales et médico-sociales adhérentes et plus de trente partenaires culturels, sportifs et de loisirs autour de son action d'insertion par la culture. L'association défend le principe de la gratuité avec un accompagnement spécifique à chaque groupe et la médiation sociale et culturelle est toujours au cœur de ses actions. Il est proposé une subvention de 1 500 €.

L'association **Le Rezo**, créée en 2007, organise la mise en relation de personnes et de savoirs destinés à développer le pouvoir d'agir de chacun. Cette action de proximité, présente sur l'ensemble des QPV de la Ville, permet des échanges dans des espaces sécurisés et bienveillants au profit de personnes isolées socialement (centres socioculturels, collèges, etc). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 500 €.

Les écoutants de **SOS Amitié Haut-Rhin**, présents à Mulhouse depuis 1977, interviennent de jour comme de nuit 365 jours par an. En 2023, les 45 écoutants bénévoles ont répondu de manière anonyme, empathique et non-directive aux 16 100 appels afin d'apporter un apaisement et de contribuer ainsi au mieux-être des personnes. Il est proposé une subvention de 500 €.

Acteur de l'insertion par l'économique formant aux métiers de la bouche, l'association **Cité Solidaire** gère le chantier d'insertion « **La table de la Fonderie** » situé dans le quartier de Bourtzwiller. Le chantier est composé de 22 salariés en insertion (dont 15 Mulhousiens) et 2 encadrants techniques en CDI. Un partenariat ancien avec la Ville de Mulhouse, France Travail et Sémaphore a permis à des Mulhousiens de reprendre pied dans la vie active. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500 €.

**Synthèse des subventions proposées :****Fonctionnement :**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2024</b>
BANQUE ALIMENTAIRE	25 000 €
CROIX-ROUGE	10 000 €
RESTAURANT DU COEUR	41 000 €
SECOURS POPULAIRE	10 000 €
ACCES	62 000 €
ORDRE DE MALTE	2 000 €
SILONE	40 000 €
SURSO	45 000 €
TERRE DES HOMMES	1 500 €
ATD QUART MONDE	500 €
CULTURES DU COEUR	1 500 €
LE REZO	2 500 €
SOS AMITIES	500 €
CITE SOLIDAIRE	1 500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>243 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 4 conventions

## CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association SILONE, ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-Le-BAS (68790), représenté par son vice-président, Pierre FREYBURGER, et désignée sous le terme "SILONE"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Créée le 28 mars 2007, l'association a pour but d'insérer des ménages défavorisés par l'accès au logement. Par arrêté du 26 novembre 2020, l'association a obtenu le renouvellement de ses agréments pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative en vue de l'hébergement de personnes défavorisées et leur accompagnement social pour favoriser leur accès ou maintien en logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 64 logements sur Mulhouse et y héberge chaque année jusqu'à 350 personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire » selon les termes de l'article L 851-1 à L-851-4 du code de la Sécurité Sociale.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

### Article 1 : Objet

Par la présente convention, SILONE s'engage à poursuivre l'objectif suivant :

« Accueil et hébergement des ménages avec ou sans enfants, sans domicile, ne pouvant accéder à une location directe, qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

1

### Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2024 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à SILONE fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de SILONE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

**CC**  
Code banque :  
**Code**  
N° de compte :

### Article 4 : Engagement de l'association

SILONE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Examiner les demandes d'hébergement émanant des publics rencontrés par le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse
- Fournir à la Ville des éléments d'activité demandées en cours d'exercice
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

2

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

### Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

### Article 6 : Contrôle de la Ville

SILONE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### Article 7 : Assurances

SILONE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

### Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par SILONE.

La collectivité en informe SILONE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par SILONE des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

332

4

**Article 13 : Résiliation-litiges**

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le  
Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,  
Le Vice Président

Pour la Ville,  
l'Adjointe déléguée  
aux Solidarités

**Pierre FREYBURGER**

**Marie CORNEILLE**

**CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim, la précarité et le gaspillage alimentaire avec pour mot d'ordre « Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer ».

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clés dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces, les producteurs locaux et/ou octroyée par l'Union Européenne.

**Article 1 : Objet**

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Son développement d'actions destinées à améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité,

- Sa contribution à la coordination locale (pilotage : CCAS de Mulhouse) et départementale (pilotage : DDETSPP 68) des actions des acteurs de l'aide alimentaire.

**Article 2 : Montant de la subvention**

**Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.**

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **25 000 €**

**Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Code banque :  
Code guichet :  
N° de compte :

**Article 4 : Engagement de l'association**

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville des éléments d'activité demandées en cours d'exercice
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

**Article 5 : Suivi des actions**

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 6 : Contrôle de la Ville**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 7 : Assurances**

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

**Article 8 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

**Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

**Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

**Article 9 : Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.  
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.  
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

**Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 12 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

**Article 13 : Litige**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association ACCES  
Le Président,

Pour la Ville,  
L'Adjointe déléguée  
Aux Solidarités,

**Jean-Marc BELLEFLEUR**

**Marie CORNEILLE**

5

## CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Philippe RODOT, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR a pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, LES RESTAURANTS DU CŒUR collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européenne, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables.

Environ 600 bénévoles travaillent dans le Haut-Rhin, dont une centaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

1

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

### **Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS**

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engage à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2024,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

### **Article 5 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### **Article 6 : ASSURANCES**

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

### **Article 7 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 8 : SANCTIONS**

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

3

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

#### **Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.**

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **41 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2024.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte des RESTAURANTS DU CŒUR :

Association LES RESTAURANTS DU CŒUR  
9 Avenue d'Italie  
68110 ILLZACH

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278  
Code guichet : 03003  
N° de compte : 00026945645  
Clé : 80

### **Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR**

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

L'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion sociale et économique : ateliers cuisine, Restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français et activités culturelles et de loisirs.

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux locaux intégrés le 23 novembre 2023 au 36 rue Jean Jaurès à Mulhouse.

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à examiner les demandes de soutien aux ménages mulhousiens émanant de l'ensemble des services du CCAS de Mulhouse.

2

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

### **Article 9 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

### **Article 10 : CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

4

**Article 12 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 13 : LITIGE**

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association  
LES RESTAURANTS DU CŒUR  
Le Président,

**Philippe RODOT**

Pour la Ville,  
L'Adjointe déléguée  
aux Solidarités,

**Marie CORNEILLE**

**Mme le Maire** : Si je suis au bon endroit, nous allons nous occuper effectivement d'associations de lutte contre l'exclusion en ce qui concerne les subventions 2024.

Nous collaborons avec des associations et institutions qui réalisent des actions liées à l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle. La crise sanitaire et sociale des dernières années a accentué leurs besoins nécessitant un soutien accru pour faire face aux défis actuels.

Une proposition de subventions à ces associations va vous être présentée, et je laisse immédiatement la parole à Marie CORNEILLE.

**Mme CORNEILLE** : Merci, Mme le Maire. Pour poursuivre, mes chers collègues, en cette période difficile, je le disais tout à l'heure, notre Ville avec le CCAS redouble d'efforts pour protéger les Mulhousiens. Nous menons une politique active de lutte contre l'exclusion en collaboration avec les associations totalement déterminées. Nous partageons une volonté commune : lutter contre toutes les formes d'exclusion.

La politique sociale de Mulhouse s'articule autour de trois axes de soutien pour l'attribution des subventions :

- tout d'abord, la lutte contre la précarité alimentaire, avec le soutien à la Banque alimentaire du Haut-Rhin, à la Croix-Rouge, les restaurants du cœur ou encore le Secours populaire ;
- le deuxième axe, l'accès et le maintien dans le logement, avec le soutien à Accès avec la Maison du Pont, l'Ordre de Malte, Silone et Surso ;
- le troisième axe, l'accès et l'aide de première nécessité et le renforcement du lien social, avec le soutien à Terre des Hommes, ATD Quart Monde, Cultures du Cœur, le Rezo, SOS Amitié Haut-Rhin et Cité Solidaire pour « La table de la Fonderie ».

Nous accompagnons les Mulhousiens les plus démunis avec respect et dignité. Pour ce premier phasage des subventions de l'année, nous vous proposons une enveloppe globale de 243 000 € aux associations mentionnées précédemment.

La protection des Mulhousiens reste une priorité quotidienne. Les défis sont nombreux, mais nous les relevons aux côtés des associations, des collectivités partenaires et de l'État.

Je vous invite à voter en faveur de cette délibération dans laquelle nous affirmons notre volonté de ne laisser personne sur le bord du chemin et de continuer à construire une ville plus solidaire. Je vous remercie.

Je me permets de préciser que les membres élus au CA du CCAS ne pourront pas prendre part au vote, étant donné que le CCAS est adhérent à Cultures du Cœur.

**Mme le Maire** : Merci pour cette précision, cela m'évitera de la donner. Y a-t-il des prises de parole ? Des réactions ? Mulhouse Cause Commune avait souhaité s'exprimer ? Non ? Vous avez fait vos choix ? Non ? D'accord.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je rappelle, les administrateurs du CCAS ne peuvent pas voter. Qui est pour ? Je suis la présidente, je précise que je ne peux pas voter. Merci à vous.

Pour : 35 + 11 procurations  
Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 2 + 1 procuration  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme BONI DA SILVA, M. METZGER (représenté par M. CHAPATTE) et Mme PAUGAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **13° ADAPTATION DE LA VILLE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : FORMALISATION ET CONSOLIDATION D'UNE STRATEGIE (0503/8.8/1239)**

Le besoin d'adaptation de la Ville aux changements climatiques est devenu un enjeu prépondérant pour le territoire.

Avec des projets comme Mulhouse Diagonales, les cours d'école Nature, le Développement des mobilités douces, les créations d'îlots de fraîcheur... la Ville de Mulhouse s'est d'ores et déjà inscrit dans une politique de transformation du territoire qui concourt à l'adaptation de la Ville et sa résilience.

Toutefois, les événements climatiques majeurs se sont multipliés ces dernières années tant au niveau mondial que sur le territoire français (épisodes caniculaires, incendies, inondations, ...).

Le milieu urbain est particulièrement sensible à ces dérèglements qui impactent la santé, la qualité de vie et les activités économiques et il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner les changements pour que la Ville de demain reste vivable.

C'est pourquoi dans la continuité des engagements déjà pris mais aussi dans une volonté d'aller toujours plus loin dans la prise en compte des enjeux climatiques, la Ville souhaite construire une stratégie d'adaptation de la Ville aux changements climatiques ainsi qu'un plan d'action dédié.

L'élaboration de cette stratégie d'adaptation est un processus en plusieurs étapes et à différentes échelles, cela implique une grande variété d'acteurs.

Les changements climatiques rendent le territoire vulnérable face à un certains nombres d'aléas qu'il s'agit dans un premier temps de définir précisément sur la base les projections climatiques de références (construites à partir des scénarios du GIEC).

L'identification de ces vulnérabilités permettra ensuite de construire une stratégie avec les acteurs du territoire et selon des objectifs qui restent à définir.

Le plan d'action permettra ensuite d'identifier les opérations réalisées, en cours et futures qui seront conduites par la Ville de Mulhouse pour atteindre les objectifs fixés.

Ce plan d'action sera enfin accompagné d'une grille d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des actions et l'efficacité de la stratégie.

### **Les modalités de mise en œuvre**

Pour élaborer cette stratégie d'adaptation, la Ville souhaite se faire accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour mission d'établir le diagnostic de vulnérabilité, d'identifier les axes stratégiques, d'animer des ateliers de construction du plan d'action avec les partenaires du territoire et de construire un référentiel d'indicateurs pertinents pour suivre l'impact de cette stratégie.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage aura également pour mission d'accompagner les démarches de participation citoyenne.

Une consultation sera lancée à l'été 2024, conformément au code de la commande publique.

Le calendrier prévisionnel de démarrage de la mission est calé à l'automne 2024 avec l'objectif de disposer d'un plan d'actions à la fin de l'année 2025.

### **Partenariats techniques et financiers**

Ce type de transition doit s'appuyer sur de nouveaux modes de gouvernance et de mobilisation pour faire appel aux forces vives et renforcer la coopération au sein des acteurs du territoire.

La Ville mobilisera et s'appuiera sur ses partenaires techniques et financiers, comme l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la région Grand Est, le SIVOM de la Région Mulhousienne, Mulhouse Alsace Agglomération, ...

La démarche Ville des Intelligences jouera également le rôle d'accélérateur de la transition en facilitant le développement de nouveaux services et de nouveaux usages plus économes.

Dans ce cadre un partenariat tri-national autour du suivi des indicateurs est d'ores et déjà en cours de construction avec les Villes de Bâle et de Fribourg.

Afin d'enrichir la démarche, de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités ou partenaires, la Ville pourrait intégrer un ou plusieurs réseaux et labels ad hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'élaboration et les modalités de mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation de la Ville aux changements climatiques
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leur formalisation.
- approuve le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Mme le Maire** : Nous passons à la délibération suivante, la 1239. Il s'agit de l'adaptation de la Ville au changement climatique. Le présent point a pour objet de présenter les dispositions de la Ville de Mulhouse à l'adaptation au changement climatique.

Je vous rappelle que nous avons fait l'objet d'un rapport thématique de la Chambre régionale des comptes pour objectiver les pistes supplémentaires que nous pouvions intégrer dans nos projets en la matière. Il s'agit désormais d'entrer dans une phase opérationnelle de ces pistes supplémentaires dans les projets mulhousiens.

Je cède immédiatement la parole à Catherine RAPP.

**Mme RAPP** : Merci, Mme le Maire. Lors du Conseil municipal du 14 décembre de l'année dernière, je vous avais partagé ce fameux rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes sur le positionnement de la Ville face au changement climatique qui était plutôt positif, mais nous demandait d'aller plus loin.

Nous avons pris l'engagement d'adopter une démarche plus forte et encore plus engagée, mais à ce jour, cela me permet de faire malgré tout un point d'étape sur les nombreuses actions déjà menées et avec quelques chiffres parlants et notoires :

- 1 600 arbres plantés ;
- 26 500 jeunes plants forestiers ;
- 20 % d'indice de canopée sur toute la ville ;
- 34,5 % de surfaces perméables ;
- 31 500 m<sup>2</sup> supplémentaires en gestion alternative des eaux pluviales ;
- 3,5 km de berges réaménagées sur Mulhouse Diagonales.

Je pourrais rajouter le programme des cours d'école qu'a évoqué aussi Florian COLOM, la désimperméabilisation, le déploiement des nouveaux aménagements des mobilités douces qui augmentent les espaces nature, éloignent les voitures du cœur de ville et offrent toujours plus de bien-être à nos enfants et à nos familles.

Avec cette délibération, nous allons valider une stratégie encore plus ambitieuse en plusieurs étapes. Nous allons déjà faire un état des lieux avec un diagnostic de vulnérabilité du territoire, une construction et un échange des enjeux et des

objectifs à atteindre avec nos partenaires que sont : l'ADEME, l'Agence de l'eau, la Région Grand Est, le SIVOM, M2A. Nous définirons une feuille de route, avec les actions à mener, des indicateurs de suivi, sans oublier bien sûr une démarche de participation citoyenne.

Enfin, ce plan sera validé en Conseil municipal courant 2025.

Pour mener à bien cette ambition, nous lançons une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dès cet été au travers d'un bureau d'études spécialisé.

Je vous remercie pour votre écoute et je vous demande de valider cette stratégie d'adaptation de la Ville au changement climatique.

**Mme le Maire** : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des prises de parole ?  
M. FLECK.

**M. FLECK** : Merci, Mme la Maire. Dans cette délibération, j'ai le plaisir de voir que nous semblons enfin parler le même langage lorsque vous dites qu'il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner les changements pour que la ville de demain reste vivable. Vous prévoyez de diagnostiquer les vulnérabilités de la ville et d'élaborer une stratégie avec des experts et des citoyens. Bravo. C'est la chose à faire et c'était la chose à faire, car nous sommes en juin 2024 et cela fait maintenant bien quatre ans que notre groupe vous appelle à élaborer un tel plan d'action, sans compter les décennies d'alerte par les scientifiques mondiaux qui ont été regardés avec tant de dédain par les milieux politiques de droite.

« Mieux vaut tard que jamais » dit le proverbe, mais il est désespérant de voir au niveau national comme local qu'il faille toujours attendre que le mal soit déjà fait pour réagir. Vous soulignez, il est vrai que vous aviez déjà en chantier les projets Mulhouse Diagonales et la renaturation des cours d'école qui sont nécessaires évidemment, mais l'ordre des choses est étrange. Votre calendrier de stratégie est calé à l'automne 2024 avec l'objectif de disposer d'un plan d'action à la fin de l'année 2025, ce qui nous amène à environ six mois de la fin de votre mandat. Or une stratégie à long terme, cela s'élabore au début.

Nous voterons bien sûr pour la mise en place de cette stratégie, mais nous regrettons qu'elle arrive si tardivement alors qu'elle aurait dû, elle aurait pu, être un fil directeur des décisions dès 2020, pour tout votre mandat. Merci.

**Mme le Maire** : Je n'ai pas d'autres demandes de parole. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 38 + 11 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 2+1 procuration

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**14° MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, NETTOYAGE DE MOBILIER URBAIN ET GESTION DE VELOS EN LIBRE SERVICE : AVENANT N° 7 AU MARCHE N° 2007-089 (4200/1.1.5/1219)**

Un groupement de commandes, pour la passation de marchés publics de mise à disposition, maintenance, nettoyage de mobilier urbain et gestion de vélos en libre-service, a été constitué entre le Syndicat intercommunal des transports de l'agglomération mulhousienne (aujourd'hui Mulhouse Alsace Agglomération/m2A), la Ville de Mulhouse ainsi que les villes de Kingersheim et Illzach, par convention signée le 5 juillet 2006, avec m2A en tant que coordonnateur du groupement.

La Ville de Mulhouse a signé et exécute un marché avec la société JC Decaux France, d'une durée totale de 16,5 ans. Par avenant n°6, le marché a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024, afin de permettre à la Ville de préparer et lancer de nouvelles procédures de mise en concurrence, en vue de l'attribution de deux contrats distincts : l'un sous la forme d'un contrat de concession pour le mobilier urbain, l'autre sous la forme de marché public de fournitures et services pour les vélos en libre-service.

Dès lors, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont entrepris une refonte de la politique des mobilités douces sur plan communal et communautaire. De plus, elles ont connu une démarche de réorganisation structurelle de leurs services initialement mutualisés.

Par ailleurs, dans la lignée de l'élargissement de l'offre de services des vélos électriques, les collectivités susmentionnées ont dû procéder à des études complémentaires s'agissant du maillage de l'activité ainsi que sa démocratisation.

Dès lors, la Ville de Mulhouse, en tant que mandataire du groupement comprenant notamment Mulhouse Alsace Agglomération, a transmis en date du 3 novembre 2023, la consultation relative au VLS (Procédure avec négociation) aux organes de publication.

Cette consultation qui suit actuellement son cours a accusé un retard considérable en raison des délais réglementaires et incompressibles des deux étapes de la consultation (candidature et offre) ainsi qu'à la complexité liée aux négociations avec les différents candidats (diversité des offres, solutions alternatives d'optimisation financière et technique des services, questions relatives au maillage et au déploiement, prise en compte des spécificités géographiques des autres collectivités périphériques, au-delà de la Ville de Mulhouse).

Par conséquent, compte tenu des éléments susexposés, la Ville de Mulhouse a sollicité à titre exceptionnel auprès du titulaire, la prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service de mobilités douces, promu comme un des 3 objectifs du plan vélo de l'Etat 2023-2027, visant à faire du vélo une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité.

Au vu de ce qui précède, les parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les évolutions du contrat souhaitées sur le fondement de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :  
Ligne de crédit : 17054 « Location maintenance des stations vélocité »  
Chapitre 011 – article 61358  
Fonction 820

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'avenant n°7,
- autorise Madame le Maire ou sa représentante à signer ledit avenant n°7 au marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1



La pièce jointe de la délibération n°1219 du Conseil municipal du 20 juin 2024 comprend des données à caractère secret.

Pour toute demande relative à cette pièce jointe merci de vous adresser à la :

Direction Administrative et Financière du Pôle Espace Public et Patrimoine de la Ville de Mulhouse.

Unité commande publique et affaires juridiques

13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse

[40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr](mailto:40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr)

Tel : 03.89.32.59.34.

**Mme le Maire** : Passons à la délibération 1219. Il s'agit de la mise à disposition, l'installation, la maintenance, le nettoyage de mobilier urbain et gestion de vélos en libre-service. Nous parlons dans cette délibération d'un avenant.

Mulhouse se transforme pour offrir plus de place aux piétons et aux cyclistes, plus de nature en ville pour un cadre de vie toujours plus agréable. Nous venons d'en parler.

Au-delà des aménagements urbains, c'est un plan vélo complet que nous déployons : la création, la rénovation, la deuxième édition du budget participatif consacré à cette thématique et qui a rencontré un très beau succès, la maison du vélo qui ouvrira ses portes dans quelques semaines, cela commence à s'installer. C'est dans cet état d'esprit que l'offre de vélo aussi en libre-service constitue évidemment un élément majeur.

Chère Claudine, je te cède la parole afin de nous présenter cette délibération.

**Mme BONI DA SILVA** : Oui, Mme le Maire. Chers collègues, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prolongation du marché mobilier urbain et vélo libre-service que nous avons conclu avec JC Decaux jusqu'au 15 avril 2025, dans l'attente de l'attribution des futurs contrats par la CAO du 19 août prochain.

Vous le savez, la Ville et M2A ont convenu de lancer deux procédures distinctes : une pour le mobilier urbain sous forme de concession et le marché sera porté par M2A, et une autre pour le vélo en libre-service sous forme de marché porté par la Ville.

L'avenant numéro 7 proposé a pour but d'assurer la continuité du service, le temps de l'aboutissement de l'ensemble des procédures, et également de permettre à la Ville d'organiser la transition – s'il devait y avoir transition – pour assurer la continuité du service.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée de six ans et le déploiement du nouveau service sera progressif entre mars 2025 et juin 2025. Le niveau de service sera significativement amélioré tant sur le plan qualitatif, puisque nous aurons des vélos à assistance électrique, que quantitatif puisqu'une extension du service est prévue sur huit communes de la première couronne de M2A.

L'investissement de ce nouveau réseau station et vélo sera porté par M2A tandis que les communes supporteront les coûts de fonctionnement moins les recettes affectées.

Cette ouverture du marché aux communes périphériques ne peut que nous réjouir et nous conforter dans notre stratégie depuis le début, de relier la ville-centre aux communes périphériques via notre plan vélo.

À ce jour et conformément à nos engagements, nous avons amélioré 12 km de voies cyclables existantes. Fin 2024, nous aurons aménagé 12,7 km de voies cyclables et inséré 5 km de doubles sens cyclables par l'intégration de nombreuses rues en zone 30.

M. MINERY, vous devriez être content parce que cette année, l'Eurovéloroute 6 sera ouverte pour l'été et sans déviation, pour permettre aux cyclotouristes, avec une nouvelle accessibilité via le pont des Noyers fraîchement livré, de rejoindre par la rue du Manège le centre-ville.

À propos du petit pont des Noyers – comme vous le nommez ainsi dans la presse –, je voulais vous rappeler qu'il n'a rien d'un petit pont de bois. C'est bien un ouvrage d'art qui a nécessité pas moins de neuf mois de travaux (obligeant les déplacements de réseaux ENEDIS de fibres qui dessert à la fois le quartier Fonderie, mais l'ensemble du quartier), et qui a nécessité des engins particuliers, tous réquisitionnés pour les JO de Paris et pour lesquels nous avons dû patienter plus de deux mois. Vous l'aurez compris, il n'était pas envisageable de priver d'électricité non seulement de nombreux foyers, mais surtout de nombreuses entreprises du secteur durant plus de deux mois.

Effectivement, le petit paquet a été livré sans le bolduc pour le moment. Il est néanmoins praticable dans de très bonnes conditions depuis le mois d'avril et les finitions devraient être terminées début juillet.

**Mme le Maire** : Merci Claudine, pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de parole ? M. MINERY, je vois.

**M. MINERY** : Oui. Merci, Mme la Maire. Merci, cher collègue. Un regret, c'est que M. COLOM ne soit plus là. J'aurais pu peut-être le rassurer d'une certaine manière puisque je ne prétendais pas dire certaines choses à sa place. En tout cas s'il m'a bien écouté. Je soulignais simplement certains faits à savoir qu'à ce jour, il me semble, sauf indication contraire, il n'a pas quitté Les Républicains, comme d'autres, ici présents. Je regarde Mme RAPP, par exemple, sauf si elle me dit le contraire. Nous serons les plus heureux ici pour féliciter cet acte qui clarifie les choses.

Une interrogation aussi puisque vous avez évoqué la Cité du vélo ; Mme le Maire avait mentionné une ouverture dans quelques semaines, la presse a fait état d'une ouverture au public il y a quelques jours, je ne sais pas trop qui croire.

**Mme le Maire** : C'est ce que j'ai dit, il y a quelques semaines, mais nous avons déjà commencé à y travailler, tout n'est pas terminé.

**M. MINERY** : D'accord.

**Mme le Maire** : J'ai nuancé mes propos, Monsieur.

**M. MINERY** : Il faudra peut-être rectifier l'information en ce sens.

Concernant le petit pont de bois, je n'ai jamais mentionné ce terme-là aussi. Vous imaginez peut-être certaines choses, j'ai simplement souligné la longueur des travaux pour un petit pont, je n'ai pas mentionné « de bois ».

Revenons à la délibération, à ce point 14. En ce qui concerne le système de location Vélocité, nous avons bien noté la complexité de cette période de transition avec la prolongation de la durée du marché de vélos en libre-service jusqu'en 2025. Nous pouvons regretter simplement que ce délai supplémentaire

soit aussi dû à la restructuration des services tant du côté de la Ville de Mulhouse que de M2A. Vous le mentionnez dans la délibération d'ailleurs, mais nous aimerions en savoir un peu plus : quelle amélioration du service proposez-vous ? Nous avons bien compris le vélo électrique certes, mais avez-vous identifié précisément de potentielles stations supplémentaires vers Drouot, Bourzwiller, Dornach ou les Coteaux ? Je pose une question au passage : est-ce qu'il serait superflu de consulter les élus que nous sommes au-delà d'une discussion entre deux portes ou autour d'un café ? Je vous remercie.

**Mme le Maire** : J'attends juste pour savoir s'il y a d'autres prises de parole. Il n'y en a pas. Claudine. On peut donner la parole à Claudine BONI DA SILVA ? C'est fait.

**Mme BONI DA SILVA** : Concernant la Cité du vélo, il y a eu une précipitation de la presse à vouloir informer sur cette ouverture puisqu'il s'agissait là de l'installation des associations. Concernant l'ouverture progressive au public, il y aura une annonce en bonne et due forme lorsque l'ensemble des associations seront présentes et installées à l'intérieur. Il faut quand même souligner que c'est un formidable projet porté par l'ensemble des associations qui ont travaillé de longs mois pour s'entendre, pour proposer un projet au cœur de l'agglomération. C'est une communication que nous souhaitons faire de façon concomitante et concordante avec l'Agglomération puisque nous avons apporté une partie de l'investissement et qu'une partie des travaux a été prise en charge par l'Agglomération.

Concernant le marché, évidemment, nous ne buvons pas le café entre nous, Mme PAUGAM qui siège à la CAO aura tous les détails de cette consultation le 19 août. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en procédure actuelle, nous avons publié un deuxième cahier des charges. Il est proposé effectivement de redispatcher, d'augmenter le nombre de stations en concertation et certaines associations ont déjà d'ailleurs été concertées. Nous avons pris en compte les demandes de certains citoyens et de certaines entreprises. Je pense entre autres des entreprises d'insertion ou également l'AFPA qui nous a sollicités pour la mise en place d'une station non loin de leur bureau. Là, nous devons travailler également avec l'ensemble des communes périphériques. Nous allons faire cela en bonne intelligence avec l'ensemble des communes qui concluront ce marché avec nous. Nous nous sommes engagés, Ville de Mulhouse, à créer ces continuités et à positionner des stations en position intermédiaire, pour permettre aux communes de n'installer qu'une ou deux stations, puisque le coût est quand même considérable en termes d'exploitation et de fonctionnement pour les communes. Aujourd'hui, les lieux sont supputés, ils ne sont pas fixes, ils seront proposés.

Maintenant, si vous souhaitez boire un café avec moi pour que je vous présente l'ensemble des implantations, ce sera avec grand plaisir.

**Mme le Maire** : Merci pour ces précisions, Claudine. Nous allons passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**15° GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (11/9.1/1176)**

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiennes et des Mulhousiens de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a instauré à leur attention la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération, conformément à l'engagement pris lors des élections municipales de 2020.

Cette gratuité est opérationnelle depuis le 4 janvier 2021 permettant ainsi une circulation libre et gratuite sur l'ensemble du réseau SOLEA au moyen d'un titre de transport identique pour tous les bénéficiaires.

La mesure rencontre un succès certain. En effet, alors que les projections tablaient sur 7 500 usagers, ce sont 8 500 Pass'Sénior gratuits qui ont été délivrés par SOLEA dès 2021. En 2022 et 2023, ce nombre a crû passant respectivement à 9 685 puis 10 163 Pass'Sénior attribués. Compte tenu des éléments de fréquentation constatés à fin 2023, le coût de cette mesure est compensé par la Ville de Mulhouse auprès de m2A pour un montant établi pour 2023 à 776 000 € et pour les 4 premiers mois de 2024 à 258 666 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif :  
Chapitre 011 – Nature 6247 – Fonction 4238  
Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Séniors et Handicap  
Ligne de crédit 3120 « Transports des séniors »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite de la gratuité des transports urbains au profit des Mulhousiens et Mulhousiennes de 65 ans et plus domiciliés à Mulhouse,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec m2A, qui précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette gratuité pour l'année 2023 et jusqu'à avril 2024.

PJ : 1 convention



Ville de Mulhouse

m2A

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**DE LA VILLE DE MULHOUSE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

**POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES MULHOUISIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS**

**POUR L'ANNEE 2023 ET LE DEBUT D'ANNEE 2024**

Entre

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, Ci-après désignée par " **la Ville** ",

D'une part,

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Yves GOEPFERT, Vice-président en charge des transports et de la Mobilité dûment autorisée par délibération du conseil d'agglomération du 15 avril 2024, Ci-après désignée par " **m2A** ",

D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

Page 1 sur 3

**PREAMBULE**

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a souhaité instaurer à leur intention la gratuité des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 4 janvier 2021.

Cette mesure allant dans le sens des engagements de l'agglomération en faveur de la transition énergétique et d'une mobilité plus durable, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite accompagner la Ville de Mulhouse dans la mise en œuvre de cette gratuité pour les personnes de 65 ans et plus.

Ce dispositif a été reconduit pour les années 2022 et 2023, par délibérations en date des 13 décembre 2021 et 27 mars 2023.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la gratuité pour les Mulhousiens âgés de 65 ans et plus. Elle fixe notamment les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération pour compenser les pertes de recettes et les surcoûts d'exploitation pour l'année 2023 et les 4 premiers mois de l'année 2024. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et dans la perspective de supprimer tous les flux financiers directs liés à l'acquisition de titres de transports urbains, entre m2A et la Ville de Mulhouse, cette dernière pourra acquérir directement auprès de Soléa des titres spécifiques à un tarif réservé aux communes de m2A. Les modalités de distribution de ces abonnements resteront inchangées.

**ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES DE L'ABONNEMENT GRATUIT**

La Ville de Mulhouse a fixé les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement gratuit. Il est réservé aux seniors mulhousiens remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir Mulhouse pour commune principale de résidence et comme résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE DISTRIBUTION DE L'ABONNEMENT GRATUIT AUX MULHOUISIENS DE 65 ANS ET PLUS JUSQU'AU 30 AVRIL 2024**

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à ce que son exploitant commercialise directement auprès des mulhousiens bénéficiaires de la mesure, les coupons dédiés.

Afin de souscrire à un abonnement gratuit, le titulaire devra compléter un formulaire de demande de titre de transport gratuit auprès de la Ville de Mulhouse.

L'ensemble des pièces justificatives sera vérifié par les services de la Ville de Mulhouse qui transmettra de manière sécurisée selon un rythme hebdomadaire un fichier avec la liste des bénéficiaires à l'exploitant de m2A. Ce dernier sera chargé de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements (support et coupon annuel).

Le coupon accordant la gratuité est valable jusqu'au 30 avril 2024, quelle que soit sa date d'édition.

Page 2 sur 3

**ARTICLE 4 : CONDITIONS ECONOMIQUES ET MODALITES DE REGLEMENT****Article 4.1 : Montant de la contribution pour l'année 2023 et le début de l'année 2024**

Pour l'année civile 2023 et compte tenu de l'évolution du nombre d'abonnements distribués, la contribution financière de la Ville de Mulhouse à Mulhouse Alsace Agglomération est fixée à 776 000 € TTC.

Pour les 4 premiers mois de l'année 2024, la contribution est construite sur le montant de l'année 2023, au prorata des mois écoulés, soit de 258 666 € TTC.

**Article 4.2 : Modalités de règlement**

Pour l'année 2023, la Ville versera sa contribution en mai 2024. Pour l'année 2024, la contribution sera versée en juillet 2024.

A l'appui du décompte des titres vendus transmis par Soléa, Mulhouse Alsace agglomération émet un titre de recettes. Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Les modalités de paiement pourront être modifiées d'un commun accord par simple échange de courrier.

**ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur le maintien du dispositif jusqu'au 30 avril 2024 et le montant de son financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2024.

**ARTICLE 6 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
Le Maire

Pour m2A  
Le Vice-président délégué

Michèle LUTZ

Yves GOEPFERT

Page 3 sur 3

**Mme le Maire** : Nous passons à la délibération 1176. Il s'agit de la gratuité des transports en commun, la convention qui lie la Ville de Mulhouse à M2A. C'était l'un de nos engagements de campagne, nous sommes heureux de savoir combien ce dispositif est plébiscité. Je cède immédiatement la parole à Alfred OBERLIN qui va nous rappeler ce dispositif et le point que le Conseil municipal doit valider pour assurer la continuité.

**M. OBERLIN** : Merci, Mme le Maire. Mesdames et messieurs, la Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche « Ville amie des aînés » depuis 2015, œuvre en faveur du bien vieillir de ses 17 694 concitoyens âgés de 65 ans et plus.

La gratuité des transports en commun de Mulhousiens âgés de 65 ans et plus est un engagement de campagne, comme vous l'avez rappelé, Mme le Maire. C'est une action en faveur du pouvoir d'achat, une promotion des modes de transport doux, également une action de lutte contre l'isolement, et nous l'avons vu dernièrement, c'est également une action en faveur de la sécurité pour tous.

La mesure rencontre un succès certain puisque 8 500 pass seniors ont été délivrés en 2021, 9 685 en 2022 et 10 163 en 2023. Le coût de cette mesure est compensé par la Ville de Mulhouse auprès de M2A et nous sommes passés de 594 000 € en 2021 à 776 000 € en 2023. C'est une mesure extrêmement importante pour les personnes âgées, comme je l'ai déjà dit, et c'est une mesure qui peut également intéresser des communes périphériques. Nous sommes en quelque sorte précurseurs.

Je dois dire que l'âge moyen des personnes qui profitent de cette mesure est de 74 ans, et nous avons la chance d'avoir un doyen de 103 ans – Catherine le connaît – qui vient chercher son pass transport.

Après en avoir délibéré, je vous prie d'approuver la poursuite de la gratuité des transports urbains au profit des Mulhousiens et Mulhousiennes de 65 ans et plus, domiciliés à Mulhouse.

Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci pour cette présentation. M. SIMEONI.

**M. SIMEONI** : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, quel meilleur défenseur des transports publics gratuits à Mulhouse que notre collègue Alfred OBERLIN ! Il a tout dit, c'est bon pour le pouvoir d'achat, c'est bon pour la mobilité, c'est bon pour la sécurité et cela va jusqu'à 103 ans.

**Mme le Maire** : Néanmoins.

**M. SIMEONI** : Il n'y a pas de « néanmoins ». Ce que nous souhaitons, ce que nous n'arrêtons pas de dire ici et à M2A, c'est que c'est une mesure positive qu'il faut élargir. En avons-nous les moyens ? Tout à l'heure, j'ai dit un certain nombre de choses, nous aurions pu au moins le faire aussi pour les jeunes et les précaires et travailler en commun auprès de nos amis de M2A, pour faire avancer l'idée reprise un peu partout en France aujourd'hui, qui vient dans le débat public

de manière très forte, de ce droit à mobilité fondée sur la gratuité des usages. Cela va de soi. Évidemment, cela suppose des aménagements au niveau des investissements, etc.

Merci, Alfred, comme quoi nous pouvons avoir la même idée. Simplement, innovons, allons un peu plus loin. Faisons-le pour les jeunes et les précaires dans un premier temps, jusqu'à plus loin. Nous voterons évidemment en faveur de ce qui va dans le bon sens.

**Mme le Maire** : Il y a une mesure aussi que nous oublions quelquefois, c'est la prise en charge pour les moins de 16 ans de 60 % de leur abonnement. Je me plais à le préciser parce que ce n'est pas la seule mesure, il y en a une autre.

*(Intervention hors micro)*

**Mme le Maire** : Pardon ?

**M. SIMEONI** : Je veux dire que le chemin qui reste à faire pour les moins de 16 ans, il n'est pas si important que cela. Si nous avons eu un peu moins d'épargne brute et un peu plus de transport gratuit, peut-être que la Ville ne se serait pas écroulée financièrement et nous serions mieux au niveau de la mobilité. Merci.

**Mme le Maire** : Tu souhaitais ajouter quelque chose Alfred ? Je te donne la parole.

**M. OBERLIN** : Oui, merci. Merci, Joseph. Pour la Ville de Mulhouse, si nous devons passer au transport gratuit pour tout le monde, cela représenterait une dépense de 4,8 millions d'euros. C'est quand même une dépense importante. Dans certaines agglomérations, effectivement, c'est la Communauté des communes qui a décidé, comme à Montpellier, et qui a permis d'augmenter la fréquentation des transports en commun par sept. C'est quelque chose que nous ne pouvons, nous, tout seuls, métaboliser.

En ce qui concerne les plus précaires, ils ont droit à un pass joker et il faut savoir que le CCAS de la Ville justement paye le reste à charge pour les personnes les plus précaires. Il y a un véritable engagement social de la part de la Ville et où nous faisons vraiment le maximum avec les moyens que nous avons. Merci, Madame.

**Mme le Maire** : Merci, Alfred, pour ces précisions-là. Je crois que Dunkerque a été d'ailleurs la première intercommunalité pour la gratuité des transports.

Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **16° ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 1 (1100/7.5.6/1200)**

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse alloue chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations dont l'action contribue à aider les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

### 1. Subventions de fonctionnement

Membre de l'Union Départementale des Familles (UDAF), le « Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin » (CDAFAL68) est une association d'éducation populaire. Parmi les actions proposées, on trouve des permanences tenues par un écrivain public dans ses locaux ou des distributions de denrées alimentaires pour leurs membres les plus précaires. Le CDAFAL aide également les foyers en difficultés à accéder à des vacances, à des sorties et loisirs en organisant des visites culturelles, des courts séjours en famille etc. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

Le « Centre d'Informations sur le droit des femmes et des familles » (CiDFF), partenaire historique intervenant au profit des familles accueillies au CCAS, sollicite un soutien financier auprès de la Ville de Mulhouse au titre de la permanence d'accès aux droits déclinée sur différents sites mulhousiens. Entre 18 et 22 % personnes sollicitant le CiDFF vivent à Mulhouse. De plus, le CiDFF contribue aux travaux de l'OVIFF. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 €.

L'association « Jusqu'à la mort accompagner la vie » (JALMALV) accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. De plus en plus sollicitée par les maisons de retraites et les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD), l'intervention de JALMALV est aussi délicate que nécessaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 850 €.

L'association « La Petite Ourse » est un espace rencontre parents enfants qui s'adresse à toute situation dans laquelle les rencontres parents enfants sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles. Sur prescriptions du Tribunal judiciaire, la mise en place de rencontres médiatisées et régulières entre enfants et parents va permettre à chacun de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale. Pour ces familles en crise, il s'agit d'un lieu neutre et sécurisé dans le maintien ou la restauration du lien parental qui, lorsque c'est possible, est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Il s'agit généralement de situations familiales empreintes de violences intrafamiliales, de problèmes de santé mentale de l'un des parents etc.

De plus, l'association développe, au profit des familles mulhousiennes qui constitue la majorité de la fille active de l'association, des ateliers de développement des compétences parentales. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Montant 2024</b>
Conseil Départemental Associations Familiales Laïques du Haut-Rhin (CDAFAL68)	2 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	2 000 €
Association JALMALV	1 850 €
Association La Petite Ourse	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 850 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la « Maison des Familles » s'est fixée trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté et leur permettre de participer à la vie de la cité. Lieu de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ce type de structures parie sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs difficultés. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontres, échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur et participation au fonctionnement de la maison. Par ailleurs, l'association s'inscrit pleinement dans le Réseau Local parents Mulhouse piloté par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Montant 2024</b>
La Maison des familles	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 1100 – Administration de Direction

Ligne de Crédit n°27393 « Subvention Maison des Familles »

## 2. Subventions d'investissement :

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil fait aux familles et de profiter au mieux du jardin autour des locaux des 1-3 rue Papin à Mulhouse, l'association « La Petite Ourse » aménage son espace extérieur (acquisition de tables, bancs,...). Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Montant 2024</b>
La Petite Ourse	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°13509 « Subventions d'équipement aide à la famille mobilier et matériel »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Mme le Maire** : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit des associations d'aide aux familles. Elle est relative à la première phase de subvention dans le cadre de nos politiques publiques en faveur des familles. Je laisse bien sûr tout de suite la parole à Alfred pour nous préparer et pour nous dire un peu ce qu'il y a dans cette délibération.

**M. OBERLIN** : Oui. Merci, Mme le Maire. Il s'agit du projet de délibération qui revient régulièrement pour les associations d'aide aux familles et qui touche plus particulièrement les subventions de fonctionnement pour le CDAFAL, le CiDFF (Centre d'informations sur le droit des femmes et des familles), l'association JALMALV, l'association « La Petite Ourse » et la Maison des familles. Toutes ces associations œuvrent vraiment pour le bien social de personnes nécessiteuses dans notre ville d'une façon ou d'une autre.

On rajoute à ces diverses subventions de fonctionnement une subvention d'investissement au bénéfice de La Petite Ourse, une subvention qui est de l'ordre de 3 000 €. Pour les autres bénéficiaires, le CDAFAL, Le CiDFF et le

JALMALV ainsi que La Petite Ourse, c'est un total de 25 850 € proposé. Pour la Maison des familles, la subvention proposée est de 20 000 €.

Je vous remercie, Mme la Maire.

**Mme le Maire** : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Qui est pour cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Pour : 36 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 28+ 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2

Ne prennent pas part au vote : M. OBERLIN et M. CAUSER (représenté par Mme SCHWEITZER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**17° MISE EN PLACE D'ESPACES SANS TABAC AUX ABORDS DES ECOLES MULHOUSIENNES : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER (1100/9.1/1205)**

Avec 12 millions de fumeurs, le tabac est un enjeu majeur de santé publique en France. En 2022, plus de 30% des 18 - 75 ans déclaraient fumer dont un quart déclaraient fumer quotidiennement. Par ailleurs, plus d'un jeune de 17 ans sur 4 déclare avoir consommé du tabac au cours des 30 derniers jours.

Or, il est largement reconnu aujourd'hui que le tabac a de réels impacts sur la santé : il est responsable et augmente le risque de cancers, entraîne des pathologies respiratoires et de l'oreille, notamment chez l'enfant. Il reste, la première cause de mortalité évitable en France.

Malgré cela, à ce jour, les abords des écoles demeurent des espaces où il est toléré de fumer ce qui favorise la normalisation de l'usage du tabac dès le plus jeune âge ainsi que le tabagisme passif.

Interpellée par des parents d'élèves, la Ville de Mulhouse a souhaité s'engager aux côtés de l'Education Nationale et de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin en mettant en place des espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires. Ce dispositif, se traduisant par l'installation de panneaux et par l'organisation d'actions de sensibilisation à destination des parents et des enfants au sein même des écoles, contribue à la politique volontariste et ambitieuse menée par la Ville de Mulhouse depuis de nombreuses années en matière de santé publique.

Pour rappel, dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) mulhousien de 3<sup>ème</sup> génération signé en décembre 2023, une fiche-action prévoit ce projet d'instauration d'espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est prévu la signature d'une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer, initiatrice du label « Espaces sans tabac ». Celle-ci définit notamment la participation de la Ligue contre le cancer au projet mulhousien, à savoir :

- un soutien financier à l'installation des panneaux délimitant les espaces sans tabac : prise en charge de 50% du coût du panneau (42 € TTC/panneau, hors frais d'installation supportés par la ville),
- la mise en œuvre des temps de sensibilisation, aux côtés d'autres partenaires spécialisés (le Cap, Pôle APSA) au sein des écoles concernées.

La convention sera signée par Mme le Maire et M. le Président de la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin ; elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention partenariale entre la Ville de Mulhouse et la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre effective du projet.

PJ : 1 convention entre la Ville de Mulhouse et la Ligue contre le Cancer Haut-Rhin



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN « ESPACE SANS TABAC »**

**ENTRE**

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame le Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024

Ci-après dénommée « La commune »

**ET**

La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin, dont le siège social est situé au 11, rue Camille Schlumberger à Colmar représenté par Docteur Patrick STRENTZ, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommé « Le Comité »

Le Comité et la Commune étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le Comité a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Le Comité est membre de la Ligue Contre le Cancer qui fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Mulhouse participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

**Contexte**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, en France :

- 80 % des fumeurs souhaitent arrêter de fumer.
- 88 % des fumeurs regrettent leur dépendance.
- 63 % des fumeurs estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

**Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs**

Le décret<sup>1</sup> instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

La Ligue Contre le Cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, en déployant le label espaces sans tabac dans les aires de jeux et en organisant des actions de prévention du tabagisme. Au-delà de ce décret, le comité peut accompagner la commune dans la mise en place d'Espaces sans Tabac aux abords des écoles et tout lieu public ciblé et pertinent.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

- **L'interdiction de fumer dans les aires de jeux et autres lieux publics ciblés dénormalise le tabac**

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

<sup>1</sup>Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

- **L'interdiction de fumer dans les aires de jeux et dans les espaces publics ciblés vise à :**
  - encourager l'arrêt du tabac ;
  - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
  - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
  - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les aires de jeux, les établissements scolaires et autres lieux publics ciblés, dans des espaces de dénormalisation, prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- **Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers**

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre "d'espaces sans tabac" aux abords des établissements scolaires mulhousiens.

La Commune et le Comité pourront, d'un commun accord, élargir la mise en place des panneaux de signalisation à d'autres espaces extérieurs publics (stades, terrasses des restaurants et café, tout lieu public identifié comme pertinent, etc.).

**Article 1 : Engagements**

**1. La Ville de Mulhouse :**

La Commune s'engage à :

- favoriser le respect de l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 désormais codifié à l'article R. 3512-2 du code de la santé publique et aux abords des établissements scolaires ou tout autre lieu public identifié,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer" accompagnée du logo du Comité,
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue Contre le Cancer" accompagnée du logo du Comité,
- financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%,
- prendre en charge l'installation et les éventuels frais de livraison des panneaux
- assurer la mise en place des panneaux de signalisation dans toutes les aires de jeux collectifs de la Commune et autres lieux publics ciblés.

**2. Le Comité**

Le Comité s'engage à :

- commander la production des panneaux de signalisation et les financer à hauteur de 50%,

- sensibiliser les élèves de CM1-CM2 des écoles concernées dans le cadre du projet avec la Ville de Mulhouse, dans le respect et la limite des disponibilités du chargé de prévention du comité.

De plus, le Comité s'engage à :

- faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac,
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

**Article 2 : Modalités de financement**

Le Comité prendra en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux et facturera à la Commune, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. La Commune s'engage à régler la facture déposée par le Comité sur le portail Chorus dans un délai de 90 jours à compter de sa réception.

Conformément au devis qui sera soumis à la commune, le coût unitaire d'un panneau est fixé à **42€ TTC**. Le coût de refacturation s'entend toute taxe comprise (TTC).

Les parties ont convenu de déterminer par avenant le nombre de panneaux à produire et son coût associé ainsi que leurs responsabilités respectives. Le montant total sera 50% à la charge de la commune et 50% à la charge du Comité.

**Article 3 : Modalités de communications sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'autre partenaire, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

**Article 4 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'autre partenaire ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

**Article 5 : La durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante après mise en demeure de respecter l'engagement en cause dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours, restée sans effet. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

**Article 7 : Attribution de juridiction**

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions administratives françaises.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse  
Madame le Maire,  
Michèle LUTZ

Pour la Ligue Contre le Cancer du  
Haut-Rhin  
Monsieur le Président,  
Dr Patrick STRENTZ

**Mme le Maire** : Passons à la prochaine délibération qui va nous être présentée par Alain COUCHOT. Il s'agit des espaces sans tabac aux abords des écoles. Je lui cède la parole.

**M. COUCHOT** : Merci, Mme le maire. Mon collègue Henri METZGER qui porte les deux délibérations de santé ne pourra être présent, il m'a demandé d'être son porte-parole.

Avec 12 millions de fumeurs, le tabac est un enjeu majeur de santé publique. En 2022, plus de 30 % des 18-75 ans déclaraient fumer dont un quart déclarait fumer quotidiennement. Largement reconnu aujourd'hui que le tabac a de réels impacts sur la santé. Il est responsable et augmente le risque de cancers.

Malgré cela, à ce jour, les abords des écoles demeuraient des espaces où il est toléré de fumer, ce qui favorise la normalisation de l'usage du tabac.

Aussi, interpellée par des parents d'élèves, la Ville de Mulhouse a souhaité s'engager aux côtés de l'Éducation nationale, de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, avec lequel nous avons des relations soutenues, en mettant en place des espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires. Ce dispositif se traduira par l'installation de panneaux et par l'organisation d'actions de sensibilisation à destination des parents et des enfants.

C'est un dispositif qui fait partie du contrat local de santé. Cette délibération montre l'écoute que nous sommes à l'écoute des demandes des parents motivés.

**Mme le Maire** : Merci pour la présentation, Alain. Chantal.

**Mme RISSER** : Ce n'était pas prévu, mais si je peux en profiter pour remercier les parents qui ont participé au conseil participatif des parents tout au long de l'année et qui ont été fer-de-lance sur ce dispositif. Ils se sont très largement engagés et ils se félicitent qu'aujourd'hui, cette délibération puisse passer en Conseil municipal.

**Mme le Maire** : Merci pour ces précisions, Chantal. J'ai des parents qui m'ont envoyé des messages, en me disant : « Les enfants sont rentrés avec des affiches, ils étaient très fiers d'avoir participé à l'opération ». Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? M. MINERY.

**M. MINERY** : Oui, rapidement. Pour venir en soutien de ce dispositif et de tout ce qui est prévu, je sais que c'est une action de longue haleine, mais au-delà du tabac à proximité des écoles, il y a aussi la question de la pollution de l'air avec les véhicules qui stationnent à proximité. Ce ne sont pas des choses simples à aborder, mais il faut vraiment que l'on avance sur cela, au-delà des panneaux d'information demandant aux véhicules de couper leurs moteurs, que l'on progresse pour que l'air soit plus respirable et la sécurité garantie à proximité des écoles. Merci.

**Mme le Maire** : Merci pour ces précisions. Nous ne pouvons aller que dans ce sens bien sûr, mais c'est un travail au long cours.

Pouvons-nous mettre cette délibération au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 37 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 29 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **18° ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2024 (1100/7.5.6/1210)**

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- L'ARER 68 (association pour la recherche épidémiologique par les registres dans le Haut-Rhin) assure le recensement, l'analyse et la publication de données relatives à l'incidence des cancers dans le Haut-Rhin. Son activité permet une surveillance accrue du cancer dans le département, une meilleure connaissance de l'épidémiologie de la maladie et le montage d'actions dédiées. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

- Le Planning familial, créé en 1956, est un mouvement d'éducation populaire qui défend les droits à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Les professionnels et bénévoles du Planning familial interviennent dans les établissements scolaires du département mais aussi en direction d'un public adulte, notamment en situation de handicap. Ils proposent également des cycles de formation et d'information pour les professionnels du social et de la santé. Le Planning familial est un acteur très engagé sur le territoire mulhousien et participe notamment au collectif « Santé sexuelle » coordonné par le CCAS. Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €.

- L'UFSBD (Union Française pour la Santé Buccodentaire) intervient dans les écoles maternelles de la ville et y réalise de la prévention et du dépistage des caries dentaires. Il est proposé de verser une subvention de 4 000 €.

- SOS Hépatites Alsace Lorraine accompagne les personnes concernées par les hépatites virales et maladies du foie, les personnes malades et leur entourage. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

- Le Centre socio-culturel Le PAX, situé au cœur du quartier de Bourzwiller, porte une action de sensibilisation à l'importance de l'équilibre alimentaire et de la pratique d'une activité physique régulière à tous les âges de la vie. Le CSC prévoit la mise en place de séances d'activités physiques pour les enfants, adolescents et adultes ainsi que des actions de promotion de l'alimentation équilibrée, un axe convergeant avec le Contrat Local de Santé 3 et le Plan stratégique du CCAS. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.
- France Rein 68 accompagne et aide au quotidien les insuffisants rénaux et mène des actions de prévention des maladies rénales. L'association participe activement aux actions de promotion de la santé portée par la Ville de Mulhouse et ses partenaires. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.
- Agir pour le Cœur des femmes s'est fixé 4 missions : alerter et mobiliser toutes les énergies pour l'éducation des femmes sur leur santé cardio-vasculaire à toutes les phases clés de leur vie hormonale, accélérer la prévention active en donnant accès à toutes les femmes au dépistage et aux soins cardio-vasculaires en associant l'ensemble de l'écosystème de santé, soutenir l'ensemble des professionnels de santé en leur donnant les moyens nécessaires pour une prévention performante transgénérationnelle et faire accélérer la recherche médicale ciblée sur les spécificités des maladies cardio-vasculaires chez la femme. Partageant ses objectifs, un partenariat s'est engagé avec la Ville de Mulhouse et il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Aux côtés de la Ville, ces associations contribuent à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

BENEFICIAIRES	Montant 2024
ARER 68	2 000 €
Planning Familial	2 500 €
UFSBD	4 000 €
SOS Hépatites	1 500 €
France Rein	1 000 €
CSC PAX	2 000 €
Agir pour le Cœur des Femmes	1 000 €
TOTAL	14 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 :  
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410  
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap  
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Mme le Maire** : Nous passons aux associations intervenant dans le domaine de la santé, les subventions 2024. Notre premier adjoint va nous présenter cette délibération dès qu'on lui a donné la parole.

**M. COUCHOT** : Merci, Mme le maire. Chers collègues, l'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et de développer des synergies et de s'appuyer sur les ressources et les énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Je voudrais cette année faire un focus sur trois associations.

Le bus « Agir pour le Cœur des femmes » qui a permis l'année dernière à 330 femmes issues des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de bénéficier d'actions de dépistage.

Cette prévention est reprise par la communauté professionnelle de santé du territoire de Mulhouse Agglomération avec le camion « M ta Santé », action dont nous pouvons être collectivement extrêmement fiers. C'est un camion de 10 m de long de 16 tonnes qui a commencé à parcourir les quartiers prioritaires de la Ville depuis le 15 mai et qui permet de réaliser des actions de dépistage de prévention. En France, on consacre beaucoup d'argent aux soins curatifs, mais pas assez à la prévention. Cet exemple unique en Région Grand Est – il y a très peu d'exemples en France – est vraiment une action dont nous pouvons être très fiers d'autant plus qu'elle associe différentes collectivités, puisque la collectivité européenne d'Alsace a également participé au financement notamment du mammographe.

Enfin, je citerai l'action de dépistage des caries menée dans les écoles qui se traduit par une diminution mesurable du nombre de caries par enfant depuis 2017.

Voilà les différentes actions qui seront proposées dans le cadre de cette délibération. Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci pour ces précisions, Alain. Je tenais à te remercier ainsi que Catherine RAPP, tous deux conseillers d'Alsace. Je sais que tu as aussi fortement œuvré en ta qualité de médecin pour que nous ayons ce scénographe. J'ai eu l'occasion d'aller à la rencontre des personnes qui ont utilisé déjà ce dispositif et je peux vous dire que leurs témoignages sont poignants et sont aussi rassurants pour nous en se disant que nous avons opté pour la bonne démarche, c'est-à-dire aller vers les publics et ne plus demander au public de venir vers nous. Je tenais à le dire aussi parce qu'il y a beaucoup de médecins engagés là-dedans. Il y a des radiologues, il y a bien sûr des manipulatrices radio, mais tout cela est fait avec beaucoup de bienveillance par rapport aux publics qui vont les visiter.

Nous pouvons mettre cette délibération au vote. Qui est pour ? M. FLECK. Merci. Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

**Ne prend pas part au vote : Mme SORNIN.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **19° ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2024 (218/7.5.6/1238)**

La ville a une longue tradition de soutien des acteurs culturels, sur les filières :

- arts vivants (danse, musique, théâtre, opéra, cirque ...),
- arts visuels (art contemporain, photographie, cinéma ...),
- patrimoine,
- livre / édition,
- enseignement artistique.

Elle accompagne non seulement les structures importantes telles que la scène nationale la Filature et le Noumatrouff, mais aussi des associations

professionnelles et de pratiques amateurs de dimension variable. L'ensemble de ces acteurs constitue un écosystème particulièrement riche sur le territoire.

Aujourd'hui, afin de ne pas mettre en difficultés les acteurs culturels intervenant dans cet écosystème dynamique, les modalités d'attribution des subventions se font sur la base des demandes des associations en privilégiant le principe de reconduction. Elles seront amenées à évoluer ultérieurement, dans le cadre de la démarche de la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route stratégique culture. Compte tenu de l'attachement des mulhousiens aux enjeux de la politique culturelle de la Ville de Mulhouse, les évolutions à venir s'appuieront sur les logiques de participation citoyenne et de co-construction.

Pour cette année, après consultation de la « Commission Culture » réunie le mardi 7 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes.

TOTAL DES MONTANTS A VOTER : 2 290 456 € (2 130 643 € en fonctionnement et 159 813 € en investissement)

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUN 2024</b>
FEDERATION HIERO/ NOUMATROUFF	30 000 €
JAZZ A MULHOUSE / FESTIVAL METEO	15 000 €
KALISTO	7 000 €
LE SQU'ART	10 000 €
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	5 000 €
MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	2 000 €
L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN	2 000 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	2 313 €
LE THEATRE POCHE RUELLE	9 000€
L'ASSOCIATION REUNIS TOUS TALENTS	2 000 €

LA COMPAGNIE SANS NON	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES (O.M.A.P)	6 000 €
LES DOCKERS	4 000 €

- Chapitre 204 / Article 20422 / Fonction 311 / enveloppe 22253

LA FILATURE	60 000 €
-------------	----------

- Chapitre 204 / Article 20421 / Fonction 316 / enveloppe 13520

Le total proposé en investissement s'élève à 159 813 €

**2. Subventions de fonctionnement :**

**a) Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :**

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>
ACL SAINT FRIDOLIN	0	5 000 €	5 000 €
ACT2	9 000 €	9 000 €	9 000 €
ACT2 / Dispositif « Avignon OFF »	0	6 000 €	6 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	600 €	600 €	600 €
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO	240 000 €	125 000 € (acompte de	245 000 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>
NOUMATROUFF		120 000 voté en décembre 2023)	
ASSOCIATION Festival SANS NOM (F.S.N)	9 000 €	9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	4 000 €	4 000 €	4 000 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	500 €	500 €	500 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (C.C.A)	2 750 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLK POLONIA	750 €	750 €	750 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 € (acompte de 39 000 voté en décembre 2023)	78 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	3 000 €	3 000 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	900 €	900 €
ESTRO	7 000 €	7 000 €	7 000 €
FA SI LA DANSER/ M.A.D	3 500 €	3 500 €	3 500 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	72 500 € (acompte de 72 500 € voté en décembre 2023)	145 000 €
KALISTO	13 000 €	13 000 €	28 000 €
L'AGRANDISSEUR	15 000 €	9 000 € (acompte de 6 000 € voté en décembre 2023)	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	500 €	500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LA GRANDE ROUE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	10 000 €	8 000 €	8 000 €
LE SECHOIR	12 000 €	12 000 €	12 000 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>
LES DOCKERS	27 000 €	22 000 €	22 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MICROSIPHON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUNSTRUM THEATRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	1 770 € (acompte de 1 600 € voté en décembre 2023)	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	8 940 €	8 940 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	1 500 € (acompte de 4 000 € voté en décembre 2023)	5 500 €
Le RECIT	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	500 €	500 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	6 650 €	6 650 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUIN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	40 000 €	15 000 € (acompte de 20 000 € voté en décembre 2023)	35 000 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
THEATRE D'OCHISOR	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	56 000 €	56 000 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	16 000 €	16 000 €
PLAN D'EST	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	5 000 €	5 000 €

- Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697

Le total du montant proposé pour les subventions de fonctionnement s'élève à 593 430 €.

- Autres imputations pour les subventions de fonctionnement aux associations :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>MONTANT PROPOSE JUIN 2024</b>	<b>TOTAL VERSE EN 2024</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>
LA FILATURE*	2 964 213 €	1 464 213 € (acompte de 1 500 000 € voté en décembre 2023)	2 994 213 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.3698

BENEFICIAIRE	MONTANT 2023	MONTANT PROPOSE JUIN 2024	TOTAL VERSE EN 2024	IMPUTATION BUDGETAIRE
AFSCO	55 000 €	55 000 €	55 000 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.12 207
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	15 000 €	18 000 €	18 000 €	CHAP.65 ART.65748 ENV.19475

\* Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versée selon le détail suivant :

1. juillet 2024 : 500 000 €
2. août 2024 : 964 213 €

A noter que 15 000 € seront affectés au programme / Classe Prépa du TNS – Grandes Écoles

b) Bourses aux projets culturels :

BENEFICIAIRES	MONTANT PROPOSE JUIN 2024
ASSOCIATION « LE 3 <sup>ème</sup> RIDEAU »	3 000 €
COMPAGNIE « CALLICARPA » (anciennement La BRECHE - Aurélie GANDIT)	3 000 €
COMPAGNIE « MUNSTRUM THEATRE »	2 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE (OHM)	5 000 €
MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	1 500 €

- Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697

Le total du montant pour les bourses aux projets culturels s'élève à 14 500 €.

Les projets soutenus sont présentés en synthèse ci-dessous :

- « Association Le 3<sup>ème</sup> Rideau » : L'association « Le 3<sup>ème</sup> Rideau » a pour objet de valoriser des personnes touchées par une déficience intellectuelle par l'accès à la culture et plus spécifiquement avec la réalisation et la participation à des spectacles. Cette demande intervient dans le cadre de la création du nouveau spectacle de l'association « Je vous raconte ». IL s'agit d'un soutien pour la création de nouveaux décors avec le « studio 2920 g ».

- « Compagnie CALLICARPA » : Soutien pour la création d'une nouvelle œuvre chorégraphique en 2024, en écho à l'Atlas Mnémosyne de l'historien de l'art Aby Warburg, une histoire de passation et un hommage également au personnage d'Indiana Jones (Une coproduction Filature Scène nationale de Mulhouse/ CCN du Ballet de l'Opéra National du Rhin et du CCN du Ballet de Lorraine)
- « Compagnie MUNSTRUM Théâtre » : Soutien pour la nouvelle création du MUNSTRUM THEATRE « MAKBETH » (février 2025). Coproduction et résidence à la Filature, scène nationale de Mulhouse en avril/mai 2024. (Partenariats : Filature, scène nationale, Centres Dramatiques nationaux de Strasbourg, Montreuil, Reims, Dijon, Les Célestins à Lyon ainsi que les scènes nationales de Châteaувallon et du Mans).
- « Orchestre d'Harmonie de Mulhouse (OHM) » : Soutien pour la création du spectacle « Les tableaux d'une déambulation » le samedi 25 et le dimanche 26 mai 2024 à MOTOCO. Une célébration du patrimoine mulhousien entre passé et avenir à l'occasion des 20 ans de l'OHM. Un projet pluridisciplinaire autour de la musique, de la danse, de l'écriture ou encore de la photographie (Partenariats : OHM, le Conservatoire de Mulhouse, le compositeur Frédéric UNTERFINGER, le photographe DAVED, MOTOCO)
- « Musique Saint-Barthélemy » : Soutien pour l'invitation en 2024 du grand tubiste Jérémie DUFORT et pour la création en cours d'une œuvre pour orchestre d'Harmonie « STATIONS ».

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2024.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Madame Le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 4 conventions / 6 avenants.

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2023.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Jazz à Mulhouse / Météo» , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 72 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301  
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association «Jazz à Mulhouse»  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2023.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Fédération Hiéro-Noumatrouff», ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 125 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 juin 2024, soit un montant total en 2024 de 245 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 30 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845  
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association  
«Fédération Hiéro-Noumatrouff»  
Le Président,

Anne-Catherine GOETZ

Mathieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 14 décembre 2023.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Cinéma Bel-Air de Mulhouse», ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 39 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145  
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association «Cinéma Bel-Air de  
Mulhouse»  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Mohamed DENDANE

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**AVENANT N° 1**

A la convention du 14 décembre 2023.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme «la Ville»

d'une part,

Et :

L'Association «Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024, ainsi qu'une subvention d'investissement 2024 d'un montant de 9 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440  
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association «Théâtre de  
Poche/Ruelle»  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

### CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «les Dockers», dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme «l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.  
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

#### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 22 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 4 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601  
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

#### ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association «les Dockers»  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Dominique SIEDLACZEK

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

### CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux ( AFSCO ), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

#### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée au titre de l'année 2024 , approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

**ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association AFSCO  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

**CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540  
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

**ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

**ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association  
« Tréteaux de Haute Alsace »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

#### **AVENANT N° 2**

A la convention du 14 décembre 2023.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 1 464 213 €, ainsi que la subvention d'investissement 2024 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024.

La subvention de fonctionnement globale allouée en 2024 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne Grand Est Europe

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « La Filature »  
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Bertrand JACOBBERGER

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

#### **CONVENTION**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « La Maison de Culture Populaire de la Cité- Foyer St Joseph (MCP Cité) », ayant son siège social au 29 rue du Chanoine CETY 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Patrick SCHOENE, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 18 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 €.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00027385445  
Clé RIB : 96 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM MULHOUSE St Joseph

#### **ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### **ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association  
«Maison de Culture Populaire de la  
Cité»  
Le Président

Patrick SCHOENE

VILLE DE MULHOUSE  
DEVELOPPEMENT CULTUREL  
218 - EV

#### **AVENANT N° 1**

A la convention du 11 avril 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme « la Ville »  
d'une part,

Et :

L'Association « KALISTO » ayant son siège social au 66 Avenue Aristide Briand 68200 Mulhouse, représentée par son président, Mme Astride MEIER, et désignée sous le terme « l'Association »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 13 000 €, ainsi que la subvention d'investissement 2024 d'un montant de 7 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 juin 2024.

Code banque : 10278- Code guichet 03016 - Numéro de compte : 00020113401  
Clé RIB : 32 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Kingersheim Strueth

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association « La Filature »  
Le Président

Bertrand JACOBBERGER

**Mme le Maire** : Nous passons à une série de délibérations qui concernent la culture, la première étant les associations culturelles, les subventions de fonctionnement et d'investissement et des bourses aux projets culturels 2024. Je vais donner rapidement la parole à Anne-Catherine GOETZ, mais j'aimerais quand même aussi dire la fierté que nous avons, d'avoir des acteurs locaux qui remportent des prix assez prestigieux au niveau national. Évidemment, vous me voyez venir, je parle de la compagnie Munstrum Théâtre avec Lionel LINGELSER que je connais depuis quelques années déjà, qui a été vraiment récompensé pour tout le travail de fond qu'il fait et que j'ai toujours plaisir à rencontrer, parfois de façon très insolite d'ailleurs dans des trains.

Je laisse Anne-Catherine présenter cette délibération.

**Mme GOETZ** : Merci, Mme le Maire. Je m'associe bien évidemment à vos félicitations pour la compagnie Le Munstrum Théâtre que nous soutenons depuis plusieurs années. Nous en sommes effectivement très fiers.

Je tiens à rappeler qu'en décembre dernier, notre nouvelle politique culturelle a été adoptée sans opposition dans cette enceinte, témoignant de notre engagement collectif envers le développement culturel de notre ville.

Je voudrais aussi rappeler les grands axes de cette politique culturelle :

-premier axe : faire de la culture et des arts un facteur de développement et de rayonnement de notre ville. Nous voulons changer l'image de notre territoire et accroître son attractivité en mettant la culture au cœur de la stratégie de développement de la Ville,

-deuxième axe : permettre l'accès de tous à l'excellence artistique et culturelle. Nous nous engageons à garantir l'égalité des chances d'accès à l'offre culturelle en faisant de la culture un facteur de cohésion sociale et territoriale,

-troisième axe important de la politique culturelle : placer l'habitant au cœur de l'action culturelle. Nous voulons que chaque citoyen se sente impliqué et acteur de la vie culturelle de notre ville.

La délibération que je vous présente aujourd'hui a été débattue lors de la dernière commission culture. Elle porte sur l'attribution des aides aux associations culturelles selon trois chapitres.

-un chapitre investissement : les aides sont attribuées sur des projets d'achat spécifiques qui favorisent l'acquisition de matériels nécessaires au développement des activités culturelles,

-un chapitre fonctionnement : les aides de fonctionnement sont accordées sur une logique de reconduction globale avec des ajustements à la marge pour répondre aux besoins spécifiques des structures,

-le troisième volet, c'est la bourse aux projets actuellement attribuée par une commission que je préside.

Nous devons à présent faire évoluer la réflexion sur l'attribution des subventions aux acteurs culturels. Le nouveau projet culturel a d'ores et déjà ouvert ce vaste

chantier de réflexions et nous allons associer les acteurs culturels à ce processus, comme nous l'avons déjà fait lors de l'élaboration de la politique culturelle.

L'un des principaux enjeux est de déterminer comment instruire l'attribution des subventions pour permettre un accompagnement efficace de chaque structure et aussi une appropriation collective de cette nouvelle politique culturelle, tout en créant des effets leviers.

Il est important de souligner que les critères d'attribution ne doivent pas se limiter à des paramètres figés ou à un simple tableau Excel. Les critères existent déjà dans notre projet culturel, ils sont intégrés dans nos objectifs.

Je voudrais les rappeler ici :

-l'adéquation avec les objectifs culturels de la Ville : les projets doivent s'inscrire dans les axes de notre politique culturelle,

-L'impact sur les citoyens : l'accent sera mis sur les projets qui favorisent la participation active des habitants et qui ont un impact significatif sur la cohésion sociale,

-l'innovation et l'accessibilité : nous privilégierons des initiatives qui proposent des formats innovants et accessibles à un public diversifié de manière inclusive,

-le développement et le rayonnement : nous allons soutenir des projets qui contribuent à la notoriété de notre Ville au niveau régional et transfrontalier. C'est le dernier critère.

Sur la base de ces critères, nous devons engager un processus collaboratif et évolutif où chaque acteur culturel a la possibilité de contribuer activement et de s'approprier les objectifs communs.

En attendant la poursuite de ce travail ouvert à tous, je vous invite à soutenir cette délibération pour l'attribution de subventions d'un montant global de 2 304 956 €, dont le détail figure dans la délibération.

Puisque j'ai la parole, Mme le Maire, j'aimerais, si vous me le permettez, rapidement rendre un hommage à Jean ZAY, assassiné il y a 80 ans aujourd'hui par la milice française sur ordre du régime de PÉTAINE, parce que juif, franc-maçon et résistant. C'était un grand ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-arts, avant le ministère de la Culture, du Front Populaire de l'époque. Il a beaucoup œuvré pour faire entrer la culture et le sport dans les programmes scolaires et je voulais lui rendre ce petit hommage aujourd'hui. Merci.

**Mme le Maire** : Merci. C'est dommage que le directeur de l'école Jean Zay soit déjà parti.

Pour revenir rapidement sur Florian COLOM, il est aux côtés de son épouse qui attend un bébé.

J'ai une demande de parole de Mme PAUGAM.

**Mme PAUGAM** : Oui, merci. Bien sûr, je commencerai par nous associer forcément aussi à la satisfaction et à la fierté d'avoir une compagnie de théâtre

mulhousienne qui a su se distinguer à l'échelle nationale. Bien entendu, nous ne pouvons que nous satisfaire de l'efficacité du soutien et de la confiance que nous avons pu leur porter.

Plus globalement, là, sur les subventions attribuées par le biais de cette délibération, nous allons nous satisfaire effectivement du maintien de l'enveloppe globale. Il faut quand même rappeler qu'en ces temps d'inflation et de difficultés financières, cela reste en creux des contraintes supplémentaires financières pour les associations qui en sont bénéficiaires.

Nous comprenons pourquoi M. COLOM est parti, mais s'il avait été là, cela aurait été aussi une des remarques à lui faire, sur le fait que oui, il y a certainement encore des besoins que nous aurions pu pourvoir de manière plus importante que ce qui a été fait au niveau budgétaire.

Ceci étant dit, nous notons bien aussi, Mme GOETZ, qu'il y a cette volonté affichée de faire évoluer les modalités d'attribution en lien avec les acteurs de l'écosystème culturel. Globalement, sur ces questions-là, quelques remarques déjà dans ce contexte et cette problématique d'attribution des subventions. Nous allons rappeler – parce qu'on l'a déjà plusieurs fois évoqué – que pour nous, c'est important d'inclure dans cette réflexion les critères pour les conventionnements pluriannuels. Il y a clairement, au sein des structures qui touchent des subventions aujourd'hui, des structures qui ont vraiment besoin d'avoir cette visibilité-là, notamment celles qui vont avoir des salariés ou des projets au long cours sur lesquels forcément elles ont besoin d'une sécurité financière solide, pour pouvoir s'engager durablement sur leur projet. Je pense que c'est vraiment important qu'on le travaille. D'autant plus que, dans le contexte de trouble dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui, qu'on se le dise, selon ce qui se passera dans trois semaines – deux semaines maintenant – la culture sera probablement parmi celles qui pourront avoir le plus de difficultés à survivre. La liberté d'expression, c'est notamment de la liberté culturelle. Je pense que se donner ici, localement, tous les moyens de sécuriser l'avenir de la liberté d'expression culturelle et artistique, c'est indispensable. À ce titre là, s'engager sur de la vision pluriannuelle, cela peut sécuriser les choses.

Nous allons continuer, comme de grands artistes ont pu le dire, à espérer le meilleur, mais à nous préparer au pire. Je crois qu'aujourd'hui, c'est plus qu'important d'avoir cette responsabilité-là et de ne pas procrastiner sur le sujet.

Concernant aussi l'engagement citoyen sur lequel vous souhaitez vous appuyer pour faire évoluer ces pratiques, effectivement oui, c'est important. Après, je pense qu'il y a toujours cette problématique d'identifier, finalement, qui représente cet écosystème au niveau des citoyens, de la Ville et des acteurs. Il est vrai que c'est aussi quelque chose qu'il faudra bien clarifier, finalement, auprès de qui on va chercher de l'information et comment on travaille avec eux dans la durée et la restitution que l'on en fait. Sauf erreur de ma part, il me semble que vous l'avez mentionné, Mme GOETZ, cette démarche a été initiée pour l'élaboration du livre blanc de la culture et de la politique globale qui en a découlé. Il me semble que le groupe de citoyens qui avait été mandaté n'a pas forcément eu une restitution dédiée dans le cadre de l'échange mis en place et ils en restent demandeurs. Je pense que c'est important aussi de continuer à travailler dans la durée avec interaction pour donner du crédit à cette démarche.

Un autre point, je pense aussi que plus globalement, dans cette démarche, il y a aussi une réflexion plus large à apporter sur l'appui de la collectivité auprès des structures culturelles – là, mais en fait, la question se pose bien sûr plus largement à l'ensemble du milieu associatif au sens large – et aussi de réfléchir sur l'appui aux structures et aux associations, non pas seulement par le biais financier – d'être juste des financeurs –, mais aussi d'être des facilitateurs. À ce titre, il y a aussi des réflexions à apporter sur la manière dont – notamment d'un point de vue logistique – nous pouvons accompagner les associations, permettre une meilleure interaction entre eux, bref, faciliter vraiment le travail, le développement et la dynamique de l'écosystème culturel de notre Ville, qui est une richesse qu'il faut préserver.

Enfin, dans ce cadre-là aussi, une dernière réflexion à mener sur le périmètre. Les subventions que nous proposons de mettre à la délibération aujourd'hui sont axés essentiellement sur le soutien à l'activité artistique en tant que telle, à la formation et à l'éducation, dans ce domaine. Il y a aussi cette question que nous avons déjà un peu évoquée, l'autre jour, en commissions réunies, d'intégrer dans cette réflexion plus globale l'accompagnement des activités de médiation socioculturelle. Là, on voit que c'est un sujet transversal, Mme CORNEILLE en a évoqué une partie parce que c'est porté par la partie sociale. C'est aussi un enjeu au niveau de Mme SORNIN sur les questions de citoyenneté au sens large et cela arrive forcément aussi sur le périmètre culturel. Il y a clairement, dans la politique culturelle que vous avez mise à jour, cette ambition de développer et de renforcer cet accompagnement sur la médiation socioculturelle, clairement un élément majeur si nous voulons véritablement faire en sorte que tous les moyens que nous mettons au niveau culturel par la Ville soient au bénéfice de l'ensemble de ses administrés.

Je pense qu'il y a aussi une réflexion à mener pour coordonner d'une manière efficace cet axe-là qui doit monter en puissance. Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Merci. Je vais laisser Anne-Catherine GOETZ répondre. Elle pourra redire ce qu'elle avait dit tout à l'heure concernant Jean Zay puisque je vois que le directeur est revenu.

*(Intervention hors micro)*

**Mme GOETZ** : Nous en avons déjà parlé et puisque je suis élue au conseil d'école Jean Zay, rappelons qu'aujourd'hui c'est le 80<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat de Jean Zay, ce grand résistant et grand ministre de l'Éducation Nationale et des Beaux-arts. C'est l'hommage que je lui ai rendu.

Mme PAUGAM, sur la restitution que vous avez évoquée tout à l'heure, il s'agit du livre blanc, c'est la partie diagnostic. Le livre 2 arrivera bientôt, c'est en quelque sorte, la feuille de route que nous nous sommes fixée tous ensemble. Les grandes orientations y sont reprises, ainsi que les objectifs et les actions à mener encore avant la fin du mandat, puis des perspectives un peu plus lointaines.

Ce livre 2 va voir le jour avant le début de l'été. Il a eu un peu du mal à se concrétiser parce qu'il est fait par les services de la communication de la Ville que je remercie vraiment pour leur contribution et que c'est un service qui

actuellement a énormément de choses à faire. Il ne me semblait pas urgent que ce livre 2 soit diffusé pour le moment puisque tout le monde est déjà au travail autour de la politique culturelle. Nous étions vraiment dans une mise au travail d'orientations partagées bien en amont avec tous les acteurs présents. Cette restitution sera faite à tous ceux qui ont participé aux réflexions et ce sera aussi un vadémécum pour aller à la rencontre de tous les acteurs du champ culturel et du champ socio-éducatif, pour se mettre en route ensemble vers ces nouveaux objectifs. C'est une phase qui va arriver.

Concernant les CPO (Conventions pluriannuelles d'objectifs), la plupart des grands opérateurs en sont déjà signataires avec la Ville de Mulhouse. C'était un choix de Mme le Maire de sécuriser, au moins sur les trois prochaines années, ces CPO afin que les structures puissent se projeter et avancer de manière un peu plus sereine.

Après, vous l'avez dit, dans deux ou trois ans, nous aurons peut-être des difficultés à affronter collectivement. En tout cas, nous sommes bien sûr aux côtés des acteurs culturels quoiqu'il arrive et nous ferons notre maximum pour continuer à les soutenir. Le dialogue avec tous les acteurs culturels est toujours excellent et tout à fait constructif. Si d'autres acteurs culturels souhaitent établir des conventions, cela fera partie du dialogue qu'il faudra avoir dans le cadre des attributions des subventions et ainsi voir comment nous structurons mieux le partenariat entre la Ville et les associations culturelles.

Enfin, sur la médiation sociale, plus exactement, ce que nous appelons aussi « éducation artistique et culturelle » qui concerne tous les âges de la vie et tous les temps, en particulier tous les temps de l'enfant, une coordination existe au sein de la Ville de Mulhouse puisqu'une collaboratrice qui s'appelle Manon DEICHELBOHRER a ce volet en charge. On l'a évoqué au dernier Conseil municipal, c'est elle qui est en charge de l'écriture du contrat territoire éducation artistique et culturelle qui a vocation à faire, d'abord un diagnostic de tout l'existant et – encore une fois, l'offre est très riche – toute l'offre de médiation culturelle par les services de la Ville, mais pas que, bien sûr, il y a tout un tas d'acteurs engagés dans la médiation culturelle. Ce contrat territoire EAC va permettre d'abord de faire un état des lieux, de voir : où il y a des manquements, où est-ce qu'il faut renforcer l'action, est-ce qu'il y a des doublons. En tout cas, de rendre l'action d'éducation artistique et culturelle plus efficace et surtout de créer aussi une dynamique auprès des acteurs culturels ou du champ social qui ne sont pas encore engagés dans cette démarche. La coordination existe au niveau de la Ville et elle est d'ores et déjà d'une grande efficacité dans son travail puisque, comme vous l'avez souligné, c'est une priorité du projet culturel de la Ville de Mulhouse.

Voilà pour les réponses que je peux vous apporter.

**Mme le Maire :** Oui. Je viens d'échanger avec M. OCHSENBEIN, notre directeur général des services. Effectivement, nous proposons de commencer à travailler sur ces fameuses conventions pluriannuelles avec les autres associations, mais il va falloir que nous procédions par rapport au volume de subventions que nous leur donnons – vous l'avez dit – peut-être par celles qui sont les plus fragiles. C'est un travail que nous allons mettre en route également, sachant que pour les grands opérateurs, c'est déjà fait, les associations à qui nous donnons de fortes subventions, c'est fait. Maintenant, nous allons engager le travail dans la strate

en dessous, en privilégiant celles qui ont des emplois permanents. Nous vous tiendrons au courant du déroulé des choses.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 30 + 7 procurations

Groupe majoritaire : 23 + 6 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 1 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote :

M.COINCHELIN, Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme SORNIN, M. D'ORELLI, Mme ZANETTE, Mme HOUIN, Mme MOTTE (représentée par Mme SUAREZ), Mme EL HAJJAJI (représentée par Mme PAUGAM) et M. COLOM (représenté par Mme RAPP)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **20° ASSOCIATION TOT OU T'ART : ADHESION ET REPRESENTATION DE LA VILLE DE MULHOUSE (2100/8.9/1228)**

La présente délibération concerne l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'Association « Tôt ou t'Art ».

Tôt ou t'Art anime un réseau culturel et solidaire en Alsace. Centre de ressources Culture et Solidarité, il permet la rencontre et la collaboration des professionnels, des bénévoles et des bénéficiaires de l'action sociale et culturelle.

Depuis 2001, l'association fédère une multiplicité d'acteurs et d'actrices, qui représentent en 2023, environ 500 établissements et 70 000 personnes.

Au travers des projets qu'il porte ou qu'il soutient, le réseau Tôt ou t'Art est un activateur de cohésion sociale, d'inclusion et de création, destiné à faire évoluer le regard de la société sur les personnes accompagnées par les structures de la solidarité, de la santé et de la justice.

Les axes d'intervention de l'association sont les suivants :

- créer les conditions de la participation des personnes en situation de vulnérabilité dans les lieux culturels alsaciens et faciliter l'accès aux ressources artistiques (œuvres et pratiques),
- favoriser l'interconnaissance, la collaboration, outiller les acteurs et actrices de l'action culturelle et sociale et expérimenter des projets artistiques à visée sociale,
- observer, étudier, et défendre l'intérêt des pratiques artistiques et culturelles dans l'accompagnement social, l'émancipation des personnes et la cohésion d'un territoire.

L'association Tôt ou t'Art intervient aussi dans la promotion des droits culturels pour une plus grande inclusion des personnes en situation de vulnérabilité du fait de leur lieu d'habitation, de situation de santé, économique ou d'isolement, dans un objectif de cohésion sociale.

Parmi ses actions, l'association :

- anime la Charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels signée par les acteurs du réseau,
- propose chaque année aux professionnels de l'insertion, une sélection de places de spectacles à 3 euros ou gratuites issues de la programmation des établissements culturels,
- propose aux professionnels de l'insertion et de la culture une offre de formations et de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques,
- accompagne et soutient financièrement les projets artistiques et culturels liés à des spectacles,
- anime un site internet collaboratif.

Les frais d'adhésion à l'association s'élèvent à 2 500€ par an.

En adhérant à l'association Tôt ou t'art, la Ville de Mulhouse vise à inscrire son action culturelle dans le cadre des principes de la charte d'accueil des publics en insertion (charte jointe). Dans ce cadre, elle pourra proposer des tarifs préférentiels pour ses équipements publics culturels, à destination des publics en situation d'insertion professionnelle.

L'adhésion est proposée pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 voté par la ville de Mulhouse, gérés par le service du développement culturel.

2025 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) (nature : 6281-fonction : 30--- chapitre : 011).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association « Tôt ou t'Art ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association « Tôt ou t'Art »,
- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- désigne Anne-Catherine GOETZ, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, pour représenter la Ville de Mulhouse au sein de l'association Tôt ou t'Art.

PJ : Statuts de l'association

**STATUTS  
TÔT OU T'ART**

**Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2019**

**Article 1. Nom et siège**

Il est créé une association dénommée : Tôt ou t'Art

Le siège est fixé au 10 rue du Hohwald STRASBOURG

Cette association est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Strasbourg

**Article 2. Objet**

L'association a pour objet de faciliter par tous les moyens, l'accès aux pratiques culturelles et artistiques de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**Article 3. Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4. Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- les dons et legs qui pourraient lui être faits
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

**Article 5. Activités complémentaires**

Au regard de l'objet de l'association, celle-ci est susceptible de proposer des activités de formation.

**Article 6. Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association.

**Article 7. Conditions d'adhésion**

La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Président de l'association, qui la soumet à acceptation au conseil d'administration. Le bureau tient à jour une liste des membres.

**Article 8. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission (avec ou sans préavis)
- le décès
- l'exclusion prononcée par le bureau, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave
- pour tout autre motif qui contredit les valeurs et les principes d'action de TÔT OU T'ART

**Article 9. Assemblée Générale (composition et convocation)**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association à jour du règlement de la cotisation annuelle. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président. La convocation à l'assemblée générale contient l'ordre du jour et est adressée, par écrit, au moins 15 jours à l'avance.

**Article 10. Assemblée générale (pouvoirs)**

L'assemblée générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe. Pour la validité de ses décisions, la présence du tiers de ses membres présents ou représentés est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour à 15 jours d'intervalle, qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations. Seuls les membres à jour de leur cotisation sont admis à participer à l'assemblée. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale, signé par le Président et le secrétaire.

**Article 11. Administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration : celui-ci est composé d'un maximum de 25 membres élus à main levée, ou au scrutin secret sur la demande d'un seul membre, pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

Le conseil d'administration est composé de 4 collèges :

- structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelle
- structures culturelles
- personnes qualifiées parmi lesquelles les personnes accompagnées par les structures médico-sociales, sociales et d'insertion professionnelle
- partenaires avec avis consultatif uniquement

Le conseil d'administration est libre entre deux assemblées générales d'inviter une personne jusqu'à l'Assemblée Générale suivante, qui statuera sur son élection.

**Article 12. Bureau**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant : un président, deux vice-présidents maximum dont les missions seront décidées en conseil d'administration, un secrétaire, un trésorier et éventuellement des assesseurs.

Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées.

**Article 13. Représentation**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour entrer en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

**Article 14. Création d'antenne**

TÔT OU T'ART se donne la possibilité de créer des antennes pour animer et mettre en œuvre son projet dans des territoires. Sans personnalité juridique propre, leur action fait l'objet d'un débat et d'une validation en conseil d'administration.

3

**Article 15. Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale des membres par les 2/3 des membres présents ou représentés, à l'exception du but de l'association, qui devra faire l'objet de l'assentiment de tous les membres de l'association.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction. Les conditions de convocation de l'assemblée examinant les modifications statutaires sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

**Article 16. Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du bureau par une assemblée générale des membres qui doit réunir un quorum de ¾ des membres présents ou représentés et réunir 2/3 des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas réuni, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans l'intervalle de 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée générale désigne également un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) et non-membre(s) de l'association).

L'actif net sera obligatoirement attribué à un organisme à but d'intérêt général choisi par l'assemblée générale.

**Article 17. Adoption des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue : le 6 juin 2019 à Strasbourg au cinéma Star, rue du Jeu des Enfants

Statuts originaux en date du 3 juillet 2001 à Strasbourg, modifiés le 30 mars 2010 puis le 6 juin 2019 à Strasbourg.

**Mme le Maire** : Nous passons à la prochaine délibération. Il s'agit de l'association « Tôt ou t'Art », l'adhésion et la représentation de la Ville de Mulhouse. Je laisse la parole à quelqu'un du groupe Mulhouse Cause Commune qui a souhaité poser une question, à moins que nous y ayons répondu lors des commissions réunies. M. SIMEONI, très bien.

**M. SIMEONI** : Merci, Mme le Maire. Merci, Anne-Catherine. Chers collègues, peut-être que dans trois semaines, nous pourrons aussi avoir des améliorations pour la culture, parce que le projet comporte ici aussi l'augmentation importante du budget culturel à l'échelle nationale avec toutes les retombées pour la DRAC et compagnie.

Je suis très rapide. « Tôt ou t'Art », une adhésion pour quoi faire ? S'agissant d'une adhésion d'un montant significatif et non d'une subvention de fonctionnement à l'association, quel est le service spécifique que nous attendons de cette association avec cette adhésion qui, je crois – vous me le dites si je me trompe – représente 2 500 €. C'est cela.

**Mme GOETZ** : Merci, Mme le Maire. C'est une association qui œuvre dans la médiation culturelle et sociale. Nous sommes dans le droit fil de l'échange que nous avons eu tout à l'heure. C'est une association qui est véritablement un centre de ressources culturelles pour les acteurs de la culture et pour les acteurs du champ social. Cette association joue aussi un rôle d'observatoire dans le champ social et culturel. Elle va véritablement nous apporter son aide dans ce travail qu'on a indiqué tout à l'heure, de maillage du territoire avec les acteurs du social et les acteurs du champ culturel, pour qu'il y ait des rencontres et des collaborations qui puissent se mettre en place. C'est un peu facile de le dire, mais c'est plus difficile à mettre en œuvre parce que chacun a des spécificités. Il y a une question d'interconnaissance, d'échanges de pratiques et de formations aussi de certains acteurs sociaux à la vie culturelle : emmener un groupe voir un spectacle, découvrir des œuvres d'art contemporain. Tout cela demande une forme de formation et c'est ce que propose l'association « Tôt ou t'Art » qui est tout à fait complémentaire, dans son approche, à l'association Cultures du Cœur, subventionnée par la Ville de Mulhouse.

Évidemment, il n'y aura pas trop de deux associations pour investir ce champ qui, pour l'instant, en tout cas, à Mulhouse et dans le Haut-Rhin, est assez mal couvert. « Tôt ou t'Art » est très présent dans le Bas-Rhin. Cette l'association qui conventionne avec la DRAC, la CEA et la Ville de Strasbourg, et qui est extrêmement efficace dans cette façon d'aborder la culture et l'accessibilité surtout à l'offre culturelle pour les publics qui en sont plutôt éloignés.

**Mme le Maire** : Merci. Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est pour ? Je vérifie si tout le monde est encore avec nous. Qui est contre ? Est-ce qu'il y aurait quelqu'un qui voudrait s'abstenir ? Non ? Merci à vous.

Pour : 35 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration  
Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ et Mme PAUGAM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **21° ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE (216/8.9/1233)**

Par application des dispositions de l'article L 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public l'encaissement « *du produit des droits d'accès à des prestations culturelles* ».

Le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales précise les conditions d'exécution financière et comptable des mandats portant sur des opérations d'encaissement et les modalités de contrôle des organismes mandataires intervenant dans le paiement de dépenses ou l'encaissement de recettes publiques.

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'OSM, établissement administratif de droit public, par délibération n°744 en date du 14 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet de permettre au mandant (L'OSM) de donner mandat au mandataire (La Ville de Mulhouse, Théâtre de la Sinne) pour le maniement des fonds publics perçus dans le cadre de la vente de billets pour des événements organisés par l'OSM, ayant lieu au Théâtre de la Sinne.

Les modalités d'encaissement sont précisées par la convention de mandat jointe et s'effectuent par la régie de recettes du Théâtre de la Sinne.

La convention de mandat est conclue à titre gracieux entre la Régie personnalisée OsM et La Ville de Mulhouse, Théâtre de la Sinne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le projet de convention, joint,
- autorise Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer tous les actes nécessaires à la présente convention.

PJ : Projet de convention

**THEATRE DE LA SINNE**  
39 rue de la Sinne  
BP 10020  
68948 MULHOUSE Cedex 9  
216 –RV

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ET DE MANDATEMENT**

Entre

**La Ville de Mulhouse**, propriétaire du Théâtre de la Sinne,  
Licences : 1-001032 / 3-001033  
Siret n° : 216 802 249 000 62 – Code APE 90.04Z  
représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou « **le Mandataire** »

d'une part

et **L'Orchestre symphonique de Mulhouse**,  
régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,  
Siret n° : 200 099 950 00012 - Code APE 90.01Z  
Licences n°: 2-1089553 / 3-1089554  
dont le siège social est situé à la Filature, 20 Allée Nathan Katz 68100 Mulhouse Cedex,  
représenté par sa Présidente Madame Anne-Catherine GOETZ, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2023,  
**Ci-après dénommée « l'OsM » ou « le Mandant »**

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre au Mandant de donner mandat au Mandataire pour le maniement des fonds publics perçus dans le cadre de la vente de billets pour les événements organisés par l'OsM.  
Elle rappelle les conditions de perception et de reversement de ces recettes.  
En application des articles L1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, l'OsM donne mandat au théâtre de la Sinne, pour percevoir les recettes de billetterie des spectacles.

L'amplication du présent mandat sera transmise au comptable public en charge de la Régie personnalisée OsM.

**Article 2 : NATURE DE LA CONVENTION**

La présente convention de mandat est conclue à titre gracieux entre l'OsM et le théâtre de la Sinne.

**Article 3 : OPERATIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

Art. 3-1 : Opérations confiées

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser les recettes provenant de la vente des billets de spectacle de l'OsM, activités ou toute autre forme de représentation payante de l'OsM
- Reverser à l'OsM les recettes collectées

Art. 3-2 : Nature des recettes

Ces recettes proviennent :

- Des différentes formules d'achats pour les billets individuels
- Et toutes autres ventes en lien avec l'activité de l'OsM

Art. 3-3 : Modalités de vente

Les billets pourront être achetés soit :

- au théâtre de la Sinne, pendant les heures d'ouverture des guichets par carte bancaire, chèque ou espèces
- par téléphone contre paiement par carte bancaire
- en ligne via Internet contre paiement par carte bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager des billets et des factures de paiement.

**Article 4 : OBLIGATIONS DU MANDANT**

**Grille tarifaire, jauge et lieu**

Le Mandant s'engage à communiquer au Mandataire, dès avant l'édition de la brochure de saison et, dans tous les cas, au moins deux mois avant l'ouverture des ventes, les informations suivantes :

- les tarifs et formules de billetterie en vigueur pour la saison en vente ;
- jauge et lieu pour chacun des événements programmés.

Le Mandant s'engage à communiquer au Mandataire en temps utile tout changement.

**Article 5 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DES FONDS**

Art. 5-1 : Encaissement des recettes

Le Mandataire doit tenir une comptabilité séparée et s'oblige d'encaisser au nom du Mandant et pour son compte, les sommes qui lui sont réglées lors de la vente de billets objets de la présente convention.

Art. 5-2 : Paramétrage

Le Mandataire s'engage à paramétrer, au nom et pour le compte du Mandant, le logiciel de billetterie afin de pouvoir procéder aux ventes sur la base des informations fournies par le Mandant.

Art. 5-3 : Obligations comptable

Le Mandataire doit tenir une comptabilité séparée et permettant la justification des opérations réalisées de façon rapide et fiable, conformément aux articles D 1611-22 et D 1611-32-4 du CGCT.

Le Mandataire est soumis aux contrôles des Comptables publics de l'OsM. Ces contrôles s'étendent aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Art. 5-4 : Assurances

Le Mandataire devra, conformément à l'article D1611-19 du CGCT, fournir sur demande une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des actes qu'il accomplit en vertu de la présente convention.

**Article 6 : REVERSEMENT DES FONDS ENCAISSES**

Art. 6-1 : Etendue

Le Mandataire reverse au Mandant la totalité des recettes perçues visées à l'article III-2.

Art. 6-2 : Périodicité

Le versement des recettes du Mandant, sur la base des opérations visées au III-1 a lieu dans le mois suivant la fin de l'événement générateur de recettes.

Art. 6-3 : Modalités

Ce versement est réalisé par virement bancaire sur le compte du Mandant à la Trésorerie.

Art. 6-4 : Justificatifs

Le versement des recettes est accompagné de la transmission au Mandant d'un état des ventes faisant notamment apparaître le détail des tarifs par événement.

Le Mandant est dans l'obligation de faire valoir sans délai ses objections concernant les versements opérés par le Mandataire et au plus tard quatre semaines après chaque versement.

Art. 6-5 : Compte-rendu

Une reddition des comptes sera effectuée au minima une fois par an conformément à l'article L1611-7-1 du CGCT.

**Article 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION**

Le remboursement se fera contre retour des billets au guichet du théâtre qui procédera alors au remboursement par virement bancaire.

En cas d'achat en ligne, le remboursement se fera par virement bancaire sans retour des billets.

**Article 8 : RECUS DE VENTES**

Les reçus remis aux clients du Mandant sont édités au nom et pour le compte du Mandant :

- en cas de vente en ligne : de manière dématérialisée par le logiciel de billetterie ;
- en cas de vente au guichet (kiosque) : par remise en mains propres ou par pli postal.

**Article 9. RESILIATION DE LA CONVENTION DE MANDAT**

L'une quelconque des parties peut demander la résiliation de la présente convention sous réserve de respecter un préavis de deux mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation est alors effective deux mois après la réception du courrier recommandé par l'autre partie qui renonce à demander réparation dans le cas où cette résiliation lui aurait occasionné un dommage.

**Article 10 : DUREE D'APPLICATION**

La présente convention s'applique pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

**Article 11 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera réglé en priorité à l'amiable. En cas de désaccord et après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la Juridiction administrative compétente.

Fait à Mulhouse, le

Pour l'OsM,

Pour la Ville de Mulhouse,

Anne Catherine GOETZ  
Présidente

Michèle LUTZ  
Maire de Mulhouse

**Mme le Maire** : Au lendemain de la conférence de presse sur la nouvelle saison de l'orchestre symphonique de Mulhouse, il appartient à l'adjointe en charge de la thématique et présidente de l'orchestre de nous parler de la convention de mandat avec la Ville de Mulhouse.

**Mme GOETZ** : Oui. Merci, Mme le Maire. C'est une délibération qui a pour objet de permettre à l'OSM de donner aux mandataires, la Ville de Mulhouse et le théâtre de la Sinne, pour le maniement des fonds publics perçus dans le cadre de la vente des billets pour des événements organisés par l'orchestre symphonique de Mulhouse et qui ont lieu au Théâtre de la Sinne. Nous sommes sur une convention de mandat assez classique.

**Mme le Maire** : Merci. Des réactions ? M. SIMEONI.

**M. SIMEONI** : Oui. Merci, Mme le Maire. Merci, Anne-Catherine. Effectivement, pas de souci pour cette signature de convention. C'est juste une histoire de tiroir-caisse qui encaisse et qui reverse, donc il n'y a pas de problème. Simplement parce que j'ai l'occasion de parler de l'orchestre symphonique, je vais en dire quelques mots que j'aurais pu dire au conseil d'administration qui était prévu le 13, mais qui a été décalé au 3 juillet. Comme je ne peux pas attendre quand j'ai des choses dans la tête, je le dis et Anne-Catherine est là, Alfred est là, qui siègent au conseil d'administration.

Pour faire bref, l'idée que nous partageons, c'est qu'il faut donner à l'orchestre symphonique, à ses musiciens, à la nouvelle régie personnalisée, tous les moyens de rayonner à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Cette nouvelle régie personnalisée a pris son envol et c'est un bel oiseau qui peut aller loin si nous lui donnons les moyens de le faire.

Les moyens d'être pleinement un orchestre symphonique avec 56 musiciens titulaires. J'observe que ce n'est pas encore le cas. Nous en recrutons deux, si je compte bien, avec les départs à la retraite qui interviennent assez rapidement, il va nous manquer sept. Il faut recruter et pour recruter, il faut investir. Cela coûte plus cher qu'on devrait faire appel à des intermittents, mais cela assure une qualité qui n'est pas toujours garantie et qui peut amener à une programmation différente avec moins de prestations, avec un orchestre au complet, c'est quand même la ligne directrice, c'est se priver au fond de cette qualité d'autant plus que nous disposons – et c'est une chance – à la baguette d'un grand chef et bien évidemment, nous en sommes très contents et très fiers.

Les moyens aussi de poursuivre le travail engagé, je crois, en direction de tous les publics, en relation avec le conservatoire, en respectant aussi les missions des dumistes. Les dumistes sont les musiciens qui interviennent dans les écoles, etc. Les musiciens de l'orchestre ne sont pas des dumistes. Là aussi, il faut qu'il y ait une clarification de ce qu'on leur demande. Par contre, envisager qu'il y ait des possibilités d'échanges entre des écoles qui vont à la Filature, accompagnées par le maître, la maîtresse ou le prof, etc. Je dis toujours « maître et maîtresse », je suis resté à l'ancien temps, c'est professeur des écoles maintenant et je ne veux vexer personne, surtout pas les enseignants. Je veux

dire que l'on peut envisager pour que les jeunes y puissent voir les instruments, voir tout ou partie de l'orchestre, que sais-je. Il y a plein de choses à inventer.

De la même manière, il faudrait peut-être aussi envisager de montrer à tout le monde cet orchestre en train de jouer sur l'espace public. Le 21 juin, c'est demain et on aurait bien aimé voir l'orchestre – j'ai peur qu'il pleuve – on ne le verra pas. Le 14 juillet, la fête nationale dont on espère qu'elle sera aussi comparable à celle du 14 juillet 36, pour faire un petit signe positif, et le Front Populaire n'a pas mangé de petits-enfants, je le dis au passage.

Pareil pour la rentrée en musique prévue à la rentrée, là, tout de suite, on va faire cette présentation en musique, je le dis gentiment, avec un quatuor à cordes. Cela ne me dérange pas un quatuor, mais quand c'est l'orchestre, reconnaissons que c'est plus puissant. Si nous regardons bien cette année, à part le concert du Nouvel An ouvert, etc., et bien sûr tous les autres spectacles, mais nous n'avons pas eu.

Il faut prévoir aussi les moyens d'augmenter les salaires de nos musiciens. Quand nous faisons un petit comparatif avec des orchestres comparables, nous nous apercevons qu'ils ne sont plutôt pas très bien payés par rapport aux autres. Rayonner à l'échelle nationale et internationale va de pair avec la mise en place d'un plan de programmation pluriannuel, sur la question, pour donner une visibilité artistique, financière et programmatique, car il y a actuellement pas mal d'incertitudes qui pèsent sur l'orchestre en général et qui aboutissent à une programmation à flux tendu, une espèce de mise en suspens de la vie des musiciens qui ne peuvent pas, au mois près, connaître leur emploi du temps. C'est un problème qu'il faut lever en donnant une plus grande visibilité.

Enfin, cette régie est toute neuve, nous la portons ensemble, et je sais l'engagement d'Anne-Catherine et d'Alfred. M. COUCHOT, il y vient parfois. La CEA pourrait donner un peu plus d'argent, mais je ferme la parenthèse. Il nous semble, après quelques mois de vie de la régie que le travail en cours gagne en cohésion avec la présence au sein du conseil d'administration de la régie d'un représentant des musiciens, qui permettrait une plus grande fluidité tant artistique que gestionnaire. Cela va vous sembler peut-être un peu loin des préoccupations du Conseil municipal, mais c'est vraiment un bel oiseau. C'est vraiment un bel outil, nous sommes tous d'accord, mais il faut le donner tous les moyens. Je vous invite à poursuivre la réflexion là-dessus au sein du conseil d'administration, mais aussi dans les choix culturels que nous faisons. Il y a effectivement un désir de la régie d'avoir un rayonnement qui dépasse le cadre du local. Notre orchestre est capable d'aller jouer partout. Pas qu'à Bâle, c'est à 40 km, mais il peut aller jouer à Paris, à Londres, etc. Il y a d'autres orchestres de même type qui le font. Cela suppose un engagement financier, mais également une volonté politique de promouvoir l'excellence au service de tous.

Je vous remercie.

**Mme le Maire** : Avant de laisser la parole à Anne-Catherine GOETZ pour vous annoncer de belles choses. Concernant la question des musiciens, nous avons eu cette discussion hier lors de la conférence de presse. Le tout, ce n'est pas de dire « j'ai besoin d'un violoniste », c'est une question de trouver le violoniste. C'est comme les docteurs, exactement. Le maestro KONCZ nous a expliqué hier que

pour un poste, souvent, il y a 65 candidats, mais qui ne répondent pas aux critères d'excellence requis pour faire partie de l'orchestre. Je mets un bémol dans ce qui a été dit.

Quand vous dites qu'il faut une vision sur un temps plus long, j'aimerais bien que l'État nous donne une vision à long terme, M. SIMEONI.

(Intervention hors micro)

**Mme le Maire** : Nous sommes d'accord. (Intervention hors micro). Vos propos vous regardent, M. SIMEONI. Maintenant, j'ai une question subsidiaire : quand est-ce que vous partirez en vacances cet été ? À quelle date ?

**M. SIMEONI** : Oui, je réponds. Je vous le dis.

**Mme le Maire** : Vous avez la liberté de ne pas me répondre, mais nous avons une heureuse surprise à vous annoncer. Je vous demande : quand est-ce que vous partez en vacances ?

**M. SIMEONI** : Je partirai après le 14 juillet.

**Mme le Maire** : Anne-Catherine, cela tombe bien, je te laisse la parole pour annoncer la bonne nouvelle.

**Mme GOETZ** : C'est pour le 14 juillet de l'année prochaine.

**Mme le Maire** : Vous avez le temps de vous réjouir.

(Intervention hors micro)

**Mme GOETZ** : L'orchestre a prévu, dans le cadre des 800 ans, de proposer un concert participatif le jour de la fête nationale. C'est en cours de préparation et nous répondons, Joseph, à vos désirs puisque vous êtes assidu au conseil d'administration.

**Mme le Maire** : Il est important de prévoir vos vacances pour l'année prochaine, M. SIMEONI. Vous voulez du pluriannuel, nous vous annonçons le concert un an avant, charge à vous de programmer vos vacances en 2025. Trêve de plaisanterie, Anne-Catherine va vous apporter des explications.

**Mme GOETZ** : Cher Joseph, j'ai la faiblesse de croire que même si le conseil d'administration avait pu se tenir, mais il n'a pas pu se tenir faute de quorum, vous auriez posé les mêmes questions aujourd'hui parce que je sais votre attachement à cet orchestre, nous le partageons tous.

Il y a eu beaucoup d'éléments. Sur le rayonnement, l'orchestre ne joue pas qu'à Bâle, dans la prochaine saison – je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de découvrir la nouvelle plaquette – il va jouer à Metz, à Fénétrange, à Aix. Il y a déjà un rayonnement très fort régional et même national. Ce sont des choses qui se construisent petit à petit, nous nous relevons d'une crise très compliquée. Nous essayons aussi de reconquérir du public local, des abonnés, c'est le cas, c'est en augmentation. Nous sommes sur une pente ascendante tout à fait

intéressante de rayonnement à l'extérieur de Mulhouse. Il y a aussi une forte demande, on se l'est dit en conseil d'administration, de rayonner sur le territoire mulhousien, au plus près des Mulhousiens, en particulier du jeune public. C'est la raison pour laquelle a été créée l'académie qui regroupe toutes les actions de médiation de l'orchestre symphonique et qu'une chargée de mission, Alice COUTURIER, a été recrutée pour mener à bien les projets de médiation et pour les structurer. Ils auraient été présentés en conseil d'administration mais sera le cas en juillet. Au point de vue des postes, vous voyez que nous avons créé ce poste pour un objectif bien précis.

Concernant le travail des dumistes, bien entendu, il est hors de question que les musiciens de l'orchestre symphonique fassent le travail des dumistes, on est complètement sur autre chose. Ils interviendront dans le cadre de l'académie sur des projets coconstruits entre les musiciens et les écoles, et les professeurs des écoles ou les professeurs de collège puisque dans le cadre du partenariat avec la CEA, les musiciens interviennent aussi dans les collèges.

Juste petite précision pour jouer en extérieur, c'est assez compliqué, je tiens à le dire, de sonoriser et de protéger les instruments qui ne résistent pas, pour certains, aux changements de température. Je me souviens qu'il y a deux ans ou trois ans, à la rentrée en musique, un instrument en bois s'est cassé parce qu'il faisait moins de 17 ° le matin tôt. Il y a quand même un certain nombre de choses à prendre en compte et nous sommes très attentifs à ce que les musiciens puissent avoir des outils de travail préservés dans de bonnes conditions.

Concernant la programmation, c'est tout le travail qui doit être mené dorénavant à travers le projet artistique et culturel de Guillaume HÉBERT, le directeur général. Cela a été évoqué en CA. Sur une projection sur plusieurs années, nous espérons que la DRAC va nous soutenir plus avant. Elle l'a déjà fait et nous la remercions.

Puis, sur les postes, nous sommes en régie personnalisée depuis quelques mois. Le budget est autonome depuis quelques mois, nous avons besoin maintenant d'une période de transition pour faire le point sur : comment nous voulons développer cet orchestre, avec quels moyens, avec quelles contributions. Nous sommes soutenus à plus de 70 %, la Ville de Mulhouse – je le rappelle à tout le monde, à ceux qui nous écoutent –, principal contributeur. Nous aimerions qu'il y en ait évidemment davantage pour maintenir cet atout d'attractivité extrêmement fort pour le Sud Alsace, entende qui voudra.

Je voulais également rajouter que nous sommes dans cette période de transition et le travail autour des postes doit se faire en dialogue avec la direction générale, puisque la Ville est toujours gestionnaire des ressources humaines. C'est un travail qu'il faut faire en collaboration avec la direction générale, et pas dans la précipitation parce que nous ne savons pas de quoi l'avenir est fait. Le budget dans le fonctionnement global, la dotation a été maintenue par la Ville de Mulhouse, il est important de le rappeler. Ce n'est pas le cas pour tous les orchestres. Je pense à nos amis strasbourgeois. Dans ce contexte-là, il ne s'agit pas de se précipiter, mais de construire les choses petit à petit et cela fera l'objet de discussions avec les représentants des musiciens, avec la direction générale

de l'orchestre, avec les membres du conseil d'administration et la direction générale de la Ville de Mulhouse.

Voilà les réponses que je pouvais apporter, mais nous sommes tous attentifs à cet orchestre auquel nous sommes extrêmement attachés. Je vous invite tous dimanche à 11h pour un concert gratuit de présentation de la saison sous la direction de Christophe KONCZ qui dirigera ce concert de présentation de la nouvelle saison.

**Mme le Maire** : Je tenais à remercier vraiment l'ensemble des personnes qui contribuent à cette construction puisque c'est une construction, en particulier bien sûr Anne-Catherine GOETZ dans son rôle d'adjointe en charge la culture, mais aussi toutes les personnes, dont la direction générale qui est très attentive à tout cela. Je crois qu'il n'y a jamais eu autant de réunions autour de la culture et autour des opérateurs de la culture que cette dernière année. Il faut saluer ce travail de fond qui est fait également.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre cette convention ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 35 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

Ne prend pas part au vote : Mme GOETZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **22° CLASSES A PROJET ORCHESTRE – RÉSEAU DÉMOS : CONVENTIONS PARTENARIALES (213/8.9/1168)**

Le dispositif Démos est une structure orchestrale à vocation sociale et éducative mise en œuvre par la Philharmonie de Paris et soutenue par le Ministère de la Culture. Démos est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre. Dans une cohérence pédagogique et artistique globale, il propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à cette pratique dans les conditions existantes. Les enfants sont encadrés pendant trois ans par des musiciens professionnels et des référents sociaux. Un travail d'accompagnement des familles est proposé afin de faire de ce projet, un projet vécu au niveau des familles.

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, a créé deux orchestres entre 2017 et 2022, touchant près de 270 enfants mulhousiens âgés de 7 à 11 ans. A partir de 2023, en s'inscrivant dans la continuité des valeurs d'excellence artistique et d'exigence de cohésion sociale, la Ville de Mulhouse et ses partenaires ont décidé de maintenir un positionnement fort en s'engageant à nouveau pour une nouvelle promotion 2023-2026.

En s'appuyant sur le partenariat toujours fort avec l'Éducation nationale, la dénomination de ce dispositif ambitieux évolue et s'intitule désormais Classes à projet « orchestre » - Réseau Démos. En 2023, trois classes de CE2 ont été constituées représentant chacune une famille d'instruments de l'orchestre : les écoles élémentaires Dornach, Kléber pour les instruments à cordes et Matisse pour les instruments à vent, soit 75 enfants.

Le nouveau projet bénéficie toujours du soutien de nombreux partenaires publics et privés dont :

- la Cité de la musique - Philharmonie de Paris
- le Ministère de la Culture,
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
- la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin

De nouveaux intervenants du champ social se joignent au projet mulhousien par l'intervention des centres socioculturels : ASFCO, Bel air et Porte du Miroir.

La présente délibération concerne la signature de conventions entre la Ville de Mulhouse et l'ensemble des partenaires associés au projet.

Outre la Ville de Mulhouse, et les institutions précitées, cette démarche associe aussi des entreprises (Rector Lesage, Nemera) et la Maison du Diaconat.

Les partenaires contribuent financièrement au projet et sont associés aux temps forts (concert annuel, regroupements, stages...).

Ces engagements font l'objet d'une convention partenariale globale.

Une autre convention spécifique de mécénat est également réalisée avec chacun des partenaires (Hors l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires, la Philharmonie de Paris et la Caisse d'allocation familiale, qui font l'objet de conventions spécifiques).

Enfin, une convention avec l'Éducation nationale et les trois centres socioculturels est nécessaire pour spécifier les conditions de prise en charge des enfants sur temps scolaire et hors temps scolaire. Elle porte sur les aspects pédagogiques et d'organisation du projet (locaux, personnel, responsabilité), mais également sur le montant d'une aide financière de 7 000€, renouvelable deux fois, sous réserve du vote des crédits correspondants, et versée à chaque CSC partenaire.

Les crédits seront proposés au budget supplémentaire au Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 311. Service gestionnaire et utilisateur 2101. Ligne de crédit 37503 « Subventions DEMOS CSC ».

Les projets de convention de partenariat sont joints en document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention partenariale globale relative à l'opération CLASSES A PROJET ORCHESTRE – RÉSEAU DÉMOS, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,
- autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions de mécénat et/ou financières relative à l'opération CLASSES A PROJET

ORCHESTRE – RÉSEAU DÉMOS, ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre,

- autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention avec l'Education Nationale et les trois centres sociaux AFSCO, CSC Bel Air et CSC Porte du Miroir, ainsi que les avenants ultérieurs,
  - décide l'attribution d'une aide financière de 7 000€ aux CSC AFSCO, Bel Air et Porte du Miroir.
- P.J. : - convention partenariale
- 3 conventions de mécénat : NEMERA SERVICES, FONDATION MAISON DU DIACONAT, RECTOR LESAGE
  - convention avec l'Education Nationale et les centres sociaux



**CONVENTION PARTENARIALE – DEMOS MULHOUSE**

**ENTRE D'UNE PART**

**La Ville de Mulhouse**

Numéro SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 20/06/2024

Ci-après désignée « La Ville »

**ET D'AUTRE PART**

**Les signataires de la présente convention,**

Ci-après désignés « les Partenaires »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La classe à projet « orchestre » - Réseau Dèmos est un dispositif d'éducation musicale sur temps scolaire et hors temps scolaire sur la base des principes et des valeurs mises en œuvre depuis 2017 avec Dèmos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), impulsé et piloté par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris. Le projet s'étend de janvier 2023 à décembre 2026.

Ce projet ambitieux tend à poursuivre le caractère innovant et précurseur du modèle mulhousien particulièrement observé par la Philharmonie de Paris et le ministère de la Culture. Depuis sa mise en œuvre, Dèmos a permis de toucher 300 enfants mulhousiens.

**TITRE I –OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de l'orchestre « Les arcs en ciel » - Réseau Dèmos, issu des classes à projet « orchestre ».

**TITRE II – LE PROJET MULHOUSIEN**

L'orchestre « Les arcs en ciel » est porté par la direction Culture (pilotage assuré par le Conservatoire de musique, danse et art dramatique Huguette Dreyfus), la direction Cohésion sociale, vie des quartiers et la direction Éducation de la Ville de Mulhouse.

L'orchestre « Les arcs en ciel » - Réseau Dèmos se distingue par une communauté de partenaires unique autour de l'enfant et de sa famille :

- La Ville de Mulhouse investit ses services pour piloter le projet et met en œuvre une équipe de musiciens pédagogues et un chef d'orchestre qui assurent les interventions musicales.
- Un partenariat étroit avec l'Éducation nationale, avec la mise en œuvre de classes à projet « orchestre » de 23 à 25 élèves dans 3 écoles mulhousiennes (Matisse, Kléber et Dornach). Durant 3 ans, du CE2 au CM2, les élèves évolueront dans une même classe et participeront à des ateliers durant le temps scolaire et hors-temps scolaire.
- Un volet social renforcé grâce à la contribution de la Caisse d'allocation familiale du Haut-Rhin avec l'intervention d'un chargé de développement social et la mise en place d'actions et de temps communs à destination des familles (découvertes de lieux culturels, rencontres d'artistes, participation à des concerts, spectacles...) et la mise en œuvre d'un partenariat de terrain

avec 3 centres socioculturels à proximité des écoles (AFSCO, Porte du Miroir, Bel Air) avec la désignation d'un référent social par site.

- Un partenariat riche avec l'Etat et la Philharmonie de Paris avec l'attribution d'un label « Réseau Dèmos » et un parrainage du projet, dans la continuité de la relation initiée en 2017.
- L'implication de mécènes locaux.

**TITRE III – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires de la présente convention sont fortement attachés aux valeurs culturelles, éducatives, et sociales véhiculées par Dèmos et par l'orchestre « Les arcs en ciel » - Réseau Dèmos.

Les partenaires, soucieux de promouvoir l'égal accès aux pratiques artistiques et de développer l'éducation musicale et culturelle souhaitent s'engager auprès de la Ville de Mulhouse.

Une convention spécifique sera signée avec les partenaires qui apporteront leur contribution financière dans le cadre du mécénat.

**TITRE IV - : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE**

La Ville s'engage à :

- Mentionner les partenaires sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés ;
- Convier les partenaires aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts ;
- Associer les partenaires qui souhaitent participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice musique du projet.

**TITRE V - : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au terme du projet d'orchestre « Les arcs en ciel » fixé au 31 décembre 2026.

En cas de résiliation de la convention financière conclue par chaque partenaire en exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité pour ce partenaire. La présente convention continuera de produire ses pleins effets entre la Ville et les autres partenaires.

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français ou en cas d'annulation du projet Dèmos au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

Chaque Partie renonce à tout recours contre les autres.

**TITRE VI - : RESOLUTION DES LITIGES**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait à Mulhouse le,

Pour la Ville de Mulhouse,  
Le Maire

Pour la Philharmonie de Paris,  
Le Directeur

Pour la Préfecture du Haut-Rhin,  
Le Préfet

Pour la Caisse d'allocations familiales du  
Haut-Rhin,  
Le Président

Pour la Fondation du Diaconat,  
Le Président

Pour Namera,  
Le Directeur

Pour Rector Lesage,  
Le Directeur International



**CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE**

ENTRE D'UNE PART

**La Ville de Mulhouse**

Numéro SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20/06/2024

Ci après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART

**FONDATION MAISON DU DIACONAT**

Numéro SIRET : 778 950 618 00042

14 boulevard du Président Roosevelt

Représentée par Monsieur XX en sa qualité de Directeur \_

Ci après désignée « le Mécène »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en exécution de la CONVENTION PARTENARIALE – DEMOS MULHOUSE signée par les deux parties en date du \_\_\_\_

Elle a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties pour la réalisation de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE**

Afin de soutenir l'orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Mulhouse une somme totale de 6 000€.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE

1

CONVENTION PARTENARIALE – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » - RESEAU DEMOS 5

La somme sera versée au Trésor Public (Service de Gestion Comptable) selon l'échéancier suivant : 2 000€ en juillet 2024, 2 000€ en juillet 2025 et 2 000€ en juillet 2026

Le versement sera effectué après émission d'un titre de perception sous forme de virement effectué sur le compte de la Ville de Mulhouse :

Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE

IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089

BIC : BDFEFRPPCCT

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don.

Elle consiste à :

- mentionner le mécène sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- convier le mécène aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts
- associer le mécène qui souhaite participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice musique du projet.

En tant que collectivité territoriale développant notamment un projet culturel, la Ville est habilitée à percevoir les dons. Un reçu fiscal sera délivré au mécène soit par le comptable public, soit par la Ville. Il ouvrira droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville établira chaque année un rapport qualitatif et financier de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse à la disposition des partenaires et mécènes qui pourraient demander à en prendre connaissance.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE

2

**ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE**

L'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse est soutenue par plusieurs mécènes. La Ville tient à leur disposition la liste des mécènes associés à l'opération.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses agents.

Le Mécène dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses préposés et ses membres.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les Parties et jusqu'au terme de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse fixée au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Chacune des Parties peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE

3

**ARTICLE 9 : ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

En cas d'annulation de DEMOS au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, le projet mulhousien peut être remis en question sauf à trouver au niveau local les moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. En cas de remise en cause de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse, la Ville remboursera au Mécène la partie de sa participation déjà versée qui n'aura pu être utilisée pour cette action sauf si le Mécène décide de maintenir sa contribution pour un autre projet de la Ville dans les conditions définies par avenant.

En cas d'annulation, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

**ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Maire de Mulhouse  
L'adjointe déléguée,  
Mme Anne-Catherine GOETZ

Pour la fondation  
M. \_\_\_\_\_

Signature

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE 4



**CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE**

ENTRE D'UNE PART

**La Ville de Mulhouse**

Numéro SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20/06/2024  
Ci après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART

**NEMERA SERVICES**

Numéro SIRET : 388 056 962 00029

Siège social : 20 Avenue de la Gare, 38290 LA VERPILLERE

Représentée par Monsieur XX en sa qualité de Directeur \_  
Ci après désignée « le Mécène »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en exécution de la CONVENTION PARTENARIALE – DEMOS MULHOUSE signée par les deux parties en date du \_\_\_\_\_

Elle a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties pour la réalisation de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE**

Afin de soutenir l'orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Mulhouse une somme totale de 30 000€.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE 1

**ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE**

L'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse est soutenue par plusieurs mécènes. La Ville tient à leur disposition la liste des mécènes associés à l'opération.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses agents.

Le Mécène dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses préposés et ses membres.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les Parties et jusqu'au terme de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse fixée au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Chacune des Parties peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

La somme sera versée au Trésor Public (Service de Gestion Comptable) selon l'échéancier suivant : 10 000€ en juillet 2024, 10 000€ en juillet 2025 et 10 000€ en juillet 2026

Le versement sera effectué après émission d'un titre de perception sous forme de virement effectué sur le compte de la Ville de Mulhouse :

Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE  
IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089  
BIC : BDFEFRPPCCT

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don.

Elle consiste à :

- mentionner le mécène sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- convier le mécène aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts
- associer le mécène qui souhaite participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice musique du projet.

En tant que collectivité territoriale développant notamment un projet culturel, la Ville est habilitée à percevoir les dons. Un reçu fiscal sera délivré au mécène soit par le comptable public, soit par la Ville. Il ouvrira droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville établira chaque année un rapport qualitatif et financier de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse à la disposition des partenaires et mécènes qui pourraient demander à en prendre connaissance.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE 2

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE 3

**ARTICLE 9 : ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, chaque Partie renonce à tout recours contre l'avenant.

En cas d'annulation de DEMOS au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, le projet mulhousien peut être remis en question sauf à trouver au niveau local les moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. En cas de remise en cause de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse, la Ville remboursera au Mécène la partie de sa participation déjà versée qui n'aura pu être utilisée pour cette action sauf si le Mécène décide de maintenir sa contribution pour un autre projet de la Ville dans les conditions définies par avenant.

En cas d'annulation, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

**ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Maire de Mulhouse, L'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Mme Anne-Catherine GOETZ

Pour la Société  
M\_\_\_\_\_

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » RESEAU DEMOS MULHOUSE 4



**CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » RESEAU DEMOS MULHOUSE**

ENTRE D'UNE PART

**La Ville de Mulhouse**

Numéro SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Madame Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 20/06/2024  
Ci après désignée « la Ville »

ET D'AUTRE PART

**RECTOR LESAGE**

Numéro SIRET : 307 322 214 00015

Siège social : 16 rue de Hirtzbach 68200 MULHOUSE

Représentée par Monsieur Ronan BLANCHARD en sa qualité de président  
Ci après désignée « le Mécène »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue en exécution de la CONVENTION PARTENARIALE – DEMOS MULHOUSE signée par les deux parties en date du \_\_\_\_\_

Elle a pour objet de définir les modalités financières et pratiques de l'opération de mécénat mise en place entre les Parties pour la réalisation de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE**

Afin de soutenir l'orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse, le Mécène s'engage à verser à la Ville de Mulhouse une somme totale de 15 000€.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » RESEAU DEMOS MULHOUSE 1

La somme sera versée au Trésor Public (Service de Gestion Comptable) selon l'échéancier suivant : 5 000€ en juillet 2024, 5 000€ en juillet 2025 et 5 000€ en juillet 2026

Le versement sera effectué après émission d'un titre de perception sous forme de virement effectué sur le compte de la Ville de Mulhouse :

Titulaire : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE  
IBAN : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089  
BIC : BDFEFRPPCT

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant du don.

Elle consiste à :

- mentionner le mécène sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- convier le mécène aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts
- associer le mécène qui souhaite participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire de la coordinatrice musique du projet.

En tant que collectivité territoriale développant notamment un projet culturel, la Ville est habilitée à percevoir les dons. Un reçu fiscal sera délivré au mécène soit par le comptable public, soit par la Ville. Il ouvrira droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville établira chaque année un rapport qualitatif et financier de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse à la disposition des partenaires et mécènes qui pourraient demander à en prendre connaissance.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » RESEAU DEMOS MULHOUSE 2

**ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE**

L'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse est soutenue par plusieurs mécènes. La Ville tient à leur disposition la liste des mécènes associés à l'opération.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers résultant des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses agents.

Le Mécène dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants, ses préposés et ses membres.

**ARTICLE 6 : AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, après accord entre les parties.

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les Parties et jusqu'au terme de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démon de Mulhouse fixée au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 8 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Chacune des Parties peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec AR à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL » RESEAU DEMOS MULHOUSE 3

**ARTICLE 9 : ANNULATION**

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre.

En cas d'annulation de DEMOS au plan national ou de retrait de l'un des financeurs principaux de l'opération, le projet mulhousien peut être remis en question sauf à trouver au niveau local les moyens d'assurer l'équilibre budgétaire. En cas de remise en cause de l'opération orchestre « Les arcs en ciel » – Réseau Démos de Mulhouse, la Ville remboursera au Mécène la partie de sa participation déjà versée qui n'aura pu être utilisée pour cette action sauf si le Mécène décide de maintenir sa contribution pour un autre projet de la Ville dans les conditions définies par avenant.

En cas d'annulation, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

**ARTICLE 10 : LITIGE**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Maire de Mulhouse  
L'adjointe déléguée,  
Mme Anne-Catherine GOETZ

Pour la Société  
M. Ronan BLANCHARD,

Signature

CONVENTION DE MECENAT – ORCHESTRE « LES ARCS EN CIEL »  
RESEAU DEMOS MULHOUSE

4

**PREAMBULE**

La classe à projet « orchestre » - Réseau Démos est un dispositif d'éducation musicale sur temps scolaire et hors temps scolaire sur la base des principes et des valeurs mises en œuvre depuis 2017 avec Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), impulsé et piloté par la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

Ce projet ambitieux tend à poursuivre le caractère innovant et précurseur du modèle mulhousien particulièrement observé par la Philharmonie de Paris et le ministère de la Culture.

La présente convention vise à associer des partenaires à ce projet.

**I. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat des parties signataires pour la mise en œuvre des classes à projet « orchestre » - Réseau DEMOS sur le territoire de la Ville de Mulhouse.

**II. LE PROJET MULHOUSIEN**

La Ville de Mulhouse, en partenariat avec la Philharmonie de Paris et en étroite collaboration avec l'Éducation nationale, a créé son premier orchestre Démos de 2017 à 2019. Après cette première phase qui a concerné 121 élèves du CE2 au CM2, la Ville de Mulhouse a proposé aux enfants souhaitant poursuivre la musique d'intégrer le Conservatoire au sein d'un projet d'orchestre avancé intitulé « Démos Conservatoire » de 2019 à 2022. 61 enfants ont participé de la 6e à la 3e, au sein de 5 collèges partenaires.

De 2019 à 2022, la Ville de Mulhouse a entrepris la mise en place d'un nouvel orchestre Démos qui a concerné 112 enfants du CE2 au CM2. A l'issue de celui-ci, 30 enfants ont rejoint l'orchestre avancé « Démos Conservatoire » qui se déroulera de 2022 à 2025.

Après 6 ans de présence de Démos sur le territoire mulhousien, la coopération entre la Philharmonie et la Ville de Mulhouse prend une nouvelle forme garantissant l'appropriation du dispositif et sa pérennisation via l'appartenance au « Réseau Démos ».

Ce nouveau dispositif, intitulé Classes à projet « orchestre » - Réseau Démos a pour objectif de :

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Démos

2/11

**CONVENTION PARTENARIALE**  
**Classe à projet « orchestre » - Réseau Démos**  
**Années scolaires 2023-2024 à 2025-2026**

**ENTRE D'UNE PART**

**La Ville de Mulhouse**

Numéro SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Mme Michele LUTZ, en sa qualité de maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024

**ET D'AUTRE PART**

Les partenaires du Réseau Démos,

**La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin,**

Adresse : 54 avenue de la République 68000 COLMAR

Représentée par M. Nicolas FELD-GROOTEN, en sa qualité d'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale, ci-après dénommé « L'Éducation nationale ».

**Le Centre socioculturel Porte du Miroir,**

Association inscrite au registre des associations volume 2 folio 294

Adresse : 3 rue Saint-Michel 68100 MULHOUSE

Représenté par M. Xavier COLOMBET, en sa qualité de président

Ci-après dénommé le « CSC Porte du Miroir ».

**L'Association Familiale et sociale des Coteaux (AFSCO),**

Association inscrite au registre des associations volume 20 folio 10

Adresse : 10 rue Pierre Loti 68200 MULHOUSE

représenté par M. Christian COLLIN, en sa qualité de président

Ci-après dénommé le « l'AFSCO ».

**Le Centre socioculturel Bel Air**

Association inscrite au registre des associations volume 16 folio 36

Adresse : 31 rue Fénelon 68200 MULHOUSE

représenté par Mme Maria SPIESSER, en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommé le « CSC Bel Air ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Démos

1/11

- Maintenir un dispositif d'éducation musicale sur le temps scolaire et périscolaire et extrascolaire sur la base des principes et des valeurs mis en œuvre depuis 6 ans avec Démos.
- Proposer un dispositif s'approchant d'une Classe à horaires aménagés instrumentale à dominante orchestrale,
- Développer l'implication des familles dans le dispositif par le biais de nouveaux partenaires : les centres socioculturels, véritables lieux de proximité identifiés comme points de repère par les familles. L'objectif étant de renforcer et de faire évoluer l'accompagnement social sur le volet de la parentalité,
- Favoriser l'hybridation des cultures professionnelles (école/CSC/conservatoire) en renforçant la communauté éducative, dans le but de favoriser l'émulation et le partage des pratiques éducatives, artistiques et sociales,
- Poursuivre le caractère innovant et précurseur du modèle mulhousien particulièrement observé par la Philharmonie de Paris et le ministère de la Culture,
- Proposer une année de sensibilisation favorisant la rencontre avec les familles, l'initiation élargie des élèves à la musique, l'accompagnement du choix instrumental et l'interprofessionnalité entre les équipes,
- Renforcer les questions d'analyse et d'évaluation, notamment sur l'impact auprès des publics (familles, enfants, partenaires...).

Les classes à projet « orchestre » sont portées par la Ville de Mulhouse et pilotées par le Conservatoire de Mulhouse Huguette Dreyfus, en lien avec la direction Cohésion sociale et vie des quartiers, la direction Education et en partenariat avec l'Éducation nationale, les CSC Porte du Miroir, Bel Air et l'AFSCO. Le projet est labellisé par la Philharmonie de Paris, qui continue d'accompagner le pilotage du dispositif.

Les classes à projet « orchestre » sont financées par la Ville de Mulhouse, avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, la Philharmonie de Paris (Ministère de la Culture, partenaires privés), l'Etat via la Politique de la Ville ainsi qu'un ensemble de fondations et mécènes.

Les classes à projet « orchestre » sont déployées dans 3 écoles élémentaires mulhousiennes, chacune en lien avec un centre socioculturel :

- École Matisse, en lien avec l'AFSCO
- École Kléber, en lien avec le CSC Porte du Miroir
- École Dornach, en lien avec le CSC Bel Air

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Démos

399

3/11

Du CE2 au CM2, durant 3 années scolaires, 70 enfants répartis en groupes classe (entre 22 et 25 élèves par classe) bénéficient d'ateliers de pratique musicale collective. Chaque semaine, les enfants participants bénéficient de 3,5 h de pratique répartie en plusieurs temps :

- 2h d'ateliers en groupe classe sur le temps scolaire
- 1,5h de cours d'instruments hors temps scolaire

Une fois par mois, les élèves sont regroupés en orchestre complet, appelé « tutti » et forment un orchestre symphonique, sous la direction d'un chef d'orchestre. Les temps musicaux sont encadrés par des professeurs du Conservatoire de Mulhouse.

A la fin de chaque année scolaire, un grand concert est donné pour présenter le travail des enfants durant l'année. Des concerts en groupes classes seront également donnés dans les quartiers des enfants, les écoles et les centres.

Chaque enfant vit le projet au sein de plusieurs environnements (l'école, le centre socioculturels, le conservatoire, son lieu d'habitation) et est encadré par une communauté éducative qui regroupe :

- Les professeurs de musique du Conservatoire,
- Les professeurs des écoles,
- Les référents sociaux des centres socioculturels,
- Les parents.

La gestion du projet est assurée par un coordinateur de projet, un chargé de développement social et une coordinatrice pédagogique en lien avec les services de la Ville de Mulhouse et les structures partenaires.

**III. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE**

La Ville de Mulhouse s'engage à :

- Assurer la gestion et le suivi du projet dans sa mise en œuvre sur le territoire,
- Missionner ou recruter le personnel nécessaire au bon déroulement du projet : coordinateur de projet, chargé de développement social, coordinateur pédagogique, professeurs de musique,
- Mettre à disposition des enfants participants un instrument de musique et assurer leur bon état de fonctionnement durant la totalité du projet, ainsi que tout le matériel nécessaire (pupitre, partitions, anches, cordes...)
- Contribuer à l'éducation musicale et artistique des enfants par le biais d'une équipe de professeurs de musique, d'intervenants artistiques, d'une coordinatrice pédagogique et d'un chef d'orchestre,

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

4/11

- Assurer l'accompagnement social des enfants en impliquant leur famille en lien avec les structures partenaires,
- Accueillir les tuttis et rassemblements d'orchestre au Conservatoire de Mulhouse,
- Mettre à disposition les locaux des écoles pour les activités hors temps scolaire concernées, mettre à disposition de chaque centre socioculturel un jeu de clé de l'école correspondante, placé sous la responsabilité du centre,
- Mettre en place des actions de rencontre, de médiation et de sorties culturelles dans une logique d'ouverture culturelle élargie des enfants et de leur famille,
- Inscrire le projet dans une démarche d'évaluation portée par la Ville de Mulhouse,
- Assurer la production des concerts de fin d'année et les accueillir dans les équipements culturels de la Ville,
- Contribuer financièrement à l'implication de chaque centre socioculturel notamment pour l'intervention des référents sociaux, (subvention annuelle prévisionnelle de 7 000 € pour l'année scolaire 2023-2024). La contribution pourra être renouvelée pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, et fera l'objet d'un avenant,
- Financer l'adhésion des familles et des enfants participant au projet au centre socioculturel de leur quartier pour chaque année du projet,
- Mentionner les partenaires sur les principaux supports de communication relatifs au projet, sous réserve de réception du visuel et/ou de la charte graphique adaptés,
- Convier les partenaires aux temps forts de présentation et de restitution ainsi qu'aux concerts,
- Associer les partenaires qui souhaitent participer à un temps particulier (atelier, répétitions d'ensemble, stage) en fonction des contraintes et par l'intermédiaire du coordinateur du projet.

**IV. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les partenaires de la présente convention sont fortement attachés aux valeurs culturelles, éducatives, et sociales véhiculées par les classes à projet « orchestre » - Réseau Demos.

Les partenaires, soucieux de promouvoir l'égal accès aux pratiques artistiques et de développer l'éducation musicale et culturelle souhaitent s'engager auprès de la Ville de Mulhouse.

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

5/11

L'organisation technique et logistique du projet pourra être modifiée en chaque début d'année (lieu des activités, jours et horaires de présence...). Ces adaptations feront l'objet d'un échange de courriers entre les parties concernées transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception. L'organisation de chaque année scolaire fait l'objet d'un document de synthèse, en annexe 1 de la convention, qui définit le cadre général. L'annexe 1 jointe à la présente convention au moment de sa signature porte sur l'année scolaire 2023 / 2024. Elle sera complétée ultérieurement pour les années scolaires suivantes et notifiée par la Ville de Mulhouse aux autres parties.

L'éducation nationale s'engage à :

- Maintenir les élèves concernés par le projet dans la même classe du CE2 au CM2,
- Adapter l'emploi du temps des élèves pour leur permettre de participer aux activités du projet sur temps scolaire (cf annexe 1), soit une demi-journée par semaine,
- Missionner ou recruter un professeur des écoles affecté à la classe à projet « orchestre » qui accompagne les élèves durant les activités sur temps scolaire, qui participe aux instances de régulation du projet (échange avec le référent social, le chargé de développement social et les professeurs de musique) et qui est présent aux temps forts du projet (concerts de fin d'année, stage) et selon leur disponibilité aux actions à destination des familles.

Le centre socioculturel Bel Air, le centre socioculturel Porte du Miroir et l'AFSCO s'engagent respectivement à :

- Accueillir dans ses locaux les activités sur temps scolaire, à l'exception du CSC Bel Air dont les activités habituelles du projet se dérouleront à l'école Dornach en raison de l'éloignement géographique entre le CSC et l'école.
- Accueillir ponctuellement dans ses locaux des rencontres, temps conviviaux et activités à destination des familles.
- Missionner ou recruter un référent social affecté au projet, disposant des compétences nécessaires et répondant aux attendus suivants : Le référent social est coresponsable du groupe d'enfants avec les professeurs de musique et assure l'accompagnement éducatif durant les temps d'activité du projet. A l'interface de tous les acteurs du projet, il travaille en étroite collaboration avec les professeurs de musique, le professeur des écoles, ainsi qu'avec l'équipe projet. Il assure également, en collaboration avec le chargé de développement social, le lien avec les familles, ce qui le positionne à l'interface de l'ensemble des acteurs. Le référent social a un rôle primordial relevant de la connaissance de l'enfant, de son environnement de vie, éventuellement le contexte familial dans lequel évolue l'enfant. Le référent social :

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

6/11

- o Coordonne l'accueil et le départ des enfants lors des activités hors temps scolaire,
- o Intervient dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.),
- o Veille à l'assiduité et à la motivation des enfants, aux respects des consignes en atelier et en tuttis et à l'adhésion au projet par l'enfant et sa famille,
- o Participe à la coconstruction du cadre éducatif : réfléchit à des supports éducatifs, des rituels nécessaires à la bonne participation des enfants au projet, transmission d'informations clés vers les enfants,
- o Assure, au besoin, un suivi individuel des enfants, en lien avec le chargé de développement social,
- o Mobilise les familles, les réunit, les informe et leur apporte un soutien si nécessaire,
- o Assure le lien entre le projet et l'activité du centre socioculturel,
- o Est présent à toutes les activités hors temps scolaire et au minimum une fois par mois sur temps scolaire.

**V. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

La Ville de Mulhouse est porteuse du projet : les enfants sont encadrés soit par l'Education nationale sur le temps scolaire, soit par le conservatoire sur le temps extra ou périscolaire.

Sur le temps scolaire (ateliers, tuttis...), les enfants demeurent sous la responsabilité de l'Education nationale. La prise en charge des enfants et le taux d'encadrement correspondent aux règles en vigueur à l'Education nationale.

Hors du temps scolaire (cours d'instruments, actions familles, stages, concert...), les enfants demeurent sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse. La prise en charge des enfants et le taux d'encadrement correspondent aux règles du règlement intérieur du conservatoire.

Que ce soit sur le temps scolaire ou hors du temps scolaire, la responsabilité de tout intervenant (école, Ville, CSC...) peut néanmoins être engagée pour les dommages causés par l'intervenant à la Ville, l'Education nationale ou aux enfants du fait de son intervention, y compris, pour les centres socioculturels AFSCO et Porte du Miroir du fait l'utilisation de leurs locaux où se déroulent les activités.

Dans les conditions précitées, chaque partie est responsable des dommages causés aux autres parties, aux enfants et aux tiers du fait des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

400

7/11

Les centres socio-culturels s'assurent en responsabilité civile pour les éventuels dommages causés en raison de leur implication dans le projet auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvables. Ils transmettent à la Ville de Mulhouse une attestation d'assurance dès que celle-ci en fait la demande.

L'Education Nationale est son propre assureur.

La Ville de Mulhouse souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, pour la réalisation du projet DEMOS ou intervient, le cas échéant, en propre assurance.

**VI. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant soumis aux mêmes formalités que la convention initiale.

**VII. DURÉE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, à compter de la signature par les parties et jusqu'au terme de l'opération fixé au 5 juillet 2026.

- Résiliation en cas de manquement

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement à ses obligations d'une autre partie, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure à la partie défaillante de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet un mois après l'envoi du courrier de résiliation aux autres parties.

La présente convention continuera de produire ses pleins effets entre la Ville et les autres partenaires. En cas de résiliation par la Ville, la présente convention cessera de produire ses effets de plein droit.

- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord par échange de courriers recommandés avec accusé de réception concordants sur les modalités de la résiliation. La résiliation prendra effet le premier jour des vacances d'été de chaque année scolaire.

- Annulation

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

En cas d'annulation liée à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français empêchant la poursuite de la présente convention ou en cas d'annulation du projet ou de retrait de l'un de ses financeurs principaux, la présente convention peut être résiliée, sans indemnité, par la Ville. La résiliation est à effet immédiat.

Chaque partie renonce à tout recours contre les autres quel que soit le motif de résiliation.

**VIII. RÉSOLUTION DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le,

La Ville de Mulhouse :	L'Éducation nationale :
Mme Michèle LUTZ, Maire	M. Nicolas FELD-GROOTEN, IA-DASEN du Haut-Rhin
Centre socioculturel Porte du Miroir :	Centre socioculturel Bel Air :
M. Xavier COLOMBET, président	Mme Maria SPIESSER, présidente
L'AFSCO :	
M. Christian COLLIN, président	

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

**Annexe 1 – Organisation de l'année 2023-2024**

**Chaque semaine, hors vacances scolaires :**

2h d'ateliers sur temps scolaire (à partir du 2 octobre 2023) :

Dornach/Bel Air	Matisse/AFSCO	Kléber/Porte du miroir
<b>Lieu :</b> école Dornach, salle polyvalente <b>Jour :</b> vendredi <b>Horaires :</b> 9h-11h <b>Personnel :</b> - 1 musicien intervenant - 2 professeurs d'instrument - Le professeur des écoles de la classe - Le référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	<b>Lieu :</b> AFSCO, salle Jules Verne <b>Jour :</b> mardi <b>Horaires :</b> 14h-16h <b>Personnel :</b> - 1 musicien intervenant - 2 professeurs d'instrument - Le professeur des écoles de la classe Le référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)	<b>Lieu :</b> Maison de quartier fonderie <b>Jour :</b> mardi <b>Horaires :</b> 14h-16h <b>Personnel :</b> - 1 musicien intervenant - 2 professeurs d'instrument - Le professeur des écoles de la classe Le référent social CSC (présent au minimum une fois par mois)

Le déplacement entre l'école et le CSC est réalisé selon le taux d'accompagnateur de l'Éducation nationale (professeur des écoles + une personne).

1h30 sur temps extra/périscolaire (à partir du 6 novembre 2023) :

Dornach/Bel Air	Matisse/AFSCO	Kléber/Porte du miroir
<b>Lieu :</b> Salle polyvalente 1.12, salles 2.13, 2.14, 3.14 <b>Jour :</b> lundi <b>Horaires :</b> 16h30-18h <b>Personnel :</b> - 4 à 6 professeurs d'instruments - Le référent social CSC	<b>Lieu :</b> Matisse 1 : Espace parent au RDC, salle 15 Matisse 2 : salles 26, 11, 12 (div. En 2) <b>Jour :</b> mercredi <b>Horaires :</b> 9h-10h30 <b>Personnel :</b> - 6 professeurs d'instruments - Le référent social CSC	<b>Lieu :</b> Salle de musique, salle multi-activités, salle BCD Salle de réunion <b>Jour :</b> mercredi <b>Horaires :</b> 9h-10h30 <b>Personnel :</b> - 4 à 6 professeurs d'instruments - Le référent social CSC

L'arrivée et le départ des enfants sont assurés par le référent social CSC. Le conservatoire s'assure de recueillir les autorisations de départ des enfants auprès des responsables légaux (retour à la maison seul, personnes de confiance autorisées à chercher l'enfant).

**Une fois par mois, hors vacances scolaires :**

2h30 de regroupement d'orchestre « tutti », sur temps scolaire :

Les jeudis 21 décembre 2023, 25 janvier, 22 février, 21 mars et 18 avril 2024

**Lieu :** Auditorium ou salle d'orchestre du Conservatoire de Mulhouse.

**Horaires :** 9h-11h30

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

**Personnel :** Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents sociaux CSC, professeurs des écoles, chargé de développement social, coordinateur de projet.

**Une fois par an :**

5h30 de regroupement d'orchestre « stage », hors temps scolaire :

Le samedi 18 mai 2024

**Lieu :** Auditorium du Conservatoire de Mulhouse.

**Horaires :** 9h-12h / 13h30-16h

**Personnel :** Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents sociaux CSC, professeurs des écoles, chargé de développement social, coordinateur de projet.

**Un concert de fin d'année en grand orchestre :**

Le lundi 20 mai 2024

**Lieu :** Théâtre de la Sinne, Mulhouse.

**Horaires :** 13h30-15h30 puis concert à 16h (durée : env. 1h)

**Personnel :** Chef d'orchestre, coordinatrice pédagogique, professeurs d'instrument, référents sociaux CSC, professeurs des écoles, chargé de développement social, coordinateur de projet.

En lien avec chaque territoire (quartier, CSC, école...) des concerts en groupe classe pourront avoir lieu dans les quartiers, rattachés à des événements des centres socioculturels, de l'école et/ou de la ville.

**Temps de réunion :**

A l'initiative de l'équipe projet (Coordinateur, chargé de développement social, coordinatrice pédagogique), des temps de réunions sont organisés au cours de l'année pour faciliter le suivi et le bon déroulement du projet :

- Réunion de rentrée, et bilan de fin d'année (intervenants artistiques, référents sociaux, professeurs/directeurs des écoles),
- Réunion de coordination pédagogique (intervenants artistiques), avant chaque vacances scolaires,
- Réunion de coordination sociale (référents sociaux CSC),

Une fois par trimestre, le référent social de chaque CSC sera invité par l'école à participer au conseil d'école pour la classe qui le concerne.

**Actions à destination des familles :**

Au cours de l'année, diverses actions seront proposées aux familles des enfants participants (sorties culturelles, temps conviviaux, rencontres...) à la demande de l'équipe projet ou à l'initiative des référents sociaux CSC.

CONVENTION PARTENARIALE  
Classe à projet « orchestre » - Réseau  
Demos

**Mme le Maire** : Nous passons à la prochaine délibération. Nous allons parler des classes à projet « orchestre », le réseau Démos, les conventions partenariales. Avant que Anne-Catherine nous présente cette délibération, je tenais à remercier les trois élues qui sont parties prenantes aussi de ce travail du réseau Démos : Chantal RISSER qui a lancé Démos depuis le début – nous avons maintenant une version mulhousienne de Démos –, Cécile SORNIN et Anne-Catherine GOETZ, puisque j'ai souhaité confier ce bébé aux trois élues qui étaient parties prenantes de la thématique.

Anne-Catherine, si tu veux bien nous présenter la délibération.

**Mme GOETZ** : Merci, Mme le Maire. Cette délibération concerne les conventions partenariales autour des classes à projet « orchestre » réseau Démos. C'est le nom donné à la troisième génération ou troisième cohorte de l'orchestre Démos, la promotion 2023-2026.

Les partenaires sont nombreux, sans eux, effectivement, il serait compliqué, voire impossible, de pouvoir mener à bien ce projet de démocratisation culturelle autour de la musique classique. Il y a des partenaires publics et privés, dont la Cité de la musique, Philharmonie de Paris, le ministère de la Culture, l'Agence nationale de cohésion des territoires et la Caisse d'allocations familiales pour les membres fondateurs en quelque sorte.

Cette délibération concerne tout particulièrement une convention de mécénat avec Nemera Service, Fondation de la Maison du Diaconat et Rector Lesage et également une convention avec l'Éducation nationale et les centres sociaux qui sont partie prenante dans cette nouvelle promotion de classes à projet « orchestre » réseau Démos.

**Mme le Maire** : Merci. Saluons aussi la fidélité des partenaires privés du monde économique qui sont là depuis le début. C'est important de le dire parce que je crois que sans eux, nous n'arriverions pas à maintenir ce niveau que nous arrivons à développer à travers ce réseau Démos. Je tenais à le dire ce soir aussi, une fois de plus, le monde économique vient en soutien à côté des institutionnels et de l'État.

Je n'ai pas de demande de parole, nous pouvons passer au vote de la délibération. Qui est contre ? Est-ce que quelqu'un voudrait s'abstenir ? Merci à vous.

Pour : 33 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 25 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, M. COUCHOT, et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **23° ASSOCIATION LE MOULIN NATURE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ECOLE DU DEHORS » (224/7.5/1237)**

Résolument engagée dans la sensibilisation des enfants aux enjeux climatiques et de la biodiversité, la Ville entend favoriser des actions dans le domaine du développement durable en permettant aux enfants d'investir les espaces naturels de leurs écoles et quartiers, tout en impulsant de nouvelles pratiques pédagogiques visant la réussite scolaire.

Les actions sont conduites par l'association le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Les objectifs sont :

- la découverte de la nature présente sur le quartier autour de l'école par différents approches (ludiques, sensorielles, artistiques, scientifique),
- de favoriser la réussite scolaire des enfants,
- l'épanouissement personnel.

Sur l'année scolaire 2023/2024, 11 écoles élémentaires participent au dispositif « Ecole du dehors », pour 18 groupes / classes.

L'association le Moulin Nature souhaite mettre en œuvre une journée de restitution, afin de valoriser le partenariat effectué avec les écoles mulhousiennes.

Cette journée de valorisation s'est tenue le 14 juin 2024. 650 personnes environ y ont participé dont 475 élèves. Cette journée a été l'occasion de participer notamment à un grand jeu, à des temps de restitution et conviviaux et à la création d'œuvres et jeux collectifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 795 € à l'Association le Moulin Nature, afin de permettre :

- l'achat de matériel,
- l'achat d'un magazine sur le développement durable pour chaque enfant,
- l'achat d'un goûter pour les enfants.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

- chapitre 65 – Nature 65748- Fonction 212,
- ligne de crédit n° 16962 « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT »,
- service gestionnaire et utilisateur 221.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 795 € à l'association Le Moulin Nature
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Mme le Maire** : Nous passons maintenant à l'association le Moulin Nature, l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif l'« École du dehors ». Chantal, je te prie de nous présenter cette délibération, s'il te plaît.

**Mme RISSER** : Mme le Maire, merci. Juste un petit rappel, le 17 mars 2020, la France rentrait dans une période de confinement et les écoles fermaient leurs

portes. Confinement, sédentarité, stress, et cerise sur le gâteau, télé et écran à foison, pour bon nombre d'enfants. Nous en connaissons tous les conséquences et elles demeurent largement visibles encore aujourd'hui. C'est dans ce contexte et face à ce constat que nous avons, à l'époque, réfléchi à la mise en place de dispositifs nouveaux qui pourraient être des débuts de réponse. C'est alors que nous avons proposé, avec le CINE Moulin Nature comme partenaire, en lien avec l'Éducation nationale, l'« École du dehors » que nous avons proposé à titre expérimental sur une durée de trois ans, pour permettre à toutes les écoles élémentaires qui le souhaitaient de pouvoir profiter de ce dispositif.

Nous arrivons aujourd'hui au terme de ces trois années qui se sont clôturées vendredi dernier par une super journée où plus de 500 enfants, leurs enseignants et des parents se sont retrouvés et ont investi différents lieux de la ville : Waldeck, les berges de l'Ill, la Promenade verte, le Parc des collines, le Bois des philosophes. Cela a été un vrai beau moment. L'objectif fixé au départ est atteint et j'allais dire plus encore puisque de nombreuses classes d'écoles maternelles ont pu se rajouter à ce projet, avec un deuxième volet « Mon jardin au fil des saisons ».

Sur les trois années, c'est 705 enfants de maternelle qui ont bénéficié de journées de classe dehors avec le CINE et 1 158 enfants d'élémentaire avec 14 journées dehors par an. C'est énorme.

Le bilan a été fait chaque année parce qu'il était important pour nous de pouvoir voir si nos objectifs étaient atteints. Un bilan a été fait chaque année avec les écoles concernées et le CINE et le 6 mai dernier, nous avons fait un bilan global sur les trois années. Je pense pouvoir dire que les résultats sont sans appels.

Les directeurs n'y voient que du positif, ils souhaitent pouvoir inscrire ce dispositif dans la liste des parcours offerts aux élèves de nos écoles publiques mulhousiennes.

Les enseignants sont enthousiastes – j'ai essayé de faire un résumé – ils ont pu explorer de nouvelles approches différenciées par les pratiques pédagogiques. Ils ont découvert leurs élèves autrement, ils constatent une dynamique positive et une cohésion de classe, ils obtiennent des résultats en forte progression. D'ailleurs, bon nombre d'entre eux continuent même une fois qu'ils ne bénéficient plus de l'accompagnement du CINE, à sortir avec leurs classes.

Les parents qui étaient souvent réticents au départ, surtout quand il faisait trop froid ou qu'il pleuvait, sont aujourd'hui partie prenante et un certain nombre accompagnent les classes.

Quant aux enfants, toujours d'après les enseignants et en les interrogeant eux-mêmes d'ailleurs, ils sont motivés, ils sont beaucoup plus calmes en classe, ils sont plus curieux, plus ouverts, plus respectueux et ils progressent tant dans les apprentissages que dans leur posture d'enfant-élève.

Je pense qu'on peut dire que si en 2021-2022, les enseignants ont osé l'aventure, en 2022-2023, ils ont adhéré à cette aventure et en 2023-2024, ils plébiscitent ce dispositif et souhaitent sa prolongation. C'est pour cela que nous proposons de poursuivre ce dispositif qui s'inscrit d'ailleurs de manière cohérente

avec tout ce que fait la Ville en termes de renaturation, de développement des mobilités douces et des cours résilientes, etc.

Nous y apportons quelques modifications.

Tout d'abord, le nom, ce dispositif s'intitulera dorénavant « Faire école dehors ».

Nous proposons que les journées en extérieur alternent entre des journées en co-animation avec le Moulin Nature et des journées en autonomie pour permettre aux enseignants de bien s'accaparer de cette problématique, de pouvoir poursuivre cette pratique tout seuls.

Enfin, une place importante sera proposée aux parents puisque des demi-journées seront organisées le mercredi ou le samedi avec les familles des enfants des classes qui auront participé à ce dispositif.

**Mme le Maire** : Merci, Chantal. Y a-t-il des demandes de parole ? M. FLECK.

**M. FLECK** : Merci, Mme la Maire. Notre groupe soutient pleinement l'attribution de cette subvention et la nécessaire sensibilisation de nos enfants aux enjeux climatiques. À ce dispositif pédagogique s'ajoute également la renaturation des écoles de Mulhouse qui a déjà été mentionnée et dont un plan de financement sera voté en bloc à la fin de ce Conseil. Sur ce point, nous souhaiterions ajouter deux mots.

J'ai pu voir les résultats de la renaturation à l'école Stintzi et je tiens à les saluer. De la même façon, le chantier du groupe scolaire Victor Hugo à Bourzwiller est très prometteur, accordant une très large place à la nature dans son enceinte. Seul bémol, au cours de mes discussions avec les professeurs et ATSEM, lors de ma visite, il est apparu que nous leur avons promis une réunion avec les architectes avant la construction, afin de répondre à leurs besoins, réunion qui, d'après ce qu'ils m'ont dit, n'a jamais eu lieu, et je n'en blâme pas les architectes évidemment.

Je serais toujours étonné de la façon dont la Mairie se comporte avec les professeurs de ces écoles qui ne se sentent pas écoutés. Dans la délibération, sur la stratégie d'adaptation au changement climatique, dont nous parlions tout à l'heure, vous prévoyez bien d'inclure les citoyens dans l'élaboration du projet et c'est une bonne chose. Quand il s'agit de nos écoles et de nos enfants, n'oubliez pas d'inclure les professeurs dans la réflexion. Merci.

**Mme le Maire** : Pas d'autres demandes de prise de parole ? Chantal, si tu veux nous donner des éclaircissements.

**Mme RISSER** : Merci, Mme le Maire. Sur la concertation qu'on peut avoir avec les enseignants, du directeur aux enseignants, en passant par les ATSEM et l'ensemble des équipes éducatives, vous avez cité Victor Hugo, mais je rajouterai volontiers les trois groupes scolaires en construction au niveau du quartier des Coteaux. Dès le début – je le dis bien – de la réflexion, au départ, nous avons associé la directrice, dans un second temps ses équipes, et ensuite des parents d'élèves, puisque nous avons aussi concerté les parents.

Sur Victor Hugo la situation est peut-être plus compliquée qu'aux Coteaux dans la mesure où le projet a été monté avec Mme Béa, directrice à l'époque, qui avait une vision des choses avec ses équipes. Dès qu'elle a pris sa retraite, nous avons rencontré la nouvelle directrice, Mme SCHWARTZ, qui avait une autre vision et on a apporté quelques corrections. Néanmoins, à un moment donné, le travail fait avec les architectes ne pouvait pas être entièrement revu. Aujourd'hui, Mme SCHWARTZ est à son tour partie, on a un troisième directeur qui fait office de directeur et qui repose de nouvelles questions avec ses équipes, mais à un moment donné, on ne peut pas aller plus loin que la concertation qu'on a menée.

Je vous assure et nous le voyons sur le quartier des Coteaux, nous rencontrons les parents à Victor Hugo. J'ai au moins souvenir de trois voire quatre réunions au centre social avec les parents d'élèves, j'ai le souvenir d'une rencontre avec les parents délégués à l'école même en présence de Mme SCHWARTZ. Nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes d'accord, mais la concertation a lieu dans tous les chantiers que nous faisons.

Vous avez parlé de Stintzi, nous pourrions parler de Brossolette. Brossolette, pareil, quand nous avons fait la cour résiliente, nous l'avons réfléchi avec M. EICHHOLTZER qui était directeur. Est arrivée une nouvelle directrice, Mme HUGUENOTTE, qui a dit « je ne vois pas les choses tout à fait pareilles ». Les aménagements que nous avons encore pu apporter, nous les avons faits.

Je crois que la concertation a aussi ses limites, il faut à un moment donné que nous arrêtons pour pouvoir réaliser des travaux.

**Mme le Maire** : Le problème, c'est que nous sommes toujours tenus aux changements de poste, qui sont opérés par l'Éducation nationale. Je reviens rapidement sur Victor Hugo et je m'adresse au directeur général des services. Rappelons-nous aussi que pour Victor Hugo, une construction tout à fait particulière et innovante, nous avons embauché une architecte qui a été chargée de la réalisation de ce projet, parce que nous avons la conviction qu'il fallait quelqu'un qui soit dans ces compétences-là et spécifiquement chargé du dossier Victor Hugo. On voit que la collectivité fait des efforts.

Quant à Brossolette, il se trouve que je siège au conseil d'école et effectivement, je rencontre maintenant Mme HUGUENOTTE, avant, je voyais M. EICHHOLTZER et les deux personnes n'ont pas tout à fait la même vision des choses. Sachez que toutes les fois où je suis sollicitée par Mme HUGUENOTTE – et j'avais pris rendez-vous, je la vois la semaine prochaine par rapport à un tas de choses qui se sont passées – si on arrive à satisfaire aux exigences de la communauté éducative et de Mme HUGUENOTTE, nous le faisons. Je ne veux pas me retourner, mais j'ai Thierry YOH-RECHAM derrière moi, je ne sais pas combien d'interventions des services sont faites à l'école Brossolette, pour bien revoir toute l'installation de la cour résiliente. Oui, quand c'est possible, nous le faisons, mais nous sommes tributaires aussi des fluctuations de poste. Nous n'avons aucun scrupule, nous avons toujours consulté toute la communauté éducative et les parents bien sûr.

Nous pouvons mettre cette délibération au vote. Il s'agit de l'association Moulin Nature. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote : M.NICOLAS (représenté par M. QUIN).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**24° ECOLE ELEMENTAIRE MATISSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE CLASSE  
DECOUVERTES (224/7.5/1225)**

La majorité des écoles mulhousiennes étant classée en zone d'éducation prioritaire, la Ville de Mulhouse souhaite accompagner les projets de sorties en extérieur des écoles afin de permettre aux enfants de découvrir un nouvel environnement.

L'école élémentaire Matisse a notamment mis en œuvre divers projets au cours de l'année scolaire intégrant des sorties.

Ainsi, les élèves de l'école Matisse mènent depuis le début de l'année un projet sur les jeux olympiques (histoire, symbole, histoire de l'art, enseignement moral et civique).

Dans le cadre de ce projet, 6 classes du CE2 au CM2 (149 élèves) réalisent un séjour au centre de la Jumenterie au Ballon d'Alsace du 6 au 7 mai et du 23 au 24 mai 2024. Ce séjour a vocation à favoriser :

- la pratique de différentes activités sportives (escalade, tir à l'arc, course d'orientation, randonnée),
- la découverte du milieu naturel, la sensibilisation à la protection de l'environnement, l'écocitoyenneté,
- l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'école Matisse propose également pour deux classes bilingues (48 élèves) un séjour linguistique au Fleinerhaus Todtnauberg, du 27 au 28 juin 2024. Ce voyage permet aux élèves de s'imprégner de la culture allemande, d'une autre langue, de développer l'autonomie et de favoriser la prise d'initiative.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement de ces voyages et réduire au maximum la participation financière des familles.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 179.40€ à la coopérative de l'école élémentaire Henri Matisse :

- 4 457 € pour le projet autour de la thématique des jeux olympiques au centre de la Jumenterie,
- 1722.40 € pour le séjour linguistique en Allemagne.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

- Chapitre 65- Article 65748- Fonction 201
- Service gestionnaire et utilisateur 221
- Ligne de crédit n°33524 « SUBVENTIONS CITE EDUCATIVE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 6 179.40 € à la coopérative de l'école élémentaire Henri Matisse,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Mme le Maire** : Nous passons à l'école élémentaire Matisse, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation des classes découvertes. Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question, je vous laisse la parole et Chantal vous répondra.

**M. SIMEONI** : Merci, Mme le Maire. Chers collègues, nous soutenons évidemment la proposition faite pour les classes vertes, mais au-delà de ce sujet, j'ai en mémoire nos commissions réunies il y a quelque temps et j'ai en mémoire les mots de mon collègue – juste derrière – Paul André STRIFFLER, qui disait – je le cite : « *Malgré le soutien conséquent de la Ville, beaucoup de familles ne peuvent plus envoyer leurs enfants en classe verte* ». Ce faisant, ce n'était pas seulement la Ville qui était en cause, c'était la profondeur de la crise sociale que traverse notre Ville et la nécessité, derrière cette phrase qui pourrait apparaître banale, mais en fait, qui ne l'est pas, de voir une réalité en marche qui fait que malgré les efforts faits, on laisse des petits sans classe verte.

De ce point de vue, bien sûr, il faut trouver des solutions. Cela a été dit, la CAF, le CCAS, etc. Je ne doute pas des efforts qui seront faits. Cependant, à l'heure où nous sommes, les besoins de construire, avec des financements d'État autrement plus importants, pour notre jeunesse des politiques de plein air, des politiques de colonies de vacances et des politiques de centres de vacances, sont indispensables si nous voulons assurer un accès égalitaire pour toute notre jeunesse à tout ce qui donne envie de grandir autrement qu'enfermé dans la précarité permanente.

Juste un mot d'histoire, après-guerre, la création de la sécurité sociale, le développement de l'état social, ce sont aussi ces outils qui ont permis le développement de tous ces voyages pour les jeunes en même temps que les congés payés s'élargissaient. Merci, le Front Populaire. Nous pensons nécessaire que très rapidement, se mettent en place des dispositifs de cette nature à l'échelle de notre ville, et nous pensons que dans les trois semaines, le chemin d'espoir qui s'ouvre pour l'ensemble de nos enfants, pour l'ensemble des familles, c'est bien évidemment le Front Populaire. Merci.

**Mme le Maire** : Le Maire serait très heureux de recueillir l'expression de Paul André STRIFFLER. Puisque vous avez entamé la conversation, il faut maintenant aller au bout.

**M. STRIFFLER** : Je suis un petit peu mal à l'aise parce que j'avais pris la parole en commissions réunies. Pour qu'il n'y ait pas de la portée polémique, politique, etc., je suis bien obligé de le redire : oui, la Ville de Mulhouse fait beaucoup pour les classes de découverte, plus que beaucoup d'autres communes. Je suis moi-même enseignant d'école élémentaire, j'ai discuté avec des enseignants de certaines communes qui donnent 4 € par jour de subvention là où la Ville donne 13 ou 16 € selon les mois.

Ensuite, Joseph répétait ce que je disais, les familles les plus précaires de nos écoles ne peuvent pas payer ce que nous leur demandons puisque les subventions de la Collectivité européenne d'Alsace ne sont pas suffisantes. Il y a effectivement une difficulté. Je suis prêt à réfléchir avec qui le veut et répondre à l'invitation que n'ont pas encore faite Chantal et le service : Comment pouvons-nous aider toutes les familles mulhousiennes à envoyer les enfants en classe verte ? Est-ce que l'aide doit dépendre des revenus des parents ? Il est vrai qu'il y a de plus en plus de familles précaires dans certaines de nos écoles et de plus en plus de difficultés pour certaines familles à payer les séjours. Cela dit, les enfants partent quand même. Même quand les parents ne peuvent pas payer, on emmène les enfants en classe de découverte puisque l'école est gratuite et je crois vraiment que toutes les écoles se battent pour cela.

**Mme le Maire** : Merci, Paul André. Puisque vous ne vouliez pas en débattre, on va quand même laisser Chantal nous donner des explications.

**Mme RISSER** : M. SIMEONI, malgré toute l'amitié que j'ai pour vous, je suis au regret de vous dire que nous n'avons pas attendu – et j'espère qu'il n'arrivera pas – l'arrivée du nouveau Front Populaire – j'insiste sur le nouveau – pour pouvoir régler la situation de nos petits Mulhousiens.

Je suis d'accord avec vous sur le fait que ces classes vertes sont essentielles. Nous l'avons vu, elles ont repris tout doucement après le covid et on ne partait plus. Il y a une évolution, nous avons eu un engagement très ferme. Nous avons soutenu toutes les demandes – je le dis bien – qui nous sont arrivées dans les délais et qui correspondaient à des critères de classe verte. Nous avons soutenu toutes les classes.

Nous n'avons pas soutenu les dossiers déposés quatre mois après et nous avons soutenu, comme vous le dites, à hauteur de 13 à 16,60 €. Je rappelle qu'il y a encore quelques années, le Conseil départemental versait le même montant puis il a diminué progressivement et à ce jour, on est généreusement à 10 € la journée, ce qui est une diminution énorme.

Comme la totalité de l'enveloppe concernant les classes vertes a été dépensée, nous avons proposé de prendre sur d'autres lignes budgétaires, en supprimant d'autres choses, qui nous semblaient de loin pas aussi essentielles, de manière à permettre aux classes qui n'auraient pas pu partir – parce que les familles ne pouvaient pas payer – de pouvoir partir et de permettre également à des écoles qui ont pu partir en classe verte, mais avec un déficit, de combler ce déficit.

Nous avons aussi trouvé – c'est cette délibération à passer aujourd'hui – la possibilité de financer sur une autre ligne le départ en classe verte de huit classes de l'école Matisse sur le quartier des Coteaux.

Pour terminer, par rapport à ce que disait Paul André, tu n'avais pu être à la réunion des directeurs d'école parce que tu avais dû rester dans ton école, nous avons proposé, Mme le Maire, que nous nous réunissions avec les directeurs d'école qui le souhaitaient pour réfléchir à ce que nous pourrions faire pour la suite par rapport aux classes vertes.

**Mme le Maire** : Tout à fait. J'ai votre réponse. Merci, Chantal. Nous allons mettre cette délibération au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **25° ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2024 (243/7.5.6/1208)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montants subventions d'équipement 2024</b>
As Anatolie	3 950,00 €
FCM Billard	2 000,00 €
FCM 1893 Alsace	5 000,00 €
Mulhouse Foot Réunis	3 000,00 €
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	2 000,00 €
Totaux subventions	<b><u>15 950,00 €</u></b>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 15 950,00 € sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé  
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs  
Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement proposées dans la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**Mme le Maire** : Nous passons aux associations sportives. Il s'agit de l'attribution de subventions d'équipement 2024. Je laisse la parole à Christophe STEGER pour nous développer le sujet.

**M. STEGER** : Merci, Mme le Maire. Comme chaque année, nous procédons au vote des subventions d'associations sportives. En l'occurrence, aujourd'hui, nous votons une subvention eu égard à l'organisation d'un match de volley au palais des sports qui a eu lieu au mois de mai. L'équipe de France de volley féminine s'est déplacée dans le cadre de préparation aux Jeux olympiques, elle était présente pendant des jours sur place.

Par ailleurs, la seconde délibération, aujourd'hui, concerne des mesures d'accompagnement au développement des pratiques. Il s'agit en l'occurrence de la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour cinq pratiques : le triathlon, le jeu d'échecs, le basket, le water-polo et encore le Philidor Mulhouse, à nouveau les échecs, en plus de Brossolette, avec ici le détail du nombre d'heures hebdomadaires et l'ensemble des coûts générés sur l'année.

Enfin, vous évoquez des subventions, il y a des subventions d'équipement qui seront dédiées à cinq clubs. Vous avez la liste dans la délibération 1208 :

- Anatolie ;
- FCM Billard ;
- FCM Alsace Football ;
- Mulhouse Football Réunis ;
- et le STAM (Société de tir à l'arc de Mulhouse).

Il y avait, je crois, une question du groupe Mulhouse Cause Commune. Je vous remercie de la poser, j'y répondrai avec grand plaisir.

**Mme le Maire** : Allez-y, M. MINERY.

**M. MINERY** : Oui. Merci, M. l'adjoint. Une question, cela concerne la délibération qui figure dans les délibérations présentées ce jour, qui ne sont pas votées en bloc, mais notamment ce qui concerne les subventions d'équipement aux associations sportives, avec une demande de précision : À quoi correspondent précisément les montants mentionnés ? À savoir que nous n'avons pas le détail, ce serait souhaitable aussi dans l'intérêt des associations sportives que nous

ayons quelques informations basiques sur la nature des équipements acquis. D'autant que je sais que les structures sont amenées à être dûment motivées dans leur demande de subventions. Si nous pouvions avoir ne serait-ce qu'en regard du montant des précisions sur ce qui est financé. Merci.

**M. STEGER** : Merci de la suggestion. Dans mon document, effectivement, ils y figurent de manière précise, je ferai en sorte que vous les ayez également.

En deux mots, pour Anatolie, club de football, qui joue à Bourzwiller, il s'agit de matériel (des buts, des maillots, etc.) pour organiser des tournois de jeunes.

Pour le FCM Billard, c'est un club qui a actuellement de très bons résultats, qui paye un loyer assez conséquent annuellement pour disposer d'un local adapté à la pratique du billard. La Ville de Mulhouse n'a pas de local à mettre à disposition et cette demande d'équipement est en fait une participation au loyer de ce club pour 2 000 €.

Le FCM Alsace, là aussi, c'est l'investissement suite à la reprise du club, le changement de nom des équipements (maillots, etc.) pour les jeunes.

Pour Mulhouse Football Réunis, il s'agit là aussi d'organisation de tournois pour les U7 et les U9 dans les quartiers essentiellement de Bourzwiller et les centres-villes, avec l'achat de petit matériel classique (buts, de piquets, etc.) pour les clubs de football pour 3 000 €.

Enfin, pour le Tir à l'Arc, nous aidons le club à acquérir un système de chronométrage. Nous savons qu'ils organisent chaque année différentes courses, notamment au stade nautique, qui ont beaucoup de succès et ils ont besoin de matériel précis pour pouvoir chronométrer les pratiquants pour tout un parcours à réaliser. Ici, il s'agit d'une somme de 2 000 €.

Au total, 15 000 € sur à peu près 60 à 70 000 € de budget annuel en subventions d'équipement.

Je ferai en sorte effectivement qu'à l'avenir, ces précisions vous soient également apportées en amont du Conseil.

**Mme le Maire** : Très bien, merci. Je n'ai pas d'autres demandes de parole, je propose que nous votions. Qui est contre cette attribution ? Qui s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 35 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote : M. STEGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **26° OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1236)**

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 55 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Technicien(ne) préventeur	329 RESSOURCES HUMAINES Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Participer à la mise en place et au développement des mesures concrètes de prévention des maladies professionnelles et de la promotion de la santé et de la sécurité au travail Participer à l'animation du réseau des assistants de prévention Procéder à des visites de prévention dans les services, rédige les relevés d'observations et les propositions d'amélioration Participer aux analyses et aux études statistiques des accidents du travail	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
2	Collaborateur(trice) médical(e)	329 RESSOURCES HUMAINES Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Visites d'information et de prévention Réalisation des examens médicaux complémentaires Suivi des agents et des dossiers médicaux (renouvellement de contrats, saisonniers...) Etudes de poste Gestion des vaccinations obligatoires	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
3	Médecin de prévention	329 RESSOURCES HUMAINES Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail	Médecin hors classe	Temps complet	Surveillance médicale des agents de la collectivité (visites périodiques et surveillances médicales renforcées, visites demandées par les agents et les services) Visites de services et de postes dans le cadre des actions en milieu de travail Vaccination réglementaire des agents Participation aux instances de consultation (Commission Habilement, CHSCT, etc.)	Diplôme d'Etat de docteur en médecine Expérience dans un poste similaire
4	Directeur(trice) délégué(e) auprès du DGA Education, Jeunesse, Sport, Innovation et Pilotage	2 DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL	Attaché principal	Temps complet	Appuyer le Directeur Général Adjoint dans la structuration des directions et des services, amélioration continue du fonctionnement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
5	Éducateur sportif	24 SPORTS ET JEUNESSE	ETAPS ETAPS principal 2e classe	Temps complet	Promouvoir et superviser la discipline Football sur le territoire Mulhousien, en lien avec les différents acteurs du secteur. Elaborer et conduire des projets dans le domaines de activités physiques et sportives. Conduire des animations sportives de loisirs.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
6	Chargé de développement et de promotion	24 SPORTS ET JEUNESSE	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Créer des supports d'information et de promotion (graphisme pour des affiches, flyers, outils et supports pédagogiques, éléments de signalétique intérieure et extérieure, communiqués de presse, outils de communication internes, inaugurations). Mettre à jour et publier les informations de fonctionnement sur les différents supports existants Suivre et gérer les budgets dédiés à ces missions. Alimenter et développer les réseaux sociaux jeunesse.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
7	Responsable Parcours d'excellence sportive	24 SPORTS ET JEUNESSE	ETAPS ETAPS principal 2e classe	Temps complet	Coordonner, mettre en place et animer les dispositifs parcours excellence sportive. Assurer la responsabilité de l'internat de l'excellence sportive. Assurer un rôle de facilitateur auprès des clubs de haut niveau mulhousiens.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
8	Éducateur sportif	24 SPORTS ET JEUNESSE	ETAPS ETAPS principal 2e classe	Temps complet	Promouvoir et superviser la discipline Football sur le territoire Mulhousien, en lien avec les différents acteurs du secteur. Elaborer et conduire des projets dans le domaines de activités physiques et sportives. Conduire des animations sportives de loisirs.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
9	Référent engagement et autonomie des jeunes	24 SPORTS ET JEUNESSE	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Coordonner les dispositifs mis en œuvre, tels que "Engage-toi", "Sac Ados" .... Accompagner les jeunes dans les différents dispositifs et des structure les mettant en œuvre.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
10	Responsable unité Sports et santé	24 SPORTS ET JEUNESSE	ETAPS ETAPS principal 2e classe	Temps complet	Coordonner l'action de la Maison sport et santé (définition du périmètre d'action, animation du réseau...) Accompagner le mouvement sportif sur le territoire.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
11	Responsable de l'événementiel sportif	24 SPORTS ET JEUNESSE	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Concevoir, expertiser, sécuriser et accompagner puis évaluer la programmation des manifestations sportives. Coordonner l'événementiel sportif dans sa globalité et accompagner directement les organisateurs et les associations. Assurer le suivi budgétaire.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
12	Gestionnaire des commerces	0412 DIRECTION ATTRACTIVITÉ ET ANIMATION Activités commerciales	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer la gestion des demandes des commerces sédentaires relatives à l'exploitation de l'établissement (demandes de principe d'ouverture, dérogations horaires, liquidations, ventes au débailage...) et aux occupations du domaine public (type terrasses et chevalets...).	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
13	Responsable de cuisine et du bâtiment au Centre Wallach	3617 Moyens généraux Centre Wallach	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Coordonner, diriger et superviser l'ensemble de l'activité de la cuisine et du centre Alfred WALLACH. Assurer le suivi du plan de maîtrise sanitaire et la veille réglementaire et technologique, des bâtiments et des réseaux en lien avec les services concernés.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
14	Agent(e) d'entretien laveur de vitres	3612 MOYENS GENERAUX Nettoyage des locaux	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Nettoyer les vitres, remettre en état après travaux, préparer et livrer les commandes produits, apporter un soutien aux équipes de nettoyage pour les travaux physiques.	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
15	Agent(e) d'entretien des locaux	3612 MOYENS GENERAUX Nettoyage des locaux	Adjoint Technique territorial	Temps non complet	Exécuter les travaux de nettoyage manuels et mécanisés en suivant le cahier des charges et les règles de sécurité. Effectuer l'entretien et le nettoyage des machines et matériels mis à disposition et établir la commandes des produits d'entretien.	Expérience dans un poste similaire
16	Assistant(e) d'Enseignement Artistique - discipline éveil musical	213 CULTURE Conservatoire de musique	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Temps complet	Enseigner la musique selon sa spécialité artistique	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
17	Professeur(e) d'Enseignement Artistique - coordonnateur pédagogique jazz et musiques actuelles amplifiées	213 CULTURE Conservatoire de musique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps complet	Coordonner et assurer le suivi pédagogique du parcours Jazz et Musiques actuelles amplifiées.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
18	Chargé(e) des publics	2112 CULTURE Kunsthalle	Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Développer et coordonner le service public de la KUNSTHALLE dans le cadre du projet artistique du centre d'art et dans la logique de la politique culturelle de la collectivité.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
19	Chargé(e) de communication et de mécénat	2112 CULTURE Kunsthalle	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer la communication, les relations avec la presse, le mécénat et rechercher des financements par projet.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
20	Adjoint du patrimoine Bibliothèque des Coteaux	212 CULTURE Bibliothèque-Médiathèque	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Développer, gérer et mettre en valeur les collections. Accueillir, renseigner et assurer la médiation, pour un public principalement adolescent et adulte.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
21	Chargé(e) de mission Culture : "Publics" et projets transversaux	2100 CULTURE Administration de Direction	Attaché territorial	Temps complet	Développer et coordonner la politique culturelle portée par la collectivité à travers le prisme des publics, en lien avec les institutions et partenaires locaux et plus particulièrement sur l'éducation artistique et culturelle. Coordonner opérationnellement, en lien avec l'élu, des projets transversaux au sein de la Direction ou du territoire.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
22	Administrateur(trice)	215 CULTURE Orchestre symphonique	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la gestion administrative et financière ainsi que du personnel dédié de la Régie personnalisée.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
23	Responsable bibliothèque Dornach	212 CULTURE Bibliothèque- Médiathèque	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2e classe	Temps complet	Assurer la responsabilité de la bibliothèque de Dornach (participation au service public, gestion de l'équipe de la bibliothèque, contribution à la page Facebook).	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
24	Responsable dette et fiscalité	313 FINANCES Gestion dette trésorerie et fiscalité	Attaché territorial	Temps complet	Gerer la dette et les dotations (établissement des prévisions budgétaires relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat). Gerer la dette et la trésorerie du budget principal et du budget annexe). Participer à la préparation et au suivi budgétaire et aux études dans le domaines des finances.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
25	Auditeur externe/interne	31 FINANCES	Attaché territorial	Temps complet	Mettre en place et suivre les outils de pilotage budgétaire et d'aide à la décision. Réaliser des audits externes Accompagner ponctuellement les directions et services sur le volet financier d'une opération ou d'une activité.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
26	Responsable Activité bâtiment	432 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Maintenance et Ateliers	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Elaborer les supports graphiques des projets de la Direction à toutes les étapes de la construction (esquisse, avant-projet, projet, exécution, DOE) en tenant compte des demandes des architectes et des techniciens bâtiments et fluides., des études techniques (calcul structure, acoustique...), des données réglementaires (contrôle technique, SSI, PMR, ERP, ERT, thermique, étanchéité à l'air, ...) et des données topographiques. Elaborer et mettre à jour les dossiers graphiques administratifs. Constituer et gérer le fond de plans d'archives.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
27	Technicien dessinateur projeteur bâtiment	431 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Architecture	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Elaborer les supports graphiques des projets de la Direction à toutes les étapes de la construction (esquisse, avant-projet, projet, exécution, DOE) en tenant compte des demandes des architectes et des techniciens bâtiments et fluides., des études techniques (calcul structure, acoustique...), des données réglementaires (contrôle technique, SSI, PMR, ERP, ERT, thermique, étanchéité à l'air, ...) et des données topographiques. Elaborer et mettre à jour les dossiers graphiques administratifs. Constituer et gérer le fond de plans d'archives.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
28	Economiste de la construction travaux neufs et maintenance	431 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET BATIMENTS Architecture	Technicien Technicien principal 2e classe Technicien principal 1e classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
29	Responsable d'Unité graphisme paysage	425 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Etudes et aménagements	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Réaliser les études préliminaires d'ambiance d'aménagement	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
30	Chef(fe) de projet Politique de la Ville	1321 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Démocratie participative	Attaché territorial	Temps complet	Coordonner la mise en œuvre du programme de cohésion sociale des quartiers prioritaires P2ricentre-D8 et Drouot dans le cadre du Contrat de Ville. Assurer l'animation du Conseil d'habitants D8-Coté Véranda	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
31	Chef(fe) de service Participation citoyenne	132 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Participation citoyenne	Administrateur	Temps complet	Elaborer et manager la mise en œuvre d'une politique municipale innovante et ambitieuse en matière de démocratie participative et de soutien à la vie associative, en lien avec l'élu et le Directeur de pôle (expérimentation de nouveaux outils et nouvelles pratiques)	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
32	Juriste commande publique et affaires juridiques	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE Commande publique & Affaires juridiques	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la définition, l'élaboration et le suivi des marchés publics de l'ensemble des services du pôle ainsi que la veille juridique.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
33	Gestionnaire Ressources Humaines	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE Ressources Humaines	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer la bonne gestion de la vie professionnelles des agents du Pôle (recrutement, engagement, gestion de la carrière, gestion des conditions de travail, formation)	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
34	Gestionnaire commande publique	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE Commande publique & Affaires juridiques	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer la définition, l'élaboration et le suivi des marchés publics de l'ensemble des services du pôle	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
35	Juriste commande publique	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE Commande publique & Affaires juridiques	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la définition, l'élaboration et le suivi des marchés publics de l'ensemble des services du pôle ainsi que la veille juridique.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
36	Responsable commande publique et affaires juridiques	4 ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE Commande publique & Affaires juridiques	Attaché territorial	Temps complet	Mettre en oeuvre la politique d'achat des Directions/Services du Pôle, veiller à la sécurité de leurs actes juridiques comme à la bonne exécution des contrats, tout en recherchant leur optimisation économique et financière. Organiser et piloter les procédures d'achat public et être en capacité de gérer simultanément des projets multiples. Piloter équipe d'une dizaine d'agents. Assister et conseiller les élus, sa hiérarchie et les services opérationnels. Optimiser le fonctionnement interne de l'unité et organiser les flux avec les services opérationnels.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
37	Référent(e) chargé(e) des affaires administratives et scolaires secteur 3	2212 EDUCATION Gestion des écoles	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer la gestion et le suivi des dossiers administratifs de l'ensemble des écoles du secteur 3. Assurer l'interface avec les Directeurs des écoles du secteurs et des ATSEM de ces sites.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
38	Technicien(ne) chargé(e) du magasin et du courrier	2223 EDUCATION Nettoyage et logistique	Technicien Technicien principal 2e classe	Temps complet	Organiser le fonctionnement du magasin et la gestion des stocks, assurer son approvisionnement et réaliser les commandes. Organiser le fonctionnement de l'équipe courrier.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
39	Chargé(e) de projet opérationnel Cité Educative	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Attaché territorial	Temps complet	Favoriser les relations des différents acteurs intervenant au sein du dispositif de la Cité Educative et faciliter le développement des collaborations. Piloter les groupes de travail institués dans ce cadre. Siéger au sein des différentes instances de pilotage du dispositif (préparation des réunions, secrétariat). Mettre à jour les tableaux de bord. Coordonner l'activité du médiateur.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
40	Responsable unité Finances - Comptabilité	2233 EDUCATION Finances comptabilité	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la préparation et le suivi d'exécution budgétaire et comptable de la Direction en lien avec la direction des finances. Être le comptable de la régie personnalisée de la réussite éducative (budget autonome). Animer et encadrer les agents de l'équipe.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
41	Chargé(e) de suivi des actions collectives	2242 EDUCATION Dispositifs de réussite éducative	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Assurer le suivi terrain des actions éducatives organisées dans les écoles maternelles et élémentaires destinées à aider les enfants fragiles dans leur parcours éducatif.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
42	Educateur(trice) de jeunes enfants classe passerelle	2212 EDUCATION Gestion des écoles	Educateur de jeunes enfants	Temps non complet	Animer, au sein d'une structure d'accueil d'enfants de 2 ans (passerelle), les activités avec les enfants et leurs parents, en collaboration avec un enseignant pour faciliter l'entrée à l'école maternelle. Assurer la formation du personnel ATSEM et agents d'animation des sites périscolaires en école maternelle.	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Expérience dans un poste similaire
43	Gestionnaire Ressources Humaines	22 EDUCATION	Adjoint Administratif principal 2e classe	Temps complet	Gérer les recrutements, la formation et les dossiers administratifs des agents des Directions Education et Sports et Jeunesse.	Expérience dans un poste similaire
44	Adjoint(e) administratif(ive) accueil et inscriptions	2211 EDUCATION Scolarité	Adjoint Administratif	Temps complet	Accueillir et informer les familles sur toutes les actions liées aux missions de la Direction. Suivre les inscriptions de l'ensemble des écoles maternelles et primaires publiques de la Ville.	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
45	Chef(fe) de service affaires scolaires	221 EDUCATION Service Affaires scolaires	Attaché principal	Temps complet	Animer et piloter les deux unités : scolarité et gestion des écoles. Proposer nouvelles actions et les mettre en œuvre. Garantir la transversalité avec les autres services de la Dircrection.	Gestion du personnel administratif des 2 directions Expérience dans un poste similaire
46	Journaliste-reporter-vidéaste	020 Communication Ville	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la rédaction d'article print et web (reportages, dossiers, interviews...) et réalisation de reportages photos et vidéos pour les supports d'information de la collectivité, dans le respect de la ligne éditoriale.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
47	Directeur(trice) Adjoint(e)	020 Communication Ville	Attaché territorial	Temps complet	Participer à la définition de la stratégie de communication et à sa mise en œuvre, définie dans le cadre de la promotion et de la valorisation des politiques municipales	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
48	Coordinateur(trice) territorial(e) prévention sécurité secteur Bourtzwiller	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTemps complets	Attaché territorial	Temps complet	Assurer l'interface entre les partenaires institutionnels, associatifs, les structures de quartiers et les habitants ; développer le travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées (tensions sociales, délinquance...)	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
49	Agent de tranquillité publique en charge de la Lutte contre les incivilités	123 PREVENTION ET SECURITE Tranquillité publique, médiation et CTemps complets	Adjoint Technique territorial	Temps complet	Accueillir, écouter, dialoguer orienter et accompagner les usagers vers les services compétents. Contribuer à limiter les troubles à la tranquillité publique. Prévenir les incivilités et sensibiliser les usagers. Intervenir auprès des jeunes publics pour la sensibilisation et la présentations des missions des ATPLI.	Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
50	Educateur(trice) prévention citoyenneté - unité prévention Bourtzwiller	C1142 POPULATION ET SOLIDARITE Prévention Collège	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Intervenir auprès des jeunes de 10 à 25 ans habitant dans le quartier Bourtzwiller pour les sensibiliser et les remobiliser autour d'enjeux citoyens comme le vivre ensemble, le civisme, la cyber-citoyenneté, la cohabitation pacifique dans l'espace public, les rivalités inter-quartiers.	Diplôme d'Etat de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
51	Educateur(trice) prévention citoyenneté - unité prévention Bourtzwiller	C1142 POPULATION ET SOLIDARITE Prévention Collège	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif ppal 2è classe Rédacteur principal 2è classe	Temps complet	Intervenir auprès des jeunes de 10 à 25 ans habitant dans le quartier Bourtzwiller pour les sensibiliser et les remobiliser autour d'enjeux citoyens comme le vivre ensemble, le civisme, la cyber-citoyenneté, la cohabitation pacifique dans l'espace public, les rivalités inter-quartiers.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
52	Référent(e) RSA	C1132 POPULATION ET SOLIDARITE RSA	Assistant socio-éducatif	Temps complet	Accompagner l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA en conformité avec le cahier des charge de l'accompagnement social validé par la CEA.	Diplôme d'Etat de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
53	Gestionnaire Paie	323 RESSOURCES HUMAINES Paie et pensions	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Mise en oeuvre du traitement de la paie Contrôle de paie Missions spécifiques (réparties équitablement entre les gestionnaires) Missions de conseil et de communication Soutien au gestionnaire Pensions	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
54	Chargé(e) de communication interne	3010 Communication interne	Rédacteur Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Créer des contenus numériques à destination des agents Animer et gérer l'Intranet des agents Concevoir des supports de communication et d'événementiels internes	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
55	Chargé(e) d'étude urbanisme opérationnel	533 URBANISME, AMENAGEMENTS ET HABITAT Urbanisme opérationnel - Aménagement	Ingénieur	Temps complet	Piloter des projets d'urbanisme en garantissant les délais et le suivi administratif, juridique et financier.	Diplôme de niveau 7 scientifique Expérience dans un poste similaire

**Mme le Maire** : Pour les deux prochaines délibérations, je propose que nous les unissions même si nous allons les mettre au vote séparément.

Pour la première, la 1236, il s'agit de l'ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels.

Pour la seconde, la 1198, il s'agit de la mise à jour de l'état des emplois permanents.

Le groupe Mulhouse Cause Commune a souhaité poser une question, j'imagine que cela pourrait être M. SIMEONI. J'ai gagné une tablette de chocolat !

**M. SIMEONI** : Peut-être que vous avez gagné aussi le plaisir de m'entendre si vous avez oublié le son de ma voix.

Merci, Mme la Maire, chers collègues. Mme le Maire, je vais essayer de traiter rapidement ces deux sujets en même temps pour que nous puissions avancer. Comme nous tous, vous savez notre attachement à un service public territorial qui est un atout pour l'action de notre collectivité et que nous devons défendre et développer.

Concernant les deux délibérations, l'une fait état de la création de 55 postes à des agents contractuels, parce qu'il y a des besoins – j'y reviendrai –, et la deuxième, comme tous les ans, fait le tableau des effectifs de la collectivité.

La question que je vous pose, Mme le Maire, c'est : – il faut recruter, c'est bien, il faut recruter parce qu'il y a eu là des mutualisations, il faut recruter parce qu'il y a des besoins, OK – pourquoi recruter – 55 n'est pas rien, ce n'est pas deux, ce n'est pas trois – autant d'agents dans un cadre d'agent contractuel en lieu et place des agents à statut ? Là, vous avez le cadre légal qui vous l'autorise, depuis 2019, c'est vrai pour toutes les catégories de fonctionnaires. Pour autant, la lettre précise qu'il faut voir s'il n'y a pas de postes susceptibles d'être attribués à des agents titulaires, etc. Lorsqu'on regarde les choses au fur et à mesure des déroulés, on se rend compte que ces agents sont recrutés et ils vont être recrutés. En fait, ce n'est pas tant la ressource qui manque, mais plutôt le nombre de places au concours et la création de postes.

De ce point de vue, je voudrais dire aux agents comme à la collectivité comme aux usagers, c'est-à-dire nos concitoyens, que l'emploi public ne peut pas être une variable d'ajustement de nos budgets parce que le recrutement par statut est aussi une garantie. Je sais que M. Stanislas GUERINI qui est encore ministre, souhaiterait faire sauter le statut complètement, mais j'attire l'attention de nos agents sur le sujet. S'agissant des besoins, nous sommes actuellement à peu près 1 700 agents dans la collectivité de Mulhouse. Là aussi, lorsqu'on regarde les grandes filières, je ne développe pas, j'en retiens une ou deux, on se rend compte toujours de la domination des catégories C, qui ne gagnent pas beaucoup et qui auraient besoin d'être revalorisées eux aussi. On se rend compte notamment qu'il y a beaucoup d'emplois à temps partiel, notamment pour les ATSEM. Je regardais le chiffre exact, 199, tous les emplois sont à temps partiel. Il y a là, me semble-t-il – en général, ce sont des femmes –, des choses à approfondir.

Pour m'en tenir à l'essentiel, pour avoir un développement de notre service public territorial, avec mon groupe, ce que nous suggérons aux agents, c'est effectivement d'être dans l'esprit de revendiquer des augmentations de salaire, de revendiquer des postes à statut, c'est ce que porte la CGT, c'est ce que portent d'autres syndicats ici, dans la maison. Bien évidemment, nous ne pouvons que les encourager à aller voter et à voter bien sûr pour le Front Populaire (*applaudissements dans le public*).

**Mme le Maire** : M. SIMEONI, nous nous arrêtons là. Le public n'a pas à se manifester.

**M. SIMEONI** : Non, le public n'a pas à se mêler. Je termine ma phrase pour dire que dès le 7 juillet, il y aura des choses qui bougent. Je vous remercie, Mme le Maire, mais dans la période dans laquelle nous sommes, il est tout à fait naturel et normal que les représentants élus que nous sommes aient des positions. Vous allez soutenir des candidats, je soutiens des candidats. Je le dis, je soutiens le Front Populaire et tout le monde le sait. Merci.

**Mme le Maire** : Pas de démonstration du public, s'il vous plaît, sinon je vais vous demander de sortir. Il y a un respect de la règle à avoir.

On va vous répondre, M. SIMEONI, même si on vous a déjà répondu sur ces questions. Je vais vous demander aux uns et aux autres de ne pas manifester leur choix de vote. Nous ne sommes pas dans une assemblée où nous parlons des votes qui appartiendront à chacun par rapport aux urnes le 30 juin et le 7 juillet. Restons quand même corrects et laissons aux gens la liberté de voter pour qui ils veulent voter. Je vous demande juste de respecter ces choses-là.

Je vais laisser la parole à notre directeur général des services Régis OCHSENBEIN. J'aimerais juste avant de lui donner la parole réparer un oubli. Nous avons une nouvelle directrice générale adjointe, Mme GARNOIX, qui est avec nous ce soir aussi – levez la main, Madame – qui est titulaire. Mme GARNOIX a repris la direction qui incombait avant à Régis OCHSENBEIN, elle s'occupe aussi des emplois, du dialogue social. Je tenais à la remercier et lui souhaiter une fois de plus la bienvenue dans notre collectivité.

Ne m'en veuillez pas, Madame. Je rectifie un oubli et je laisse la parole au directeur général des services.

**M. OCHSENBEIN** : Concernant la question des contractuels, on serait évidemment ravis de ne recruter que des agents titulaires. Malheureusement, sur un certain nombre de nos fonctions, nous n'avons pas de candidats titulaires qui se présentent. Nous laissons toujours et nous respectons la réglementation, nous donnons la priorité à un titulaire qui remplit les conditions pour le poste. Malheureusement, sur beaucoup de postes, nous ne trouvons pas aujourd'hui de candidats titulaires, donc nous procédons au recrutement de contractuels. Sur les 55 que vous avez dans la délibération, un bon nombre sont des renouvellements de contrats qui existent. Vous savez également qu'au bout de deux contrats de trois ans, vous rentrez dans un dispositif de CDI de droit public qui est un peu moins protecteur que le statut de titulaire – je vous l'accorde –, mais très protecteur tout de même.

Je ne pense pas qu'on en est plus que cinq fins de contrat en CDI durant les quinze dernières années sur le périmètre de la Ville de Mulhouse. Vous voyez que c'est tout de même hyper protecteur.

En termes d'ouverture de postes aux concours, vous voyez bien, nous jouons le jeu parce que nous passons des délibérations de création de postes très régulièrement. Ces délibérations sont transmises au CNFPT, charge à lui, d'ouvrir les postes. Donc, nous jouons vraiment le jeu. Tout ce que nous sommes en mesure de faire, pour aller dans le sens de ce que vous souhaitez, est fait par la Ville. Nous pouvons difficilement faire plus que cela.

Après, nous sommes dans une situation où l'emploi est très tendu, particulièrement dans le Sud Alsace, qui fait que sur un certain nombre de métiers, nous avons affaire à une concurrence forte avec le monde de l'entreprise privée, avec d'autres administrations, notamment les hôpitaux qui sont un gros employeur dans le Sud Alsace, avec les entreprises et les administrations des pays limitrophes (avec des revenus supérieurs à ce que nous sommes capables de proposer), et aussi l'éloignement du statut de préfecture qu'on peut avoir à Colmar et à Strasbourg. Quand vous êtes dans une ville-préfecture, quand vous êtes dans une grande ville qui héberge le Département, le Conseil départemental ou la Région, vous avez des passerelles facilitées entre les différents niveaux de collectivités. Ce n'est pas trop le cas à Mulhouse et ce qui rend également les choses plus difficiles pour nous.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la question des contractuels.

Sur la question des temps partiels, au service éducation, attention, ce n'est pas que les ATSEM qui sont à temps partiel. C'est aussi tout le personnel qui s'occupe de l'entretien des écoles où là, malheureusement, vous ne pouvez pas faire un temps de travail à 100 %, parce que les contraintes de nettoyage des écoles ne permettent pas de faire du 100 %, sinon vous devez nettoyer les écoles pendant que les élèves sont dans les classes, ce qui est, ma foi, assez difficile. Pour les ATSEM, là où elles sont à 100 %, elles ont des activités complémentaires à celles que nous avons nous négocié, avec les organisations syndicales, dans le cadre de la charte des ATSEM où chez nous, à Mulhouse, les ATSEM ne font pas le ménage dans les salles de classe. Les villes où elles sont plutôt à 100 % – ce qui est quand même relativement rare – elles font également le ménage dans les salles de classe.

Donc, à un moment donné, sur le temps de prise en charge des enfants, si nous restons sur les tâches dédiées aux ATSEM aujourd'hui, il est impossible de faire un cent pour cent. Sur l'ensemble d'une année, nous n'y arrivons pas. C'est impossible d'honorer un volume d'heures que nous ne saurions pas leur affecter, parce que les plages horaires d'ouverture des écoles ne permettent pas de faire un cent pour cent si nous nous en restons aux tâches actuelles dédiées aux ATSEM. Nous arrivons aujourd'hui à entre 75 et 86 %, je crois. Nous en avons quelques-unes à 90 %, mais nous n'arrivons pas à aller au-delà. Là, déjà, nous avons un certain nombre d'heures que nous appelons les « heures additionnelles » qu'elles doivent justifier de façon différente, ce qui rend déjà les choses particulièrement compliquées.

**Mme le Maire** : Merci Régis, pour toutes ces explications. Il nous appartient de mettre ces deux délibérations au vote.

La première, la 1236, l'ouverture d'emplois permanents, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **27° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (324/411/1198)**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois fonctionnels de direction.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 08 février 2024 ;

Considérant la nécessité de créer ou transformer des emplois pour répondre à la l'évolution et l'adaptation des missions et tenir compte de la réorganisation des services ;

Considérant que les services municipaux ont été réorganisés à la suite de l'évolution des modalités de mutualisation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération, nécessitant la création d'emplois permanents et la révision de l'état des emplois ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

- Créations de postes :

84 liées à la réorganisation des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse dont l'équivalent de 55 postes étaient déjà portés budgétairement par la Ville de Mulhouse via la refacturation des charges mutualisées. Au plan budgétaire, l'impact des créations s'élève ainsi à 29 postes.

12 sans incidences financières (postes bénéficiant de financements, pérennisation d'agents vacataires du conservatoire, reprise de l'association des Coteaux Verts déjà financée par la Ville de Mulhouse).

12 liées au renforcement des effectifs du domaine scolaire

3 liées au renforcement des effectifs du CCAS  
3 liées au projet de Développement des Mobilités Durables

- Transformations de postes :

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portent notamment sur les changements de grade dans chacune des filières de la fonction publique territoriale.

31 Transformations de postes sont dénombrées,

Ces changements interviendront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées le 18 juin 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Crée au tableau des effectifs les emplois précités
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

P.J : 1 annexe

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>C1</b>
<b>NOUVEL ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2024 Ville de Mulhouse</b>	

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			TOTAL
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	
<b>Collaborateur de cabinet</b>	A	5	0	5
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général	A	1	0	1
Directeur Général Adjoint	A	6	0	6
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<u>Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux</u> Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	165	0	165
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	103	0	103
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	172	7	179
<b>TOTAL</b>		<b>456</b>	<b>7</b>	<b>463</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u> Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	3	0	3
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	37	0	37
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	99	0	99
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	86	1	87
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	414	121	535
<b>TOTAL</b>		<b>639</b>	<b>122</b>	<b>761</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u>	A	2	1	3

Médecin hors classe				
Médecin 1ère classe				
Médecin 2ème classe				
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<u>Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u>	A	2	0	2
Conseiller hors-classe socio-éducatif				
Conseiller supérieur socio-éducatif				
Conseiller socio-éducatif				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs</u>	A	25	1	26
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe				
Assistant socio-éducatif de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u>	A	7	7	14
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle				
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe				
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe				
<u>Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux</u>	C	6	0	6
Agent social principal de 1ère classe				
Agent social principal de 2ème classe				
Agent social				
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u>	C	0	193	193
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe				
<b>TOTAL</b>		<b>40</b>	<b>201</b>	<b>241</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque</u>	A	3	0	3
Conservateur en chef				
Conservateur				
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u>	A	3	0	3
Attaché de conservation du patrimoine				
<u>Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux</u>	A	4	0	4
Bibliothécaire				
<u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	1	0	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie				
<u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u>	A	31	3	34
Professeur d'enseignement artistique hors classe				
Professeur d'enseignement artistique de classe normale				
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	B	34	0	34
Assistant de conservation principal de 1ère classe				
Assistant de conservation principal de 2ème classe				
Assistant de conservation				
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B	24	19	43
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
Assistant d'enseignement artistique				
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u>	C	32	0	32
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine				
<b>TOTAL</b>		<b>135</b>	<b>22</b>	<b>157</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	2	0	2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	7	0	7
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	4	0	4
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	5	0	5
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
<u>Cadre d'emploi des directeurs de police municipale</u> Directeur de police municipale	A	1	0	1
<u>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</u> Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de police municipale	B	7	0	7
<u>Cadre d'emploi des gardiens de police municipale</u> Brigadier chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	C	67	0	67
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>	<b>0</b>	<b>75</b>
<b>EMPLOIS HORS FILIERES</b>				
Directeur d'orchestre Musicien	A A	1 56	0 0	1 56
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>0</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1422</b>	<b>353</b>	<b>1775</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

**Mme le Maire** : La même chose pour la 1198, quelqu'un veut s'abstenir ? Nous faisons l'inverse. Quelqu'un dit non ? Pas non plus ? Tout le monde est pour. Merci à vous.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration  
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

--- / ---

### **VOTE EN BLOC**

**Mme le Maire** : Avant de passer aux vœux puisqu'un vœu a été déposé par le groupe Mulhouse Cause Commune, je propose de voter en bloc les délibérations qui n'ont pas été discutées. Est-ce que quelqu'un est contre ? Quelqu'un s'abstient ? Merci à vous.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de voter les délibérations ci-dessous en bloc.

### **28° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : MODIFICATIONS (341/5.3.4/1245)**

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

A la suite de la démission de Mme Oana TISSERANT de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des organismes dans lesquels elle représentait la Ville de Mulhouse. C'est pourquoi, il est proposé de désigner, dans les organismes ci-dessous, les élus suivants en remplacement de Mme Oana TISSERANT :

21	ASSOCIATION JAZZ A MULHOUSE	<b>Titulaires :</b> Anne-Catherine Goetz Peggy Miquée Laure Houin <del>Øana Tisserant</del> <b>Pascal Coinchelin</b> Fabienne Zanette Franck Horter
21	ASSOCIATION LA FILATURE	<b>Titulaires :</b> Anne-Catherine Goetz Peggy Miquée <del>Øana Tisserant</del> <b>Pascal Coinchelin</b> Nathalie Motte Nadia El Hajjaji
52	ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE (CUF)	<del>Øana Tisserant</del> <b>Nour Bouamaied</b>
52	ASSOCIATION GRAND EST SOLIDARITE ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD)	<del>Øana Tisserant</del> <b>Nour Bouamaied</b>
52	INSTITUT CONFUCIUS D'ALSACE	<b>Titulaire à l'AG :</b> Emmanuelle Suarez  <b>Titulaire au comité de Direction :</b> <del>Øana Tisserant</del> <b>Nour Bouamaied</b>

Mme Oana TISSERANT siégeait également au sein de la commission interne d'études de la Culture où il y a lieu de la remplacer. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Pascal COINCHELIN à la commission de la culture :

341	Commission de la Culture	Anne-Catherine Goetz <del>Oana Tisserant</del> <b>Pascal Coinchelin</b> Laure Houin Peggy Miquée Philippe D'Orelli Aya Himer Emmanuelle Suarez Nathalie Motte Joseph Simeoni Nadia El Hajjaji Antoine Ehret Christelle Ritz
-----	--------------------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Pour : 35 + 9 procurations

Groupe majoritaire : 27 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : M. COINCHELIN et Mme BOUAMAIED (représentée par Mme CORNEILLE).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**29° DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN : MODIFICATION (341/5.3.3/1246)**

À la suite de la démission de Madame Oana TISSERANT de son mandat de conseillère municipale de Mulhouse il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat de l'Opération National du Rhin. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Pascal COINCHELIN pour siéger au Syndicat de l'Opération National du Rhin :

21	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN (ONR)	<p><b>Titulaires :</b>  Anne-Catherine GOETZ  Peggy Miquée  <del>Oana Tisserant</del>  <b>Pascal Coinchelin</b>  Maëlle Paugam</p> <p><b>Suppléants :</b>  Philippe D'Orelli  Nathalie Motte  Laure Houin  Fabienne Zanette</p>
----	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **30° INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR - JUIN 2024 (323/5.6.1/1247)**

La délibération en date du 17 juillet 2020, dont la dernière version a été adoptée le 8 février 2024, fixe le montant des indemnités des membres du Conseil Municipal.

A la suite de la démission de Madame TISSERANT Oana de ses fonctions de Conseiller municipal délégué, Monsieur COINCHELIN Pascal est appelé à la remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces changements.

Le versement des indemnités est effectif à compter de la date de son installation au conseil.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 57 506.19 €/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre,

PJ : 1

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1247**

	<b>Fonction</b>	<b>Nom, Prénom</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)</b>
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 <sup>er</sup> Adjoint	COUCHOT Alain	66
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	SORNIN Cécile	39
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	COLOM Florian	66
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	RAPP Catherine	39
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	GOETZ Anne-Catherine	39
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	QUIN Paul	39
9	8 <sup>ème</sup> Adjoint	RISSER Chantal	39
10	9 <sup>ème</sup> Adjoint	NICOLAS Thierry	39
11	10 <sup>ème</sup> Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
12	11 <sup>ème</sup> Adjoint	BOUILLÉ Jean-Philippe	39
13	12 <sup>ème</sup> Adjoint	CORNEILLE Marie	39
14	13 <sup>ème</sup> Adjoint	STEGER Christophe	39
15	14 <sup>ème</sup> Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
16	15 <sup>ème</sup> Adjoint	OBERLIN Alfred	39
17	16 <sup>ème</sup> Adjoint	MOTTE Nathalie	39
18	17 <sup>ème</sup> Adjoint	BILA Ayoub	39
19	18 <sup>ème</sup> Adjoint	HOTTINGER Marie	39
20	19 <sup>ème</sup> Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
21	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19.5
22	C.M.D	METZGER Henri	19.5
23	C.M.D	JUNG Alfred	19.5
24	C.M.D	RAPIN Virginie	19.5
25	C.M.D	ZAGAOUI Saadia	19.5
26	C.M.D	BINICI Hasan	19.5
27	C.M.D	PULEDDA Patrick	19.5
28	C.M.D	LOISEL Corinne	19.5
29	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19.5
30	C.M.D	MIQUÉE Peggy	19.5
31	C.M.D	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	19.5
32	C.M.D	D'ORELLI Philippe	19.5
33	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19.5
34	C.M.D	COINCHELIN Pascal	19.5
35	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19.5
36	C.M.D	HOUIN Laure	19.5
37	C.M.D	HUNOLD Charles	19.5
38	C.M.D	DURRWELL Rose-Marie	19.5
39	C.M.D	HIMER Aya	19.5

40	C.M.	SIMEONI Joseph	5.85
41	C.M.	CAUSER Jean-Yves	5.85
42	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5.85
43	C.M.	PAUGAM Maëlle	5.85
44	C.M.	MINERY Loïc	5.85
45	C.M.	SCHNEIDER Agnès	5.85
46	C.M.	FLECK Jason	5.85
47	C.M.	JENN Fatima	5.85
48	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	5.85
49	C.M.	HORTER Franck	5.85
50	C.M.	SASSI Annouar	5.85
51	C.M.	EHRET Antoine	5.85
52	C.M.	RITZ Christelle	5.85
53	C.M.	ZANETTE Fabienne	5.85
54	C.M.	PAUVERT Bertrand	5.85
55	C.M.	STRIFFLER Paul-André	5.85

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **31° BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/1188)**

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal lors de l'adoption d'une étape budgétaire, par une délibération distincte. Chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Le document en annexe fait état du Programme Pluriannuel des Investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement sur la période 2020-2028. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent, tenant compte du degré d'avancement des projets y figurant.

Les 15 Autorisations de Programme proposées s'élèvent à 341,6 M€ sur la période 2020-2028, pour réaliser les investissements qui visent à développer la place de la nature en Ville et des mobilités douces, le renouvellement urbain des quartiers, l'attractivité résidentielle et commerciale de la Ville, le programme culturel, éducatif et sportif et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe.

PJ : Autorisations de programme et crédits de paiement : programmation 2020 - 2028

## ANNEXE

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2028

N° ou Désignation	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision au 20/06/2024	Montant AP 2020-2028	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 (2)	Restes à financer de l'exercice 2025	Restes à financer au-delà de 2025)
F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	53 529 671	-204 476	53 325 194	17 666 869	10 052 363	7 475 130	18 130 832
F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	8 455 169	-912 237	7 542 931	2 112 046	2 045 239	1 662 792	1 722 855
F003 Mulhouse Diagonales	4 718 281	194 490	4 912 771	2 861 485	508 280	664 667	878 338
F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	107 913 783	930 549	108 844 331	30 284 120	21 188 838	14 074 795	43 296 579
F005 Bien-être et mobilités douces	10 261 220	-20 518	10 240 702	1 964 993	2 640 468	3 410 998	2 224 244
F006 Plan écoles	39 977 454	389 289	40 366 743	17 115 734	10 873 889	3 342 474	9 034 645
F007 Nature en ville et biodiversité	4 419 410	-14 282	4 405 128	2 286 253	430 146	971 941	716 789
F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	33 341 281	1 822 974	35 164 255	11 775 241	6 713 169	6 594 252	10 081 592
F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	15 430 900	293 000	15 723 900	5 658 362	2 401 693	2 795 176	4 868 668
F010 Aménagement des équipements sportifs	7 371 743	0	7 371 743	1 049 895	2 832 472	1 911 800	1 577 576
F011 Amélioration de l'habitat	4 777 740	-180 571	4 597 169	1 934 866	550 000	528 077	1 584 226
F012 Projets d'aménagement et de développement	35 854 859	-2 829 024	33 025 835	7 955 410	7 369 042	6 488 884	11 212 498
F013 Ville intelligente	3 710 628	-120 462	3 590 165	1 486 151	628 014	369 000	1 107 000
F014 Mulhouse Grand Centre	12 715 774	-1 163 937	11 551 837	3 764 540	3 610 099	1 731 550	2 445 648
F015 Opérations à solder - PPI précédente	945 333	0	945 333	911 277	2 743	0	31 314
<b>TOTAL :</b>	<b>343 423 245</b>	<b>-1 815 206</b>	<b>341 608 039</b>	<b>108 827 243</b>	<b>71 846 456</b>	<b>52 021 537</b>	<b>108 912 804</b>

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **32° TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1/1189)**

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

#### **Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre 011-Nature 617-Fonction 64-Ligne de crédit 36254 Service gestionnaire et utilisateur 531 "Etudes modernisation port de plaisance"	38 400,00 €
Chapitre 011-Nature 6233-Fonction 23-Ligne de crédit 33711 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Foires et expositions"	3 915,00 €
Chapitre 011-Nature 611-Fonction 313-Ligne de crédit 28692 Service gestionnaire et utilisateur 212 "Services extérieurs"	2 500,00 €
Chapitre 011-Nature 6231-Fonction 314-Ligne de crédit 9372 Service gestionnaire et utilisateur 214 "Annonces et insertions "	-1 870,00 €
Chapitre 65-Nature 65888-Fonction 314-Ligne de crédit 29755 Service gestionnaire et utilisateur 214 "Charges diverses de gestion courante"	1 870,00 €
Chapitre 011-Nature 6188-Fonction 213-Ligne de crédit 37353 Service gestionnaire et utilisateur 221 "NEFLE - Notre école faisons la ensemble"	-9 222,00 €
Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 30-Ligne de crédit 1256 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Achat de prestations"	-10 000,00 €
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 30-Ligne de crédit 3682 Service gestionnaire et utilisateur 243	10 000,00 €

**"Subventions associations sportives"**

Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 30-Ligne de crédit 1256 29 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 243  
 "Prestations de services"

Chapitre 012-Nature 64111-Fonction 30-Ligne de crédit 15365 30 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 320  
 "Rémunérations"

Chapitre 011-Nature 60628-Fonction 020-Ligne de crédit 5072 -10 633,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Autres fournitures non stockées"

Chapitre 012-Nature 64111-Fonction 020-Ligne de crédit 4617 -8 792,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Rémunérations"

Chapitre 65-Nature 65888-Fonction 01-Ligne de crédit 605 3 961,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Charges exceptionnelles"

Chapitre 67-Nature 673-Fonction 01-Ligne de crédit 607 15 037,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 3121  
 "Titres annulés sur exercices antérieurs"

Chapitre 014-Nature 739118-Fonction 020-Ligne de crédit 610 427,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Reversement de fiscalité"

Chapitre 023-Nature 023-Fonction 01-Ligne de crédit 2537 9 222,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 310  
 "Transfert vers la section d'investissement"

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** **103 815,00 €**

**Recettes de Fonctionnement**

Chapitre 74-Nature 7472-Fonction 64-Ligne de crédit 36328 27 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 531  
 "Participation Région étude port de plaisance"

Chapitre 74-Nature 74751-Fonction 64-Ligne de crédit 36327 6 000,00 €  
 Service gestionnaire et utilisateur 531

## "Participation M2A étude port de plaisance"

Chapitre 74-Nature 7473-Fonction 64-Ligne de crédit 37490 Service gestionnaire et utilisateur 531	5 400,00 €
--	------------

## "Participation CeA étude port de plaisance"

Chapitre 74-Nature 747888-Fonction 314-Ligne de crédit 31009 Service gestionnaire et utilisateur 2112	3 915,00 €
--	------------

## "Kunsthalle participations autres"

Chapitre 75-Nature 75888-Fonction 313-Ligne de crédit 13627 Service gestionnaire et utilisateur 212	2 500,00 €
--	------------

## "Produits exceptionnels divers"

Chapitre 74-Nature 74718-Fonction 30-Ligne de crédit 31205 Service gestionnaire et utilisateur 243	59 000,00 €
---	-------------

## "Participations Etat"

<b><u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>103 815,00 €</b>
--	---------------------

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 518-Ligne de crédit 36111 Service gestionnaire et utilisateur 132	-10 000,00 €
---	--------------

## "Installations de voirie Budget participatif"

Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 518-Ligne de crédit 36313 Service gestionnaire et utilisateur 132	10 000,00 €
---	-------------

## "Etudes communication budget participatif"

Chapitre 21-Nature 2188-Fonction 020-Ligne de crédit 36395 Service gestionnaire et utilisateur 221	3 366,00 €
---	------------

## "NEFLE - Equipement pédagogique et sportif"

Chapitre 21-Nature 2188-Fonction 020-Ligne de crédit 36393 Service gestionnaire et utilisateur 221	5 856,00 €
---	------------

## "NEFLE - Mobilier"

Chapitre 23-Nature 2313-Fonction 518-Ligne de crédit 34805 Service gestionnaire et utilisateur 431	-700 000,00 €
---	---------------

## "Parking et cour des maréchaux - rénovation"

Chapitre 204-Nature 20422-Fonction 317-Ligne de crédit 37421 Service gestionnaire et utilisateur 218	100 000,00 €
---	--------------

## "Subvention d'équipement - Le Palace"

Chapitre 23-Nature 2313-Fonction 211-Ligne de crédit 36093 Service gestionnaire et utilisateur 221 "Ecole maternelle Victor Hugo"	-189 079,00 €
Chapitre 23-Nature 2312-Fonction 511-Ligne de crédit 37406 Service gestionnaire et utilisateur 413 "Mulhouse Diagonales Prom. des halles - îlot fraîcheur Stoessel"	203 490,00 €
Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 518-Ligne de crédit 34946 Service gestionnaire et utilisateur 425 et 426 "Piétonnisation secteur Arsenal "	523 343,00 €
Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 518-Ligne de crédit 28513 Service gestionnaire et utilisateur 426 "Modification Place Guillaume Tell "	113 000,00 €
Chapitre 21-Nature 2128-Fonction 511-Ligne de crédit 26091 Service gestionnaire et utilisateur 425 et 426 "Travaux jardins Neppert Orquam "	-14 282,00 €
Chapitre 23-Nature 2315-Fonction 845-Ligne de crédit 15021 Service gestionnaire et utilisateur 425 et 531 "ZAC Fonderie "	-29 024,00 €
Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 845-Ligne de crédit 26257 Service gestionnaire et utilisateur 425 et 422 "Aménagement rue Laennec - Mangeney - Jonction RD21 "	-53 401,00 €
Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 518-Ligne de crédit 33740 Service gestionnaire et utilisateur 422 "Travaux IGH - Accès Pompiers Plein Ciel "	-7 578,00 €
Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 518-Ligne de crédit 34892 Service gestionnaire et utilisateur 425 et 426 "Plan vélo - Etudes et Aménagements "	-3 138,00 €
Chapitre 20-Nature 2031-Fonction 316-Ligne de crédit 37397 Service gestionnaire et utilisateur 431 et 216 "Théâtre - Etude rénovation toiture"	50 000,00 €
Chapitre 21-Nature 2158-Fonction 30-Ligne de crédit 10925 Service gestionnaire et utilisateur 243 "Installations, matériel et outillage techniques"	-14 000,00 €
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 338-Ligne de crédit 31101	14 000,00 €

Service gestionnaire et utilisateur 244 "Inscription en ligne aux dispositifs jeunesse et sports"	
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 518-Ligne de crédit 33708 Service gestionnaire et utilisateur 381 "Ville des Intelligences - Maquette 3D"	-9 000,00 €
Chapitre 21-Nature 21838-Fonction 518-Ligne de crédit 37491 Service gestionnaire et utilisateur 381 "Maquette 3D - Borne Interactive"	9 000,00 €
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>2 553,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
Chapitre 021-Nature 021-Fonction 01-Ligne de crédit 2536 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Transfert de la section de Fonctionnement"	9 222,00 €
Chapitre 16-Nature 1641-Fonction 01-Ligne de crédit 7756 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Emprunts en euros"	-6 669,00 €
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>2 553,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **33° CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR (315/7.10.5/1192)**

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites

sans effet, de personnes disparues ou décédées et de montants inférieurs aux seuils.

Elles concernent des impayés de loyers, d'occupation du domaine public, de frais de fourrière.

<b>Pour le BUDGET PRINCIPAL</b>	
2016	40.30
2017	31.12
2018	646.61
2019	14 393.35
2020	16 169.59
2021	12 142.52
2022	7 652.40
2023	6 115.39
<b>TOTAL</b>	<b>57 191.28</b>

#### **Sur le budget principal :**

- . Chapitre 65/compte 6541/Service gestionnaire 310  
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » 30  
053.92 €
- . Chapitre 65/compte 6542/Service gestionnaire 310  
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » 27  
137.36 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**34° INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) FEDER 2021-2027 : PROPOSITION D'OPERATION DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES (314/7.5.8/1211)**

La programmation des fonds européens 2014-2020, parvenue à son terme, est remplacée par la nouvelle programmation 2021-2027 intégrant la gestion par Mulhouse Alsace Agglomération d'une enveloppe financière globale de 7 millions d'euros, sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) pour le FEDER.

Les opérations proposées par la Ville de Mulhouse, au titre de l'ITI FEDER 2021-2027, seront instruites par Mulhouse Alsace Agglomération. Dès lors, l'attribution de la subvention relèvera du Comité de Gouvernance de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les projets pourront être proposés au fil de l'eau tout au long de la période budgétaire européenne 2021-2027.

A ce titre, l'opération suivante est susceptible d'être éligible au titre du volet urbain de l'ITI (financement d'équipements structurants au service de la population) : le projet de **développement des mobilités douces** (phase 1), pour un montant de 8 846 308,38 € HT (soit 10 615 570,05 € TTC).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financier	Montant participation HT	%
ITI FEDER	500 000,00 €	6 %
Etat - fonds vert 2023	1 000 000,00 €	11 %
ANRU	1 546 000,00 €	18 %
AERM	1 251 589,00 €	14 %
Région Grand Est	970 000,00 €	11 %
CeA	176 900,00 €	2 %
Mulhouse Alsace Agglomération	180 000,00 €	2 %
Ville de Mulhouse	3 221 819,38 €	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 846 308,38 €</b>	<b>100 %</b>

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes:

**AP F004 :**

- ligne de crédit 31068 : « NPNRU BRIAND - PERICENTRE NORD AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET MAITRISE FONCIERE »

**AP F005 :**

- ligne de crédit 36091 : « PERICENTRE NORD - ROOSEVELT HORS QPV »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à établir et signer les actes nécessaires.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **35° DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION PAR LES OUVRAGES DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (31/7.10.5/1204)**

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe du paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public. En application de ce principe, l'exploitant d'une canalisation d'eau ou d'assainissement installée en sous-sol d'une voie publique doit donc verser une redevance au propriétaire du domaine public traversé par cette canalisation.

Dès lors, il est proposé d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article R. 2333-121 du code général des collectivités territoriales fixe les plafonds dans la limite desquels le conseil municipal détermine le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services publics d'eau et d'assainissement.

Au 1er janvier 2010, ils étaient fixés à :

- 30 € par kilomètre de réseau hors les branchements ;
- 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards de réseaux d'assainissement.

Une actualisation de ces plafonds est réalisée chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » publié au bulletin officiel du ministère

chargé de l'équipement connu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Compte tenu de l'actualisation de l'indice ingénierie et des linéaires de réseaux, les montants à facturer s'élèvent à :

	Plafond RODP - Valeur d'origine (Décret 2009-1683 du 30 décembre 2009)	Dernier index "ING" publié au 1er janvier 2024 INSEE 001711010 - Base 100 en 2010	Plafond RODP indexé
Kilomètres de réseau (km)	30,00 €	132,1	39,63 €
Emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires (m2)	2,00 €	132,1	2,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service de distribution d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- fixe les montants de la redevance 2024 à 39,63 € par kilomètre de réseau, hors les branchements et à 2,64 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non-linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur octobre 2023 publié au Journal Officiel le 17 décembre 2023).

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **36° DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 : ACTUALISATION DES OPERATIONS (314/7.5.8/1203)**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, a été prolongée en 2024 pour accompagner les investissements structurants des communes.

Dans ce cadre, une délibération a été approuvée par le conseil municipal, le 8 février 2024, actant des opérations et de leur plan de financement.

Certaines opérations ont subi une évolution de leur coût financier ce qui implique une actualisation de leur plan de financement.

Sur la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL 2024, les opérations suivantes sont concernées par des évolutions financières :

- **les aménagements cyclables rue d'Illzach dans le cadre du Plan Vélo** : le projet est estimé à 90 200€ HT pour un projet initial à hauteur de 66 500€ HT.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant HT en €	Etat -DSIL	%	REGION	%	CEA	%	Ville de Mulhouse	%
90 200	27 060	30	36 080	40	9 020	10	18 040	20

- **les aménagements cyclables secteur Bâle Bateliers dans le cadre du Plan Vélo** : le projet est estimé à 65 612€ HT pour un projet initial à hauteur de 64 602 € HT.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant HT en €	Etat - DSIL	%	REGION	%	CEA	%	Ville de Mulhouse	%
65 612	19 381	30	25 841	40	6 460	10	13 930	20

- **les aménagements cyclables secteur Kléber-Corneilles-Manège dans le cadre du Plan Vélo** : le projet, initialement à hauteur de 592 213€ HT est désormais estimé à 336 337€ HT sans les travaux d'éclairage public et de voirie qui ne sont pas éligibles à la DSIL.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant HT en €	Etat - DSIL	%	REGION	%	CEA	%	m2A	%	Ville de Mulhouse	%
336 337	100 901,10	30	78 702,86	23	33 633,70	10	56 000	17	67 099,34	20

Sur la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », les opérations suivantes sont concernées par des évolutions financières :

- **cour d'école nature Brant** : le projet est estimé à 111 134€ HT pour un projet initial à hauteur de 108 332 € HT ;
- **cour d'école nature Pranard** : le projet est estimé à 82 602€ HT pour un projet initial à hauteur de 95 832 € HT ;

- **cour d'école nature Nordfeld** : le projet est estimé à 109 683€ HT pour un estimatif initial de 116 152 € HT.

Les nouveaux plans de financement s'établissent comme suit :

Opération	Montant HT en €	Etat - DSIL	%	AERM	%	REGION	%	Ville de Mulhouse	%
BRANT	<b>111 134</b>	33 340	30	33 340	30	22 226	20	22 226	20
PRANARD	<b>82 602</b>	24 780	30	24 780	30	16 520	20	16 520	20
NORDFELD	<b>109 683</b>	32 905	30	32 905	30	21 936	20	21 936	20

Sur la thématique « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », l'opération suivante est concernée par une évolution financière :

- **renaturation de l'ancienne friche Stoessel** : le projet est estimé à 196 672€ HT pour un projet initial à hauteur de 250 000€ HT.

Le nouveau plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant HT en €	Etat - DSIL	%	REGION	%	Ville de Mulhouse	%
196 622	17 338	9	140 000	71	39 334	20

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédits suivantes :

**AP F003 :**

- ligne de crédit 37406 : « MD S4 PROMENADE DES HALLES – ILOT FRAICHEUR STOESSEL »

**AP F008 :**

- ligne de crédit 31269 : « PLAN VELO »

**AP F006 :**

- ligne de crédit 10851 : « PREAUX ET ABRI A VELOS ECOLES »
- ligne de crédit 29742 : « COURS D'ECOLE »

**AP F014 :**

- ligne de crédit 36107 : « RUE DE LATTRE DE TASSIGNY »
- ligne de crédit 36108 : « PORTE DE BALE – BONNES GENS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les plans de financement prévisionnel actualisés exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **37° COURS D'ECOLE NATURE 2024 : PRESENTATION DES OPERATIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENTS (314/7.5.8/1190)**

Initié dès 2022, le programme global de réalisation de cours d'écoles résilientes à Mulhouse s'est construit autour du projet de la Ville de demain, avec pour objectifs de répondre aux problématiques d'adaptation au changement climatique et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Avec une ambition de réhabiliter 20 écoles sur le mandat, de nombreuses réalisations ont été menées en 2022 et 2023, avec notamment le réaménagement des cours d'école nature Brossolette, Illberg, Stinzi ou encore Wolf.

En 2024, la Ville de Mulhouse poursuit son programme de renaturation avec la réalisation de travaux pour quatre cours d'école : Brant, Pranard, Nordfeld et Haut-Poirier.

Ces opérations visent à freiner l'effet îlot de chaleur en zone urbaine, en prévoyant notamment :

- une végétalisation des espaces ;
- un travail sur les typologies de sol pour permettre l'infiltration des eaux pluviales ;
- un travail sur le choix des matériaux pour augmenter l'albédo et privilégier les matériaux biosourcés ;
- la création d'un espace pour l'école du dehors ;
- des aménagements pour une meilleure mixité dans les usages des cours ;
- des espaces pédagogiques pour le jardinage.

Le programme de renaturation de cette année sera le suivant :

- cour d'école nature résiliente Brant : l'opération, estimée à 116 300€ HT (soit 139 560€ TTC), sera réalisée courant de l'été 2024 ;
- cour d'école nature résiliente Pranard : l'opération, estimée à 89 595€ HT (soit 107 514€ TTC) sera aussi réalisée courant de l'été 2024 ;
- cour d'école nature résiliente Nordfeld : l'opération, estimée à 121 162€ HT (soit 145 395€ TTC), sera réalisée cet été ;
- cour d'école nature résiliente Haut-Poirier : l'opération est estimée à 54 445€ HT (soit 65 334€ TTC). Les travaux seront réalisés courant de l'automne 2024.

Les plans de financements des opérations citées *supra* s'établissent comme suit :

Opération	Montant HT	Région	%	AERM	%	Ville de Mulhouse	%
Brant	116 300 €	34 890 €	30	58 150 €	50	23 260 €	20
Pranard	89 595 €	26 878 €	30	44 797,50 €	50	17 919 €	20
Nordfeld	121 162 €	36 348,60 €	30	60 581 €	50	24 232,40 €	20
Haut-Poirier	54 445 €	16 333,50 €	30	27 222,50 €	50	10 889 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>381 502 €</b>	<b>114 450 €</b>	<b>30</b>	<b>190 751 €</b>	<b>50</b>	<b>76 300 €</b>	<b>20</b>

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme suivante et sur la ligne de crédit suivante :

**AP F006 :**

- ligne de crédit 29742 : « COURS D'ECOLE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financements prévisionnels exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**38° ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL ACTIF DE LA VILLE DE MULHOUSE: APPROBATION DU DISPOSITIF DE DELEGATION (324/7.5.6/1196)**

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ville de Mulhouse a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse.

Ce partenariat est renouvelé pour une période de trois ans et devra permettre à l'association de mettre en œuvre l'ensemble des prestations sociales en faveur des personnels actifs de la Ville de Mulhouse en cohérence avec les enjeux d'attractivité et de fidélisation de la collectivité.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale et son financement sont établis dans la convention tripartite produite en annexe.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du budget 2024 :  
Chapitre 65-article 65748-fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 320  
Ligne de crédit n° 3658 « Subvention à l'amicale »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1) convention cadre tripartite  
2) 2 annexes



PÔLE RESSOURCES  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

32 – SH/JPV



**CONVENTION CADRE**

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représenté par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AAAA

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 9 avenue Konrad Adenauer, BP 30100, 68948 SAUSHEIM CEDEX, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/MM/AAAA

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A association à but non lucratif, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse et au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Laurent JANIVEL

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et m2A délèguent à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif des collectivités. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

**Article 2 : Délégation de l'action sociale**

L'intervention de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les prestations et gratifications en direction des agents des deux collectivités se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains événements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent ;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel au bénéfice des agents actifs des deux collectivités ;
- Faire bénéficier les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A de toute offre de restauration proposée par l'association de l'amicale du personnel ;
- Accès à un restaurant administratif au bénéfice du personnel de m2A. La tarification de déjeuner au restaurant de l'amicale devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques vacances comprenant une part financée par les collectivités ;
- Une billetterie en ligne via le partenaire ACCES CULTURE à tarifs préférentiels en faveur des agents actifs et retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A.

L'Association de l'Amicale du personnel s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations, tout au long de son mandat.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

**Article 3 : suivi du dispositif d'action sociale**

L'Association de l'Amicale du personnel produira une analyse annuelle complète portant sur les différents dispositifs et prestations proposés dans le cadre de la délégation d'action sociale.

A cet effet, l'Association de l'Amicale du personnel réalisera un rapport annuel détaillé selon le cadre défini en lien avec la Ville de Mulhouse et m2A. Ce document sera présenté aux administrations au cours du premier semestre de l'année N+1 et comprendra les éléments détaillés relatifs à l'année N suivants :

- Typologie de tous les avantages et prestations servis par l'association de l'amicale du personnel ;
- Analyse des bénéficiaires accédant à chacun de ces avantages et prestations (nombre, catégories d'emplois, catégories sociales...)
- Coût annuel de l'ensemble des mesures d'actions sociales en faveur du personnel actif (billetterie, prestations, primes, logements, sections culturelles et sportives, autres avantages et prestations).

Ce rapport comprendra un point spécifique relatif aux orientations stratégiques en matière d'action sociale en faveur du personnel actif dans un objectif d'attractivité et de fidélisation des personnels des collectivités.

Les évolutions proposées devront dans la mesure du possible, bénéficier au plus grand nombre de collaborateurs. Les coûts engendrés par ces nouvelles mesures

devront faire l'objet de négociations avec la Ville de Mulhouse et m2A et seront proposés au comité directeur, pour validation.

Par ailleurs, les critères sociaux tels que la composition familiale, le niveau de rémunération devront être intégrés dans les modalités d'octroi des avantages et prestations sociaux.

**Article 4 : Financement de l'action sociale**

L'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville de Mulhouse et m2A au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif des collectivités.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil Municipal et le Conseil d'Agglomération lors des votes du budget primitif.

**Article 5 : Fixation du montant de la subvention**

Les subventions annuelles attribuées à l'Amicale du personnel comprennent une part fixe et une part variable définies aux articles suivants (5.1 et 5.2) :

**Article 5.1 : Subvention de fonctionnement de la Ville de Mulhouse**

Part fixe :

Un montant de 467 075 € devant permettre à l'association de gérer son fonctionnement, financer ses prestations pour les agents actifs : la billetterie, les frais en matière de gestion du parc immobilier, les divers avantages octroyés aux agents (bons d'achat, événements, financement des sections culturelles et sportives...).

Part variable :

Participation de l'administration aux chèques vacances selon les conditions suivantes :

Catégorie de revenus	Montant participation annuelle collectivité par agent
Tranche A	160 €
Tranche B	120 €
Tranche C	90 €
Tranche D	60 €
Tranche E	40 €

Le programme des chèques vacances est mis en œuvre chaque année du mois d'août au mois de juin et fera l'objet d'une estimation de la participation de la collectivité lors de l'élaboration budgétaire.

Le montant de cette participation calculé pour l'année N tient compte de la participation de la collectivité relative à la période comprise entre le mois d'août N-2 et le mois de juin N-1.

Tout décalage observé en cours d'année N concernant le montant de la part variable voté au budget primitif et le montant réel observé sur la période analysée sera régularisé en N+1.

Réévaluation de la participation financière :

Suite à la présentation détaillée des nouvelles orientations de l'association de l'amicale du personnel en matière d'action sociale, la Ville de Mulhouse a décidé de revaloriser sa participation fixe de + 50 000 € répartis sur les actions nouvelles suivantes :

- 25 000 € au titre de la revalorisation de la prestation « Noël des agents » : passage des cartes d'achat de 15 à 30 €
- 10 000 € au titre de la revalorisation du dispositif des chèques vacances
- 10 000 € au titre de la réévaluation de la prestation « Prime rentrée scolaire » (passage des bons d'achat de 85 à 100 € par enfant)
- 5 000 € au titre de la mise en place d'une allocation de 100 € pour les agents en longue maladie (congé longue maladie, congés maladie longue durée, congé grave maladie)

Le coût global de ces évolutions en matière d'action sociale est estimé à environ 100 000 € pour les actions en faveur des agents de la Ville de Mulhouse. L'augmentation de la participation financière de la Ville de Mulhouse vise à compenser environ 50% le coût global de ces mesures soit 50 000 €. L'association de l'amicale du personnel financera sur ses fonds propres les 50% restants ou par ajustement d'autres dispositifs sociaux dont la mise en œuvre peut être réinterrogée.

Ce complément de participation est conditionné à la mise en œuvre effective des évolutions de prestations détaillées ci-dessus.

Un avenant annuel à la présente convention déterminera le montant de la subvention de fonctionnement.

**Article 5.2 : Subvention de fonctionnement de m2A**

Part fixe :

Un montant principal de 479 318 € doit permettre à l'association de gérer son fonctionnement, le financement des prestations pour les agents actifs : la billetterie, les frais de gestion du parc immobilier, les divers avantages octroyés aux agents (bons d'achat, événements, financement des sections culturelles et sportives...).

S'y ajoute une participation forfaitaire pour le restaurant de l'Amicale qui s'élève à 18 000€/an.

Part variable :

- Financement du coût des agents mis à disposition de l'Amicale. Ce montant varie en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la carrière des agents concernés. Le montant des rémunérations totales de l'exercice N+1 des agents concernés sera basé sur une estimation. Toute différence constatée entre le prévisionnel et le réel sera intégrée dans le calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;
- Financement du coût des frais divers (Affranchissement, vêtement professionnel, formation). Le montant de cette charge fera l'objet d'une estimation annuelle. La refacturation de ces frais sera annuelle et sera effectuée au mois de décembre. Tout écart constaté entre le prévisionnel et le réel sera intégré dans le calcul de la subvention de l'année suivante ;
- Participation de m2A au financement des « chèques vacances ». Cette participation varie en fonction du nombre et de la rémunération des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Catégorie de revenus	Montant participation annuelle collectivité par agent
Tranche A	160
Tranche B	120
Tranche C	90
Tranche D	60
Tranche E	40

Le programme des chèques vacances est mis en œuvre chaque année du mois d'août au mois de juin et nécessite une estimation de la participation de la collectivité lors de l'élaboration budgétaire.

Tout décalage observé en cours d'année sera régularisé en N+1.

Réévaluation de la participation financière :

Suite à la présentation détaillée des nouvelles orientations de l'association de l'amicale du personnel en matière d'action sociale, m2A a décidé de revaloriser sa participation fixe de + 32 000 € afin de financer des actions complémentaires portant sur la prestation « Noël des agents », les « chèques vacances », la « Prime rentrée scolaire », l'allocation pour les agents en longue maladie (congé longue maladie, congés maladie longue durée, congé grave maladie) ...

Le coût global de ces évolutions en matière d'action sociale est estimé à environ 100 000 € pour les actions en faveur des agents de m2A. L'augmentation de la participation financière de m2A à hauteur de 32 000€ vise à compenser environ 30% du coût global de ces mesures. L'association de l'amicale du personnel financera sur ses fonds propres les 70% restants ou par ajustement d'autres dispositifs sociaux dont la mise en œuvre peut être réinterrogée.

Ce complément de participation est conditionné à la mise en œuvre effective des évolutions de prestations détaillées ci-dessus.

Un avenant annuel à la présente convention déterminera le montant de la subvention de fonctionnement.

Enfin, chaque année, l'Amicale fera part à m2A de ses propositions budgétaires dans le cadre du calendrier d'élaboration budgétaire m2A ainsi que d'un plan de trésorerie qui permettra d'évaluer les besoins éventuels en matière d'avance.

**Article 6 : Versement de la subvention**

**Article 6.1 : Ville de Mulhouse**

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en trois parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif, soit avant le 31/03/N ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif, soit avant le 31/03/N ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

**Article 6.2 : Mulhouse Alsace Agglomération**

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en cinq parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif, soit avant le 31 mars de l'année N ;
- la première tranche de la subvention générale (part fixe) est versée après le vote du budget primitif, soit avant le 31 mars de l'année N ;
- la subvention correspondant aux rémunérations des agents mis à disposition est versée à la fin de chaque trimestre (quatre versements annuels) ;
- la deuxième tranche de la subvention générale (part fixe) est versée au début du second semestre ;
- La part variable concernant les frais divers (Affranchissement, vêtement professionnel, formation...) sera versée en fin d'année N en fonction des montants réels facturés.

Ce calendrier pourra évoluer en fonction du plan de trésorerie fourni par l'Amicale (cf. article 5.2).

m2A se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

**Article 7 : Agents mis à disposition de l'amicale**

M2A met à disposition de l'amicale 5 postes d'adjoint administratif et 3,6 postes d'adjoint technique.

Ces 8,6 postes sont mutualisés avec la Ville de Mulhouse selon les règles formalisées dans la convention de mutualisation liant les deux collectivités.

Par conséquent, m2A refacturera la part du coût de ces postes à la Ville de Mulhouse selon les conditions prévues dans la convention de mutualisation.

Une distinction sera opérée entre les postes administratifs et les postes techniques. En effet, la Ville de Mulhouse financera l'équivalent de 1,60 ETP relatifs aux activités de nettoyage des locaux non liées à l'offre de restauration proposée par l'amicale. Les 3,6 postes d'adjoint technique étant portés par m2A, il conviendra, sur la base d'un planning détaillé, de valoriser les quotités horaires effectuées en dehors de l'activité de nettoyage du restaurant et qui seront refacturées à la Ville de Mulhouse. Ces heures refacturées seront plafonnées à 1,6 ETP.

Une estimation annuelle du coût de ces postes est annexée à la présente convention (Annexe 2).

**Article 8 : Modalités de décharge d'activité des agents actifs élus dans les instances de l'amicale**

**Article 8.1 : L'organisation administrative de l'amicale**

Les statuts de l'amicale prévoient une administration reposant sur un comité directeur et un comité exécutif.

L'élection des membres du comité directeur se fait par un scrutin de liste à un ou deux tours selon les modalités prévues dans les statuts de l'amicale.

Seules les organisations syndicales participant aux élections professionnelles de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomérations peuvent présenter des listes au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

Les listes présentées par les organisations syndicales comprennent entre 15 et 30 membres actifs ou retraités de l'amicale du personnel.

Le comité exécutif est chargé de l'exécution des décisions votées par le comité directeur. Il est composé de membres actifs ou retraités élus par et parmi les membres du comité directeur.

Le comité directeur élit parmi ses membres :

- Le Président ;
- Le Vice-président ;
- Le secrétaire général ;
- Le secrétaire général adjoint

- Le trésorier général ;
- Le trésorier général adjoint ;
- 2 assesseurs ;
- Le président des sections culturelles ;
- Le président des sections sportives ;
- Le responsable du patrimoine ;
- Tout autre mandat du comité exécutif prévu par les statuts de l'amicale.

**8.2 : Les décharges d'activité et autorisations d'absence**

**8.2.1 : Les décharges d'activité accordées dans le cadre des mandats électifs du comité exécutif**

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération permettent aux agents actifs, chargés d'un mandat électif au sein du comité exécutif de l'amicale, de bénéficier d'une décharge d'activité, que le Président de l'association attribuera à certaines missions du comité exécutif, afin de mener leur mandat dans les meilleures conditions.

Les décharges d'activité sont accordées sur la base d'une demande formelle du Président de l'amicale.

**8.2.2 : Les missions spécifiques et autorisations d'absence**

**8.2.2.1 : Les missions spécifiques et réunions du comité directeur**

Les agents actifs titulaires d'un mandat électif et membres de la commission logement peuvent être chargés de représenter l'amicale dans différentes instances (ex. réunion de syndic de copropriété) ou d'assurer des missions spécifiques (ex. réunion de chantier lors d'une rénovation d'appartement). Ces missions spécifiques, effectuées en dehors du temps de travail, sont récupérables dans la limite de 5 jours par an sur la base d'un justificatif.

Les agents actifs siégeant au comité directeur et/ou au comité exécutif de l'amicale bénéficient, sur la base d'un justificatif, d'une autorisation d'absence leur permettant de se rendre aux différentes réunions.

**8.2.2.2 Manifestations et dossiers ponctuels**

Les agents actifs et membres de l'amicale peuvent s'absenter de leur service pour participer à des manifestations organisées par l'amicale ou pour intervenir sur des dossiers ponctuels à la demande des responsables de l'amicale. Ces autorisations d'absence sont exceptionnelles et font l'objet d'une demande spécifique du Président de l'amicale à la DRH sur la base d'un justificatif (cf. circulaire sur le temps de travail).

**Article 9 : Modalités de calcul des anniversaires de services**

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 30<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> anniversaires de service. Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- A la date du 1er janvier 2020 et sans rétroactivité possible, les services accomplis dans d'autres collectivités sont retenus pour le calcul de l'ancienneté si les 5 dernières années ont été effectuées en continu à la Ville de Mulhouse ou m2A.
- Lorsque l'agent a quitté la fonction publique pour le secteur privé et qu'il revient dans l'une de nos collectivités, ses droits à prestation redémarre à compter de la date de retour dans l'une de nos collectivités.
- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années ni sur le montant de la gratification

**Article 10 : Obligations de l'Amicale**

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville de Mulhouse et à la m2A une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquels la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;
- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.
- communiquer à la Ville de Mulhouse et à m2A, par courrier, l'ensemble des informations relatives à ses statuts et à leurs modifications éventuelles.

**Article 11 : Contrôle de la Ville de Mulhouse et de m2A**

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Mulhouse et m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 12 : Assurances**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse et de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 13 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse et m2A aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 14 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,  
Le Maire  
Michèle LUTZ

Pour m2A,  
Le Président  
Fabian JORDAN

Pour l'Amicale du personnel,  
Le Président  
Laurent JANIVEL

**ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération**

Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :

- Prime de mariage/PACS : 193 euros
- Prime de naissance : 161 euros
- Prime de départ à la retraite :
  - plus de 30 ans de service : 600 euros
  - entre 20 et 30 ans de service : 450 euros
  - entre 15 et 19 années de service : 300 euros
- Prime 20<sup>ème</sup> anniversaire de service : 360 euros
- Prime 25<sup>ème</sup> anniversaire de service : 570 euros
- Prime 30<sup>ème</sup> anniversaire de service : 570 euros
- Prime 35<sup>ème</sup> anniversaire de service : 720 euros
- Prime 38<sup>ème</sup> anniversaire de service : 720 euros
- Noël Illicado des agents : 15 euros
- Allocation rentrée scolaire : 84 euros
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels :
  - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
  - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et évènements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets Carte repas pour les agents actifs « restaurant administratif » ;
- Chèques vacances.

Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :

- Sorties et évènements de l'Amicale : retraités, conjoints et enfants
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels : retraités, conjoints et enfants
- Billetterie à des tarifs avantageux : retraités, conjoints et enfants
- Adhésions aux sections sportives et culturelles : retraités, conjoints et enfants
- Carte repas restaurant administratif pour les retraités
- Anniversaire « Marquant » tous les 5 ans à partir de 60 ans

**ANNEXE 2 : estimation du coût des postes mis à disposition de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A**

Grades	TOTAL ANNUEL
5 adjoints administratifs mutualisés entre la m2A et la Ville de Mulhouse	<b>207 000 €</b> (refacturés partiellement à la Ville de Mulhouse selon la convention de mutualisation)
3,6 adjoints techniques	<b>137 000 €</b> (dont 1,6 ETP refacturés à la Ville de Mulhouse, soit 60 800 €)

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**39° FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE GUSTAVE EIFFEL DE CERNAY ET LA VILLE DE MULHOUSE (321/4.4/1215)**

Depuis 1991, le lycée professionnel Gustave Eiffel situé à Cernay dans le Haut-Rhin forme chaque année des centaines de jeunes souhaitant adopter une profession liée aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Plus de 40 diplômés sont préparés au lycée soit en formations initiales, soit par apprentissage et chaque année près de 1 100 élèves suivent les formations. La formation et l'insertion professionnelle des élèves des lycées professionnels nécessitent un investissement permanent de toutes les parties prenantes dont l'entreprise est un des acteurs principaux.

Cette convention de partenariat a pour objet la mise en place d'une synergie renforcée entre les différentes parties afin de mettre en commun les potentiels disponibles, notamment dans les filières Technicien d'Etudes du bâtiment, études et économie et Technicien d'Etudes du bâtiment, assistant en architecture.

L'engagement de la Ville de Mulhouse consistera notamment à l'accueil des élèves pour la réalisation de la période de formation en milieu professionnel, la participation aux « stage et job dating » organisés par l'établissement, la transmission des offres d'emploi et la présentation des métiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition de partenariat entre le lycée Gustave Eiffel de Cernay et la Ville de Mulhouse,
- charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

1PJ :

Convention de partenariat



L'Education Nationale ainsi que le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics de Cemay s'engagent auprès des entreprises de notre région.



**Préambule**

La formation et l'insertion professionnelle des élèves des lycées professionnels nécessitent un investissement permanent de toutes les parties prenantes dont l'entreprise est un des acteurs principaux.

Ceci nécessite la mise en place d'une synergie renforcée entre les différentes parties afin de mettre en commun les potentiels disponibles de celles-ci.

Pour ce faire, le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Gustave Eiffel de Cemay ainsi que la Mairie de Mulhouse se sont rapprochés dans l'objectif d'établir un partenariat local dans le secteur des métiers du bâtiment.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Ensemble dans la réussite**

**Entre :**

**Le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics**

Rue Gustave Eiffel, 68700 Cemay

Représenté par Madame Isabelle Marchand, Provisoire de la lycée.

Courriel : [bde-lp-gustave-eiffel@ac-strasbourg.fr](mailto:bde-lp-gustave-eiffel@ac-strasbourg.fr)

Téléphone : 03.89.75.90.28 // 07.80.18.51.09

**Et :**

**L'entreprise**

Nom : Mairie de Mulhouse

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE

Courriel : [RecrutMobAttrac.Ville@mulhouse-alsace.fr](mailto:RecrutMobAttrac.Ville@mulhouse-alsace.fr)

Téléphone : 03 89 32 59 84

Représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire d'urment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20/06/2024.

**Filières concernées par ce partenariat :**

Technicien d'Etudes du bâtiment, études et économie (option A)

Technicien d'Etudes du bâtiment, assistant en architecture (option B)

**Objectifs du partenariat**

- ↳ Préparer les élèves à leur insertion dans le monde professionnel par la réalisation de « périodes de formation en milieu professionnel » (PFMP) de qualité et par la possibilité de faire découvrir le monde de l'entreprise à ceux-ci.
- ↳ Développer le savoir-être des élèves et leur savoir-faire en entreprise.
- ↳ Promouvoir les formations menant au baccalauréat professionnel « technicien d'études du bâtiment » auprès des classes de 3<sup>ème</sup> des collèges permettant ainsi un meilleur recrutement pour les filières du lycée des métiers du bâtiment.
- ↳ Faire correspondre les besoins en ressources humaines de la Mairie de Mulhouse et le contenu des formations dispensées au sein des filières du lycée des métiers du bâtiment.
- ↳ Dynamiser la filière « technicien d'études du bâtiment » par la réalisation d'actions lycée/entreprise

**Pour la réalisation de ces objectifs dont les intérêts sont communs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :** Objet de la convention de partenariat

- Le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics de Cemay et la Mairie de Mulhouse s'engagent à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des élèves de la filière Technicien d'Etudes du bâtiment (option A et B).

**Article 2 :** Engagements du lycée

**Périodes de formation en milieu professionnel :**

- Mise à disposition de la Mairie de Mulhouse du calendrier annuel de PFMP en début d'année scolaire,
- Permettre l'organisation d'un stage « dating » et permettre aux agents de la Mairie de Mulhouse de venir présenter celle-ci aux élèves au sein de l'établissement,

**Article 5 :** Durée de la convention de partenariat

- La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature de celle-ci. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par avenant.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par simple lettre ou courriel à destination de la Cheffe d'établissement du lycée Gustave Eiffel de Cemay dont les coordonnées figurent en première page, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou de non-renouvellement, un préavis de 3 mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le .....

Pour Le lycée Gustave Eiffel de Cemay  
Madame Isabelle Marchand, Provisoire  
(Signature + cachet)

Pour la Mairie de Mulhouse,  
Mme Michèle LUTZ, Maire  
(Signature + cachet)

- Permettre aux élèves d'effectuer leur PFMP dans l'entreprise suivant les besoins de celle-ci et suivant la législation en vigueur.

**Promotions des formations et des métiers du bâtiment :**

- Intervenir dans les collèges et salons « orientation/emplois » de la région afin de promouvoir les formations dispensées au sein de l'établissement et de présenter les entreprises partenaires privilégiées du lycée investies dans la formation de nos élèves,
- Favoriser les interventions des représentants de la Mairie de Mulhouse au sein du lycée afin de faire connaître aux élèves les métiers présents dans celle-ci.

**Favoriser l'insertion professionnelle :**

- Diffuser les offres d'emplois de la Mairie de Mulhouse,
- Préparer les jeunes au recrutement de la Mairie de Mulhouse par des modules d'apprentissage à la rédaction de CV et de lettre de motivation.

**Développement du savoir faire et du savoir être des élèves :**

- Favoriser la coopération humaine et technique avec la Mairie de Mulhouse lors de projets technologiques avec le lycée dans le cadre de la formation des élèves.

**Article 3 :** Engagements de la Mairie de Mulhouse

- Prendre des élèves régulièrement en PFMP suivant le calendrier fourni par le lycée en début d'année scolaire ainsi que faire bénéficier à ceux-ci de stage formateur,
- Suivant les possibilités et les disponibilités de la Mairie de Mulhouse :
  - Participer au « stage » dating organisé par le lycée (une fois par an),
  - Transmettre les offres d'emplois de la Mairie de Mulhouse dès que disponibles,
  - Participer au « job » dating organisé par le lycée (une fois par an),
  - Présenter les métiers de la Mairie de Mulhouse.

- Echanger avec les enseignants de la filière sur les possibilités de coopération humaine et technique concernant des projets potentiels.

**Article 4 :** Communication

- La Mairie de Mulhouse et le lycée Gustave Eiffel de Cemay peuvent valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias, réseaux sociaux et/ou la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.
- Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les élèves, il pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée pour la Mairie de Mulhouse.
- Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

**Nota :**

Cette présente convention de partenariat ne vient pas en substitution de la convention de stage signée entre les différentes parties lors de la réalisation des PFMP.

Cette présente convention de partenariat ne vient pas en substitution du livret de formation en entreprise.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **40° REMUNERATION DES ADULTES RELAIS (323/4.4/1235)**

Le contrat adultes-relais permet à une collectivité locale de conclure, avec des personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, un contrat d'insertion afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Une convention doit être signée avec l'État et elle permet aux collectivités-employeurs de bénéficier d'une aide financière.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat de ces agents, il est proposé de procéder à une revalorisation de leur rémunération. En effet, en fin d'année 2023 plusieurs mesures de soutien du pouvoir d'achat ont été mise en œuvre et annoncées pour les agents de la Ville de Mulhouse, issue de mesures gouvernementales ou d'initiative locale : revalorisation de 1.5% - titre restaurants – 5 points d'indice supplémentaires au 1er janvier 2024 notamment.

Si le SMIC a certes fait l'objet de revalorisations successives, les adultes relais du fait de leur statut de droit privé n'ont pas bénéficié d'autres mesures de revalorisations (hormis titres restaurant). Ils ne bénéficient pas non plus des primes annuelles versées aux autres agents de la collectivité. Enfin, ces agents n'intégreront pas l'étude RIFSEEP engagée en 2024.

A ce jour la collectivité compte 22 adultes relais.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de revaloriser la rémunération des adultes relais à hauteur de 4,8% du SMIC tel que fixé au 01/01/2024, soit 85€ brut mensuel,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**41° ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DOSSIERS JURIDIQUES ET ASSURANCES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (351/1.7.2/1220)**

Suite à la réorganisation des services, la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération utilisent le même logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances pour leurs directions ayant un champ d'intervention similaire.

Compte-tenu de son ancienneté, il est nécessaire d'acquérir un logiciel plus adapté aux besoins des directions juridiques de chaque collectivité.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle eu égard au montant de l'investissement et mutualiser les procédures de passation des contrats, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande pour l'achat commun d'un logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances, avec un accès spécifique et autonome par collectivité. La durée pendant laquelle des marchés et accords-cadres peuvent être conclus sur la base de cette convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés et accords-cadres correspondant sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Dans ce cadre, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et d'exécuter les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, y compris leur reconduction et renouvellement, pendant toute la durée de ce groupement. Il émet les bons de commande pour l'ensemble des adhérents, étant précisé que chaque adhérent peut :

- commander des prestations directement au prestataire lorsqu'elles ne concernent que ce seul adhérent, à condition d'en informer le coordonnateur pour assurer le suivi du contrat, notamment du montant maximum,
- solliciter directement le prestataire pour la réalisation de prestations d'assistance et maintenance corrective.

De même, chaque adhérent ayant seul accès aux données de la partie du logiciel le concernant, les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont

exécutées par chaque adhérent qui transmet les éléments au coordonnateur, chargé de centraliser les opérations et de notifier la décision au prestataire.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée maximum de quatre ans. Le premier accord-cadre mono-attributaire de services sera passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, pour une durée de deux ans.

Au titre de ce groupement de commande, les dépenses de la Ville de Mulhouse relatives aux marchés et accords-cadres à conclure sont inférieures à 1 000 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et ceux nécessaires à la maintenance seront proposés pour les budgets suivants :

Chapitre 20, compte 2051, fonction 020, enveloppe 37426 « Logiciel DIR'AJ »

Chapitre 011, compte 6156, fonction 020, enveloppe 615 « Maintenance »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : projet de convention constitutive de groupement de commande



**Convention constitutive d'un groupement de commande  
Logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances**

Entre

**La Ville de MULHOUSE** représentée par Thierry NICOLAS, en sa qualité d'Adjoint au maire délégué aux Affaires Juridiques et à la Commande publique, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024  
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 18 juillet 2020  
Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la ville de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, il est apparu que certains logiciels sont utilisés de manière parallèle à des directions ayant un champ d'intervention similaire.

Compte-tenu de l'ancienneté de certains logiciels, il est nécessaire d'en acquérir de plus adaptés aux besoins des directions de chaque collectivité.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et mutualiser les procédures de passation des contrats, les deux collectivités se sont rapprochées afin de conclure une convention de groupement de commande, pour l'achat de logiciels utilisés en commun.

**Article 1er – Objet**

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes d'acquisition et maintenance de logiciel métiers dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'objet du groupement est la passation et l'exécution des marchés dans les domaines suivants :

- Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des dossiers juridiques et assurances

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du dernier accord-cadre conclu en application de la présente convention. La durée pendant laquelle des marchés et accords cadres peuvent être conclus sur la base de cette convention est de 6 ans à compter de sa date de signature.

**Article 3 – Membres**

Les membres du groupement de commande sont :

- La communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- La ville de Mulhouse

**Article 4 - Modalités d'adhésion et de sortie du groupement**

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

**Article 5 – Coordonnateur – Désignation et rôle**

Le coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques ;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus ;
- signer les marchés et accords-cadres ;
- transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés et accords-cadres ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- suivre l'exécution des marchés et accords-cadres, dans les conditions définies à l'article 8 ;

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des adhérents désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

**Article 6 - Commission d'appel d'offres**

La commission compétente est celle du coordonnateur.

**Article 7 - Modalités de prise en charge des frais du groupement**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

**Article 8 - Les marchés et accords-cadres**

Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement, y compris leur modification, résiliation, reconduction et renouvellement, pendant toute la durée du présent groupement. Les actes d'exécution sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour validation avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, l'acte est réputé validé.

Par exception, chaque adhérent peut :

- commander des prestations directement au prestataire lorsqu'elles ne concernent que ce seul adhérent (session de formation spécifique, licence supplémentaire en cours de contrat, développement spécifiques...), à condition d'en informer le coordonnateur pour assurer le suivi du contrat, notamment du montant maximum,
- solliciter directement le prestataire pour la réalisation de prestations d'assistance et maintenance corrective.

En dehors de ces cas de figure, le coordonnateur émet les bons de commande pour l'ensemble des adhérents. Pour les prix unitaires dont la quantité dépend du nombre d'utilisateurs, le bon de commande précisera le nombre d'utilisateurs concernés pour chaque adhérent.

Pour les développements spécifiques et les formations, le bon de commande précisera si les frais sont répartis à parts égales entre les adhérents ou si la prestation concerne un adhérent en particulier. Les bons de commandes sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour validation avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, le bon de commande est réputé validé.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par chaque adhérent, le coordonnateur est chargé de centraliser les opérations et de notifier la décision au prestataire.

Lorsque qu'une prestation est commandée directement et pour le seul compte d'un adhérent, celui-ci réalise et notifie les opérations de vérifications au prestataire.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et accords-cadres et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des accords-cadres.

Le coordonnateur est notamment chargé d'appliquer les pénalités prévues au contrat. Si ces pénalités concernent un autre adhérent, en toute ou partie, le coordonnateur reverse le montant de la pénalité à l'adhérent, à parts égales entre chaque adhérent concerné, sauf si celui-ci y renonce.

**Article 9 – Prise en charge des coûts - refacturation**

En investissement :

- Pour les frais qui ne sont pas liés aux nombres d'utilisateurs (forfait de déploiement,...) : les frais seront pris en charge à parts égales entre les adhérents.
- Pour les frais par utilisateurs (licences, licences complémentaires, ...) : chaque adhérent paie directement le nombre de licences le concernant.
- Pour les développements spécifiques : chaque collectivité paie les développements qui lui sont propres. En cas de développement répondant aux besoins de l'ensemble des adhérents, les frais seront pris en charge à parts égales entre les adhérents.

- Pour les sessions de formation : les frais sont pris en charge par l'adhérent concerné.

**En fonctionnement :**

- Pour les frais qui ne sont pas liés aux nombres d'utilisateurs (forfait de tierce maintenance applicative,...) : les frais seront pris en charge par chaque adhérent au prorata de leur nombre de licences.
- Pour les frais par utilisateurs (assistance et maintenance corrective et évolutive du produit, ...) : chaque adhérent paie directement le nombre de licences le concernant.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération pour Mulhouse Alsace Agglomération et le Trésorier Principal Municipal pour la ville de Mulhouse.

**Article 10 - Conditions de retrait**

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues au coordonnateur.

En cas de retrait aboutissant à ce que la convention ne comporte plus qu'un seul membre, le groupement sera dissout de plein droit à la date effective du retrait.

**Article 11 - Modification de la présente convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

**Article 12 – Règlement des litiges**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le

Pour la ville de Mulhouse

L'Adjoint délégué

Thierry NICOLAS

Fait en double exemplaire,

Pour m2A

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président

Rémy NEUMANN

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **42° DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE (351/1.7.2/1221)**

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville de Mulhouse et de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, il est apparu que certains abonnements à des revues, journaux ou sites Internet étaient utilisés soit par un service mutualisé entre les deux entités, soit par des directions ayant un champ d'intervention similaire.

Afin de bénéficier d'économies d'échelle, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour l'achat d'abonnements répondant aux besoins des deux collectivités. La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé qu'elle est applicable à tout contrat/marché pour lequel une consultation a été lancée, ou à défaut de mise en concurrence, qui a été signé, avant le 31 décembre 2029.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés correspondant sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Dans ce cadre, il est proposé que le membre souscripteur de l'abonnement concerné assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement, y compris leur reconduction et renouvellement, pendant toute la durée de ce groupement.

Une vingtaine d'abonnements sont concernés, incluant notamment l'accès à la Gazette Internet Box ainsi qu'aux sites de Lexis Nexis 360 et du Moniteur.

Chaque membre du groupement refacture, à l'autre membre, la moitié du coût annuel des abonnements souscrits, une fois par an, après établissement d'un décompte.

Au titre de ce groupement de commande, les dépenses de la Ville de Mulhouse relatives aux marchés à conclure sont inférieures à 1 000 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront proposés pour les budgets suivants :

Dépenses : Chapitre 011, compte 6182, fonction 020, enveloppe n° 625  
« Documentation générale »

Recettes : Chapitre 70, compte 70876, fonction 020, enveloppe n° 37493  
« m2A : refacturation abonnements »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la souscription d'abonnements de documentation juridique et technique,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : projet de convention constitutive de groupement de commande



Direction Affaires Juridiques et Achats



## Convention constitutive d'un groupement de commande Documentation générale et technique

Entre

**La Ville de MULHOUSE** représentée par Thierry NICOLAS, en sa qualité d'Adjoint au maire délégué aux Affaires Juridiques et à la Commande publique, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024  
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée son Président, Fabian JORDAN, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 18 juillet 2020  
Ci-après dénommée « m2A »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Dans le cadre de la réorganisation des services de la ville de Mulhouse et de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, il est apparu que certains abonnements à des revues, journaux ou sites Internet étaient utilisés soit par un service commun aux deux entités, soit de manière parallèle à des directions ayant un champ d'intervention similaire. Afin de bénéficier d'économies d'échelle, les deux collectivités se sont rapprochées afin de conclure une convention de groupement de commande, pour les abonnements permettant un partage de ces ressources (accès non nominatif, revues pouvant circuler entre les 2 collectivités..)

L'ajout ou le retrait d'un abonnement est fait par simple échange de courriers entre les adhérents, approuvant la mise à jour de l'annexe 1.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques ;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus.
- signer les marchés ;
- transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- suivre l'exécution des marchés ;
- gérer les accès des utilisateurs et les circuits des revues papiers.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des adhérents désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

### Article 6 - Commission d'appel d'offres

La commission compétente est celle du coordonnateur.

### Article 7 - Modalités de prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

### Article 8 - Les marchés

Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés au nom des membres du groupement, y compris leur reconduction et renouvellement, pendant toute la durée du présent groupement.

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de régler les frais d'abonnements et tous frais associés aux cocontractants.

### Article 1er – Objet

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de documentation générale et technique dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique.

L'objet du groupement est la passation et l'exécution des marchés dans les domaines suivants :

- Abonnement à des journaux et revues d'information générales et/ou techniques
- Abonnement à des solutions d'informations juridiques et/ou de veille

### Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est applicable à tout contrat/marché pour lequel une consultation a été lancée, ou à défaut de mise en concurrence, qui a été signé, avant le 31 décembre 2029.

### Article 3 – Membres

Les membres du groupement de commande sont :

- La communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- La ville de Mulhouse

### Article 4 - Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres. Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

### Article 5 – Coordonnateurs – Désignation et rôle

Les coordonnateurs du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique sont Mulhouse Alsace Agglomération ou la ville de Mulhouse, selon l'abonnement. Les abonnements, le coordonnateur par abonnement et les modalités de refacturation sont précisées en annexe 1.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des marchés.

### Article 9 – Refacturation

Le coordonnateur refacture le coût annuel des abonnements aux autres adhérents une fois par an, après établissement d'un décompte.

Le comptable assignataire pour la dépense est :

- pour m2A : le Trésorier Principal de Mulhouse Alsace Agglomération,
- pour la Ville : le Trésorier Principal municipal.

### Article 10 - Conditions de retrait

Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des cocontractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues au coordonnateur.

En cas de retrait aboutissant à ce que la convention ne comporte plus qu'un seul membre, le groupement sera dissout de plein droit à la date effective du retrait.

### Article 11 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

### Article 12 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Annexe :

- Annexe 1 : Liste des abonnements

**Annexe 1 – Liste des abonnements**

Fait à Mulhouse, le	Fait en double exemplaire,
Pour la ville de Mulhouse	Pour m2A
L'Adjoint délégué	Le Président
Thierry NICOLAS	Fabian JORDAN

Liste des abonnements pour lesquels la ville de Mulhouse est coordonnateur :

- Actualité juridique du droit administratif (éditions Lefevre Dalloz)
- Actualité juridique du droit immobilier (éditions Lefevre Dalloz)
- Actualité juridique de la fonction publique (éditions Lefevre Dalloz)
- Affiches Moniteur (Les affiches d'Alsace et de Lorraine)
- Annales histoire sciences sociales (Cambridge University Press)
- Bulletin juridique des contrats publics (EFE éditions)
- Bulletin de jurisprudence du droit urbanisme (EFE éditions)
- Cahiers techniques du bâtiment (groupe Moniteur)
- Chaud froid performance (les éditions parisiennes)
- Courrier des Maires et des élus locaux (groupe Moniteur)
- Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail (éditions législatives)
- Equipements Electriques et Electroniques j3e (j3e)
- Gazette Intranet Box (nombre d'accès illimité) (groupe Moniteur)
- Géomètre (Publi-Topex)
- Les Echos PACK PREMIUM (Ab. 8/12886) (Les échos)
- Moniteur architecture AMC (groupe Moniteur)
- Moniteur PASS (19 accès) (groupe Moniteur)
- REEF intégral (CSTB)
- Services (PYC media)
- XYZ (association francophone de topographie)

Liste des abonnements pour lesquels Mulhouse Alsace Agglomération est coordonnateur :

- Achat public (15 accès) (Achatpublic.com)
- ID Veille (nombre d'accès illimité) (ID Cité)
- Lexis Nexis 360 (nombre d'accès illimité) (LexisNexis)

L'ensemble des abonnements est pris en charge à parts égales entre la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **43° MARCHE D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » : ATTRIBUTION (3511/1.1.3/1222)**

Le marché d'assurance Dommages aux biens de la Ville de Mulhouse a pour objet de garantir l'ensemble des biens immobiliers et leur contenu dont la Ville de Mulhouse est propriétaire, locataire et/ou occupant à quelque titre que ce soit ou en charge de l'assurance.

Ce marché a été attribué, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, à un groupement formé par SOFAXIS, en qualité de courtier et SHAM, porteur du risque.

L'échéance du marché d'assurance Dommages aux biens était fixée au 31 décembre 2023.

Or, la procédure de consultation lancée, en 2023, en vue du renouvellement du marché, s'est révélée infructueuse en raison de l'absence d'offres.

Par décision de modification unilatérale du marché notifiée au titulaire le 29 décembre 2023, la Ville de Mulhouse a prolongé l'exécution du marché actuel dans les conditions prévues par ce dernier du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la conclusion d'un nouveau marché d'assurance et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024.

Un avenant a été conclu entre les parties pour sécuriser juridiquement la prolongation du marché.

En parallèle, en vertu de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la Ville de Mulhouse a consulté plusieurs assureurs en vue de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans le cadre de cette consultation, la Ville de Mulhouse s'est vu remettre deux offres :

- une offre du groupement constitué par RMT en qualité de courtier pour un montant de prime annuel de 800 000 € TTC et des montants de franchises plus élevés que l'autre offre,
- une offre du groupement formé du Groupe SATEC, courtier, d'HELVETIA, porteur du risque à 60 % et de BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE, porteur du risque à 40 %.

Les éléments essentiels de cette offre sont les suivants :

**Montant de prime annuelle** (hors indexation) :

- 421 291,80 € HT - 499 887,44 € TTC

**Montant des franchises :**

- 1 000 000 € pour le risque incendie et attentats,
- 750 000 € pour le risque émeutes et mouvements populaires,
- 500 000 € pour le risque vandalisme,
- 35 000 € pour les risques dommages électriques, dégâts des eaux et fluides, bris de machines, bris de glaces, vol et tous risques sauf.

**Montant des garanties principales :**

- 23 000 000 € pour le risque incendie,
- 1 500 000 € pour le risque effondrement,
- 500 000 € pour le risque dégâts des eaux,
- 300 000 € pour le risque émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché d'assurance dommages aux biens pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à SATEC/HELVETIA/BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE dans les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget supplémentaire 2024, puis au budget primitif de chaque exercice :

Chapitre 011, compte 6161, fonction 020, enveloppe n° 620 « Primes d'assurances »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du marché d'assurance dommages aux biens au groupement SATEC/HELVETIA/ BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE pour un montant annuel de 421 291,80 € HT - 499 887,44 € TTC soit pour une durée de 4 ans, 1 685 167,2 € HT - 1 999 546,76 € TTC,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations, objet du marché.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**44° MARCHÉ D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » :  
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
(3511/1.7.2/1223)**

Le marché d'assurance « Responsabilité Civile » souscrit auprès de la Compagnie AXA par l'intermédiaire du Cabinet RMT, couvrant les activités de la Ville de Mulhouse et de la Régie personnalisée de la Réussite Educative, parvient à son terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte-tenu de l'objet du marché qui est identique tant pour la Ville que pour la Régie personnalisée, ces entités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, elle est chargée de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché.

Le montant cumulé prévisionnel des primes étant supérieur au seuil de procédure formalisée fixé à 221 000 € HT, ce marché sera passé sur le fondement d'une procédure formalisée avec négociation en application de l'article L 2124-3 du Code de la Commande publique au motif que le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif de chaque exercice : Chapitre 011, compte 6161, fonction 020, enveloppe n° 620 « Primes d'assurances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande avec la Régie personnalisée de la Réussite Educative pour le marché d'assurance « Responsabilité Civile »,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : projet de convention constitutive de groupement de commande

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC  
D'ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE »**

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Affaires Juridiques et à la Commande publique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024  
ci-après désignée « la Ville »

et

la Régie Personnalisée pour la mise en œuvre du Dispositif de la Réussite Educative, représentée par sa Présidente, Mme Chantal RISSER  
ci-après désignée « la Régie personnalisée »

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le marché d'assurance « Responsabilité Civile » souscrit auprès de la Compagnie AXA par l'intermédiaire du Cabinet RMT, couvrant les activités de la Ville de Mulhouse et de la Régie personnalisée de la Réussite Educative, parvient à son terme le 31 décembre 2024.

Par conséquent, il convient de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'objet du marché qui est identique tant pour la Ville que pour la Régie personnalisée, ces entités souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commande.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre la Ville et la Régie personnalisée, en vue de la passation d'un marché d'assurance « Responsabilité Civile » pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, de déterminer les règles de fonctionnement du groupement et de fixer les conditions de passation et d'exécution de ce marché.

1

**Article 2 : Objet du marché**

Le marché d'assurance « Responsabilité Civile » a pour objet de garantir les membres du groupement contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que ceux-ci peuvent encourir par application des règles de droit public ou privé applicables ou à titre contractuel en raison des dommages ou préjudices causés à autrui.

**Article 3 : Fonctionnement du groupement**

**3.1 Durée**

Le groupement de commande est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2028.

**3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat**

La Ville est désignée comme coordonnateur mandataire du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en application des dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande publique.

**3.3 Le Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville, représentée par son Maire ou son Adjoint délégué.

**3.4 Frais de fonctionnement du groupement**

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offre et des avis d'attribution,
- les frais de reproduction des dossiers,
- les frais d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

**Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

**4.1 Etablissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Régie personnalisée transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

2

**4.2 Procédure choisie**

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure formalisée avec négociation en application de l'article L 2124-3 du Code de la Commande publique.

**4.3 Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres compétente est, le cas échéant, celle de la Ville.

**4.4 Conclusion du marché**

Il incombe à la Ville en qualité de Coordonnateur mandataire de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une copie du marché signé sera adressée à la Régie personnalisée.

**4.5 Exécution du marché**

Il incombe à la Ville d'exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Régie personnalisée s'engage à informer immédiatement le Service des Affaires Juridiques de la Ville par courriel de la survenance de tout événement de nature à engager les garanties inscrites dans le marché.

**4.6 Règlement du marché**

En tant que coordonnateur mandataire, la Ville procède au paiement de l'intégralité des prestations prévues dans le marché à l'assureur retenu.

La Régie remboursera la Ville conformément aux modalités prévues dans la convention de refacturation du 22 juin 2007.

Il n'est pas prévu d'indexation de la prime.

Les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres seront encaissées par le coordonnateur mandataire.

**Article 5 : Reddition des comptes**

La Ville, en tant que coordonnateur mandataire, est tenue de rendre compte de sa gestion aux membres du groupement.

A cette fin, elle s'engage à remettre à la Régie personnalisée une copie de l'ensemble des pièces du marché et un état des sinistres annuels.

3

**Article 6 : Retrait du groupement de commande**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commande sauf en cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

**Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

**Article 9 : Représentation en justice**

La Régie donne mandat au coordonnateur mandataire pour la représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution du marché.

**Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la Régie  
de la Réussite Educative

La Présidente

Chantal RISSER

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

Thierry NICOLAS

474

4

Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **45° CONTRAT DE VILLE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2024 – 2ème PHASE (131/7.5.6/1218)**

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville (2024-2030) appelé « Contrat Engagements Quartiers 2030 », la Ville souhaite soutenir des actions s'inscrivant dans les cinq axes prioritaires suivant :

- Bien grandir dans et en dehors du quartier,
- Bien bouger,
- Bien manger,
- Bien vivre ensemble
- Favoriser l'accès à l'emploi

Pour rappel, le Conseil Municipal du 11 avril 2024 a validé pour les actions structurantes et reconduites le versement d'un premier acompte correspondant à 50 % de la subvention versée en 2023. Il est proposé :

- le versement du complément des subventions attribuées sur la base de projets ajustés prenant en compte les nouvelles orientations et les critères du nouveau Contrat de Ville
- le versement de subvention pour deux nouveaux projets s'inscrivant dans les axes prioritaires « bien manger » et « favoriser l'accès à l'emploi » en lien avec le déploiement du programme « Quartiers Fertiles ».

Pour l'ensemble de ces 26 projets, il est proposé d'engager 124.949 € de subvention de la Ville pour un coût global de projet de 446 998 €.

Concernant les projets plus spécifiques du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV) qui a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant les vacances scolaires, il est proposé d'attribuer la somme de 10.575 € pour 9 projets portés par des acteurs mulhousiens dont le coût global des actions s'élève à 91 703.19 €.

L'Etat, cosignataire du Contrat Engagements Quartiers 2030, participe également au financement de ces actions.

#### **Subventions de fonctionnement Politique de la Ville Dossiers en reconduction**

<b>Porteur de projet</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention perçue 2023</b>	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
<b>Nom de l'action</b>			

<b>AFSCO</b>			
Les terrasses de Matisse	Soirées festives organisées les cinq vendredis soir de fin juin à début août 2024 pour consolider la cohésion sociale et les liens intergénérationnels.	3 000 €	1 500 €
Parcours d'intégration linguistique	Atelier sociolinguistique : une action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	7 000 €	3 500 €
Intervention socio-éducative et animation de rue auprès des adolescents	Animation de rue avec pour objectifs la promotion des activités physiques pour lutter contre la sédentarisation, la fédération des jeunes autour de projets culturels, leur accompagnement dans leur scolarité et leur préparation dans leur entrée dans la vie active.	38 000 €	19 000 €
<b>ARMEE DU SALUT</b>			
Tissons des liens à Brustlein	L'association souhaite créer un réseau d'acteurs constitués d'associations du quartier, de bailleurs sociaux et d'habitants investis sur le quartier Brustlein autour du projet de Tiers-Lieux dans leur local. L'action consiste à animer ce collectif d'acteurs et à développer des actions d'animation locale.	4 000 €	2 000 €
<b>CDAFAL</b>			
Atelier Sociolinguistique	Atelier sociolinguistique : une action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	5 000 €	2 500 €
La Fabrique des Mômes	Ateliers créatifs, destinés à promouvoir les valeurs du vivre-ensemble, à favoriser l'expression des enfants des quartiers populaires pour les rendre acteurs de leur temps libre et de leurs loisirs, les accompagner dans leurs savoirs faire et savoir être.	2 000 €	1 000 €
<b>Porteur de projet</b>  <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention perçue 2023</b>	<b>Montant subvention proposée 2024</b>
<b>CSC LAVOISIER BRUSTLEIN</b>			

Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	25 000 €	12 500 €
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	2 500 €	1 250 €
<b>CSC LE BOAT</b>			
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	3 000 €	1 500 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	8 000 €	4 000 €
<b>CSC PAPIN</b>			
Atelier sociolinguistiques	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne	6 500 €	3 250 €
Animation de rue	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du CSC.	35 000 €	17 500 €
<b>CSC PAX</b>			
ASL à visée professionnelle	Action d'apprentissage du français visant à faciliter l'accès à la formation ou à l'emploi	1 000 €	500 €
ASL à destination du public QPV	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	4 348 €	2 174 €
<b>CSC PORTE DU MIROIR</b>			
Animation de proximité et développement social local MANIFESTOI !	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	22 000 €	11 000 €
<b>Porteur de projet</b>  <b>Nom de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Montant subvention perçue 2023</b>	<b>Montant subvention proposée 2024</b>

Français Langue d'intégration	Atelier sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne	1 750 €	875 €
<b>CSC WAGNER</b>			
Ta rue s'anime	Actions qui permettent d'aller vers des publics présents dans la rue afin de nouer le contact avec eux et favoriser leur participation à des activités collectives dans le cadre des orientations du projet social du Centre socio-culturel.	17 000 €	8 500 €
FLI et ASL 2023	Atelier Sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	5 000 €	2 500 €
<b>ETUDE PLUS MULHOUSE</b>			
Lutte contre le décrochage scolaire, ateliers ludiques et citoyens	Action destinée à accompagner 80 jeunes et leurs parents, résidant principalement dans les quartiers prioritaires de Mulhouse pour du soutien scolaires, des ateliers civiques et incluant les parents.	5 000 €	2 500 €
<b>LE REZO</b>			
S'engager se former	Action d'échanges de savoir visant à soutenir la montée en compétence des habitants des QPV pour être tremplin vers des dispositifs classiques de retour à l'emploi ou à la formation -Favoriser l'égalité et lutter contre les discriminations d'accès aux savoirs.	5 000 €	2 500 €
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS</b>			
Projet éducatif sur le parc à Bricole de la rue Neppert	Ateliers de découvertes scientifiques	2 000 €	1 000 €
<b>OPENFAB – LA PETITE MANCHESTER</b>			
De fil en Aiguille	Action de mobilisation d'habitants de QPV à partir d'une découverte des savoir-faire des métiers du textile afin de repérer notamment des profils susceptibles d'intégrer le SAS d'insertion.	3 800 €	1 900 €
Reconduction des "parcours d'insertion	SAS de remobilisation à destination de personnes du quartier Briand à partir d'ateliers modulables et	7 000 €	3 500 €

Briand"	personnalisables autour du « faire » et du « savoir-être » en lien avec différents acteurs du quartier.		
<b>UNIS-CITE</b>			
Le Service Civique, tremplin vers l'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement renforcé de 50 jeunes de 16-25 ans issus des QPV mobilisés dans le cadre du dispositif « Service civique »	9 000 €	4 500 €

#### Subventions de fonctionnement Politique de la Ville – Nouveaux projets 2024

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
<b>LE MOULIN NATURE</b>			
Ecole ETRE	Suite à la période d'incubation réalisée par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) en 2023, l'association mettra en place trois parcours de remobilisation de deux semaines à destination d'une dizaine de jeunes par session, de 16 à 25 ans (décrocheurs, invisibles, éloignés de l'emploi...) autour des métiers en lien avec l'environnement. Cette expérimentation permettra de consolider la création de l'Ecole de la Transition Ecologique.	67 100 €	4 000 €
<b>SALSA</b>			
Projet VRAC : « bien se nourrir ensemble à Mulhouse »	Soutien à l'animation et à la structuration d'une antenne mulhousienne du réseau VRAC ( <a href="https://vrac-asso.org/">https://vrac-asso.org/</a> ) pour proposer une logique de groupement d'achats de produits alimentaires de qualité en démarrant avec la mise en place de 4 lieux de distribution, à Coteaux, Drouot, Brustlein et Bourtzwiller, comptant chacun 30 familles adhérentes et bénéficiaires.	158 000€	10 000 €

#### Subventions de fonctionnement VVV

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2024
<b>AFSCO</b>			
Le tour du Mont Blanc	Séjour à la montagne pour vivre une expérience en pleine nature pour 6 garçons	7 436 €	1 000 €
Séjour vélos	Séjour itinérant à vélo pour 8 jeunes, dans l'objectif d'expérimenter un mode de vie en rupture avec celui du quartier	6 800 €	1 000 €
Séjour à Lyon	Séjour permettant à 8 jeunes de 13 à 18 ans d'assister à la demi-finale féminine de football organisée dans le cadre des jeux olympiques	6 440 €	1 000 €
<b>AMBITION 68</b>			
Promotion du sport	Séjour dans les gorges du Verdon et initiation à la randonnée pour 7 jeunes filles et garçons de 15 à 18 ans	4 575 €	1 575 €
<b>APSM</b>			
Les calanques 360 degrés	Séjour collectif à Marseille pour 5 jeunes filles très isolées et suivies individuellement par l'APSM favorisant la socialisation (baptême de plongée, randonnée et visite des îles du Frioul)	7 853,50 €	1 000 €
Les jeux sont vrais !	Voyage à Paris et Marseille pour assister à des épreuves des jeux olympiques à destination de 3 filles et 5 garçons de 12 à 15 ans	23 376 €	1 500 €
<b>CSC LE BOAT</b>			
Ecotourisme en Espagne	Voyage en Espagne pour 15 jeunes de 6 à 17 ans avec l'objectif de développer la sensibilisation à la préservation de l'environnement et la découverte d'une autre culture	20 851 €	1 000 €
<b>CSC PAPIN</b>			
Aventures en pleine nature	Séjour de 5 jours à vélo et eu camping aux pieds des Vosges pour 10 jeunes de 11 à 13 ans (5 filles et 5 garçons) avec une sensibilisation à l'éco-citoyenneté et la découverte de	4 475,58 €	1 000 €

	la pratique sportive de plein-air		
Sport nature et aventure	Deux semaines d'ateliers et un mini-séjour dans les Vosges avec un guide pour travailler la synergie de groupe pour 14 jeunes filles et garçons de 13 à 15 ans	9 896,11 €	1 500 €

### Financement du programme 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Pour : 31 + 8 procurations

Groupe majoritaire : 23 + 7 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2

Ne prennent pas part au vote : Mme SORNIN, Mme LUTZ, M. COUCHOT, Mme RAPP, Mme ZAGAOUI, M. CAUSER (représenté par Mme SCHWEITZER), et M. NICOLAS (représenté par M. QUIN).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **46° CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DU SECOND ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 (133/7.5.6/1193)**

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre en lien avec l'ensemble des CSC mulhousiens. Cet outil devait permettre d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- La mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC.
- Le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Concernant le financement 2024, la Ville a déjà engagé, par la délibération du 14 décembre 2023, le versement d'un acompte pour l'année 2024, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2023, pour un montant total de 1 573 690 €. De façon générale, il est important de signaler que la collectivité a maintenu au même niveau l'enveloppe globale dédiée aux actions et interventions des centres socio-culturels mulhousiens.

Conformément aux modalités issues de la démarche de *critérisation*, il est ainsi proposé :

- d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2024 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 258 952 €.

Bénéficiaires	Montant de la subvention 2023	Acompte versé en janvier 2024 (50% de la subvention N-1)	Second Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	569 857 €	284 928,50 €	227 942,80 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €	120 386,00 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	519 056 €	259 528,00 €	207 622,40 €
Centre social Papin	369 763 €	184 881,50 €	147 905,20 €
Centre social Pax	369 553 €	184 776,50 €	147 821,20 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250,00 €	118 600,00 €
Centre social Wagner	471 660 €	235 830,00 €	188 664,00 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013,00 €	100 010,40 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 147 380 €</b>	<b>1 573 690,00 €</b>	<b>1 258 952,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC  
 Service gestionnaire 133  
 Chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement pour les montants sus-indiqués au titre de l'année 2024,
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2024 avec les huit structures de gestion des centres socio- culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 Avenants 2024 Ville-CSC.

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 284 928,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

1

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le ..... 2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du centre social l'AFSCO,  
le Président

Christian COLLIN

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

3

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 227 942,80 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2



**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC BEL AIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 150 482,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

1

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 120 386 €.

**Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le .....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Bel Air,  
la Présidente

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ

2

3

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier- Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 259 528 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 207 622,40 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

1

2



**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Lavoisier-Brustlein,  
le Président,

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'association de gestion du Centre social Le Boat ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Farid Riad MENDI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Le Boat – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association Le Boat, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 125 013 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

3

1

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec la régie personnalisée en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 100 010,40 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association  
Le Boat,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Farid Riad MENDI

Michèle LUTZ

2

3

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 285 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAPIN- Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 184 881,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

1

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Papin,  
la Présidente

Sirine MERROUCHE

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 905,20 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

2

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association PAX, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 184 776,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 821,20 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Pax,  
le Président

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

2

3

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 294 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PORTE DU MIROIR - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.



**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du  
Centre social Porte du Miroir,  
le Président

Xavier COLOMBET

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

**AVENANT n° 1 à la convention du 14 décembre 2023**

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 20 juin 2024 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC JEAN WAGNER - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2024 a été conclue le 14 décembre 2023 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1<sup>er</sup> acompte de 235 830 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2<sup>ème</sup> acompte pour l'année 2024.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 14 décembre 2023, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 14 décembre 2023.

3

1

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 20/06/2024, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2024 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2024.

**Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »**

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2024 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 188 664 €.

**Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »**

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

**Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

**Article 5 : Prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le.....2024.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion  
du Centre social Jean Wagner,  
le Président

Bernard FELDMANN

Pour la Ville,  
Madame le Maire

Michèle LUTZ

Pour : 32 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 24 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2

Ne prennent pas part au vote :  
Mme SORNIN, Mme LUTZ, Mme RAPP, M. COUCHOT, et M. CAUSER (représenté par Mme SCHWEITZER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **47° CIMETIERE CENTRAL : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC MEMOIRE MULHOUSIENNE (112/9.1/1206)**

En 2008, le cimetière central a été classé en Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP), témoignage de l'efficacité des actions engagées pour en assurer sa sauvegarde.

L'Association Mémoire Mulhousienne œuvre de longue date à la mise en valeur, à l'entretien et à la restauration des monuments funéraires mulhousiens. Ses actions participent à cet objectif de conservation et de protection patrimoniale.

Ses projets sont variés, souvent temporaires mais aussi durables et portent sur des domaines autant culturels que patrimoniaux. Afin de s'assurer que toutes les initiatives répondent aux orientations portées par la Ville, il est proposé de renouveler la convention-cadre de 2019 instaurant un partenariat et définissant les domaines d'intervention pour lesquels l'association Mémoire Mulhousienne pourra bénéficier de la collaboration de la Ville (actions socio-éducatives menées dans les cimetières, projets de restauration de monuments funéraires, animations à vocation culturelle ou patrimoniale, projets de publication d'ouvrages).

Les actions envisagées par l'association répondront aux principes énoncés dans le projet de convention-cadre ci-joint et feront, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique détaillant les modalités de leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le partenariat aux conditions énoncées ci-dessus,
- approuve la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'Association « Mémoire Mulhousienne »,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention cadre de partenariat, les conventions spécifiques de mise en œuvre et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Un projet de convention

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA VILLE DE MULHOUSE**, 2, rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2024, ci-après dénommée « **La Ville** »

d'une part

ET

**L'ASSOCIATION MÉMOIRE MULHOUSIENNE**, ayant son siège social 12 rue de la Bourse à 68100 MULHOUSE, dont les statuts ont été déposés au Tribunal de Mulhouse le 22/08/94 (vol69, folio39), dûment habilitée à l'effet des présentes et représentée par Joël EISENEGGER, son Président, ci-après dénommée « **L'Association** »

d'autre part

La Ville et l'Association sont communément dénommées «les Parties».

### IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association est fortement impliquée dans la vie locale et soucieuse de la valorisation du patrimoine funéraire mulhousien. Par ailleurs, elle est membre du Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien.

Le cimetière central dans lequel intervient l'Association est classé en Site Patrimonial Remarquable depuis 2008 (anciennement ZPPAUP). Les actions engagées par l'Association sont diverses. Elles peuvent être permanentes ou ponctuelles. L'association œuvre à la sauvegarde et la réhabilitation des sépultures historiques au travers d'actions socio-éducatives d'entretien des espaces, d'animation d'évènements et de visites à caractère culturel ou encore de projet de restauration de monuments funéraires remarquables.

Il est essentiel que les actions actuelles de l'Association et les initiatives qu'elle pourrait proposer répondent parfaitement aux orientations de la Ville en matière culturelle, patrimoniale et à sa politique de mise en valeur du cimetière central. De même, il convient que ces actions soient en cohérence avec celles menées par la Ville ou ses autres partenaires.

C'est pourquoi, il convient de définir, au moyen de la présente convention, les domaines d'intervention pour lesquels l'Association pourra bénéficier de la collaboration de la ville ainsi que les principes généraux de ce partenariat.

Page 1 sur 10

### IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les domaines d'intervention que la Ville et l'Association se proposent d'investir en partenariat ainsi que les modalités de mise en œuvre des actions envisagées.

L'objectif attendu est que les actions de l'Association s'intègrent parfaitement au projet global de la Ville en matière culturelle et patrimoniale et plus particulièrement en matière d'entretien et de sauvegarde du patrimoine funéraire.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITION DES DOMAINES D'INTERVENTION

La Ville et l'Association arrêtent conjointement les domaines d'intervention dans lesquels l'Association pourra bénéficier de la collaboration de la Ville. Ces domaines d'intervention sont circonscrits à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine funéraire mulhousien.

Ces domaines sont les suivants :

- Actions d'entretien, de nettoyage et de remise en valeur des monuments funéraires dans les cimetières par les membres de l'Association,
- Actions socio-éducatives d'entretien et de mise en valeur des cimetières menées conjointement avec d'autres partenaires,
- Projets de restauration de monuments funéraires,
- Animation ou organisation d'évènements à caractère patrimonial ou culturel,
- Projets de création d'ouvrages, publications ou dépliants concernant les cimetières mulhousiens.

Cette liste est limitative. Elle couvre un champ de missions large permettant à l'Association de déployer toutes ses initiatives.

Dès lors qu'un des domaines d'intervention définis ci-dessus sera investi par l'Association, il fera l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville, l'Association et l'éventuel partenaire intervenant. Cette convention définira les modalités détaillées de mise en œuvre du projet en respectant les principes généraux énoncés dans la présente convention-cadre.

Un Comité de pilotage est mis en place pour permettre le suivi régulier de la présente convention. Il est composé du Président ou son représentant de Mémoire Mulhousienne, des 2 élus en charge de la culture et du patrimoine ainsi que des affaires funéraires, du Chef de service Ville d'art et d'histoire ou son représentant, du Chef de service des affaires funéraires ou son représentant.

Un bilan des actions est réalisé pendant les instances de gestion du « Site Patrimonial Remarquable » appelés « Comité d'experts ». Ce bilan détaillera l'état d'avancement des actions menées, les données déterminées en Comité de pilotage (*par exemple* : budget, nombre de participants, planning). Lors de ces Comités d'experts pourront être invitées toutes personnes ayant une expertise ou un lien avec l'action ciblée. Tout nouveau projet sera présenté et débattu lors du Comité d'experts et arbitré par les élus de référence.

Page 2 sur 10

#### ARTICLE 3 : ACTIONS DE MISE EN VALEUR DES MONUMENTS FUNÉRAIRES

Les actions de mise en valeur des monuments funéraires, dénommées « Matins verts » par l'Association auprès de ses adhérents, se dérouleront selon les principes généraux suivants.

##### Programmation des actions :

- Le service des Cimetières est le service référent de l'Association,
- Les sites et monuments sur lesquels l'Association interviendra seront définis par le service référent, en concertation avec l'Association,
- Les monuments sur des emplacements concédés ne pourront faire l'objet d'une intervention sans l'accord du concessionnaire ou des ayants droit,
- L'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sera sollicité pour validation des tombes ou monuments objets de l'intervention.

##### Nature des travaux :

- La nature des travaux envisagés dans le cadre de ces actions doit rester d'une portée limitée. Sont exclus les travaux de remise en état des monuments nécessitant un savoir-faire professionnel ou présentant des risques au regard notamment du matériel utilisé,
- Sont également exclues les opérations de nettoyage des monuments impliquant l'utilisation de produits corrosifs ou abrasifs qui pourraient endommager le monument ou de produits nécessitant le port d'équipements spéciaux de protection individuelle.

##### Participants :

- Seuls les adhérents de l'Association pourront participer à cette mission,
- L'Association mobilisera sur cette mission uniquement des personnes bénévoles,
- L'Association s'assurera que tous les participants sont en capacité physique de le faire,
- Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'Association.

##### Sécurité :

- L'utilisation de matériel motorisé est exclue sauf petits appareillages portatifs électriques (type taille haie, sécateur, débroussaillier...),
- Le travail en hauteur ne sera pas autorisé afin d'éviter tout risque de chute,
- L'Association prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les actions menées soient réalisées en toute sécurité et que les participants soient dotés des équipements individuels de sécurité requis,
- En cas de risque imminent et non corrigé pour la santé ou la sécurité des participants, la Ville s'autorise à interrompre l'action sans délai. Cette interruption motivée ne pourra donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

#### ARTICLE 4 : ACTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR MENÉES CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES PARTENAIRES

Les actions à caractère socio-éducatif de mise en valeur des cimetières et d'entretien des monuments funéraires sont menées en partenariat avec l'Association et des partenaires œuvrant dans le secteur social, l'accompagnement de publics en difficulté ou l'insertion vers l'emploi.

Page 3 sur 10

Ces actions seront menées selon les principes généraux suivants :

##### Programmation des actions :

- Le service des Cimetières est le service référent de l'Association,
- Les sites et monuments sur lesquels l'Association et le partenaire interviendront seront définis par le service référent, en concertation avec l'Association,
- Les monuments sur des emplacements concédés ne pourront faire l'objet d'une intervention sans l'accord du concessionnaire ou des ayants droit,
- L'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sera sollicité pour validation des monuments objets de l'intervention.

##### Nature des travaux :

- La nature des travaux envisagés dans le cadre de ces actions doit rester d'une portée limitée. Sont exclus les travaux de remise en état des monuments nécessitant un savoir-faire professionnel ou présentant des risques au regard notamment du matériel utilisé,
- Sont également exclues les opérations de nettoyage des monuments impliquant l'utilisation de produits corrosifs ou abrasifs qui pourraient endommager le monument ou de produits nécessitant le port d'équipements spéciaux de protection individuelle.

##### Participants :

- Seuls les participants proposés par le partenaire et s'inscrivant dans les objectifs sociaux définis dans la convention relative à chaque partenariat pourront participer,
- Les adhérents de l'Association sont couverts par l'assurance de l'Association,
- L'Association s'assurera que les participants sont couverts pour les dommages qu'ils causent et qu'ils subissent,
- L'Association s'assurera que le partenaire ne fasse participer que des personnes en capacité physique de le faire.

##### Sécurité :

- L'utilisation de matériel motorisé est exclue,
- De même, le travail en hauteur ne sera pas autorisé afin d'éviter tout risque de chute,
- L'Association prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les actions menées soient réalisées en toute sécurité et que les participants soient dotés des équipements individuels de sécurité requis,
- En cas de risque imminent et non corrigé pour la santé ou la sécurité des participants, la Ville s'autorise à interrompre l'action sans délai. Cette interruption motivée ne pourra donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

#### ARTICLE 5 : PROJETS DE RESTAURATION DE MONUMENTS FUNÉRAIRES

La préservation et la mise en valeur des cimetières et du patrimoine funéraire nécessitent parfois des opérations de restauration. Ces projets de restauration sont portés de concert par la Ville et l'Association.

Ils seront conduits selon les principes généraux suivants :

##### Restaurations envisagées et programmation :

- Le service des Cimetières est le service référent de l'Association,
- Une liste des monuments nécessitant une restauration sera tenue à jour par le service référent,

491 Page 4 sur 10

- Cette liste servira de vivier pour définir en concertation les monuments objets du projet de restauration,
- Les monuments seront sélectionnés en fonction de leur intérêt patrimonial, artistique ou historique. Seuls les monuments classés au titre du Site Patrimonial Remarquable du cimetière central pourront faire l'objet d'une restauration dans le cadre de la présente convention-cadre,
- Les monuments sur des emplacements concédés ne pourront faire l'objet d'une intervention sans l'accord du concessionnaire ou des ayants droit,
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine sera associé à la réalisation du projet pour avis technique,
- Aucun nouveau projet de restauration ne pourra être engagé sans que le précédent ait été mené à terme avec succès.

#### Financements et ressources :

- Le financement des projets de restauration incombe à l'Association. Celle-ci devra mettre en œuvre tous les moyens utiles afin de réunir le budget nécessaire,
- Aucun chantier de restauration ne pourra être entrepris sans que les financements nécessaires n'aient été réunis au préalable,
- L'Association sera la porteuse du projet de restauration. Elle pourra faire état du partenariat conclu avec la Ville pour la recherche des financements nécessaires,
- L'Association assurera la maîtrise d'œuvre des projets,
- La Ville apportera ses compétences administratives et techniques. Elle pourra conseiller et accompagner utilement l'Association.

#### Sécurité :

- L'Association prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les entreprises ou tiers qui sont amenés à intervenir le fassent en conformité avec la réglementation en vigueur,
- L'Association recueillera les attestations d'assurance en responsabilité civile, accidents et décennales des entreprises exécutant les chantiers de restauration,
- L'Association souscrit les assurances nécessaires en sa qualité de porteuse du projet de restauration et de maître d'œuvre,
- La Ville se réserve le droit d'interrompre un chantier en cas de risque grave et imminent pour les personnels des entreprises intervenantes ou pour les visiteurs du cimetière. Cette interruption motivée ne pourra donner lieu à aucune indemnisation d'aucune sorte.

### ARTICLE 6 : ORGANISATION OU ANIMATION D'ÉVÈNEMENTS À CARACTÈRE CULTUREL OU PATRIMONIAL

La Ville propose, anime ou promet un large éventail d'événements à caractère culturel ou patrimonial. Ces actions sont menées par ses soins ou par l'intermédiaire de partenariats.

Elle s'assure que les initiatives envisagées par l'Association en ce domaine et plus particulièrement dans le domaine du funéraire correspondent à la politique générale qu'elle conduit et que ces initiatives trouvent leur cohérence dans l'ensemble des actions existantes.

C'est pourquoi tout projet d'animation, de création ou de participation à un événement à caractère culturel ou patrimonial dans les cimetières de Mulhouse, envisagé par l'Association devra répondre aux principes généraux énoncés ci-dessous pour pouvoir entrer dans le champ de la présente convention-cadre et bénéficier du soutien de la Ville.

Page 5 sur 10

#### Service référent pour tout projet d'animation :

- Le service référent est le service Ville d'Art et d'histoire,
- Au regard de l'ampleur de la manifestation à porter, le service référent pourra mettre en place un groupe de travail dédié au projet.

#### Initiative des animations ou événements projetés :

- L'Association s'engage à informer par écrit la Ville de tout projet d'animation ou de participation à un événement à caractère culturel ou patrimonial. Cette disposition concerne également les événements auxquels l'Association participe déjà sans qu'une convention entre les parties n'existe,
- Le service référent pourra demander que l'Association présente le projet aux intervenants de la Ville et aux élus concernés. Cette disposition doit permettre à la Ville de s'assurer de la cohérence du projet par rapport aux autres actions qu'elle porte,
- De son côté, la Ville, au titre de sa politique de valorisation du patrimoine conduite dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, mène des actions de valorisation des cimetières mulhousiens et peut solliciter l'Association ou d'autres partenaires pour participer à ses projets.

#### Appui technique de la ville au projet :

- L'appui technique de la Ville pour la participation à une animation ou un événement pourra être sollicité par l'Association,
- Le détail de l'appui technique attendu sera indiqué dans le courrier d'information adressé à la Ville par l'Association,
- La Ville pourra accéder à tout ou partie des attentes de l'Association en la matière. L'arbitrage sur l'appui technique alloué se fera au regard notamment des compétences techniques dont disposent ses services, du coût et des capacités de prise en charge.

#### Accord pour la réalisation du projet d'animation envisagé :

- La Ville informera l'Association de son accord par écrit dans le mois qui suit la réception du courrier d'information ou dans le mois qui suit la présentation le cas échéant. L'absence de réponse dans ce délai ne vaut pas acceptation par la Ville du projet envisagé par l'Association,
- Si le projet ne peut obtenir en l'état l'accord de la Ville, cette dernière recherchera toujours les aménagements possibles pour permettre à l'Association de le réaliser dans le cadre du présent partenariat,
- Toute animation ou participation à des événements fera l'objet de ce processus de concertation et de coordination entre la Ville et l'Association. Celles déjà menées par l'Association feront également l'objet d'une convention spécifique pour préciser le cadre de la collaboration,
- Le désaccord de la Ville à la prise en compte de l'initiative de l'Association dans le cadre du présent partenariat devra être motivé.

#### Communication :

- Les actions de communication ou de promotion relatives à l'animation ou à l'événement seront pilotées par le Service Communication de la Ville,
- L'Association pourra faire état du partenariat conclu avec la Ville pour promouvoir l'animation ou l'événement (par exemple lors de ses contacts avec des partenaires potentiels ou dans ses démarches de recherche de financements).

#### Financement du projet :

- Par principe, la Ville n'a pas vocation à financer les animations ou participations à des événements culturels ou patrimoniaux à l'initiative de l'Association.

Page 6 sur 10

#### Assurance :

- En cas d'accord de la Ville pour le projet d'animation proposé, l'Association souscrit les assurances nécessaires, notamment en qualité d'organisateur.

### ARTICLE 7 : PROJETS DE CRÉATION D'OUVRAGES, PUBLICATIONS OU DÉPLIANTS

La Ville a édité un ensemble de publications relatives au cimetière central de Mulhouse et est susceptible d'en éditer de nouveaux. Elle s'assure que les projets envisagés par l'Association répondent à un besoin et trouvent leur cohérence vis-à-vis de l'existant et des autres actions menées parallèlement.

C'est pourquoi tout projet de création d'ouvrage, publication ou dépliant concernant les cimetières mulhousiens devra répondre aux principes généraux énoncés ci-dessous.

#### Service référent pour tout projet de publication :

- Le service référent de la Ville pour tout projet de l'Association en matière de publication est le service « Ville d'Art et d'histoire »,
- Au besoin et selon l'ampleur du projet, le service référent pourra décider de la mise en place d'un groupe de travail dédié.

#### Initiative du projet de publication :

- Le projet de publication devra être présenté au service référent avant toute démarche auprès d'autres interlocuteurs,
- La présentation sera assortie d'un support écrit détaillant les modalités de création, d'édition et de financement du projet. Il exposera également l'appui technique attendu de la part de la Ville.

#### Appui technique de la Ville au projet :

- L'appui technique de la Ville pour la réalisation d'un projet de publication pourra être sollicité par l'Association,
- La Ville pourra accéder à tout ou partie des attentes de l'Association en la matière pour valider le projet de l'Association, au regard notamment des compétences techniques dont disposent ses services, du coût et des capacités de prise en charge.

#### Accord pour la réalisation du projet de publication envisagé :

- La Ville informera l'Association de son accord par écrit dans le mois qui suit la présentation. L'absence de réponse dans ce délai ne vaut pas acceptation par la Ville du projet envisagé par l'Association,
- La Ville pourra amender le projet afin que d'une part celui-ci coïncide mieux avec les actions stratégiques qu'elle mène, d'autre part qu'il ne vienne pas se superposer à des publications existantes ou en projet, enfin qu'il réponde à un besoin. Si le projet initial ne peut être accepté en l'état, un aménagement sera toujours recherché,
- Le désaccord de la Ville devra être motivé.

#### Communication :

- Les actions de communication ou de promotion relatives au projet de publication seront pilotées par le Service Communication de la Ville. La Ville et l'Association construiront en concertation le plan de promotion et de communication,
- L'Association pourra faire état du partenariat conclu avec la Ville pour promouvoir la publication (par exemple pour la recherche de partenaires ou pour la recherche de financements).

Page 7 sur 10

#### Financement du projet :

- Par principe, la Ville n'a pas vocation à financer les projets de publication à l'initiative de l'Association.

#### Assurance :

- En cas d'accord de la Ville pour le projet de publication proposé, l'Association souscrit les assurances nécessaires.

### ARTICLE 8 : AUTRES INITIATIVES FUTURES

Toute nouvelle initiative non prévue à la présente convention-cadre devra faire l'objet d'un courrier d'information de l'Association adressé à la Ville.

La Ville étudiera la possibilité de prise en compte du projet de l'Association dans le champ de la présente convention-cadre. Elle apportera sa réponse dans un délai d'un mois. L'absence de réponse dans ce délai ne vaut pas acceptation par la Ville du projet envisagé par l'Association.

En cas d'accord, la présente convention sera modifiée par avenant pour prendre en compte la nouvelle action.

Cette nouvelle action pourra au demeurant être également étudiée lors de l'éventuel renouvellement de la présente convention-cadre.

### ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Plan de communication relatif à un projet objet de la présente convention sera réalisé en concertation entre la Ville et l'Association.

Le service communication de la Ville est le service référent en la matière. Tout document de communication devra avoir été validé par le service communication avant production et diffusion. De même, par souci de cohérence, toute action de communication en direction des média radiophoniques ou télévisuels devra avoir été convenue au préalable et réalisée avec l'appui du Service Communication.

La Ville et l'Association conviennent que chaque partenaire et intervenant du projet figure lisiblement et de manière équilibrée sur les supports de communication (insertion des logos, nomination dans les supports écrits).

### ARTICLE 10 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Dans un esprit de transparence qui guide cette convention-cadre :

#### L'Association s'engage à :

- mettre les moyens nécessaires à la réalisation des projets qu'elle engage,
- tenir compte des prescriptions réglementaires en vigueur au niveau du Cimetière,
- respecter les préconisations de la Ville relatives aux projets présentés,
- respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en cas de subvention en numéraire ou en nature attribuée par la Ville. S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat

492 Page 8 sur 10

d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

**La Ville de Mulhouse s'engage à :**

- apporter son soutien et son appui technique à la conduite des projets envisagés par l'Association sous réserve du plan de charge des services de la Ville. Lorsque le projet ne peut être validé en l'état, elle fera une proposition alternative en tentant de répondre à l'essentiel des objectifs initiaux du projet,
- autoriser l'Association à faire état du partenariat conclu pour la mise en œuvre des projets engagés en exécution de la présente convention-cadre,
- autoriser l'Association à faire la publicité du présent partenariat auprès des médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Chaque partie est responsable des dommages causés à l'autre partie ou aux tiers du fait des engagements qui lui incombent en application de la présente convention.

En particulier, l'Association Mémoire Mulhousienne veillera à ce qu'elle soit assurée en Responsabilité Civile pour tout dommage à un bien, à un participant ou à un tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention et des conventions spécifiques de mise en œuvre. De même, elle veillera à assurer ses adhérents pour tout accident qu'ils pourraient subir dans le cadre de l'exécution de la présente convention et des conventions spécifiques de mise en œuvre.

L'Association s'engage à solliciter les attestations d'assurance requises auprès des partenaires ou artisans intervenant sur les projets.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

**ARTICLE 13 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux Parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder une durée globale de 5 ans. Toutefois, au regard du bilan d'exécution de la convention en Comité de pilotage décrit à l'article 2, les parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention par échange de courriers concordants, notamment sur la date de résiliation et ses conséquences, et conclure une nouvelle convention. Il en est de même si les modifications à apporter à la présente convention sont conséquentes avant la fin de la période d'exécution de la convention.

Les conventions spécifiques conclues en application de la présente convention prennent fin de plein droit à la date d'échéance de la présente convention.

La convention cessera de plein droit en cas de dissolution de l'Association pendant la période d'exécution de la convention.

**ARTICLE 14 : RÉSILIATION**

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, sans indemnité, par l'autre Partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter la ou les obligations concernées restée infructueuse pendant quinze jours.

La Ville peut résilier la présente convention, sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général, dûment motivé, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'1 mois.

Les conventions spécifiques conclues en application de la présente convention prennent fin de plein droit à la date de résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - LITIGE**

La présente Convention est régie par la loi française.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne devait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Strasbourg auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Mulhouse le .....

en deux exemplaires originaux de neuf pages, dont un pour chacune des Parties.

<p><b>Le président de l'Association Mémoire Mulhousienne</b></p>          <p>Joël EISENEGGER</p>	<p><b>Le Maire de la Ville de Mulhouse</b></p>          <p>Michèle LUTZ</p>
--	---

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**48° BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : FINANCEMENT DES MOBILIERS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DU NOUVEL ACCUEIL DE LA BIBLIOTHEQUE GRAND'RUE (212/8.9/1217)**

La bibliothèque Grand'Rue est la tête de réseau des bibliothèques municipales de Mulhouse.

Depuis 2017, le réseau des bibliothèques de Mulhouse a engagé une dynamique d'évolution des usages, accompagnée d'une modernisation des pratiques d'accueil. Cela s'est traduit par l'engagement de travaux d'ampleur au niveau de l'entrée avec l'aménagement d'un espace d'accueil au rez-de-chaussée.

Cette nouvelle entrée a pour objectif d'améliorer la visibilité de la bibliothèque dans son environnement immédiat. Elle a vocation à faciliter l'accès des usagers aux services suivants :

- emprunter et rendre des documents,
- lire la presse et les magazines d'actualités,
- se connecter, imprimer, photocopier, numériser,
- se détendre dans un endroit gratuit et libre d'accès.

En 2021, la Ville de Mulhouse a reçu un soutien financier de la part de la DRAC Grand Est pour les opérations de travaux, à hauteur de 103 055€.

En 2024, la Ville de Mulhouse souhaite déposer un dossier auprès de la DRAC Grand Est pour obtenir une participation au financement de deux opérations complémentaires :

- achat de mobiliers,
- achat d'équipements informatiques.

La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier à déposer à la DRAC Grand Est, pour obtenir un financement à hauteur de :

- 45% du montant HT de l'opération d'achats de mobiliers
- 50 % du montant HT de l'opération d'achats d'équipements informatiques

Deux plans de financement sont joints à la présente délibération. Ils indiquent le coût estimé des achats de matériels mobiliers et informatiques.

Les crédits nécessaires aux achats de mobilier (soit 46 194€ TTC) et d'équipements informatiques (soit 7 027€ TTC) sont inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention à la DRAC Grand Est
- approuve le financement des matériels informatiques et mobiliers
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1 plan d'implantation, 2 plans de financement



**Plan de Financement n°1**

Collectivité : Ville de Mulhouse - Bibliothèques  
 Date : 26/04/2024  
 Projet : Aménagement mobilier du nouvel  
 accueil de la Bibliothèque Grand'Rue

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Origine recettes	(€ HT)	(€ TTC)	Origine recettes	% financement
Ville de Mulhouse	38 495,00 €	46 194,00 €	DRAC DGD	45%
			Ville de Mulhouse	55%
			Total	
			Montant (euros TTC)	Montant (euros TTC)
			17 322,75 €	20 787,30 €
			21 172,25 €	25 406,70 €
			38 495,00 €	46 194,00 €

**Plan de Financement n°2**

Collectivité : Ville de Mulhouse - Bibliothèques  
 Date : 26/04/2024  
 Projet : Equipements informatiques du nouvel  
 accueil de la Bibliothèque Grand'Rue

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)			
Origine recettes	(euros HT)	(euros TTC)	% financement	Montant (euros TTC)	Montant (euros TTC)
Ville de Mulhouse	5 856 €	7 027 €	50%	2 928 €	3 514 €
			50%	2 928 €	3 514 €
			Total	5 856 €	7 027 €

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **49° BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE : FINANCEMENT DU PROJET « DES LIVRES A SOI » (212/8.9/1213)**

En 2024-2025, la Ville de Mulhouse renouvelle sa participation au projet « Des Livres à soi », programme national de médiation à la littérature jeunesse déployé par le Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et financé par la DRAC Grand Est.

Ce programme s'appuie sur le livre jeunesse pour soutenir et renforcer la parentalité. Ce dispositif prévoit qu'une cohorte de jeunes parents, issus de quartiers urbains en difficultés, se familiarise et se forme grâce à des professionnels à l'usage du livre et de l'album jeunesse pour l'installer dans ses pratiques familiales et sa relation parent-enfants.

Les objectifs sont multiples :

- soutenir les parents dans leur rôle d'accompagnement de leurs enfants vers l'écrit, en leur donnant une estime de soi quelque soit leur compétence lecture ;
- réduire les inégalités d'accès à la culture dans les quartiers politique de la ville et participer aux actions de prévention de l'illettrisme.

« Des Livres à soi » repose sur une méthode originale et éprouvée depuis 2014 auprès de 10 000 personnes en France :

- des formations conjointes des professionnels du livre, de l'enfance et du champ social ;
- des « ateliers parents » de découverte et de manipulation d'ouvrages qui permettent une appropriation rapide de la lecture ;
- des sorties en bibliothèque, librairie, dans des festivals de littérature avec les parents et les enfants pour acheter et emprunter des livres ;
- des bibliographies et différents guides adaptés aux professionnels et aux parents.

A Mulhouse, le programme est coordonné par une structure de lecture publique (la bibliothèque municipale de Mulhouse) et deux structures du champ socio-éducatif fréquentées par les parents (les centres socio-culturels Lavoisier-Brustlein et Wolf-Wagner).

Les crèches et multi accueils des deux centres socio-culturels mulhousiens seront associés en qualité de structures opérationnelles.

Pour permettre un accès plus large aux familles de ces territoires, des acteurs associatifs locaux seront mobilisés.

Les professionnels de ces structures seront formés conjointement par les équipes du Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis et co-animeront les ateliers avec les parents.

Les réalités socio-démographiques des territoires d'intervention des deux centres socio-culturels coordinateurs confirment la pertinence de déployer un tel programme à Mulhouse, d'autant qu'aucun établissement de lecture publique n'y est implanté.

La Ville de Mulhouse dépose un dossier auprès du Ministère de la culture DRAC Grand Est pour demander une subvention. La présente délibération est une pièce constitutive obligatoire du dossier pour obtenir un financement à hauteur de 50% du montant global du budget du projet.

Les crédits nécessaires à la mise en place de ce projet, soit 8.000€, sont disponibles au budget 2024 des bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Grand Est,
- approuve le financement du projet Des Livres à soi,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires y afférant.

P.J. : 1 budget prévisionnel du projet « Des Livres à soi »

**Budget global des dépenses et recettes escomptées**

Collectivité : Ville de Mulhouse - Bibliothèque municipale classée

Date : 24 avril 2024

Projet : Des Livres à soi

Dépenses	Dépenses ( euros)		Recettes (euros)	
	Montant (euros hors taxe)		Origine recettes	% financement
<b>Ville de Mulhouse</b>	<b>8 000,00 €</b> <i>dont 2 000€ de livres jeunesse</i> <i>dont 1 600€ de chèques-lire</i> <i>dont 1 200€ pour la rémunération des formateurs</i> <i>dont 800€ de prestation pour la fête de clôture</i> <i>dont 400€ en alimentation, petite épicerie</i> <i>dont 2 000€ en masse salariale valorisée pour la coordination du projet (5% ETP d'un cadre A bibliothécaire)</i>		<b>Fonds propres</b>	<b>50%</b>
<b>Total</b>	<b>8 000,00 €</b>		<b>DRAC Grand Est</b>	<b>50%</b>
				<b>Total</b>
				<b>8 000,00 €</b>

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procurations  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procurations

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**50° ECOLE ELEMENTAIRE BROSSOLETTE : VOYAGE A PARIS DANS LE CADRE DU PROJET « LA PROMOTION DES SCIENCES DANS UNE DEMARCHE EGALITAIRE » (221/7.5.6/1212)**

L'école élémentaire Brossolette propose depuis la rentrée de septembre 2023, un parcours scientifique du CE1 au CM2. Ce projet innovant intitulé « La promotion des sciences dans une démarche égalitaire (égalité Fille/Garçon) » s'inscrit pour une durée de 4 ans dans l'établissement et également dans le projet de la cité éducative de Bourtzwiller.

Ce projet permet de compléter les parcours existants au sein de l'école et vise particulièrement la promotion de l'égalité en sciences en développant un intérêt particulier chez les filles pour les matières scientifiques.

A l'issue de ce parcours, l'école organise une journée à la Cité des Sciences à Paris afin de clore cette première année par un évènement fort.

Le coût total de ce voyage s'élève à 6 000€.

Le financement a été partagé entre différentes structures et fonds récoltés. Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement de ce voyage et ainsi permettre de diminuer un maximum la participation financière des familles.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire Brossolette dans le cadre d'un voyage scolaire à Paris.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :  
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212  
Service gestionnaire et utilisateur 2212  
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 1 000 euros à la coopérative de l'école élémentaire Brossolette,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**51° FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL A MULHOUSE DE L'EQUIPE DE FRANCE SENIOR FEMININE (243/7.5.6/1207)**

La Fédération Française de Volley-ball, regroupe plus de 207 000 licenciés (46% de femmes) dans près de 1 335 clubs.

La Ville de Mulhouse et m2A, en association avec le club Volley Mulhouse Alsace, ont été retenues par la Fédération pour l'accueil d'un événementiel sportif majeur au Palais des Sports de Mulhouse en mai dernier dans une vision stratégique partagée de rayonnement de la France et du territoire mulhousien à l'étranger et de promotion du volley-ball au niveau local.

Cet événementiel à la portée médiatique certaine concernait :

- deux matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine, dans le cadre de sa préparation à la VNL (ligue des Nations de Volley-ball), les 5 et 10 mai 2024 : France-Ukraine (ouvert au public) et France-Tchéquie (sans accès public),
- deux matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine, sans accès public, les 04 et 09 mai 2024,
- une période de stage de préparation physique du 1<sup>er</sup> au 12 mai et du 20 au 24 mai 2024.

Les ressources techniques et humaines fédérales ont également été déployées et pleinement mobilisées sur le territoire pour œuvrer à la réussite de cet événementiel aux côtés du club élite local et des deux collectivités.

Outre son engouement populaire, cet événement sportif de premier plan :

- a assuré un rayonnement supplémentaire à l'international de la Ville de Mulhouse,
- a contribué à diffuser auprès des Mulhousien(ne)s et des autres habitants de l'agglomération, une image positive de la discipline et leur redonner, si nécessaire, le goût de la pratique sportive.

A cet effet, conformément aux engagements pris, il est proposé de soutenir financièrement et à sa demande expresse, l'organisation globale de cet événementiel sportif à travers l'attribution d'une aide financière en faveur de la Fédération Française de Volley-ball pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) auquel se sont ajoutés des appuis administratifs et logistiques selon projet de convention-cadre d'organisation ci-après annexé.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention-cadre d'organisation,
- décide l'attribution d'une aide financière d'un montant de 10 000 € à la Fédération Française de Volley-ball,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : - projet convention-cadre d'organisation.



**CONVENTION-CADRE D'ORGANISATION**  
**pour l'accueil de l'équipe de France senior féminine et**  
**organisation de matchs amicaux de préparation**  
**à la VNL – ligue de nations de Volley-ball – mai 2024**

entre

**La FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY**, représentée par son Président, Monsieur Eric TANGUY, dont le siège social est situé au 2-4 rue des Sarrazins-94000 CRETEIL, ci-après dénommée « la FF VOLLEY » dans la présente convention,

**d'une part,**

et

**« L'ORGANISATEUR LOCAL » composé de :**

- le club **VOLLEY MULHOUSE ALSACE**, association inscrite le 24/08/2022 au Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume 91 folio 86) dont le siège social est situé 37 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE, représenté par son manager général, Madame Magali MAGALL,

**assisté par :**

- **la VILLE DE MULHOUSE**, représentée par Monsieur Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité,
- la communauté d'agglomération **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**, représentée par Monsieur Daniel BUX, vice-président en charge des équipements sportifs et de l'excellence sportive, dûment habilité.

**d'autre part.**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

La présente convention définit la relation entre la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL, pour l'organisation de l'accueil de l'équipe de France senior féminine, désignation ci-après par « Evènement » et délégué pour partie à L'ORGANISATEUR LOCAL.

Afin d'en garantir la meilleure tenue possible, la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL, constitue un Comité d'Organisation.

Cet Evènement doit être considéré comme un objectif majeur tant par la FF VOLLEY que par son ORGANISATEUR LOCAL délégataire.

Pour assurer le bon déroulement de cet Evènement, il convient de préparer les différents secteurs très en amont, entre la délégation fédérale (manager EQUIPE DE FRANCE et coordinateur fédéral) et la direction locale de l'organisation qui prendra en note toutes les remarques émises par la délégation fédérale aux fins de transmission aux différents responsables du Comité d'Organisation qui devront immédiatement les prendre en compte.

La réglementation ainsi que le cahier des charges complémentaire présentés par la FF VOLLEY reprennent tous les points à respecter pour l'organisation et sont complétés par des éléments de pointage qui définissent les responsabilités en termes de charge et de délais à respecter par chacun des acteurs de l'organisation.

Ces documents constituent une base de référence pour la FF VOLLEY dont le rôle est de veiller à son respect pour assurer le bon déroulement de l'Evènement.

L'ORGANISATEUR LOCAL a l'obligation de se conformer à l'ensemble de ces contraintes.

Par ailleurs, à l'occasion de chaque organisation de dimension nationale ou internationale, la FF VOLLEY promet l'opération « un évènement à partager ».

L'objectif est de mettre à profit l'accueil de ce type d'évènement afin de valoriser toutes les formes de pratiques de volley-ball et ses structures d'accueil à destination du grand public, des institutions et des partenaires. Sur chaque évènement, l'idée est de mettre en avant le dynamisme des acteurs locaux et régionaux, représentants du plus haut niveau au niveau amateur, autour des valeurs communes du volley-ball.

La FF VOLLEY accompagnera et conseillera chaque porteur de projet dans l'élaboration, la réalisation et le suivi de l'organisation d'un « évènement à partager » et invitera également les joueurs à rentrer dans cette démarche.

Soucieux de fédérer un maximum d'acteurs autour du projet, l'organisation se veut être un évènement promotionnel, éco-conçu, à dimension humaine, organisé avec l'aide d'un comité de pilotage intégrant les forces vives locales du volley, avec pour objectif de montrer au plus grand nombre la dynamique de nos disciplines et de ceux qui la portent.

Ainsi présenté, l'ORGANISATEUR LOCAL s'apprête à accueillir dans les meilleures conditions l'Équipe de France Senior féminine en mai 2024 à l'occasion d'un stage de préparation et de quatre matchs amicaux, dont deux destinés à une ouverture au public, préparatoire à la Volleyball Nation League (VNL) plus haut niveau de compétition international, au PALAIS DES SPORTS GILBERT BUTTAZZONI de MULHOUSE.

## 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL pour l'organisation à MULHOUSE de :

- **deux matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine**, dans le cadre de leur préparation à la VNL, à vocation à être ouvert au public (billetterie gérée par la FF VOLLEY, les 5 et 10 mai 2024).
- **deux matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine, sans accès public, les 04 et 09 mai 2024,**
- **une période de stage de préparation pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 12 mai et du 20 au 24 mai 2024.**

Afin d'en garantir la meilleure tenue possible, la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL, constitue un Comité d'Organisation.

## 2. COMITÉ D'ORGANISATION

### 2.1 Ressources humaines et missions

#### 2.1.1 Le Comité d'Organisation

Un Comité d'Organisation est mis en place par la FF VOLLEY pour gérer la totalité de l'Evènement. Il est composé au minimum des personnes physiques suivantes :

- des responsables :
  - o de la FF VOLLEY,
  - o du Comité Local d'Organisation,
  - o de services concernés de la ville et de la communauté d'agglomération hôtes de l'Evènement,
- des représentants de principaux partenaires économiques de l'Evènement.

Diverses autres personnes reconnues pour leurs expertises peuvent venir compléter le Comité d'Organisation selon les besoins.

Le Comité d'Organisation se réunira suivant les modalités et un planning défini par la FF VOLLEY.

La FF VOLLEY avec ses représentants et collaborateurs ont compétence pour arbitrer tout sujet concernant l'organisation de l'Evènement. C'est à elle que revient les décisions finales le cas échéant.

La coordination est pilotée par la FF VOLLEY et ses représentants qui s'assurent du respect du cahier des charges, et relaie toutes les demandes ou indications données au cours de l'organisation de l'Evènement au responsable de l'ORGANISATEUR LOCAL.

Présent dès la veille du premier jour de l'Evènement, ils s'assurent de la mise en place finale :

- du conducteur général de l'organisation,
- de la bonne tenue des réunions,
- de la préparation du plateau sportif dans les délais,
- de la bonne tenue du matériel,

- de l'installation du terrain annexe (le cas échéant),
- de la conformité des vestiaires,
- de la mise en pratique du dispositif sanitaire,
- de la signalétique,
- de l'espace anti-dopage,
- de l'accueil :
  - o de la presse,
  - o des VIP,
  - o des délégations et officiels,
  - o du public.
- des supports des partenaires,
- du respect du protocole,
- de la mise en pratique des animations.

Le coordinateur fédéral arbitrera toute demande concernant l'ORGANISATEUR LOCAL.

#### 2.1.2 Le Comité Local d'Organisation

Un Comité Local d'Organisation est mis en place par l'ORGANISATEUR LOCAL pour assurer l'organisation de l'Evènement. Il est composé des ressources humaines salariées et/ou bénévoles choisies par l'ORGANISATEUR LOCAL en accord avec la FF VOLLEY.

Le Comité Local d'Organisation assure la mise en œuvre et le respect de la présente convention, veille à la préparation des accès au site pour l'ensemble des publics et fait les demandes de toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'Evènement.

Ce Comité Local d'Organisation est dirigé par un responsable de la compétition dont il est le responsable.

#### 2.1.3 La répartition des missions entre la FF volley et l'Organisateur Local

La FF VOLLEY est en charge directement ou via ses prestataires :

- de la coordination générale de l'Evènement,
- de la désignation du corps arbitral, du marqueur et de l'assistant marqueur,
- de la communication au niveau national,
- des relations avec les partenaires fédéraux et de leur accueil sur le site de l'Evènement,
- de la recherche d'un diffuseur TV,
- du respect de la charte graphique et des éléments visuels de communication (affiche, flyers, etc.),
- de la stratégie, la gestion, et toute la mise en place de la billetterie et de la promotion des ventes.

L'ORGANISATEUR LOCAL est en charge :

- de la constitution du Comité Local d'Organisation,
- de procéder aux démarches administratives locales,

2.1.4 Répartitions des postes

Les ressources humaines sont réparties entre la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL afin de couvrir les besoins suivants tel que :

La FF VOLLEY assurera les postes suivants :	L'ORGANISATEUR LOCAL assurera au minimum les postes suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Coordinateur de l'Evènement</li> <li>● Responsable de la communication</li> <li>● Responsable Médias</li> <li>● Responsable hospitalités/protocole et partenariats</li> <li>● Assistant évènementiel</li> <li>● Arbitres</li> <li>● Chargé de production TV</li> <li>● Responsable Billetterie</li> <li>● Speaker</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Responsable de la Compétition</li> <li>● Réfèrent sanitaire</li> <li>● Responsable Logistique</li> <li>● Responsable Sécurité et Médical</li> <li>● Responsable Informatique</li> <li>● Responsable Bénévoles</li> <li>● Responsable Accréditations</li> <li>● Responsable Communication locale</li> <li>● Responsable Plateau</li> <li>● Responsable Ramasseurs de balles / Essayeurs</li> <li>● Responsable Vestiaires</li> <li>● Responsable Transport</li> <li>● Responsable Hébergement</li> <li>● Responsable Restauration</li> <li>● Responsable Délégations</li> <li>● Responsable Officiels</li> <li>● Responsable accueil Arbitres spectateurs</li> <li>● Responsable Buvette</li> <li>● Responsable Protocole</li> <li>● Responsable Animations</li> </ul>

Par ailleurs, les postes d'organisation suivants seront assurés par des prestataires de l'ORGANISATEUR LOCAL :

- ceux liés aux Dispositifs Prévisionnels de Secours,
- les agents de sécurité,
- le médecin,
- le traiteur,
- ceux liés à l'habillage du site de l'Evènement,
- les hôtesses,
- les statisticiens.

Au regard des effectifs de la FF VOLLEY et des prestataires intervenants, l'ORGANISATEUR LOCAL doit assurer tous les besoins en ressources humaines nécessaires à la réussite et à l'accomplissement de ses missions.

Il devra également respecter la législation relative au droit social.

- du respect de la réglementation sanitaire définie par les autorités publiques, complétée, le cas échéant par la FF VOLLEY,
- de la communication régionale et des relations avec le service de la communication des villes hôtes,
- de la qualité de l'animation du terrain central validée par la FF VOLLEY,
- de la recherche et de la conclusion de partenariats privés régionaux pour l'Evènement, ceux-ci ne pourront pas être associés à l'image de l'équipe de France. De plus, l'ORGANISATEUR LOCAL doit faire part de ses recherches à la FF VOLLEY et des champs d'activités bloqués par la FF VOLLEY,
- de la réalisation de l'animation des espaces dédiés au grand public,
- de la promotion au niveau régional,
- de la mise en œuvre et le bon déroulement des rencontres (gestion des feuilles de matchs, planning, ...etc.),
- de toute l'installation de l'Evènement (salle, terrain, site, aménagements nécessaires des environs),
- de toute la mise en place et de la gestion d'espace de restauration pour le public,
- de mettre en œuvre une démarche RSE,
- de la négociation de la meilleure offre tarifaire pour l'accueil des délégations sportives pour leurs besoins en hébergement, restauration et transport,
- de l'hébergement, la restauration et le transport sur le site de l'Evènement des officiels, les arbitres, des représentants et collaborateurs de la FF VOLLEY (salariés ou bénévoles),
- de la sécurité des participant(e)s,
- du dispositif médical et sanitaire.

Des outils de suivi et de partage sur chaque poste d'organisation, reprenant les détails des besoins et les missions de chacun, seront déclinés dès la mise en place du Comité Local d'Organisation.

La répartition des missions entre les différents membres composant l'ORGANISATEUR LOCAL sera définie via un tableau annexé à la présente convention.

### 3. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La FF VOLLEY confie à l'ORGANISATEUR LOCAL la charge pleine et entière de l'organisation de l'évènement précité en objet, et qui l'accepte.

#### 3.1. Engagements de la FF VOLLEY

La FF VOLLEY prend en charge et assume la responsabilité financière de l'organisation :

- des matchs de préparation de l'ÉQUIPE DE FRANCE féminine senior,
- du stage de l'ÉQUIPE DE FRANCE féminine senior.

##### 3.1.1. Coordination

La FF VOLLEY s'engage à transmettre à l'ORGANISATEUR LOCAL tous les documents fonctionnels pour l'organisation des rencontres sportives.

Un espace de travail numérique sera partagé avec l'ORGANISATEUR LOCAL comprenant les principaux documents de suivi de l'organisation, en particulier :

- le cahier d'accueil de l'Équipe de France senior féminine,
- le master plan de l'organisation,
- le guide des missions bénévoles.

Elle prendra en charge :

- la planification de la préparation de l'organisation avec les éléments de suivi :
  - o le rétro planning,
  - o la définition des besoins logistiques.
- les relations avec les équipes visiteuses, les officiels :
  - o la lettre d'invitation aux fins de visas (si nécessaire).
- la détermination de la composition des délégations,
- la désignation du corps arbitral,
- la rédaction et l'envoi :
  - o du bulletin d'informations aux délégations nationales,
  - o du « Handbook » aux parties prenantes de l'évènement.
- la recherche de prestataire de production des images TV,
- la recherche du speaker,
- le co-pilotage du Comité Local d'Organisation,
- la participation aux réunions de préparation avant l'évènement et dans le cadre de celui-ci,
- la souscription à une assurance événementielle (Responsabilité Civile + risque d'annulation + matériel mis à disposition),
- la recherche des soutiens financiers auprès des collectivités territoriales locales.

##### 3.1.2. Communication – Relations Presse

La FF VOLLEY définit la charte graphique de l'évènement, s'engage à fournir les éléments graphiques relatifs au(x) match(s) afin que l'ORGANISATEUR LOCAL puisse imprimer les supports de communication nécessaires.

La FF VOLLEY établira un plan de communication afin d'assurer la promotion de l'évènement au niveau national.

La FF VOLLEY s'engage à assurer les relations presse en amont et pendant l'évènement.

Les demandes d'accréditations des médias seront exclusivement gérées par la FF VOLLEY qui communiquera la liste à l'ORGANISATEUR LOCAL à J-3 du début de l'évènement ou du début de(s) la rencontre(s) pour l'impression des accréditations.

La FF VOLLEY fournira les chasubles pour les photographes accrédités.

La FF VOLLEY fera ses meilleurs efforts afin de trouver un diffuseur TV sachant qu'elle ne peut être tenue responsable en cas d'impossibilité d'obtenir satisfaction sur ce point.

La FF VOLLEY concède à l'ORGANISATEUR LOCAL l'utilisation des logos, signes, symboles et slogans de la FF VOLLEY, à toutes fins promotionnelles, et jouira à cette fin, de tous droits de reproduction ou de représentation desdits logos, signes, symboles et slogans. La FF VOLLEY s'engage de son côté à protéger par toutes actions juridiques, lesdits logos, signes, symboles, visuels et slogans contre toute utilisation « sauvage » et/ou non autorisée.

##### 3.1.3. Soutiens matériels

Si besoin en cas de carence ou de conditions tarifaires plus favorables avant le début de l'accueil de l'équipe de France :

- la plateforme de recrutement et de gestion de bénévoles,
- le prêt de fourniture de matériel de promotion : signalétique fédérale.

##### 3.1.3. Soutiens humains

La FF VOLLEY accompagnera l'ORGANISATEUR LOCAL en soutien en personnel avec :

- en amont, tous conseils en direction de la compétition et des organisations fédérales,
- pendant les rencontres, la mise à disposition d'un :
  - o coordinateur fonctionnel,
  - o assistant événementiel,
  - o chargé de communication,
  - o chargé de relations partenaires.
  - o soutien en prestataire (prix de la prestation en annexe),
  - o photographe officiel,
  - o speaker officiel.

### 3.2 Engagements de l'Organisateur local

#### 3.2.1. Organisation des matchs amicaux

##### 3.2.1.1. Organisation générale

L'ORGANISATEUR LOCAL a l'obligation d'assurer les missions suivantes :

- obtenir et présenter toutes les autorisations administratives liées à l'organisation d'une manifestation publique (Préfecture...).

- o les délégations sportives nationales :
  - en cas de nombre supérieur de personnes pour la délégation étrangère prévu au cahier des charges officiel et dans la limite de 5 personnes, l'ORGANISATEUR LOCAL doit pouvoir proposer une offre d'accueil avec hébergement-restauration dont le tarif par personne sera communiqué préalablement dans les communications officielles aux délégations. Tout supplément de tout ordre étant à la charge de l'équipe étrangère.
- o la délégation fédérale :
  - le personnel détaché de la FF VOLLEY,
  - le Président de la FF VOLLEY,
  - le DTN,
  - les invités de la FF VOLLEY.
  - le personnel de la gestion sportive.
- la recherche, la gestion et la prise en charge de tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation sportive en relation avec la CCA et la CRA,
- la restauration des marqueurs/scoreurs, juge de ligne, statisticien (soir de matchs).

**4.2 Dispositif sanitaire**

L'ORGANISATEUR LOCAL assurera, si nécessaire selon les directives des autorités sanitaires, la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif sanitaire, dont les dispositions seront revues en amont avec la FF VOLLEY le cas échéant.

**5. ORGANISATION SPORTIVE**

**5.1 Matches**

L'ORGANISATEUR LOCAL assurera la gestion du plateau de compétition de l'évènement en relation avec la FF VOLLEY :

- la fourniture et la gestion des personnes ressources compétentes à la gestion sportive de l'Evènement en relation avec la FF VOLLEY (personnes ressources validées par la FF VOLLEY), en particulier :
  - o les marqueurs (Hors NTO) si besoin et Juge de ligne certifiés,
  - o les scoreurs,
  - o les ramasseurs,
  - o les essuyeurs,
  - o les statisticiens validés par la FF VOLLEY,
  - o le coursier média (runner),
  - o l'opérateur Challenge vidéo.
- la fourniture des équipements indispensables à la gestion sportive de l'Evènement, en particulier :
  - o les ordinateurs portables pour la table de marque,
  - o le réseau internet dédié à la gestion sportive (marque et statistiques),
  - o les imprimantes (table de marque, statisticien et pour l'organisation générale),
  - o les poteaux, filets, podium d'arbitres, et protections correspondantes,
  - o le Challenge vidéo,
  - o le textile de l'équipe d'organisation.

- respecter et appliquer la réglementation sanitaire définie par les autorités publiques, complétée, le cas échéant par la FF VOLLEY,
- mettre à disposition un équipement sportif permettant l'accueil de ces manifestations, une convention de mise à disposition ad hoc sera conclue entre m2A, la FF VOLLEY et le VMA.
- mettre à disposition d'un site de compétition conforme aux documents de la FF VOLLEY avec en particulier, la fourniture :
  - o d'une surface synthétique « Gerflor » (hors installation / désinstallation),
  - o d'un tour de terrain dynamique LED (hors installation / désinstallation),
  - o d'équipements technologiques propres à la gestion de la table de marque (lite-score, tablettes, challenge vidéo).
- constituer et animer un Comité Local d'Organisation, ouvert au plus large public en lien avec les instances régionales et départementales, qui couvrira les principaux postes à responsabilités (hébergement, transports, communication, marketing, organisation plateau, billetterie, finances), identifié sous la forme d'un organigramme complet de gestion sportive et d'organisation, avec en complément un programme de formation de bénévoles en particulier sur la gestion du risque épidémique (Covid).
- gérer tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation, personnel fédéral compris,
- rechercher des soutiens financiers auprès des :
  - o collectivités territoriales en relations avec les institutions fédérales régionales,
  - o partenaires privés dans le respect de la non-concurrence avec les partenaires de la FF VOLLEY.
- gérer ainsi que prendre en charge la manifestation et réaliser un bilan au plus tard 30 jours après l'organisation,
- définir au plus tard 60 jours avant la première rencontre et mettre en place d'un plan de communication et de promotion local qui sera soumis à la FF VOLLEY,
- veiller à ce que l'utilisation faite des droits concédés ne puisse porter atteinte à la réputation, à l'image de marque et à la représentativité de la FF VOLLEY et de ses équipes de France,
- s'assurer que dans le cas où les matchs serviraient de support à l'organisation de paris en ligne, toute personne liée à l'organisation ainsi que ses proches, ne pourront miser ou jouer sur ledit tournoi,
- mettre en place des opérations RSE- « Evènement à partager » (Animation développement durable, Sport Santé, Volley pour tous) en amont et pendant les rencontres,
- assurer la bonne fin de l'Evènement.

**4 ACCUEIL**

**4.1 L'organisateur local assurera pour la période des matchs :**

- la recherche des hôtels, des moyens de transport nécessaires pour l'ensemble des publics concernés dont le détail est précisé en annexe :
  - o les officiels de la FF VOLLEY,

que le médecin est diplômé, en exercice et membre de l'Ordre des Médecins.

- de la mise en place d'un système d'accréditation, selon le format défini par la FF VOLLEY :
  - o le système d'accréditation est à la charge de l'ORGANISATEUR LOCAL. La caque des accréditations doit être validée par la FF VOLLEY et la CEV qui assisteront l'ORGANISATEUR LOCAL pour générer les accréditations à travers des documents mis à disposition,
  - o une accréditation est donnée à toute personne ayant une mission à effectuer sur un des sites de compétition,
  - o une accréditation n'est pas une place, un billet est nécessaire pour s'installer en tribune.
  - o les droits d'accès sont en lien avec la mission et uniquement celle-ci.
- de la définition des espaces de la salle de compétition qui seront notifiés dans le bulletin d'informations et permettra de restreindre l'accès aux zones grâce au contrôle des agents de sécurité.
  - o ces espaces doivent reprendre tous les niveaux de la salle de compétition et les thèmes suivants : espaces organisation, espaces médias, espaces VIP, ...

## 7. LOGISTIQUE

L'ORGANISATEUR LOCAL du tournoi aura la responsabilité :

- de la fourniture du site de compétition et de stage conforme aux besoins définis dans le cahier des charges de la compétition, en particulier, sur :
  - o l'installation d'un sol sportif synthétique,
  - o un tour de terrain dynamique LED,
  - o l'habillage de la salle et des équipements aux couleurs de la compétition,
  - o les besoins informatiques (accès internet, réseaux sportifs dédiés et médias),
  - o les besoins électriques (production vidéo, médias),
  - o l'agencement de places spécifiques pour les médias et les statisticiens hors champ camera TV,
  - o des visuels de communication (backdrop),
  - o le nettoyage de la salle, du sol de compétition et des vestiaires après chaque utilisation.
- de la mise à disposition d'une équipe d'un minimum de 8 personnes en bonne condition physique pour les jours d'installation et de désinstallation du plateau et de la salle de compétition en coordination avec le coordinateur de la FF VOLLEY,
- de la mise à disposition et de l'aménagement des espaces permettant la mise en place du dispositif de captation et de production vidéo,
  - o en particulier, devront être prévus les besoins électriques, les places condamnées dans les tribunes, les places de parking pour véhicule technique...etc.

## 5.2 Stage

La période de stage englobe la période de compétition ponctuée par le ou les matchs de la compétition. Les besoins définis ci-après sont à comprendre en complément des besoins liés à la période de compétition défini à l'article 2.

L'ORGANISATEUR LOCAL a l'obligation d'assurer les missions suivantes :

- la mise à disposition du personnel afin d'aider les délégations dans la réalisation de leur stage et couvrir les principaux postes à responsabilités (hébergement, transports, organisation plateau sportif, sécurité, accueil équipes),
- la recherche de soutiens financiers auprès des collectivités territoriales en relations avec les institutions fédérales régionales
- la mise à disposition pour la période requise d'un site d'entraînement conforme aux documents de la FF VOLLEY.
- l'obtention des homologations, déclarations et/ou autorisations administratives nécessaires,
- la sécurité de l'ensemble des acteurs de l'organisation,
- la mise à disposition d'une salle de musculation équipée selon les besoins définis avec le manager ÉQUIPE DE FRANCE,
- l'hébergement, la restauration et le transport local des différentes délégations nationales dans les conditions définies dans le cahier des charges de la compétition précisées en annexe.

## 6. SECURITE

L'ORGANISATEUR LOCAL du tournoi aura la responsabilité :

- de la sécurité des participants à l'évènement sur le site de la compétition avec la mise en place d'un dispositif de sécurité établi en relation avec les autorités publiques.
- pour ce faire, l'ORGANISATEUR LOCAL mettra en place une personne ressource qui sera responsable de la coordination de la sécurité :
  - o cette personne a une fonction d'agent de liaison entre les acteurs et prestataires des secours, de la sécurité et les autres acteurs de l'organisation, elle est le garant de la transmission des informations concernant la sécurité à tous les acteurs présents sur l'évènement sportif.
- du respect des règlements particuliers (RI, Préfecture) de la structure d'accueil de la compétition le cas échéant,
- du gardiennage du site sur l'ensemble de la période d'exploitation,
- de la présence d'un médecin et de la mise en place d'un dispositif de premier secours les jours de matchs. La présence d'un médecin à disposition du public et des équipes qui doit être effective dès l'ouverture du site au public, pour intervenir auprès du public en cas de besoin, assurer un relai du poste de premier secours et coordonner le dispositif médical de l'évènement sportif, à ce titre :
  - o l'ORGANISATEUR LOCAL s'assurera que le médecin est valablement diplômé (docteur en médecine). La FF VOLLEY peut réclamer à tout moment de l'ORGANISATEUR LOCAL qu'il justifie par tout document

## 8. PROMOTION - COMMUNICATION

La FF VOLLEY détermine les standards de promotion et d'animation attendus pour les rencontres de l'Equipe de France senior féminine.

Toute opération promotionnelle autour de la venue de l'Equipe de France Sénior féminine doit obtenir préalablement l'accord de la FF VOLLEY.

Pour les rencontres, la réalisation d'un conducteur d'animation est assurée par la FF VOLLEY au plus tard 15 jours avant le premier match.

Un conducteur de répartition des rotations des visuels est mis en place par la FF VOLLEY.

Le speaker officiel doit être validé par la FF VOLLEY.

L'ORGANISATEUR LOCAL de ou la rencontre(s) aura la responsabilité de :

- la gestion opérationnelle d'un tour de terrain de panneautique dynamique de type LED (voir annexe),
- la recherche et la prise en charge d'un DJ habitué aux organisations internationales (complémentaire au speaker si nécessaire),
- l'animation avant et pendant les matchs avec la proposition d'animation pendant les temps sans jeu.

### 8.1 Communication

L'ORGANISATEUR LOCAL du tournoi aura la responsabilité de la définition et la mise en place d'un plan de communication et de promotion local qui sera soumis à la FF VOLLEY ainsi que les impressions des supports nécessaires à la mise en place du plan de communication retenu.

Tout document réalisé dans le cadre de cet événement devra être validé, préalablement par le service communication de la FF VOLLEY, dans les conditions définies au cahier des charges.

📧 **Contact : communication@ffvb.org.**

### 8.2 Boutique

La FF VOLLEY dispose de l'exclusivité de l'installation de sa boutique.

La boutique est tenue par le prestataire de la FF VOLLEY. Celle-ci est gérée en intégralité par le prestataire fédéral. La FF VOLLEY reconfirmera à l'ORGANISATEUR LOCAL les horaires de montage et démontage. Les recettes reviennent au prestataire de la boutique.

En accord avec la FF VOLLEY, l'ORGANISATEUR LOCAL pourra proposer des produits à la vente moyennant rétrocession au prestataire de la FF VOLLEY. La vente de ces produits ne pourra se faire que par le prestataire fédéral.

A défaut de la présence de la boutique fédérale, en accord avec le prestataire fédéral, il pourra être délégué à l'ORGANISATEUR LOCAL, l'exploitation d'une boutique moyennant un accord spécifique sur la mise en vente de produits fédéraux en dépôt vente et sur le niveau de rétrocession au plus tard dans les 3 semaines qui précèdent la date de l'évènement.

L'ORGANISATEUR LOCAL devra laisser un espace important dans le passage du public pour la mise en place de la boutique fédérale.

### 8.3. Buvette

Au titre de l'engagement de l'organisation locale au soutien de l'organisation de la venue de l'équipe de France féminine et de l'organisation des rencontres, la FF VOLLEY délègue à l'ORGANISATEUR LOCAL, la possibilité d'installer une buvette dans le respect de la législation française, notamment sur la consommation d'alcool dans les lieux publics et les enceintes sportives.

L'ORGANISATEUR LOCAL est en conséquence seul responsable de toutes les déclarations à effectuer et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès de l'Administration permettant l'installation d'une telle buvette.

L'intégralité des recettes revient à l'ORGANISATEUR LOCAL.

### 8.4 Billetterie

La FF VOLLEY dispose de son propre dispositif de billetterie permettant de pourvoir à l'organisation d'une billetterie pour l'accueil du public et proposer une stratégie tarifaire la plus à même de garantir un taux de remplissage le plus important dans le respect des contraintes sanitaires à date.

L'objectif fédéral est d'ouvrir les deux rencontres de préparation, sous conditions pour la deuxième rencontre que le niveau de remplissage du premier match soit satisfaisant.

La billetterie sera ouverte sur un site de vente en ligne au plus tard 8 semaines avant la compétition.

L'intégralité de la recette revient à la FF VOLLEY.

La ou les délégation(s) étrangère(s) bénéficiera par ailleurs de 30 invitations par match dont les places seront isolées du reste du public.

L'équipe de France bénéficie d'un quota de 52 places VIP et 58 places.

L'ORGANISATEUR LOCAL disposera d'invitations dans la limite de 326 du nombre total de places disponibles dans la salle de compétition à répartir par ses soins selon les populations suivantes :

- 150 invitations pour Mulhouse Alsace Agglomération en catégorie 1 et 2,
  - 150 invitations pour la Ville de Mulhouse en catégorie 1 et 2,
  - 26 invitations VIP correspondant à la capacité de la loge « des collectivités »
- Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

### 8.5 Hospitalités et protocole

L'ORGANISATEUR LOCAL doit prévoir des espaces d'accueil, restauration et de rencontres privilégiés pour les invités et partenaires de la FF VOLLEY.

En amont, la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL définiront la quantité de places mise à disposition des partenaires, VIP et invités protocolaires. Un espace leur sera réservé en tribune. Cet espace devra être identifié, d'au moins 80 places et aménagé. Une attention particulière sera apportée aux facilités de déplacement entre cette tribune et l'espace de cocktail VIP.

La gestion des invitations est coordonnée par la FF VOLLEY.

La prestation fournie pour l'organisation de l'espace VIP devra être préalablement validée par la FF VOLLEY.

### 8.6 Relations presse - Médias

L'accueil presse sera assuré par l'ORGANISATEUR LOCAL et supervisé par le responsable relations presse de la FF VOLLEY.

La salle de compétition doit avoir une tribune de presse d'une quinzaine de postes équipés (si possible câbles Ethernet – au mieux wifi sécurisé + prises électriques).

L'ORGANISATEUR LOCAL devra mettre à disposition un espace dans lequel les journalistes pourront laisser leurs affaires sous surveillance et bénéficier d'un service de restauration (eau, gâteaux salés et sucrés).

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à fournir les statistiques des matches issus du logiciel utilisé pour l'évènement aux médias par l'intermédiaire d'assistants statistiques qui distribueront les feuilles en tribune de presse.

### 9. FINANCEMENT

La FF VOLLEY assume la charge financière de l'organisation des matchs amicaux et du stage de préparation des EQUIPE DE FRANCE féminine senior.

Toutes dépenses liées à l'organisation de l'accueil de la délégation fédérale et de l'organisation des rencontres doivent préalablement obtenir l'accord de la FF VOLLEY.

Sans accord préalable, il ne pourra être demandé à la FF VOLLEY de payer une facture non préalablement validée.

Toutefois, sous réserve de validation de leurs assemblées délibérantes respectives :

- la communauté d'agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION s'engage à octroyer à la FF VOLLEY, en complément de la mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif utile au bon déroulement de ces événements, une participation financière de 10 000 € (dix mille euros) au titre du soutien à l'organisation globale des matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine mentionnés dans l'article 1 de la présente convention,
- la collectivité VILLE DE MULHOUSE s'engage à octroyer à la FF VOLLEY, une participation financière de 10 000 € (dix mille euros) pour l'organisation des matchs amicaux de l'équipe de France senior féminine mentionnés dans l'article 1 de la présente convention.

### 10. PARTENARIATS

Les droits marketing de l'équipe de France appartiennent à la FF VOLLEY.

L'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à ne pas associer l'image de l'équipe de France à des partenaires privés.

La FF VOLLEY communiquera à l'ORGANISATEUR LOCAL, les obligations contractuelles envers ses propres partenaires : visibilité terrain, places.

L'ORGANISATEUR LOCAL est libre de proposer des prestations de visibilité hors affiche à des partenaires privés ou publics qui ne rentrent pas en concurrence avec les partenariats suivants dans les domaines :

- des assurances,
- de la banque,
- de la nutrition sport et des compléments santé,
- des équipementiers,
- des paris sportifs,
- des sols sportifs,
- de fabrication de ballons,
- de produits médicaux,
- de matériel de musculation,
- des médias,
- des prestations de merchandising ou de la vente de produits dérivés.

L'ORGANISATEUR LOCAL devra référer au service marketing l'avancée de ses discussions avec les différents partenaires locaux. La FF VOLLEY décidera seule

du nombre d'affichages publicitaires sur le tour de terrain led et de la rotation définitive.

Les emplacements stickers sol autour de l'aire de jeu sont réservés à la FF VOLLEY ainsi que les stickers filet. La FF VOLLEY à la charge de la production des stickers de ses propres partenaires.

Dans le cas où un écran géant est installé dans la salle, les partenaires privés locaux devront faire une demande auprès de la FF VOLLEY afin d'y diffuser un spot vidéo.

Pour la réussite de l'évènement, l'ORGANISATEUR LOCAL s'engage à respecter les caractéristiques techniques et d'emplacement de la panneau LED comme indiqué en annexe de ce document.

La FF VOLLEY centralisera la réception et l'envoi des documents relatifs aux partenaires fédéraux et locaux. L'ORGANISATEUR LOCAL doit envoyer sa liste de partenaires avec la visibilité LED octroyée en amont de l'évènement au moins 30 jours maximum avant l'évènement.

### 11. IMAGES DES EQUIPES DE FRANCE

La FF VOLLEY concède à l'ORGANISATEUR LOCAL, pour la promotion de son évènement, le droit d'utiliser les visuels des équipes de France dans le cadre de ses actions de communication et en particulier dans les annonces publicitaires.

L'ORGANISATEUR LOCAL ne pourra pas utiliser l'image des équipes de France dans un cadre commercial (hors promotion billetterie).

Sont expressément exclus de cette utilisation les images, photographies et les noms patronymiques des joueurs et joueurs pris individuellement, sauf accord exprès desdits joueurs et des éventuels tiers (pièce à joindre à la présente convention) qui se seraient vu concéder antérieurement un accord exclusif ou non sur cette utilisation du nom ou de l'image d'un des joueurs ou joueurs pris individuellement, ceci en accord avec la Charte des joueurs internationaux.

### 12. SUIVI D'ORGANISATION

Un fichier de suivi détaillé de la répartition des besoins et des responsabilités des différentes parties reprenant les principaux points du cahier des charges servira de guide à la bonne réalisation des différentes rencontres.

Il est convenu que la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL fassent un point de situation hebdomadaire avec l'ensemble des responsables du dossier dès la signature de la présente convention.

### 13. RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

La FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL sont soumis à l'obligation de respecter la présente convention.

### 14. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

#### 14.1. Exécution par les représentants ou mandataires de l'organisateur local en sous-traitance

L'ORGANISATEUR LOCAL s'oblige expressément à l'égard de la FF VOLLEY à faire respecter les engagements qu'il a pris dans la présente convention, lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, il s'en remet à un prestataire ou à un quelconque organisme le représentant

#### 14.2. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la validation officielle par le Conseil d'Administration de la FF VOLLEY.

#### 14.3. Circonstances particulières

Les Parties s'engagent à renégocier les conditions d'exécution du Contrat d'une façon équitable et de bonne foi, si au cours de l'exécution de celui-ci :

- la situation économique ou sanitaire au moment de sa conclusion se trouvait significativement modifiée du fait d'une épidémie de coronavirus et/ou de ses conséquences, en particulier du fait du durcissement des mesures prises par le gouvernement français ou par les autorités locales pour lutter contre ladite épidémie, restreignant ou interdisant l'organisation d'évènements sportifs ou de compétition sportive, et ;
- de façon générale, les circonstances économiques et sanitaires sur lesquelles les Parties s'étaient fondées lors de la conclusion du Contrat, évoluaient de telle façon que son exécution par l'une des Parties aurait des conséquences onéreuses inéquitables alors qu'elle n'avait pas accepté d'en assumer le risque.

Les Parties continueront d'exécuter le Contrat pendant la période de négociation susvisée. Un avenant sera signé entre les Parties afin d'acter du résultat de la négociation modifiant le Contrat.

En cas de refus ou d'échec des négociations passé un délai de trois mois, les Parties pourront convenir de la résiliation du Contrat, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'une durée de deux (2) mois.

#### 14.4. Résiliation pour faute

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations par l'ORGANISATEUR LOCAL, la FF VOLLEY se réserve le droit de résilier immédiatement et de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception la présente convention et de déléguer cette compétition à un autre organisateur sans préjudice des dommages et intérêts que la FF VOLLEY pourrait réclamer à l'ORGANISATEUR LOCAL et sans que ce dernier puisse réclamer à la FF VOLLEY, le remboursement de ses frais ou une quelconque indemnité.

### 15. CONCILIATION

En cas de litige, les parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut, tout litige ou différend pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Paris.

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Partenariats**

L'ORGANISATEUR LOCAL s'interdit de conclure tout acte juridique s'obligeant à une prestation ou un achat relatif à l'évènement (notamment visibilité, hospitalités, ...etc.) avec toute entité concurrentielle des partenaires de la FF VOLLEY dans les domaines d'activité suivants :

Partenaires majeurs

- Maif
- Herbalife Nutrition
- Errea
- Betcltc

Partenaire officiel

- Crédit Mutuel

Fournisseurs officiels

- Velpeau
- Gerflor
- Mikasa
- Pallini

Partenaire média

- Radio France

Fait en 5 exemplaires originaux

à .....le ..... 2024

Pour la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL,  
le Président,

Monsieur Eric TANGUY

-----  
**Au titre de « l'ORGANISATEUR LOCAL » :**

le club sportif VOLLEY MULHOUSE ALSACE  
le Manager Général,

Madame Magali MAGAIL

La VILLE DE MULHOUSE,  
l'Adjoint délégué  
à la politique sportive

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
le Vice-Président  
en charge des équipements sportifs  
et de l'excellence sportive

Christophe STEGER

Daniel BUX



**Annexe 4 : Organigramme du COMITE LOCAL D'ORGANISATION**

Poste	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
Directeur local de l'Évènement				
Référent Ville Hôte (directeur sport)				
Référent Ville Hôte (responsable événementiel-logistique)				
Responsable local communication				
Responsable logistique				
Responsable sécurité et médical				
Responsable hébergement				
Responsables restauration				
Responsables délégations sportives				
Responsables officiels				
Guide délégation étrangère				
Responsable transports				
Responsable accréditations				
Responsable plateau				
Responsable vestiaires				
Responsable animations				
Responsable des bénévoles				
Responsable médias				
Responsable informatique				
Responsable hospitalités et protocole				
Responsable billetterie				
Responsable ramasseurs de balles / essayeurs				
Responsable service aux spectateurs				
Responsable buvette				
Responsable statistiques				
Référent Covid				
Poste	Nom	Prénom	Mail	Téléphone
Coordinateur fédéral de l'Évènement				
Manager Equipe de France				
Responsable communication				
Responsable Partenaires				
Speaker				
Photographe				

**Annexe 5 : Plan de communication prévisionnel**

Le plan de communication ci-après est un programme prévisionnel qui détermine les responsabilités entre la FF VOLLEY et l'ORGANISATEUR LOCAL sachant que la FF VOLLEY se tient à la disposition de ce dernier pour tout conseil/aide pour une mise en œuvre optimale.

FFVOLLEY	ORGANISATEUR Local
<b>TELEVISION</b>	
Recherche d'un diffuseur	
<b>RADIO LOCALE</b>	
Déploiement du partenariat Radio France	
<b>PQR</b>	
	Recherche et mise en place d'un partenariat
<b>AFFICHAGE VILLE</b>	
Campagne d'affichage à définir en fonction des activations en local	Voir avec les institutionnels pour bénéficier des espaces de visibilité disponibles
<b>WEB</b>	
Mise en avant de la billetterie sur la page d'accueil du site internet et sur la page dédiée « billetterie »	Voir avec les institutionnels pour bénéficier des espaces de visibilité disponibles
Déploiement d'une campagne de promotion digitale	
<b>RESEAUX SOCIAUX</b>	
Promotion de l'évènement de façon régulière et variée sur l'ensemble des supports de communication digitaux fédéraux	Relais par l'ensemble des acteurs locaux
<b>EMAILINGS</b>	
Ouverture de la billetterie	Initiative par les acteurs locaux
Intégration dans la newsletter hebdomadaire	
<b>DIVERS</b>	
	- Magazine de la ville, application mobile... - partenariat avec les clubs professionnels de la ville pour de la visibilité (LED, annonces sonores, distribution de flyers...) - actions de promotion dans la ville (espace public ou centres commerciaux) - Opérations de street-marketing

**Plan media national prévisionnel**

(Responsabilité : FF VOLLEY)

- Information presse à l'officialisation du choix de l'organisateur
- Invitation presse : ouverture des accréditations
- Gestion et relance pour des accréditations presse
- Jour J : résultats du jour

**Programme officiel**

La FF VOLLEY se réserve le droit de produire un programme de match. Elle préviendra l'ORGANISATEUR LOCAL si tel est le cas.

**Annexe 6 : Modalités techniques système d'affiche LED**

Le système d'affichage LED est composé de la panneautique et des visuels. En bas de cette annexe se trouve un plan normé de la disposition à utiliser.

- La panneautique :

La panneautique LED est composée de l'ensemble des cabinets ou modules à assembler pour réaliser un bloc de LED. La hauteur de chaque module ne peut excéder 1 mètre maximum. La partie supérieure de chaque module doit être recouverte d'une matière adaptée qui respecte l'intégrité physique des volleyeurs.

La mise en place se fait sur 4 blocs de LED, à 2 tailles différentes :

- Face caméra :

2 blocs sont installés de part et d'autre de la chaise arbitre avec une séparation de 50 à 60cm. Les blocs se placent à 5 mètres de la ligne face arbitre.

- Bloc gauche arbitre : 15 mètres
- Bloc droit arbitre : 15 mètres

- Ligne de service :

2 blocs sont installés sur chaque ligne de service avec une séparation de 50 à 60cm avec le bloc face caméra. Ils se placent à 6,50 mètres de leur ligne de service respective.

- Ligne de service gauche : 18 mètres
- Ligne de service droite : 18 mètres

- Les visuels de la panneautique LED :

La FF VOLLEY délivre à l'ORGANISATEUR LOCAL ses visuels LED, dans les formats suivants : 1536x80 pixels et 1632x80 pixels. La mise en conformité des visuels LED, par rapport à la panneautique installée, se fera au frais de l'ORGANISATEUR LOCAL et sous accord de la FF VOLLEY.



Annexe 8 : tableau de répartition des tâches

	FFvolley	VMA	VILLE	MZA
Etablissement du planning d'organisation de l'évènement	X			
Convocation des réunions d'organisation	X			
Définition des besoins logistiques	X			
Préparation du Plateau Sportif dans les délais		X	X	X
Contrôle du Plateau Sportif	X			
Mise à disposition du Palais des sports, Y compris salle de musculation (Palais des Sports ou Centre régional?)				X
Mise à dispo centre médical et récupération				X
Hébergement				X
Restauration				X
Mise en œuvre du dispositif sanitaire				X
Signalétique		X		
Création des visuelles de signa	X			
Espace anti-dopage		X		
Espace VIP	X	X		
Catering accueil VIP	X	X		
Relations presse et communication nationale	X			
Relations presse et communication locale	X		X	X
Production des éléments de communications	X			
Envoi des logos pour validation			X	X
Validation de l'ensemble des éléments visuels de communication	X		X	X
Affichage agglomération			X	X
Autres affichages urbains locaux			X	X
Tracts, flyers, affichettes commerçants			X	X
Accueil délégations et officiels		X		
Accueil du public		X		
Respect du protocole		X		
Mise en œuvre des animations fédérales	X			
Mise en œuvre des animations terrain		X		
Validation des animations terrain		X		
Désignation du corps arbitral, marqueur et assistant marqueur	X			
Relations avec les partenaires fédéraux et leur accueil	X			
Recherche diffuseur TV	X			
Tarif billetterie	X			
Gestion billetterie, y compris billetterie Web				
Gestion buvette		X		
Démarches administratives locales		X	X	X
Recherche de financements institutionnels	X			
Recherche de partenariats privés régionaux		X		
Animation des espaces Grand Public		X	X	X
Gestion des feuilles de matchs, planning	X			
Désignation et gestion des ramasseurs de balle et essayeurs		X		
Installation du plateau technique		X		
Aménagement de la salle de compétition et d'entraînements		X		

Coordination de la démarche RSE globale				X		
Mise à disposition des fontaines à eau						X
Acheminements (aéroport Bâle, gare Mulhouse TGV)						X
Post acheminements et transports sur le site de l'évènement						X
Sécurité des participants						X
Sécurité du site						X
Dispositif médical et sanitaire						X
Assurance évènement						X
Accueil arbitres						X
Désignation et pilotage des team guidés (TBC)						X
Désignation speaker, animateur et DJ						X
Validation speaker, animateur et DJ						X
Régie captation web						X
Hôtesses						X
Bénévoles						X
Lettres d'invitations délégations						X
Rédaction et envoi du " Handbook " aux parties prenantes						X
Plan de communication pour la promotion nationale						X
Communiqués de presse, dossier de presse						X
Accréditations médias						X
Fourniture des chasubles pour photographes accrédités						X
Fourniture et transport Gerflor						X
Mise à disposition des bénévoles pour l'installation Gerflor						X
Mise à disposition des bénévoles pour la désinstallation Gerflor						X
Mobilisation des techniciens Gerflor superviseurs						X
Fourniture et transport du tour de terrain dynamique Led						X
Installation tour de terrain dynamique Led						X
Fourniture et transport video challenge						X
Installation video challenge						X
Mise à disposition des tablettes et autres équipements marque						X
Mise à disposition et transport de la signalétique fédérale						X
Installation de la signalétique fédérale						X
Désignation du photographe fédéral						X
Autorisation préfectorale ou exemption						X
SACEM						X
Contrôle d'accès du public						X
Désignation des scoreurs						X
Désignation du coursier médias						X
Désignation de l'opérateur Challenge vidéo						X
Désignation des statisticiens						X
Ordinateurs portables (2) pour la table de marque						X
Wifi dédié à la gestion sportive (marque et statistiques)						X
Imprimantes (3)						X
Poteaux, filets, podium d'arbitres, et protections						X
T-shirts organisation						X
Repas organisation						X
Désignation d'un coordinateur sécurité						X
Mise en œuvre du système d'accréditation						X

Fourniture des drapeaux des délégations	X			
Installation des drapeaux des délégations		X		
Accès internet, réseaux dédiés sportive et médias		X		
Nettoyage salle, Gerflor et vestiaires après chaque utilisation				X
Agencements places hors caméras (statisticiens, presse,...)	X	X		
Création des visuels de communication (Backdrop)	X			
Impression et installation du Backdrop	X			
Infrastructure parking VIP		X		
Gestion parking VIP		X		
Invitations institutionnels	X			
Liste d'invitations VIP FFV	X			
Liste d'invitations VIP VMA		X		
Liste d'invitations VIP MZA			X	X
Centralisation invitations VIP, invitations et mise à disposition des places	X			
Infrastructure accueil presse		X		
Accueil presse	X			

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**52° SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES (243/7.5.6/1209)**

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens, des cadres sportifs statutaires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2023/2024 de 2 éducateurs territoriaux de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 5 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs et limitées aux agents statutaires.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met des moyens humains à disposition des associations mulhousiennes suivantes, au titre de la promotion et de l'encadrement des disciplines :

- 1 agent (A.S.P.T.T. TRIATHLON),
- 1 agent (club MULHOUSE WATER-POLO).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer également à ces dernières, qui s'acquittent dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques, représentent une valorisation de 1 804 heures annuelles.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.P.T.T. Triathlon	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
Les Cheikhs de Brossolette	4 h x 41 semaines	164 h	2 050,00
Mulh. Pfastatt Basket Assoc.	12 h x 41 semaines	492 h	6 150,00
Mulhouse Water-polo	6 h x 41 semaines	246 h	3 075,00
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 125,00
	<b>Totaux :</b>	<b>1 804 h</b>	<b>22 550,00 €</b>

Les crédits nécessaires, soit 22 550,00 €, sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les attributions de subventions tel que proposées dans la présente délibération.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**53° DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (244/7.5.6/1234)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 15 mai 2024, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Mai 2024)
Les enfants oubliés	CSC Papin	3 750 €
Reconstruire pour mieux grandir	CSC Papin	1 200 €
Camp Scouts Italie	Scouts Mulhouse 1ère	1 420 €
Les maraîchers solidaires	Communauté Solidaire des Terres de l'Est	1 000 €
Total :		<b><u>7 370 €</u></b>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 7 370 € sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 15 mai 2024



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,  
Innovation et Pilotage  
Direction Sports et Jeunesse  
Initiatives et Action Jeunesse - CM**

## ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 15 mai 2024

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
<b>Centre socioculturel Papin</b>	<p><b>Les enfants oubliés :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Reportage sur les enfants des rues en Turquie, diffusé lors de la quinzaine Droits des enfants en novembre.            Fin août 2024.  <i>Porteur de l'action :</i> Asli BOZCAL  <i>Lieu de l'action :</i> TURQUIE</p>	7 500 €	3 750 €
<b>Centre socioculturel Papin</b>	<p><b>Reconstruire pour mieux grandir :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Soutien, dans le cadre scolaire, aux enfants d'Ourika, village situé dans l'Atlas marocain.            De février à octobre 2024.  <i>Porteur de l'action :</i> Belal BENGUIDER  <i>Lieu de l'action :</i> MAROC</p>	3 700 €	1 200 €
<b>Scouts et Guides De France Mulhouse 1ère</b>	<p><b>Camp 2024, rencontre internationale :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Rassemblement scout dans les environs de Rome en Italie.            Du 03 au 16 août 2024.  <i>Porteur de l'action :</i> Johan SCHMITT  <i>Lieu de l'action :</i> environs de ROME</p>	4 420 €	1 420 €
<b>Communauté Solidaire des Terres de l'Est</b>	<p><b>Les maraîchers solidaires :</b>  <i>Contenu de l'action :</i>            Distribution de légumes aux étudiants en rachetant le surplus aux maraîchers.            De mai 2024 à mai 2025  <i>Porteur de l'action :</i> Manon DENIZOT  <i>Lieu de l'action :</i> HAUT-RHIN</p>	2 500 €	1 000 €

Pour : 35 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Mme SORNIN ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**54° BOURSE WILLIAM WYLER : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE (244/8.9/1248)**

L'année 2022 a été l'occasion de rendre hommage au cinéaste William Wyler à Mulhouse en présence des membres de sa famille.

Suite à cet évènement, les quatre enfants du réalisateur américain -Catherine Wyler, Judy Wyler Sheldon, Melanie Wyler et David Wyler- ont souhaité faire bénéficier la Ville de Mulhouse d'une donation pécuniaire d'un montant total de 10 000\$.

La donation a permis aujourd'hui de créer la « Bourse William Wyler » visant à participer à la prise en charge des frais d'inscription ou de scolarité de jeunes mulhousiens de 16 à 25 ans suivant un cursus artistique dans un établissement d'enseignement supérieur en France et dans les pays frontaliers ( Suisse, Belgique ...).

L'utilisation de la donation s'effectuera sur la base de 2 300€ versés chaque année entre 2024 et 2027.

Un Jury de la Bourse William Wyler composé de 6 experts en lien avec les thématiques artistiques retenues et des représentants des services Culture et Jeunesse de la ville de Mulhouse a étudié les candidatures reçues. Elles ont été sélectionnées sur la base de 3 critères :

- cohérence et faisabilité du projet artistique,
- pertinence de la bourse dans le parcours du jeune,
- qualité de la proposition soumise.

La lauréate retenue pour 2024 est Madame Lili-Louise Perrin. Le jury a validé son dossier à l'unanimité et la famille Wyler a approuvé ce choix.

Madame Perrin, âgée de 23 ans, est en reconversion dans l'apprentissage des techniques de réalisation de courts et longs métrages et de vidéos.

Elle se prépare actuellement, avec l'aide des membres du Jury William Wyler, aux concours d'accès aux écoles de cinéma en vue d'intégrer l'une d'entre elles en septembre 2024.

Les crédits nécessaires, soit 2 300 €, sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65131 – Fonction 30  
Service gestionnaire et utilisateur : 244  
Ligne de crédit 37505 : bourse Wyler

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une bourse de 2300 euros à Madame Lili-Louise Perrin, Lauréate 2024 de la Bourse William Wyler.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**55° TRAVAUX D'AMENAGEMENT/REFECTION SUR LA RD 20 III, RUE VAUBAN A MULHOUSE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE (422/1.3.2/1214)**

Afin d'améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement/réfection de la route départementale D20 III, rue Vauban, à Mulhouse.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), propriétaire des routes départementales, a la charge et l'entretien de son réseau routier. Par convention n°68-2022-019 du 10 mai 2022, et son avenant n°1 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2024 (puis renouvellement tacite d'une année supplémentaire, sauf volonté contraire exprimée), la Ville a la charge du renouvellement des couches de roulement, donnant lieu à une participation financière forfaitaire annuelle de la part de la CeA.

Les travaux à réaliser par la Ville, rue Vauban, comportent un volet « Remise en état de la structure », à la charge de la CeA, mais qui peut faire l'objet d'une convention spécifique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville. Aussi, il est proposé que la Ville, maître d'ouvrage désigné, réalise et finance l'intégration des travaux. La CeA procédera au remboursement de la part « structure », sur la base du coût réel HT des travaux exécutés.

Le coût des travaux est estimé à 635 K€ HT (762 K€ TTC) dont 260 K€ HT (41%) à la charge de la CeA pour la part « structure ». La Ville pourra solliciter un premier versement de 50% du coût des travaux à la charge de la CeA (130 K€) dès la signature de la convention, puis le solde à la réception des travaux. Le démarrage des travaux est prévu pour la mi-août 2024 sur une durée de 2 mois.

Les crédits nécessaires au financement de l'opération de la Ville sont inscrits au budget primitif 2024 :

Ligne de crédit : 13750 « Maintenance voirie »  
Chapitre 21 – article 2152 – Fonction 845

Les crédits nécessaires aux travaux réalisés par la Ville, pour le compte de la CeA, seront proposés au budget supplémentaire 2024 :

En dépenses :

Ligne de crédit : 13750 « Maintenance voirie »  
Chapitre 21 – article 2152 – Fonction 845

En recettes :

Ligne de crédit : à créer  
Chapitre 13 – article 1323 – Fonction 843

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

CONVENTION N° .../...

**Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement**

**Travaux de réfection de la route départementale n°D20 III, Rue Vauban à Mulhouse**

Vu l'article L 2422-12 du Code de la Commande publique ;

Vu la convention n°68-2022-019 relative à l'entretien des routes départementales en travers de l'agglomération de la Ville de MULHOUSE signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE et son avenant n° 1 portant prolongation de sa durée d'exécution signé le 27 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° CP-... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 20 juin 2024 autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la "**Collectivité européenne d'Alsace**" ou « **maître d'ouvrage désigné** »,  
d'une part,

- La **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Ville**" ou « **maître d'ouvrage désigné** »,  
d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par "**les parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Par convention n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 et son avenant n° 1 du 27 décembre 2023 portant prolongation de sa durée d'exécution, relative à l'entretien des traverses par la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace a confié à la Ville le soin d'exécuter les travaux de maintien en état des chaussées dont le renouvellement

1/10

des couches de roulement (gros entretien) et les travaux d'entretien courants (petit entretien) des sections de routes départementales comprises en travers de l'agglomération, tels que décrits aux articles 3.1 et 3.3 de la convention. Ces travaux donnent lieu au versement d'une participation forfaitaire annuelle de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Mulhouse.

Toutefois, en application de l'article 8-4 de cette même convention, certains travaux touchant la remise en état de la structure de la chaussée des routes départementales ou un éventuel désamiantage (articles 3.1, 3.2 et 3.3 de la convention), peuvent faire l'objet d'une convention spécifique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Mulhouse et donner lieu, à cet égard, à une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, hors forfait annuel d'entretien et hors dispositif de droit commun de la procédure d'aménagement des traverses d'agglomération.

A ce titre, pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Ville de Mulhouse souhaite réaliser des travaux de réfection de la route départementale n°D20III, Rue VAUBAN à Mulhouse (entre la rue Lefebvre et la limite d'agglomération avec la commune d'ILLZACH), propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, classée dans son domaine public routier, comportant un volet « remise en état de la structure ».

Ces travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de propriétaire de la route chargée de l'entretien de la chaussée, et de la Commune au titre des pouvoirs de police de son Maire et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2422-12 du Code de la commande publique disposant que "*lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L 2411-1 [...], ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*"

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera respectivement réparti entre la Collectivité européenne d'Alsace et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence, tels que prévus dans la convention d'entretien des traverses d'agglomération visée ci-avant. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le versement de la participation financière lié aux réalisations relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace.

**Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, d'une part, d'organiser les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de travaux de réfection de la route départementale n°D20III, Rue VAUBAN à Mulhouse (entre la rue Lefebvre et la limite d'agglomération avec la commune d'ILLZACH) conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

2/10

En application de ces dispositions, les **parties** décident de désigner la **Ville** comme maître d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des travaux définis à l'article 2 ci-après. Le **maître d'ouvrage désigné** déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence, le **maître d'ouvrage désigné** est seul compétent, dans les conditions mentionnées aux articles ci-dessous, pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération (passation et exécution des marchés de travaux, supervision et contrôle des missions de maîtrise d'œuvre externe, etc.) et aura, seul, la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux concernés.

D'autre part, la présente convention fixe, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous, les modalités de l'occupation du domaine public routier départemental pour les besoins de l'opération de travaux précitée, matérialisée sur le plan de situation en *annexe 1*.

**Article 2 - PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION**

Le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le **maître d'ouvrage désigné** et la **Collectivité européenne d'Alsace**, et figurent en *annexe n°2* et 3 de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière ainsi défini, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à démarrer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à compter de la date de sa signature par la dernière **partie**, la **Ville de MULHOUSE**.

Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de services à l'entreprise.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à 12/08/2024 et s'échelonne sur une durée de 2 mois.

**Article 3 – MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DESIGNE**

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à :

- Assurer le préfinancement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, sous réserve d'une approbation préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** pour la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence.
- Conclure et signer les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour

3/10

la réalisation de l'opération.

Les marchés de travaux seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du **maître d'ouvrage désigné** lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

Le **maître d'ouvrage désigné** adressera ensuite, dès notification, une copie des marchés à la **Collectivité européenne d'Alsace** et invitera cette dernière à la première réunion de chantier. Aucun marché de travaux impactant le domaine public routier départemental ne pourra faire l'objet de modifications sans l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Le **maître d'ouvrage désigné** devra veiller à ce que les prix figurant aux marchés soient identiques lorsqu'ils se rapportent à des prestations identiques, faute de quoi la **Collectivité européenne d'Alsace** pourrait résilier de plein droit la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou faute de quoi le **maître d'ouvrage désigné** prendra seul en charge les différences de prix ainsi constatées et non justifiées, quand bien même les prix en cause se rapporteraient à des travaux dont le financement incombe à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

- S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- Le **maître d'ouvrage désigné** devra respecter les diverses réglementations spécifiques en matière de travaux issues des lois environnementales (lois sur l'eau, le bruit, les déchets, l'énergie, ...) et, plus globalement, l'ensemble des normes techniques et de la réglementation applicable à toute personne en charge d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le domaine public routier. Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à faire respecter lesdites réglementations et normes par son maître d'œuvre et par chaque intervenant (contrôleurs, entreprises de travaux, etc.) qui participera à l'opération.
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.
- Procéder à la remise des ouvrages relevant de la compétence départementale à la **Collectivité européenne d'Alsace** et transmettre à cette dernière une copie de tous les documents de récolement (DOE, DIUO, plans, etc.).
- Engager et défendre toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 12 de la présente convention.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra déléguer ses missions à un tiers sans l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

L'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** est nécessaire aux différentes étapes de lancement et d'avancement des travaux selon les modalités précisées ci-dessous.

**Article 3.1 – Approbation de l'avant-projet et du projet**

Le **maître de l'ouvrage désigné** est tenu de solliciter l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** sur le dossier d'avant-projet et le dossier de projet.

4/10

528

À cet effet, le dossier correspondant lui sera adressé par le **maître de l'ouvrage désigné**.

La **Collectivité européenne d'Alsace** devra notifier sa décision d'acceptation du dossier concerné au **maître de l'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 60 jours suivant la réception du dossier. Le **maître d'ouvrage désigné** devra se conformer aux observations exprimées par la **Collectivité européenne d'Alsace**. A défaut de réponse dans le délai indiqué, l'accord de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera réputé obtenu.

Article 3.2 – Approbation du dossier de consultation des entreprises et du plan de contrôle

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) devra faire l'objet d'un accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace**. Le DCE devra parvenir à la **Collectivité européenne d'Alsace** au moins 1 mois avant le lancement de la consultation. La **Collectivité européenne d'Alsace** devra notifier son accord au **maître d'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 1 mois suivant la réception du dossier. A défaut de réponse dans le délai indiqué, l'accord de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera réputé obtenu.

Avant le début des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** devra présenter à la **Collectivité européenne d'Alsace**, pour validation dans les conditions précitées, un plan de contrôle des ouvrages. Si, après appel d'offres, des variantes sont demandées au niveau de la structure de chaussée, ce plan de contrôle sera adapté en conséquence.

Article 3.3 - Approbation des éventuelles modifications des marchés de travaux

Toute modification d'un marché de travaux impactant le domaine public routier départemental donnant lieu à la conclusion d'un avenant, devra faire l'objet d'un accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans les conditions de délai précisées à l'article 3.2.

Article 3.4 – Approbation des modalités d'exploitation sous chantier

Les travaux feront l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier, dont l'un des objectifs majeurs est de vérifier que la sécurité est assurée durant toutes les phases de chantier. A cet effet, le **maître d'ouvrage désigné** devra recueillir la validation préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** sur le dossier précité qu'il transmettra à l'appui des études de projet, au moins 45 jours avant le début des travaux.

Article 3.5 – Contrôle du maître d'ouvrage désigné

La **Collectivité européenne d'Alsace** et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Tout au long de l'opération, le **maître d'ouvrage désigné** adressera à la **Collectivité européenne d'Alsace** un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par la **Collectivité européenne d'Alsace** afin de permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La **Collectivité européenne d'Alsace** devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus indiquées.

La **Collectivité européenne d'Alsace** se réserve la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs et techniques qu'elle estime nécessaires. Le **maître d'ouvrage désigné** devra laisser libre accès, à la **Collectivité européenne d'Alsace**, à ses agents et à toute personne dument mandatée pour ce faire, à tous les dossiers concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de celle-ci, ainsi qu'aux chantiers.

**Article 4 - FINANCEMENT**

Le **maître d'ouvrage désigné** assurera le préfinancement de la totalité des travaux, selon l'enveloppe financière prévisionnelle jointe en *annexe 3*. Le **maître d'ouvrage désigné** procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux.

Le coût des travaux a été évalué à 635 000 € HT, soit à 762 000 € TTC.

La participation des **parties** à la réalisation des travaux de réfection de la route départementale n°D20111, Rue VAUBAN à Mulhouse (entre la rue Lefebvre et la limite d'agglomération avec la commune d'ILLZACH) est répartie de la manière suivante :

Financeurs	Participation en %	Montant de la participation en € HT
Ville de MULHOUSE, maître d'ouvrage désigné	59,06%	375 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	40,94%	260 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>635 000 €</b>

La **Collectivité européenne d'Alsace** remboursera la **Ville** sur la base du coût réel HT des travaux exécutés, conformément au plan de financement indiqué ci-avant.

L'estimation financière ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par des autres dépenses supplémentaires que le portage de ces travaux peut engendrer pour le **maître d'ouvrage désigné**.

Toute modification du coût prévisionnel des travaux devra être validée par l'ensemble des **parties**, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, si ce coût venait à être revu à la hausse.

Si le coût global réel des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera alignée sur ce nouveau montant.

Le versement de la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50%, soit 130 000 € HT, dès la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux ;
- Le règlement de la participation restant dû de 50%, soit 130 000 € HT, s'effectuera à la réception des travaux sur la base d'un bilan définitif des dépenses réalisées, certifié par le Trésorier municipal.

Le financement de toute éventuelle indemnisation à verser à un tiers au titre de préjudices liés à l'exécution des travaux publics ou à l'existence même de l'ouvrage public, sera supporté par chaque partie à la présente convention au prorata de sa participation financière au coût total de l'opération.

Le versement de la participation départementale sera sollicité par le maître d'ouvrage désigné par l'émission des titres de recette auprès de la **Collectivité européenne d'Alsace** qui devra les honorer dans un délai de 30 jours.

La dépense départementale sera inscrite au budget de la **Collectivité européenne d'Alsace** au Programme 084, Opération 001, Tranche 24351, Nature analytique 1514.

Pour la **Ville**, le comptable assignataire est le Trésorier municipal de Mulhouse. Pour la **Collectivité européenne d'Alsace**, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

**Article 5 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Pour la réalisation des travaux qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci pour quelque cause que ce soit, ou révocation de l'autorisation d'occupation par la **Collectivité européenne d'Alsace**, le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper le domaine public routier départemental, afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention. Cette autorisation n'est valable que si la **Collectivité européenne d'Alsace** a donné son accord préalable aux étapes détaillées aux articles 3-1 à 3-5 ci-avant.

Les travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale en vigueur au moment de leur réalisation.

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

La **Collectivité européenne d'Alsace** peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le **maître d'ouvrage désigné** ou, dès lors qu'elle le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

**Article 6 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Le **maître d'ouvrage désigné** sera tenu d'obtenir l'accord préalable de la **Collectivité européenne d'Alsace** avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celle-ci.

À la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants des

entreprises, du **maître d'ouvrage désigné** et de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le **maître d'ouvrage désigné**, la **Collectivité européenne d'Alsace** et le maître d'œuvre. Ces observations seront à minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception. Le cas échéant, le **maître d'ouvrage désigné** prendra toutes dispositions pour permettre à la **Collectivité européenne d'Alsace** de réaliser l'inspection préalable de mise en service (IPMS).

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux (procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre au **maître d'ouvrage désigné**, etc.).

En ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions à la **Collectivité européenne d'Alsace**. Celle-ci fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 20 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse de la **Collectivité européenne d'Alsace** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves. Une copie de cette décision sera notifiée à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

**Article 7 – REMISE DES OUVRAGES**

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** les ouvrages relevant de la compétence de celle-ci après réception sans réserve des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc.).

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à la **Collectivité européenne d'Alsace** le plan de récolement des ouvrages réalisés.

**Article 8 – DOMANIALITE - GESTION ULTERIEURE**

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après leur remise.

La **Ville** a signé une convention d'entretien des routes départementales en agglomération avec la **Collectivité européenne d'Alsace**, les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention seront soumis aux dispositions de cette convention, signée le 10 mai 2022, complétée de son avenant n° 1 et seront donc régis par les principes de répartition des charges et des responsabilités tels que définis dans ces documents conventionnels.

**Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et après complet versement des participations financières par les **parties** ou à l'issue du délai de deux années à compter de la signature de la présente convention visé à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'un recours, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

**Article 10 – ASSURANCES**

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

**Article 11 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans à compter de la signature de la présente convention.
- Manquement par le **maître d'ouvrage désigné** à ses obligations, après mise en demeure infructueuse.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.
- Disproportion avec les prix figurant aux différents marchés alors qu'ils se rapportent à des prestations identiques.
- Pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés par le **maître d'ouvrage désigné**. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le **maître d'ouvrage désigné** devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** devra remettre l'ensemble des dossiers à la **Collectivité européenne d'Alsace**.

Dans l'hypothèse d'une résiliation et si une partie des travaux a déjà été réalisée, la participation financière de la **Collectivité européenne d'Alsace** sera calculée au prorata de l'état d'avancement des travaux sur production d'un décompte établi et validé par les deux **parties**. Le cas échéant, la **Collectivité européenne d'Alsace** pourra émettre un titre de recettes pour la récupération du trop-perçu par le **maître d'ouvrage désigné**.

9/10

**Article 12 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission.  
Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action ou toute défense, demander l'accord de la **Collectivité européenne d'Alsace** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celle-ci.

**Article 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des **parties**.

**Article 14 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

**Article 15 – TRANSMISSION DE DOCUMENTS – SERVICE INTERLOCUTEUR**

Tous documents (dossiers techniques, correspondances, demandes d'approbations, dossiers comptables, etc.) visés dans la présente convention devront être adressés au service routier de Mulhouse à l'adresse 6 rue du 6 février - 68190 ENSISHEIM, interlocuteur privilégié du **maître d'ouvrage désigné** pour les opérations de travaux et l'exécution financière de la présente convention.

**Annexes :**

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Programme des travaux
- Annexe 3 : Enveloppe financière prévisionnelle

Fait en deux exemplaires,

A Colmar, le

**Pour la Collectivité européenne d'Alsace**  
Le Président

**La Ville de Mulhouse**  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Frédéric BIERRY

Claudine BONI DA SILVA

10/10

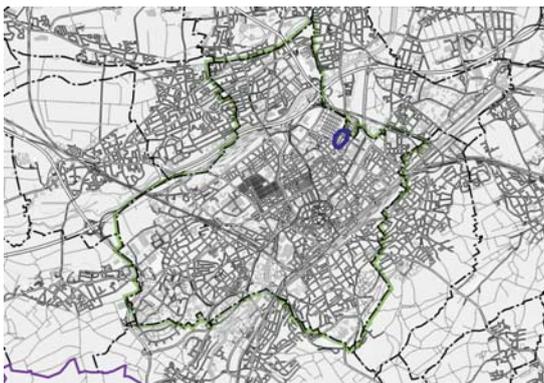
**ANNEXES N° 1 et N° 2**

à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° ...../..... entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de MULHOUSE pour la réfection de la RD 20-III, Rue de VAUBAN à MULHOUSE (entre la rue Lefebvre et la limite d'agglomération avec la commune d'ILLZACH)

**Plan de situation**

**COMMUNE DE MULHOUSE**

Rue VAUBAN



**Programme des travaux**

**Programme portant sur la chaussée départementale :**

**RD 20-III**

- Réseau Structurant

La structure retenue est la suivante :

- 6 cm BBSG 0/10
- 13 cm GB4 0/14
- 20 cm GNT 0/20
- 50 cm GNT 0/50

**Programme portant sur les ouvrages autres que la chaussée :**

- Reprise trottoirs carrefour (sécurisation et Passage Piéton)
- Aménagement d'une piste cyclable

**Calendrier prévisionnel :**

- Travaux mi-aout 2024 / mi-octobre 2024

ANNEXE N°3  
Enveloppe financière prévisionnelle

	Ville de MULHOUSE	Collectivité européenne d'Alsace	TOTAL
Travaux de voirie	375 000€	250 000€	625 000€
Frais de dimensionnement de chaussée et recherche HAP AMIANTE	-	10 000€	10 000€
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>375 000€</b>	<b>260 000€</b>	<b>635 000€</b>
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>450 000€</b>	<b>312 000€</b>	<b>762 000€</b>

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**56° TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MAINTENANCE COURANTE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET LANCEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES (4300/1.1.1/1201)**

Dans le cadre de l'optimisation des achats publics, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entendent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande. Cet accord-cadre portera sur les travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires.

Ce groupement de commandes permettra de mutualiser les besoins des deux parties et de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des prestataires, de rationaliser les procédures de passation des marchés et de réduire les coûts et d'améliorer la qualité des prestations grâce à une mise en concurrence accrue.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation de l'accord-cadre correspondant sont définies, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur, chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres du groupement.

La mission du coordonnateur prend fin à la notification des marchés et à la transmission de l'ensemble des pièces de la consultation des marchés correspondant au besoin de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). En conséquence, chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés conclus et est tenu de s'acquitter directement auprès des prestataires du montant des travaux réalisés qui lui incombent.

Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixées par le coordonnateur.

La consultation serait passée par voie d'accord-cadre à bons de commande conformément aux règles de la commande publique.

Afin de permettre l'accès à la commande publique au plus grand nombre d'entreprises et de permettre une gestion optimale des travaux de rénovation et de maintenance, il est envisagé de procéder à un allotissement portant sur le type de travaux et le type de bâtiments concernés.

Le montant global maximum des lots de la Ville de Mulhouse est fixé à 20 087 000,00 € HT, pour une durée contractuelle de 4 ans courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

A titre indicatif, le montant global maximum des lots de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est fixé à 5 637 000,00 € HT.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits d'investissement et de fonctionnement inscrits aux budgets respectifs pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande relative aux travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à son exécution ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation nécessaire à la passation de l'accord-cadre susmentionné ;
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés issus de la procédure requise pour les seuls lots répondants aux besoins de la Ville ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite des crédits affectés.

PJ : convention de groupement de commande et liste indicative des lots



**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
pour la passation d'un accord cadre à bons de commande  
pour des travaux de rénovation et de maintenance  
courante dans les bâtiments communaux et  
communautaires**

***CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2113-6 ET  
L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE***

**Entre les parties représentées par les soussignés,**

**Ville de Mulhouse,**

Madame Michèle LUTZ, Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 1201 du 20 juin 2024, représentée par Monsieur Thierry NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité à signer ladite convention par délégation de compétence.

désignée ci-après, « la Ville »,

et

**Mulhouse Alsace Agglomération,**

Fabian JORDAN, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Agglomération n° 6C du 18 juillet 2020, représenté par Monsieur Michel LAUGEL, Conseiller communautaire délégué, dûment habilité à signer ladite convention par délégation de compétence.

désignée ci-après, « m2A »,

## **Préambule**

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics, la Ville de Mulhouse (« la Ville ») et Mulhouse Alsace Agglomération (« m2A ») entendent constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet est la **passation d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires.**

A cet effet, les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, désigné ci-après, « le groupement », entre la Ville et m2A en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et de régler les conditions dans lesquelles les marchés seront conclus et exécutés.

## **ARTICLE 2 - OBJET DES MARCHES**

---

Les marchés susvisés seront lancés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Il aura pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communaux et communautaires.

## **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

---

### **3.1. Durée du groupement**

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée de la consultation et prend fin à la notification des marchés. Chaque membre du groupement assure l'exécution des marchés qui lui incombent.

### **3.2. Désignation et rôle du coordonnateur**

Par la présente convention, la Ville, assure le rôle de « coordonnateur » du groupement.

### **3.3. Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) titulaire(s) du marché. Cette

mission implique notamment que le coordonnateur est chargé, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres (Ville et m2A) ;
- De procéder à la mise en ligne de la consultation sur le Profil acheteur de la Ville en tant que coordonnateur ;
- De procéder à l'organisation technique et administrative des consultations (questions/réponses des candidats) ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des prestataires pour les marchés Ville et m2A, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- De préparer le rapport d'analyse des offres (RAO) pour les marchés Ville et m2A ;
- De présenter et/ou faire présenter le rapport d'analyse des offres (RAO) en commission d'appel d'offres (CAO) Ville pour les marchés Ville, et en CAO m2A pour les marchés m2A ;
- De signer les marchés de la Ville et faire signer les marchés de m2A ;
- De transmettre au contrôle de légalité l'ensemble des marchés (Ville et m2A) ;
- De notifier l'ensemble des marchés (Ville et m2A) ;
- De transmettre à m2A l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés correspondant à son besoin.

**La mission du coordonnateur, en ce qui concerne les marchés m2A, prend fin à la notification des marchés et à la transmission de l'ensemble des pièces de la consultation à m2A.**

**En conséquence, l'exécution des marchés, ainsi que les éventuels litiges précontentieux et contentieux, incomberont à chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.**

### **3.4. Rôle des membres**

Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au coordonnateur, leurs besoins en vue de la passation du marché et en particulier de veiller à la bonne définition du patrimoine immobilier concerné. Les informations devront être transmises dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- De donner au coordonnateur, par adhésion à la présente convention, leur accord de principe pour donner, au nom et pour compte des membres du groupement, mandat d'interrogation aux prestataires ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés conclus par le coordonnateur ;

- D'informer le coordonnateur de tous litiges nés de l'exécution des marchés, afin que les conséquences soient prises en compte lors des re-consultations ;
- De régler les participations financières telles que définies à l'article 3.5 de la présente convention.

### **3.5. Dispositions financières**

#### *3.5.1. Participation financière au fonctionnement du groupement*

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- Les frais inhérents à l'utilisation du Profil Acheteur ;
- Les frais de reproduction de dossiers ;
- Les frais d'envoi de dossiers.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions du coordonnateur.

#### *3.5.2. Exécution financière des marchés de travaux*

Chaque membre du groupement prend en charge les dépenses liées aux marchés de travaux et procèdera, en ce qui le concerne, au règlement direct des montants dus aux prestataires.

Les modalités pratiques de paiement des prestataires seront fixées dans les marchés de travaux passés pour le compte des membres du groupement.

### **ARTICLE 4 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Le présent groupement de commande est dit « fermé ». Ainsi, aucun nouveau membre ne peut y adhérer.

### **ARTICLE 5 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

---

Le présent groupement étant constitué pour une période allant de la signature de la présente convention à la notification des marchés, aucun membre ne peut se retirer du groupement de commande.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

La présente convention de groupement pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet ou à son nombre de membres.

Les éventuelles modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

## **ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable, résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : REPRESENTATION EN JUSTICE**

---

Les litiges susceptibles d'apparaître entre les cocontractants et un ou plusieurs membres du groupement n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur pourra diviser la charge financière par le nombre de membres du groupement.

## **ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR**

---

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur, la Ville, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

## **ARTICLE 10 - PIECES CONSTITUTIVES**

---

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Délibération du Conseil Municipal n° 1201 du 20 juin 2024 ;
- Délibération du Conseil d'Agglomération n° 6C du 18 juillet 2020.

Fait à Mulhouse, le ....

Pour la Ville de Mulhouse, Pour le Maire, L'Adjoint délégué,          Thierry NICOLAS	Pour Mulhouse Alsace Agglomération, Pour le Président, Le conseiller communautaire délégué,          Michel LAUGEL
---	--



**RENOUVELLEMENT DES MARCHES A COMMANDES M2A/VILLE DE MULHOUSE/SCOLAIRES**  
**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - M2A**

N° LOT	DESIGNATION LOT
1	Désamiantage dans les Bâtiments Communautaires
2	Gros-Oeuvre dans les Bâtiments Communautaires
3	Etanchéité dans les Bâtiments Communautaires
4	Couverture-Zinguerie dans les Bâtiments Communautaires
5	Menuiserie bois dans les Bâtiments Communautaires
6	Carrelage dans les Bâtiments Communautaires
7	Plâtrerie dans les Bâtiments Communautaires
8	Serrurerie dans les Bâtiments Communautaires
9	Revêtement de sol dans les Bâtiments Communautaires
10	Peinture dans les Bâtiments Communautaires
11	Stores dans les Bâtiments Communautaires
12	Signalétique dans les Bâtiments Communautaires
13	Nettoyage de chantier dans les bâtiments Communautaires
14	Chauffage-Sanitaire-Ventilation dans les Bâtiments Communautaires
15	Electricité courants forts et faibles dans les Bâtiments Communautaires

**BATIMENTS COMMUNAUX - VILLE DE MULHOUSE**

N° LOT	DESIGNATION LOT
16	Désamiantage dans les batiments communaux
17	Gros-œuvre dans les bâtiments communaux
18	Etanchéité dans les batiments communaux
19	Couverture-zinguerie dans les batiments communaux
20	Menuiserie bois dans les batiments communaux
21	Carrelage dans les batiments communaux
22	Plâtrerie dans les batiments communaux
23	Serrurerie dans les batiments communaux
24	Revêtement de sol dans les batiments communaux
25	Parquet dans les batiments communaux
26	Peinture dans les batiments communaux
27	Stores dans les batiments communaux
28	Signalétique dans les batiments communaux
29	Nettoyage de chantier dans les batiments communaux
30	Chauffage-sanitaire dans les batiments communaux, hors scolaires
31	Electricité bâtiments communaux sportifs et culturels
32	Electricité bâtiments communaux, hors sportifs et culturels

**BATIMENTS COMMUNAUX - SCOLAIRES**

N° LOT	DESIGNATION LOT
33	Gros-Oeuvre dans les bâtiments scolaires
34	Etanchéité dans les bâtiments scolaires
35	Couverture Zinguerie dans les bâtiments scolaires
36	Menuiserie bois dans les bâtiments scolaires
37	Carrelage dans les batiments scolaires
38	Plâtrerie dans les batiments scolaires
39	Serrurerie dans les bâtiments scolaires
40	Revêtement de sol dans les bâtiments scolaires
41	Peinture dans les bâtiments scolaires
42	Stores dans les bâtiments scolaires
43	Signalétique dans les batiments scolaires
44	Chauffage-sanitaire dans les bâtiments scolaires
45	Electricité dans les bâtiments scolaires

Etabli le 26/04/2024

Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**57° CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 17 RUE JACQUES PREISS A MULHOUSE (534/3.2.1./1229)**

La Ville de Mulhouse est propriétaire de l'immeuble 17 rue Jacques Preiss à Mulhouse cadastré :

**Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Adresse	Surface
KI	17	17 RUE JACQUES PREISS	00 ha 02a 95ca

Il s'agit d'un immeuble collectif d'environ 473 m<sup>2</sup> mitoyen avec le 19 rue Jacques Preiss, édifié en 1910 sur 6 niveaux, comprenant 4 appartements (un F3 en rdc et trois F4 aux étages supérieurs), ainsi qu'une cour avec jardin à l'arrière de l'immeuble et d'une petite remise.

L'immeuble vacant depuis plusieurs années est dans un état relativement dégradé nécessitant une rénovation complète.

Cet immeuble, fait parti d'un ensemble de biens pour lequel la Ville a conclu avec CITIVIA SPL, un accord-cadre de prestations de services pour une mission de commercialisation de biens immobiliers appartenant à la Ville de Mulhouse, voté lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

C'est dans ce cadre, que la Société Civile Immobilière « La Parisienne » a fait part de son intérêt pour ce bien immobilier à CITIVA SPL et souhaite se porter acquéreur de l'immeuble, dans le but de le réhabiliter en totalité, tout en conservant la configuration et la typologie des logements.

Par ailleurs, il est précisé que le pignon de cet immeuble comporte une fresque murale, réalisée en 1998 par l'artiste Daniel DYMINSKI qui devra être conservée par l'acquéreur, dans le cadre du respect du droit moral de l'auteur.

Il est proposé d'autoriser la cession de cet immeuble à la SCI « La Parisienne », suite à l'accord sur le prix intervenu avec l'acquéreur, sur un montant de 430.000€, conformément à la lettre valant avis transmis par la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2024.

Selon les termes de l'accord-cadre de prestations de services pour sa mission de commercialisation, CITIVIA, percevra une rémunération fixée à hauteur de 6% du prix de cession hors taxe, dont :

- 50% exigible à la signature du compromis de vente

- 50% exigible à la signature de l'acte de vente.

Les écritures comptables suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

**En recette réelle de fonctionnement**

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : vente bâtiments 430 000.00 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 21351/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37495 : vente de bâtiments 28 167.41 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 21314 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37496 : vente de bâtiments 67 503.27 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3252 : vente de bâtiments 2 582.65 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6016 : vente autres constructions 134 751.18 €

**En recette d'ordre d'investissement**

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4301 : plus -value 196 995.49 €

**En dépense d'ordre fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif 233 004.51 €

**En dépense d'ordre fonctionnement**

Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3085 : Plus-value vente de bâtiments 196 995.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle susvisée à la SCI « LA PARISIENNE » ou toute autre personne morale qui s'y substituera au prix de 430.000 € ;
- approuve le montant de rémunération de commercialisation à verser à CITIVIA SPL ;

- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un plan cadastral

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : KI  
Feuille : 000 KI 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 29/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour : 33 + 5 procurations  
 Groupe majoritaire : 25 + 4 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, M. BOUILLE (représenté par Mme SORNIN), M. COLOM (représenté par Mme RAPP), Mme MOTTE (représentée par Mme SUAREZ), Mme EL HAJJAJI (représentée par Mme PAUGAM), et M. NICOLAS (représenté par M. QUIN).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **58° CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE AU 5, AVENUE ROGER SALENGRO A MULHOUSE (534/3.2.1/1230)**

Monsieur Ibrahim AYDIN, gérant de la SCI ENISTE, mais également propriétaire du fonds de commerce de restauration *L'uni'K* (anciennement La Grignote) situé au 3, avenue Roger Salengro à Mulhouse, a fait part à la Ville de Mulhouse de son intérêt pour acquérir la parcelle attenante à son immeuble.

Cette parcelle enclavée non bâtie, d'une faible superficie, appartenant à la Ville de Mulhouse est accolée à son immeuble comme l'indique le plan en pièce jointe.

Monsieur Ibrahim AYDIN souhaite acquérir ce foncier, par le biais de la SCI ENISTE, en vue d'y aménager une terrasse pour pouvoir proposer aux étudiants venant se restaurer sur place, un espace de qualité et sécurisé, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque les étudiants déjeunent pour la plupart sur le trottoir devant le commerce.

Afin de garantir cette affectation, une clause restrictive relative à la destination de la parcelle sera stipulée dans l'acte de vente.

L'acquéreur potentiel a émis une offre d'achat à 4700 €. Cette offre étant conforme à l'avis domanial en date du 15 juin 2023 et compte tenu de son projet, il vous est proposé d'y réserver une suite favorable.

En cas d'accord, la transaction portera sur l'immeuble, ci-après désigné :

#### **Commune de MULHOUSE**

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MN	221	5 AVENUE ROGER SALENGRO	00 ha 00a 68ca

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

**En recette réelle de fonctionnement**  
 Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 3079 : vente de terrains	4 700.00 €
<b>En recette d'ordre d'investissement</b> Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 13803 : vente de terrains	5 500.00 €
<b>En dépense d'ordre d'investissement</b> Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 31097 : moins -value	800.00 €
<b>En dépense d'ordre fonctionnement</b> Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 3084 : sortie de terrain de l'actif	4 700.00 €
<b>En recette d'ordre fonctionnement</b> Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01 Service gestionnaire et utilisateur : 534 LC 13561 : Moins-values vente de terrains	800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle susvisée à la SCI ENISTE ou toute autre personne morale qui s'y substituera aux conditions sus-énoncées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : un extrait de plan cadastral



Pour : 36 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**59° OPERATION D'AMENAGEMENT CAP CORNELY A BOURTZWILLER :  
 REGULARISATION DE L'EMPRISE DES PARCELLES A RETROCEDER  
 (534/3.2.1/1231)**

La société NEOLIA a réalisé une opération d'aménagement sur le site « Bel Air » à Mulhouse-Bourtwiller, dénommée CAP CORNELY qui a permis de créer 220 nouveaux logements ainsi qu'une maison de retraite spécialisée et un centre d'accueil de jour « Les Papillons Blancs ».

Ce programme comprenait également la réalisation de voiries et autres équipements publics (mail piéton, placette, parvis, ...), dont la rétrocession à la Ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une convention du 05 mars 2012 qui prévoyait deux phases de remise des ouvrages.

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété des aménagements et ouvrages publics de la phase I.

Par délibération du 10 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le transfert de propriété des aménagements et ouvrages publics de la phase II.

Afin de procéder à ces transferts de propriété, il convient de modifier le périmètre des parcelles à rétrocéder à la Ville de Mulhouse, précédemment acté dans les deux délibérations susmentionnées, de manière à ce que les aménagements et ouvrages publics concernés par l'opération soient en adéquation avec la réalité parcellaire.

Par conséquent, après correction, la rétrocession des aménagements et ouvrages publics des phases I et II de l'opération CAP CORNELY s'effectue sur les parcelles cadastrées comme suivent :

**Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Adresse	Surface
IX	411	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 89ca
IX	412	RUE DE SOULTZ	00 ha 04a 64ca
IX	414	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 25ca
IX	421	RUE DE MITTELWIHR	00 ha 03a 01ca
IX	478	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 12ca
IX	483	RUE DE SOULTZ	00 ha 50a 98ca
IX	484	RUE DE SOULTZ	00 ha 25a 40ca

IX	485	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 05ca
IX	486	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 01ca
IX	487	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 02ca
IX	488	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 01ca
IX	489	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 20ca
IX	490	RUE DE SOULTZ	00 ha 00a 39ca

Ces parcelles correspondant à de la voirie, celles-ci seront intégrées dans le domaine public de la Ville.

Conformément à la convention de transfert d'ouvrages, aménagements et réseaux du 05 mars 2012 conclue entre la Ville de Mulhouse et la société NEOLIA, cette opération intervient à titre gratuit.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 2112 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 34951 : Acquisition de terrains de voirie 773.730,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041/ Compte 1326 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 25010 : subventions reçues non transférables 773.730,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la modification de l'emprise à rétrocéder à la Ville de Mulhouse telle que précédemment approuvée dans les délibérations des 14 mars 2016 et 10 novembre 2021 ;
- en conséquence, approuve la rétrocession, à titre gratuit, des aménagements et ouvrages publics des phases I et II de l'opération CAP CORNELY à la Ville de Mulhouse ;
- donne mandat à Madame le maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de plan cadastral



Pour : 35 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Mme HOTTINGER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**60° MUSEE ELECTROPOLIS – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE (534/3.3.1./1232)**

Par bail emphytéotique des 27 juillet et 10 août 1984, la Ville de Mulhouse a mis à disposition de l'Association du Musée de l'Electricité des terrains pour une durée de quarante ans (40 ans) à compter rétroactivement du premier mars 1983 en vue de la construction, de l'aménagement et l'exploitation de locaux devant abriter le Centre de Mulhouse sur l'Energie Electrique.

Pendant toute la durée du bail emphytéotique, l'Association a construit et géré le musée sans contrôle particulier de la collectivité. Elle en a également déterminé les modalités de fonctionnement.

Ce bail est arrivé à échéance le 29 février 2023. Conformément audit bail, la Ville est devenue, de plein droit, propriétaire de l'ensemble immobilier.

Afin de permettre la continuité de la gestion du Musée constituant une activité d'intérêt général, sans constituer un service public, il est proposé de conclure un nouveau bail emphytéotique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2023.

L'activité du musée vise en effet à retracer l'histoire de l'électricité, elle contribue à l'animation culturelle et touristique de la Ville et de l'Agglomération.

Le bail porte sur les terrains cadastrés :

**Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Adresse	Surface
IM	308/6	ISENHOLZ	00ha 02a 47ca
IM	309/6	ISENHOLZ	00ha 07a 56ca
IM	310/6	ISENHOLZ	00ha 04a 13ca
IM	312/6	ISENHOLZ	00ha 04a 74ca
IM	314/6	ISENHOLZ	01 ha 60a 04ca
IM	316/6	ISENHOLZ	00 ha 01a 33ca
IM	325/8	HIRTZBACH	00 ha 35a 01ca

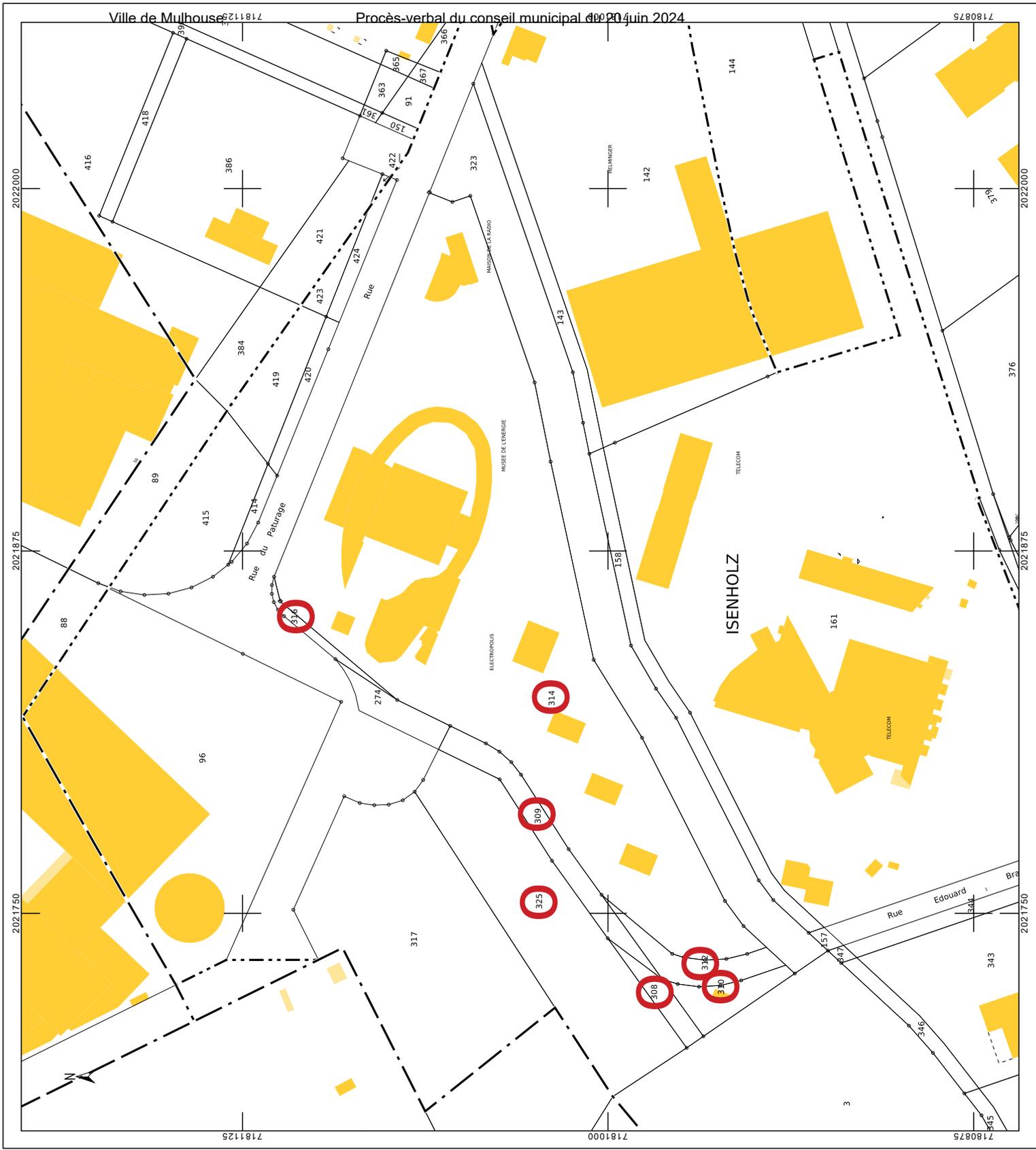
Les conditions proposées du bail emphytéotique sont les suivantes :

- son objet est la création, l'exploitation, la promotion et l'animation à Mulhouse d'un Musée de l'Electricité, de ses techniques et de ses applications ;
- sa durée est fixée à 25 ans ;
- il est consenti moyennant le versement d'une redevance symbolique annuelle révisable annuellement, telle que fixée par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- l'Association devra maintenir les immeubles en bon état et réaliser tous les aménagements nécessaires, les faire assurer pour le compte du propriétaire ;
- en cas de dissolution de l'Association du Musée de l'Electricité ou dans le cas où l'Association changerait la destination et l'usage des installations, le bail se trouvera résilié de plein droit ;
- à la fin du bail, l'ensemble immobilier y compris toutes les installations et constructions réalisées et toutes les améliorations deviendront, de plein droit, la propriété du bailleur ;
- tous les impôts, taxes et charges seront à la charges du preneur à bail pendant toute sa durée ;
- l'association s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses biens mobiliers et immobiliers sans l'accord préalable du bailleur ;
- le respect des prescriptions relatives à la protection et à l'exploitation des captages d'eau potable voisins ;
- les frais, droits et honoraires du bail seront à la charge de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la conclusion du bail emphytéotique aux conditions exposées ci-dessus ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de plan cadastral



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
HAUT RHIN  
  
Commune :  
MULHOUSE

Section : IM  
Feuille : 000 IM 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 29/04/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE  
ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 - fax  
sdfi.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

552

-----  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

Pour : 34 + 10 procurations  
 Groupe majoritaire : 26 + 8 procurations  
 Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
 Groupe M Mulhouse : 1  
 Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ et Mme SUAREZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**61° ACQUISITION DE LOCAUX PROFESSIONNELS AU SEIN DE LA COPROPRIETE « RESIDENCE KENNEDY » A MULHOUSE (534/3.1.1./1227)**

La Ville de Mulhouse souhaite acquérir de nouveaux locaux professionnels à proximité immédiate du siège de la Mairie afin de réunir, au sein d'une même zone géographique, une partie de ses effectifs.

A ce titre, il est proposé que la collectivité se porte acquéreur de bureaux cédés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L'ALSACE positionnés au premier étage, trois caves et treize emplacements de stationnement au sein de la copropriété « Résidence Kennedy » située au 25, Avenue du Président Kennedy sur le ban communal de Mulhouse, cadastrée comme suit :

**Commune de MULHOUSE**

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	12	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00 ha 39a 87ca
KO	13	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00 ha 12a 62ca
TOTAL			00 ha 52a 49ca

La vente porte sur les lots de copropriété ci-après désignés :

- ➔ Au deuxième sous-sol, douze emplacements de stationnement soit les lots n°140, 141, 205, 206, 228, 229, 236, 237, 238, 239, 240 et 241.
- ➔ Au premier sous-sol, le lot n°296 et trois locaux à usage de réserve soit les lots n°19, 416 et 428.
- ➔ Au premier étage, un ensemble de bureaux d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup> constitué par les lots n°433, 435 et 439.

Le prix d'acquisition des locaux, 352.375,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 05 mars 2024.

En sus du prix de vente et uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels à usage de bureaux, des honoraires de commercialisation du bien

de 10.740,00 € toutes taxes comprises sont dues par l'acquéreur à la société SAFTI IMMOBILIER MULHOUSE.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

**En dépense réelle d'investissement**

Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2405 : Acquisition de bâtiments 352.275,00 €

**En dépense réelle de fonctionnement**

Chapitre 011/ Compte 62268 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 5588 : Honoraires

10.740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des dix-neuf lots de copropriété dépendant de la « Résidence Kennedy », ci-dessus désignés, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

PLAN DE SITUATION

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
MULHOUSE

Section : KO  
Feuille : 000 KO 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/03/2024  
(fuseau horaire de Paris)

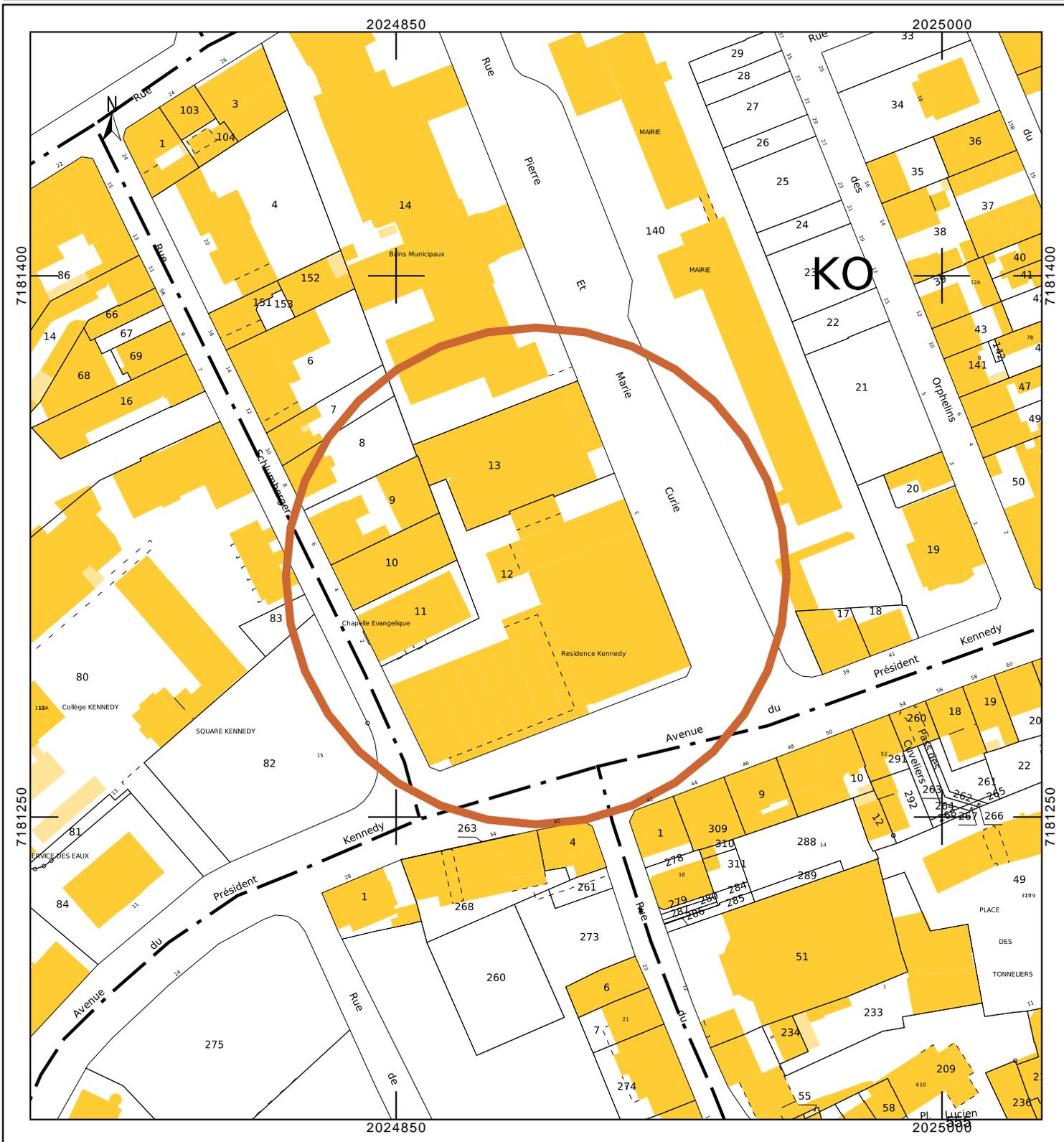
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE  
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **62° L'AGENCE DE FABRIQUE URBAINE ET TERRITORIALE SUD ALSACE (AFUT) : PROGRAMME PARTENARIAL : BILAN 2023 ET PERSPECTIVES 2024 (5/8.4/1152)**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé en faveur d'une adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM). Depuis lors, un programme de travail partenarial annuel est établi entre la Ville de Mulhouse et l'agence.

La gouvernance de l'AURM ayant adopté un nouveau plan stratégique, sa dénomination a changé le 1er janvier 2023 : l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace (AFUT) est sa nouvelle dénomination. L'AFUT demeure un outil mutualisé dont l'objectif demeure de mener ou suivre toutes réflexions et études prospectives susceptibles de favoriser le développement et la qualité d'aménagement de l'agglomération mulhousienne.

L'objet du présent rapport est d'une part, d'établir un premier bilan de la réalisation du programme partenarial 2023 et d'autre part, de vous présenter les axes de travail 2024.

### **1) Bilan 2023**

Pour mémoire, dans sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le programme partenarial 2023 structuré autour de 5 axes : Education, Habitat, Enseignement supérieur et Vie étudiante, Cohésion sociale, Transition écologique :

- *Axe Education* : finalisation de l'étude engagée en 2022 et accompagnement de la Ville de Mulhouse dans la refonte de la carte scolaire des Côteaux dans le cadre de la mise en service des nouveaux groupes scolaires (rentrée 2024 ; groupes scolaires 1 et 2 ; rentrée 2026, groupe scolaire 3) **REALISE**
- *Axe Habitat* : actualisation du document « les chiffres clés de l'habitat à Mulhouse » et réflexion quant à l'implantation d'un guichet unique « habitat » à Mulhouse **REALISE**

*NB : notons que le projet de création d'une cartographie issue du croisement des données du Service d'Incendie et de Secours « péril/insalubrité » et des périmètres d'intervention des dispositifs habitat n'a pu être réalisé.*

- *Axe Enseignement supérieur et vie étudiante* : profil des étudiants mulhousiens **REALISE**

Notons que les projets relevant des axes *Cohésion sociale* (appui à l'organisation des RDV Citoyens) et *Transition écologique* (production d'un état des potentiels locaux en matière de production d'énergie) ont été reportés.

Le bilan du programme 2023 est positif, la subvention versée à l'agence s'élève à 55 000 euros (montant prévu et inscrit dans le cadre de la convention 2022 – 2023).

## **2) Perspectives 2024**

L'ambition du partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'AFUT est de corréliser plus avant l'appui de l'agence aux projets du mandat. Dans cette logique, le programme partenarial 2024 ambitionne un accompagnement de l'agence sur les sujets suivants :

*Axe cohésion sociale* : actualisation de l'étude « Pauvreté, inégalité sociales et territoriales » parue en 2015 afin de réinterroger les dispositifs d'aides à la personne en cohérence avec les autres dispositions de soutiens existants.

*Axe culture et tourisme* : accompagnement à l'établissement d'une cartographie de l'offre de médiation culturelle portée par la Ville et les autres opérateurs majeurs dans le cadre de la démarche de formalisation d'un Contrat Territoire Education Artistique et Culturelle (CTEAC) à concrétiser fin 2024 : élaboration d'une base de données visant au repérage mais également à la compilation des dispositifs proposés.

Par ailleurs, et dans le cadre de la préfiguration d'un observatoire du Haut-Rhin de la fréquentation touristique, culturelle et événementiels, la Ville souhaite l'engagement d'une étude visant à déterminer les profils/origines géographiques des spectateurs de La Filature et de leurs moyens d'accès.

*Axe aménagement* : les enjeux à court et moyen termes du secteur de la Mertzau sont partagés par la Ville et M2A. Aussi, nos deux collectivités sont convenues d'inscrire dans le cadre du programme 2024 de l'AFUT l'engagement d'une étude de recomposition urbaine du secteur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application du zéro artificialisation nette (ZAN), la Ville de Mulhouse sollicite l'agence pour réaliser un travail permettant de déterminer les grands impacts de cette réglementation pour son développement.

*Axe habitat* : actualisation des chiffres clés de l'habitat et étude flash du marché de l'habitat mulhousien.

A l'instar du programme 2023, le montant de la subvention de la Ville de Mulhouse à l'AFUT est fixé à 55 000 euros pour 2024.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024 :  
Chapitre 65 / Compte 65748 / Fonction 518 / LC 27435 « Subvention AFUT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention partenariale 2024 ;
- approuve l'attribution d'une subvention de 55 000€ à l'AFUT au titre du Programme partenarial 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

PJ :

- annexe : projet de convention 2024

# CONVENTION ANNUELLE 2024

entre



**L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale  
Sud-Alsace**

**ET**

**La ville de Mulhouse**

La **Ville de Mulhouse**, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

Et

**L'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace**, association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33 Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Rémy Neumann, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence »,

Exposent ce qui suit :

#### ■ **Préambule :**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'AURM, devenue Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (Afut) Sud-Alsace. Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire. Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme mutualisé annuel.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'Agence, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.

« (...) Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2- De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».
- 6-

#### ■ **ARTICLE 1 – Missions de l'Agence :**

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2024 de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes : collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales ; contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne ; aide à la conception de politiques d'agglomération ; évaluation des effets des politiques publiques ; contribution à l'élaboration de projets urbains ; appui technique aux collectivités membres.

Les 4 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivants :

**Axe 1 : Planification et programmation** (Dossiers concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement : PLUI, PLH, SRADDET, Plan de Mobilité , ...);

**Axe 2 : Prospective et innovation** (Missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations et des transitions. Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux) ;

**Axe 3 : Observatoire** (Suivi sectoriel ou pluridisciplinaire. Veille et tour d'horizon thématiques. Partage de connaissance dans le cadre de politiques territoriales) ;

**Axe 4 : Animation et partenariat** (Actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence. Évènements. Mise en réseau des acteurs. Acculturation).

### ■ **ARTICLE 2- Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2024 de l'Agence ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par la Ville de Mulhouse pour leur réalisation.

La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes missions et l'Agence lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission sous format numérique.

Le Programme annuel de l'Agence précise l'ensemble des missions effectuées. Ce même Programme Partenarial définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

### ■ **ARTICLE 3 – Objet de la convention :**

Le contenu des missions est listé dans le programme annuel 2024, qui fera l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de l'Afut Sud-Alsace, prévue le 6 juin 2024. La liste des missions du programme a déjà été validée par le Conseil d'Administration de l'Afut Sud-Alsace en date du 25 mars 2024.

**L'Agence réalisera les missions suivantes, pour lesquelles la Ville de Mulhouse est particulièrement intéressée :**

- ♦ **Axe cohésion sociale :**
  - Pauvreté, inégalités sociales et territoriales dans la région Mulhousienne (actualisation publication 2015).
- ♦ **Axe culture et tourisme :**
  - Préfiguration d'un observatoire 68 de la fréquentation touristique, culturelle et événementielle ; zoom Mulhouse.
- ♦ **Axe aménagement :**
  - Secteur Mertzau à Mulhouse : Enjeux et plan guide de composition urbaine, préalable à une phase pré-opérationnelle.
- Dans le cadre de l'application du zéro artificialisation nette (ZAN), publication « On décrypte pour vous ».
- ♦ **Axe habitat :**
  - Actualisation des chiffres clés de l'habitat à Mulhouse et focus sur la composante du marché de l'habitat mulhousien
  - Suivi annuel du quartier Fonderie à Mulhouse
  - Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne, volet : « Création nouveaux logements à Mulhouse »

La ville de Mulhouse est aussi concernée par des lignes du programme partenarial 2024, **conditionnelles :**

- ♦ Région mulhousienne : Accidentologie
- ♦ Mulhouse : Accompagnement à une cartographie de l'offre de médiation culturelle (cadre CTEAC).
- ♦ Sud-Alsace : Les parcours scolaires et la géographie de la réussite scolaire

La ville de Mulhouse est également partie prenante pour des **missions 2023** en cours de finalisation :

- ♦ NPNRU m2A : Evolution site IUT (Coteaux)
- ♦ Mulhouse : Guichet unique habitat
- ♦ Habitat adapté intergénérationnel : Colocation stratégique, réversibilité...
- ♦ Région Mulhousienne : Perspectives démographiques. 2070

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse est intéressée pour **une expertise croisée** dans le cadre des démarches et participera à leur valorisation :

- ♦ PLUi m2A : Appui à l'élaboration,
- ♦ Contrat de ville m2A : Appui à l'élaboration
- ♦ PLH m2A : Elaboration du bilan à mi-parcours
- ♦ ZFE-m m2A : Appui à mise en œuvre et l'obs.
- ♦ Région Mulh. : Patrimoine bâti remarquable
- ♦ Région mulhousienne et actions de parentalité
- ♦ Les indicateurs d'attractivité : que sont-ils ?
- ♦ Nos arbres et nos haies : Comment les protéger ?
- ♦ Permis de louer : Quels enseignements en France ?
- ♦ Observatoire de l'habitat et du foncier de la Région Mulhousienne pour ses 4 autres volets : Loyers ; Logement Etudiant (OTLE) ; Opérations immobilières programmés ; Programmes résidentiels neufs.
- ♦ Région Mulh. : Rapport égalité homme-femme

La convention inclut l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (Axe 4 du programme partenarial) : expertises à la demande, le programme événementiel, revue de presse...

### ■ **ARTICLE 4 – Conditions financières :**

Pour permettre à l'Agence de remplir les missions prévues, la ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière à concurrence d'une somme qui fait, chaque année, l'objet d'une concertation. Au titre de l'année 2024, le montant de la contribution s'élève à **55.000 € (cinquante-cinq mille euros)**.

La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur. La contribution financière fera l'objet de deux versements de 50 % sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la ville de Mulhouse au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

#### ■ Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Ville de Mulhouse :

- ♦ Un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
  - ♦ Une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
  - ♦ Sur première demande de la Ville de Mulhouse, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,
- Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec la Ville mentionnées à l'article 3. L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### ■ Article 6 – Suivi et reporting

Par ailleurs, avant le 30 mars de chaque année concernée, l'Agence transmettra à la Ville de Mulhouse un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale). Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions.

#### ■ Article 7 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'Agence conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée, l'Agence et la Ville de Mulhouse arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Ville de Mulhouse est associée.

#### ■ Article 8 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour l'année 2024

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

#### ■ Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ■ Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le \_\_\_\_\_ 2024

Pour la ville de Mulhouse

**Michèle Lutz**

Maire

Pour l'Afut Sud-Alsace

**Rémy Neumann**

Président

Pour : 34 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 26 + 7 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme BONI DA SILVA, Mme RAPP, et M. BOUILLE (représenté par Mme SORNIN).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **63 AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LE QUARTIER FONDERIE (5313/7.5/1140)**

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles situés dans les quartiers anciens. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Laederich pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2021, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH RU FONDERIE approuvé par délibération du 25 septembre 2019.

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration complète de l'immeuble.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH RU FONDERIE, le montant de la subvention est fixé à **87 327 €** pour un coût de travaux de 544 230 €.

Ce montant se décompose en :

- une aide complémentaire de la Ville abondant la subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH), aide dite au pourcentage avec un taux de 15% des travaux de mise aux normes des logements, soit 75 942 € ;
- et une Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résidentiels (AMVPER), dispositif spécifique à la Ville, pour lequel s'applique un taux de 30% sur les travaux extérieurs : ravalement de façade, pour un montant de 11 385 €.

La subvention de l'ANAH représente un montant de 193 198 € et concerne quant à elle uniquement l'intérieur des logements.

Les travaux ont consisté en la réfection complète de l'immeuble et sa mise aux normes ainsi qu'au ravalement de façade en peinture minérale, mise en peinture volets battants et des ferronneries.

Le bénéficiaire de la subvention est la SCI OTTER, représentée par M. Christian OTTER et sise 46 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM.  
Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2024 :  
Chapitre 204 / Fonction 552 / article 20422 Ligne de crédit 13517 : « Subvention d'équipement au privé - OPAH Fonderie».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de **87 327 €** à la SCI OTTER représentée par M. Christian OTTER ;
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

P.J. : 1 convention

# CONVENTION

## ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

### AUX TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1 RUE LAEDERICH

Entre :

**La Ville de Mulhouse** représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 et désignée sous le terme « la Ville »

**D'une part**

Et

La SCI OTTER : 46 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM, représentée par Monsieur Christian OTTER et désigné sous le terme « le propriétaire ».

**D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### Préambule

Le propriétaire assume la gestion de l'immeuble 1 rue Laederich.

Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de l'immeuble.

#### Article 1 : objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réfection complète de l'immeuble et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la SCI OTTER pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

#### Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **87 327 €** correspondant à un montant de travaux de **544 230 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'OPAH RU FONDERIE 2019-2024.

#### Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 1027 8013 4000 0193 0034 555  
BIC CMCIFR2A  
Du Crédit Mutuel

#### Article 4 : Engagements du syndic

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

#### Article 5 : Assurances

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

#### Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SCI ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

#### Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Maire de Mulhouse

Christian OTTER

Michèle LUTZ

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **64° PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – AVANCE DE TRESORERIE A CITIVIA SPL (536/77/1242)**

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain portée par m2A et amendée via voie d'avenant - validé par le Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et en cours de signature - prévoit sur le quartier des Coteaux plusieurs opérations et plus particulièrement :

- l'aménagement des espaces publics du secteur ouest des Coteaux, se concentrant principalement sur la suppression d'impasses existantes et la création d'une voirie rue Henri Matisse pour la desserte du futur groupe scolaire Hélène Burger;
- l'aménagement du secteur Est des Coteaux qui vise une restructuration complète du secteur via la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Cette dernière permettra la création d'un nouveau maillage viaire supprimant également les impasses existantes et desservant les futurs équipements publics et les parcelles à bâtir issues du nouveau découpage foncier ;
- le recyclage de la copropriété Peupliers-Nations pour laisser notamment place au futur Grand Equipement Public à vocation sociale et culturelle en entrée de quartier. Cette opération intègre l'acquisition, la gestion et la démolition de l'ensemble de la copropriété et sa dalle de stationnement.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a désigné CITIVIA SPL comme maître d'ouvrage de ces opérations via une concession unique. Le montage financier de cette dernière prévoit un versement d'une subvention d'équilibre de 23,62 M€ HT sur la période 2026-2030. Celui-ci est également construit autour des financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), à hauteur de 25,5 M€ versés à partir de la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention par l'ANRU – ainsi que du retard accumulé pour la signature du premier avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de m2A - CITIVIA SPL n'a à ce jour pas obtenu le versement complet des sommes dues par l'ANRU au titre de l'opération en 2024 et ne peut assurer à elle seule la garantie des financements pour la poursuite des acquisitions de logements au sein de la copropriété Peupliers-Nations.

CITIVIA SPL sollicite donc une avance de trésorerie à hauteur de 450.000,00 € accordée exceptionnellement par la Ville.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder cette avance sur 2024. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2024 sous réserve de signature avec l'ANRU et ses partenaires de la signature de l'avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de m2A.

Les dotations nécessaires seront proposées au budget supplémentaire 2024 :

En dépenses :

Ligne de crédit à créer – chapitre 27 – nature 2745 – avance de trésorerie  
CITIVIA SPL Peupliers Nations

En recettes :

Ligne de crédit à créer – chapitre 27 – nature 2745 – remboursement d'avance  
de trésorerie CITIVIA SPL Peupliers Nations

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde une avance de trésorerie de 450.000,00 € consentie à CITIVIA SPL dans le cadre de la concession d'aménagement qui la lie à la Ville pour la réalisation du programme de renouvellement urbain des Coteaux.

Pour : 33 + 5 procurations

Groupe majoritaire : 25 + 4 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, M. BOUILLE (représenté par Mme SORNIN), M. COLOM (représenté par Mme RAPP), Mme MOTTE (représentée par Mme SUAREZ), Mme EL HAJJAJI (représentée par Mme PAUGAM), et M. NICOLAS (représenté par M. QUIN).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **65° GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : ATTRIBUTION DE SUBVENTION (524/7.5 6/1155)**

Dès le début des années 90, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée aux côtés de Sofara/Fakala au Mali, d'El Khroub en Algérie, et de Mahajanga à Madagascar pour une amélioration durable des conditions de vie de leurs habitants.

Pour la mise en œuvre des projets de développement définis avec ses partenaires, elle s'appuie depuis 1991 sur les compétences de GESCOD,

association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée.

Pour les actions qu'elle mène dans ce cadre, elle bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir-faire mobilisables localement auxquels s'ajoutent des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, la Ville de Mulhouse participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur du développement international.

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2024, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 100 € de cotisation annuelle
- 24 400 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est
- 30 500 € pour la mise en œuvre des projets spécifiques dans le cadre des partenariats de la Ville de Mulhouse.

Un développement accru des synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir la subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, elle a obtenu sur la période 2022-2024, un montant de 615 700 € pour un projet global intitulé « gouvernance locale et maîtrise d'ouvrage (inter)communale à Madagascar ».

Ce montant est attribué en trois tranches annuelles successives soit :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024.

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination des projets soit 191 700 € au titre de l'année 2024 sous la réserve de la confirmation du montant par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Région.

Une convention annuelle mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Ligne de crédit 3703 « Subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subvention à l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) pour les montants susvisés,
- approuve la convention de subvention avec l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : Projet de convention de subvention



**Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est  
Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)**

- Vu :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
  - La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
  - La décision du CA de GESCOD du 5 décembre 2023
  - La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 20 juin 2024

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Oana TISSERANT Conseillère municipale déléguée aux Relations Internationales, en vertu de l'arrêté n° 2020-971 du 04 juillet 2020 et ci-après désignée sous le terme **"la Ville"**

Et

**Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement** ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme **"GESCOD"**.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Il assure également l'animation de ce réseau. Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

**Article 1 : Objet**

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

**En Algérie :**

- accompagner la coopération avec la Commune du Khroub dans les domaines ayant trait à la citoyenneté et à la gestion urbaine.

**Au Mali :**

Compte tenu du contexte sécuritaire défavorable aux actions de coopération décentralisée, les projets sont suspendus sine die.

**A Madagascar :**

- accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur l'antenne de GESCOD à la mairie de Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide
- Pour la poursuite de la coopération engagée, une nouvelle candidature intitulée « Santé et environnement à Mahajanga » avait été déposée en 2021 par GESCOD dans le cadre du dispositif de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL) à laquelle une réponse favorable a été apportée pour la période 2023-2025.

De même, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que chef de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, elle a obtenu sur la période 2022-2024, un montant de 615 700 € pour un projet global intitulé « gouvernance locale et maîtrise d'ouvrage (inter)communale à Madagascar ».

- Ce montant est versé en trois tranches annuelles successives soit :
- 226 600 € en 2022
  - 197 400 € en 2023
  - 191 700 € en 2024

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination des projets soit 191 700 € au titre de l'année 2024 sous la réserve de la confirmation et du versement effectif de ce montant.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

Dans le cadre de l'appel à projet – programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.



Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2024 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions – dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;
- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement avec la Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar, pour la mise en œuvre du projet « santé et environnement à Mahajanga » en partenariat financier avec l'AFD.

**Article 2 : Conditions de paiement**

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 3 : Engagements de GESCOD**

- GESCOD s'engage à :
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
  - Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024.
  - Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
  - Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.
  - respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.



**Article 4 : Suivi des actions**

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites. GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention**

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

**Article 6 : Assurances**

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

**Article 7 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

**Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2024. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

**Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

**Article 12 : Litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**

Le Président

Pour la **Ville de Mulhouse**

la Conseillère municipale déléguée  
aux Relations Internationales

Jean-Pierre FORTUNÉ

Oana TISSERANT

Pour : 36 + 9 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 7 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

Ne prend pas part au vote Mme BOUAMAIED (représentée par Mme CORNEILLE).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **66° INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1197)**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

### **Finances**

- création d'un nouveau tarif aux musées municipaux pour l'ouvrage « La nouvelle histoire de Mulhouse » à 30€ (arrêté 205/2024 du 05/02/2024),
- création d'un nouveau tarif aux musées municipaux pour l'ouvrage « D'un monde à l'autre » de Luigi PERICLE à 25€ (arrêté 475/2024 du 19/03/2024),
- fermeture de la régie temporaire d'avances « SuReCi » créée en décembre 2012 pour la prise en charge de dépenses réalisées dans le cadre du projet SuReCi et portées par le service Prévention et Citoyenneté situé anciennement au n°29 de l'avenue Kennedy à Mulhouse (arrêté 273/2024 du 14/02/2024),
- fermeture de la régie temporaire de recettes « LICENCE BOISSON » créée en mai 2008 pour la conservation de la licence de 4e catégorie acquise dans le cadre d'une opération immobilière et exploitée au 147 avenue A. Briand à Mulhouse pour maintenir la validité de sa revente (arrêté 274/2024 du 14/02/2024).

## Urbanisme et gestion du domaine

- exercice du droit de préemption en date du 29/02/2024, pour l'acquisition de parcelles situées rue de la Forêt à MULHOUSE au prix 48.600€, dans le cadre de la DUP de la dérivation d'eaux souterraines et du périmètre de protection rapproché de la Commune de Kingersheim.

-exercice du droit de préemption en date du 15/03/2024 pour l'acquisition d'un immeuble situé au 57 Avenue Aristide Briand à MULHOUSE au prix de 224.000 € dans le cadre des objectifs fixés par le NPNRU,

-exercice du droit de préemption en date du 22/04/2024, pour l'acquisition d'un local commercial et d'une cour, situés 62 rue de Bâle à MULHOUSE au prix de 115.000€, dans le cadre de la redynamisation et diversification commerciale de la rue de Bâle.

## Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2024085	425	TPS Schneider 9 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM	Travaux d'aménagement Quai d'Oran	24/04/2024	11 854,11 €	Travaux
V2024084	426	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Travaux de signalétique sur le Ring	24/04/2024	24 650,00 €	Travaux
V2024074	4332	LABEAUNE 5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN	Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle de la Wanne	23/04/2024	78 856,57 €	Travaux
V2024082	423	REXEL 18 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	Fourniture d'appareillage électronique et lampes	22/04/2024	18 492,48 €	Fournitures
V2024077	413	VIVAPARC 5 rue de Londres Krafft 67150 ERSTEIN	Pose de jeux place Lure (secteur MH)	15/04/2024	6 372,22 €	Services
V2024076	413	KOMPAN 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIÉ LES LYS	Achat de jeux place Lure (secteur MH)	12/04/2024	5 860,00 €	Fournitures
V2024072	413	HORMALYS SAS 10 rue Lavoisier 68000 COLMAR	Fourniture d'engrais	09/04/2024	4 327,34 €	Fournitures
V2024069	4200	REDILEC 199 rue de Montepy ZA de Montepy 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	Fourniture d'armoires électriques	05/04/2024	11 804,00 €	Fournitures
V2024070	53	ECOSCOPI Rue des Fabriques 68470 FELLERING	Réalisation d'un diagnostic de fonctionnement écosystémique et écologique - quartier Rebberg	02/04/2024	18 862,50 €	Services
V2024061	041	GEBEL CREATION 17 Rue de Quimper 68200 MULHOUSE	Création de l'étoffe de Noël 2024	02/04/2024	9 500,00 €	Services
V2024075	422	LABOROUTES ZA Rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM	Réalisation de sondages (HAP / Amiante) dans diverses rues pour les chantiers de l'Agence Centrale des Travaux de Voirie	29/03/2024	10 995,83 €	Travaux
V2024067	413	REMY MULLER ET FILS SARL 66 Rue de la Vallée 68570 SOULTZMATT	Acquisition de différents matériels et outils (meuleuse, servante, aspirateur, nettoyeur haute pression, transpalette, visseuse à choc, perforateur, burineur)	27/03/2024	4 819,96 €	Fournitures
V2024066	413	AC EMERAUDE RD 419 68130 JETTINGEN	Acquisition d'équipement (chaines de tronçonneuse, guide chaîne, tronçonneuse, souffleur thermique)	27/03/2024	5 207,38 €	Fournitures
V2024064	413	PREVEL SIGNALISATION 29 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réalisation d'une silhouette aluminium, drapeau et panneau pictogramme	27/03/2024	4 468,00 €	Fournitures

V2024063	413	VIVAPARC 5 rue de Londres Krafft 67150 ERSTEIN	Contrôle annuel des jeux secteur cœur de ville	27/03/2024	6 000,00 €	Services
V2024062	4200	CLEMESSY SA 18 Rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Tunnel de la gare - correctif sécurité	26/03/2024	7 378,49 €	Travaux
V2024055	431	DGRG 3 impasse de la Vieille Thur 68190 UNGERSHEIM	Nettoyages spécifiques des bâtiments communaux suite à la présence de nuisibles ou de divers sinistres	20/03/2024	180 000,00 €	Services
V2024060	413	BOYER PATRICK 8 Route du gué droit 37190 SACHE	Fourniture d'osier pour le jardin éphémère	15/03/2024	6 278,03 €	Fournitures
V2024057	413	PIERRE DECO 1 Rue de la grosse pierre 68520 BURNHAUPT LE HAUT	Fourniture de plaques de type Bera Gravel Fix pro XXL pour la zone de stockage de la pépinière	14/03/2024	10 081,67 €	Fournitures
V2024056	413	VIVAPARC 5 rue de Londres Krafft 67150 ERSTEIN	Contrôle annuel des aires de jeux secteur écoles maternelles	14/03/2024	5 280,00 €	Services
V2024052	4200	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	Sécurisation des accès aux 3 réseaux privés (tunnel gare, vidéoprotection et régulation de Trafic)	06/03/2024	5 250,00 €	Travaux
V2024051	4200	SPIE 55, rue de Pfastatt 68200 MULHOUSE	Réaménagement Pont des Noyers : éclairage quai d'Isly et quai d'Oran	05/03/2024	19 859,84 €	Fournitures
V2024050	413	GUSTAVE MULLER SA Port Rhénan 68600 VOLGELSHEIM	Lutte biologique contre le tigre du platane allée W. Wyler	05/03/2024	6 188,34 €	Services
V2024049	413	GUSTAVE MULLER SA Port Rhénan 68600 VOLGELSHEIM	Lutte biologique contre le tigre du platane avenue Schuman	05/03/2024	4 086,90 €	Services
V2024048	4200	NCC-INFO 13 rue de Frahier 70400 ECHAVANNE	Abonnement cartes SIM 4G/5G pour régulation trafic	05/03/2024	4 800,00 €	Services
V2024081	371	FJA CONSULTANTS SAS 10 Rue des Vignerons 89310 NOYERS	Développement d'un progiciel relatif au protocole pour la Direction attractivité et animation de la Ville	04/03/2024	8 000,00 €	Fournitures
V2024073	122	ALPHAIOTA VIZZIA SAS 56 rue Saint Georges 75009 PARIS	Location d'une camera VIZZIA dans le cadre d'une expérimentation	04/03/2024	12 027,00 €	Services
V2024045	422	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX 12 Rue des muguets 67150 ERTEIN KRAFFT	Etudes et suivi d'opération - démolition reconstruction d'une culée et d'un mur garde-grève	01/03/2024	7 800,00 €	Services
V2024043	422	EGIS Crystal Park 1 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Réalisation d'un dossier loi sur l'eau	29/02/2024	6 100,00 €	Services
V2024042	4200	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette BP 69 Maxeville 54528 LAXOU CEDEX	Fourniture de luminaires LED Anti vandalisme	29/02/2024	17 430,00 €	Fournitures
V2024041	4200	TRAFIC TECHNOLOGY SYSTEM ZI Carros, 1 ère avenue, 2ème rue BP 594 06516 CARROS	Contrat de maintenance jalonnement dynamique 2024	27/02/2024	5 770,00 €	Services
V2024039	431	NICOLAS HEINIMANN 4A rue Joseph de Pauw 68320 MUNTZENHEIM	Création d'un nouvel accueil à la Bibliothèque Centrale Lot n° 08 Revêtement de sol	26/02/2024	35 466,55 €	Travaux

## Assurances – Juridique

- intervention volontaire de réserve des droits du 27 décembre 2023 pour les faits de rébellion et violences commis sur des agents de la police municipale,
- mémoire en défense du 3 janvier 2024 suite au recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir,

- intervention volontaire de réserve des droits et constitution de partie civile du 4 janvier 2024 pour les faits violences commis sur des agents de la police municipale et dégradation d'un véhicule,
- décision du 1<sup>er</sup> février 2024 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à plusieurs recours en annulation contre un arrêté de permis de construire,
- mémoire en réplique du 7 février 2024 suite au recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir,
- indemnisation du 29 février 2024 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de son véhicule par une chute d'arbre,
- mémoire en défense du 29 février 2024 suite à un recours contre un arrêté portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation,
- décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à l'appel interjeté contre un jugement ayant rejeté le recours d'un agent contre un arrêté de mise à la retraite d'office,
- décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à l'appel interjeté contre un jugement ayant rejeté le recours d'un agent contre un arrêté d'exclusion temporaire des fonctions d'une durée d'un jour,
- indemnisation du 7 mars 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un nid de poule,
- décision du 13 mars 2024 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à l'appel interjeté contre un jugement ayant octroyé une indemnisation à la Ville en raison d'un recel de biens culturels
- indemnisation du 19 mars 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule lors d'une opération de tonte,
- indemnisation du 19 mars 2024 versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement d'un véhicule par une bouche d'incendie,
- décision du 25 mars 2024 désignant un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville suite à l'appel interjeté contre un jugement ayant rejeté le recours contre une décision de permis de construire tacite,
- constitution de partie civile du 27 mars 2024 pour les faits de dégradations d'un véhicule de la police municipale,
- courrier de réponse du 9 avril 2024 au tribunal administratif de Strasbourg dans le cadre d'un recours contre un arrêté de permis de construire et de démolir,

- mémoire en défense du 18 avril 2024 suite à un référé mesures utiles en vue d'un arrêté de mise en sécurité.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Pour : 36 + 10 procurations  
Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations  
Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration  
Groupe M Mulhouse : 1  
Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**67° DEMOLITION D'UN IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF A MULHOUSE :  
PROTOCOLE D'ACCORD – HUIS-CLOS (351/9.1/1241)**

Lors de travaux d'excavation pour la construction d'un immeuble situé sur un terrain voisin de la rue Saint-Maurice à Mulhouse, un glissement de sol est survenu, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, ce qui a provoqué des désordres et fissures sur les immeubles avoisinants et sur les voiries.

La Ville de Mulhouse a immédiatement ordonné l'évacuation des immeubles fissurés et mis en place des étais pour stabiliser les immeubles Y et X rue de Ballersdorf à Mulhouse pour éviter tout effondrement.

Sur sa demande, le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse a désigné un expert judiciaire qui, par rapport définitif d'expertise du 15 avril 2009, a conclu à la démolition de ces immeubles.

Suite au recours en responsabilité engagé par l' \_\_\_\_\_, propriétaire de l'immeuble sis X rue de Ballersdorf, à l'encontre du promoteur immobilier et de l'entreprise de terrassement, le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse et la Cour d'Appel de Colmar lui ont alloué une indemnité de 40 182,40 € au titre des frais de démolition de son immeuble sur la base du rapport d'expertise judiciaire du 15 avril 2009.

A l'issue de ces procédures judiciaires, le Maire de Mulhouse a, en application de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation alors en vigueur, engagé une procédure de péril ordinaire en vue de la démolition des immeubles Y et X rue de Ballersdorf à Mulhouse.

Si l' \_\_\_\_\_ souhaitait procéder à la démolition de son immeuble, le propriétaire de l'immeuble sis Y rue de Ballersdorf, ne s'est pas manifesté.

Or il est nécessaire de procéder à la démolition simultanée de ces deux immeubles, accolés à d'autres bâtiments.

Par conséquent, compte-tenu de la carence du propriétaire de l'immeuble sis Y rue de Ballersdorf, il appartient à la Ville de Mulhouse de se substituer aux propriétaires et de procéder à la démolition d'office des deux immeubles.

Par jugement du 9 janvier 2024, le Tribunal Judiciaire de Mulhouse a autorisé la Ville à procéder à la démolition des deux immeubles et à la suppression des branchements.

Sur la base du rapport d'un bureau d'études mandaté par la Ville, la démolition des deux immeubles a été estimée à 211 000 € HT soit 105 500 € HT pour chaque immeuble, étant précisé que ce coût inclut notamment des travaux de butonnage pour sécuriser les pignons des immeubles mitoyens ainsi que l'enlèvement des fondations qui n'étaient pas intégrés dans l'estimation du coût de la démolition de l'immeuble retenue par l'expert judiciaire dans son rapport.

Informée du coût estimé de la démolition pour son immeuble, l' a objecté que sa prise en charge pour la démolition de son immeuble devait être limitée au montant de l'indemnité fixée par l'expert judiciaire et le juge.

Eu égard au contexte particulier de ce sinistre, la Ville de Mulhouse et l' se sont rapprochées afin de parvenir à un accord dans le cadre de concessions réciproques et prévenir tout litige portant sur l'exécution de l'arrêté de péril et les travaux nécessaires à la démolition de l'immeuble sis X rue de Ballersdorf.

Par conséquent, compte-tenu de l'ancienneté du sinistre qui a donné lieu à plusieurs procédures judiciaires, du coût de la démolition retenu par l'expert judiciaire, de la nécessité d'une démolition simultanée des deux immeubles et de la carence du propriétaire de l'immeuble sis Y rue de Ballersdorf non imputable à l' , il est proposé de conclure un protocole d'accord dans les conditions suivantes :

- le montant des frais de démolition de l'immeuble sis X rue de Ballersdorf à la charge de l' est fixé à 50 000 € pour solde de tout compte,
- cette somme sera versée dans les 15 jours suivant la vente du terrain par l' et au plus tard, si cette vente ne devait pas intervenir, dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux de démolition dûment constatés par procès-verbal des services techniques de la Ville,
- la Ville s'engage à ne solliciter aucun montant ou frais supplémentaire qui pourrait apparaître dans le cadre de la démolition,
- cet accord met fin au litige existant entre l' et la Ville mais laisse entière toute action de la Ville à l'encontre du propriétaire de l'immeuble sis Y rue de Ballersdorf,
- chaque partie conserve à sa charge les frais et honoraires de ses conseils.

Les crédits correspondants seront proposés au budget supplémentaire 2024 :  
Chapitre 13 – Nature 1328 - fonction 020  
Enveloppe n° 37498 « Participation démolition immeubles rue de Ballersdorf »  
Service gestionnaire et utilisateur 3511

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole d'accord entre l' \_\_\_\_\_ et la Ville de Mulhouse dans les conditions sus-énoncées,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à établir et signer le protocole d'accord ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour : 36 + 10 procurations

Groupe majoritaire : 28 + 8 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : 1

Non-inscrits dans un groupe : 2 + 1 procuration

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **VOEU POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT**

*(Vœu présenté par le groupe Mulhouse Cause Commune°*

#### **Mulhouse veut la Paix dans le respect des peuples et du droit international**

A Gaza, la tragédie humaine s'aggrave de jour en jour.

Victimes des bombardements massifs, les civils meurent par milliers. 37200 Gazaouis, en majorité des femmes et des enfants, sont d'ores et déjà morts sous les bombes de l'armée israélienne. Écoles, hôpitaux, habitations, édifices culturels... aucun lieu, aucun refuge n'est épargné.

Comment accepter que perdure cette hécatombe ? Comment accepter le soutien de l'administration américaine à ces massacres de populations civiles ? Comment justifier le silence des pays de l'UE et le « deux poids deux mesures » en matière de droit international ?

Les risques de famine et d'épidémies, dénoncés par l'ONU, menacent désormais la survie des près de deux millions de Gazaouis déplacés depuis le début de l'intervention militaire israélienne.

Nous redisons toute notre amitié et toute notre solidarité au peuple palestinien endeuillé.

Nous apportons aussi tout notre soutien aux familles des victimes israéliennes des actes terroristes du 7 octobre, aux familles des otages comme aux députés et citoyens israéliens qui appellent à l'arrêt des combats et à une solution à deux États.

Nous réaffirmons que les actes terroristes du Hamas du 7 octobre ne justifient en rien ces massacres de masse, cette logique de vengeance aveugle. Le conseil municipal de Mulhouse considère que la libération des otages détenus dans la bande de Gaza est un impératif urgent.

Dans ce contexte le conseil municipal de Mulhouse en cohérence avec le vœu adopté considère la nécessité d'un cessez le feu immédiat et permanent.

Considère que la France doit faire entendre sa voix en demandant des sanctions contre le gouvernement israélien. Il faut augmenter la pression sur le gouvernement d'extrême-droite de Benjamin Netanyahu.

La France doit aussi, avec les États qui s'y montreront prêts, proposer la tenue dans les meilleurs délais d'une conférence internationale de paix, afin de fixer les conditions d'un arrêt durable de cette guerre effroyable qui ensanglante toute une région, au moyen d'une solution à deux États sur la base des résolutions des Nations unies.

Dans cette perspective, le conseil municipal de Mulhouse demande que la France reconnaisse l'État de Palestine, comme viennent de le faire l'Espagne, la Norvège, l'Irlande et la Slovénie comme premier acte d'une solution politique à deux États sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale de l'État palestinien. Le moment est venu et attendre encore c'est retarder encore l'installation de la paix.

Le conseil municipal de Mulhouse considère aussi que l'UE doit suspendre son accord d'association avec l'État d'Israël tant que les dirigeants israéliens ne se conforment pas au droit international.

Le conseil municipal de Mulhouse considère enfin que la France doit faire pression sur l'état d'Israël pour la libération des prisonniers politiques palestiniens, et agisse pour la levée du blocus de Gaza.

Vœu proposé par les élu-es Mulhouse Cause Commune, Loïc MINERY - Nadia EL HAJJAJI - Joseph SIMEONI - Maëlle PAUGAM - Jason FLECK - Agnès SCHNEIDER

**Mme le Maire** : Je passe la parole au premier adjoint.

**M. COUCHOT** : Merci, Mme le Maire. Le groupe Cause Commune a souhaité déposer un vœu. Je pense qu'un représentant du groupe Cause Commune peut expliquer l'exposé des motifs et je prendrai le relais ensuite pour le groupe majoritaire.

**M. SIMEONI** : Merci, Mme le Maire. Merci, M. COUCHOT. En effet, nous avons souhaité déposer un vœu pour dire, en reprenant le titre que nous avons donné au texte, « Mulhouse veut la paix au Proche-Orient dans le respect des peuples et du droit international ».

Pour remettre dans le contexte, chers collègues, je vous renvoie aux événements depuis le 7 octobre. Je vous rappelle que nous avons voté de manière consensuelle un texte, à ce moment-là, qui demandait la paix et toute une série de choses également. Pourquoi représenter ce texte aujourd'hui ? Parce que tout simplement, depuis le mois d'octobre, il y a neuf mois, si je compte bien, qui sont passés. Neuf mois passés et Gaza vit une véritable tragédie. Il y a – vous retrouverez tous les chiffres dans le texte – des dizaines de milliers de victimes,

de femmes, d'enfants, de civils. Face à ce désastre humanitaire qui se répercute sur la vie de ce petit mouchoir de poche où tout n'est plus que ruines, où les enfants ne vont plus à l'école. C'est une évidence, ils meurent. Ils sont mal soignés dans ce qui reste comme hôpital de campagne ou de fortune puisque les hôpitaux ont été détruits.

Comme nous l'avions dit dans la première motion que nous avons votée, les attentats terroristes du 7 octobre ne peuvent pas expliquer la violence aveugle de cette réponse menée par l'État israélien.

Dans ce contexte-là, il nous semble important de renouveler les termes de la première motion pour dire : aujourd'hui, Mulhouse veut la paix sans ambiguïté, une paix avec deux États dans le respect du droit international, dans les frontières de 1976, en exigeant toujours évidemment la libération des otages israéliens. Nous pleurons aussi ce qui leur est arrivé, comme nous sommes aux côtés de ceux qui, en Israël, manifestent pour le cessez-le-feu et pour la fin de cette horreur.

Nous souhaitons, par conséquent, faire entendre la voix de Mulhouse. Elle s'exprime ici et là, mais c'est encore mieux quand son Conseil municipal réitère ce geste de paix que nous devons porter dans notre Ville pour que la raison revienne. La raison reviendra et plus nous pousserons pour qu'elle adienne plus elle arrivera.

Il faut, par exemple, agir auprès de l'État français, auprès du gouvernement, pour qu'on ne tergiverse plus de condamnation en condamnation, qu'on reconnaisse enfin l'État palestinien.

Il faut que la France joue son rôle pleinement pour pousser vers une conférence de la paix, de la même manière que la France doit pousser également notre allié américain à ne plus livrer d'armes et de bombes qui tuent tous les jours.

De ce point de vue, nous demandons aussi que la liberté soit également respectée, la liberté aussi pour les prisonniers politiques palestiniens qui doivent être libérés, notamment à la figure emblématique de Marwan BARGHOUTI, qui pourrait représenter une chance de paix supplémentaire dans la construction de deux États, qui serait, dans le camp palestinien, garant du développement d'un état laïc.

Par conséquent, mes chers collègues, c'est un texte équilibré que nous vous proposons. Ce texte-là, je pense que les Mulhousiennes et les Mulhousiens apprécieront parce que c'est un texte pour la paix, comme le dit le titre : « Mulhouse veut la paix dans le respect des peuples (israéliens, palestiniens) et le respect du droit international ».

Je vous remercie.

**M. COUCHOT** : M. SIMEONI, vous venez de le rappeler, lors de sa séance du 9 novembre dernier, le Conseil municipal a adopté un vœu en faveur de la paix au Proche-Orient, vœu adopté à l'unanimité. Le vœu était très clair dans ses demandes de cessez-le-feu, de libération des otages, d'appel à une paix durable, de coexistence de deux États se devant un reconnaissance et respect mutuel.

Votre position sur le sujet n'a pas changé. Malgré votre argumentaire, il est difficile de comprendre que ce sujet revienne encore sur la table dans notre assemblée, dont ce n'est pas la compétence et pour lequel un nouveau débat n'aura pas de portée réelle.

On comprend la posture souhaitée et on ne peut que s'interroger devant cette volonté de réitérer un débat à dix jours des élections législatives alors même que ce point est un cheval de bataille et un argument électoral de certaines formations politiques.

Dans un contexte sans précédent de recrudescence d'actes antisémites, d'aucuns pourraient faire un raccourci sur une volonté dissimulée d'instrumentaliser politiquement un conflit qui n'a que trop duré.

Que cela soit avéré ou pas, nous restons fidèles à ce que nous avons déjà acté collectivement en novembre dernier. Ainsi, le groupe majoritaire ne participera pas au vote concernant ce vœu.

À la demande du maire, je mets ce vœu au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Je vous remercie.

Pour : 7 + 2 procurations

Groupe Mulhouse Cause Commune : 5 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : M. STRIFFLER

Non-inscrits dans un groupe :

Mme SCHWEITZER et M. CAUSER (représenté par Mme SCHWEITZER)

Ne participent pas au vote : 28+8 procurations

Groupe majoritaire : 27 + 8 procurations

Non-inscrite dans un groupe : Mme ZANETTE

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*(Suspension de séance suite à la demande de Mme le Maire de faire évacuer une personne du public)*

**M. COUCHOT** : Même si c'est un peu décalé dans le contexte, je voudrais, à la demande du Maire, faire une préannonce. Il s'agit de l'année commémorative des 800 ans de Mulhouse qui débutera le 21 septembre pour une année, avec des actions spécifiques dans la ville pour mobiliser les acteurs. C'est une année qui sera festive, qui sera participative et qui intégrera l'ensemble des Mulhousiens.

Dans ce cadre, plusieurs actions sont prévues. Elles seront présentées à la fin de l'été. Compte tenu du calendrier, le Conseil municipal en sera informé préalablement de façon écrite. Je souhaitais néanmoins vous indiquer que chaque trimestre, il y aura un temps fort avec des évènements qui concerneront différents groupes d'habitants (les jeunes, les écoles, les associations) et dans ce cadre le Maire aura souhaité que le prochain Conseil municipal qui aura lieu le 26 septembre se déroule à la société industrielle de Mulhouse.

Je vous remercie.

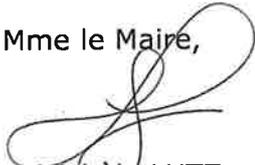
**Mme le Maire** : Merci, M. le premier adjoint. Avant de nous retrouver dans le hall pour le verre de l'amitié, nous avons encore quelque chose à faire et je vais laisser la parole à Célie DUGIT-GROS. Elle va nous dire quelques mots. Elle est surprise parce qu'elle était branchée sur son portable. Elle a une petite annonce à faire.

**Mme DUGIT-GROS** (*Directrice Adjointe de Cabinet*) : Évidemment, je ne suis pas habituée. Je suis un peu surprise simplement pour vous annoncer que je quitterai la collectivité et Mulhouse le 7 juillet pour partir, en famille, découvrir le monde et ses richesses. Je vous remercie.

*(Applaudissements)*

Fin de la Séance à 18h30.

Mme le Maire,



Michèle LUTZ

Le Secrétaire de séance,



Régis OCHSENBEIN  
Directeur Général des Services  
par intérim